Recueil des actes administratifs

n° 537

TOME 2/4

REUNION DE 2020

COMMISSION PERMANENTE du 30 novembre 2020

COMMISSION PERMANENTE DU 30 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

Tome 1/4

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

20_0101_08 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

20_0102_08 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 29

20_0103_07 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 36

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

20_0201_08 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 47

20_0202_09 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne ..103

20_0203_09 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises..105

20_0204_10 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 122

20_0205_08 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité152

20_0206_09 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 166

20_0207_07 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 174

20_0208_08 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 217

20_0209 ..... Développer le système portuaire

20_0209_15 Rapport général 238

20_0209_16 DSP Concarneau 530

20_0209_PDPB_06 Projet développement Port de Brest.....607

Tome 2/4

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

20_0301_07 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation.....610

20_0302_08 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées.....662

20_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

20_0303_ET_08 Etudes *723*

20_0303_FCT_07 Fonctionnement *770*

20_0303_INV_08 Investissement *779*

20_0303_PATR_07 Patrimoine *790*

20_0303_PATR_08 Patrimoine *800*

20_0303_TRX_08 Travaux *813*

20_0304_08 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 843

20_0306_09 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics.....860

20_0307_05 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....866

20_0308_06 ..... Développer le numérique éducatif.....869

20_0309_08 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 876

20_0310_08 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 925

20_0311_08 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 927

20_0314_06 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 1106

20_0315_08 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification..... 1114

20_0316_08 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 1116

20_0317_08 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable..... 1265

20_0318_10 ..... Développer les langues de Bretagne..... 1273

20_0319_08 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1295

Tome 3/4

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

20_0401_13 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1303

20_0402_08 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1602

20_0403_05 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1671

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

20_0501_08 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1674

20_0502_11 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1684

20_0503_09 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1757

20_0503_10 ..... Appel à manifestation d'intérêt « Certificat d'économie d'énergie Charte tertiaire » 1765

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

20_0601_08 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1770

20_0602_09 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1878

Tome 4/4

20_0603_08 ..... Développer le sport en région 1961

20_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

20_0604_08 Rapport général.....2269
20_0604_D2_05 Inventaire du patrimoine.....2298

20_0605_10 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2302

20_0606_06 ..... Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes..... 2345

20_0607_07 ..... Développer les actions européennes et internationales 2353

20_0608_07 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2358

Fonds de gestion des crédits européens

20_1110_03 ……. Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 2386

20_1120_03 ……. Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2446

20_1130_08 ..... Programme FEAMP 2014-2020 2484

Autres dépenses

20_9000_06 ..... Patrimoine et logistique 2493

20_9003_08 ..... Fonds d'intervention régional 2497

20_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

20_9011_04 ……*2505*

20_9011_05 ……*2510*

20_9011_06 ……*2545*

20_9012_08 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

20_9012_08 ……*2550*

20_9012_09 ……*2568*

20_9020_04 ..... Ressources et expertises / Transformation numérique 2577

20_9023_07 ..... Mouvements financiers divers 2584

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

20_0301_07 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 610

20_0302_08 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 662

20_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

20_0303_ET_08 Etudes 723

20_0303_FCT_07 Fonctionnement 770

20_0303_INV_08 Investissement 779

20_0303_PATR_07 Patrimoine 790

20_0303_PATR_08 Patrimoine 800

20_0303_TRX_08 Travaux 813

20_0304_08 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 843

20_0306_09 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 860

20_0307_05 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 866

20_0308_06 ..... Développer le numérique éducatif 869

20_0309_08 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 876

20_0310_08 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 925

20_0311_08 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 927

20_0314_06 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 1106

20_0315_08 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification ... 1114

20_0316_08 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 1116

20_0317_08 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1265

20_0318_10 ..... Développer les langues de Bretagne 1273

20_0319_08 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1295

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 5 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 516 748,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **d'APPROUVER** les termes de l'accord de consortium Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Territoires d'innovation pédagogique » – Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence « Numérique et Photonique Bretagne », joint à la présente délibération, et **d'AUTORISER** le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007486	Achat de petits matériels dans le cadre de la production de ressources en matière d'information sur les métiers et les formations	Achat / Prestation	5 000,00

Total : 5 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0301-07

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	20007463	Evolutions et fonctionnement de l'outil Cleor	5 666,00	100,00	5 666,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	20007264	Enquête qualitative auprès des stagiaires de la gamme PREPA Avenir	36 000,00	100,00	36 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	20006558	Etude-action emploi-formation 2020 (2nd appel à projets 2020 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - Etude sur l'évolution des besoins en compétences dans le secteur de la production agricole en Bretagne	44 000,00	25,00	11 000,00
UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	20006592	Etude-action emploi-formation 2020 (2nd appel à projets 2020 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - Atlas Web des secteurs de proximité dans les territoires bretons (développement et mise à jour)	34 850,00	25,00	8 712,50
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	20006555	Etude-action emploi-formation 2020 (2nd appel à projets 2020 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - La relation Activité-Emploi-Formation dans le Bâtiment et les Travaux Publics en Bretagne. Prévisions d'évolution des be-soins à moyen terme	29 480,00	25,00	7 370,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	20006577	Etude-action emploi-formation 2020 (2nd appel à projets 2020 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - Jardinier d'excellence : enjeux et conditions du développement des compétences	24 000,00	25,00	6 000,00
IFRIA INSTITUT FORM REG INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES 29000 QUIMPER	20007473	Attractivité des métiers du secteur agroalimentaire en lien avec le contrat d'objectifs alimentaire (année 2020)	119 450,00	83,72	100 000,00
EURO-FRANCE ASSOCIATION 75017 PARIS 17	20007471	Concours vidéo pédagogique : Je filme le métier qui me plait	375 000,00	6,40	24 000,00
ASSOCIATION BRETAGNE SUPPLY CHAIN 35000 RENNES	20007475	LET'S GO - Valoriser les métiers de la supply chain, de la logistique et du transport	40 698,00	14,74	6 000,00
AZIMUT 29279 BREST	20007423	Salon Azimut (année 2021)	325 070,00	21,53	70 000,00
INFO'SUP BRETAGNE SUD 56321 LORIENT CEDEX	20007425	Salon Infosup (année 2021)	31 150,00	64,21	20 000,00
SUP ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	20006682	Salon Sup'Armor (Année 2020)	51 950,00	21,17	11 000,00

Total : 305 748,50

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 20_0301_07

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008095	46èmes Olympiades des métiers - Transport des établissements participants aux sélections régionales	19_0301_08	02/12/19	40 000,00	55 000,00	100,00	20 000,00	60 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0301_07

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
L'ETUDIANT 75009 PARIS 9	20007466	Salon virtuel de l'Etudiant (du 14 janvier au 14 février 2021)	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007427	Achats de prestations pour la production de ressources en matière d'information sur les métiers et les formations	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0301_07

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19006240	Achat de prestations relatives au développement de la plateforme IDEO	Achat / Prestation	20_0301_03	27/04/20	362 535,76	131 000,00	493 535,76

Total 131 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0301_07

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

CAMPUS
DES METIERS
ET DES QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE

Numérique et Photonique
Bretagne

Contacts :
Jean Bernard GOUBERT - président
jean-bernard.goubert@ac-rennes.fr
David LE ROY – directeur opérationnel
david.le-roy@ac-rennes.fr

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

« TERRITOIRE D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE »

ACCORD DE CONSORTIUM

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Table des matières

Article 1. DENOMINATION 7

Article 2. DEFINITIONS 7

Article 3. OBJET 8

Article 4. NATURE JURIDIQUE 8

Article 5. DUREE – RENOUVELLEMENT 9

Article 6. ORGANISATION ET GOUVERNANCE 9

Article 6.1. Coordination du PROJET 9

Article 6.2. Instances de gouvernance 10
Article 6.2.1. Le COMITE 10
Article 6.2.2. Le BUREAU 11

Article 7. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET 12

Article 7.1. Le Coordinateur Erreur ! Signet non défini.

Article 7.2. Exécution du PROJET Erreur ! Signet non défini.

Article 7.3. Modalités financières du PROJET 12
Article 7.3.1. L'architecture budgétaire du PROJET 12
Article 7.3.2. La réinjection dans le PROJET 12

Article 7.4. Sous-traitance 12

Article 7.5. Gestion des personnels 13

Article 7.6. Gestion des équipements 13

Article 7.7. Stipulations spécifiques de transfert 14

Article 8. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ET MOYENS DU GROUPEMENT 14

Article 9. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 14

Article 10. CONFIDENTIALITE & PUBLICATIONS 14

Article 11. PROPRIETE DES CONNAISSANCES ET VALORISATION DES RESULTATS 15

Article 11.1. Propriété et accès aux CONNAISSANCES PROPRES 15

Article 11.2. RESULTATS issus du PROJET 16
Article 11.2.1. RESULTATS brevetables et/ou protégeables par la propriété industrielle 16
Article 11.2.2. RESULTATS constituant du Logiciel et du Logiciel dérivé 16
Article 11.2.3. Autres RESULTATS protégeables par droit d'auteur 17
Article 11.2.4. RESULTATS réservables par le secret 17
Article 11.2.5. Exploitation et valorisation des RESULTATS 17

Article 12. EXCLUSION, RETRAIT OU AJOUT D'UNE PARTIE 17

Article 12.1. Exclusion 17

Article 12.2. Retrait 18

Article 12.3. Règles d'exclusion et/ou retrait 18

Article 12.4. Ajout d'une nouvelle PARTIE 18

Article 13. FORCE MAJEURE 18

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Article 14. RESPONSABILITES – ASSURANCES *19*

Article 14.1. Dispositions générales **19**

Article 14.2. Dommages aux personnes **19**

Article 14.2.1. Dommages aux tiers 19

Article 14.2.2. Dommages au PERSONNEL des PARTIES 20

Article 14.3. Dommages aux biens **20**

Article 14.4. Dommages du fait des CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS et informations **20**

Article 14.5. Assurances **20**

Article 15. RESILIATION ANTICIPEE *20*

Article 16. REGLEMENT DES DIFFERENDS *21*

Article 17. NULLITE *21*

Article 18. CESSION *21*

Article 19. DIVERS *21*

Article 19.1. Liste des annexes **21**

Article 19.2. Correspondances **21**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

ACCORD DE CONSORTIUM
« Numérique & Photonique »

Entre

L'Université de Rennes I, Établissement public national scientifique, culturel et professionnel dont le siège est sis 2, rue du thabor, 35000 Rennes, numéro SIRET 19350936100013, représentée par David Alis, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « URI »,

Agissant en son nom,
Et au nom du CNRS dans le cadre de l'Institut Fonctions Optiques pour les Technologies de l'informatiON (Institut FOTON), UMR CNRS n°6082, dirigé par Monsieur Pascal Besnard,

Ci-après dénommé « FOTON »,

Et au nom de l'Institut Universitaire de Technologie de Lannion, dont le siège est sis Rue Édouard Branly, 22300 Lannion, numéro SIRET 50897730300017, représenté par M. Philippe Anglade, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « IUTL »,

Et au nom de l'école Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie de Lannion, dont le siège est sis 6 Rue de Kerampont, 22305 Lannion, numéro SIRET 19350936100278, représentée par Mme Marie-Catherine Mouchot, agissant en qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « ENSSAT »,

Et

Le Campus des métiers et des qualifications Numérique & Photonique, association loi 1901 dont le siège est sis Rue des cordiers, 22300 Lannion, numéro d'identification RNA W223002163, représenté par Jean-Bernard Goubert, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « CMQN&P »,

Et

L'établissement public d'enseignement lycée Félix Le Dantec dont le siège est sis Rue des cordiers, 22300 Lannion, numéro SIRET 192 200 236 00011, représenté par Jean-Bernard Goubert, agissant en tant que Proviseur,

Ci-après dénommée « FLD »,

Et

L'établissement d'enseignement secondaire Collège-lycée St Joseph / Bossuet dont le siège est sis 38 rue Jean Savidan, 22300 Lannion, numéro SIRET 77738800000013, représenté par Philippe Le Faou, agissant en tant que Directeur,

Ci-après dénommée « SJB »,

Et

Le centre de formation professionnel, C.A.P Trébeurden (Centre Activités Plongée) dont le siège est sis 54 Corniche de Goaz Trez, 22560 Trébeurden, numéro SIRET 33348465700015, représenté par M. Laurent Boyer, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « CAP »,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Et

La technopole ADIT-Anticipa dont le siège local est 4 Rue Andrée Marie Ampère, 22300 Lannion, numéro SIRET 34523128600021, représenté par Alain Le Bouffant, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « ADIT »,

Et

Le Pôle Image et Réseaux, Pôle de compétitivité dont le siège national est 4 Rue Andrée Marie Ampère, 22300 Lannion, numéro SIRET 48761236800026, représenté par Vincent Marcatté, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « I&R »,

Et

Le Greta des Côtes d'Armor, Agence de développement de Saint-Brieuc, dont le siège est sis 19 Boulevard Lamartine, 22000 Saint-Brieuc, numéro SIRET 19220058200026, représenté par Guy Josselin, agissant en qualité de Chef d'établissement support du Greta,

Ci-après dénommée « GRETA »,

Et

Photonics Bretagne, hub d'innovation en photonique dont le siège est sis 4, rue Louis de Broglie, 22300 Lannion, numéro SIRET 45055051200021, représenté par M. Benoit Cadier, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « PBZH »,

Et

Lannion Trégor Communauté, communauté d'agglomération française dont le siège est sis 1 Rue Gaspard Monge, 22300 Lannion, numéro SIRET 220006592800018, représenté par M. le Président, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « LTC »,

Et

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, collectivité territoriale du département français des Côtes-d'Armor dont le siège est sis 9 Place Général de Gaulle, 22000 Saint-Brieuc, numéro SIRET 22220001600327, représenté par M. Alain Cadec, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « CD22 »,

Et

L'Académie de Rennes, Etablissement public, spécialisé dans le secteur d'activité de l'administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que la Sécurité Sociale, dont le siège est 96 rue d'Antrain, 35700 Rennes, N° SIRET : 173 504 309 00019, code APE : 8412Z, représenté par monsieur Emmanuel Ethis agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Rennes

Ci-après désigné par l'« Académie de Rennes »

Et

Le Conseil Régional de Bretagne, collectivité territoriale région dont le siège est sis 283 Avenue du Général Georges Patton, 35700 Rennes, numéro SIRET 23350001600040, représenté par M. Loïg Chesnais-Girard, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « CRB »,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Et

Orange Labs Lannion, division recherche et développement du groupe Orange dont le siège est sis 2 Avenue Pierre Marzin, 22300 Lannion, numéro SIRET 34503941600333, représenté par M. Christian Gacon, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « ORANGE »,

Et

IxBlue Lannion, dont le siège est Rue Paul Sabatier, 22300 Lannion, numéro SIRET 43318512100061, représenté par M. Benoit Cadier, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « IXBLUE »,

Dénommées individuellement une « PARTIE » et collectivement « Les PARTIES »,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

PREAMBULE

Le Projet Num&Pho (Le PROJET) a pour ambition de positionner le territoire breton en tant que pôle d'excellence en formation initiale et continue dans le numérique et la photonique.

Le Projet comporte trois axes s'inscrivant dans la feuille de route du programme d'investissements d'avenir « Territoire d'innovation pédagogique » (PIA TIP) et propose de répondre aux quatre objectifs suivants :

1. Faire évoluer les parcours de formations initiale et continue en numérique et photonique existant sur le territoire. Construire des parcours en alternance avec les entreprises du secteur économique, notamment en développant la voie de l'apprentissage et en mobilisant les parcours et les périodes de professionnalisation. Dans un esprit FTLV (Formation Tout au Long de la Vie), concevoir en amont les modalités pratiques et pédagogiques, pour rendre accessibles tout ou partie de ces formations diplômantes aux publics de formation continue (blocs de compétences, capitalisation, parcours individualisés de professionnalisation, validation des acquis, …).
2. Mettre en place des formations continues pour et avec les entreprises, les filières professionnelles, pôle emploi, l'APEC, les OPCO et OPACIF, en réponse aux besoins identifiés et à l'évolution des compétences.
3. Former en numérique (Cyber, IOT, IA) les formateurs et les enseignants dans le cadre des programmes et des référentiels de formation.
4. Mettre en œuvre des actions d'attractivité scientifique à destination du grand public, des lycéens et des collégiens pour lutter contre les stéréotypes autour des métiers du numérique et photonique notamment pour les jeunes filles.

Dans ce cadre, les PARTIES concluent le présent accord de consortium (L'ACCORD DE CONSORTIUM) afin de préciser les modalités de réalisation du projet.

Article 1. DENOMINATION

Le PROJET est nommé **Num&Pho**, développement et valorisation des formations et des métiers dans les filières du numérique et de la photonique

Article 2. DEFINITIONS

Dans le présent Accord de consortium les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD DE CONSORTIUM : L'ensemble constitué par le présent accord de consortium et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

CONNAISSANCES PROPRES : Les CONNAISSANCES PROPRES constituent l'ensemble des informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues du PROJET, et notamment les résultats et savoir-faire obtenus par l'une des PARTIES antérieurement à la DATE D'EFFET.

COMITE : désigne l'instance exécutive qui pilote le PROJET. Sa composition, ses missions et son fonctionnement sont définis à l'article 6.2.1 du présent ACCORD DE CONSORTIUM.

CONVENTION : la convention de subventionnement signée entre le PORTEUR et le FINANCEUR.

COORDINATEUR : désigne la PARTIE en charge de la coordination technique du PROJET. Il a la responsabilité de la mise en œuvre du PROJET, en veillant à la bonne coordination de toutes les ACTIONS DU PROJET et au rythme des livrables prévus. Le COORDINATEUR est l'interlocuteur entre les PARTIES et le FINANCEUR sur les aspects techniques du PROJET et le COORDINATEUR est l'interlocuteur entre les PARTIES et le PORTEUR sur les aspects techniques du PROJET.

Le CMQ N&P est désigné comme COORDINATEUR des actions du PROJET et fait le lien avec la caisse des dépôts et des consignations pour tous les aspects techniques du projet.

PORTEUR : désigne la PARTIE en charge des aspects administratifs et financiers du PROJET. Il procède, notamment à la ventilation vers les PARTIES des moyens alloués par le FINANCEUR pour la

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

réalisation du PROJET. Il remonte le bilan financier global auprès du FINANCEUR. « UR1 » est nommé comme PORTEUR.

RESPONSABLE D'ACTION : désigne la personne en charge d'une ACTION du PROJET. Le RESPONSABLE D'ACTION remonte régulièrement l'avancement de son ACTION au COORDINATEUR.

DATE D'EFFET : La DATE D'EFFET de l'ACCORD DE CONSORTIUM est fixée à la date de la dernière signature de la CONVENTION.

FINANCEUR : le PIA TIP, géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le compte de l'Etat.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature (technique, scientifique, commerciale ou financière) qu'elles soient, incluant notamment tous documents, tous échantillons, modèles, et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, divulguées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIES au titre de l'ACCORD DE CONSORTIUM communiquées par écrit ou imprimées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE et identifiées de façon claire et non équivoque comme confidentielles, et/ou communiquées par écrit, oralement ou visuellement mais dont le caractère confidentiel est confirmé par écrit par l'une des PARTIES à une autre PARTIE.

PROJET : le PROJET faisant l'objet de L'ACCORD DE CONSORTIUM et décrit à l'Annexe1.

ACTION DU PROJET : sous ensemble du PROJET mise à la charge d'une PARTIE, telle que définie à l'Annexe 2.

RESULTATS : toutes les informations scientifiques, pédagogiques, techniques ou commerciaux issus de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les contenus multimédias, les matériels pédagogiques, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

PERSONNEL : tout salarié stricto sensu et éventuel stagiaire et/ou sous-traitant.

Article 3. OBJET

L'ACCORD DE CONSORTIUM a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- De fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des RESULTATS,
- De préciser les modalités et conditions générales d'accès aux RESULTATS par les PARTIES,
- D'arrêter les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS.

Article 4. NATURE JURIDIQUE

Les relations des PARTIES dans le cadre du présent Accord sont celles de cocontractants indépendants, chaque PARTIE agissant en son nom et pour son compte, à ses frais et risques exclusifs.

Les PARTIES déclarent que L'ACCORD DE CONSORTIUM ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager une autre PARTIE, ni de créer d'obligation à la charge d'une autre PARTIE. Toutefois, le PORTEUR est, par volonté expresse des PARTIES, habilité à signer en leur nom et pour le compte de ces dernières, toute convention avec la Caisse des Dépôts en sa qualité d'opérateur du PIA « Numérique & photonique » et pour les seuls besoins du PROJET.

De même, aucune stipulation du présent Accord ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des PARTIES d'engager ou autrement lier une autre PARTIE, ou encore assumer une quelconque responsabilité, expresse ou tacite, pour le compte d'une autre PARTIE, à quelque fin que ce soit, sans l'accord exprès de celle-ci. Aucune stipulation de l'Accord ne pourra être interprétée comme impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

La liste des PARTIES et de leurs représentants figure en Annexe 3.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Article 5. DUREE – RENOUVELLEMENT

L'ACCORD DE CONSORTIUM entre en vigueur à la DATE D'EFFET et est conclu pour la durée du PROJET, soit 5 (cinq) ans. Toute prolongation du PROJET donnera lieu à un avenant de prolongation du présent ACCORD DE CONSORTIUM. Il est d'ores et déjà convenu que les PARTIES s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour pérenniser, à l'issue du PROJET, les actions qui seront mises en place dans le cadre du PROJET.

Article 6. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 6.1. Pilotage du PROJET

Article 6.1.1. Pilotage administratif et financier du PROJET

Le pilotage administratif et financier du projet est dévolu au PORTEUR.

A ce titre, le PORTEUR est chargé :

- D'être l'intermédiaire entre les PARTIES et le FINANCEUR et entre les COORDINATEUR et le FINANCEUR pour tous les aspects administratifs et financiers.
- De reverser à chacune des PARTIES des financements afférents à l'exécution de leur PART DU PROJET.
- De diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance du FINANCEUR, ou toutes correspondances à destination du FINANCEUR ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET.
- Le PORTEUR informera le FINANCEUR des difficultés et / ou divergences entre les PARTIES et de la solution retenue par le COMITE.
- De rassembler et transmettre au FINANCEUR, selon l'échéancier défini dans la CONVENTION, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET, ainsi que, le cas échéant, un rapport final au terme du PROJET.

Afin que le PORTEUR puisse assurer ses missions, chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- Fournir au PORTEUR les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles du FINANCEUR dans les délais impartis par ce dernier ;
- Transmettre au PORTEUR ses demandes d'ajouts aux Annexes concernées dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences du FINANCEUR ;
- Prévenir sans délai le PORTEUR de toute difficulté susceptible de compromettre ou affecter l'exécution du PROJET ;
- Communiquer au PORTEUR, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et, le cas échéant, du rapport final destinés au FINANCEUR au plus tard quinze (15) jours calendaires avant sa date limite de remise imposée, par le FINANCEUR.

Article 6.1.2. Pilotage technique du PROJET

Le pilotage technique du projet est dévolu au COORDINATEUR.

A ce titre, le COORDINATEUR est chargé :

- D'être l'intermédiaire entre les PARTIES et le FINANCEUR pour tous les aspects techniques.
- De rassembler et transmettre au PORTEUR, selon l'échéancier défini dans la CONVENTION, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET, ainsi que, le cas échéant, un rapport final au terme du PROJET pour transmission au FINANCEUR ;
- D'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution ;
- D'organiser la gestion de ces traitements en lien avec les DPO (délégués à la protection des données) des établissements partenaires ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

- En cas de difficulté et / ou de divergence entre les PARTIES, de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE.

Le COORDINATEUR en informera le PORTEUR qui en informera le FINANCEUR.

Afin que le COORDINATEUR puisse assurer ses missions, chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- Porter à la connaissance du COORDINATEUR l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir par le COMITE ;
- Prévenir sans délai le COORDINATEUR de toute difficulté susceptible de compromettre ou affecter l'exécution du PROJET ;
- Communiquer au COORDINATEUR, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques.

Article 6.2. Instances de gouvernance

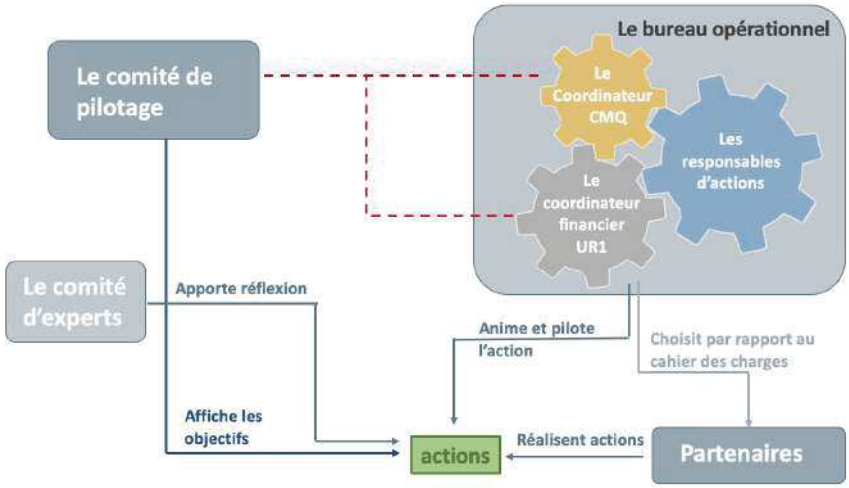

La gouvernance du PROJET s'appuie sur deux instances :

- Un Comité de pilotage, ci-après désigné « COMITE »,
- Un Bureau Opérationnel, ci-après désigné « BUREAU »,

Article 6.2.1. Le COMITE

Le COMITE, en tant qu'instance exécutive du PROJET, a pour rôle d'en définir les orientations.

Présidé par le COORDINATEUR, le COMITE est composé d'un représentant du PORTEUR et d'un représentant de chacune des PARTIES. Les différents représentants sont identifiés au sein de l'Annexe 3 de l'ACCORD DE CONSORTIUM. En tant que de besoin, chaque représentant d'une PARTIE peut être accompagné d'un ou plusieurs experts, ces derniers n'ayant pas voix délibérative.

Le COMITE se réunira 2 fois par an sur convocation écrite du COORDINATEUR qui définit l'ordre du jour, en concertation avec le PORTEUR et les autres membres du COMITE. La convocation sera adressée à chaque PARTIE sept jours avant la date de réunion du COMITE.

Les PARTIES faisant participer à des réunions du COMITE des personnes ne faisant pas partie de leur PERSONNEL, feront leur affaire de leur faire signer les accords de confidentialité appropriés et seront responsables du respect par celles-ci des obligations de confidentialité applicables au présent ACCORD DE CONSORTIUM. Tous les frais liés à la participation d'un expert seront supportés par la PARTIE qui l'aura mandaté.

Chaque représentant d'une PARTIE à un droit de vote correspondant à une voix. Seuls les membres siégeant en qualité de représentant d'une PARTIE ont voix délibérative. Chaque membre a la possibilité de se faire représenter par une personne de son choix issue de la PARTIE qu'il représente.

Le COMITE est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le COMITE est convoqué une seconde fois, dans un

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

délai qui ne peut excéder trois (3) semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le COMITE est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Chaque membre du COMITE peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des trois cinquièmes (3/5) des membres votants présents ou représentés, à l'exception de la situation décrite à l'Article 12.4. Seules les voix délibératives des représentants des PARTIES sont prises en compte dans la décision.

A l'issue de chaque réunion du COMITE, un compte-rendu sera rédigé par le COORDINATEUR qui le soumettra, par message électronique, à l'ensemble des membres présents ou représentés du COMITE pour avis dans les sept (7) jours ouvrés suivant la réunion du COMITE. A défaut d'observations écrites réalisées dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi du compte–rendu, ce dernier sera réputé accepté par l'ensemble des membres du COMITE.

Article 6.2.2. Le BUREAU

Le BUREAU est en charge de la gestion opérationnelle du PROJET.

Le BUREAU est une formation restreinte du COMITE, composée du COORDINATEUR, du PORTEUR et des 11 représentants des PARTIES, choisies selon des critères de niveau d'implication, de positionnement stratégique, et d'implantation géographique des PARTIES. Les membres du BUREAU sont désignés lors de la première séance du COMITE (Annexe 3) sur proposition du COORDINATEUR. Les membres du COMITE peuvent s'opposer à des désignations ou souhaiter participer au BUREAU. Dans ce cas, les désignations faisant l'objet d'une opposition ou les désignations non-proposées par le COORDINATEUR seront soumises à un vote du COMITE. Les décisions d'exclure ou d'inclure un membre du BUREAU seront prises à la majorité qualifiée des trois cinquièmes (3/5) des membres votants présents ou représentés. A défaut de majorité, la décision d'exclure ou d'inclure un membre du BUREAU reviendra au COORDINATEUR.

Les membres du BUREAU sont désignés pour un (1) an, reconductible sur toute la durée du PROJET. Chaque année, le COORDINATEUR propose la reconduction ou une recomposition du BUREAU, auxquelles les membres du COMITE peuvent s'opposer selon les modalités régissant la composition initiale du BUREAU.

Le BUREAU se réunira au moins une fois par trimestre et autant que de besoin, sur convocation écrite du COORDINATEUR, qui définit l'ordre du jour en concertation avec les autres membres du BUREAU. La convocation sera adressée à chaque membre du BUREAU sept jours avant la date de réunion du BUREAU.

Chaque PARTIE représentée au sein du BUREAU a un droit de vote correspondant à une voix. Le BUREAU ne pourra délibérer valablement que si les représentants de chaque PARTIE sont présents ou représentés. Chaque membre a la possibilité de se faire représenter par une personne issue de la PARTIE qu'il représente.

Le BUREAU met en œuvre les décisions prises par le COMITE.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des trois cinquièmes (3/5) des membres votants présents et représentés. Il est entendu que seules les voix délibératives des représentants des PARTIES sont prises en compte dans la décision.

Chaque membre du BUREAU peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

A l'issue de chaque réunion du BUREAU, un compte-rendu sera rédigé par le COORDINATEUR qui le soumettra, par message électronique, à l'ensemble des membres présents ou représentés du BUREAU pour avis dans les sept (7) jours ouvrés suivant la réunion du BUREAU. A défaut d'observations écrites réalisées dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi du compte–rendu, ce dernier sera réputé accepté par l'ensemble des membres du BUREAU.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Article 7. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

Chaque PARTIE est individuellement responsable de sa PART DU PROJET et du budget y afférent et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Pour chaque PART DU PROJET, le budget afférent et le calendrier d'exécution des tâches s'y rapportant sont décrits en Annexe 4.

Chaque PARTIE est tenue de faire part au porteur, au coordinateur et aux autres PARTIES et dans les meilleurs délais, de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles d'affecter ou de compromettre tout ou partie du PROJET.

En cas d'impossibilité de poursuivre une ACTION DU PROJET enclenchée par l'une des PARTIES impliquées, après exposé de cette impossibilité aux autres PARTIES et acceptation de cet état de fait par le COORDINATEUR, l'ACTION DU PROJET sera stoppée et la PARTIE en charge de l'ACTION DU PROJET restituera l'argent reçu non engagé (part Etat, part Public, part privé) au PORTEUR qui la restituera le cas échéant au FINANCEUR.

Article 7.1. Modalités financières du PROJET

Le PORTEUR reçoit du FINANCEUR la totalité de l'aide du PIA.

Article 7.1.1. L'architecture budgétaire du PROJET

L'architecture budgétaire retenu met en avant un centre financier global composé de sous centres financiers correspondants à chacune des ACTIONS.

Pour les ACTIONS qui ne sont pas portées par des composantes rattachées au PORTEUR, il n'y aura pas de prélèvements sur les flux financiers.

Pour les ACTIONS portées par les composantes du PORTEUR (IUTL, ENSSAT et FOTON), des prélèvements seront appliqués avec les taux suivants sur toute la durée du PROJET :

- Sur les formations en alternance portées par IUTL, il y aura un prélèvement de UR1 de 12,5% pour les contrats d'apprentissage sur les formations créées sur la durée du PROJET,
- Sur les formations en alternance portées par ENSSAT, il y aura un prélèvement de UR1 de 7,5% pour les contrats d'apprentissage sur les formations créées sur la durée du PROJET,
- Sur les Formations Continues, il y aura un prélèvement de UR1 de 12,5% des recettes issues des formations continues qui sont portées par l'IUTL, l'ENSSAT et FOTON.

Article 7.1.2. La réinjection dans le PROJET

Chaque année, toutes les PARTIES s'engagent à reverser dans le PROJET un pourcentage de leur bénéfice issu des formations en respectant le taux suivant : un pourcentage de 12,5% sera appliqué sur les recettes après prélèvements annoncés à l'article 7.1.1.

Cette réinjection permet d'abonder la part de cofinancement privé annoncé dans le dossier et de consolider le PROJET (annexe2). Ce taux de 12,5% prévu est susceptible de modifications en cas de variations éventuelles des apports de fonds privés afin de rester en conformité avec l'engagement du PIA.

Article 7.2. Sous-traitance

Pour les seuls besoins du PROJET, chaque PARTIE est libre de sous-traiter, à ses frais et sous sa responsabilité, une partie de sa PART DU PROJET à un tiers, sous réserve de l'accord préalable du BUREAU. Ce type de disposition pourra être accordé pour la mise en œuvre d'aspects techniques particuliers, étant entendu que la PARTIE concernée reste responsable de sa PART DU PROJET. Il est toutefois expressément convenu et accepté que le présent article ne saurait en aucun cas faire obstacle aux dispositions de l'article 18 ci-après.

Le contrat de sous-traitance devra être établi dans des termes compatibles avec ceux de l'ACCORD DE CONSORTIUM. A ce titre, chaque PARTIE s'engage à acquérir les droits de propriété intellectuelle des

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

RESULTATS obtenus par ses sous-traitants dans le cadre du PROJET de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

Par ailleurs, le contrat de sous-traitance devra mentionner une obligation de confidentialité au moins équivalente à celle qui est mentionnée dans l'ACCORD DE CONSORTIUM.

Dans le cas d'une sous-traitance conformément au présent article, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la PART DU PROJET concernée.

Article 7.3. Gestion des personnels

Au cas où, pour les besoins de l'exécution du PROJET, le PERSONNEL de l'une des PARTIES est accueilli dans les locaux d'une autre PARTIE (ledit PERSONNEL sous-traitant étant sous la responsabilité de son employeur et non de la PARTIE accueillante,les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Les conditions pratiques (durée, modalités pratiques, ...) de ces accès seront définies au cas par cas par l'employeur (ou le donneur d'ordre) des PERSONNELS considérés, dans le respect des conventions collectives et des règlements intérieurs respectifs. Notamment, chaque PARTIE accueillant du PERSONNEL d'une autre PARTIE sur son propre site s'engage à communiquer à la Direction des ressources humaines de la PARTIE dont elle reçoit du PERSONNEL pour l'exécution de travaux dans le cadre du PROJET, les éléments éventuellement nécessaires en raison du site et de son activité (mesures hygiène, sécurité, environnement, …).
- La présence de PERSONNEL devra faire l'objet d'accord préalable écrit de la PARTIE accueillante (cet accord pouvant être conditionné à l'autorisation d'autres structures stipulées par le règlement intérieur), étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents (mission et hébergement) à cet accueil seront à la charge de l'employeur, sur présentation de justificatifs. A cet effet, le PERSONNEL de la PARTIE intervenant sur un site d'une autre PARTIE doit prendre connaissance du plan de prévention lorsqu'il se rend dans l'établissement concerné de cette autre PARTIE. Chaque PARTIE déclare être informée de ses obligations résultant des textes susvisés. Dans le cas d'un accueil de longue durée, l'accord bipartite établi entre la PARTIE accueillante et l'employeur définira les coûts liés à cet accueil et les modalités de paiement de ces coûts par la PARTIE accueillie à la PARTIE accueillante :

- Le PERSONNEL d'une PARTIE se déplaçant sur le site de l'une des autres PARTIES demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur (et sous l'autorité fonctionnelle de la PARTIE accueillante) et devra respecter les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du règlement intérieur du site sur lequel il se rend.
- Chaque PARTIE garantit le respect de la législation sociale en matière de régularité des embauches de son PERSONNEL amené à travailler dans un établissement d'une autre PARTIE.

Article 7.4. Gestion des équipements

Chacune des PARTIES s'engage à mettre en place l'infrastructure, les matériels et équipements nécessaires à la bonne exécution de sa PART DU PROJET. Les équipements resteront, pendant toute la durée du PROJET, sous l'entière responsabilité de la PARTIE détentrice de ces derniers sauf, conformément au troisième alinéa du présent article, en cas de mise à disposition au profit d'une autre PARTIE.

Il est entendu que chaque PARTIE assure ses propres équipements, qui devront présenter toutes les qualités techniques et technologiques nécessaires au bon déroulement du PROJET :

- Chaque PARTIE est réputée propriétaire du matériel nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET ou est libre d'en disposer.
- En cas de mise à disposition entre les PARTIES de leur matériel et / ou équipements dans le cadre du PROJET, la PARTIE utilisatrice du matériel et / ou équipement est entièrement responsable des dommages causés à ce matériel et / ou équipements et des préjudices directs causés à la PARTIE détentrice de ce matériel / équipement endommagé. Les PARTIES se chargent de faire état de cette situation auprès de leurs assureurs. Un contrat de mise à disposition de matériel pourra être signé à cet effet entre les PARTIES concernées.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Les biens matériels acquis dans le cadre des ACTIONS du PROJET sont réputés être la propriété de la PARTIE qui l'achète. La PARTIE propriétaire assure la maintenance et l'application des mesures de sécurité. Le matériel est mis à disposition d'autres PARTIES dans le cadre du PROJET selon des conventions bipartites spécifiques pour en assurer l'usage conformément au PROJET.

Article 7.5. Stipulations spécifiques de transfert

Tout échange entre les PARTIES de CONNAISSANCES PROPRES et/ou de RESULTATS devra faire l'objet d'un Accord de Transfert signé par les représentants légaux des PARTIES concernées.

Article 8. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ET MOYENS DU GROUPEMENT

La description de la PART DE PROJET dévolue à chaque PARTIE et les moyens mis à disposition par ces PARTIES pour la réalisation de leur PART DE PROJET sont décrits en Annexe 4.

Article 9. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

Le programme de travail détaillé du PROJET, les PARTIES responsables des différents axes et actions constituant dans leur ensemble la totalité du PROJET, ainsi que les budgets y afférents sont décrits à l'Annexe 4.

Chaque ACTION DU PROJET devra faire l'objet d'un bilan financier précis année civile par année civile. S'il existe un bénéfice financier issu des recettes privées générées par les ACTIONS du PIA, les PARTIES, RESPONSABLES D'ACTION, s'engagent à reverser les bénéfices financiers de leur(s) action(s) au PORTEUR pendant la durée du PIA.

Article 10. CONFIDENTIALITE & PUBLICATIONS

Chaque PARTIE transmet à une autre PARTIE les seules informations qu'elle juge nécessaires à l'exécution du PROJET, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation de l'ACCORD DE CONSORTIUM ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des informations à une autre PARTIE, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du PROJET.

Chaque PARTIE transmettant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE devra s'assurer que la PARTIE réceptrice des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES aura été mise en connaissance, par exemple par marquage explicite, de l'identification claire et de la nature confidentielle des informations concernées. Chaque PARTIE s'engage à garder secrètes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de toute nature appartenant à une autre PARTIE reçues dans le cadre de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

Chaque PARTIE s'engage à ce que ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

a) Soient gardées strictement confidentielles et traitées au moins avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ;
b) Ne soient utilisées que pour les besoins de la réalisation du PROJET ;
c) Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel salarié ayant à les connaître.

Chaque PARTIE s'engage à ce que son personnel visé au c) ci-dessus respecte les dispositions de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, chaque PARTIE peut communiquer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES appartenant à (aux) autre(s) PARTIE(s) dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et hors tout engagement de confidentialité ;
- Qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'autre PARTIE.
- L'obligation de secret est maintenue pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat de consortium.

Les PARTIES s'engagent à favoriser au maximum la diffusion publique des comptes rendus scientifiques et pédagogiques du PROJET ou de leurs résumés.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Tout projet de publication ou de communication relatif au PROJET ou aux RESULTATS ne pourra mentionner d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou de CONNAISSANCES PROPRES appartenant à une autre PARTIE, qu'à la condition que la PARTIE souhaitant procéder à de telles publications obtienne l'accord préalable écrit de la PARTIE propriétaire ou détentrice de ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou CONNAISSANCES PROPRES.

Tout projet de publication ou de communication relatif au PROJET ou aux RESULTATS doit obtenir, pendant la durée de l 'ACCORD DE CONSORTIUM et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de chaque PARTIE concernée. Toute demande devra être formulée par écrit au près du BUREAU. Le BUREAU accusera réception de la demande et fera connaître la décision des PARTIES sur la demande telle que formulée dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'accusé de réception de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Le projet de publication ou de communication correspondant doit faire référence au concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET ainsi que le soutien financier du PIA « Numérique & photonique ». Les PARTIES, préalablement à leurs actions de communication, veilleront au respect des stipulations de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

En cas de résultats protégeables par droit d'auteur, ou brevetables, le secret est conservé jusqu'à l'obtention d'une date certaine et opposable de la création du droit d'auteur et/ou au dépôt de la demande de brevet, respectivement.

En cas de résultats susceptibles d'exploitation industrielle sur dossier technique secret, les PARTIES contributrices saisissent le COMITE qui définira les informations devant demeurer confidentielles et celles pouvant librement être publiées ou communiquées, dans les conditions de l'article 6.2.1.

Néanmoins en cas d'opposition de la PARTIE détentrice du droit d'auteur ou du secret technique, la publication ne pourra avoir lieu.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent faire obstacle ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs de produire un rapport annuel d'activité à leurs autorités scientifiques compétentes, ni à la soutenance de thèse d'étudiants chercheurs, sous réserve de respecter si nécessaire des mesures de confidentialité adaptées.

Article 11. PROPRIETE DES CONNAISSANCES ET VALORISATION DES RESULTATS

Article 11.1. Propriété et accès aux CONNAISSANCES PROPRES

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES restent leur propriété respective, et leur communication à des tiers reste soumise à l'accord de la PARTIE qui en est détentrice lorsque les CONNAISSANCES PROPRES ne sont pas appropriables.

Aucune disposition de l'ACCORD DE CONSORTIUM ne saurait être interprétée comme conférant un quelconque droit de propriété par une PARTIE envers une autre.

Chaque PARTIE accepte de fournir aux autres PARTIES, sur demande écrite et circonstanciée, le cas échéant dans les conditions de confidentialité définies à l'article 10, un accès libre et gratuit à ses CONNAISSANCES PROPRES dès lors que ces dernières sont nécessaires à l'exécution par les PARTIES de leur PART DU PROJET et aux seules fins d'exécution de cette PART DU PROJET.

Toute utilisation des CONNAISSANCES PROPRES autre que celles mentionnées ci-dessus nécessite l'accord préalable et écrit de la PARTIE qui en est propriétaire ou détentrice.

Chaque PARTIE s'engage à respecter l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des autres PARTIES et s'interdit de susciter toute confusion dans l'esprit des tiers ou de porter atteinte à l'image de marque et à la notoriété d'une autre PARTIE.

En cas de litige, il appartient à la PARTIE concernée d'apporter, par tous moyens, la preuve de l'antériorité ou de l'indépendance des travaux qu'elle invoque.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Article 11.2. RESULTATS issus du PROJET

Article 11.2.1. RESULTATS brevetables et/ou protégeables par la propriété industrielle

Les RESULTATS issus du PROJET sont la propriété commune des PARTIES à hauteur de leurs contributions intellectuelles et financières respectives. Un règlement de copropriété, définissant les conditions d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS sera établi par les PARTIES dans les meilleurs délais suivant l'obtention desdits RESULTATS.

Dans le cas où des RESULTATS seraient générés en partie par le personnel d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), les tutelles et les établissements partenaires de ladite structure seront considérés comme une seule PARTIE copropriétaire. Il est entendu que lesdites tutelles et établissements partenaires feront leur affaire de la répartition entre eux de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément aux accords passés entre eux.

Les PARTIES se concerteront pour décider si tout ou partie des RESULTATS issus du PROJET doit faire l'objet du dépôt d'une demande de brevet ou de tout autre titre de propriété intellectuelle.

Dans le cas où les RESULTATS issus du PROJET permettraient d'effectuer le dépôt d'une demande de brevet ou de tout autre titre de propriété intellectuelle, les PARTIES conviennent de déposer ladite demande de brevet ou de titre aux noms conjoints des PARTIES contributrices et d'établir un règlement de copropriété. Les PARTIES contributrices désigneront parmi elles un mandataire chargé des formalités liées au dépôt et à l'administration des brevets ainsi déposés. Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des brevets seront supportés par les PARTIES à hauteur de leur quote-part de propriété.

Si l'une des PARTIES contributrice renonce à déposer, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs brevets sur des RESULTATS, elle devra en informer les autres PARTIES en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms et poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur à leurs seuls frais et profits. La PARTIE qui s'est désistée s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTIES de devenir seules copropriétaires du ou des brevets en cause. Une PARTIE sera réputée avoir renoncé au dépôt, à la poursuite de la procédure de délivrance ou au maintien en vigueur d'un brevet, soixante (60) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par les autres PARTIES lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point qui est restée sans réponse. Chaque PARTIE s'engage à ne pas opposer la demande de brevet ou le brevet en cause aux droits d'utilisation de la PARTIE qui y aura renoncé pour l'exécution de sa PART DU PROJET.

Il est entendu que la PARTIE ayant renoncé à protéger le RESULTAT ne saurait se prévaloir d'aucune rémunération au titre de l'exploitation du ou des brevets.

Article 11.2.2. RESULTATS constituant du Logiciel et du Logiciel dérivé

Les Logiciels Propres de chaque PARTIE restent leur propriété.

Sont la propriété de la PARTIE titulaire du Logiciel Propre, les Logiciels Dérivés de type Adaptation, générés dans le cadre du présent ACCORD, quel qu'en soit l'auteur.

Sont la copropriété des PARTIES contributrices, les Logiciel Dérivés de type Extensions générés dans le cadre du présent ACCORD. Nonobstant ce qui précède, au cas par cas, les PARTIES pourront convenir que la pleine propriété d'un Logiciel (ou module) Dérivé de type Extension soit attribuée à la PARTIE propriétaire du Logiciel duquel il dérive.

Sont la propriété des PARTIES contributrices, à parts égales, les extensions réalisées en commun par le personnel de ces PARTIES, quelle que soit la PARTIE initialement propriétaire des Logiciels Propres dont ces extensions dérivent.

Les Logiciels Communs sont la copropriété des PARTIES contributrices à parts égales.

Les PARTIES sont libres d'utiliser les Logiciels Communs à des fins de recherche interne et d'enseignement, seules ou avec des tiers. Dans ce dernier cas, l'utilisation se fera uniquement pour les codes exécutables. Pour les besoins de cette utilisation, les PARTIES se communiquent mutuellement les codes sources qu'elles auront obtenues.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Si l'une des PARTIES désire exploiter, directement ou indirectement, à des fins commerciales ou de production, un Logiciel Dérivé appartenant à l'autre Partie, et /ou un Logiciel Commun, les PARTIES définiront, sous réserve des droits d'éventuels tiers, les conditions de cette exploitation.

Le contrat déterminant les modalités d'exploitation de ces Logiciels précise : la nature, l'objet et l'étendue du droit concédé. Il précise également les conditions financières du droit concédé au regard des apports intellectuels et financiers de chaque PARTIE à la réalisation du Logiciel en cause.

Article 11.2.3. Autres RESULTATS protégeables par droit d'auteur

Les œuvres protégeables par droit d'auteur, y inclus les œuvres audiovisuelles créées au sein des PARTIES ou par coopération entre les PARTIES à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sont régies par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et les règles de la fonction publique, le cas échéant.

Les PARTIES contributrices sont co-titulaires des droits d'exploitation de ces œuvres, en vertu des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les PARTIES contributrices disposent à titre gratuit et pour leurs besoins propres des droits d'exploitation non commerciale de ces œuvres sur tout support, dans tout pays, notamment dans les manifestations scientifiques et culturelles qu'elles organisent ou auxquelles elles participent.

Les droits d'exploitation commerciale de tout ou partie des œuvres audiovisuelles, y compris pour tous les réseaux de télédiffusion en France et dans le monde, sont exercés dans le cadre de conventions de coproduction qui fixent les redevances à répartir entre les PARTIES contributrices.

Article 11.2.4. RESULTATS réservables par le secret

Les RESULTATS réservables par secret sont protégés par les PARTIES conformément aux dispositions de l'article 10.

Article 11.2.5. Exploitation et valorisation des RESULTATS

Toute PARTIE bénéficiera d'un droit préférentiel d'exploitation par rapport aux tiers sur les

RESULTATS auxquels elle n'aura pas contribué, dès lors qu'elle démontrera que ce droit préférentiel permettra de mieux contribuer à la réalisation des objectifs du PROJET.

Le COMITE pourra également de sa propre initiative proposer et négocier avec les PARTIES des modalités particulières d'exploitation des RESULTATS qui permettront d'atteindre de manière optimale les objectifs du PROJET.

Toute PARTIE qui se trouvera en désaccord avec une autre PARTIE pour la mise en œuvre de dispositions du présent ACCORD DE CONSORTIUM relativement à la propriété, à la confidentialité et/ou à l'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES ou des RESULTATS, s'engage à saisir le COMITE qui agira en amiable compositeur, dans le respect des objectifs du PROJET et des droits et obligations des PARTIES, et à collaborer de bonne foi avec le COMITE pour rechercher une solution acceptable pour toutes les PARTIES.

Article 12. EXCLUSION, RETRAIT OU AJOUT D'UNE PARTIE

Article 12.1. Exclusion

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure par le COORDINATEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le BUREAU se réunira en présence de deux représentants de la PARTIE défaillante, qui ne prendront pas part au vote.

Le BUREAU pourra décider, sous réserve d'information préalable du FINANCEUR et de l'unanimité des voix des membres présents ou représentés d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le BUREAU décidera de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD DE CONSORTIUM à son égard et de la nouvelle répartition de la PART DU PROJET de la PARTIE défaillante.

La PARTIE défaillante ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion de la part du BUREAU pourra exercer un droit de recours auprès du COMITE, qu'elle devra saisir dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de notification de son exclusion par le BUREAU.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Le COORDINATEUR convoquera une réunion exceptionnelle du COMITE dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de réception de l'action en recours. Le COMITE statuera sur le maintien ou l'exclusion de la PARTIE défaillante qui sera invitée à s'exprimer, sans toutefois prendre part au vote et ce, dans les conditions de l'article 6.2.1.

Article 12.2. Retrait

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au COORDINATEUR.

Le COORDINATEUR convoquera une réunion exceptionnelle du COMITE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses motivations.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait. L'exécution de la PART DU PROJET de la PARTIE qui souhaite se retirer pourrait, sur décision des autres PARTIES prise au sein du COMITE, être assurée par les soins d'une ou plusieurs autres des PARTIES ou d'un tiers désigné par le COMITE. Le FINANCEUR est tenu informé de la décision prise dans les meilleurs délais.

Article 12.3. Règles d'exclusion et/ou retrait

La PARTIE exclue ou qui se retire perd définitivement, à compter de son exclusion ou de son retrait, tous les droits liés à sa qualité. Elle conserve toutefois, dans le respect des dispositions du présent ACCORD DE CONSORTIUM, un droit d'accès aux RESULTATS issus des PROJETS auxquels elle a participé, sauf cas d'une faute dolosive dûment constatée par le COMITE. L'exclusion d'une PARTIE pour faute dolosive entraîne la déchéance de tous les droits d'accès sur les RESULTATS acquis antérieurement à l'exclusion de ladite PARTIE.

La PARTIE exclue demeure cependant tenue de continuer à respecter les obligations auxquelles elle reste liée dans le cadre des dispositions du présent ACCORD DE CONSORTIUM qui survivent à son expiration.

L'exclusion et le retrait ne dispensent pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Un rapport sur les travaux réalisés ou en cours à la date de résiliation du présent ACCORD DE CONSORTIUM ainsi que sur les RESULTATS obtenus pendant la durée dudit ACCORD DE CONSORTIUM ainsi que sur les RESULTATS de la PART du PROJET à laquelle ladite PARTIE a participé et dont elle est (co)propriétaire sera fourni par la PARTIE défaillant(e) au COMITE.

Article 12.4. Ajout d'une nouvelle PARTIE

Dans l'intérêt du PROJET, l'ajout d'une nouvelle PARTIE pourrait être souhaitable, afin de compléter utilement le consortium. Un tel ajout peut être suggéré par un ou des membre(s) du COMITE. Le COMITE sera appelé à se prononcer sur l'ajout d'une nouvelle PARTIE lors d'une réunion ordinaire ou exceptionnelle, convoquée par le COORDINATEUR. La nouvelle PARTIE candidate à une entrée au consortium sera invitée à défendre sa candidature lors de la réunion du COMITE. La décision d'accueillir cette nouvelle PARTIE sera prise à l'unanimité des membres votants présents ou représentés.

Seules les voix délibératives des représentants des PARTIES sont prises en compte dans la décision.

Les PARTIES identifieront les conséquences d'un tel ajout. La PART DU PROJET confiée à la nouvelle PARTIE sera précisément définie et, le cas échéant, le budget fera l'objet d'une révision. Le PORTEUR informera le FINANCEUR de l'ajout de la nouvelle PARTIE et de ses conséquences sur le projet. L'ajout d'une nouvelle PARTIE fera l'objet d'un avenant à l'ACCORD DE CONSORTIUM et à la CONVENTION.

Article 13. FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le COORDINATEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

Le COORDINATEUR devra ensuite en informer le PORTEUR qui en informera le FINANCEUR dans les meilleurs délais dès lors que cet événement est susceptible d'affecter le PROJET.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES, après consultation du FINANCEUR, le cas échéant.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du COMITE afin de retenir une solution qui permette la réalisation du PROJET, y compris par l'exclusion de la PARTIE qui subit la force majeure.

Le PORTEUR, ou une autre PARTIE si le PORTEUR est la PARTIE défaillante, informera le FINANCEUR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

Article 14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de cet accord, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), ainsi que de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Elles devront notamment mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la protection et la sécurisation des données personnelles.

Chaque partie déclare tenir un registre et s'engage à déclarer le(s) traitement(s) mis en place dans le cadre de ce partenariat. Dans le cadre d'une responsabilité conjointe de traitement, les acteurs chargés de la protection des données à caractère personnel, et en particulier les délégués à la protection des données, des différentes parties concernées devront s'accorder sur la manière dont le traitement de données à caractère personnel s'organise, et les responsabilités de chacun.

Le(s) traitement(s) de données à caractère personnel mis en place dans le cadre de cet accord fera/feront l'objet d'une ou de convention(s) d'application décrivant les engagements et obligations de chacune des parties, notamment en matière d'information des personnes concernées et de l'exercice de leurs droits, des mesures techniques et organisationnelles prises pour sécuriser les données, de durée de conservation des données et de notification en cas de violation de données.

Sur demande d'une des parties, les parties concernées mettent à disposition de la partie demandeuse la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

Article 15. RESPONSABILITES – ASSURANCES

Article 15.1. Dispositions générales

Chaque PARTIE s'engage à exécuter sa PART DE PROJET conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

Les éventuels dommages générés par les PARTIES en exécution du PROJET seront assumés par la (les) PARTIE(S) défaillante(s) dans la limite du montant des aides qui lui (leur) sont respectivement allouées par le FINANCEUR au titre du PROJET. Nonobstant ce qui précède, les dommages corporels ne sont pas concernés par cette limitation de responsabilité.

Article 15.2. Dommages aux personnes

Article 15.2.1. Dommages aux tiers

Chacune des PARTIES reste seule responsable, et doit s'assurer à ce titre, dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, dans les conditions du droit commun des dommages corporels que son Personnel et/ou ses équipements et/ou ceux qui sont sous sa garde pourraient causer aux tiers (les PARTIES étant à considérer, au titre de la présente clause comme des tiers entre elles) à l'occasion de

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

l'exécution et de l'exploitation du PROJET conformément aux dispositions du présent ACCORD DE CONSORTIUM.

Sauf stipulation contraire expresse, la participation des PARTIES au présent ACCORD DE CONSORTIUM n'emporte en aucun cas solidarité de celles-ci vis-à-vis des tiers.

Article 15.2.2. Dommages au PERSONNEL des PARTIES

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son PERSONNEL conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ce PERSONNEL du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD DE CONSORTIUM s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

Article 15.3. Dommages aux biens

Sous réserve des dispositions de l'article 15.1 ci-dessus, chacune des PARTIES est responsable et doit s'assurer à ce titre, dans les conditions de droit commun, des conséquences directes ou indirectes des dommages qu'elle cause à ses biens, ou aux biens de tiers (les PARTIES étant à considérer, au titre de la présente clause comme des tiers entre elles) du fait ou à l'occasion de l'exécution du PROJET conformément aux dispositions du présent ACCORD DE CONSORTIUM.

Article 15.4. Dommages du fait des CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS et informations

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RESULTATS et les autres informations mises à disposition par l'une des PARTIES au profit d'une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD DE CONSORTIUM sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Sont notamment expressément exclues toutes garanties relatives à l'exploitation industrielle et/ou commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS et/ou des informations, à leur sécurité, ou à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts ou à une dépendance par rapport à des droits de tiers.

Ces CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS et/ou informations sont utilisés par les PARTIES dans les conditions définies par l'ACCORD DE CONSORTIUM, à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son Personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS et informations.

Article 15.5. Assurances

Chaque PARTIE, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

A défaut la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » peut s'appliquer aux organismes publics, autres que les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs propres budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Article 16. RESILIATION ANTICIPEE

Le COMITE mentionné à l'article 6.2.1, appelé à se prononcer, le cas échéant, sur la résiliation anticipée de L'ACCORD DE CONSORTIUM est convoqué spécialement à cet effet et doit comprendre les représentants de plus de la moitié des membres dudit COMITE.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le COMITE est à nouveau convoqué dans un délai de 7 (sept) jours minimums. Il peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la résiliation anticipée de l'ACCORD DE CONSORTIUM ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de résiliation, le COMITE établit un bilan financier de clôture des actions et des contributions.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Les stipulations des articles 10 et 11 demeureront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

A l'expiration ou en cas de résiliation de l'ACCORD DE CONSORTIUM, aucune indemnité, pour quelque raison que ce soit, ne sera payée par l'une des PARTIES à l'autre.

Article 17. REGLEMENT DES DIFFERENDS

L'ACCORD DE CONSORTIUM est soumis au droit français.

Si des difficultés surviennent entre les PARTIES à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'ACCORD DE CONSORTIUM, les PARTIES se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la PARTIE la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

Article 18. NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD DE CONSORTIUM étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, la validité de l'ACCORD DE CONSORTIUM n'en serait pas affectée. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD DE CONSORTIUM resteraient en vigueur et les PARTIES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD DE CONSORTIUM.

Article 19. CESSION

Sauf délibération du COMITE faite dans les conditions de l'ACCORD DE CONSORTIUM, et notamment de l'article 12.4, chaque PARTIE s'interdit de céder ou déléguer tout ou partie de ses droits et obligations résultant des présentes – étant précisé, cependant, que chaque PARTIE pourra, sans que l'accord des PARTIES et/ou du COORDINATEUR soit nécessaire, céder ou déléguer, tout ou partie de ses droits et obligations définis dans l'ACCORD DE CONSORTIUM au profit de (i) tout acquéreur ou repreneur, de tout ou partie de son activité ou (ii) toute entité membre du Groupe auquel elle appartient.

Article 20. DIVERS

Article 20.1. Liste des annexes

Sont annexés à l'ACCORD DE CONSORTIUM pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Le descriptif du PROJET
- Annexe 2 : Le budget général du PROJET et l'annexe Financière par ACTION
- Annexe 3 : Les membres des instances du PROJET
- Annexe 4 : Les axes et actions du PROJET, le budget afférent, le calendrier d'exécution des tâches et les moyens mis à disposition

Article 20.2. Correspondances

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD DE CONSORTIUM sera valablement faite aux coordonnées du responsable légal du COORDINATEUR, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous. Toute notification devra, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

COORDINATEUR : Campus des métiers et des qualifications Lannion

Toute communication relative à la gestion scientifique et technique du PROJET devra être effectuée auprès des personnes suivantes :

Noms :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

- Jean-Bernard GOUBERT – Proviseur du lycée Félix le Dantec et Président du CMQ N&P
- David LE ROY – Directeur opérationnel du CMQ N&P

Adresse :
Rue des cordiers
22300 Lannion Cedex, France
Tél. : +33 2 96 05 61 71
Courriel :
jean-bernard.goubert@ac-rennes.fr
david.le-roy@ac-rennes.fr

Chacune des PARTIES devra informer les autres PARTIES, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

CAMPUS
DES METIERS
ET DES QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE

Numérique et Photonique
Bretagne

Contacts :
Jean Bernard GOUBERT - président
jean-bernard.goubert@ac-rennes.fr
David LE ROY – directeur opérationnel
david.le-roy@ac-rennes.fr

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

« TERRITOIRE D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE »

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

ANNEXE 1 : Description du projet

Portage et gouvernance

Nom du porteur de projet	Université de Rennes I
Statut juridique	Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel
Labellisation CMQ déjà acquise ? Depuis quand ? *(Dans le cas contraire, fournir soit un diagnostic et toute preuve d'une demande de labellisation en cours soit dans le cas d'un renouvellement de labellisation le document d'auto-évaluation en annexe et fournit à l'appui de ce renouvellement)*	**Labellisation obtenue en janvier 2016 :** Campus des métiers et des qualifications « Technologies et usages numériques » **Re-labellisation en Campus d'excellence en février 2020 :** Campus des métiers et des qualifications « Numérique et Photonique »
Partenaires du consortium : Partenaires publics Partenaires économiques	Lycée Félix Le Dantec, Université de Rennes I, IUT de Lannion, ENSSAT, Lycée St Joseph-Bossuet, Cap Plongée, Lannion Trégor Communauté, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental, ADIT-Technopole Anticipa, Photonics Bretagne, IxBlue, Images & Réseaux
Autres structures engagées dans la réalisation du projet	OPCO, Vinci, Fédération Française de Travaux Publics, Bouygues, Eiffage, Idil, Brittany Ferries, Nokia, Orange Labs, Eco-compteur, Ericsson, Idea Optical, Lumibird, Oxxius, Evosens, Novatech, SPIE, Constructel, Emersion Tool, B<>Com

Cible et mise en œuvre

Filière(s) économique(s) concernée(s) par le projet	Filières numériques et photoniques
Niveaux de qualification concernés par le projet	Niveau 1 à 8
Objectifs quantitatifs :	Nombre de formations, nombre d'apprentis, nombre de formés, nombre de plateaux techniques,
Objectifs qualitatifs :	
Durée du projet	5 ans
Académie (s) concernée (s)	Académie de Rennes
Echelle territoriale proposée	Projet Régional avec montage de formation sur le Trégor

Budget prévisionnel

Montant global du projet	€ HT	4 185 000 € TTC
Montant de la demande de subvention au titre du PIA		1 561 500 €
Composition des co-financements	Nature du financement	Origine du financement
	% fonds privés	39,59%
	% autres fonds publics	22,88%
	% demande PIA	37,53%

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Notre projet

Grâce à un travail partenarial entre les acteurs de la formation, les acteurs du développement économique, les entreprises, et les acteurs de l'emploi, nous avons pu relever les axes de travail prioritaires afin de croiser le monde de l'emploi, le monde économique avec l'offre de formation.

Trois grands axes de travail sont ainsi apparus :

- ✓ **Un axe numérique**
- ✓ **Un axe Photonique**
- ✓ **Un axe transverse** nécessaire au dynamisme des deux précédents.

Présentation du contexte

Le numérique est un secteur en pleine expansion. Véritable vivier d'emplois, chaque année de nombreuses formations innovantes et de nouveaux métiers s'y créent. Le marché français fait face à une réelle pénurie de professionnels et il y a une très forte demande de spécialistes en ce qui concerne le monde du numérique. Petites, moyennes, grandes entreprises… que ce soit automobile, tourisme, luxe… aucun secteur n'est exclu de la révolution digitale.
Traversant de nombreux secteurs d'activité, les profils des métiers du numérique sont très divers. De nouveaux métiers émergent, d'autres nécessitent simplement une adaptation aux nouvelles technologies et encore d'autres en émergence vers la prochaine décennie.

La filière Photonique est identifiée dans les feuilles de route Recherche & Développement européennes parmi les domaines scientifiques et technologiques de pointe pour le 21ème siècle.
Hautement stratégique et prioritaire, cette technologie impacte de très nombreux secteurs d'activités (médical, transports, télécommunications, IOT, défense, imagerie, métrologie, industrie, Agriculture, ...). Ces domaines adressent des problématiques sociétales et environnementales de première importance (développement durable, santé, performance industrielle, sécurité…). Dans tous ces secteurs, **la photonique est source de développement et de création d'entreprises innovantes**. Celles-ci ont besoin **d'appui en termes de recherche et développement mais aussi en termes de formation pour des emplois qualifiés**.

Les objectifs du projet

- **Accélérer la montée en compétences** des salariés, des demandeurs d'emploi et des publics en formation initiale et continue pour :
  - S'adapter aux exigences de l'industrie du futur,
  - Apporter agilité et efficacité aux entreprises dans l'économie de demain par une innovation dans les méthodes de travail avec l'aide des outils numériques.
- **Construire des projets** autour des nouvelles pratiques pédagogiques
- **Accroitre la visibilité du Campus** (Régionale, Nationale et Internationale) auprès du grand public, salariés et acteurs économiques
- **Développer des projets** en adéquation avec la stratégie du territoire

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Vers un écosystème apprenant

L'objectif final est de mettre en avant un **écosystème apprenant** avec plus de connexions entre les acteurs. L'écosystème est une étape dans l'**agile** car il permet une plus **grande adaptabilité** du système pour faire face aux enjeux de la formation.

Objectifs de cet écosystème

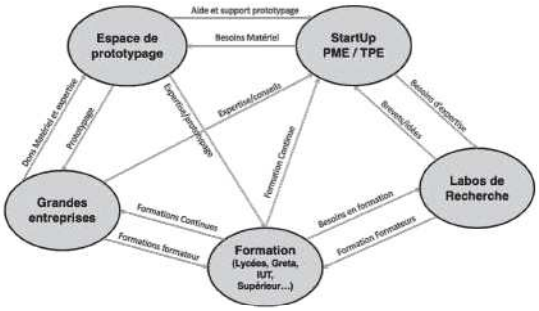

- Étudier et évaluer les **nouvelles technologies** émergentes
- Construire et développer des **prototypes** / Objets connectés
- Utiliser des serveurs de **données sécurisées**
- Participer au montage de **projets collaboratifs**
- Apporter une **expertise technique** aux différentes équipes
- Faire **monter en compétences** des salariés, des formateurs
- Déployer/maintenir ces nouvelles solutions sur les différentes **plateformes de développement**
- Mettre en œuvre et utiliser des **solutions de transport de données**

Présentation des actions par axe

L'organigramme ci-dessous montre l'ensemble des actions qui seront développées dans le cadre de ce projet d'innovation pédagogique autour des trois axes identifiés.

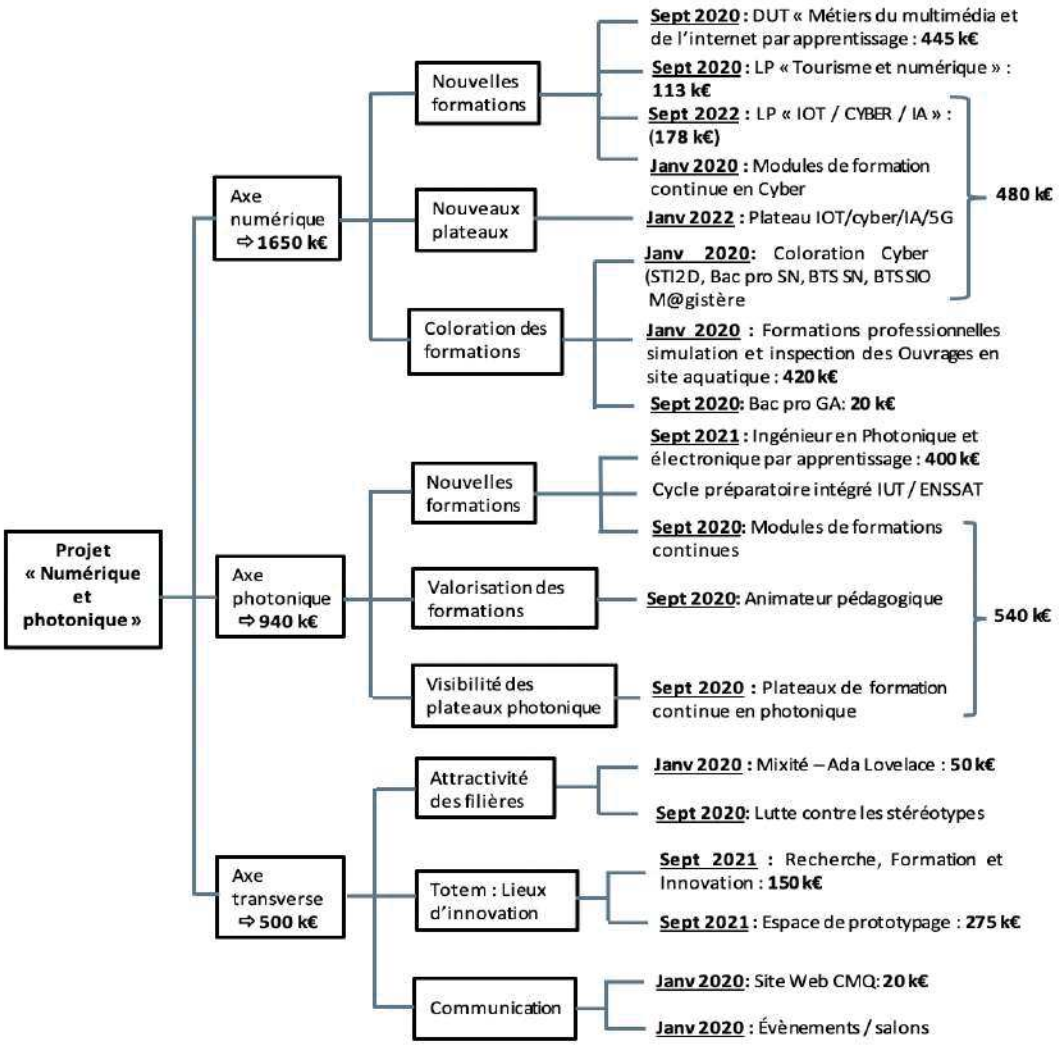

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

ANNEXE 2 : Le budget général du PROJET et l'annexe Financière par ACTION

Financement du projet global : 4 185 000€

- Aides publiques : 62,23%
  - Subvention Etat (37,07%) : 1 561 500€
  - Autres subventions publiques (24,71%) : 1 034 000€
- Cofinancements privés (38,22%) : 1 589 500€

Financement par Action :

Action 1 « DUT MMI » : cinq cent soixante mille euros (560 000€)

- Dépenses de personnel : 140 000€
- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 110 000€
- Dépenses d'équipements : 30 000€
- Dépenses de sous-traitance : 10 000€

Action 2 « LP Tourisme & numérique » : cent trente-cinq mille euros (135 000€)

- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 10 000€
- Dépenses d'équipements : 115 000€
- Dépenses de sous-traitance : 10 000€

Action 3 « LP CHIC » : trois cent cinquante-cinq mille euros (355 000€)

- Dépenses de personnel : 140 000€
- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 30 000€
- Dépenses d'équipements : 175 000€
- Dépenses de sous-traitance : 10 000€

Action 4 « Ing Photonique & électronique » : cinq cent trente mille euros (530 000€)

- Dépenses de personnel : 215 000€
- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 110 000€
- Dépenses d'équipements : 195 000€
- Dépenses de sous-traitance : 10 000€

Action 5 « Inspection ouvrage » : sept cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (798 000€)

- Dépenses de personnel : 180 000€
- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 70 000€
- Dépenses d'équipements : 600 000€
- Dépenses de recherche et contrats doctoraux : 90 000€
- Dépenses de sous-traitance : 20 000€

Action 6 « Cyberdéfense » : quarante mille euros (40 000€)

- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 20 000€
- Dépenses d'équipements : 10 000€
- Dépenses de sous-traitance : 10 000€

Action 7 « Bac Pro GA » : vingt-quatre mille euros (24 000€)

- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 6 000€
- Dépenses d'équipements : 17 000€
- Dépenses de sous-traitance : 1 000€

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Action 8 « Plateau photonique » : sept cent soixante-cinq mille euros (765 000€)

- Dépenses de personnel : 60 000€
- Dépenses de fonctionnement pédagogique : 395 000€
- Dépenses d'équipements : 245 000€
- Dépenses de sous-traitance : 65 000€

Action 9 « Espace prototypage » : trois cent soixante mille euros (360 000€)

- Dépenses de personnel : 7 2 000€
- Dépenses d'équipements : 241 000€
- Dépenses de sous-traitance : 47 000€

Action 10 « Développement CMQ » : deux cent trente mille euros (230 000€)

- Dépenses de personnel : 72 000€
- Dépenses d'équipements : 108 000€
- Dépenses de sous-traitance : 50 000€

Action 11 « Plateau IoT » : deux cent trente-huit mille euros (238 000€)

- Dépenses d'équipements : 200 000€
- Dépenses de sous-traitance : 38 000€

Annexe Financière par ACTION => 2 pièces jointes
CMQ_AnnexeFinanciereGlobale_Numérique&Photonique.xlsx
CMQ_Calendrier_appel_de_fonds_actions.xlsx

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

ANNEXE 3 : Les membres des instances du PROJET

1. COMITE (Comité de pilotage) :

Directeur de consortium : David Alis (Président de l'Université de Rennes I)
Directeur adjoint de consortium : Philippe Anglade (directeur IUT Lannion)
Pilote Principal : David Le Roy (Directeur opérationnel CMQ)
Jean-Bernard Goubert (Proviseur de l'établissement porteur du CMQ)
Lauriane Perrigault (Déléguée région - Caisse des dépôts)
Loïg Chesnais-Girard (Président du Conseil Régional)
Joël Le Jeune (Président de Lannion Trégor Communauté)
Alain Cabec (Président du Conseil Départemental)
Emmanuel Ethis (Recteur de l'Académie de Rennes)
Marie-Catherine Mouchot (Directrice de l'ENSSAT)
Philippe Le Faou (Proviseur du Lycée Saint-Joseph/Bossuet)
Alain Le Bouffant (Président de la Technopole ADIT – ANTICIPA)
Vincent Marcatté (Président du Pôle Images & Réseaux)
David Méchin (Directeur Photonics Bretagne)
Mireille Le Cornec (Cesup du Greta des Côtes d'Armor)
Laurent Boyer (Directeur Cap Plongée)
Pascal Besnard (Directeur Institut Foton)
Fabrice Fauchoux (Adjoint au Directeur de site - Orange labs)
Benoit Cadier (Directeur de IxBlue)

2. BUREAU (Bureau Opérationnel) :

Directeur de consortium : Jean-Bernard Goubert (Proviseur de l'établissement porteur du CMQ)
Directeur adjoint de consortium : Philippe Anglade (directeur IUT Lannion)
Pilote Principal : David Le Roy (Directeur opérationnel CMQ)
Baptiste Vrigneau (Enseignant IUT Lannion), responsable action « DUT MMI »
Tayeb Lemlouma (Enseignant IUT Lannion), responsable action « LP Tourisme & Numérique »
Erell Baudouin (Lycée Saint-Joseph/Bossuet)
Stéphane Trebaol (Enseignant ENSSAT), responsable action « Ingénieur en photonique et électronique »
Joël Charrier (Enseignant IUT Lannion), responsable action « LP CHIC / IoT) » et action « plateau IoT »
David Le Roy (Directeur opérationnel CMQ), responsable action « Coloration Cyber » et action « Espace Prototypage » et action « Développement CMQ »
Jean-Yves Bahers (Directeurs des formations – Lycée Félix Le Dantec), responsable action « Bac Pro GA »
Laurent Boyer (Directeur Cap Trébeurden), responsable action « Formation Inspection d'ouvrages »
David Méchin (Directeur Photonics Bretagne), responsable action « Formations photoniques »
Gaëlle Le Mer (Directrice du développement économique, enseignement supérieur et recherche - Lannion Trégor Communauté)
Pascal Besnard (Directeur de l'institut Foton)

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

ANNEXE 4 : Les axes et actions du PROJET, le budget afférent et le calendrier d'exécution des tâches

Action 1 « DUT MMI » : Université de Rennes I - IUT Lannion
Budget de l'action : huit cent cinquante mille euros (850 000€)
Démarrage de l'Action : 1ère promo en septembre 2020

Action 2 « LP Tourisme & numérique » : Université de Rennes I - IUT Lannion / lycée Saint-Joseph-Bossuet
Budget de l'action : cent trente-cinq mille euros (135 000€)
Démarrage de l'Action : 1ère promo en septembre 2020

Action 3 « LP CHIC » : Université de Rennes I - IUT Lannion
Budget de l'action : trois cent cinquante-cinq mille euros (355 000€)
Démarrage de l'Action : 1ère promo en septembre 2021

Action 4 « Ing Photonique & électronique » : Université de Rennes I - ENSSAT
Budget de l'action : six cent vingt mille euros (620 000€)
Démarrage de l'Action : septembre 2020 (1ère promo en Septembre 2022)

Action 5 « Inspection ouvrage » : Centre de plongée CAP Trébeurden
Budget de l'action : sept cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (798 000€)
Démarrage de l'Action : septembre 2020

Action 6 « Cyberdéfense » : Campus des Métiers et des Qualifications
Budget de l'action : quarante mille euros (40 000€)
Démarrage de l'Action : septembre 2020

Action 7 « Bac Pro GA » : Lycée Félix Le Dantec
Budget de l'action : vingt-quatre mille euros (24 000€)
Démarrage de l'Action : septembre 2020

Action 8 « Plateau photonique » : Photonics Bretagne
Budget de l'action : sept cent soixante-cinq mille euros (765 000€)
Démarrage de l'Action : septembre 2020

Action 9 « Espace prototypage » : ADIT
Budget de l'action : trois cent soixante mille euros (360 000€)
Démarrage de l'Action : juin 2022

Action 10 « Développement CMQ » : Campus des Métiers et des Qualifications
Budget de l'action : Pas de montant financier - Action ventilée sur les autres actions
Démarrage de l'Action : septembre 2020

Action 11 « Plateau IoT » : Université de Rennes I - IUT Lannion / ADIT
Budget de l'action : deux cent trente-huit mille euros (238 000€)
Démarrage de l'Action : septembre 2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

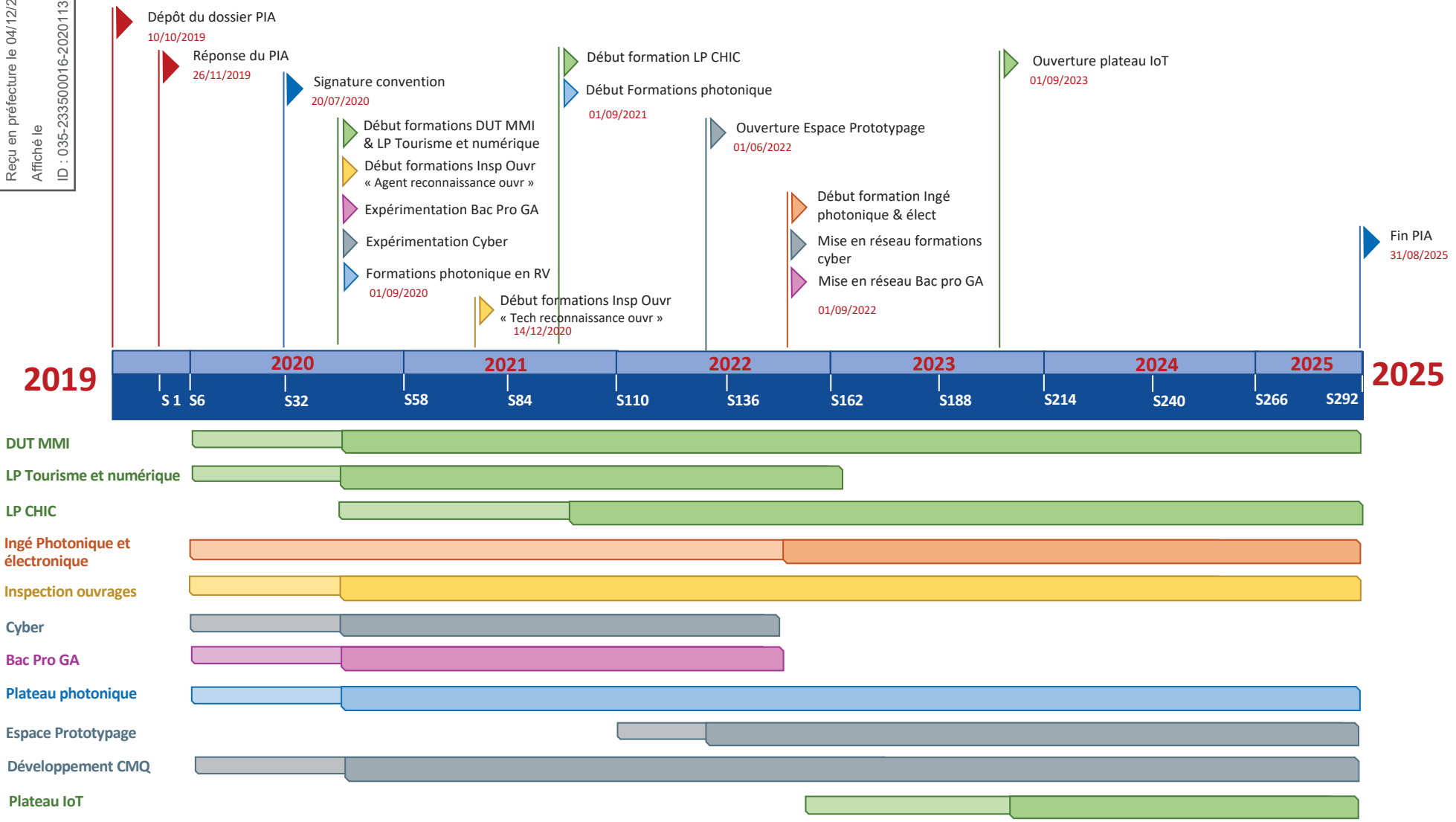

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour l'URI (Université de Rennes I)
David ALIS
Président

Date :

Signature :

Fait à Lannion, le 7 octobre 2020

En 14 exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le CMQ Num&Phot (Campus des métiers et des qualifications)
Jean-Bernard GOUBERT
Président

Date : 27/8/2020

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le FLD (lycée Félix Le Dantec)
Jean-Bernard Goubert
Proviseur,

Date : 27/8/2020

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le SJB (Collège-lycée St Joseph / Bossuet)
Philippe Le Faou
Directeur

Date : le 25 août 2020

Signature :

Collège Lycée Saint-Joseph Bossuet
B.P. 40434
22304 LANNION Cedex
Tél. : 02.96.46.26.00
Fax : 02.96.46.26.01

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le CAP (Centre Activités Plongée).
Laurent Boyer
Directeur

Date : 27 août 2020

Patrick Grabos Président

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour l'ADIT (Technopole ADIT-Anticipa)
Alain Le Bouffant
Président,

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour PBZH (Photonics Bretagne)
Benoit Cadier
Président

Date : 27.04.2020

Signature :

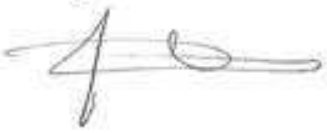

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour l'I&R (Pôle Image et Réseaux)
Vincent Marcatté
Président

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le GRETA (Greta des Côtes d'Armor)
Guy Josselin
Chef d'établissement support du Greta

Date : 25/08/2020

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour LTC (Lannion Trégor Communauté)

Président

Date : 09/07/2020

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le CD22 (Conseil Départemental des Côtes d'Armor)
Alain Cadec
Président

Date : 17 SEP. 2020

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le RECTORAT (Académie de Rennes – Rectorat)
Emmanuel Ethis
Recteur de l'Académie de Rennes

Date : 25/08/2020

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour le CRB (Conseil régional de Bretagne)
Loïg Chesnais-Girard
Président

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour ORANGE (Orange Labs Lannion)

Directeur

Date : 16/07/2020

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0301_07-DE

Pour IXBLUE (IxBlue Lannion)
Benoit Cadier
Directeur

Date : 27.07.2020

Signature :

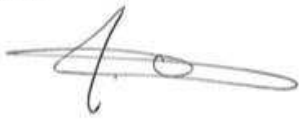

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

REGION BRETAGNE

20_0302_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 Novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions à la ligue de protection des oiseaux (opération n°20007457), au festival Etonnants voyageurs (opération n°20007191), pour le transport des Lycéens en Festival (opération n°20007256) , contre les frais de déplacements des lycées et CFA concernés par le mandat CRJ 2020-2022 (opération n°20006010) et contre les subventions versées au titre de Karta

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 80 988,33 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant (lié au dispositif Pass Ressources Pédagogiques) à la convention et **d'AUTORISER** le Président à le signer.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 709 096 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** la modification apportée au règlement d'intervention du dispositif « Mobilité collective à l'international ».

- **d'APPROUVER** l'annulation des crédits non utilisés relatifs à l'autorisation d'engagement 2019 correspondant à l'opération figurant dans le tableau d'annulation annexé pour un montant de 180 €.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **d'APPROUVER** les modalités d'attribution des subventions prévisionnelles proposées aux établissements, pour les frais de transport, dans le cadre du Conseil Régional des Jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne figurant en annexe**.**

- **d'ADMETTRE EN NON VALEUR** un titre de recettes émis par le comptable du Trésor pour un montant de 383 €, conformément au tableau joint en annexe.

- **de PRENDRE ACTE** de l'attribution de bourses de mobilité individuelle pour un montant total de 1 103 275 euros

- **de DONNER ACTE** au Président du Conseil régional des bilans, pour l'année 2019/2020, de l'attribution des aides liées à la mobilité internationale individuelle des apprenants

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	20007610	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	18 391,01
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	20007605	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	12 483,60
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	20005885	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	10 830,64
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	20007608	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	7 200,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	20007606	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	6 455,76
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	20007607	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	6 455,76
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	20005880	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	5 008,92
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	20007609	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	4 800,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	20005884	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	3 544,50
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	20005891	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	3 037,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	20005886	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 611,50
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	20005882	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 169,64

Total : 80 988,33

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 20_0302_08

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	20007457	Mon lycée est un refuge pour la biodiversité	Subvention forfaitaire	80 000,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	KA200296	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	16 632,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 LA ROCHE-JAUDY	KA200198	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	13 746,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	KA200200	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	12 096,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	KA200197	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	11 112,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	KA200295	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	10 924,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	KA200202	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	10 761,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	KA200195	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	10 105,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	KA200290	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 990,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA200262	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 901,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	KA200236	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 775,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	KA200266	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 775,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	KA200201	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 151,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	KA200240	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 020,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	KA200252	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 869,00
LYCEE ISSAT 35600 REDON	KA200267	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 787,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	KA200260	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 730,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	KA200307	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 610,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA200234	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 551,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	KA200209	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 509,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0302_08

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	KA200284	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 368,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	KA200289	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 316,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	KA200223	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 086,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA200191	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 759,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA200187	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 618,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	KA200184	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 587,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	KA200192	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 497,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	KA200282	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 263,00
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	KA200227	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 254,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	KA200199	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 153,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	KA200281	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 129,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	KA200228	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 913,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	KA200265	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 880,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	KA200233	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 703,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	KA200249	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 586,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	KA200238	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 583,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	KA200275	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 484,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	KA200277	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 250,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	KA200194	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 206,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	KA200298	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 144,00
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	KA200297	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 128,00
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	KA200230	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 068,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	KA200205	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 049,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	KA200226	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 026,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	KA200288	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 928,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA200222	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 923,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	KA200218	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 902,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	KA200278	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 817,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	KA200210	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 708,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	KA200272	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 588,00
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA200269	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 560,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	KA200294	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 350,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	KA200217	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 263,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	KA200261	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 231,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	KA200183	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 198,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	KA200243	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 185,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA200247	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 156,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	KA200305	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 122,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	KA200229	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 950,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	KA200244	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 911,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	KA200293	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 711,00
EREA RENNES 35009 RENNES	KA200255	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 666,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	KA200257	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 510,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA200251	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 468,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	KA200239	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 456,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	KA200283	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 380,00
LYCEE GENERAL DE L'IROISE 29223 BREST	KA200206	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 369,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	KA200179	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 349,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	KA200258	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 217,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	KA200245	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 212,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	KA200306	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 052,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	KA200299	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 012,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	KA200250	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 928,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	KA200204	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 820,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	KA200274	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 795,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	KA200215	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 743,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	KA200180	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 738,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	KA200301	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 671,00
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	KA200292	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 621,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	KA200279	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 594,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	KA200285	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 574,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA200224	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 529,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	KA200263	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 513,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	KA200213	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 484,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	KA200302	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 437,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	KA200203	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 350,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	KA200186	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 099,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	KA200231	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 075,00
ASSOCIATION DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA200268	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 070,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	KA200185	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 057,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	KA200254	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 020,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	KA200242	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 860,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	KA200177	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 854,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	KA200225	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 851,00
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	KA200207	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 820,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	KA200304	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 792,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MFREO 35630 HEDE	KA200270	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 751,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	KA200280	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 655,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	KA200182	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 570,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	KA200193	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 502,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	KA200303	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 489,00
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	KA200221	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 486,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	KA200248	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 446,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	KA200264	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 422,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	KA200256	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 413,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	KA200219	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 401,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	KA200181	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 378,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	KA200287	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 345,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	KA200259	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 315,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	KA200271	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 303,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	KA200188	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 240,00
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	KA200276	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 224,00
INSTITUT RURAL D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE LESNEVEN 29260 LESNEVEN	KA200237	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 160,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	KA200300	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 110,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	KA200196	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 101,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	KA200286	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 090,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST MEEN LE GRAND 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	KA200273	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 014,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	KA200235	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA200214	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	910,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	KA200220	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	KA200176	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	900,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	KA200208	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	789,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	KA200232	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	785,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	KA200241	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	744,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	KA200178	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	716,00
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	KA200189	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	600,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	KA200211	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	546,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	KA200212	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	506,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	KA200291	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	393,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	KA200216	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	225,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	KA200246	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	165,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	KA200253	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	140,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	KA200190	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	129,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	20007191	Opération Etonnants Voyageurs - année 2021 - Journée lycéens et apprentis	Subvention forfaitaire	26 000,00
BREST AIM 29210 BREST	20007255	Brest Aim - le Quartz - lycéens en Festival 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007256	Lycéens en Festival 2020-2021- transport	Subvention forfaitaire	1 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20006010	Frais de déplacements des lycées et CFA concernés par le mandat CRJ 2020-2022	Subvention forfaitaire	60 000,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	EVL20004	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021 - 2 équipes	Subvention forfaitaire	400,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EVL20009	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021 - 2 équipes	Subvention forfaitaire	400,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	EVL20001	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021 - 2 équipes	Subvention forfaitaire	400,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	EVL20005	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021 - 2 équipes	Subvention forfaitaire	400,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EVL20008	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021 - 2 équipes	Subvention forfaitaire	400,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EVL20013	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021 - 2 équipes	Subvention forfaitaire	400,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	EVL20002	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021	Subvention forfaitaire	200,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	EVL20010	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021	Subvention forfaitaire	200,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	EVL20007	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	EVL20012	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021	Subvention forfaitaire	200,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	EVL20003	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	EVL20006	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EVL20011	Une entreprise dans votre lycée - année 2020-2021	Subvention forfaitaire	200,00
BUREAU INFO JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	20007050	Accueil de 3 volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein des lycées Saint-Joseph la Salle et Saint-Louis à Lorient et au lycée Notre Dame de la Paix à Ploemeur au titre de l'année scolaire 2020-2021 (28,5 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	2 850,00

Total : 709 096,00

Nombre d'opérations : 151

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
JEUNES A TRAVERS LE MONDE 35000 RENNES	19008161	Accueil d'une volontaire en Service volontaire européen au lycée Louis Guilloux, du 30/09/2019 au 30/06/2020 (9 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	19_0302_08	02/12/19	900,00	- 180,00	720,00

Total -180,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0302_08

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

I. SUBVENTION REGIONALE RELATIVE AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS

- Il s'agit de l'ensemble des frais de déplacement des jeunes élus pris en charge à partir du week end d'intégration (novembre 2020) et jusqu'à la session de clôture (au plus tard août 2022).
- Ces déplacements intègrent les temps de sessions, de réunions, de formations et de participation à des événements extérieurs (événements organisés par la Région Bretagne ou toute autre collectivité ou structure invitant le CRJ).

- Cette subvention forfaitaire est attribuée en une seule fois, de la manière suivante :
  - Pour les établissements scolaires du département du Finistère : 1 000 €
  - Pour les établissements scolaires du département des Côtes d'Armor : 800 €
  - Pour les établissements scolaires du département du Morbihan : 800 €
  - Pour les établissements scolaires du département d'Ille et Vilaine (hormis Rennes et Rennes Métropole) : 300€
  - Pour les établissements de Rennes et Rennes Métropole : 150€

- Si des élus jeunes sont scolarisés lors de la seconde année de leur mandat, dans un nouvel établissement scolaire n'ayant pas de représentants CRJ, celui-ci pourra bénéficier d'une subvention correspondant à la moitié de celle attribuée en début de mandat.

- Une subvention complémentaire pourra être proposée, le cas échéant, pour les frais de déplacements des conseillers régionaux jeunes pour la préparation de leurs projets et leur participation éventuelle à des événements régionaux extérieurs au CRJ pour lesquels ils seraient invités.

II. MODE DE CALCUL REEL DES FRAIS DE DEPLACEMENT

La Région Bretagne incite les jeunes à se déplacer en transport collectif et invite les établissements scolaires à faire l'avance des frais afin d'éviter l'absence de certains jeunes pour des raisons financières.

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

- situation classique pour les jeunes lycéens et apprentis

- Distance aller-retour : gare à proximité de l'établissement d'enseignement – lieu de réunion : tarif SNCF 2ème classe
- Le cas échéant **et uniquement si aucun moyen de transport collectif n'est possible,** distance aller-retour : établissement d'enseignement – lieu de réunion: nombre de kilomètres X 0,29 € pour un véhicule jusqu'à 5 CV et 0.37€ pour un véhicule de 6 à 7 CV
- Le cas échéant, pour les événements hors temps scolaire, le lieu de départ pourra être la résidence du jeune.

- situation particulière pour les jeunes apprentis (le jeune travaille dans l'entreprise la semaine de la réunion du C.R.J.)

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- Distance aller-retour : gare à proximité du CFA ou de l'entreprise formant l'apprenti – lieu de réunion : tarif SNCF 2ème classe
- Le cas échéant **et uniquement si aucun moyen de transport collectif n'est possible,** distance aller-retour : CFA ou entreprise formant l'apprenti – lieu de réunion ou de session : nombre de kilomètres X 0,29 € pour un véhicule jusqu'à 5 CV et 0.37€ pour un véhicule de 6 à 7 CV
- Le cas échéant, pour les événements hors temps scolaire, le lieu de départ pourra être la résidence du jeune.

Les frais de taxi, les frais de parking ainsi que les amendes ne sont pas pris en charge par la Région Bretagne. Une dérogation pourra toutefois être prévue pour les personnes à mobilité réduite concernant les frais de taxi et de parking si ces derniers sont indispensables au déplacement prévu.

Un bilan financier définitif vous sera demandé à la fin du mandat (mai /juin 2022) pour justifier de la dépense effective. La Région se réserve le droit de réclamer tous les justificatifs de déplacements, soit au moment du bilan, soit lors des demandes de compléments.

III. COMPLEMENT OU REVERSEMENT DE SUBVENTION

- Toute demande complémentaire de subvention doit faire l'objet d'un envoi de bilan financier justifiant du dépassement ainsi que des pièces comptables : copie des titres de transport (train/autocar/bus) et le cas échéant, copie des remboursements de frais kilométriques (copie de la carte grise du conducteur).

- Au vu du bilan financier transmis au plus tard à la fin du mandat:

1. Si la subvention affectée à l'établissement ne couvre pas les frais réels de déplacement, un complément devra être proposé.

2. Si la subvention versée à l'établissement est supérieure aux frais réels de déplacement, un reversement sera demandé par la Région.

- Dans ces deux cas, si la différence entre la subvention financière versée et les frais réels de déplacement est inférieure ou égale à 50 €, alors ni l'établissement ni la Région ne seront redevables de cette différence.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

BILAN DES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE

- Année scolaire 2019/2020 -

Lors de cette Commission Permanente, il vous est proposé un bilan de l'attribution des aides individuelles à la mobilité internationale attribuées aux apprenants bretons au cours de l'année scolaire 2019-2020. Ce bilan prend en compte les mobilités soutenues dans le cadre des dispositifs "Jeunes à l'international" (JALI) et « Bretagne-Mobilité OUverture Vers l'Europe » (B'MOUVE) entre juillet 2019 et juin 2020. Il s'agit de la septième année de fonctionnement de cette action, ce qui permet des éléments de comparaison avec les années antérieures.

Depuis 2013, ce bilan qualitatif et quantitatif vous est proposé par année scolaire/universitaire et non plus par année civile, et ce pour plus de cohérence avec le rythme des établissements et des publics accompagnés.

Le bilan des aides à la mobilité internationale individuelle vous est présenté en sept parties :

1. Contexte

2. Bilan global des dispositifs d'aide à la mobilité internationale « JALI » et « B-MOUVE » en 2019-2020

3. Bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale « JALI » :
   A. pour les publics pré-bac,
   B. pour les publics post-bac

4. FOCUS sur l'Europe dans le cadre du dispositif « JALI » pour l'année scolaire 2019-2020

5. Bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet « B'MOUVE »

6. Impact de la crise sanitaire sur les bourses d'aides à la mobilités internationale en 2019-2020 :
   A. Sur le dispositif régional « Jeunes à l'international » (JALI)
   B. Sur le Projet Erasmus+ « B-MOUVE » des formations sanitaires et sociales

7. Résultats de l'enquête qualitative annuelle 2018-2019

A retenir pour l'année scolaire-universitaire 2019/20

*Près **d'1 M€ de bourses régionales « Jeunes à l'international »** attribuées pour plus de **1 100 bénéficiaires** apprenants…*

*…dont **plus de 150 K€ d'aides régionales supplémentaires attribués** à plus de **300 étudiants** ayant le statut « **boursier** »*

***1 180 €** : montant moyen accordé aux **111 apprenants et personnels** des établissements de formation sanitaire et sociale adhérant au projet Erasmus « **B-MOUVE** » piloté par la Région Bretagne*

***-42%** et **-32%** : diminution du nombre de bénéficiaires respectivement des bourses régionales « Jeunes à l'international » et celles européennes du projet « B-MOUVE » par rapport à 2018/2019, baisse essentiellement due à la COVID-19*

*Plus de **100 K€ d'aides régionales** attribués à environ **350 apprenants** pour compenser les frais engagés **pour une mobilité non réalisée** à partir de mars 2020 (covid-19)*

*NB : **Arrêt de l'aide financière** régionale aux mobilités internationales des **apprentis** depuis le **1er janvier 2020***

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

1 - CONTEXTE

Le dispositif régional « Jeunes à l'international » a été voté par la Commission permanente du 30 mai 2013 après consultations et échanges avec les établissements de formation bretons. Il s'appuie sur les trois orientations de la politique régionale de mobilité des jeunes :

☐ Valoriser la notion **de parcours** du jeune, à travers **la mise en œuvre d'une mobilité progressive** au fur et à mesure de son cursus (avec des mobilités de plus en plus autonomes, de plus en plus éloignées, de plus en plus longues tout au long du parcours) ;

☐ Accompagner les projets de mobilité internationale **des étudiants bretons en proposant un effort sensible pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ;**

☐ Rendre les dispositifs plus **lisibles** et plus **efficaces**.

a) Les caractéristiques du dispositif « Jeunes à l'international (JALI) » :

« Jeunes à l'international » concerne spécifiquement la **mobilité individuelle à l'étranger des apprenants**, à savoir **lycéens professionnels et étudiants** (apprentis jusqu'au 31/12/2019, étudiants en BTS, DUT, Universités et Grandes Ecoles et en formation sanitaire et sociale).

Pour l'ensemble des publics :

- **une enveloppe globale d'1 M€** dédiée au financement des mobilités individuelles en 2019-2020.

- l'utilisation de l'Extranet des aides individuelles de la Région Bretagne, permettant la dématérialisation de toute la procédure (constitution du dossier par le candidat, validation du dossier par l'établissement et instruction par la Région).

Pour les publics pré-bac :

- Une bourse forfaitaire de **460 €** pour des stages professionnels à l'étranger de 26 jours minimum. Peuvent en bénéficier les lycéens en formation professionnelle (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, DTMS, etc), les élèves des Formations Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) ou des Mentions Complémentaires (MC) et les élèves en formation sanitaire et sociale ainsi que les lycéens en bac technologiques « Hôtellerie » (stage obligatoire à l'étranger).
- **1 000 bourses** sont proposées chaque année par la Région Bretagne.

Pour les publics post-bac :

- Une bourse dont le montant varie globalement entre **200 € et 3 500 €** selon la durée du séjour, le statut du candidat et ses ressources, avec :

  - Un effort financier pour les **étudiants boursiers sur critères sociaux** (**5 € / jour**) ;
  - Une majoration pour les **étudiants en situation de handicap** (**5 € / jour**) ;
  - L'inéligibilité des étudiants dont le quotient familial du foyer fiscal de rattachement dépasse 30 000 €

- **831 bourses** ont été attribuées cette année par la Région Bretagne pour les publics étudiants, réparties à titre indicatif de la façon suivante :

  - 232 bourses pour les étudiants en BTS (107) et DUT (125) ;
  - 424 bourses pour les étudiants en Licence et Master ;
  - 151 bourses pour les étudiants en formation sanitaire et sociale ;
  - 24 bourses pour les étudiants en apprentissage financées jusqu'au 31/12/2019.

Cette répartition peut varier en fonction des demandes des différents publics, dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée.

Il convient de souligner que suite à la réforme de l'apprentissage, les régions ont perdu cette compétence et de ce fait, les mobilités des apprentis ont été financées jusqu'au 31/12/2019.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

b) <u>Les caractéristiques du dispositif Bretagne-Mobilité Ouverture Vers l'Europe « B'MOUVE »</u> :

L'année 2019-2020 a été par ailleurs marquée par la poursuite du projet **B-Mouve** (Bretagne Mobilité Ouverture Vers l'Europe), financé dans le cadre du programme **Erasmus+** et initié en 2015-2016. Ce projet vise à accompagner les mobilités individuelles des étudiants, des élèves et des personnels des formations sanitaires et sociales en Europe ainsi que l'accueil de professionnels européens qui interviennent dans les établissements bretons. Les résultats des deux dernières années de projet ainsi que l'année de référence sont intégrés à ce bilan.

c) <u>L'impact du COVID-19</u>

Le deuxième semestre de l'année scolaire et universitaire a été fortement impacté par le contexte sanitaire lié au Coronavirus. En effet, de nombreux élèves et étudiants ont été contraints d'écourter leur séjour ou de renoncer à leur mobilité.

Des mesures exceptionnelles ont alors été mises en place afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires que ce soit du point de vue du Conseil Régional de Bretagne ou de l'Agence Erasmus+ sur le projet B-Mouve. Nous reviendrons plus en détail sur ces mesures dans le sixième point de ce rendu-compte.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Les tableaux ci-dessous vous présentent un bilan global des attributions de bourses entre juillet 2019 et juin 2020.

2 - BILAN GLOBAL DES DISPOSITIFS « JALI » ET « B-MOUVE » EN 2019-2020

a) Bilan quantitatif et financier

Publics	Consommation totale 2019-2020		Consommation totale 2018-2019	Consommation totale 2017/18	Consommation totale 2013/14 *(année 1)*
	Nombre de bénéficiaires 2019-2020	Montants 2019-2020	Nombre de bénéficiaires 2018-2019	Nombre de bénéficiaires 2017/18	Nombre de bénéficiaires 2013/14
PRÉ – BAC JALI	**299**	**136 704 €**	**586**	**680**	**646**
Lycéens professionnels	277	126 958 €	554	670	611
Élèves de formation sanitaire et sociale	22	9 746 €	32	10	35
POST – BAC JALI	**831**	**835 506 €**	**1 358**	**1518**	**1 303**
Étudiants en BTS / DUT	232	118 977 €	551	728	615
Dont BTS / BTSA	*107*	*55 998 €*	*343*	*417*	310
Dont DUT	*125*	*62 979 €*	*208*	*311*	256
Étudiants en Licence et Master	424	628 653 €	511	498	479
Étudiants de formation sanitaire et sociale	151	73 207 €	142	131	156
Étudiants en apprentissage	24	14 669 €	154	161	53
TOTAL JALI	**1 130**	**972 210 €**	**1 944**	**2 198**	**1 949**
Elèves et Diplômés B'MOUVE	64	78 801 €	84		
Etudiants B'MOUVE	30	34 595 €	42	68	
Professionnels entrants B'MOUVE	2	1 610 €	13	28	/
Personnels sortants B'MOUVE	8	6 741 €	19	32	
Accompagnateurs	7	9 318 €	5		
TOTAL B'MOUVE	**111**	**131 065 €**	**163**	**128**	**/**
TOTAL	**1 241**	**1 103 275 €**	**2 107**	**2 326**	**1 949**

Plus de 1 200 bourses ont été allouées en 2019-2020 sur les deux dispositifs, mobilisant plus d'**1 M€** dont plus de 215 k€ pour les publics pré-bac et environ 870 k€ pour les publics post-bac.

NB : Ce bilan correspond à des mobilités qui ont pu être réalisées entièrement, écourtées ou annulées. Le montant attribué ne prend pas en compte les éventuels remboursements effectués par les bénéficiaires à la Région. Pour en savoir plus, se référer au point 6 de ce rendu-compte qui détaille l'impact de la crise sanitaire sur les dispositifs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

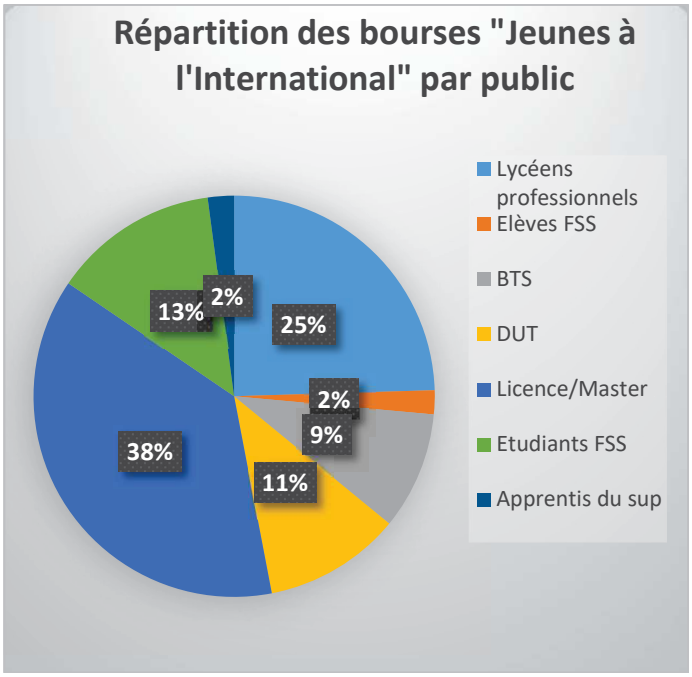

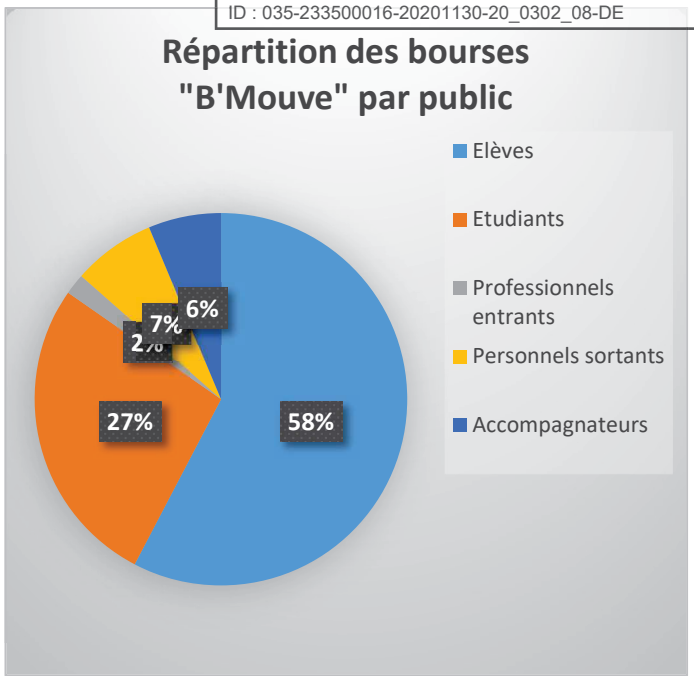

b) <u>Temporalité de l'instruction des dossiers</u>

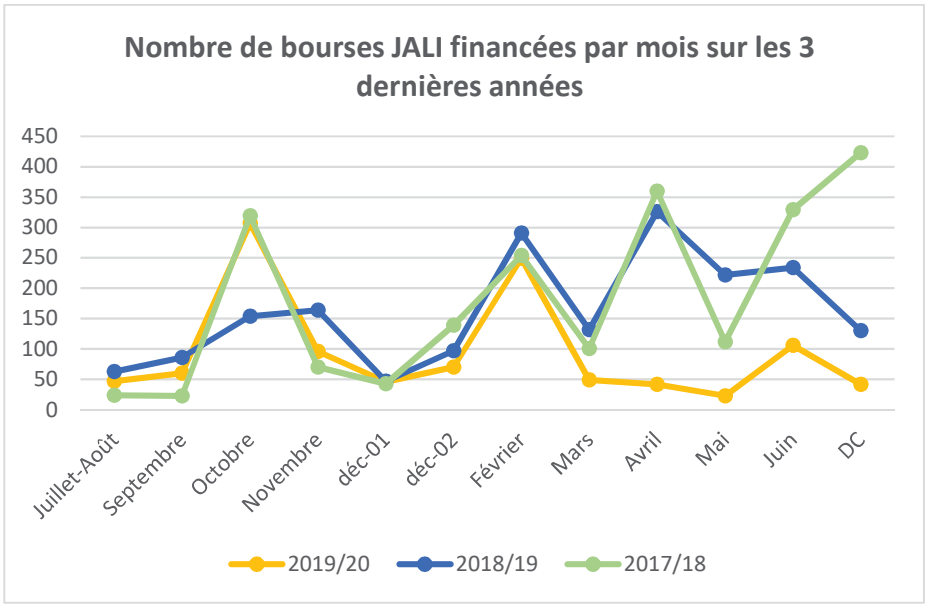

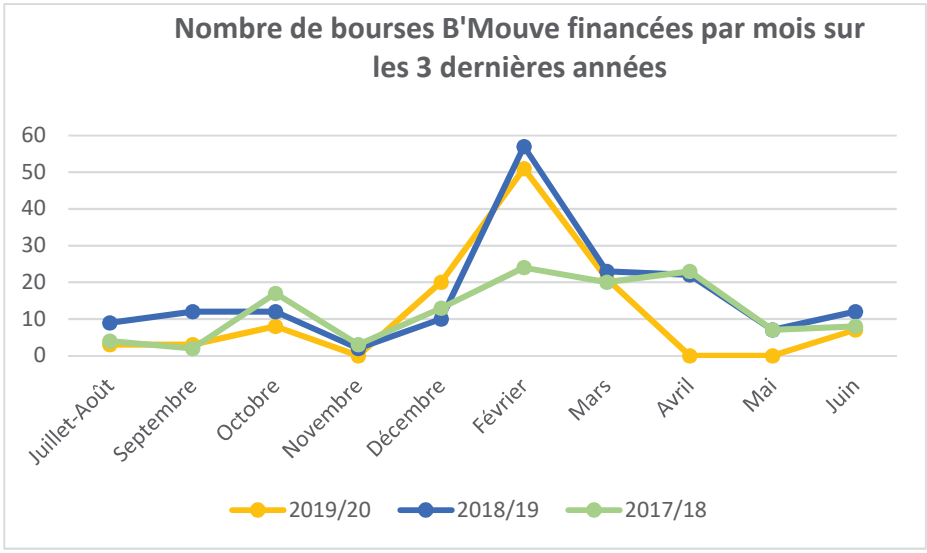

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

c) <u>Plusieurs points sont à souligner</u>

- **Les deux dispositifs sont bien appropriés** par l'ensemble des établissements de formation. Il est constaté une moindre attribution de bourses aux établissements en raison essentiellement de la crise sanitaire liée au Coronavirus.

- **Une consommation stable des bourses « Jeunes à l'International »**, si l'on compare le nombre de bourses financées entre juillet 2018 et février 2019 (902 bourses tous publics confondus), et entre juillet 2019 et février 2020 (875 bourses tous publics confondus). Le reste de l'année scolaire est difficilement comparable.

- **Le projet « B'MOUVE » est toujours très sollicité** : la plupart des mobilités ont lieu en fin d'année scolaire, ce qui explique la différence du nombre de bourses financées entre cette année scolaire et la précédente. Toutefois, les échanges avec les établissements de formation nous permettent de savoir que de nombreuses mobilités étaient prévues entre les mois de mars et juin 2020 et ont dû être annulées.

- **L'effort financier pour les étudiants boursiers sur critères sociaux demeure conséquent :** les majorations des aides pour les étudiants boursiers ont représenté **165 565 €** et ont concerné 324 étudiants (post-bac).

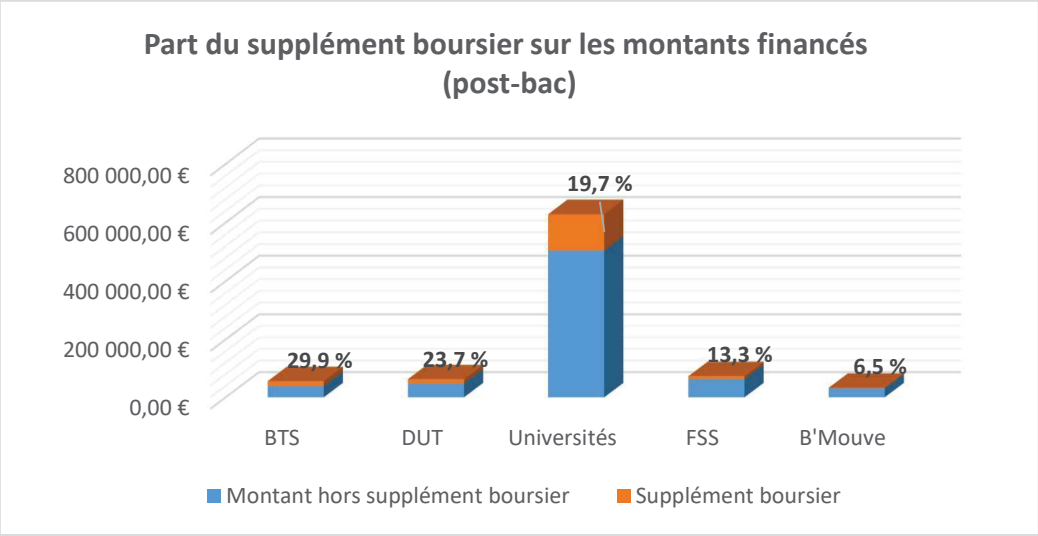

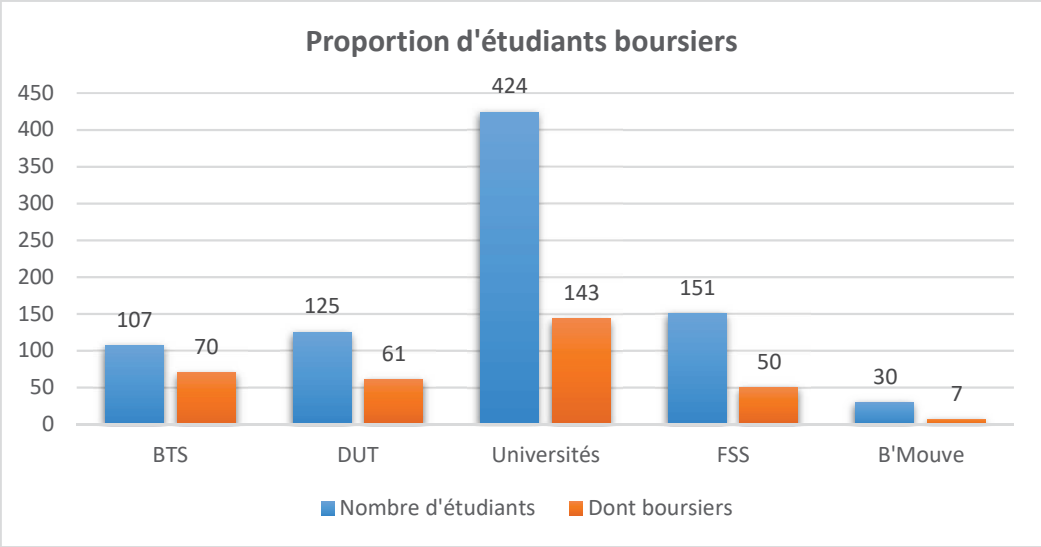

- L'effort financier pour **les étudiants en situation de handicap** a concerné cette année **4** étudiants (3 en Université et un en DUT) pour un montant total de **2 765 €.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **L'utilisation du dispositif au sein de chaque établissement varie fortement d'une année sur l'autre :** la sollicitation de l'aide régionale par les établissements est en effet corrélée d'une part au contexte international, et d'autre part aux autres aides financières existantes. L'implication de ces établissements dans Erasmus+ permet à ceux-ci de bénéficier d'une enveloppe financière importante et ainsi de moins mobiliser la collectivité régionale (surtout pour le public pré-bac).

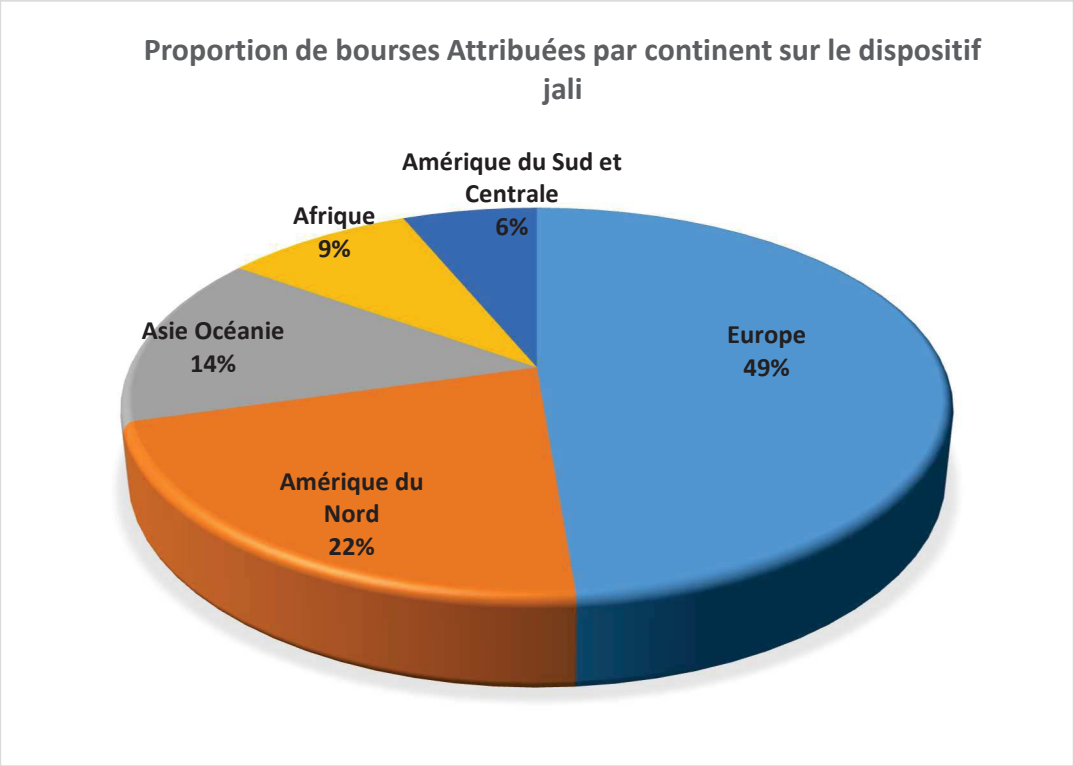

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

3 - BILAN DETAILLE DE L'ATTRIBUTION « JALI »

A. Pour les publics pré-bac

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics pré-bac s'adressaient historiquement aux élèves des filières professionnelles uniquement. Depuis la rentrée 2013-2014, les élèves de formation sanitaire et sociale réalisant des stages à l'étranger dans le cadre de leur formation peuvent également en bénéficier. Il s'agit d'une bourse individuelle forfaitaire d'un montant de 460 €, versée pour des stages d'une durée de 4 semaines minimum, et ce, quelle que soit la destination.

a) ELEVES EN LYCEES PROFESSIONNELS

- **Lycéens professionnels bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre de lycéens bénéficiaires 2019/20	Montant 2019/20	Nombre de lycéens bénéficiaires 2018/19	Nombre de lycéens bénéficiaires 2017/18	Nombre de lycéens bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	122	56 120	252	322	314
Masculin	155	70 838	302	348	297
Total	277	126 958	554	670	611

La très grande majorité des lycéens accompagnés pour des mobilités individuelles à l'étranger prépare un diplôme de niveau 4 (anciennement IV), un bac professionnel dans la quasi-totalité des situations. A noter que 269 des 277 mobilités ont été financées entre juillet 2019 et février 2020 (avant la crise sanitaire).

- **Réseaux d'établissements des lycéens des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Sur les 171 établissements bretons disposant de filières professionnelles, 32 établissements ont sollicité la Région en 2019/20 pour que leurs lycéens bénéficient d'une aide à la mobilité individuelle, **soit 18,7 % des établissements éligibles.**

Réseaux d'établis-sements	Nb d'établ éligibles	Nb d'établ bénéficiaires 2019/20	Montants 2019-20 (nb de bourses)	Nb d'établ bénéficiaires 2018/19	Montants 2018-19 (nbr de bourses)	Nb d'établ bénéficiaires 2017/18	Montants 2017/18 (nbr de bourses)	Nb d'établ bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14 (nbr de bourses)
Établ publics – Education Nationale	61	13	39 560 € (86)	13	66 700 € (145)	13	48 300 €	10	29 440 € (64)
Établ privés – éducation nationale	44	11	51 058 € (112)	11	46 460 € (101)	13	74 980 €	13	47 840 € (104)
Établ agricoles publics	9	2	3 220 € (7)	3	17 940 € (39)	1	5 980 €	1	14 720 € (32)
Établ agricoles privés	53	6	33 120 € (72)	18	123 740 € (269)	18	178 940 €	23	189 060 € (411)
Établ privés	27	*3*	*19 320 € (42)*	*11*	*69 000 € (150)*	*10*	*104 880 €*	*11*	*81 420 € (177)*
MFREO	26	*3*	*13 800 € (30)*	*7*	*54 740 € (119)*	*8*	*74 060 €*	*12*	*107 640 € (234)*
Établ maritimes	4	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	171	32	126 958 € (277)	45	254 840 € (554)	45	308 200 €	47	281 060 € (611)

L'enveloppe financière des bourses attribuées à l'enseignement privé (réseaux éducation nationale et agriculture) demeure conséquente avec 67 % de l'aide régionale accordée aux lycéens professionnels.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Destinations des lycéens des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre de lycéens bénéficiaires 2019-20		Nombre de lycéens bénéficiaires 2018-19		Nombre de lycéens bénéficiaires 2017-18		Nombre de lycéens bénéficiaires 2013-14 *(année 1)*	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Europe	219	79,1 %	467	84 %	553	82,5 %	445	73 %
Afrique	36	13 %	61	11 %	74	11 %	75	12 %
Amérique du Nord	10	3,6 %	11	2 %	11	1,7 %	75	12 %
Amérique du Sud et Centrale	1	0,3 %	0	0 %	2	0,3 %	11	2 %
Asie-Océanie	11	4 %	15	3 %	30	4,5 %	5	1 %
Total	**277**	100 %	**554**	100 %	**670**	100 %	**611**	100 %

Les premiers pays de destination des lycéens bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle sont le Royaume-Uni (118 mobilités), Madagascar (19 mobilités), la Suisse (18 mobilités), puis la Belgique et l'Irlande (15 mobilités). Suivent l'Espagne, la Thaïlande, le Canada et le Maroc. **Les pays d'Europe arrivent largement en tête des destinations des lycéens professionnels.**

Les mobilités des lycéens bénéficiaires sont globalement **des mobilités courtes (34 jours de stage en moyenne). Les séjours plus longs restent marginaux** (12 mobilités de plus de 50 jours et aucune de deux mois ou plus).

b) ELEVES EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre de bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'élèves bénéficiaires 2019/20	Montants 2019/20	Nombre d'élèves bénéficiaires 2018/19	Nombre d'élèves bénéficiaires 2017/18	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	19	8 366	31	8	33
Masculin	3	1 380	1	2	2
Total	22	9 746	32	10	35

En 2019-2020, sur 44 établissements de formation sanitaire et sociale, 6 ont mobilisé le dispositif « Jeunes à l'international » pour 22 élèves. Le public est quasi exclusivement féminin.

- **Destination des élèves en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'élèves bénéficiaires 2019/20	Nombre d'élèves bénéficiaires 2018/19	Nombre d'élèves bénéficiaires 2017/18	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
DOM TOM	3	4	3	/
Europe	4	4	2	24
Asie	0	4	3	6
Afrique	14	19	1	5
Amérique du nord	1	1	1	0
Total	**22**	**32**	**10**	**35**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Pour l'année 2019-2020, le continent Africain a été privilégié par les élèves de formation sanitaire et sociale avant l'Europe (Suisse et DOM-TOM). Les élèves de formations sanitaires et sociales se tournent plus vers la bourse « B-MOUVE » pour leur mobilité à l'étranger, donc choisissent des destinations européennes éligibles à ce dispositif.

Les mobilités des élèves en formation sanitaire et sociale sont globalement **des mobilités courtes** (33 jours en moyenne). La plupart des séjours sont de 26 jours. Un séjour approchant les 2 mois (59 jours) a été financé et deux séjours de 82 jours.

B. Pour les publics post-bac

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics post-bac s'adressent aux publics étudiants, de bac +1 à bac +5, réalisant des stages ou des séjours d'études à l'étranger dans le cadre de leur formation.

Le dispositif « Jeunes à l'international » distingue 4 profils d'étudiants :

- les étudiants en BTS (Brevets de Technicien Supérieur) ou en DUT (Diplôme Universitaire de Technologies) ;
- les étudiants des Universités et Grandes Écoles de Bac +1 à bac +5 ;
- les étudiants en apprentissage (jusqu'au 31/12/2019) ;
- les étudiants des formations sanitaires et sociales.

Si depuis septembre 2013, l'accompagnement régional correspond globalement à une aide de 200 € par mois, majorée de 150 € par mois pour les étudiants boursiers sur critères sociaux et pour les étudiants en situation de handicap, les critères d'attribution et modes de calcul de la bourse varient selon ces profils. Le détail de ces modalités figure dans le règlement d'intervention du dispositif et ajusté lors de la Commission Permanente de février 2020. Il est précisé que le dispositif JALI n'est pas cumulable avec d'autres aides européennes, nationales ou autres (AMI, ERASMUS+...)

a) ETUDIANTS EN BTS ET DUT

- **Nombre d'étudiants des BTS et DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2019/20	Montants 2019/20	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2018/19	Montants 2018/19	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2017/218	Montants 2017/18	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14 *(année 1)*
Féminin	120	63 022 €	297	185 419 €	366	224 460 €	322	193 435€
Masculin	112	55 955 €	254	162 808 €	362	224 592 €	293	183 136 €
Total	**232**	**118 977 €**	**551**	**348 227 €**	**728**	**449 052 €**	**615**	**376 571 €**

Chaque année universitaire, une dotation globale de bourses est attribuée aux établissements concernés, et est répartie en fonction de leurs effectifs. Une diminution du nombre de bourses consommées par ce public était déjà constatée l'année dernière. C'est encore plus le cas cette année mais les échanges avec les établissements permettent de dire que cette baisse est directement liée à la crise sanitaire. En effet, les étudiants en BTS et en DUT partent en grande majorité au second semestre.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Réseaux d'établissements des étudiants en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Réseaux d'établissements	Nombre d'établissements éligibles 2019/20	Nombre d'établissements bénéficiaires 2019/20	Nombre de bourses attribuées en dotation initiale	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2019/20	Montants 2019/20
BTS / BTSA	**118**	**34**	**501**	**107**	**55 998 €**
Établissements publics éducation nationale	55	15	237	40	22 796 €
Établissements privés éducation nationale	37	11	193	35	20 503 €
Établissements agricoles publics	6	2	27	4	1 246 €
Établissements agricoles privés *Etablissements privés* *MFREO*	18 *13* *5*	6 *5* *1*	42 *34* *8*	28 *13* *15*	11 453 € *6 471 €* *4 982 €*
Etablissements maritime	2	0	2	0	0 €
DUT	**8**	**8**	**215**	**125**	**62 979 €**
Total	**126**	**42**	**716**	**232**	**118 977€**

Sur les 118 établissements bretons disposant de Sections de Techniciens Supérieurs, seuls 34 établissements ont sollicité la Région afin que leurs étudiants bénéficient de bourses de mobilité individuelle, **soit 29 % des établissements éligibles**.
Cette baisse s'explique notamment par la mobilisation croissante et progressive des lycées de l'Education Nationale publics et privés sur le programme Erasmus+.

- **Destinations des étudiants des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2019/20		Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2018/19		Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2017/18		Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Europe	133	57,4 %	334	61 %	452	62 %	309	50 %
Amérique du Nord	59	25,4 %	107	19 %	119	16 %	162	26 %
Amérique du Sud et centrale	14	6 %	25	5 %	40	5,5 %	47	8 %
Asie-Océanie	24	10,3 %	61	11 %	80	11 %	66	11 %
Afrique	2	0,9 %	24	4 %	37	5,5 %	31	5 %
Total	**232**	**100 %**	**551**	**100 %**	**728**	**100 %**	**615**	**100 %**

L'Europe reste le continent sur lequel se déroule le plus de mobilités, suivi par l'Amérique du Nord, l'Asie-Océanie, l'Amérique latine et enfin, l'Afrique.

Les 5 premiers pays de destination des étudiants sont :

- **Canada (55 mobilités)**
- **Espagne (29 mobilités)**
- **Royaume-Uni (24 mobilités)**
- **Irlande (16 mobilités)**
- **Lituanie (13 mobilités)**

Suivent ensuite la Belgique et la Roumanie (8 mobilités), et Malte (7 mobilités).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Durées des mobilités des étudiants des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durées des mobilités	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2019/20	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2018/19	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2017/18	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2013/14 *(année 1)*
1 mois	60	105	122	99
1 à 2 mois	52	184	232	279
2 à 3 mois	74	200	282	184
3 à 4 mois	27	38	55	53
Plus de 4 mois	19	24	37	/
Total	**232**	**551**	**728**	**615**

La très grande majorité des mobilités des publics en BTS ou DUT dure entre un et trois mois.

Les mobilités longues (> 3 mois) concernent 46 mobilités : 33 stages et 13 séjours d'études,
Dont les mobilités très longues (> 4 mois) qui concernent 19 mobilités : 16 stages et 3 séjours d'études

- **Étudiants en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2019/20		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2018/19		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2017/18		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*	
	Nombre	% *(*)*	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BTS/BTSA	70	56 %	229	65 %	248	63 %	204	57 %
DUT	61	48,8 %	125	35 %	146	37 %	123	48 %
Total	**131**	**56,5 %**	**354**	**64 %**	**394**	**54 %**	**327**	**53 %**

(*) % calculé par rapport au nombre de bourses accordées par public

La part de bénéficiaires boursiers sur critères sociaux est plus importante que celle des bénéficiaires non boursiers pour les BTS (56 %). Elle est moindre parmi les DUT (48,8 %). L'effort régional en faveur des 131 étudiants BTS/DUT boursiers s'élève à **31 705 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers sur 60 jours maximum).

Par ailleurs, 1 supplément de bourse a été **attribué à 1 candidat en situation de handicap** en 2019/20 (correspondant à un bonus de 5 € par jour sur 60 jours maximum).

b) ETUDIANTS EN LICENCE ET MASTER

- **Consommation globale des Universités et Grandes Écoles :**

	Dotation initiale	Consommation 2019/20	Consommation 2018/19	Consommation 2017/18	Consommation 2013/14 *(année 1)*
Universités	154	**293** (412 945 €)	**354** (472 348 €)	**305** (413 846 €)	335 (488 966 €)
Grandes écoles	396	**131** (215 708 €)	**157** (227 288 €)	**192** (278 416 €)	144 (243 579 €)
Total	**550**	**424** (628 653 €)	**511** (699 636 €)	**497** (692 262 €)	**479 (732 545 €)**

La consommation de bourse des étudiants en Universités et Grandes Ecoles est inférieure aux années précédentes en raison de la crise sanitaire. Toutefois, l'impact est limité par le fait que la Région Bretagne a autorisé les établissements à transmettre les dossiers au-delà des délais habituels. La mesure du Conseil Régional de prendre en charge les dépenses engagées par les étudiants (voir partie 6 de ce rendu-compte) leur a également permis de déposer des dossiers pour des mobilités annulées.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Nombre d'étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2017/18	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	232 (54,7 %)	310 (61%)	305 (61 %)	275 (57%)
Masculin	192 (45,3 %)	201 (39%)	192 (39 %)	204 (43%)
Total	**424**	**511**	**497**	**479**

Pour les étudiants des Universités et Grandes Écoles, les demandes concernent un nombre plus élevé d'étudiantes que d'étudiants mais cet écart semble diminuer.

- **Types de mobilité des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Mobilités 2019/20				Mobilités 2018/19		Mobilités 2017/18		Mobilités 2013/14 *(année 1)*	
	Stages		Séjours d'études		Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études
	Nombre	Montant	Nombre	Montant						
Universités	114	120 077 €	179	292 868 €	147	120	175	193	173	162
Grandes écoles	26	24 589 €	105	191 119 €	50	89	61	118	62	82
Sous-Total	**140**	**144 666 €**	**284**	**483 987 €**	**197**	**209**	**236**	**311**	**235**	**244**
Total	**424 - 628 653 €**				**511**		**497**		**479**	

Deux fois plus de dossiers ont été déposés pour des séjours d'études que pour des stages professionnels, et le financement est presque quatre fois plus important du fait de la durée beaucoup plus longue des séjours d'études. Les mobilités de stages professionnels étaient plus nombreuses l'année dernière que les séjours d'études. La tendance s'est inversée probablement car les stages n'ont pas eu lieu en fin d'année scolaire du fait de la crise sanitaire, tandis que les séjours d'études ont commencé en début de semestre. Les dossiers envoyés à la Région dépendent également des autres aides gérées par les établissements d'enseignement supérieur, et notamment du montant des enveloppes « stages » et « séjours d'études » obtenues dans le cadre du programme Erasmus +.

- **Niveau d'études des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Niveaux d'études				
	Bac+1	**Bac+2**	**Bac+3**	**Bac+4**	**Bac+5**
Universités	2	44	106	45	96
Grandes écoles	1	5	21	74	30
Total	**3**	**49**	**127**	**119**	**126**

Les mobilités européennes ou internationales des étudiants en Licence et Master se déroulent très majoritairement entre la troisième et la cinquième année après le baccalauréat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Destinations des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continent	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2019/20		Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2018/19		Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2017/18		Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Amérique du Nord	171	40,4 %	169	33 %	141	28,5 %	195	37 %
Asie-Océanie	99	23,3 %	134	26 %	156	31,5 %	88	26 %
Europe	83	19,6 %	132	26 %	107	21,5 %	102	21 %
Amérique du Sud et centrale	56	13,2 %	48	9,5 %	77	15,5 %	88	14 %
Afrique	15	3,5 %	28	5,5 %	16	3 %	12	2 %
Total	**424**	**100 %**	**511**	**100 %**	**497**	**100 %**	**479**	**100 %**

L'Amérique du Nord, l'Asie-Océanie puis l'Europe arrivent en tête des continents privilégiés par les étudiants des Universités et Grandes Ecoles bénéficiaires de la bourse Jeunes à l'international. Cela s'explique par l'existence du programmes Erasmus+ et de l'exigence de la Région du non cumul des bourses Jeunes à l'international avec les bourses Erasmus+. Ainsi, ce sont normalement les étudiants partant en mobilité à l'international (hors Europe) qui sont orientés prioritairement vers le dispositif de la Région par les établissements de formation. L'Amérique du Nord était déjà en tête les années précédentes, mais cette tendance se renforce davantage cette année, probablement liée au nombre important de séjours d'études en particulier au Canada, destination phare.

Les pays les plus représentés sont le Canada (144 mobilités), la Chine (29 mobilités), les Etats-Unis (27 mobilités), la Corée du Sud (16 mobilités), la Suisse et le Vietnam (14 mobilités), le Mexique (13 mobilités) puis l'Argentine et la Colombie (12 mobilités).

- **Durées des mobilités des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée de la mobilité	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2017/18	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
< 80 jours	18	57	/	/
80 à 90 jours	20	27	37	Non éligible
3 à 5 mois	161	197	233	256
5 à 7 mois	67	88	97	79
7 à 9 mois	83	61	46	78
plus de 9 mois	75	81	84	66
TOTAL	**424**	**511**	**497**	**479**

Les résultats de ces dernières années ne permettent pas de dégager une tendance à l'allongement ou non des mobilités. Toutefois, la durée moyenne des mobilités des étudiants bénéficiaires reste à environ 6 mois comme les années précédentes.

Depuis l'année dernière, les étudiants peuvent demander une bourse de mobilité dès 26 jours de stage ou de séjour d'études. 57 bourses ont été attribuées dans ce cadre l'année dernière et 18 cette année et concernent principalement des stages, tandis que les séjours longs concernent des mobilités d'études.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2019/20		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2018/19		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2017/18		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	% (*)	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Universités	91	31 %	145	41 %	99	32 %	145	**43 %**
Grandes écoles	52	40 %	72	46 %	95	49 %	75	**52 %**
Total	**143**	**34 %**	**217**	**42 %**	**194**	**39 %**	**255**	**47 %**

(*) % calculé par rapport au nombre de bourses accordées par public

Il est précisé que les étudiants boursiers issus des Universités peuvent bénéficier de l'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
L'effort financier en faveur des étudiants boursiers représente un montant de **124 135 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers, pour une durée maximum de 300 jours).
La proportion de boursiers semble être à la baisse cette année mais il semble difficile d'en tirer des conclusions sur une seule année, d'autant plus qu'il s'agit d'une année particulière.

Par ailleurs, 3 suppléments de bourse ont été **attribués à 3 candidats en situation de handicap** en 2019/20 (correspondant à un bonus de 5 € par jour sur 60 jours maximum), alors qu'il n'y en avait eu aucun l'année dernière sur ce public.

c) ETUDIANTS EN APPRENTISSAGE

Il convient de rappeler que suite à la perte de la compétence « apprentissage » par les Régions, les mobilités des apprentis ont été financées jusqu'au 31 décembre 2019. De ce fait, certaines mobilités ont été financées partiellement.

- **Nombre d'étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2019/20	Montants	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2017/18	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	5	2 833 €	35	40	14
Masculin	19	11 836 €	119	121	39
Total	**24**	**14 669 €**	**154**	**161**	**53**

La répartition des bénéficiaires des bourses met en exergue une surreprésentation des hommes par rapport aux femmes (79% des bénéficiaires sont des hommes – environ 70% des apprentis en France sont des hommes).

- **Destinations des étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2018/19		Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2018/19		Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2017/18		Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Europe	11	45,9 %	114	74 %	112	69,5 %	39	73,5 %
Afrique	/	/	4	2,5 %	9	5,5 %	/	/
Asie - Océanie	3	12,5 %	24	15,5 %	23	14 %	1	2 %
Amérique du Nord	10	41,6 %	12	8 %	14	9 %	10	19 %
Amérique du Sud et centrale	/	/	/	/	3	2 %	3	5,5 %
Total	**24**	**100 %**	**154**	**100 %**	**161**	**100 %**	**53**	**100 %**

L'Europe constitue la principale destination des étudiants en apprentissage. Les principaux pays de destination sont le **Canada (7) suivi de l'Allemagne (3).**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Durée des mobilités des étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2019/20	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2018/19	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2017/18	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*
1 à 2 mois	/	19	15	13
2 à 3 mois	12	113	105	35
Plus de 3 mois	12	22	41	5
Total	**24**	**154**	**161**	**53**

Cette année, aucun étudiant en apprentissage est parti moins d'un mois. Nous ne tirerons pas de conclusion des autres données puisque certaines mobilités n'ont pas été financées entièrement.

d) ETUDIANTS EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre d'étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2019/20	Montants 2019/20	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2017/18	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	133 (88 %)	63 281 €	125 (88 %)	110 (84 %)	127 (81%)
Masculin	18 (12 %)	9 926 €	17 (12 %)	21 (16 %)	29 (19%)
Total	**151**	**73 207 €**	**142**	**131**	**156**

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014 une enveloppe globale de 150 bourses est consacrée aux établissements de formation sanitaire et sociale. Elle a été cette année totalement consommée.

Au regard de la croissance du nombre de bourses accordées dans le cadre du projet B'MOUVE aux étudiants en formation sanitaire et sociale, il est intéressant de constater que la demande de bourses « Jeunes à l'international » reste relativement importante. La dynamique européenne et internationale des établissements concernés est donc en plein essor.
Du fait des caractéristiques du public en formation sanitaire et sociale, les demandes concernent un nombre beaucoup plus élevé d'étudiantes que d'étudiants.

- **Destinations des étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Etudiants bénéficiaires en 2019/20		Etudiants bénéficiaires en 2018/19		Etudiants bénéficiaires en 2017/18		Etudiants bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
DROM COM	50	33,1 %	52	37 %	26	20 %	39	25 %
Europe	4	2,6 %	9	6 %	3	2 %	29	19 %
Afrique	40	26,5 %	45	32 %	31	24 %	46	29,5 %
Asie - Océanie	38	25,2 %	26	18 %	47	36 %	21	13 %
Amérique du Nord	14	9,3 %	5	3,5 %	15	11 %	15	9,5 %
Amérique du Sud et centrale	5	3,3 %	5	3,5 %	9	7 %	6	4 %
Total	**151**	**100 %**	**142**	**100 %**	**131**	**100 %**	**156**	**100 %**

Les mobilités européennes sont quasi-absentes car accompagnées dans le cadre du projet B'MOUVE.
Les 5 destinations privilégiées sont les suivantes : **France (DROM COM), Afrique (Togo, Sénégal) et Asie (Vietnam) ainsi que le Canada.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Durées des mobilités des étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2019/20	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2018/19	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2017/18	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*
1 mois	15	15	16	44
1 à 2 mois	109	102	62	60
2 à 3 mois	23	10	25	14
plus de 3 mois	4	15	28	38
Total	**151**	**142**	**131**	**156**

La plupart des mobilités des étudiants en formation sanitaire et sociale dure de 1 à 2 mois et durent en moyenne 44 jours.

- **Étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut de boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2019/20	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2018/19	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2017/18	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*
Total	50 (33 %)	46 (32 %)	38 (29 %)	55 (35%)

1/3 des étudiants en formation sanitaire et sociale ayant bénéficié d'une bourse « Jeunes à l'international » sont boursiers sur critères sociaux de la Région. L'effort régional en faveur des étudiants boursiers est de **9 725 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

4 - Focus sur l'Europe* dans le cadre du dispositif JALI pour l'année scolaire 2019-2020

**Europe géographique*

Public	Mobilités en Europe		Montant financé		Stages				Séjours d'études			
					< 2 mois		> 2 mois		< 3 mois		> 3 mois	
	Nombre	%	K €	% €	Nombre	€	Nombre	€	Nombre	€	Nombre	€
Pré-Bac	**226**	**76 %**	**103 498 €**	**76 %**	**226**	**103 498 €**						
-Lycéens professionnels	219(*)	79 %(*)	100 278 €	79 %	219	100 278 €	/	/	/	/	/	/
-Formations sanitaires et sociales	7	32 %	3 220 €	33 %	7	3 220 €						
Post-Bac	**281**	**34 %**	**211 257 €**	**25 %**	**137**	**60 475 €**	**114**	**95 106 €**	**6**	**2 977 €**	**24**	**52 699 €**
-BTS	63	59 %	31 823 €	57 %	45	21 805 €	15	8 371 €	3	1 647 €	/	/
-DUT	70	56 %	27 760 €	44 %	37	14 170 €	33	13 590 €	/	/	/	/
-Universités/Grandes écoles	83	20 %	121 138 €	19 %	4	1 596 €	55	66 843 €	/	/	24	52 699 €
-Formations sanitaires et sociales	54	36 %	25 070 €	34 %	49	22 385 €	3	1 947 €	2	738 €	/	/
-Apprentissage	11	46 %	5 466 €	37 %	2	519 €	8	4 355 €	1	592 €	/	/
TOTAL	**507**	**45 %**	**314 755 €**	**32 %**	**363**	**163 973 €**	**114**	**95 106 €**	**6**	**2 977 €**	**24**	**52 699 €**

Les pourcentages indiqués dans le tableau représentent la partie Europe du dispositif JALI

(*) Exemple de lecture du tableau : 79 % des lycéens professionnels accompagnés par JALI, soit 219 jeunes, sont partis en Europe.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

5 - BILAN DETAILLE DE L'ATTRIBUTION DES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE DANS LE CADRE DU PROJET B-MOUVE

Le projet B-Mouve a été financé pour la première fois par l'Union Européenne en 2015 dans le cadre du programme Erasmus+. Il bénéficie à des étudiants et des personnels des établissements de formation sanitaire ou sociale, mais également depuis 2016 à des élèves de niveaux 3 et 4 (anciennement niveaux V et IV).

Publics	Année scolaire 2019-2020		Année scolaire 2018-2019		Année scolaire 2017-2018		Année scolaire 2016-2017		Année scolaire 2015-2016		TOTAL GENERAL	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Diplômés	2	8 004 €	/	/	/	/	/	/	/	/	2	5 249 €
Elève	62	70 797 €	84	90 474 €	68	66 142 €	35	34 505 €	/	/	254	261 918 €
Etudiant	30	34 595 €	43	55 281 €	28	39 560 €	12	11 396 €	21	24 145 €	134	158 677 €
Accompa-gnateur	7	9 318 €	5	7 066 €	3	4 482 €	/	/	/	/	15	19 895 €
Professionnel entrant	2	1 610 €	14	11 546 €	11	10 142 €	9	7 809 €	2	1 726 €	41	32 833 €
Personnel sortant	8	6 741 €	19	18 083 €	18	15 299 €	12	10 510 €	4	2 965 €	61	53 598 €
TOTAL GENERAL	**111**	**131 065 €**	**165**	**182 450 €**	**128**	**135 625 €**	**68**	**64 220 €**	**27**	**28 836 €**	**471**	**532 170 €**

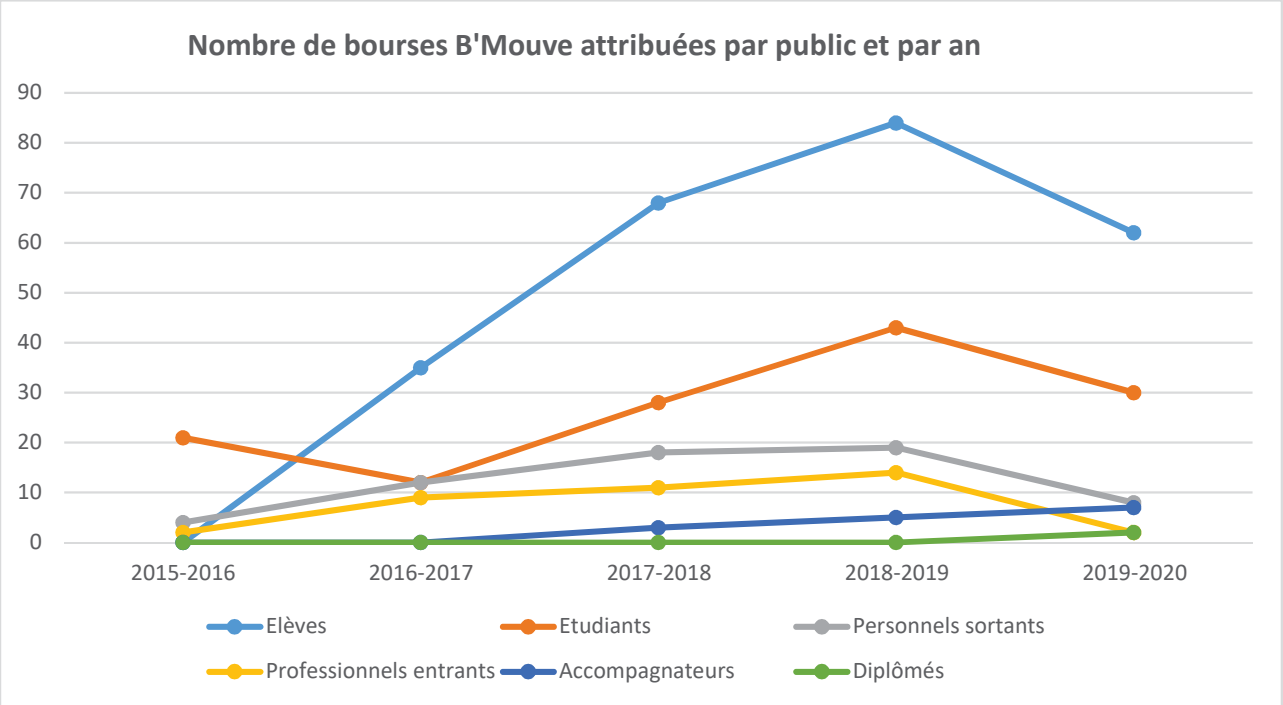

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Consommation globale des établissements de formation sanitaire et sociale sur le projet B-MOUVE par projet :**

	Elèves/Etudiants bénéficiaires 2019/20		Personnels sortants bénéficiaires 2019/20		Professionnels entrants bénéficiaires 2019/20		Accompagnateurs bénéficiaires 2019/20		Total 2019/20	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Formation professionnelle	64	78 801 €	2	2 034 €	/	/	7	9 318 €	73	90 153 €
Enseignement supérieur	30	34 595 €	6	4 707 €	2	1 610 €	/	/	38	40 912 €
Total	**94**	**113 396 €**	**8**	**6 741 €**	**2**	**1 610 €**	**7**	**9 318 €**	**111**	**131 065 €**

- **Nombre de bénéficiaires du projet B-MOUVE, par sexe :**

Sexe	Etudiants bénéficiaires 2019/20		Elèves bénéficiaires 2019/20		Personnels sortants bénéficiaires 2019/20		Professionnels entrants bénéficiaires 2019/20		Accompagnateurs bénéficiaires 2019/20		TOTAL	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Féminin	26	29 324 €	54	66 594 €	8	6 741 €	1	805 €	7	**9 318 €**	**96**	**112 782 €**
Masculin	4	5 271 €	10	12 207 €	0	0	1	805 €	0	**0**	**15**	**18 283 €**
TOTAL	**30**	**34 595 €**	**64**	**78 801 €**	**8**	**6 741 €**	**2**	**1 610 €**	**7**	**9 318 €**	**111**	**131 065 €**

Les bénéficiaires du projet B-MOUVE sont en très grande majorité des femmes (86 %), aussi bien pour les étudiants que pour les élèves et les personnels. Cette spécificité est liée aux caractéristiques des publics en formations sanitaire ou sociale, les femmes étant fortement majoritaires. 27 % des étudiants bénéficiaires sont boursiers sur critères sociaux de la Région ce qui représente un effort financier de 2 640 €.

Les mobilités des élèves et étudiants accompagnées dans le cadre du projet B-MOUVE sont des stages professionnels. Les séjours d'études (1 en 2019-2020) restent difficiles à mettre en place compte tenu de la très grande diversité des contenus pédagogiques des formations à travers l'Europe, notamment dans le secteur sanitaire. Les mobilités de personnels peuvent concerner des temps de formation ou des temps d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **Destinations des bénéficiaires du projet B'MOUVE :**

Pays	Nombre de bénéficiaires en 2019/20	Nombre de bénéficiaires en 2018/19	Nombre de bénéficiaires en 2017/18	Nombre de bénéficiaires en 2016/17
Belgique	52	76	47	44
Espagne	25	25	26	8
Finlande	12	15	12	1
France	2	13	11	9
Roumanie	4	8	10	12
Malte	6	8	4	2
Grande Bretagne	/	7	4	3
Italie	3	4	3	1
Portugal	3	2	2	3
Suède	/	2	/	/
Allemagne	2	1	1	2
Irlande	1	1	1	/
Pologne	1	1	2	/
Grèce	/	/	1	/
Estonie	/	/	2	/
Lituanie	/	/	1	/
Luxembourg	/	/	1	2
Total	**111**	**163**	**128**	**87**

La Belgique francophone attire une grande majorité des étudiants et des élèves du secteur sanitaire en mobilité. Pour ces apprenants qui doivent réaliser des actes médicaux, la pratique professionnelle dans une langue étrangère est un véritable frein à la mobilité.
Les mobilités en France concernent des professionnels européens qui sont venus apporter leur expérience et leur expertise dans l'un des établissements partenaires du projet B-MOUVE pendant quelques jours. Ils venaient de Belgique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

6 - FOCUS COVID: les mesures exceptionnelles mises en place dans le cadre de la crise sanitaire pour l'année scolaire 2019-2020

A. Pour le dispositif « Jeunes à l'international »

La crise sanitaire, actuellement toujours en cours dans le monde, a nécessité des mesures significatives en France dès la mi-mars avec un confinement généralisé sur l'ensemble du territoire.

Ce confinement a eu des incidences pour un grand nombre de jeunes, lycéens et étudiants, dans le cadre d'un projet de mobilité à l'étranger : certains étaient déjà partis et souhaitaient revenir dès que possible, d'autres ne pouvaient plus partir mais avaient engagé(s) des frais.

La Commission permanente du Conseil régional qui s'est déroulée le 23 mars dernier a acté le principe général du maintien des subventions régionales attribuées et l'adaptation spécifique de ce principe en fonction des dispositifs régionaux.
A ce titre et donc à titre dérogatoire, ont été prises en compte les demandes de bourses régionales « Jeunes à l'International » pour la réalisation de mobilités individuelles à l'étranger, écourtées ou annulées, en raison du Coronavirus. Le montant de la subvention régionale correspond au total des frais engagés pour la mobilité (déduction faite des remboursements d'assurances) et est plafonné à hauteur du montant de la bourse théorique selon les modalités classiques du dispositif « Jeunes à l'International ».

Ainsi, **495 lycéens et étudiants, soit 44 % des bénéficiaires**, **ont pu obtenir une bourse JALI avec une prise en compte de leurs dépenses réelles liées à leur rapatriement ou liées aux frais engagés de leur mobilité non réalisée.**

- **Mobilités impactées (écourtées ou annulées) par public :**

Publics	Nombre total de mobilités financées en 2018/2019 (rappel)	Nombre total de mobilités financées en 2019/2020	Mobilités impactées par la crise sanitaire		
			Nombre	Montant	%
PRÉ – BAC JALI	**586**	**299**	**133**	**28 506 €**	**44,5 %**
Lycéens professionnels	554	277	111	20 600 €	40,1 %
Élèves de formation sanitaire et sociale	32	22	22	7 906 €	100 %
POST – BAC JALI	**1 204**	**807**	**362**	**224 608 €**	**44,9 %**
Étudiants en BTS / DUT	551	232	209	85 405 €	90,1 %
Dont BTS / BTSA	*343*	*107*	*79*	*34 735 €*	*73,8 %*
Dont DUT	*208*	*125*	*130*	*50 670 €*	*104 %*
Étudiants en Licence et Master	511	424	114	121 007 €	26,9 %
Étudiants de formation sanitaire et sociale	142	151	39	18 196 €	25,8 %
Etudiants en apprentissage	154	24	0	0 €	0 %
Total	**1 944**	**1 130**	**495**	**253 114 €**	**44,7 %**

Les **495 bénéficiaires impactés** par la crise sanitaire se répartissent de la manière suivante :

Publics	Mobilités écourtées		Mobilités annulées	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants
PRÉ – BAC JALI	**33**	**15 180 €**	**100**	**13 326 €**
Lycéens professionnels	30	13 800 €	81	6 800 €
Élèves de formation sanitaire et sociale	3	1 380 €	19	6 526 €
POST – BAC JALI	**119**	**132 828 €**	**243**	**91 780 €**
Étudiants en BTS / DUT	33	23 393 €	176	62 012 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Dont BTS / BTSA	*10*	*13 382 €*	*69*	*21 353 €*
Dont DUT	*23*	*10 011 €*	*107*	*40 659 €*
Étudiants en Licence et Master	64	98 029 €	50	22 978 €
Étudiants de formation sanitaire et sociale	22	11 406 €	17	6 790 €
Total	**152**	**148 008 €**	**343**	**105 106 €**

Ces 495 bourses représentent un montant total de 253 114 €. Si ces mobilités avaient été réalisées entièrement, leur financement total aurait été de 369 152 €, ce qui correspond à **une différence de 116 038 €.**

- **Mobilités impactées (écourtées ou annulées) par destination :**

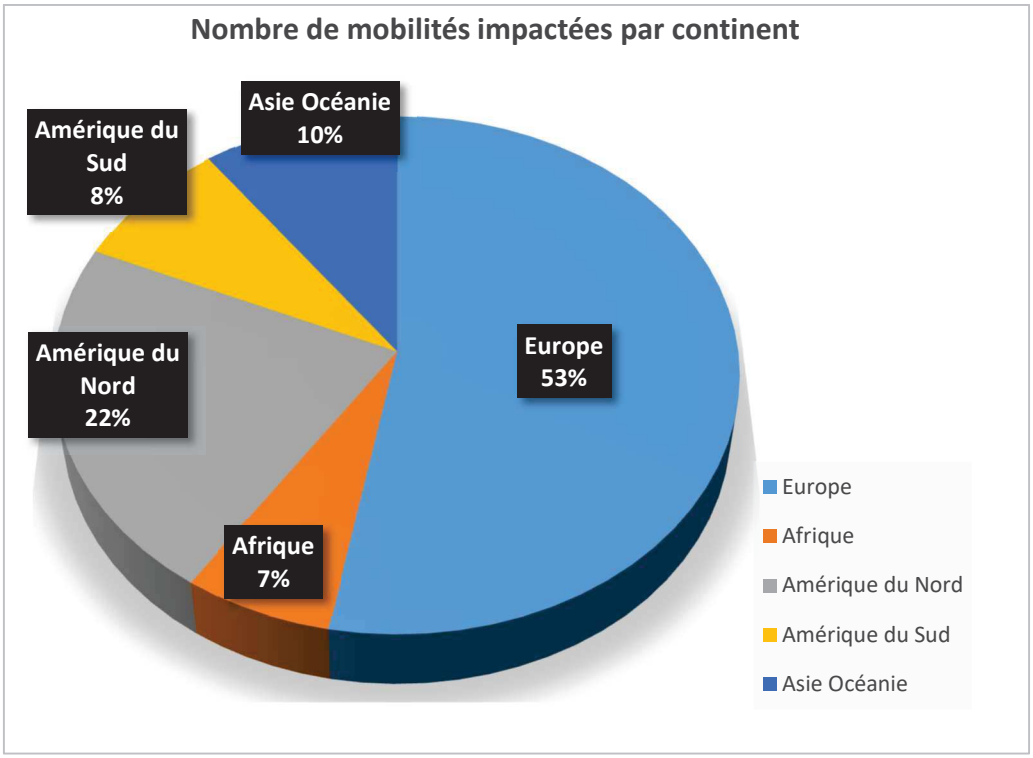

B. Pour le Projet B-MOUVE

En ce qui concerne B-MOUVE, la situation de la prise en charge des dépenses a été différente dans la mesure où c'est l'Agence Erasmus + qui définit les règles de prise en charge ou non des dépenses engagées par les jeunes.

Trois cas de force majeure identifiés par l'Agence concernent les apprenants et bénéficiaires bretons :

Sur les différents cas de force majeure identifiés par l'Agence, nous en avons identifié 3 qui nous concernaient :

5. **Cas A1** : la mobilité a été écourtée et le bénéficiaire n'a ni continuité de dépenses, ni frais de voyage supplémentaires => La bourse est calculée au prorata du temps passé en mobilité ;

6. **Cas A2** : la mobilité a été écourtée et le bénéficiaire a soit une continuité de dépenses, soit des frais de voyage supplémentaires => La bourse est maintenue ;

7. **Cas C** : la mobilité est annulée, et le bénéficiaire a engagé ou non des dépenses => Prise en charge aux frais réels s'il y a eu des dépenses.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Projet B'Mouve	Cas A1	Cas A2	
Enseignement supérieur	2	18	3
Formation professionnelle	2	21	56
TOTAL	**4**	**39**	**59**

- **Mobilités impactées (écourtées ou annulées) par public :**

Publics	Nb total de mobilités financées en 2018/2019 (rappel)	Nb total de mobilités financées en 2019/2020	Mobilités impactées		
			Nombre	Montant	%
Formation professionnelle	99	73	79	25 083 €	168 %
Enseignement supérieur	66	38	23	21 825 €	70 %
Total	**165**	**111**	**102**	**46 908 €**	**125 %**

Un total de 102 mobilités a donc été impacté sur le dispositif « B'Mouve ». Toutefois, sur les 111 mobilités qui ont été financées, seules 80 d'entre elles ont été impactées par le Coronavirus ce qui signifie que 31 d'entre elles ont pu se dérouler normalement. Les 22 mobilités impactées qui n'ont reçu aucun financement et qui sont comptabilisées ici répondent à la demande de l'Agence Erasmus + de prendre en compte ces annulations.

	Mobilités écourtées		Mobilités annulées	
Publics	**Nombre**	**Montants**	**Nombre**	**Montants**
Formation professionnelle	23	22 902 €	56	2 181 €
Enseignement supérieur	20	21 736 €	3	89 €
Total	**43**	**44 638 €**	**59**	**2 270 €**

Ces mobilités, si elles avaient été réalisées, auraient été financées pour un montant total de 118 929 €. Après avoir appliqué les décisions de l'Agence Erasmus +, elles ne représentent plus que 46 908 €, soit une différence de 72 021 €.

- **Mobilités impactées (écourtées ou annulées) par destination :**

Pays	Formation professionnelle	Enseignement supérieur
Belgique	30	7
Espagne	19	5
Finlande	12	0
France	4	2
Roumanie	7	2
Malte	0	6
Italie	1	1
Portugal	3	0
Allemagne	2	0
Pologne	1	0
Total	**79**	**23**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

- **<u>Mobilités impactées (écourtées ou annulées) par nature du séjour</u> :**

	Apprenants			Personnels	
Publics	**Nombre de stage**	**Nombre de séjours d'études**	**Nombre de mobilité post-formation**	**Mission d'enseignement**	**Formation**
Formation professionnelle	66	0	1	4	8
Enseignement supérieur	21	0	0	2	0
Total	**87**	**0**	**1**	**6**	**8**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

7 - RESULTATS DE L'ENQUÊTE QUALITATIVE ANNUELLE 2018-2019 « JEUNES A L'INTERNATIONAL » (JALI)

Tous les bénéficiaires de la bourses JALI sont tenus, dans le mois suivant leur retour de mobilité, de transmettre à la Région une attestation d'exécution de leur stage ou séjour d'études, signée de la structure d'accueil. A cette occasion, il leur est proposé de répondre à un questionnaire d'évaluation de leur mobilité.
Les données 2018/19 de cette enquête qualitative sont à présent disponibles. Sur les 2 369 bourses attribuées en 2018/19, **1 836 questionnaires** sont parvenus complétés à la Région, soit un **taux de réponse très satisfaisant de 81,7 %.**

Les éléments recueillis par la Région concernent :

1. La satisfaction générale des bénéficiaires vis à vis de leur mobilité
2. Les éventuelles difficultés rencontrées
3. Les impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel

1. Satisfaction générale des bénéficiaires sur leur mobilité

93 % des participants estiment que les effets de leur séjour sont très positifs. 17 participants estiment qu'ils sont nuls, et 8 qu'ils sont négatifs. Parmi les causes de déception, ce sont les relations avec les collègues ou les autres étudiants qui arrivent en premier puis le contenu du stage ou de la formation.

	Très satisfait	Satisfait	Insatisfait	Très insatisfait	Pas de réponse
Intégration dans le pays d'accueil	1 235	555	14	31	1
Contenu du stage ou de la formation	965	783	40	42	6
Relations avec les collègues ou les autres étudiants	1 276	486	21	48	5

2. Éventuelles difficultés rencontrées

51 % des participants indiquent n'avoir rencontré aucune difficulté, ni dans la préparation ni au cours du déroulement du séjour.
Les difficultés rencontrées par les 49 % de restants sont identifiées de la façon suivante :

	Parmi les 49 % de répondants :
Difficultés au cours du séjour	**39 %**
Dont difficultés liées à la langue	**15 %**
Dont difficultés financières	**14 %**
Dont difficultés de transport	**9 %**
Dont difficultés administratives	**9 %**
Dont difficultés d'hébergement	**9 %**
Dont difficultés liées à l'éloignement	**8 %**
Dont difficultés d'intégration	**3 %**
Difficultés à trouver un terrain de stage ou un établissement de formation	**15 %**

Parmi les 49 % ayant identifié des difficultés, 15 % des participants ont rencontré des difficultés pour trouver un terrain de stage ou un établissement de formation, mais ils sont 39% à s'être retrouvés en difficulté au cours

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

de leur séjour pour des raisons diverses : finances, transport, hébergement, démarches administratives, mal du pays.

Alors qu'ils sont environ 78 % à partir dans des pays non francophones, les problèmes de langues ne sont mentionnés que par 15 % des participants.

3. Impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel

96 % des répondants estiment que ce projet de mobilité leur aura permis de développer leurs compétences personnelles, et ce à différents titres :

Compétences personnelles	% de répondants
Autonomie	**81 %**
Adaptabilité	**76 %**
Maturité	**73 %**
Confiance en soi	**63 %**
Ouverture aux autres	**55 %**

En très grande majorité, les répondants indiquent que cette mobilité les a rendus plus autonomes et a permis de développer leur capacité d'adaptation. Selon de nombreux commentaires, elle est à l'origine d'une plus grande ouverture d'esprit.

Les retours sur les compétences professionnelles acquises lors de la mobilité sont également positifs, quoiqu'un peu plus mitigés. 2/3 des répondants affirment avoir développé leurs compétences en langues et découvert de nouvelles méthodes de travail.

Compétences professionnelles	% de répondants
Découverte d'autres méthodes de travail	**70 %**
Développement des compétences en langues	**65 %**
Acquisition de nouvelles compétences professionnelles	**60 %**
Précision du projet professionnel	**46 %**

Les résultats de cette enquête qualitative montrent que les projets de mobilité européenne et internationale sont unanimement considérés par les jeunes bretons comme des atouts pour leur employabilité, que ce soit grâce aux acquis professionnels de ces expériences ou à leur développement personnel. En effet, parmi les répondants :

- **99 % mentionneront cette mobilité sur leur CV ;**
- **97 % pensent qu'ils l'évoqueront en entretien d'embauche ;**
- **100% estiment que la réalisation de ce projet de mobilité favorisera leur recherche d'emploi ;**
- **87 % évaluent que cette mobilité les a rendus plus mobiles pour leur future recherche d'emploi.**

Quelques commentaires libres recueillis lors de cette enquête

NB : 453 commentaires libres ont été déposés sur l'extranet de la Région Bretagne par les bénéficiaires de la bourses « Jeunes à l'international » en 2018/19, à leur retour de mobilité. Ils y expriment leur enthousiasme, parlent de leurs rencontres, de leurs difficultés, de leurs surprises. Plus qu'une expérience professionnelle ou personnelle, ils évoquent une expérience humaine qui les a transformés !

« Un séjour durant lequel j'ai pu apprendre à connaître une autre culture, apprendre de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles façons de penser et de voir les choses. C'est sans aucun doute l'expérience la plus bénéfique que j'ai eu l'occasion de vivre dans ma vie scolaire et personnelle. »

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

« Je remercie les études supérieures d'offrir cette chance de pouvoir mêler la poursuite d'études à la découverte du monde. »

« Ce séjour ne représente que du positif pour moi. C'est une expérience incroyable qui change la vie, tout le monde devrait pouvoir avoir l'occasion de la faire. Cela vous rend plus autonome certes, mais cela vous enrichi également culturellement, vous donne confiance en vous, vous montre que vous êtes capable de faire de grandes choses et vous permet de faire vos propres expériences dans un autre environnement. C'est tout simplement incroyable pour moi ! »

« Ce séjour fut pour moi très enrichissant. Je recommande cette expérience à n'importe qui. Même si cela demande beaucoup de travail, le jeu en vaut la chandelle. Je vais rentrer chez moi grandit. Et impatiente de repartir à la conquête de nouveaux territoires, de nouvelles personnalités et de nouvelles langues. »

« Compétences sur le métier, rencontre avec étudiants du même secteur d'activité venant d'autres écoles, nouvelle culture, apprentissage de quelques notions d'arabe, super ! Merci à vous de m'avoir aidé financièrement, sinon je n'aurais pas pu me permettre ce séjour. »

« Séjour inoubliable. De nombreuses personnes rencontrées, toutes plus gentilles les unes que les autres. Si c'était à refaire, je le referai sans hésiter ! »

« Je pense que ce séjour en Corée du sud aura été ma plus belle expérience notamment sur le plan humain, au-delà du plan technique avec les cours suivis à l'université. Ce qui a été vraiment enrichissant ce sont les rencontres que j'ai faites avec les étudiants du monde entier, la découverte d'une culture différente, c'est vraiment une expérience unique, des moments que je n'oublierai jamais. Je souhaite à tout le monde de pouvoir vivre une expérience similaire. »

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Copie de – Mobilité collective à l'international

Document généré le 14-10-2020 à 08h23

Présentation synthétique

Cette aide vise à favoriser l'ouverture à l'international des élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales, ainsi que des stagiaires de la formation professionnelle continue. Cette aide s'adresse aux établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires et sociales de niveau 3 à 6 (anciennement V à II) agréés et financées par la Région Bretagne et des organismes de formation continue bretons qui organisent des mobilités collectives des publics relevant de ses dispositifs de formation.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Favoriser l'ouverture sur le monde, la découverte de techniques et de milieux professionnels différents
- Enrichir les parcours de formation professionnelle

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Le nombre de bénéficiaires à la mobilité collective doit être **au minimum** de 3 élèves/étudiants/stagiaires. La subvention prévisionnelle est calculée à partir d'un forfait journalier par jeune concerné. Ce forfait dépend du niveau de la formation. Il correspond à un montant de : - 40 €/jour de mobilité et par jeune pour les niveaux 3 et 4 (anciennement V et IV) plafonné à 400 €, - 20 €/jour de mobilité et par jeune pour les niveaux 5 et 6 (anciennement III et II) plafonné à 200 €. Pour le calcul de la subvention, seuls deux jours de trajet seront pris en compte. La durée maximale prise en compte sera donc égale au nombre de jours entiers sur place, plus deux jours. Les accompagnateurs peuvent également bénéficier de ce forfait, à raison d'un accompagnateur pour 10 jeunes. Ainsi : - de 3 à 10 jeunes : 1 accompagnateur peut bénéficier du forfait régional d'aide à la mobilité - de 11 à 20 jeunes : 2 accompagnateurs, - de 21 à 30 jeunes : 3 accompagnateurs. **Le calcul de la subvention est plafonné à 30 élèves, étudiants ou stagiaires et à 3 accompagnateurs c'est à dire 33 participants maximum par projet pour une même formation, une même destination, à la même période.**

BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Bénéficiaires et critères

- Les établissements agréés par la région Bretagne qui proposent des formations dans le secteur sanitaire et/ou dans le secteu social,
- Les organismes de formation continue bretons, reconnus par la Région dans le cadre des dispositifs régionaux en vigueur (PREPA Avenir, QUALIF Emploi et Action territoriale).

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- **des mobilités en lien avec le projet pédagogique de l'établissement** : ces mobilités obligatoires ou facultatives doivent s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement. Ainsi, l'ensemble des mobilités d'apprenants accompagnées par la Région devra être en cohérence avec la stratégie globale des établissements en matière de mobilité internationale.
- **des séjours à l'international portés par les établissements** : il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire, dans la mesure possible, d'un groupe « classe » ou « promotion » composé au minimum de 3 bénéficiaires. L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'établissement. Toutes les destinations à l'international sont éligibles (le voyages en France et dans les DROM et les COM ne sont pas accompagnés).
- **l'objectif professionnel au cœur du projet** : le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions) de rencontres de partenaires professionnels… Pour que la demande soit éligible, u pourcentage du séjour, variable selon le niveau de formation, doit être consacré à des activités en lien avec le secteur professionnel.
- **des exigences croissantes au fur et à mesure du cursus** : à travers ce dispositif, la Région souhaite réaffirmer sa forte volonté d'accompagner les mobilités collectives des élèves en formations sanitaires ou sociales (niveaux 3 ou 4 anciennemen niveaux V ou IV). Ainsi, les modalités d'attribution sont plus souples pour les publics en formation de niveau 3 mais les exigen de la Région se renforcent au fur et à mesure du cursus.
  - **Niveau 3** (anciennement V) :
    - Durée minimum : 3 jours entiers sur place
    - Temps dédié aux activités professionnelles : a minima 50 % du temps sur place
    - Temps d'activités professionnelles : stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels…
  - **Niveau 4** (anciennement IV) :
    - Durée minimum : 3 jours entiers sur place
    - Temps dédié aux activités professionnelles : a minima 50 % du temps sur place
    - Temps d'activités professionnelles : stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels…
  - **Niveaux 5, 6 et 7** (anciennement III, II et I) :
    - Durée minimum : 7 jours entiers sur place
    - Temps dédié aux activités professionnelles : a minima 70 % du temps sur place
    - Temps d'activités professionnelles : projet comprenant une mission ou une action professionnelle, individuelle ou collective, à mener sur place.

Certains publics en formation post-bac peuvent également être accompagnés pour des mobilités collectives, à condition que les projets présentés à la Région Bretagne fassent la démonstration de l'implication et du rôle actif des bénéficiaires dans le projet, aussi bien dans sa préparation, dans son déroulement (périodes de stages individuels par exemple) que dans son évaluation et sa valorisation. Les exigences de la Région en terme de durée des mobilités sont également renforcées pour ces publics.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

L'AIDE REGIONALE A LA MOBILITE COLLECTIVE A L'INTERNATIONAL

DES ELEVES ET ETUDIANTS EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE ET DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

REGLEMENT D'INTERVENTION

La Région Bretagne soutient la mobilité européenne et internationale des « apprenants », en formation initiale mais également continue. Elle propose notamment une aide pour les projets de mobilité collective portés par les établissements de formation sanitaire et sociale et les centres de formation continue, à condition que les séjours soient en lien avec la qualification préparée. Les séjours à vocation uniquement culturelle, linguistique, sportive… ne sont pas accompagnés par la Région.

Cette aide à la mobilité collective s'adresse principalement aux publics en formation pré-bac. Elle constitue en effet l'un des premiers jalons de l'accompagnement régional à la mobilité internationale des apprenants. Tout au long des cursus, d'autres aides à la mobilité internationale, notamment individuelle, seront proposées. La Région conforte ainsi les établissements dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité progressive, encourageant les jeunes à partir « de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus en autonomie ».

Certains publics en formation post-bac peuvent également être accompagnés pour des mobilités collectives, à condition que les projets présentés à la Région Bretagne fassent la démonstration de l'implication et du rôle actif des bénéficiaires dans le projet, aussi bien dans sa préparation, dans son déroulement (périodes de stages individuels par exemple) que dans son évaluation et sa valorisation. Les exigences de la Région en terme de durée des mobilités sont également renforcées pour ces publics.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

SOMMAIRE

I. L'aide à la mobilité collective des élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale pages 3-6

1. Critères d'attribution

A. Établissements éligibles

B. Publics éligibles

C. Projets éligibles

2. Modalités d'attribution

A. Composition du dossier

B. Dépôt de la demande de subvention

C. Calcul de la subvention

D. Versement de la subvention

II. L'aide à la mobilité collective des stagiaires de la formation continue pages 7-9

1. Critères d'attribution

A. Établissements éligibles

B. Publics éligibles

C. Projets éligibles

2. Modalités d'attribution

A. Composition du dossier

B. Dépôt de la demande de subvention

C. Calcul de la subvention

D. Versement de la subvention

Annexes pages 10-13

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

I. L'aide à la mobilité collective des élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale

1. Critères d'attribution

A. Établissements éligibles

Les établissements qui peuvent déposer une demande d'aide à la mobilité collective des élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale à la Région sont les suivants :

- Établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau 3 et 4 (anciennement V et IV), agréées par la Région ;

- Établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau 5 et 6 (anciennement III et II), agréées et financées par la Région.

B. Publics éligibles

Les demandes d'aide à La mobilité collective des élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale peut concerner des publics en formation initiale et continue, inscrits dans l'un des établissements bretons éligibles et suivant une formation de niveau 3 à 6 (anciennement de V à II) agréée et financée par la Région.

C. Projets éligibles

Des séjours à l'international portés par les établissements

Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire, dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion ». L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'établissement. Toutes les destinations à l'international sont éligibles (les voyages en France ne sont pas accompagnés). Le nombre de participants à la mobilité doit être au minimum de 3 élèves/étudiants.

L'objectif professionnel au cœur du projet

Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions) de rencontres de partenaires professionnels... Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour, variable selon le niveau de formation, doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel.**

Des exigences croissantes au fur et à mesure du cursus

A travers ce dispositif, la Région souhaite réaffirmer sa forte volonté d'accompagner les mobilités collectives des élèves en formations sanitaires ou sociales (niveaux 3 ou 4 anciennement niveaux V ou IV). Ainsi, les modalités d'attribution sont plus souples pour les publics en formation de niveau 3 mais les exigences de la Région se renforcent au fur et à mesure du cursus.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

	Niveau 3 (anciennement V)	Niveau 4 (anciennement IV)	Niveau 5 et 6 (anciennement III et II)
Durée minimum	**3** jours entiers sur place	**5** jours entiers sur place	**7** jours entiers sur place
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima **50 %** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels etc.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels etc.	Projet comprenant une mission ou une action professionnelle, individuelle ou collective, à mener sur place [1]

2. Modalités d'attribution

A. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale doit être constituée des éléments suivants :

- le formulaire « aide à la mobilité collective des élèves/étudiants en formations sanitaires et sociales », téléchargeable sur le site *https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilite-collective-international* de la Région Bretagne, dûment rempli et signé du/de la responsable de l'établissement de formation.

- un budget prévisionnel équilibré,

- un Relevé d'Identité Bancaire

- tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

B. Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de subvention pour la mobilité collective doivent parvenir à la Région **au moins deux mois avant le début de la mobilit**é, justifiant ainsi de la maturité du projet et de l'anticipation dans sa préparation.

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
SPRED – Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex

[1] Par exemple : journées de stage, mission collective à remplir pour le compte d'une entreprise ou d'une association, démarche d'enquête à mener seul ou en petit groupe...

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

C. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir **d'un forfait journalier par participant**. Ce forfait dépend du niveau de formation des élèves/étudiants. Il correspond à un montant de :

Niveau de formation des élèves/étudiants	3 et 4 (anciennement V et IV)	5 et 6 (anciennement III et II)
Forfait journalier	40 € par jour de mobilité et par participant	20 € par jour de mobilité et par participant
Forfait total	Le forfait total est plafonné à 400 € (40 € x nombre de jours)	Le forfait total est plafonné à 200 € (20 € x nombre de jours)

Les accompagnateurs peuvent également bénéficier de ce forfait, à raison **d'un accompagnateur pour 10 élèves/étudiants**. Ainsi :

- de 3 à 10 élèves/étudiants: 1 accompagnateur peut bénéficier du forfait régional d'aide à la mobilité
- de 11 à 20 élèves/étudiants : 2 accompagnateurs,
- de 21 à 30 élèves étudiants : 3 accompagnateurs.

Le calcul de la subvention est plafonné à 30 élèves/étudiants et à 3 accompagnateurs, c'est à dire 33 participants maximum, par projet pour une même formation, une même destination, pour une même période.

Pour le calcul de la subvention, **seuls deux jours de trajet seront pris en compte**. La durée maximale prise en compte sera donc égale au nombre de jours entiers sur place, plus deux jours.

D. Versement de la subvention

Suite à l'instruction par les services, l'ensemble des dossiers de subvention est examiné par la Commission Permanente des élus de la Région. Le calendrier des Commissions Permanentes pour l'année en cours est disponible auprès du Conseil régional de Bretagne.

Les subventions votées par la Commission Permanente font l'objet d'un versement en deux fois :

- une avance de 80 % à la notification de la subvention,
- le solde à réception, dans les 4 mois qui suivent la fin de la mobilité, du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier. Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective des élèves/étudiants en formations sanitaires

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

et sociales » et sont téléchargeables via le lien suivant : *https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilite-collective-international.*

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés (durée et déroulé du séjour, nombre de personnes en mobilité etc.).

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu. Idem si le séjour réalisé a été plus court que prévu initialement.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

II. L'aide à la mobilité collective des stagiaires de la formation continue

1. Critères d'attribution

A. Établissements éligibles

Les organismes de formation continue bretons, reconnus par la Région dans le cadre de PREPA Avenir, QUALIF Emploi et de l'Action Territoriale-Partenariats pour des formations adaptées aux besoins des territoires.

B. Publics éligibles

Les stagiaires de la formation continue de niveau 3 à 7 (anciennement V à I), inscrits dans un des organismes de formation reconnus par la Région dans le cadre de PREPA Avenir, QUALIF Emploi et de l'Action Territoriale-Partenariats pour des formations adaptées aux besoins des territoires.

C. Projets éligibles

Des séjours à l'international portés par les organismes de formation

Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion ». L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'organisme de formation. Toutes les destinations à l'international sont éligibles (les voyages en France et dans les territoires d'outre-mer ne sont pas accompagnés). Le nombre de participants à la mobilité doit être au minimum de 3 stagiaires.

L'objectif professionnel au cœur du projet

Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions), de rencontres de partenaires professionnels… Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour, variable selon le niveau de formation, doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel.**

Des exigences croissantes au fur et à mesure du cursus

A travers ce dispositif, la Région souhaite réaffirmer sa forte volonté d'accompagner les mobilités collectives des stagiaires de la formation continue (niveaux 3 et 4 anciennement V et IV). Ainsi, les modalités d'attribution sont plus souples pour les publics en formation de niveau 3 mais les exigences de la Région se renforcent au fur et à mesure du cursus.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

	Niveau 3 (anciennement V)	Niveau 4 (anciennement IV)	Niveau 5,6 et 7 (anciennement III, II et I)
Durée minimum	**3** jours entiers sur place	**5** jours entiers sur place	**7** jours entiers sur place
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima **50 %** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels-etc.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels-etc.	Projet comprenant une mission ou une action professionnelle, individuelle ou collective, à mener sur place [2]

2. Modalités d'attribution

A. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale doit être constituée des éléments suivants :

- le formulaire « aide à la mobilité collective des élèves/étudiants en formations sanitaires et sociales », téléchargeable sur le site *https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilite-collective-international* de la Région Bretagne, dûment rempli et signé du/de la responsable de l'établissement de formation.

- un budget prévisionnel équilibré,

- un Relevé d'Identité Bancaire

- tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

B. Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de subvention pour la mobilité collective doivent parvenir à la Région **au moins deux mois avant le début de la mobilit**é, justifiant ainsi de la maturité du projet et de l'anticipation dans sa préparation.

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
SPRED – Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex

[2] Par exemple : journées de stage, mission collective à remplir pour le compte d'une entreprise ou d'une association, démarche d'enquête à mener seul ou en petit groupe...

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

C. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir d'un forfait journalier par **participant**. Ce forfait est unique, quelle que soit la destination.

Forfait journalier	40 € par jour de mobilité et par participant
Forfait total	Le forfait total est plafonné à 400 € (40 € x nombre de jours)

Les accompagnateurs peuvent également bénéficier de ce forfait, à raison **d'un accompagnateur pour 10 stagiaires**. Ainsi :

- de 3 à 10: 1 accompagnateur peut bénéficier du forfait régional d'aide à la mobilité
- de 11 à 20: 2 accompagnateurs,
- de 21 à 30 stagiaires : 3 accompagnateurs.

Le calcul de la subvention est plafonné à 30 stagiaires et à 3 accompagnateurs, c'est à dire 33 participants maximum, par projet pour une même formation, une même destination, pour une même période.

Pour le calcul de la subvention, **seuls deux jours de trajet seront pris en compte**. La durée maximale prise en compte sera donc égale au nombre de jours entiers sur place, plus deux jours.

D. Versement de la subvention

Suite à l'instruction par les services, l'ensemble des dossiers de subvention est examiné par la Commission Permanente des élus de la Région. Le calendrier des Commissions Permanentes pour l'année en cours est disponible auprès du Conseil régional de Bretagne.

Les subventions votées par la Commission Permanente font l'objet d'un versement en deux fois :

- une avance de 80 % à la notification de la subvention,
- le solde à réception, dans les 4 mois qui suivent la fin de la mobilité, du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier. Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective des élèves/étudiants en formations sanitaires et sociales » et sont téléchargeables via le lien suivant : *https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilite-collective-international.*

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés (durée et déroulé du séjour, nombre de personnes en mobilité etc.).

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu. Idem si le séjour réalisé a été plus court que prévu initialement.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Annexe : Quelques conseils afin de préparer votre projet au mieux

---

Élaborer ou actualiser un projet de mobilité :

- Définir une politique d'ouverture en matière de formation continue dans le cadre du projet d'établissement
- Constituer une équipe pérenne de pilotage, au sein de l'établissement, qui puisse assurer la continuité du projet en dehors de tout aléa personnel (personnel pédagogique, administratif et financier).
- Prévoir un phasage précis du projet (de la recherche de partenaires en amont, montage des dossiers de demande de financement, préparation des jeunes, modalités de travail sur place jusque à la phase restitution et évaluation au retour)
- Définir la place et les fonctions de chacun dans ce processus.

Entretenir et développer un réseau de partenaires

- Définir clairement les attentes à l'égard des partenaires actuels et futurs (type de collaboration envisagée, durée, pérennité, réciprocité, complémentarité, équilibre et convergence d'intérêts, diversité des pays et des acteurs, partage de ressources, niveau de délégation accepté, capital confiance accordé…)
- Identifier les enjeux et rechercher les partenaires potentiels (base de données d'organismes européens, liste d'adresses sectorielles, comité de jumelage, associations professionnelles etc.)
- S'informer, afin d'étendre son réseau, au travers :
  - des relations professionnelles, associatives etc.
  - du dépouillement des rapports de stages européens des anciens étudiants
  - d'inscription sur des sites internet dédiés à la mobilité et à des réunions d'informations

La Recherche de partenariat

- Préparer une mission de prise de contact avec les partenaires intéressés (Rencontrer les partenaires potentiels, reformuler les objectifs, écouter les attentes de l'interlocuteur, définir les modalités de la coopération et négocier les accords de partenariat, identifier les points de force et de faiblesse de chacun des membres du partenariat)
- De retour, rédiger un compte rendu de la mission
- Pérenniser les accords en signant une convention de partenariat
- Consolider le partenariat en renforçant les collaborations, en entamant une démarche de progrès mutuel, en s'attaquant conjointement aux nouveaux défis.

La stratégie de valorisation

Pour que votre projet crée une dynamique et fasse partie intégrante du projet d'établissement, il est souhaitable, avant le départ, de prévoir les modalités d'évaluation et de transmission des acquis, mais aussi des difficultés.

- un rapport écrit par les formateurs et les jeunes, nécessaire le plus souvent au versement du solde des subventions publiques
- un temps de restitution dans l'établissement (exposition, soirée débat, création site internet, blog etc.)

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Annexe n°1 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire dispensant des formations pré-bac, niveau 3 et 4 (anciennement V et IV), éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité collective

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
FORMATIONS SANITAIRES			
Côtes d'Armor	Dinan	Aide-soignant	CH RENE PLEVEN
	Guingamp	Aide-soignant	CH de GUINGAMP
	Lannion	Aide-soignant	CH PIERRE-LE-DAMANY
	Paimpol	Aide-soignant	CH MAX QUERRIEN
	Rostrenen	Aide-soignant	LYCEE ROSA PARKS
	Saint-Brieuc	Aide-soignant	LYCEE JEAN MOULIN
			CH YVES LE FOLL
		Ambulancier	CH YVES LE FOLL
	Tréguier	Aide-soignant	CH de TREGUIER
Finistère	Brest	Aide-soignant	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
			CHRU de BREST
		Ambulancier	ORDRE DE MALTE
		Auxiliaire de puériculture	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
	Carhaix-Plouguer	Aide-soignant	CHRU de BREST
	Douarnenez	Aide-soignant	LYCEE SAINTE ELISABETH
	Landerneau	Aide-soignant	IFSO
	Morlaix	Aide-soignant	CH des PAYS de MORLAIX
	Pont-L'Abbé	Aide-soignant	HOTEL-DIEU - HSTV
	Quimper	Aide-soignant	CH GIP QUIMPER CORNOUAILLE
Ille-et-Vilaine	Fougères	Aide-soignant	CH de FOUGERES
		Ambulancier	CH de FOUGERES
	Redon	Aide-soignant	CH de REDON
	Rennes	Aide-soignant	CHU de RENNES
			CH GUILLAUME REGNIER
			IFSO
			LYCEE JEANNE D'ARC
		Ambulancier	CHU de RENNES
		Auxiliaire de puériculture	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
	Saint-Malo	Aide-soignant	CH de SAINT-MALO
Morbihan	Lorient	Aide-soignant	LYCEE MARIE LEFRANC
			CHBS LORIENT
		Ambulancier	CHBS LORIENT
	Malestroit	Aide-soignant	CFSM MALESTROIT
	Pontivy	Aide-soignant	CHCB PONTIVY
	Vannes	Aide-soignant	CHBA VANNES
			LYCEE ND LE MENIMUR
		Auxiliaire de puériculture	CHBA VANNES

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Annexe n°1 bis : Liste des établissements bretons de formation sociale dispensant des formations pré-bac, niveau 3 et 4 (anciennement V et IV), éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité collective

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
FORMATIONS SOCIALES			
Côtes d'Armor	Gouarec	Moniteur éducateur	Lycée ND de CAMPOSTAL et GOUAREC
	Loudéac	Accompagnant éducatif et social	AREP ILLE ARMOR
	Paimpol	Moniteur éducateur	LYCEE KERRAOUL
	Saint-Brieuc	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
		Assistant familial	ASKORIA
		Moniteur éducateur	ASKORIA
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	LYCEE JEAN MOULIN
Finistère	Brest	Accompagnant éducatif et social	ITES
			LYCEE DUPUY DE LOME
		Assistant familial	INITIATIVE FORMATIONS
			ITES
		Moniteur éducateur	ITES
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	LYCEE FENELON
	Carhaix-Plouguer	Accompagnant éducatif et social	ITES
	Douarnenez	Accompagnant éducatif et social	LYCEE SAINTE ELISABETH
	Ergué-Gabéric	Assistant familial	INITIATIVE FORMATIONS
	Morlaix	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
			GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE
	Quimper	Accompagnant éducatif et social	CLPS
			ITES
		Assistant familial	ITES
Ille-et-Vilaine	Combourg	Accompagnant éducatif et social	AREP ILLE ARMOR
	Fougères	Accompagnant éducatif et social	CH de FOUGERES
			LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER
	Redon	Accompagnant éducatif et social	GRETA EST BRETAGNE
	Rennes	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
			CLPS
			LYCEE COETLOGON
			LYCEE JEANNE D'ARC
		Assistant familial	ASKORIA
		Moniteur éducateur	ASKORIA
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	ASKORIA
	Saint-Malo	Accompagnant éducatif et social	CLPS
Morbihan	Josselin	Accompagnant éducatif et social	LYCEE AMPERE
		Moniteur éducateur	LYCEE AMPERE
	Lorient	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
			LYCEE MARIE LEFRANC
		Assistant familial	ASKORIA
		Technicien de l'intervention sociale et familiale	ASKORIA
	Saint-Avé	Accompagnant éducatif et social	ASKORIA
		Moniteur éducateur	ASKORIA
	Vannes	Accompagnant éducatif et social	CLPS

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Annexe n°2 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire dispensant des formations post-bac, niveau 5, 6, 7 et 8 (anciennement niveau III, II et I), éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité collective

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
Formations sanitaires			
Côtes d'Armor	Dinan	Infirmier	CH RENE PLEVEN
	Lannion	Infirmier	CH PIERRE-LE-DAMANY
	Saint-Brieuc	Infirmier	CH YVES LE FOLL
	Brest	Infirmier	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
			CHRU de BREST
		Infirmier anesthésiste	CHRU de BREST
		Infirmier de Bloc opératoire	CHRU de BREST
		Masseur-kinésithérapeute	CHRU de BREST
		Sage-Femme	CHRU de BREST
	Morlaix	Infirmier	CH des PAYS de MORLAIX
	Quimper	Infirmier	CH GIP QUIMPER CORNOUAILLE
Ille-et-Vilaine	Fougères	Infirmier	CH de FOUGERES
	Rennes	Ergothérapeute	IFPEK
		Infirmier	CHU de RENNES
			CH GUILLAUME REGNIER
		Infirmier anesthésiste	CHU de RENNES
		Infirmier de Bloc opératoire	CHU de RENNES
		Manipulateur en électroradiologie médicale	CHU de RENNES
		Masseur-kinésithérapeute	IFPEK
		Pédicure-podologue	IFPEK
		Puéricultrice	CHU de RENNES
		Sage-Femme	CHU de RENNES
	Saint-Malo	Infirmier	CH de SAINT-MALO
Morbihan	Lorient	Infirmier	CHBS LORIENT
	Pontivy	Infirmier	CHCB PONTIVY
	Vannes	Infirmier	CHBA VANNES

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Annexe n°2 bis : Liste des établissements bretons de formation sociale dispensant des formations post-bac, niveau 5, 6, 7 et 8 (anciennement niveau III, II et I), éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité collective

Départements	Site de formation	Diplômes	Instituts
Formations sociales			
Côtes d'Armor	Paimpol	Conseiller en économie sociale et familiale	LYCEE KERRAOUL
	Saint-Brieuc	Assistant de service social	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
		Educateur de jeunes enfants	ASKORIA
		Educateur spécialisé	ASKORIA
Finistère	Brest	Assistant de service social	ITES
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ITES
		Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'Intervention sociale	ITES
		Conseiller en économie sociale et familiale	IDPCES
		Educateur de jeunes enfants	ITES
		Educateur spécialisé	ITES
		Educateur technique spécialisé	ITES
	Morlaix	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
	Quimper	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ITES
		Conseiller en économie sociale et familiale	LYCEE CHAPTAL
Ille-et-Vilaine	Rennes	Assistant de service social	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'Intervention sociale	ASKORIA
		Conseiller en économie sociale et familiale	ASKORIA
			LYCEE JEANNE D'ARC
		Diplôme d'Etat ingénierie sociale	ASKORIA
			COLLEGE COOPERATIF DE BRETAGNE
		Educateur de jeunes enfants	ASKORIA
		Educateur spécialisé	ASKORIA
		Educateur technique spécialisé	ASKORIA
		Médiateur familial	ASKORIA
Morbihan	Lorient	Assistant de service social	ASKORIA
		Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	ASKORIA
		Conseiller en économie sociale et familiale	ASKORIA
		Educateur de jeunes enfants	ASKORIA
		Educateur spécialisé	ASKORIA
	Vannes	Conseiller en économie sociale et familiale	LYCEE ND DE MENIMUR

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Direction de l'Education, des Langues de Bretagne et du Sport
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

« PASS RESSOURCES PEDAGOGIQUES – PRP »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU les décisions budgétaires de l'année en cours ;
VU la délibération n° 20_0302_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 avril 2020 approuvant les modalités du Pass Ressources Pédagogiques ;
VU la délibération n° 20_0302_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2020 approuvant les crédits budgétaires du Pass Ressources Pédagogiques ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Lycée Saint Paul,
Siège social : 12, allée Gabriel Deshayes - BP 558 56017 VANNES,
Représenté par Christian THOMAS
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Suite à une erreur de remontée d'effectifs 2019 par le Rectorat, et corrigée par la DSDEN, un ajustement est nécessaire.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 2 de la convention initiale en date du 1er septembre 2020 précisant le montant de la participation financière sont modifiées comme suit :

Montant de la participation financière de la Région
Au vu des effectifs 2019 transmis par la DSDEN, joints en annexe 1 de la présente convention, la Région s'engage à verser au bénéficiaire, en complément de la subvention initiale du montant de 68 600 euros, une subvention de 9 800 euros.

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...
En 1 exemplaire

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0302_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 30 novembre 2020

Remise gracieuse sur créance

Programme 0302 Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes

Action 221 Bourses – Mobilité individuelle

Chapitre 932 DELS-SPRED

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
AH. N	2377-2020	Remise gracieuse- Bourse Jeunes à l'international	161142	383,00
TOTAL				**383,00**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 28 467 503 € pour le financement des opérations figurant en annexe (20) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (3) pour un montant de -320 000 € ;
- **de MODIFIER** la décision prise par la Commission permanente du 27 Avril 2020 concernant la construction de l'ENSM de SAINT MALO OP19MJFA (PR19UU29), et portant sur le montant de la prime octroyée aux candidats admis à concourir (3) ramenant le montant de cette prime de 118 680 € HT à 60 000 € HT
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20O5MN (PR19J50K) portant sur la réfection de deux salles de lancement TP au lycée de Kernilien à PLOUISY (250 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20VH3A (PR198UQJ) portant sur la création de locaux agents au lycée Kernilien à PLOUISY (600 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20EY26 (PR20RH7P) portant sur la mise en accessibilité des ateliers au lycée Chaptal à SAINT BRIEUC (145 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20VMWK (PR20P9JD) portant sur la sécurisation du site à la Cité Kérichen de BREST (800 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20WX9W (PR19LFHN) portant sur le remplacement des cellules haute tension au lycée Dupuy de Lôme à BREST (70 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP2030ZU (PR19J7BK) portant sur la réfection des toitures des bâtiments A et C et travaux préalable à l'installation d'une boucle d'autoconsommation au lycée Paul Sérusier à CARHAIX (700 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20RAU9 (PR15ES4V) portant sur l'étude globale du site (SEGPA, service de restauration, construction d'un bâtiment neuf, dépose transformateur, création chaufferie) à la cité mixte Jean Marie Le Bris à DOUARNENEZ (25 100 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ; **d'APPROUVER** les termes de la convention de financement avec le département du Finistère, fixant le montant de la participation financière du Département à 5 461 479 € pour un montant total de l'opération s'élevant à 20 642 668 € HT et **d'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes s'y rapportant ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP207E9U et OP20WSVE (PR19I2R4) portant sur la construction d'une salle d'activités sportives (lycée) et d'une salle pour le club de ping-pong (ville) au lycée de Kerneuzec à QUIMPERLE (3 000 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ; **d'APPROUVER** les termes de la convention

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

de financement avec la Ville de QUIMPERLE, le montant de la participation financière de la Région Bretagne s'élevant à 1 762 903 € correspondant à 55 % du montant HT de l'opération et **d'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes s'y rapportant ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20SZ3C (PR19RIL1) portant sur l'installation d'une centrale du traitement de l'air double-flux dans l'amphithéâtre du lycée Théodore Monod à LE RHEU (75 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20YROH et OP20FZ12 (PR19FH6V) portant sur la couverture des bâtiments A et D et la démolition des bâtiments A' et B au lycée Coëtlogon à RENNES (2 500 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20UDGK (PR20CHMM) portant sur la mise en conformité du SSI au lycée Maupertuis à SAINT MALO (1 084 600 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20PY48 (PR191B9J) portant sur la rénovation des chauffages des lycées Jacques Cartier et Maupertuis à SAINT MALO et du lycée Alphonse Pellé à DOL DE BRETAGNE (470 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP209YD9 (PR19TCMA) portant sur la rénovation thermique de quatre bâtiments (service de restauration, internat, administration et externat) au lycée Emile Zola à HENNEBONT (5 000 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP207JFP (PR19V6PQ) portant sur le remplacement des menuiseries (externat, service de restauration), isolation thermique et audit énergétique au lycée Ampère à JOSSELIN (3 500 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20PQ6T (PR19JLJJ) portant sur la rénovation de salles (externat) et des circulations au lycée Louis Armand à

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

LOCMINE (5 000 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20CVXJ0 et OP20PA6H (PR20JT79) portant sur la sûreté périmétrique du site au lycée Dupuy de Lôme à LORIENT (400 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20202NSX et OP200V4X (PR19VO5X) portant l'étude globale du site : déconstruction externat 1, 2, 3 et 5 et construction d'un nouvel externat au lycée Dupuy de Lôme à LORIENT (21 500 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20FCUA (PR15SKBT) portant sur la rénovation de l'espace agents (laverie), l'espace accueil et la ventilation des locaux de la formation coiffure au lycée Marie Le Franc à LORIENT (330 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20JO82 (PR1987C8) portant sur la réfection, l'isolation et la sécurisation des toitures du bâtiment A et des logements de fonction du LEGTA de PONTIVY (1 500 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20AK9G (PR19MNDI) portant sur l'aménagement de la laverie (production et distribution) et du lave-batterie à la Cité scolaire de Brocéliande à GUER (3 000 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19LFHN

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Remplacement des cellules haute tension

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (70 000 €)
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20WX9W**

30/11/2020 ⇒

Le lycée est actuellement alimenté par un transformateur électrique d'une puissance de 630 kVa. Les appels de puissance électrique sur l'établissement peuvent aller jusqu'à 390 kVa en période de pointe.
Le changement des cellules haute tension est à prévoir. Agé de 28 ans, le transformateur doit être diagnostiqué pour identifier sa conformité à la règlementation en vigueur. Son remplacement pourra être étudié dans la limite financière de l'opération.
Pour s'assurer de la faisabilité de l'opération, dès la phase diagnostic, les incidences de la présence d'amiante dans le local seront identifiées.
Toutes les conséquences opérationnelles notamment l'enlèvement possible en un seul bloc des cellules haute tension avec traitement de l'amiante en délocalisé seront envisagées. Il faudra également identifier l'impact des structures amiantés que sont les dalles de caniveaux se trouvant sous le transformateur. Tous les impacts opérationnels de ce traitement de l'amiante seront intégrés au projet pour que les délais envisagés ainsi que les modes opératoires soient clairement identifiés.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes : à compter de Mars 2021
Travaux : juillet 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	BUDGET INITAL € TTC
Etudes et divers	3 000
Maitrise d'œuvre	5 340
CT	4 374
Aléas	532
Sous-total "Etudes"	***13 246***
restructuration - réhabilitation	54 000
Aléas travaux	2 754
Sous-total "Travaux"	***56 754***
Total	***70 000***

valeur fin de chantier (février 2022)

Maîtrise d'ouvrage directe

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté : 70 000 €

Montant total affecté : 70 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR20P9JD

Lycée La Pérouse Kérichen - BREST
Sécurisation périmétrique de la cité scolaire Kérichen - phase 1

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits 800 000 €
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20VMWK**

30/11/2020 ⇒

Les établissements de la cité Kerichen demande la sécurisation du site depuis mai 2016 (courrier). Les phénomènes d'intrusions et de violence se répètent.
Une réponse concertée a été élaborée :
- - les systèmes de diffusion des messages PPMS seront installés courant 1er semestre 2021 dans les 3 lycées
- - le bâtiment R a été sécurisé
- - programme de sécurisation périmétrique de la cité pour garantir la sécurité des usagers. Elle se déroulera en 2 phases :
phase 1 : 2021
- phase 2 : 2025-2026
La sécurisation va modifier les usages et soulève 2 points d'attention :
- Stationnement des élèves au sein de la cité scolaire : la sécurisation des portails devra interroger la possibilité offerte ou non aux élèves de continuer à stationner sur ces zones. Cette réflexion s'inscrit également dans le déficit général de places de stationnement sur la cité scolaire pour les agents et professeurs.
- Fonctions accueil non mutualisées : nécessité de centraliser les fonction d'accueil à l'échelle de la cité.

Les travaux de sécurisation consistent globalement à remplacer, rénover et rehausser les clôtures existantes, supprimer les facilitateurs d'escalade, réduire le nombre d'entrées et mieux les contrôler, motoriser les portails et les équiper de visiophones reliés à l'accueil.

Calendrier prévisionnel d'intervention du projet :

Etudes : décembre 2020 à janvier 2022
Travaux : janvier 2022 à janvier 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Diag plomb et amiante	18 000
Maîtrise d'œuvre	76 320
OPC, CT, SPS	20 352
Aléas études	7 328
Sous-total "Etudes"	***122 000***
Clôtures et portails	636 000
Aléas, révisions et divers	42 000
Sous-total "Travaux"	***678 000***
Total	***800 000***

valeur fin de chantier (Janvier 2023)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté 800 000 €

Montant total affecté : 800 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR20P9JD

Lycée La Pérouse Kérichen - BREST
Sécurisation périmétrique de la cité scolaire Kérichen - phase 1

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits 800 000 €
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20VMWK**

30/11/2020 ⇒

Les établissements de la cité Kerichen demande la sécurisation du site depuis mai 2016 (courrier). Les phénomènes d'intrusions et de violence se répètent.
Une réponse concertée a été élaborée :
- - les systèmes de diffusion des messages PPMS seront installés courant 1er semestre 2021 dans les 3 lycées
- - le bâtiment R a été sécurisé
- - programme de sécurisation périmétrique de la cité pour garantir la sécurité des usagers. Elle se déroulera en 2 phases :
phase 1 : 2021
- phase 2 : 2025-2026
La sécurisation va modifier les usages et soulève 2 points d'attention :
- Stationnement des élèves au sein de la cité scolaire : la sécurisation des portails devra interroger la possibilité offerte ou non aux élèves de continuer à stationner sur ces zones. Cette réflexion s'inscrit également dans le déficit général de places de stationnement sur la cité scolaire pour les agents et professeurs.
- Fonctions accueil non mutualisées : nécessité de centraliser les fonction d'accueil à l'échelle de la cité.

Les travaux de sécurisation consistent globalement à remplacer, rénover et rehausser les clôtures existantes, supprimer les facilitateurs d'escalade, réduire le nombre d'entrées et mieux les contrôler, motoriser les portails et les équiper de visiophones reliés à l'accueil.

Calendrier prévisionnel d'intervention du projet :

Etudes : décembre 2020 à janvier 2022
Travaux : janvier 2022 à janvier 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Diag plomb et amiante	18 000
Maîtrise d'œuvre	76 320
OPC, CT, SPS	20 352
Aléas études	7 328
Sous-total "Etudes"	***122 000***
Clôtures et portails	636 000
Aléas, révisions et divers	42 000
Sous-total "Travaux"	***678 000***
Total	***800 000***

valeur fin de chantier (Janvier 2023)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté 800 000 €

Montant total affecté : 800 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19J7BK

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Réfection des toitures des bâtiments A, C et H et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération Eudes, soit 100 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération étude

Date de CP	Décisions	Opération OP2030ZU
30/11/2020	⇒	Les bâtiments du lycée présentent des couvertures différentes et a une surface balayable est de 26 928 m². Ces couvertures sont vétustes (infiltrations d'eau et difficulté de les entretenir car certaines de ces couvertures ne répondent pas aux normes de sécurité en matière d'accessibilité). Ce projet porte sur la réfection des toitures et vise plusieurs objectifs. 1. rendre ces couvertures imperméables et accessibles pour l'entretien, ceci afin de garantir un confort d'utilisation pour les usagers et un entretien plus aisé pour les équipes de maintenance. 2. s'enquérir de l'isolation (état et présence) de ces couvertures contribuant à l'économie d'énergie. 3. réaliser les travaux nécessaires (à coût maitrisé) afin d'implanter des champs photovoltaïques sur ces toitures A, C, H et la galerie de liaison reliant le bâtiment A au bâtiment H. Sur ces deux derniers aspects, ce projet s'intègre dans le plan énergie lycée et répond aux objectifs de la BREIZHCOOP. Quant à l'aspect champs photovoltaïque, ce dernier est le pendant à l'appel à manifestation d'intérêt : le projet OASIS ELECTRIQUE. Pour mémoire ce projet vise à la création d'une boucle d'autoconsommation électrique à partir d'une production photovoltaïque dont l'épicentre est le lycée Sérusier. L'estimation financière du projet s'élève à 700 000 € TTC. Pour confirmer ce choix et définir le périmètre de cette opération, un certain nombre de diagnostic seront réalisés dans le cadre de la phase études du projet et permettront de fiabiliser l'enveloppe financière et technique du projet : - Un diagnostic sur l'étanchéité de ces couvertures - Un diagnostic sur la structure des charpentes Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : ETUDES : de Mars à Juillet 2021 TRAVAUX : de Novembre 2021 à Juin 2022 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	41 400
Maîtrise d'œuvre	47 040
OPC, SPS et CT	9 408
Aléas, révisions et divers	2 152
Sous-total "Etudes"	***100 000***
Construction	588 000
Aléas et révisions	12 000
Sous-total "Travaux"	***600 000***
Total	***700 000*** ***valeur fin de chantier (juin 2022)***

Maîtrise d'ouvrage déléguée SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

30/11/2020	INI	⇒	Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté :	100 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A L'OPERATION DE RECONSTRUCTION

de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2020.. approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité mixte J-M Le Bris à Douarnenez, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier portant sur la déconstruction et reconstruction de bâtiments de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez (Finistère). Cette opération constitue la **phase 1** du schéma global d'aménagement du site et porte sur la déconstruction de bâtiments B et C et la construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement pour le lycée, la SEGPA, la restauration et des locaux agents. Une phase 0 portant sur le bâtiment A (extension du préau collège et création salle Ulis) et une phase 2 portant sur la restructuration partielle du bâtiment A ont également été définies et feront l'objet de conventions financières distinctes le cas échéant.

La présente convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée au lycée Jean-Marie Le Bris .

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

Les étapes majeures du déroulement de cette opération de déconstruction-reconstruction de bâtiments et des aménagements extérieurs sont

- la reconstruction des bâtiments B et C accueillant : les locaux SEGPA, l'internat, l'externat lycée, la restauration, la lingerie et les locaux agents
- Création d'une aire logistique et réaménagement des accès,
- Déconstruction des bâtiments B et C
- Réaménagement des espaces extérieurs du lycée et du plateau sportif

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début des études : 1er semestre 2021
- Début des travaux : 4ème trimestre 2022/1er trimestre 2023
- Fin des travaux : 4ème trimestre 2024
- Mise à disposition des bâtiments aux usagers : 4ème trimestre 2024/1er trimestre 2025

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 20 642 668 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Actions/Interventions	Nature travaux	Prise en charge	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT	Financement Région Bretagne	Financement CD 29
1	Construction neuve : SEPGA	Construction	CD29	**1 291 667**	1 291 667		1 291 667
2	Construction neuve : Externat lycée, locaux CAV, vie scolaire, foyer, internat, entretien	Construction	CRB	**7 176 500**	7 176 500	7 176 500	
3	Construction neuve : Hall, espace polyvalent,sanitaires	Construction	CRB	**1 291 667**	1 291 667	1 291 667	
4	Construction neuve : locaux enseignants	Construction	Mutualisé	**524 417**	524 417	220 298	304 119
5	Construction neuve : restauration scolaire **cible 750-1000 optimisé** Surface plancher : SU *1,15	Construction	Mutualisé Restauration	**4 231 500**	4 231 500	1 937 411	2 294 089
6	Construction neuve : espaces agents,locaux maintenance du patrimoine,stockage mobilier et entretien	Construction	Mutualisé	**1 151 004**	1 151 004	483 516	667 488
7	Construction neuve : Lingerie	Construction	CRB	**348 750**	348 750	348 750	
8	Construction neuve de locaux technique (dont création d'une nouvelle chaufferie mixte bois granulés dans la construction neuve qui alimentera le bâtiment A)	Construction	Mutualisé	**775 000**	775 000	325 564	449 436
9	Viabilisation gymnase et dépose HT (conséquence déconstruction bat B)		CRB	**645 833**	645 833	645 833	
10	Aménagements d'espaces extérieurs : espaces extérieurs SEGPA,	Extérieur	Mutualisé	**196 333**	196 333	82 476	113 857
11	Aménagement d'espaces extérieurs : aire de livraison, aire autour de la construction neuve	Extérieur	Mutualisé	**587 708**	587 708	246 886	340 823
12	Aménagements d'espaces extérieurs : préau / casiers, cour lycée	Extérieur	CRB	**521 833**	521 833	521 833	
13	Démolition du bâtiment B + remise en état	Déconstruction	CRB	**1 900 455**	1 900 455	1 900 455	
	Total Opération			**20 642 668**	20 642 668	15 181 189	5 461 479

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.

Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme ci-après.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

Les dépenses hors taxes seront financées :

- à 100% par le département s'agissant de locaux exclusivement réservés aux collégiens (Poste 1 SEGPA)
- A environ 58 % par le département pour les locaux mutualisés (postes 4,6,8,10 et 11) (566 collégiens, 410 lycéens)
- à environ 54 % par le département pour les locaux mutualisés de la restauration (poste 5) (566 collégiens, 478 lycéens – internes comptés 2 fois)

La participation financière du Département s'élève donc à 5 461 479 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 96 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 – 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

ARTICLE9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR15ES4V

Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ
Reconstruction du lycée, du service de restauration et du SEGPA Restructuration et désamiantage du bâtiment B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits 17 305 000 €
Approbation du programme de l'opération
Approbation du choix de la procédure de Marché Global de Performance (concours - 3 candidats admis à concourir - Montant de la prime 175 000 € HT
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires
Approbation des termes des conventions et autorisation à les signer

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Programme (PROG)**

OP17ZGSA (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables, menée en maîtrise d'ouvrage directe.

20/03/2017 INI ⇒ Montant affecté 58 000 €

09/07/2018 ANREL ⇒ Montant affecté -58 000 €

Montant total affecté : 0 €

Etudes

Opération OP20RAU9

30/11/2020 ⇒ Un comité de pilotage Axe 1 réuni le 03 Octobre 2019 a validé le scénario d'intervention global sur ce site et a identifié comme prioritaire la reconstruction des bâtiments B et C accueillant les locaux de la SEGPA, l'internat, l'externat lycée, la restauration, la lingerie et les locaux agents.
Lors de ce COPIL, la Région Bretagne et le Département du Finistère se sont engagés à :
- Améliorer les conditions d'accueil, d'hébergement des 72 internes, de restauration par la reconstruction d'une demi-pension et de travail des agents par la reconstruction des ateliers de maintenance du patrimoine, de la lingerie et des vestiaires.
Au-delà de ce périmètre, l'étude engagée vise l'amélioration des espaces extérieurs de la cité scolaire par la déconstruction des bâtiments existants (bâtiments B et C) et la création d'espaces extérieurs qualitatifs.
Un schéma global d'aménagement qui comprend 3 phases a ainsi été acté :
- Phase 0 – 2020/2022: Extension du préau collège, création d'une salle Ulis ;
- Phase 1 -2021/2024: Reconstruction du bâtiment B et SEGPA, Déconstruction des bâtiments B et SEGPA, Aménagement extérieurs aux abords de la construction neuve ;
- Phase 2 – post 2026 : Restructuration partielle du bâtiment A
Le projet sera également innovant en déminéralisant le plateau sportif.
Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, il est proposé de recourir au Marché Global de Performance.
Une convention particulière établit le plan de financement de cette opération et répartit les coûts entre la Région Bretagne (qui assure la maitrise d'ouvrage) et le Département du Finistère.

Les dépenses, hors taxes, seront financées à hauteur de :
- 100% par le département s'agissant de locaux exclusivement réservés aux collégiens
- 58 % par le département pour les locaux mutualisés
- 54 % par le département pour les locaux mutualisés de la restauration

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes : Décembre 2020 à Décembre 2022
Travaux : Décembre 2022 à Mai 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	120 000
Indemnités concours	350 000
Maîtrise d'œuvre	2 112 000
CT/SPS	153 600
AMO environnement	211 200
Aléas et révisions	143 200
Sous-total "Etudes"	***3 090 000***
Construction	14 880 000
chaufferie mixte bois/gaz	720 000
démolitions	1 800 000
VRD et aménagements paysagers	1 200 000
réseaux divers	600 000
1% artistique	156 000
assurance dommage ouvrage	192 000
Aléas-régularisation	2 032 000
Sous-total "Travaux"	*21 580 000*
Subvention Douarnenez	*300 000*
Total	***24 970 000*** ***valeur fin de chantier (Mai 2024)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre
Concours sur phase APS
Nb d'équipes admises à concourir : 3 (Les groupements devront s'engager à recourir à minima à 50% de PME (co-traitance et/ou sous-traitance).
Montant des primes : 175 000€ HT

Conventionnement avec : - le CD29 (5 461 479 €)
- commune de Douarnenez (300 000 € de subvention pour la séparation des réseaux du gymnase et parking)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

30/11/2020 INI ⇒ Montant affecté 17 305 000 €

Montant total affecté : 17 305 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°19MNDI

Brocéliande - GUER
Rénovation laverie, plonge, distribution et préparation froide

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (470 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération études**

Opération OP20AK9G

30/11/2020 ⇒ L'état de conservation du bâti et de sa forte vétuste associé aux études de programmation ont conclu à la nécessité de rénovation complète de la laverie, de la plonge ainsi que de la distribution et préparation froide. Ce programme de réfection global du bâtiment prévoit la reprise des sols, murs et plafonds des locaux avec remplacement des menuiseries et suppression des canalisations apparentes dans la mesure du possible. Un accès PMR en sortie de laverie et un local déchets sont également à créer. L'acquisition de machines à laver et lave-plateaux adaptés seront nécessaires au réaménagement de la zone de débarrassage.
Ce projet devra permettre de répondre à de nombreux objectifs sur le plan fonctionnel. En effet, il contribue d'une part à améliorer les conditions de desserte des plateaux repas favorisant une adéquation des flux de convives entre la distribution des repas, le temps de repas et le débarrassage des plateaux.
D'autre part, ce projet contribue à l'amélioration de l'ergonomie et des conditions de travail des agents en laverie permettant de réduire les TMS.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	nov-20
Etudes :	novembre 2020 -> mars 2022
Travaux :	avril 2022 -> décembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
MOE	312 000
CT, SPS	62 400
Aléas	95 600
Sous-total "Etudes"	***470 000***
Travaux	2 148 000
Aménagements extérieurs	72 000
Aléas	310 000
Sous-total "Travaux"	***2 530 000***
Total	***3 000 000***

valeur fin de chantier (décembre 2022)

30/11/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté 470 000,00 €

Montant total affecté :	470 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08

FICHE PROJET n°PR19TCMA

Lycée Emile Zola - Hennebont
Rénovation thermique de 4 bâtiments (externat, administration, internat et atelier)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (820 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure négociée)
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération études

Opération OP209YD9

La présente opération porte sur les travaux de rénovation thermique de 4 bâtiments du lycée Emile Zola : externat, administration, internat et atelier.
Le coût de fonctionnement lié au chauffage des bâtiments est difficilement maitrisable pour le lycée du fait de l'état actuel du bâti. Celui-ci présente en effet une qualité thermique insuffisante qui s'explique par la vétusté des installations de chauffage, des menuiseries et des toitures.
⇒ Un audit énergétique actuellement en cours doit permettre de définir précisément le type de travaux à envisager et le périmètre d'intervention prioritaire.

Le programme permettant de répondre à de nombreux objectifs sur le plan énergétique est le suivant :
30/11/2020
- Réfection des toitures (matériaux et isolation) avec mise en place de dispositifs d'accès et de sécurité collectifs pour la maintenance.
- Rénovation thermique des façades incluant l'isolation extérieur et le changement des menuiseries
- Renforcement structurel des dispositifs architecturaux identifiés : préau, poutre porteuse…
- Rénovation thermique des façades incluant l'isolation extérieure et le changement des menuiseries
- Remplacement des installations de chauffage et mise en place de système de ventilation

Les études seront menées en concertation avec le lycée Emile Zola, la Subdivision immobilière du Morbihan ainsi que le pôle technique et la mission Energie de la Direction de l'Immobilier de la Région Bretagne.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	janvier 2021 -> aout 2022
Travaux :	aout 2022 -> février 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes préalables	120 058
Maîtrise d'œuvre	555 087
OPC/CT/SPS	91 877
Aléas, révisions et divers	52 978
Sous-total "Etudes"	***820 000***
Construction	3 828 188
Provisions	79 627
Aléas et révisions	272 185
Sous-total "Travaux"	***4 180 000***
Total	***5 000 000***

valeur fin de chantier (février 2024)

30/11/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure négociée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

30/11/2020 INI ⇒ Montant affecté 820 000,00 €

Montant total affecté :	820 000 €

Montant total affecté du projet :	**820 000 €**

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19V6PQ

Lycée Ampère - JOSSELIN
Remplacement des menuiseries (externat-restauration) – isolation thermique et audit énergétique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (700 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération études**

Opération OP207JFP

La présente opération porte sur les travaux de remplacements des menuiseries Externat et Restauration ainsi que sur l'isolation thermique des bâtiments.
Le lycée alerte régulièrement sur la dérive des coûts de fonctionnent liés à l'état actuel du bâti en terme de qualité thermique ainsi qu'à la vétusté des menuiseries.

⇒ Un audit énergétique actuellement en cours doit permettre de définir le type de travaux à envisager et les zones d'intervention prioritaires dans le lycée.

30/11/2020

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Réfection des toitures avec mise en place de dispositifs d'accès et de sécurité collectifs pour la maintenance.
- Rénovation thermique des façades incluant l'isolation extérieur et le changement des menuiseries
- Centraliser la production de chauffage sur un seul site et supprimer l'alimentation fioul au profit de la biomasse.
- Mise en place d'installations de ventilation selon les nouveaux besoins fonctionnels.

Ce projet devra permettre de répondre à de nombreux objectifs sur le plan énergétique.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	janvier 2021 -> aout 2022
Travaux :	aout 2022 -> février 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes préalables	168 191
Maîtrise d'œuvre	383 044
OPC/CT/SPS	75 600
Aléas, révisions et divers	73 165
Sous-total "Etudes"	***700 000***
Construction	2 520 024
Provisions	77 618
Aléas et révisions	202 358
Sous-total "Travaux"	***2 800 000***
Total	***3 500 000***

valeur fin de chantier (février 2024)

30/11/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre : appel d'offres

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté 700 000,00 €

Montant total affecté :	700 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n° PR19RIL1

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Remplacement de la centrale de traitement de l'air double-flux de l'amphithéâte

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur le projet global (75 000 €)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière et plan de financement
Engagement des diverses formalités réglementaires
Autorisation de lancement de la consultation travaux

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale**

Opération OP20SZ3C (études et travaux)

Le lycée Théodore Monod, construit en 1976, accueille aujourd'hui près de 500 élèves en enseignement général et technologie agricole.
Le présent projet consiste au remplacement de la centrale de traitement d'air (CTA) double flux de l'amphithéâtre .Celui-ci est implanté sur 2 niveaux d'une surface au sol totale de
490 m2 est classé en 3ème catégorie.
Cette centrale de traitement d'air est vétuste et ne remplit plus pleinement ses fonctions : La température de consigne n'est pas atteinte dans certaines zones.

30/11/2020 | INI ⇨

De plus la configuration et l'exiguité du local d'équipement en rendent difficile la maintenance de (remplacement des filtres en particulier).
La mise en œuvre d'une nouvelle centrale de traitement d'air à double flux va donc permettre :
- De garantir le chauffage de l'amphithéâtre en atteignant les températures de consigne dans toutes les zones
- D'améliorer le confort des usagers en assurant un meilleur chauffage du bâtiment ;
- De réaliser des économies de chauffage avec un équipement plus performant ;
- De faciliter la maintenance de l'équipement.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	novembre 2020 => janvier 2021
Travaux :	janvier 2021 => avril 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Equipements particuliers	75 000
Sous-total "Travaux"	***75 000***
Total	***75 000***

30/11/2020 | INI ⇨ Maîtrise d'ouvrage : Région

30/11/2020 | INI ⇨ Montant affecté 75 000,00 €

Montant total affecté :	75 000 €

Montant total affecté du projet :	**75 000 €**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19JLIJ

Lycée Louis Armand à LOCMINE
Locaux d'enseignement (rénovation des salles de l'externat et des circulations)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (800 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération études préalables DIRECTE- OP1945UX		
		Cette opération concerne des études préalables confiées à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de réaliser un diagnostic amiante complet et déterminer le programme et la méthodologie de désamiantage des salles de l'externat et des circulations de cet établissement. A l'issue de ce diagnostic, un programme de rénovation sera rédigé et l'opération études et travaux sera confiée au mandataire de la Région.		
06/05/2019	INI	Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté des études:	100 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19JLIJ

Lycée Louis Armand à LOCMINE
Locaux d'enseignement (rénovation des salles de l'externat et des circulations)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
INNAX France	RENNES	AMO Amiante	12 mois	29/11/2019

Montant initial	9 400,00 €
Avennat	0,00 €
total	**9 400,00 €**

Montant total des marchés :	9 400,00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR20QCVG

Lycée Dupuy de Lôme - Lorient
Traitement des façades - divers bâtiments

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 65 000€ TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20KBBT**

30/11/2020 ⇒

Cette opération de sécurisation concerne les travaux de réfection des façades des bâtiments Accueil, CDI et Externat P3.
La reprise des épaufrures, la réfection des peintures ainsi que le lavage de divers façade constitue le programme de cette opération.

Planning prévisionnel du projet :

Travaux: janvier 2021 à juin 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Travaux	65 000
Sous-total "Travaux"	***65 000***
Total	***65 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté 65 000 €

Montant total affecté :	65 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR198UQJ

Lycée Kernilien - Plouisy
Aménagement des espaces agents et d'un atelier de maintenance de patrimoine

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits de la phase études 121 000,00 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20VH3A

30/11/20200 ⇨

L'objet de la présente opération concerne l'aménagement des espaces agents et d'un atelier de maintenance du patrimoine au lycée

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	jan-2021 à mar-2023
Travaux:	avr-23

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	24 000
Maîtrise d'œuvre	48 114
OPC, SPS et CT	35 284
Aléas, révisions et divers	13 242
Régul TVA	361
Sous-total "Etudes"	***121 000***
Restructuration	302 760
Aménagement	18 000
Aléas et révisions	57 740
Régul TVA	1 500
Sous-total "Travaux"	***380 000***
Dépenses directes	***12 000***
Total	***513 000***

Maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

30/11/2020 | INI ⇨ Montant affecté 121 000 €

Montant total affecté :	121 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19VO5X

Lycée Dupuy de Lôme - Lorient
Déconstruction des externats 1 et 2 et de l'ancienne conciergerie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération directe (25 000 €)
Affectation des crédits études portant sur l'opération délégués (150 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération directe DIAG Amiante et plomb / Opération OP202NSK	
30/11/2020	INI	Maîtrise d'ouvrage : directe	
30/11/2020	INI	Montant affecté	25 000,00 €
		Montant total affecté :	25 000 €

Date de CP	Décisions	Opération études / Opération OP200V4X
30/11/2020		Cette opération concerne les travaux de déconstruction des externats 1 et 2 et de l'ancienne conciergerie au sein du lycée Dupuy de Lôme. Dans la perspective de la construction du nouvel externat et afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, des salles modulaires ont été installées et l'externat 5 a été ré-exploité. En conséquence, afin d'éviter les actes de vandalismes et réduire les surfaces de plancher non utilisés, il est proposé de déconstruire dès à présent les externats 1 et 2 ainsi que l'ancienne conciergerie. Cette opération sera menée dans un premier temps en maitrise d'ouvrage directe par la Subdivision du Morbihan afin de procéder aux études préalable de diagnostics amiante et plomb avant démolition pour un montant estimé à 25 000 € TTC (objet de la présente affectation). A l'issue, les travaux seront confiés à SEMBREIZH. Il est proposé pour cette seconde opération estimée à 920 000€ TTC d'affecter les crédits de la phase études pour un montant de 150 000 € TTC. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : novembre 2020 Etudes : janvier 2021 -> décembre 2021 Travaux : juillet 2021 -> janvier 2022 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre	78 000
SPS	14 400
Aléas, révisions et divers	57 600
Sous-total "Etudes"	***150 000***
Déconstruction/Désamiantage	720 000
Aléas et Provisions	50 000
Sous-total "Travaux"	***770 000***
Total	***920 000*** ***valeur fin de chantier (janvier 2022)***

30/11/2020		Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée	
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh	
30/11/2020	INI	Montant affecté	150 000,00 €
		Montant total affecté :	150 000 €

Montant total affecté du projet :	**175 000 €**

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR20JT79

Lycée Dupuy de Lôme - Lorient
Sécurisation périmétrique du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération directe (150 000 €)
Affectation des crédits études et travaux portant sur l'opération délégués (250 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération directe subdivision 56
		Opération OP20PA6H
30/11/2020	INI	Maîtrise d'ouvrage : directe
30/11/2020	INI	Montant affecté : 150 000,00 €
		Montant total affecté : 150 000 €

Date de CP	Décisions	Opération globale (études et travaux)
		Opération OP 20VXJO
30/11/2020		Cette opération concerne les travaux de sécurisation des accès du lycée Dupuy de Lôme. En effet, le lycée comporte 7 accès dont seulement 4 sont utilisés. Les objectifs du programme sont les suivants : - Sécuriser les accès couramment utilisés, - Etudier la circulation véhicules (agents, élèves, services, pompiers, …) à l'intérieur du lycée en optimisant l'utilisation de l'ensemble des portails et la création de nouveaux cheminements Cette opération sera menée dans un premier temps en maitrise d'ouvrage directe par la Subdivision du Morbihan afin de procéder aux premiers travaux urgents de sécurisation pour un montant estimé à 150 000 € TTC (objet de la présente affectation). Ainsi, dès janvier 2021 seront initiés les travaux portant sur le contrôle d'accès de l'entrée principale et la modernisation de l'alarme anti-intrusion sur l'ensemble des bâtiments du site. Les travaux restant à réaliser seront confiés à SEMBREIZH. Il sera nécessaire de mettre en place des clôtures, de remplacer des portails et de rehausser les portails de l'entrée principale. Il est proposé pour cette seconde opération estimée à 250 000€ TTC d'affecter les crédits pour un montant de 250 000 € TTC études et travaux. Les études débuteront en févier 2021 et les travaux seront initiés à compter d'octobre 2021 pour une durée estimée à 4 mois. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : novembre 2020 Etudes : décembre 2020 -> mars 2022 Travaux : mars 2022 -> septembre 2023 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
SPS/CT/MOE/Sureté	28 176
Aléas, révisions et divers	6 824
Sous-total "Etudes"	***35 000***
Clôtures/portails	198 000
Aléas et Provisions	17 000
Sous-total "Travaux"	***215 000***
Total	***250 000***

valeur fin de chantier (janvier 2022)

30/11/2020		Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh
30/11/2020	INI	Montant affecté : 250 000,00 €
		Montant total affecté : 250 000 €

Montant total affecté du projet :	**400 000 €**

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR15SKBT

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Service de restauration

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale "études et travaux" (330 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération O16JBAK (programme)

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- agrandissement du pôle lave-batterie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

Date de CP	Décisions			
26/09/2016	INI	⇒	Montant affecté	17 000,00 €
24/10/2016	CPL	⇒	Montant affecté	23 000,00 €
01/04/2019		⇒	Annulation de crédits	-14 784,61 €

Montant total affecté : 25 215,39 €

Etudes et Travaux

Opération globale OP20FCU4

30/11/2020 ⇒

Une opération de rénovation du service restauration a fait l'objet d'une affectation à la commission permanente d'octobre 2016 afin de faire réaliser par une assistance à maitrise d'ouvrage le programme des travaux.
Les travaux prévoient d'optimiser les postes de travail, d'aménager le guichet de dépose des plateaux ainsi que la reprise des sols, murs, plafonds et réseaux impactés. Cela permettra de d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des convives.

En outre, afin d'optimiser l'intervention du maitre d'œuvre, il est proposé de réaliser en même temps deux opérations de travaux urgents.
- Salons de coiffure : le réseau de ventilation actuel ne permet pas un renouvellement de l'air suffisant au vu de la quantité de produits utilisés (résidus de laque.), la modification du système existant nécessaire.
- Hall d'accueil : des travaux d'aménagements sont demandés afin d'améliorer les conditions de travail du personnel d'accueil, la banque d'accueil est située dans une zone en courant d'air et la hauteur sous plafond rend la pièce difficile à chauffer.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : janvier 2021 -> juin21
Travaux : juin 21-> novembre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant
Etudes préalables	6 000
Maîtrise d'œuvre	24 000
OPC/CT/SPS	16 800
Sous-total "Etudes"	***46 800***
Accueil	36 000
laverie	96 000
ventilation	120 000
Aléas et révisions	31 200
Sous-total "Travaux"	***283 200***
Total	***330 000***

valeur fin de chantier (novembre 2021)

30/11/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre : délégué à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

30/11/2020	INI	⇒	Montant affecté	330 000,00 €

Montant total affecté : 330 000,00 €

Montant total affecté du projet : 355 215,39 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR115046

Lycée Brizeux - QUIMPER
Espace scientifique (construction en extension 1 450m²)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation complémentair, études, de 200 000 € TTC

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions | **Opération OP115046 (études)**

Du 28/04/2011 au 16/04/2015 — Cette opération s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement qui a pour objectifs essentiels :
- de construire un espace scientifique pour l'accueil des lycéens et des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- de réhabiliter lourdement le corps des bâtiments AA'A" pour les fonctions suivantes : accueil, administration, locaux de vie scolaire, locaux d'enseignement, logements de fonction, locaux techniques ;
- de créer un accès principal et une cour interne principale de liaison entre l'espace scientifique et le corps des bâtiments AA'A' et de traiter les allées périphériques et patios situés en proximité de ces bâtiments neufs ou restructurés ;
- de déconstruire le bâtiment C au terme de la restructuration des bâtiments AA'A"

23/09/19 — La création d'ateliers pour les Agents de Maintenance du Patrimoine (AMP) est prévue au plan d'actions 2019-2020. Les locaux actuels des AMP et Agent de Maintenance Informatique (AMI) sont inadaptés (absence de sanitaires, de vestiaires et de lumière naturelle, concentration élevée en radon).
Le bâtiment Espace sciences présente une zone non aménagée au RDC de 200m² qui peut accueillir les futurs locaux des agents. Cela permettra ainsi de les relocaliser au sein des bâtiments d'enseignement en offrant des conditions de travail adaptées.
Il est proposé d'inclure cette opération dans le projet actuel de construction de l'espace scientifique.

26/10/20 — La Commission Permanente du 4 juillet 2013 a autorisé de lancer l'opération : construction d'un espace sciences, restructuration du bâtiment historique et déconstruction du bâtiment C, au lycée Auguste Brizeux de Quimper.
La livraison des travaux de l'espace sciences est prévue au printemps 2021.
Le projet de restructuration de la partie historique du lycée Brizeux, fait suite aux travaux d'extension pour accueillir le pôle scientifique (en cours) et répond aux exigences de terrain, de programme pour créer des pôles et au souhait d'économie d'énergie et écoconstruction.
Le traitement final minéral et végétal du parvis d'entrée raccordant le bâtiment scientifique et le bâtiment historique est réalisé dans le cadre de cette opération ainsi que la déconstruction du bâtiment C.
Face à une écriture architecturale résolument contemporaine de l'extension, le bâtiment historique du lycée fait appel à des techniques patrimoniales de restauration scrupuleuse d'insérer cette rénovation dans le périmètre de protection du Site Patrimonial Remarquable de Quimper.
A cette fin, le Moe propose, au stade APD, d'intégrer au projet la réalisation d'un enduit à la chaux à la place de l'enduit existant à base de ciment.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	juillet 2013
Etudes :	mars 2014 -> février 2018
Validatio APD :	octobre 2020
Travaux :	automne 2021 -> été 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 05/2019	Budget 09/2019	Budget 07/2020	Budget 10/2020
Etudes préalables	***20 000***	***20 000***	***20 000***	***20 000***	***0***
Etudes diverses	60 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Maîtrise d'œuvre	2 000 000	1 999 200	1 999 200	1 999 443	1 999 512
OPC/CT/SPS/AMO	357 200	357 000	357 000	356 772	359 250
Aléas et révisions	152 800	399 560	399 560	375 683	373 136
Sous-total "Etudes"	***2 590 000***	***2 845 760***	***2 845 760***	***2 821 898***	***2 821 898***
Construction	5 640 000	6 251 000	6 251 000	6 251 000	6 241 800
Equipements particuliers	'-	'-	300 000	300 000	300 000
Aléas et révisions	254 000	254 000	254 000	254 000	263 200
Sous-total "Construction"	***5 894 000***	***6 505 000***	***6 805 000***	***6 805 000***	***6 805 000***
Restructuration	8 640 000	8 640 000	8 640 000	8 640 000	9 018 000
Enduit					142 800
Démolitions					54 000
Aléas et révisions	432 000	432 000	432 000	432 000	577 200
Sous-total "Restructuration"	***9 072 000***	***9 072 000***	***9 072 000***	***9 072 000***	***9 792 000***
Rémunération mandataire	***24 000***	***23 862***	***23 862***	***23 862***	***23 862***
Total	***17 600 000***	***18 466 622***	***18 766 622***	***18 742 760***	***19 442 760***

Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un concours
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 4
le montant des primes est fixé à 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

Du 28/04/2011 au 16/04/2015	INI	Montant affecté	2 845 760 €
01/04/2019	Annul fin période latence	Montant affecté	-231 760 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	2 814 000 €

Travaux

Opération OP16WZWB (travaux / construction)

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 12
Durée des travaux : 20 mois
Date de réception prévisionnelle : 4ème trimestre 2020

05/12/2016	INI	Montant affecté	5 771 000 €
04/12/2017	CPL	Montant affecté	123 000 €
06/05/2019	INI2	Montant affecté	611 000 €
23/09/2019	CPL	Montant affecté	300 000 €
		Montant total affecté :	6 805 000 €

Travaux

Opération20BERJ

26/10/2020 — projet de restructuration de la partie historique du lycée Brizeux, fait suite aux travaux d'extension pour accueillir le pôle scientifique (en cours) et répond aux exigences de terrain, de programme pour créer des pôles et au souhait d'économie d'énergie et écoconstruction.
Lors de la phase étude « APS » du projet global l'estimation proposée par la maîtrise d'œuvre était de 7 172 000€ H.T valeur 2014.
Les études APD de la restructuration du bâtiment historique ont été menées en 2018 et ont mis en lumière les évolutions financières suivantes (€ HT) :
- Remplacement des menuiseries par des menuiseries bois (+ 33k€);
- Démolition du bâtiment C non budgété en APS mais programmé (+45k€)
- Réalisation d'un enduit à la chaux à la place de l'enduit à base de ciment (+ 120 k€)
- Actualisation du budget 2020 contre 2014 (+310 k€)
- Révision des prix en phase chantier 2021/2024 (+250k€)
- Provision pour aléas de chantier - hauteur de 3% de l'opération (+ 230k€)

26/10/2020		Montant affecté	9 792 000 €
		Montant total affecté :	9 792 000 €

Montant total affecté du projet : 19 411 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR115046

Lycée Brizeux - QUIMPER
Espace scientifique (construction en extension 1 450m²)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	-	05/01/2015	Montant initial	68 110,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**68 110,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
APAVE	LORIENT	CT	-	05/01/2015	Montant initial	47 410,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**47 410,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
APAVE	LORIENT	SPS	-	05/01/2015	Montant initial	22 869,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**22 869,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ARMOR ECONOMIE	LORIENT	Analyse esquisse MOE	-	09/01/2015	Montant initial	7 850,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**7 850,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EQUANTEC	BREST	DAAT	2,5	21/09/2015	Montant initial	12 277,20 €	Session mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**12 277,20 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SADE CGTH	BREST	Diag réseaux	2,5	13/06/2016	Montant initial	27 000,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**27 000,00 €**	

Montant total des marchés :	185 516,20 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
SABA	ST BRIEUC	21/07/2015	Montant initial	1 697 662,56 €	CP du 2 juillet 2015
			avenant	0,00 €	
			total	**1 697 662,56 €**	

Montant total du marché :	1 697 662,56 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
PERSONNIC SAS	LOUARGAT	Lot 1	16 mois	17/06/2019	Montant initial	1 147 041,95 €
					avenant	0,00 €
					total	**1 147 041,95 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ATELIER DAVID	GUERANDE	Lot 2	16 mois	17/06/2019	Montant initial	222 318,82 €
					avenant	0,00 €
					total	**222 318,82 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
EURL MOAL COUVERTURE	GUIPAVAS	Lot 3	16 mois	17/06/2019	Montant initial	146 422,44 €
					avenant	0,00 €
					total	**146 422,44 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
REALU SAS	HENNEBONT	Lot 4	16 mois	17/06/2019	Montant initial	407 000,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**407 000,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
BP METAL	LANDIVISIAU	Lot 5	16 mois	17/06/2019	Montant initial	337 234,50 €
					avenant	0,00 €
					total	**337 234,50 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	341 272,87 €
### CPL					**total**	**200 000,00 €**
HETET CONSTRUCTION	PONT DE BUIS	Lot 6	16 mois	17/06/2019	avenant	0,00 €
					total	**541 272,87 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SARL CONSTRUCTION RODRIGUEZ GEGO	LA FORET FOUESNANT	Lot 7	16 mois	17/06/2019	Montant initial	222 257,97 €
					avenant	0,00 €
					total	**222 257,97 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SAS GUILLIMIN	QUIMPER	Lot 8	16 mois	17/06/2019	Montant initial	59 000,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**59 000,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
LETEUFF CARRELAGES	LE CLOITRE PLEYBEN	Lot 9	16 mois	17/06/2019	Montant initial	166 077,12 €
					avenant	0,00 €
					total	**166 077,12 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
LUCAS GUEGUEN	QUIMPER	Lot 10	16 mois	17/06/2019	Montant initial	103 893,48 €
					avenant	0,00 €
					total	**103 893,48 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
LE ROUX TP ET CARRIERES	LANDUDEC	Lot 11	16 mois	17/06/2019	Montant initial	224 567,80 €
					avenant	0,00 €
					total	**224 567,80 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
LEFEVRE	BRASPARTS	Lot 12	16 mois	17/06/2019	Montant initial	179 973,09 €
					avenant	0,00 €
					total	**179 973,09 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ABH	PACE	Lot 13	16 mois	17/06/2019	Montant initial	24 600,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**24 600,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
EERI	QUIMPER	Lot 14	16 mois	17/06/2019	Montant initial	331 477,13 €
					avenant	15 491,43 €
					total	**346 968,56 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
PROTHERMIC	PLUGUFFAN	Lot 15	16 mois	17/06/2019	Montant initial	738 250,23 €
					avenant	8 286,75 €
					total	**746 536,98 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
POSSEME	LA GACILLY	Lot 16	16 mois	17/06/2019	Montant initial	157 355,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**157 355,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SEBACO SA SCOP	ERGUE GABERIC	Lot 17	16 mois	17/06/2019	Montant initial	302 230,35 €
					avenant	0,00 €
					total	**302 230,35 €**

Montant total des marchés :	5 334 750,93 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR1987C8

Lycée Le Gros Chêne - PONTIVY
Réfection, isolation et sécurisation des toitures – Réfection des toitures des logements de fonction

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (300 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération études**

Opération OP20JO92

30/11/2020

L'objectif de ce projet est d'assurer le maintien du site avec un programme de réfection de toitures du bâtiment A et des logements de fonction.

Le projet concerne :
- La réfection des toitures terrasses (complexe d'isolation et d'étanchéité) du bâtiment A et de son annexe ainsi que la réfection de la verrière existante et des lanterneaux
- La mise en place de dispositifs d'accès et de sécurité collectifs fixes en toiture pour la maintenance et l'entretien
- La réfection des toitures en ardoise (matériaux et isolation) des logements de fonction

Le projet est estimé à 1 500 000 €.
Le début des études est prévu en décembre 2020. La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois. La réception est envisagée fin de l'année 2022.
Il est proposé d'affecter le montant de la phase études : 300 000 €.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	décembre 2020 -> mars 2022
Travaux :	mars 2022 -> janvier 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes préalables	46 465
Maîtrise d'œuvre	166 667
OPC/CT/SPS	55 555
Aléas, révisions et divers	31 313
Sous-total "Etudes"	***300 000***
Clos Couvert	1 104 720
Equipements	6 390
Aléas et révisions	88 890
Sous-total "Travaux"	***1 200 000***
Total	***1 500 000***

valeur fin de chantier (janvier 2023)

30/11/2020 — Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

30/11/2020 INI — Montant affecté 300 000,00 €

Montant total affecté :	300 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_ET et TRX_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR199FJI

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Rénovation ateliers technologies bât I et installation d'une centrale PV – Site principal

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de la phase « études » (- 250 000 €)
Affectation de la phase « travaux » (1 100 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Etudes (ET)**

OP190IT1

23/09/2019 ⇒ L'établissement est en pleine restructuration générale, il accueille plus de 1500 élèves dont 200 internes. Le projet porte sur la restructuration des ateliers pédagogiques technologiques et concerne les filières Microtechniques et Chaudronnerie Industrielle. Ces espaces sont implantés sur le site principal de l'établissement, dans le bâtiment, I et couvre une surface importante du site (3000 m²).
Dans la lignée du Plan énergie Lycée voté en session de Juin 2019, le présent projet se veut très ambitieux d'un point de vue énergétique. Il comportera notamment l'installation d'une centrale photovoltaïque de 99kW et répondra au label E+/C- (Bâtiment à Energie Positive et Réduction Carbone).

30/11/2020 ⇒ Maîtrise d'œuvre moindre que le coût prévu.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : Janvier 2020 → Décembre 2020
Travaux : Juin 2021 → Décembre 2022 (2 étés de travaux pour limiter les nuisances sur site occupé)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget au 11/20
Etudes et divers	33 600	33 600
Maîtrise d'œuvre	709 125	477 272
OPC/CT/SPS	191 156	191 156
Commissionnent	92 495	92 495
Aléas et révisions	73 624	55 478
Sous-total "Etudes"	***1 100 000***	***850 000***
Construction	633 600	633 600
Restructuration / Réhabilitation	3 220 800	3 220 800
Clos / couvert	1 220 100	1 220 100
Equipements particuliers	1 025 808	1 025 808
VRD et aménagements paysagers	66 000	66 000
Aléas et révisions	433 692	433 692
Sous-total "Travaux"	***6 600 000***	***6 600 000***
Total	***7 700 000***	***7 450 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation via une procédure concurrentielle avec négociation (PCN)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

23/09/2019 | INI ⇒ Montant affecté 1 100 000 €

30/11/2020 | CPL ⇒ Montant affecté - 250 000 €

Montant total affecté : 850 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP208OOO

L'opération de rénovation est évaluée au stade AVP à 5 500 000 € HT, soit 6 600 000€ TTC.
Les travaux en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables sont estimés à 1 400 000€ HT.
L'opération sera éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
A ce stade de l'opération, la phase « travaux » va être attribuée pour un montant de 6 600 000€ TTC.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 5 500 000 € HT (valeur "SEPT 2019")
Durée prévisionnelle des travaux : durant 2 étés (2021 et 2022)

30/11/2020 | INI Montant affecté 6 600 000 €

Montant total affecté : 6 600 000 €

Montant total affecté du projet : 7 450 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR199FJI

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Rénovation ateliers technologies bât I et installation d'une centrale PV – Site principal

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	21 265,00 €
BUREAU VERITAS	RENNES	CT	44	06/04/2020	avenant	
					total	**21 265,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	7 650,00 €
BUREAU COBATI	NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE	SPS	44	06/04/2020	avenant	
					total	**7 650,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	47 460,00 €
APYC	LORIENT	OPC	44	16/06/2020	avenant	
					total	**47 460,00 €**

Montant total des marchés :	76 375,00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19J50K

Lycée Kernilien - Plouisy
Réaménagement de la salle de lancement TP et sanitaires/vestiaires associés

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 250 000,00 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20O5MN

30/11/2020 ⇒

La salle de lancement TP est vétuste, sans réseaux informatiques et difficile d'accès. Les élèves ne disposent pas de vestiaires et il n'y a pas de sanitaires à proximité. L'objectif de cette opération est de créer une salle de lancement correspondant aux normes et aux doctrines Région actuelles.

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	déc-20
Travaux:	Eté 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	
Maîtrise d'œuvre	36 120
OPC, SPS et CT	13 545
Aléas, révisions et divers	1 335
Sous-total "Etudes"	***51 000***
Construction	36 000
Restructuration	126 600
Démolitions	12 000
VRD	6 000
Aléas et révisions	18 060
Arrondi	340
Sous-total "Travaux"	***199 000***
Total	***250 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté 250 000 €

Montant total affecté :	250 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR19I2R4

Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE
Construction d'une extension au gymnase ville pour des activités mutualisées

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 1 962 903 € TTC (1 762 903 € + 200 000 €)
Approbation du programme de l'opération, de l'implantation de l'extension
Approbation des termes de la convention
Autorisation d'engager les formalités réglementaires
Autorisation de signer la convention

Historique du projet

Opération Etudes

Etudes OP20TE9U

Date de CP	Décisions	
30/11/2020	⇨	Ce projet prévoit la construction d'une salle d'activités sportives (lycée) et d'une salle pour le club de ping-pong (Ville) en remplacement du bâtiment B3 du lycée accueillant actuellement ces usages. Le bâtiment B3 du lycée Kerneuzec à vocation initiale d'atelier, transformé en halle de sport en complément du gymnase de la Ville, s'avère vétuste et inadapté aux usages. Ce bâtiment accueille aujourd'hui les activités EPS du lycée (Gymnastique), un espace musculation du lycée et une zone mise à disposition du club de tennis de table de la ville. En concertation avec la ville, il est donc envisagé la reconstruction de ce bâtiment en extension du gymnase ville existant. Les besoins identifiés par la Région portent sur la reconstruction de 770 m² de surface utile intégrant une salle multiactivité de 400 m² et une salle de musculation comprise entre 150 et 200 m². Les besoins de la ville portent sur la construction de 670 m² intégrant une salle de tennis de table de 576 m² (yc 60 places assises et vestiaires arbitres) et une salle de réunion. Afin de privilégier une mutualisation maximale des équipements, il a été retenu une construction en extension du gymnase ville existant qui pourra accueillir les activités des lycées en RDC et les activités ville au R+1. Le taux d'utilisation de l'ensemble de ces salles est estimé à 60% pour les lycées. Une convention avec la ville de Quimperlé et un léger transfert foncier en limite de propriété au profit de la ville sont prévus pour ce projet. Le coût de l'opération décrite ci-dessus est estimé à 3 205 278 € HT. La Région participe à sa réalisation pour un montant de 1 762 903 € HT en subvention (soit une prise en charge de 55% du montant éligible). Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes : Avril 2021 à octobre 2022 Travaux : Octobre 2022 à janvier 2024 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Subvention ville de Quimperlé (1 442 375€) Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Part RB (55%)	Part Quimpe
Frais de Moa	64 866	***35 676***	***29 190***
Total MOA	***64 866***		
Etudes techniques diverse	24 000		
Indemnité de concours ou	48 000		
Maîtrise d'œuvre (10%)	313 512		
OPS/CT/SPS	90 919		
Aléas, dommage, révisions	66 102		
Total MOE	***542 533***	***298 393***	***244 140***
Budget travaux région	1 662 840		
Budget travaux Quimperle	1 356 600		
Aléas et révisions	219 495		
Total travaux	***3 238 935***	***1 781 414***	***1 457 521***
Total Projet	***3 846 334***	***2 115 484***	***1 730 850***
Etudes réseaux	16 387		
Travaux réseaux	183 613		
Total travaux réseau	***200 000***		

Maîtrise d'ouvrage : - Directe (opération réseaux pilotée par subdi 29 via AC réseaux)
- recours à un délégataire envisagé par la ville (relation en cours avec Sembreizh)

30/11/2020 INI ⇨ Montant affecté 1 762 903 €

753

Montant total affecté : 1 762 903 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n° PR19FH6V

Lycée Coëtlogon - RENNES
Couverture bât A et D - Démolition bât A' et B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur le projet global (2 500 000 €)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière et plan de financement
Engagement des diverses formalités réglementaires
Autorisation de lancement de la consultation travaux

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération globale déléguée

Opération OP20YROH (études et travaux)

Le lycée professionnel Coëtlogon accueille plus de 1 000 élèves de la formation initiale à la formation continue. Il s'étend sur 68 000 m2 et dispose d'une surface bâtie de 26 000 m2. L'historique des bâtiments s'étend du XVIe siècle aux années 1930. Cette vétusté nécessite de fréquentes interventions de rénovation et d'entretien.

Ce projet consiste à :

30/11/2020 INI
- La réfection des charpentes des bâtiments A et D
- La réfection des toitures ardoises (matériaux et isolation)
- La réfection des façades du bâtiment A
- Le renforcement structurel de dispositifs architecturaux identifiés lors du diagnostic
- La déconstruction sélective des bâtiments A', B, la maison des OP, la chaufferie enterrée

Les différents diagnostics et constats techniques permettront de proposer un scénario des travaux à prioriser afin d'assurer la pérennité des bâtiments et la continuité de service.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	mi 2021 -> mi 2022
Travaux :	mi 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(20-10-2020)*
Etudes préalables	58 407
Maîtrise d'œuvre	209 040
OPC/CT/SPS	83 616
Aléas, révisions et divers	48 937
Sous-total "Etudes"	***400 000***
Restructuration / Réhabilitation	2 090 400
Sous-total "Travaux"	***2 090 400***
Dépenses maîtrise d'ouvrage directe	9 600
Sous-total "maîtrise d'ouvrage directe"	***9 600***
Total	***2 500 000***

30/11/2020 INI Maîtrise d'œuvre : appel d'offres

30/11/2020 INI Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

30/11/2020 INI Montant affecté 2 490 400,00 €

Montant total affecté : 2 490 400 €

Maîtrise d'ouvrage directe (ET)

Opération OP20FZ12 (directe)

30/11/2020 INI Réalisation de diagnostics, notamment amiante, sur le périmètre des travaux

30/11/2020 INI Maîtrise d'ouvrage : Directe

30/11/2020 INI Montant affecté 9 600,00 €

Montant total affecté : 9 600 €

Montant total affecté du projet : 2 500 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR20RH7P

Lycée Chaptal - Saint-Brieuc
Mise en accessibilité des ateliers (phase d'anticipation avant restructuration axe 1)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 145 000,00 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20EY26

30/11/2020 ⇨ Ce projet concerne la mise en accessibilité des ateliers suite à l'arrivée de deux élèves en situation de handicap lors de la rentrée scolaire 2020.

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	Déc-2020 à mar-2021
Travaux:	2ème trimestre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	10 044
Maîtrise d'œuvre	10 500
OPC, SPS et CT	3 938
Aléas, révisions et Régul TVA	1 519
Sous-total "Etudes"	***26 000***
Construction	105 000
Aléas, révisions et régul TVA	14 000
Sous-total "Travaux"	***119 000***
Total	***145 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

30/11/2020 | INI ⇨ Montant affecté 145 000 €

Montant total affecté :	145 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Annexe à la délibération n°
Reçu en préfecture le 03/12/2020
20_0303_ET_08
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n° PR19UU29

Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Saint-Malo
Construction d'un bâtiment

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Autorisation d'attribuer une indemnité de concours aux candidats de 60 000 € HT chacun au lieu de 118 680 précédemment décidé

Historique du projet

TRAVAUX

Date de CP	Décisions	Opération OP19MJFA
27/04/2020	INI	Ce projet prévoit la réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) de Saint-Malo qui occupe aujourd'hui des locaux vétustes inadaptés aux besoins des usagers. L'ENSM, le lycée professionnel maritime Florence Arthaud (LPM) et l'Institut Universitaire Technologique de Saint-Malo (IUT) ont analysé ensemble les besoins immobiliers et les mutualisations possibles. Les propositions suivantes ont été identifiées : - 890 m2 de locaux mutualisés au LPM - 300 M2 de locaux mutualisés à l'IUT - 2 630 m2 de surface à construire, (espaces d'enseignement semi-techniques et banalisés, espaces administratifs et de scolarité, locaux techniques, ...), sur un terrain appartement à la Ville de Saint-Malo, - 1 300 m2 d'aménagement extérieurs hors espaces verts. Il est proposé la construction du nouveau bâtiment pour un budget global de 12 000 000 € TTC, dont 1 900 000 € TTC pour les études.
30/11/2020	INI	L'ENSM, le lycée professionnel maritime Florence Arthaud (LPM) et l'Institut Universitaire Technologique de Saint-Malo (IUT) ont analysé ensemble les besoins immobiliers et les mutualisations possibles. Les propositions suivantes ont été identifiées : - 890 m2 de locaux mutualisés au LPM - 300 M2 de locaux mutualisés à l'IUT - 2 630 m2 de surface à construire, (espaces d'enseignement semi-techniques et banalisés, espaces administratifs et de scolarité, locaux techniques, ...), sur un terrain appartement à la Ville de Saint-Malo, - 1 300 m2 d'aménagement extérieurs hors espaces verts. La commission permanente d'avril 2020 à affecter 1 900 000 € pour les études, dont 118 680 € d'indemnités de concours par équipe admise, calculée sur un taux de complexité maximale. Ce taux de complexité a été réévalué à un taux moyen, entraînant une révision des indemnités de concours, soit 60 000 € par candidat.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	février 2020
Etudes :	Avril 2020 - Avril 2022
Travaux :	Avril 2020 - Avril 2022 - Novembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et honoraires diverses	111 727
Frais de concours et Indemnités	308 832
Maîtrise d'œuvre	1 185 600
OPC - CT - SPS	291 840
Régularisation TVA	2 001
Sous-total "Etudes"	***1 900 000***
Construction	8 280 000
VRD aménagements paysagers	840 000
1% artistique	82 800
Assurance dommage ouvrage	63 840
Aléas travaux	273 600
Provision révision	552 172
Régularisation TVA	7 588
Sous-total "Travaux"	***10 100 000***
Total	***12 000 000***

Consultation Maître d'oeuvre : - Concours de maîtrise d'œuvre sur APS
- 3 équipes admises à concourir

30/11/2020 INI — Montant affecté : - 60 000 € HT de prime par équipe admise

Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

27/04/2020 INI — Montant affecté : 1 900 000 €

756

Montant total affecté :	1 900 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

Projet n° PR191B9J

Lycées Jacques Cartier et Maupertuis de SAINT-MALO
Lycée Alphonse Pellé de DOL-DE-BRETAGNE
Réfection du réseau de chauffage

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur le projet global pour les études (59 000 €)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière et plan de financement
Autorisation au Président d'engager les formalités réglementaires
Autorisation mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale**

Opération OP20PY48 (études et travaux)

Ces trois lycées, très proche géographiquement, ont des systèmes de chauffage vétustes, peu performants et dont la production d'eau chaude sanitaire est indissociable en période « hors chauffe ».

Ce projet mené conjointement sur les 3 lycées permettra d'optimiser la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux. Les travaux envisagés sont les suivants :

30/11/2020 INI ⇒ - Lycée Maupertuis de Saint-Malo : réfection du réseau secondaire de distribution et du réseau eau chaude sanitaire (ECS) pour une amélioration des performances énergétiques et production d'eau chaude indépendante. L'estimation de ces travaux est de 100 000 € HT

- Lycée Jacques Cartier de Saint-Malo : réfection des réseaux de chauffage de l'internat (bât B) pour une amélioration des performances énergétiques. L'estimation de ces travaux est de 60 000 € HT

- Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne : réfection complète de la chaufferie pour une amélioration des performances énergétiques et production d'eau chaude indépendante. L'estimation de ces travaux est de 150 000 € HT

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	décembre 2020 => avril 2022
Travaux :	avril 2022 => octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial (02-10-2020)
Etudes et honoraires divers	6 000
Maîtrise d'œuvre	37 200
CT/SPS	7 440
Aléas, révisions et divers	8 360
Sous-total "Etudes"	***59 000***
Equipements particuliers	372 000
Aléas et révisions	39 000
Sous-total "Travaux"	***411 000***
Total	***470 000***

30/11/2020 INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

30/11/2020 INI ⇒ Montant affecté 59 000,00 €

Montant total affecté :	59 000 €

Montant total affecté du projet :	**59 000 €**

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

Projet n° PR20CHMM

Lycée Maupertuis - SAINT-MALO

Mise en conformité SSI

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur le projet global (1 084 000 €)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière et plan de financement
Autorisation au Président d'engager les formalités réglementaires
Autorisation mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale**

Opération OP20UDGK (études et travaux)

30/11/2020 INI ⇒ Suite au déplacement du système de sécurité vu bâtiment B vers le bâtiment B' une étude de faisabilité a été réalisée pour la mise en conformité de l'ensemble des équipements de protection contre l'incendie du lycée. Les bâtiments A, B, C, F, G et H, respectivement l'internat, l'externat, les ateliers, la restauration, le GRETA et les logements de fonction sont impactés.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	novembre 2020 => mai 2021
Travaux :	mai 2021 => novembre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial (02-10-2020)
Etudes et honoraires divers	6 000
Maîtrise d'œuvre	90 000
OPC/CT/SPS	27 000
AMO	9 000
Aléas, révisions et divers	7 100
Sous-total "Etudes"	***139 100***
Restructuration	900 000
Aléas et révisions	45 500
Sous-total "Travaux"	***945 500***
Locations de bâtiments	0
Sous-total "Travaux"	***0***
Total	***1 084 600***

30/11/2020 INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

30/11/2020 INI ⇒ Montant affecté 1 084 000,00 €

Montant total affecté :	1 084 000 €

Montant total affecté du projet :	**1 084 000 €**

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Annexe à la délibération n° 20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Transfert de crédits de l'opération études vers l'opération travaux, soit 270 000,00 € TTC

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP105102 (études)

L'objet de l'opération est la **restructuration du bâtiment E et des abords** du lycée Henri Avril à Lamballe qui permettra de redéployer et de développer les fonctions transversales et de satisfaire aux besoins en salles banales pour une capacité d'accueil évaluée à 1 300 élèves.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :
· L'amélioration et le regroupement d'un maximum de fonctions transversales de l'Etablissement au sein du bâtiment E : la restauration, la vie scolaire, le CDI, les locaux enseignants et les salles banalisées utilisées aussi bien par les sections d'enseignement général et technologique que par les sections d'enseignement professionn
· L'amélioration de la gestion des flux aux abords du bâtiment E permettant d'assurer la sécurité des usagers dans un schéma plus général de redéploiement des différentes fonctions à l'échelle du site.
· L'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du site.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	Septembre 2014
Etudes :	décembre 2015 => octobre 2018
Travaux :	Octobre 2018 =>octobre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 12/2018	Budget 11/2020
Maîtrise d'œuvre	1 368 000	1 448 928	1 378 928
OPC/CT/SPS/AMO	228 000	252 634	152 634
Aléas et révisions	50 460	53 521	53 521
Divers	153 540	144 000	44 000
Régul TVA		917	917
Sous-total "Etudes"	*1 800 000*	*1 900 000*	*1 630 000*
Construction	11 400 000	12 000 000	12 270 000
Démolition		84 000	84 000
VRD		300 000	300 000
Aléas et révisions	800 000	913 939	913 939
		2 061	2 061
Sous-total "Travaux"	*12 200 000*	*13 300 000*	13 570 000
Total	***14 000 000***	***15 200 000***	**15 200 000**

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

07/10/2010	INI	Montant affecté	35 000 €
23/02/2012	CPL	Montant affecté	45 000 €
05/06/2014	CPL	Montant affecté	800 000 €
16/04/2015	INI2	Montant affecté	748 010 €
02/07/2015	CPL	Montant affecté	351 990 €
30/11/2020	DIM	Montant affecté	-270 000 €

Montant total affecté des études: 1 710 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP17ENUQ (travaux)

La phase travaux correspondant à la restructuration du bâtiment E et à l'aménagement des abords.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 9 500 000 € HT (valeur "février 2015")
Durée prévisionnelle des travaux : 30 mois
Date prévisionnelle de réception : Février 2021

19/02/2018	INI	Montant affecté	12 200 000 €
24/09/2018	INI	Montant affecté	1 100 000 €
30/11/2020	INI2	Montant affecté	270 000 €

Montant total affecté des travaux: 13 570 000 €

Montant total affecté du projet : 15 280 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_ET_08B-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
VERITAS	SAINT BRIEUC	DAAT	19/05/2016	Montant initial	14 080,00 €	Session 13 et 14/10/2016
				avenant	0,00 €	
				total	**14 080,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
APAVE	TREGUEUX	CT	13/03/2017	Montant initial	19 437,50 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**19 437,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
COBATI	NOYAL/CHATILLON	SPS	13/03/2017	Montant initial	7 630,00 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**7 630,00 €**	

Montant total des marchés :	41 147,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ARCHI5PROD	MONTREUIL	21/12/2015	Montant initial	971 530,99 €	CP du 19/11/2015
			total	**971 530,99**	

Montant total du marché :	971 530,99

Montant total des marchés :	**1 012 678,49 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 Novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil Régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 154 000 € pour le financement des opérations (3) figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (7) pour un montant de 222 000 € .

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Opération OP190QPC

Les obligations réglementaires en matière de gestion du risque amiante impactent la Région notamment en tant que propriétaire d'immeubles bâtis. Au regard de ses responsabilités, des répérages et diagnostics permettant de disposer de dossiers techniques amiante ont été réalisés. A présent, la région doit tenir à jour ces documents en lien avec les travaux de remédiation amiante réalisés et évaluer périodiquement l'état de conservation de MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante) repérés.

Afin de mener à bien cette mission, il est indispensable d'assurer une gestion documentaire exemplaire. Pour ce faire il est envisagé l'acquisition d'une application informatique spécifique. Cette acquisition doit prendre en compte un abonnement de 3 ans pour un montant de 114 000 €.

Date de CP	Décisions		
15/02/2020	INI	Montant affecté	200 000 €
23/03/2020	INI	Montant affecté	-80 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	114 000 €
		Montant total affecté :	234 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP196A6K
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois nécessaires. Le coût de ces prestation est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.
15/02/2020	INI ⇨	Montant affecté 100 000 €
30/11/2020	CPL ⇨	Montant affecté 50 000 €
		Montant total affecté : 150 000 €

Date de CP	Décisions	Modalités d'intervention
15/02/2020	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Plan énergie - Accompagnement des EPLE "CUBE'S"

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20YVG5		
		En 2019, la région a souhaité participer au challenge CUBE'S via 8 établissements. La fin de ce challenge a été décalé jusqu'au 31 décembre 2020, incluant l'accompagnement CEREMA jusqu'à cette date. De fait, une mission complémentaire d'environ 25 000 €et nécessaire pour poursuivre l'accompagnement de proximité des établissements jusqu'en juin 2021.		
30/11/2020	INI ⇒	Montant affecté	25 000 €	
			Montant total affecté :	25 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Entretien et prestations de maintenance réalisés par les subdivisions

Présentation générale

Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.
Les crédits sont répartis par subdivisions et au prorata du nombre d'établissements par département.

Date de CP	Décisions			
15/02/2020	INI	Montant affecté	230 000 €	OP19K3HU : subdivision immobilière du département 22
26/10/2020	CPL	Montant affecté	160 000 €	OP19K3HU : subdivision immobilière du département 22
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**60 000 €**	**OP19K3HU : subdivision immobilière du département 22**
15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP19H920 : subdivision immobilière du département 29
28/09/2020	CPL	Montant affecté	120 000 €	OP19H920 : subdivision immobilière du département 29
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**80 000 €**	**OP19H920 : subdivision immobilière du département 29**
15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP19Q4VX : subdivision immobilière du département 35
28/09/2020	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP19Q4VX : subdivision immobilière du département 35
15/02/2020	INI	Montant affecté	220 000 €	OP191IKN : subdivision immobilière du département 56
28/09/2020	INI	Montant affecté	130 000 €	OP191IKN : subdivision immobilière du département 56
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**130 000 €**	**OP191IKN : subdivision immobilière du département 56**

Montant total affecté :	1 930 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des EPLE

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP19OLOA		
		La région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle. Un outil de suivi des consommations énergétiques a été acquis en 2016, il est proposé d'affecter un crédit de 10 000 € pour la mise à jour du logiciel, la reprise des données pour chaque EPLE et la formation du personnel. Par ailleurs, cet outil ne permet pas de remonter toutes les données nécessaires au suivi des consommations (en autre les données d'eau), en conséquence il est proposé de tester une plateforme commune pour la remontée de ces données dont l'abonnement annuel est de 10 000 €.		
15/02/2020	INI	Montant affecté	10 000 €	
30/11/2020	CPL	Montant affecté	20 000 €	
			Montant total affecté :	30 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

FICHE PROJET n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Marchés bois (diagnostics)

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20YLM9		
		Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan énergie lycées voté en Juin 2019 qui prévoit de poursuivre le développement des énergies renouvelables thermiques sur nos lycées (bois granulés ou raccordement réseau de chaleur alimenté par des EnR), la Région a souhaité faire appel à un prestataire technique pour être accompagné sur ce volet : • Etablir des études d'opportunités sur les lycées (bois et réseau de chaleur urbain) • Etre assisté sur les différentes phases d'études (faisabilité, APS, APD, PRO) et de travaux • Etre assisté sur les dossiers de demandes de subvention (Contrat Patrimonial Ademe-Région) • Vérifier le bon fonctionnement des installations soutenues • Sensibiliser les personnels en charge de la conduite d'opérations et de la maintenance des bâtiments. Il est proposé d'affecter 15 000 euros d'autorisation d'engagement pour cette prestation		
30/11/2020	INI ⇨	Montant affecté	15 000 €	
			Montant total affecté :	15 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

SMACL Assurances
Assurance "dommages aux biens" 2020 - Patrimoine lycée

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP19PFE9

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

* Incendie - Chute de la foudre - Explosion
* Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
* Tempêtes, grêle, neige
* Fumées
* Catastrophes Naturelles
* Dommages électriques et électroniques
* Vol (**sauf sur les lycées**)
* Bris de glaces
* Dégâts des eaux
* Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
* Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
* Effondrement
* Tous Dommages en tous lieux
* Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

15/02/2020	INI	Montant affecté	410 000 €
30/11/2020	DIM	Montant affecté	-93 000 €

Montant total affecté :	317 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial	
SMACL Assurances	NIORT	2019-90605	60	13/08/2019	1 736 910 €	=> pour l'ensemble du patrimoine à compter du 01/01/2020

Montant total des marchés :	1 736 910 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Relevés et mise à jour des plans informatisés

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP19C7NR	
		Doté depuis 2005 d'un outil de gestion de patrimoine, les services de la collectivité alimentent les bases de données à partir d'éléments collectés sous différentes formes. Les contraintes de programmation des travaux, d'adaptation du patrimoine concerné et la recherche d'une optimisation des surfaces exploitées nécessitent d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti. Cette opération permet de réaliser et de mettre à jour les plans bâtimentaires des lycées publics bretons Les prestations de cette opération doivent être inscrites en section d'investissement et non en fonctionnement 25 000 € seront donc affectés à la commission permanente sur l'opération OP20XKGN	
15/02/2020	INI	Montant affecté	25 000 €
30/11/2020	DIM	Montant affecté	-25 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 Novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil Régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 154 000 € pour le financement des opérations (3) figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (7) pour un montant de 222 000 € .

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Opération OP190QPC

Les obligations réglementaires en matière de gestion du risque amiante impactent la Région notamment en tant que propriétaire d'immeubles bâtis. Au regard de ses responsabilités, des répérages et diagnostics permettant de disposer de dossiers techniques amiante ont été réalisés. A présent, la région doit tenir à jour ces documents en lien avec les travaux de remédiation amiante réalisés et évaluer périodiquement l'état de conservation de MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante) repérés.

Afin de mener à bien cette mission, il est indispensable d'assurer une gestion documentaire exemplaire. Pour ce faire il est envisagé l'acquisition d'une application informatique spécifique. Cette acquisition doit prendre en compte un abonnement de 3 ans pour un montant de 114 000 €.

Date de CP	Décisions		
15/02/2020	INI	Montant affecté	200 000 €
23/03/2020	INI	Montant affecté	-80 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	114 000 €
		Montant total affecté :	234 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP196A6K
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois nécessaires. Le coût de ces prestation est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.
15/02/2020	INI	Montant affecté 100 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté 50 000 €
		Montant total affecté : 150 000 €

Modalités d'intervention

15/02/2020	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Plan énergie - Accompagnement des EPLE "CUBE'S"

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20YVG5		
		En 2019, la région a souhaité participer au challenge CUBE'S via 8 établissements. La fin de ce challenge a été décalé jusqu'au 31 décembre 2020, incluant l'accompagnement CEREMA jusqu'à cette date. De fait, une mission complémentaire d'environ 25 000 €et nécessaire pour poursuivre l'accompagnement de proximité des établissements jusqu'en juin 2021.		
30/11/2020	INI ⇒	Montant affecté	25 000 €	
			Montant total affecté :	25 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Entretien et prestations de maintenance réalisés par les subdivisions

Présentation générale

Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.
Les crédits sont répartis par subdivisions et au prorata du nombre d'établissements par département.

Date de CP	Décisions			
15/02/2020	INI	Montant affecté	230 000 €	OP19K3HU : subdivision immobilière du département 22
26/10/2020	CPL	Montant affecté	160 000 €	OP19K3HU : subdivision immobilière du département 22
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**60 000 €**	**OP19K3HU : subdivision immobilière du département 22**
15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP19H920 : subdivision immobilière du département 29
28/09/2020	CPL	Montant affecté	120 000 €	OP19H920 : subdivision immobilière du département 29
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**80 000 €**	**OP19H920 : subdivision immobilière du département 29**
15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP19Q4VX : subdivision immobilière du département 35
28/09/2020	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP19Q4VX : subdivision immobilière du département 35
15/02/2020	INI	Montant affecté	220 000 €	OP191IKN : subdivision immobilière du département 56
28/09/2020	INI	Montant affecté	130 000 €	OP191IKN : subdivision immobilière du département 56
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**130 000 €**	**OP191IKN : subdivision immobilière du département 56**

Montant total affecté :	1 930 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des EPLE

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP19OLOA		
		La région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle. Un outil de suivi des consommations énergétiques a été acquis en 2016, il est proposé d'affecter un crédit de 10 000 € pour la mise à jour du logiciel, la reprise des données pour chaque EPLE et la formation du personnel. Par ailleurs, cet outil ne permet pas de remonter toutes les données nécessaires au suivi des consommations (en autre les données d'eau), en conséquence il est proposé de tester une plateforme commune pour la remontée de ces données dont l'abonnement annuel est de 10 000 €.		
15/02/2020	INI	Montant affecté	10 000 €	
30/11/2020	CPL	Montant affecté	20 000 €	
			Montant total affecté :	30 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

FICHE PROJET n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Marchés bois (diagnostics)

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20YLM9		
		Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan énergie lycées voté en Juin 2019 qui prévoit de poursuivre le développement des énergies renouvelables thermiques sur nos lycées (bois granulés ou raccordement réseau de chaleur alimenté par des EnR), la Région a souhaité faire appel à un prestataire technique pour être accompagné sur ce volet : • Etablir des études d'opportunités sur les lycées (bois et réseau de chaleur urbain) • Etre assisté sur les différentes phases d'études (faisabilité, APS, APD, PRO) et de travaux • Etre assisté sur les dossiers de demandes de subvention (Contrat Patrimonial Ademe-Région) • Vérifier le bon fonctionnement des installations soutenues • Sensibiliser les personnels en charge de la conduite d'opérations et de la maintenance des bâtiments. Il est proposé d'affecter 15 000 euros d'autorisation d'engagement pour cette prestation		
30/11/2020	INI ⇨	Montant affecté	15 000 €	
			Montant total affecté :	15 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

SMACL Assurances
Assurance "dommages aux biens" 2020 - Patrimoine lycée

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP19PFE9

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

* Incendie - Chute de la foudre - Explosion
* Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
* Tempêtes, grêle, neige
* Fumées
* Catastrophes Naturelles
* Dommages électriques et électroniques
* Vol (**sauf sur les lycées**)
* Bris de glaces
* Dégâts des eaux
* Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
* Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
* Effondrement
* Tous Dommages en tous lieux
* Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

15/02/2020	INI ⇒	Montant affecté	410 000 €
30/11/2020	DIM ⇒	Montant affecté	-93 000 €

Montant total affecté :	317 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial	
SMACL Assurances	NIORT	2019-90605	60	13/08/2019	1 736 910 €	=> pour l'ensemble du patrimoine à compter du 01/01/2020

Montant total des marchés :	1 736 910 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Relevés et mise à jour des plans informatisés

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP19C7NR	
		Doté depuis 2005 d'un outil de gestion de patrimoine, les services de la collectivité alimentent les bases de données à partir d'éléments collectés sous différentes formes. Les contraintes de programmation des travaux, d'adaptation du patrimoine concerné et la recherche d'une optimisation des surfaces exploitées nécessitent d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti. Cette opération permet de réaliser et de mettre à jour les plans bâtimentaires des lycées publics bretons Les prestations de cette opération doivent être inscrites en section d'investissement et non en fonctionnement 25 000 € seront donc affectés à la commission permanente sur l'opération OP20XKGN	
15/02/2020	INI	Montant affecté	25 000 €
30/11/2020	DIM	Montant affecté	-25 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 25 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (7) pour un montant de 749 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_INV_08

FICHE PROJET n°PR19UGZF

Divers bénéficiaires
Comptage des lycées

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP19YNWW

En parallèle de la démarche CUBE'S (Challenge Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) amorcée en juillet 2019, il est proposé aux établissements engagés dans ce projet de pouvoir bénéficier de petits travaux complémentaires portant notamment sur la fourniture et mise en place de compteurs complémentaires sur les réseaux internes, ainsi que de menus travaux en lien avec les économies d'énergie.

Les lycées identifiés à ce jour pour la réalisation de travaux de comptage pour l'année 2020 sont :

Dépt 22
- Lycée Jean Moulin à St Brieuc
- Lycée Félix le Dantec à Lannion

Dépt 29
- Lycée Jules Lesven à Brest
- Lycée Thépôt à Quimper

Dépt 56
- Lycée Emile Zola à Hennebont - Axe 8
- Lycée Ampère à Josselin

La mise en œuvre de ces comptages complémentaires s'est avérée plus complexe que prévue et a nécessité un temps d'ingénierie en interne, pour définir notre stratégie de déploiement. Une plateforme pour la remontée des données a ainsi été retenue à titre expérimental sur 2 ans pour centraliser la remontée des données issues de ces comptages. Néanmoins, les subdivisions ont pu avancer sur le sujet des petits travaux de maitrise de l'énergie avec une planification sur les établissements engagés dans la démarche Cube's nécessitant l'affectation des 300 000 € supplémentaires.

Date de CP	Décisions		
15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €

Montant total affecté :	600 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_INV_08

FICHE PROJET n°PR18M7QN

Divers bénéficiaires
Diagnostics préalables et études de programmation

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP18IS34

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale…).
Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :
- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement.

Cette opération permet également de recourir à des prestataires extérieurs pour des études de programmation prévues au plan d'actions 2019-2020. Pour cette année, 15 lycées sont identifiés à ce jour :

Dépt 22
Lycée Professionnel Agricole à Caulnes – Axe 1
Lycée Fulgence Bienvenue – Loudéac – Axe 8
Lycée Chaptal – Saint-Brieuc – Axe 1

Dépt 29
Lycée Jean Moulin - Châteaulin – Axe 8
Lycée Pierre Guéguin – Concarneau – Axe 8
Lycée Tristan Corbière - Morlaix – Axe 1
Lycée Brizeux – Quimper – Axe 8
Lycée Thépôt – Quimper – Axe 1

Dépt 35
Lycée Hôtelier – Dinard – Axe 8
Lycée Beaumont – Redon – Axe 1
Lycée Pierre Mendès-France – Axe 3
Lycée V&H Basch – Rennes – Axe 8

Dépt 56
LPM - Etel – Axe 1
Lycée Dupuy de Lôme - Lorient – Axe 2
Lycée Lesage – Vannes – Axe 1

Date de CP	Décisions		
09/02/2019	INI	Montant affecté	400 000 €
08/07/2019	CPL	Montant affecté	400 000 €
02/12/2019	DIM	Montant affecté	-100 000 €
15/02/2020	CPL	Montant affecté	400 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	50 000 €
		Montant total affecté :	1 150 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

Dossier n°PR199A7Z

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des bâtiments

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits 2019 (20 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19XOHV	
		Dans le cadre de l'étude menée sur la consommation électrique de l'ensemble du parc immobilier des lycées publics bretons, il est proposé d'affecter 20 000 € pour permettre l'intégration des données de consommation dans le logiciel de la Région. Dans le cadre du projet CUBE'S, il sera proposé de procéder à l'équipement de capteurs et de sous-compteurs afin d'identifier et de séparer les principaux postes de consommation des lycées. Cela permettra notamment de récupérer des données d'eau, qui à ce jour, ne sont pas remontées. Pour ce faire, il est proposé à ces lycées de tester une plateforme permettant la remontée de ces données. Le paramétrage initial de cette plateforme est estimé à 20 000 €.	
08/07/2019	INI	Montant affecté	20 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	20 000 €
		Montant total affecté :	40 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_INV_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

Dossier n°PR20IV6X

Divers bénéficiaires
Relevés et mise à jour des plans informatisés

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20XKGN		
		Doté depuis 2005 d'un outil de gestion de patrimoine, les services de la collectivité alimentent les bases de données à partir d'éléments collectés sous différentes formes. Les contraintes de programmation des travaux, d'adaptation du patrimoine concerné et la recherche d'une optimisation des surfaces exploitées nécessitent d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti. Cette opération permet de réaliser et de mettre à jour les plans bâtimentaires des lycées publics bretons Les prestations de cette opération avait fait l'objet d'une inscription à la commission permanente du 15/02/2020 en section de fonctionnement alors que celle-ci rélèvent de la section d'investissement		
30/11/2020	INI	Montant affecté	25 000 €	
			Montant total affecté :	25 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_INV_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

FICHE PROJET n°PR18OEWJ

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
		Ces opérations sot destinées aux travaux réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton et non répertoriés dans le plan d'actions 2019-2020 voté en Session de Déccembre 2018.			
09/0202019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
08/07/2019	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
10/07/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
06/05/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
23/09/2019	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
04/11/2019	INI	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/06/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
28/09/2020	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**100 000 €**	**OP18RAZH**	**Subdivision immobilière du département 29**
09/0202019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
06/05/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
23/09/2019	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
02/12/2019	INI	Montant affecté	-120 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
27/04/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
28/09/2020	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
08/07/2019	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
04/11/2019	INI	Montant affecté	400 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
28/09/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
30/11/2020	**CPL**	**Montant affecté**	**100 000 €**	**OP18QILL**	**Subdivision immobilière du département 56**

Montant total affecté :	8 780 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_INV_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

FICHE PROJET n°PR20WVI0

Divers bénéficiaires
Travaux de remédiation amiante

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20EWBD		
		Afin de réaliser un audit financier portant sur le retrait des Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) repérés dans les établissements scolaires, il est proposé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un montant de 80 000 €. Cette prestation permettra d'évaluer et planifier les opérations de travaux à mettre en œuvre. Les obligations réglementaires en matière de gestion du risque amiante sont nombreuses. Le respect de cette réglementation implique la Région notamment en tant que propriétaire d'immeubles bâtis. A ce jour, plus de 1 200 DTA (Dossiers Techniques Amiante) sont constitués pour les bâtiments des EPLE. Actuellement, l'outil de synthétisation de la donnée dont dispose la collectivité est sous forme d'un tableau Excel de plus de 3500 lignes. Aussi, afin de mener à bien cette politique, il est envisagé l'acquisition d'une application informatique spécifique. Il est donc proposé d'abonder le budget de l'opération de 149 000 € TTC le portant à 229 000 €TTC.		
23/03/2020	INI ⇨	Montant affecté	80 000 €	
30/11/2020	CPL ⇨	Montant affecté	149 000 €	
			Montant total affecté :	229 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

FICHE PROJET n°PR20O3K9

Divers bénéficiaires
Accessibilité (AMO) - Etudes et programmes

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP204MLM	
		Cette opération permet de réaliser des études et programmes de mise en accessibilité du patrimoine ERP régional. Cette prestation a été confiée à l'entreprise Divercities via un accord-cadre notiifé le 23/07/2018. L'échéance pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du patrimoine ERP régional est fixée au 25/04/2025. Afin de poursuivre la phase préparatoire à la planification des travaux il est proposé d'abonder l'opération de 30 000 €, la portant à 93 000 €.	
08/06/2020	INI ⇨	Montant affecté	63 000 €
30/11/2020	CPL ⇨	Montant affecté	30 000 €
		Montant total affecté :	93 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2020

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Dérogation au montant de la convention annuelle pour les lycées suivants : Lycée du Mené à MERDRIGNAC, lycée Joseph Savina à TREGUIER, lycée Emile Zola à RENNES

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP19SF58

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

15/02/2020	INI ⇨	Montant affecté	2 000 000 €
26/10/2020	CPL ⇨	Montant affecté	500 000 €

Montant total affecté :	2 500 000 €

Convention

15/02/2020	CONV ⇨	Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_INV_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2020

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		CAULNES	L Pro Agricole	80 000	61 100	
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	29 700	
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	9 000	
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	31 000	
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	100 000	52 800	
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	19 200	
30/11/2020		MERDRIGNAC	L Agricole	60 000	42 500	
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	40 000	
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	20 500	
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	15 900	
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	12 000	
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	
		TADEN	EREA	50 000	0	
30/11/2020		TREGUIER	L "Joseph Savina"	80 000	0	
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	100 000	56 900	
		BREST	LCM "Harteloire"	50 000	12 100	
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	7 700	
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	
		BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0	
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	11 300	
		CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	20 000	
		CHATEAULIN	L Jean Moulin	200 000	105 400	
		CHATEAULIN	EPLEFPA	50 000	46 000	
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	100 000	58 200	
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	12 200	
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	11 300	
		PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	10 200	
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	4 800	
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	4 850	
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	3 400	
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	18 500	
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	17 400	
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	12 000	
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	4 800	
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	24 000	
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	16 700	
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	15 600	
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	29 900	
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	3 500	
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	
		REDON	E.R.E.A.	50 000	5 500	
		REDON	L et LP Beaumont	150 000	111 400	
		RENNES	L René Descartes	50 000	13 300	
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	6 200	
30/11/2002		RENNES	L E. Zola	60 000	29 000	
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	19 350	
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	8 000	
		RENNES	L J. Macé 788	50 000	0	

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_INV_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_INV_08-DE

RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	20 000
RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0
RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	13 100
RENNES	E.R.E.A.	50 000	29 010
RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	10 900
RENNES	L Chateaubriand	200 000	108 000
RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0
ST AUBIN DU CORMI	L Agricole	50 000	24 800
SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	5 000
SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	33 600
SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0
TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	9 200
VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0
VITRE	LP La Champagne	50 000	39 200
AURAY	L B. Franklin	50 000	49 000
AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	25 500
ETEL	L P Emile James	50 000	28 400
ETEL	L P Marit.	50 000	4 200
GUER	L Brocéliande	50 000	11 400
HENNEBONT	L V. Hugo	60 000	52 400
HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0
JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0
LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	21 500
LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0
LORIENT	L Colbert	50 000	16 000
LORIENT	L Dupuy de Lôme	150 000	55 300
LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	12 700
PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	46 500
PONTIVY	L P du Blavet	50 000	12 700
PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	42 200
PONTIVY	L J. Loth	50 000	0
PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	19 400
QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	4 700
SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0
VANNES	L A. R. Lesage	50 000	48 000
VANNES	L "Charles de Gaulle"	100 000	52 300
VANNES	L P J. Guéhenno	150 000	61 600
	TOTAL		***1 889 810***

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

REGION BRETAGNE

20_0303_PATR_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

– **d'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention à passer avec Brest Métropole et la SPL Eau du Ponant définissant les conditions de participation des partenaires au projet de « Gestion des eaux unitaires de la cité scolaire de Kérichen au lieu-dit Kertatupage » à Brest et fixant le montant de la participation financière de la Région Bretagne à la somme maximale de 1 060 000 € HT et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;

- **d'APPROUVER** la cession d'une emprise d'environ 1538 m² au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine, au prix de 153 800 €, et la constitution d'une servitude de passage au profit de la Région sur une bande de 4 mètres de largeur à compter de la façade sud du gymnase, et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes authentiques, et tous les actes se rapportant à cette acquisition ;

- **d'APPROUVER**, en complément de l'approbation de l'acquisition à la Ville de Brest de la parcelle Section CM 286 situé au lycée Dupuy de Lôme à BREST lors de la commission permanente du 28 septembre 2020, l'institution d'une servitude de passage au profit de la Région et de l'établissement ;

- **d'APPROUVER**, en complément de l'approbation de l'acquisition à Brest Métropole des parcelles Section AM 121, 267, 622, 623, 627 et 629 situées au lycée Vauban, site de Lanroze à BREST lors de la commission permanente du 28 septembre 2020, l'institution d'une servitude de passage de canalisation au profit de Brest Métropole sur les parcelles AM 267, 623 et 629.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

Nouvelle convention relative à la gestion des eaux unitaires de la cité scolaire de Kérichen au lieu-dit Kertatupage à Brest (29).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Brest Métropole, représentée par son Vice-Président, **Monsieur François CUILLANDRE**, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau de Communauté du xxxxxxxxxxxxxxx désignée dans ce qui suit par l'appellation "Brest métropole "

EAU DU PONANT, ***Société Publique Locale,*** dont le siège social est 24 rue Coat ar Gueven, BP 92242, 29222 BREST, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 529 268 633, représentée par **Monsieur Marc DUFOURNAUD**, agissant en qualité de Président Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, agissant en tant que concessionnaire du réseau unitaire sur le territoire de Brest Métropole désignée dans ce qui suit par l'appellation " Eau du Ponant",

d'une part,

Et

Région Bretagne représentée par **Loïg CHESNAIS-GIRARD,** agissant en qualité de Président autorisé à la signature des présentes par délibération n°xxxxxxx du xxxxxxx et désignée dans ce qui suit par l'appellation « Région Bretagne »

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 • OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties participent à la mise en œuvre d'une solution de gestion portant sur les eaux unitaires d'une partie du bassin versant de Kérinou et de la cité scolaire de Kérichen à Brest (29) sur le site de Kertatupage.

Une première convention concernant la gestion des eaux unitaires de la cité scolaire de Kérichen au lieu-dit Kertatupage à Brest a été conclue entre Brest Métropole, Eau du Ponant et la Région et signée en mars 2015 pour une durée de 36 mois, prolongée par avenant en juillet 2017 (+ 12 mois). L'échéance de cet acte intervient avant la fin des travaux et le solde de l'opération. Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention reprenant les termes de la convention initiale et fixant les modalités de solde de ce projet.

ARTICLE 2 • EXPOSE DES MOTIFS

Brest métropole a adopté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 janvier 2014. Le PLU Facteur 4 prescrit la réalisation de dispositifs de gestion des eaux unitaires et plus généralement de gestion des eaux pluviales sur les parcelles support d'opérations d'aménagement.

Brest métropole a concédé son réseau d'assainissement unitaire à la Société Publique Locale - Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat d'objectif du service public de l'assainissement collectif en date du 6 janvier 2012.
Dans ce cadre concessif, Brest métropole confie la maitrise d'ouvrage des ouvrages de gestion des unitaires et de lutte contre les inondations dans le périmètre du système unitaire à Eau du Ponant.

Du fait de sa situation à l'aval du bassin versant unitaire le plus important de Brest, le quartier de Kérinou est sensible aux inondations en cas de fortes précipitations.

Dans ce contexte, Brest Métropole a engagé des études, et réalisé des travaux, visant notamment à limiter les risques précités.
Une nouvelle étape consiste à améliorer le niveau de service du système de gestion des eaux unitaires sur ce secteur, à savoir l'aménagement d'un bassin de retenue des eaux pluviales et de gestion des unitaires au lieu-dit Kertatupage.

La cité scolaire de Kérichen est située sur le bassin versant du quartier de Kérinou.
La cité scolaire comporte des espaces dédiés à la formation supérieure, aux lycées Vauban, La Pérouse-Kérichen, Lesven. Le cadre bâti est géré par la Région Bretagne.

Etant donnée la sensibilité aux inondations du quartier situé en aval de la cité scolaire, les mesures de gestion des eaux qui seraient prescrites en cas de construction sur l'emprise de la cité scolaire généreraient des travaux importants de séparation des eaux pluviales sur l'ensemble de la cité scolaire et de création de dispositifs de stockage/restitution des eaux consommateurs d'espace.

Le projet d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales et de gestion des unitaires a été élaboré en tenant compte de ce contexte.

La Région a décidé de participer financièrement à la réalisation de cet ouvrage, compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour la Cité scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

ARTICLE 3 – PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Brest métropole a depuis de nombreuses années engagé des études de modélisation des réseaux et de diagnostic du fonctionnement du bassin versant de Kérinou à Brest. Une solution technique permettant d'améliorer le degré de protection du quartier de Kérinou a été définie.

Cette solution technique qui sera mise en œuvre en plusieurs phases, consiste dans un premier temps en la création d'un ouvrage de gestion des unitaires et de protection vis-à-vis des inondations situé sur la parcelle AP 178 et les dévoiements de réseaux à proximité.

Cet ouvrage enterré sera implanté sous la piste d'athlétisme propriété de la Ville de Brest, mise à disposition du Lycée Vauban et sera en liaison hydraulique avec un parc inondable qui sera aménagé sur les parcelles AP170, AP172, AP173, AP220, AP248, AP249, AP250, AP251 situées immédiatement au Nord de la piste de sport.

Un plan parcellaire est annexé à la présente convention (annexe 1).

La présente convention porte uniquement sur cette première phase de travaux, comprenant :

- Démontage de cabanons, défrichage, abattage d'arbres, évacuation de la renouée du Japon et terrassement sur les parcelles AP170, AP172, AP173, AP220, AP248, AP250, AP251 en vue de l'aménagement d'un espace inondable sur ces parcelles.
- L'aménagement paysager du parc : Création d'allées, Massifs plantés, et traitement qualitatif ne fait pas partie de la présente convention.

Pour information et hors champ de la présente convention, les phases de travaux ultérieures concerneront l'aménagement paysager d'un parc inondable et les renforcements de réseaux sous voiries publiques nécessaires pour conduire les effluents des bassins versants de la rue Saint Pol Roux et Robespierre jusqu'au bassin objet de la présente.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET : COUT, DELAIS, FINANCEMENT

L'ouvrage à construire est estimé, au stade programme, par le maître d'ouvrage à 3,4 M€ HT coût opération, valeur « mai 2017 ».

Le planning envisagé au stade PRO AVP est le suivant :

Finalisation des études : Année 2017
Travaux objet de la convention : Années 2017-2021
Réception : Eté 2021
Mise en service : Septembre 2021

Le budget de l'opération est annexé à la présente (annexe 2).

Il est financé par Brest Métropole et son concessionnaire sur le réseau unitaire Eau du ponant. La Région Bretagne participe à ce projet.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER PAR LA REGION BRETAGNE

Quote-part « Cité scolaire » au projet de bassin de Kertatupage :

Les travaux de construction des ouvrages de gestion des eaux et les travaux de dévoiement de réseau sont réalisés sur l'emprise des parcelles AP170, AP172, AP173, AP178, AP220, AP248, AP249, AP250, AP251 par Eau du Ponant, Maitre d'ouvrage des travaux relatifs aux

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

ouvrages enterrés et Brest métropole, Maitre d'ouvrage des travaux relatifs à l'ouvrage aérien.

La quote-part financière définie dans le cadre de cette convention de mutualisation se base sur une proportion du volume global de l'ouvrage enterré à construire.

Le volume qui aurait dû être construit dans le cas d'une gestion des eaux sur le site de la cité scolaire conformément aux dispositions du PLU Facteur 4 en vigueur a été déterminé et représenterait 3 544m3 pour la gestion d'une pluie décennale.

Le détail des hypothèses prises en compte pour ce dimensionnement est fourni en annexe 3 et l'analyse des surfaces actives en annexe 4.
Une étude de modélisation du bassin versant a permis de mettre en évidence l'efficacité du dispositif sur la base d'un dimensionnement du bassin enterré de 12 900m3 et d'un débit de fuite de 2,2 m3/s compatible avec les capacités du réseau aval. Ce bassin enterré est associé sur les occurrences supérieures à la pluie décennale à un parc aérien inondable (Aménagement paysager hors champ de la présente convention).

Il est défini une quote-part sur l'investissement initial en tenant compte des modalités de gestion de la cité scolaire de Kérichen basée sur une proportionnalité en volume de 27,5%.

Afin de prendre en compte les frais fixes annexes sur la durée de la convention, il est convenu de majorer le taux de participation initial de 3,5%, portant donc la contribution de la cité scolaire à l'ouvrage à hauteur de 31% **dans la limite d'un forfait maximal d'1 060 000 € HT**.

Au final, la répartition du financement des travaux, objet de la présente convention, est résumée comme suit :

Répartition du financement de l'ouvrage : 31 % de l'investissement dans la limite de 1 060 000 € HT					
	Surfaces	Unité	Répartition des financements	Estimation(€) au stade Programme (10/2014)	Participation maximale de la Région
Données Ouvrage global	12 900	m^3	100,00%	3 414 422 €	
Brest métropole Océane / Eau Du Ponant	9 356	m^3	72,50%	2 475 456 €	
dont Cité Scolaire (Région)	3 544	m^3	27,50%	938 966 €	940 000 €
Répartition de la quote-part concernée par la Cité scolaire					

Forfait Région pour participation aux frais annexes : 3,5% de l'investissement dans la limite de 120 000 € HT						
Cité (Région)	139 600	m²	100,00%	3,50%	119 505 €	120 000 €

Participation globale de la Région au projet : 31% de l'investissement dans la limite de 1 060 000 € HT						
Cité (Région)	139 600	m²	100,00%	31,00%	1 058 471 €	**1 060 000 €**

La Région ne s'est acquittée d'aucun versement sur le temps d'exécution de la 1ère convention ; le solde à verser par la Région est donc, au maximum, de 1 060 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Participation de la Région Bretagne :

Le versement de la participation de la Région Bretagne s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif des paiements visés par le comptable de la société publique locale Eau du Ponant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier à hauteur de la quote-part ci-dessus définie, soit 31% dans la limite d'un forfait maximal d'1 060 000 € HT.

Modalités de paiement :

Les paiements dus par la Région Bretagne sont effectués sur les comptes bancaires suivants des bénéficiaires

Paiements à Brest métropole :

- Numéro de compte : 30001 00228 C2900000000 83
- Nom et adresse de la banque : Banque de France – 1 rue de la Vrillière – 75001 PARIS
- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Brest municipale et communauté urbaine

Paiements à Eau du Ponant :

- Numéro de compte : 12906 50121 00252260648 03
- Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole du Finistère – 7, route du Loch – 29555 QUIMPER
- Nom du titulaire du compte : SPL EAU DU PONANT

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Brest métropole, en tant que pouvoir adjudicateur, est soumise au code des marchés publics, elle est donc tenue d'appliquer les règles de publicité et de mise en concurrence du dit code et de ses décrets d'application aux fins de réaliser l'ouvrage aérien visé à l'article 2.

Eau du Ponant, en tant qu'entité adjudicatrice, est soumise aux règles de l'ordonnance n° 2005-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Elle est donc tenue d'appliquer les règles de publicité et de mise en concurrence de ladite ordonnance et de ses décrets d'application aux fins de réaliser l'ouvrage enterré visé à l'article 2.

La Région Bretagne peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par les bénéficiaires.

A cet effet, Brest métropole et Eau du Ponant communiqueront au signataire de la présente convention sur toute demande :

- les dossiers de consultation des entreprises au plus tard lors de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- les résultats des appels d'offres de travaux dès que ceux-ci auront été réalisés.

Ils transmettront également, à chaque phase clé de l'opération ou dans les six mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel la participation a été attribuée, et sur simple demande du

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

signataire, un compte rendu financier et technique de l'opération : mise à jour du budget, du calendrier, du financement…

Eau du Ponant transmettra au signataire une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

Brest métropole et Eau du ponant informeront la Région Bretagne de tout impact que les travaux pourraient avoir sur les usagers de la Cité : bruits, accès… en tenant compte en particulier des périodes d'examen.

Brest métropole et Eau du Ponant informeront la Région Bretagne de la date de réception de leurs ouvrages 45 jours avant la date prévue.

La Région Bretagne se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle il a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel ils ont pris leur décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région Bretagne, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Brest Métropole s'engage à les informer de toute modification qui interviendrait sur ses statuts ou sur le montage contractuel qui lie Brest Métropole et Eau du Ponant.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire de la participation régionale s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il apposera à ses frais un panneau d'information à l'entrée principale de l'ouvrage exposant la nature des travaux dès le début du chantier jusqu'à sa livraison. Il apposera sur ce panneau la mention « Avec le soutien de la Région Bretagne » suivie du logotype de la Région.

A l'issue des travaux, si des informations destinées au public sont apposées aux abords de l'ouvrage par le maître d'ouvrage, le bénéficiaire fera également mention du soutien de la Région.

ARTICLE 9 - IMPACTS DE LA PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE KERTATUPAGE

Du fait de la construction des ouvrages de gestion des eaux unitaires et de protection vis-à-vis des inondations de Kertatupage, il est précisé que la Région Bretagne dispose :

- d'une dérogation relative à l'obligation de gestion des eaux pluviales de la cité scolaire.
- d'une dérogation relative à l'obligation de séparation des eaux usées des eaux pluviales

Elle est par ailleurs dégagée de toute contribution ultérieure aux frais d'entretien des ouvrages publics situés en dehors des parcelles composant la cité scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

Des travaux de construction pourront donc être engagés sur l'emprise des parcelles BX30, BX131, AP162 et AP163 sans prévoir de dispositifs spécifiques de régulation des eaux pluviales ou unitaires.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

Une première convention concernant la gestion des eaux unitaires de la cité scolaire de Kérichen au lieu-dit Kertatupage à Brest a été conclue entre Brest Métropole, Eau du Ponant et la Région et signée en mars 2015 pour une durée de 36 mois, prolongée par avenant en juillet 2017 (+ 12 mois). L'échéance de cet acte intervient avant la fin des travaux et le solde de l'opération.

Concernant le versement de la participation, la présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 24 mois.

L'ensemble des dépenses engagées depuis le début du projet et afférentes à ce projet sont éligibles au titre de la présente convention.

Concernant l'engagement convenu à l'article 9, il prend effet depuis le début du projet et est conclu pour 30 ans ou pour la durée de l'ouvrage (durée la plus longue).

ARTICLE 11 – RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par Eau du Ponant ne pourra être exigé.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région Bretagne se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région Bretagne pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la participation.

Elle peut même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la participation

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes,

Brest Métropole fait élection de domicile, 24, rue Coat ar Gueven – CS 73826 – 29238 BREST CEDEX 2.

Eau du Ponant fait élection de domicile, 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 BREST CEDEX 9.

Région Bretagne fait élection de domicile, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_07-DE

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14 – EXECUTION

Le Président de Brest Métropole, le Président Directeur Général d'Eau du Ponant, le Président du Conseil Régional de Bretagne et le Payeur de chacune des parties sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le,

Pour Brest Métropole	**Pour EAU DU PONANT**
Pour la Région BRETAGNE	

Annexe 1 - Plan parcellaire

Annexe 2 - Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 3 – Détail des hypothèses de dimensionnement

Annexe 4 – Analyse des surfaces actives

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **d'APPROUVER** les termes du marché à passer entre Dinan Agglomération, pouvoir adjudicateur, et la Région Bretagne, prestataire, des missions de maintenance des équipements et installations à réaliser dans les locaux de l'ancien EREA situé à Taden, précédemment mis à disposition de la Région Bretagne, et fixant les conditions de réalisation de ces prestations ;

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché et tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

Gestion technique de l'ex EREA de Taden, opérée par la Région pour Dinan Agglomération
Bordereau de Prix 01/10/2020 - 31/10/2021

	Objet	Intervenant	Modalités	Coût (*)
Maintenance Programmée de niveaux 2 et 3				
1	Maintenance trimestrielle et annuelle des chaufferies, chaudières et réseaux hydrauliques de chauffage et eaux chaudes sanitaires (hors BEC électriques)	EMAT de St Brieuc	Voir gammes de maintenance en annexe 2 de la convention	1470,44
2	Maintenance annuelle des Equipements de cuisson et laverie	EMAT de St Brieuc		329,25
3	Maintenance trimestrielle et annuelle des Chambres Froides (3 CF positves, 1 CF négative)	EMAT de St Brieuc		109,75
4	Maintenance annuelle du poste TGBT	EMAT de St Brieuc		112,06
			Total Maintenance Programmée	2021,5
Interventions correctives non-programmées			(sur sollicitation par Dinan Agglomération)	
5	Déplacement d'une équipe	EMAT	Forfait	48,10 (**)
6	Main d'oeuvre EMAT	EMAT	Coût horaire **(pour 1 agent)**	21,66
7	Fournitures de pièces, consommables, prestations diverses, relavant de la section de fonctionnement		Montant réel avec accord prélable obligatoire pour toute intervention	
8	Fournitures de pièces, consommables, prestations diverses, relavant de la section d'investissement		Engagement par Dinan Agglomération, sur définition technique établie a la Région	

(*) les coûts annoncés correspondent aux rémunérations des agents, y compris ensemble des charges, pour des interventions programmées sur la base de l'annexe 2.
(**) le forfait déplacement correspond à 1 trajet A/R Saint-Brieuc-Taden (2x65 kms) x 0,37 € /km = 48,10 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

EMAT de STBRIEUC

Périodicité des missions de maintenance préventive des équipements et installations de niveau 2 et 3 " EREA de TADEN "

Maintenance Préventive		Nb Techniciens	NB JOURS	Nb Heures
oct-20	Mise en service du réseau de chauffage APPTS/ADMINISTRATION	2 Chauffagistes	2	14
08-oct	Formation à la conduite des installations aux personnels sur site Chaufferies -CTA/VMC-Electricité	2 Electriciens	2	14
oct-20	Maintenance Préventive Trimestrielle T3 en chaufferies	2 Chauffagistes	2	14
déc-20	Maintenance Préventive Trimestrielle T4 en chaufferies	2 Chauffagistes	2	14
févr-21	Maintenance Préventive Trimestrielle T1 en chaufferies	2 Chauffagistes	2	14
avr-21	Maintenance Préventive Trimestrielle T2 en chaufferies	2 Chauffagistes	2	14
	Arrêt des installations en chaufferies			
juil-21	Maintenance Préventive annuelle en chaufferies	2 Chauffagistes	2	14
	Maintenance Préventive annuelle des équipements de restauration	1 Cuisiniste	3	21
	Maintenance Préventive annuelle des équipements frigorifiques	1 Frigoriste	1	7
	Maintenance préventive annuelle du TGBT	2 Electriciens	1	7
			19	**133**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DINAN
8, Boulevard Simone Veil
22100 DINAN

MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES

Prestation de services pour la maintenance des équipements et installations de l'ex-lycée EREA de TADEN

MARCHE PASSÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE
(Articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

I. Parties Contractantes

Le pouvoir adjudicateur,

Dinan Agglomeration, représentée par Monsieur Arnaud LECUYER, son Président, dûment autorisé par une délibération du Bureau Communautaire *n° CA-2020-xx en date du*

Direction *[à compléter]*

Service *[à compléter]*

8, Boulevard Simone Veil

22100 DINAN

[site internet]

Téléphone : *[à compléter]* - Fax : *[à compléter]*

Le prestataire,

La Région Bretagne, engagée et représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, son Président, dûment autorisé par une délibération de la Commission Permanente n° *[à compléter]* en date du 30 novembre 2020

283 avenue du Général Patton - CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

www.bretagne.bzh

Téléphone : 02 99 27 10 10 - Fax : 02 99 27 11 11

II. Objet et forme du marché

L'objet du présent contrat est la maintenance des équipements et installations de l'ex-EREA de TADEN.

Les éléments techniques du marché sont indiqués dans la note méthodologique annexée à ce présent contrat.

III. Pièces contractuelles

- ✓ Le présent contrat ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives Générales - Fournitures courantes et services (F.C.S.) issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières ;
- ✓ Le bordereau de prix du prestataire (annexe n°1) et son annexe descriptive (annexe n°2).

IV. Durée du marché et délai d'exécution

Le contrat a une durée de 15 mois à compter de sa notification.

Le contrat est renouvelable, de manière expresse, quatre fois pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception non suivie d'effets ;
- Par accord entre les parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 Mois.

V. Prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du contrat.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de prix forfaitaires et de prix unitaires, conformément au bordereau de prix.

- **Prix pour la période initiale**

Maintenance programmée : application d'un prix forfaitaire annuel d'un montant de 2021,50 € nets de taxe
Soit en toutes lettres : deux mille vingt et un euros et cinquante centimes d'euros, nets de taxe

Interventions correctives non programmées : application de prix unitaires selon décomposition figurant au bordereau de prix.

- **Prix pour les périodes de reconduction**

Les prix appliqués pour les périodes de reconduction sont identiques aux prix appliqués pour la période initiale.

VI. Conditions de facturation et de paiement

A. Modalités pratiques

Les demandes doivent s'effectuer par voie dématérialisée. Le paiement des prestations interviendra après validation du service fait.

Les factures afférentes à la mission sont établies, en un original, à l'attention de :

DINAN AGGLOMERATION
Direction *[à compléter]*
Service *[à compléter]*
8, Boulevard Simone Veil
22100 DINAN

Les factures doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du créancier ;
- ✓ Le n° SIRET ET/OU SIREN du prestataire ;
- ✓ Le n° de compte bancaire ou postal à créditer ;
- ✓ Le n° et la date de notification du contrat ;
- ✓ La désignation des prestations réalisées ;
- ✓ Le montant net de taxe de chaque prestation ;
- ✓ Le numéro d'engagement juridique (EJ) apparaissant sur le contrat ;
- ✓ Le montant total des prestations exécutées ;
- ✓ La date d'établissement de la facture ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

- ✓ Et être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

L'envoi des factures via le portail nécessite :

- ✓ **le numéro de SIRET** identifiant la structure débitrice, figurant sur le bon de commande, la lettre d'engagement ou l'ordre de service.
- ✓ **le code service** correspondant à l'entité de la collectivité ayant passé la commande.

L'absence ou la saisie erronée d'une de ces données peut entraîner le rejet de la facture. Aussi en cas de doute, les référents du pouvoir adjudicateur peuvent confirmer le n° de SIRET de l'établissement et/ou le code service auquel doit être imputée la facture.

Les factures dont le SIRET est erroné sont systématiquement rejetées. Celles dont le code services est incorrect devront faire l'objet d'une régularisation manuelle, retardant ainsi leur traitement.

Une documentation est disponible à l'adresse suivante: https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

B. Délai de paiement

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

VII. Avance et Acomptes

A. Avance

Aucune avance n'est accordée.

B. Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché pourront faire l'objet d'acomptes en application des dispositions de l'article R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique et de l'article 11.2 du Cahier des clauses administratives générales F.C.S.

VIII. Conditions de vérification et de réception des prestations

Les vérifications seront réalisées par le représentant de Dinan Agglomération, selon les conditions du CCAG F.C.S.

Il est à noter que Dinan Agglomération exercera un contrôle de l'exécution des prestations, notamment sur la base des visites effectuées par les agents de Dinan Agglomération.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

IX. Responsabilités et assurances

Chaque partie reste responsable de ses obligations tant sur le plan contractuel que délictuel. A cet effet, chacune des parties devra faire son affaire de ses obligations d'employeurs et chacune devra être titulaire d'une police d'assurances couvrant les risques encourus par la nature de ses activités et du fait de ses obligations contractuelles.

Il est à noter que le prestataire est responsable, à l'égard de Dinan Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Il est en outre responsable, à l'égard de Dinan Agglomération et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou d'actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Il est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et de souscrire tous les contrats le garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par Dinan Agglomération, nécessaires à l'exercice de la prestation visée à la présente convention. Ces attestations d'assurance devront mentionner précisément l'ensemble des biens couverts dans le cadre de la présente convention.

Dinan Agglomération s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

X. Litiges

En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Rennes sera le seul compétent.

XI. Autres dispositions

RGPD

Si l'exécution des prestations implique un traitement de données à caractère personnel, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'engagent à traiter les données conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « informatique et libertés »). Le titulaire qui souhaiterait recourir à un sous-traitant devra en informer préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur. L'information devra être claire sur le périmètre des prestations sous-traitées. Le pouvoir adjudicateur pourra présenter ses objections dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception de cette information. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

XII. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

A. Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

B. Informations

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)
  (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire
  (Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

- Imputation budgétaire

C. En cas de sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est autorisée au titre du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

Signature du marché public par le titulaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Signature du marché public par l'acheteur

Nom, prénom et qualité du signataire (*) *(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)*	Lieu et date de signature	Signature

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DINAN
8, Boulevard Simone Veil
22100 DINAN

MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES

Prestation de services pour la maintenance des équipements et installations de l'ex-lycée EREA de TADEN

cahier des clauses techniques particulières

MARCHE PASSÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE
(Articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

PREAMBULE

Par un arrêté du 15 mai 2020 (R35-2020-05-15-003), Madame la Préfète de la Région Bretagne a décidé la fermeture de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Beauregard situé à Taden (22), ce à compter du 1er septembre 2020.

Acquis par le District de Dinan en 1966, le foncier (parcelle cadastrée AH 39 à Taden) a été mis à disposition de l'Etat pour la construction et l'exploitation d'un lycée d'enseignement adapté, lequel a été transféré à la Région en application des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. Actuellement désaffecté suite à l'arrêté préfectoral susvisé, le foncier ainsi que le site sont restitués au propriétaire, Dinan Agglomération.

Dinan Agglomération mène une démarche de réflexion et de concertation au sujet des possibilités d'usages futurs du site et souhaite prendre les dispositions nécessaires pour maintenir les bâtiments et aménagements en état d'usage durant cette phase transitoire.

Le dimensionnement des services de Dinan Agglomération ne permet pas, pour des raisons de moyens, d'assurer la gestion directe du site. Dinan Agglomération a donc besoin, afin d'assurer la continuité de la maintenance technique du site et sa sécurité, de s'appuyer sur un prestataire pour l'exécution de certaines missions.

I. Objet et périmètre des prestations

Les missions confiées au prestataire sont les suivantes :

Maintenance préventive de niveau 2 et 3 et interventions correctives sur les équipements suivants et conformément aux fiches de maintenance fournies par le prestataire et agréées par Dinan Agglomération, incluant la levée des réserves des contrôles règlementaires :

Chaufferies (2 chaufferies pour chauffage et production d'eau chaude sanitaire) en se référant à la gamme de maintenance « Chaudière des chaufferies <400KW » y compris les tableaux divisionnaires des chaufferies.

Equipements réfectoire (cf fiches de maintenance détaillées) :

- Ensemble d'armoire froide positive ;
- Ensemble de chambre froide négative ;
- Ensemble de chambre froide positive ;
- Matériel Self ;
- Matériel de légumerie ;
- Equipements cuisson électrique ;
- Equipements cuisson gaz ;
- Lave-vaisselle ;
- Vitrine réfrigérée.

Il est à noter que la maintenance des CTA, VMC et tableaux divisionnaires sera réalisée par Dinan Agglomération.

Seront également effectués par les services de Dinan Agglomération les contrôles réglementaires des équipements suivants : contrôles réglementaires (électriques, gaz, SSI, ...).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_PATR_08-DE

II. Modalités d'organisation des missions

Le prestataire exerce les missions objet du présent contrat au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, Dinan Agglomération.

Le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable au titre de la présente convention.

Le prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Le prestataire informera Dinan Agglomération de tout incident, dysfonctionnement, anomalie ou dégradation :

- qui pourrait mettre en cause l'usage des locaux ou la durée de vie des équipements ;
- qui justifierait une information de l'assurance ou la mise en œuvre des garanties constructeurs.

Le prestataire est également chargé de la gestion documentaire des missions dont il a la charge. A ce titre, il établira régulièrement les rapports de contrôles règlementaires, et comptes rendus d'intervention. Il mettra à jour le registre de sécurité, pour la partie qui le concerne (contrôles règlementaires des chaufferies y compris les tableaux divisionnaires des chaufferies et des équipements de réfectoire).

Le prestataire produira chaque année le bilan des interventions réalisées, justifiant le bilan financier de la prestation.

III. Modalités financières

Les achats de pièces nécessaires aux réparations visées à la ligne 7 du bordereau de prix sont réalisés par le prestataire, après accord préalable de Dinan Agglomération.

Les dépenses visées à la ligne 8 du bordereau de prix relevant de la section d'investissement seront engagées directement par Dinan Agglomération ; la définition technique de l'investissement sera fournie par le prestataire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 36 593 000€ pour le financement des opérations (8) figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (9) pour un montant de 4 232 705 € ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention particulière à passer avec le Département du Finistère relative aux travaux « Remplacement d'une chaudière et travaux toiture » portant sur un bâtiment exclusivement réservé aux collégiens de la Cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez et fixant le montant de la participation financière du Département du Finistère à la somme de 38 339 € HT et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20KBBT (PR20QCVG) portant sur la réfection des façades (peintures fronton accueil et CDI, pignon externat P3 et reprise des bétons éclatés au lycée Dupuy de Lôme à LORIENT (65 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR1578YX

Lycée Benjamin Franklin - AURAY
Extension - Restructuration (administration, externat, infirmerie…)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits investissement portant sur l'opération "Modulaires" (300 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Etudes

Opération OP182OTQ

L'objet de la présente opération concerne la construction et la restructuration de locaux d'enseignements pédagogiques du lycées d'enseignement général, technologique Benjamin Franklin à Auray, ainsi que le traitement des abords extérieurs immédiats.

29/10/2018 → L'opération doit permettre de reconstruire des salles d'enseignement général, de requalifier les locaux dédiés à la formation Sciences et Technologie du Management et de la Gestion (STMG), de requalifier pluseiurs fonctions transversales et d'améliorer les locaux de vie des élèves. Elle permettra également la mise en accessibilité de l'infirmerie et la restructuration des locaux des agents et de la maintenance. Des aménagements extérieurs d'accompagnement seront nécessaires : végétalisation et traitement au sol des surfaces avoisinantes des bâtiments impactés par les travaux.

30/11/2020 → Les études sont actuellement en cours, les travaux qui se dérouleront en site occupé sur environ 2 années scolaires, nécessitent l'utilisation de bâtiments modulaires afin d'assurer la continuité des enseignements.
Afin de limiter les coûts et d'assurer la bonne gestion du parc de modulaires, il est proposé de transférer les 4 bâtiments modulaires, propriété de la Région, du lycée Victor Hugo à Hennebont vers le lycée Benjamin Franklin à compter de juin 2021.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes	Novembre 2018 à Novembre 2020
Travaux	Juin 2020 à Juin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet au 29/10/2018 30/11/2020

	Montant TTC	Montant TTC	
Etudes préalables	60 000	60 000	
Indemnités concours	216 000	216 000	
Etudes et divers	62 800	62 800	
Maîtrise d'œuvre	865 200	865 200	
OPC/CT/SPS	193 200	193 200	
Aléas et révisions	102 800	102 800	
Sous-total "Etudes"	***1 500 000***	***1 500 000***	
Clos / couvert	5 671 200	5 671 200	
Démolition	156 000	156 000	
Extérieurs	352 800	352 800	
Aléas et révisions	820 000	820 000	
Sous-total "Travaux"	***7 000 000***	***7 000 000***	
TRANSFERTMODULAIRES		***300 000***	
Total	***8 500 000***	***8 800 000***	***valeur fin de chantier (juin 2022)***

29/10/2018 → Maîtrise d'œuvre : concours sur Esquisse
Nb de candidats admis à concourir : 3
Montant des primes : 35 000 € HT / candidat admis à concourir

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SemBreizh

29/10/2018 INI1 → Montant affecté 1 500 000 €

Montant total affecté : 1 500 000 €

Travaux

Opération OP207XGA

26/10/2020 INI1 → Montant affecté 7 000 000 €

Montant total affecté : 7 000 000 €

Transfert Modulaires

Opération OP20CW64

30/11/2020 INI1 → Montant affecté 300 000 €
Maîtrise d'ouvrage : directe

Montant total affecté : 300 000 €

Montant total projet : 8 800 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR1578YX

Lycée Benjamin Franklin - AURAY
Extension - Restructuration (administration, externat, infirmerie…)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	9 222,00 €
GRP		SPS		01/09/2017		
					total	**9 222,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	12 432,00 €
VERITAS	AURAY	CT		03/08/2017		
					total	**12 432,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	39 660,00 €
CEQ OUEST	PLUMERET	DIAG Réseaux		14/09/2017		
					total	**39 660,00 €**

Montant total des marchés :	61 314,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	183 960,00 €
AUA BT	LEUHAN	31/08/2017	avenant	0
			total	**183 960,00 €**

Montant total du marché :	183 960,00 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR19KZVN

Lycée Amiral Ronarc'h – BREST
Reconstruction des logements de fonction

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la phase « travaux » (2 088 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP19EFN4

Date de CP	Décisions	
06/05/2019		L'établissement est organisé autour de deux ensembles bâtis construits en 1977 : un bâtiment « Externat-Restauration » et un bâtiment « Logements ». Ce patrimoine vieillissant a motivé l'engagement de plusieurs opérations d'investissement et notamment la reconstruction d'un nouveau bâtiment d'externat sur l'emprise actuelle des logements de fonction. Aussi, la reconstruction d'un bâtiment de 6 logements de fonction de 100m² chacun a été actée.

Planning prévisionnel du projet :

Programme :
Etudes : Juillet 2019 à Octobre 2020
Travaux : Janvier 2022 à Mars 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget 09/2019	Budget 11/2020
Etudes et divers	24 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
Indemnité de concours	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Maîtrise d'œuvre	234 000,00 €	213 000,00 €	213 000,00 €
OPC, SPS, CT et AMO	80 700,00 €	63 800,00 €	63 800,00 €
Aléas et révisions	22 300,00 €	20 200,00 €	20 200,00 €
Sous-total "Etudes"	***385 000,00 €***	***345 000,00 €***	***345 000,00 €***
Construction	1 584 000,00 €	1 512 000,00 €	1 519 000,00 €
Équipements particuliers	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
VRD et aménagement paysa	480 000,00 €	360 000,00 €	352 800,00 €
Assurance dommage ouvrag	31 860,00 €	29 000,00 €	28 977,00 €
Aléas et révisions	138 140,00 €	127 000,00 €	127 223,00 €
Sous-total "Travaux"	***2 294 000,00 €***	***2 088 000,00 €***	***2 088 000,00 €***
Dépenses directes	*7 000,00 €*	*7 000,00 €*	
Total	***2 686 000,00 €***	***2 440 000,00 €***	***2 433 000,00 €***

valeur fin de chantier (MARS 2023)

Maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée (au lieu de concours)

06/05/2019	INI	Montant affecté	385 000 €
23/09/2019	CPL	Montant affecté	- 40 000 €

Montant total affecté :	345 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP19KZVN (travaux)

30/11/2020			Une première affectation a été sollicitée en mai 2019 pour lancer les études liées aux travaux de construction de logements de fonction. Ce projet est un préalable au lancement de l'opération de reconstruction d'un nouvel externat. La sensibilité autour de la problématique amiante est aujourd'hui apaisée par les travaux de désamiantage des façades du bâtiment A mais reste très prégnante. La Direction de l'établissement est très favorable à la localisation au projet et a son ambition énergétique et écologique.
30/11/2020	INI	Montant affecté	2 088 000 €

Montant total affecté :	2 088 000 €

Montant total du projet	**2 433 000 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR19KZVN

Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
Construction six logements de fonction

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initia	176 461,73	CP du xx/xx/xxx
BRULE ARC	QUIMPER		avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
			total	**176 461,73**	

Montant total du marché :	176 461,73

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR105124

EPLEFPA - CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER
Locaux d'enseignement - Travaux divers

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation complémentaire suite à annulation : 92 705 €

Historique du projet

Etudes

Opération OP105124

Les travaux de l'opération portent sur :
- Accessibilité PMR (Administration et Accueil)
- Chauffage et réseaux divers intérieurs (remplacement réseaux d'adduction d'eau potable)
- Courant faible (aménagement local serveur)
- Espaces agents (aménagement vestiaires personnel)
- Locaux d'enseignement (réalisation de faux-plafonds dans salle de classes)
- Menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries des bâtiments A, B, D et logements)
- Sécurité incendie (remplacement SSI et travaux de sécurité dans internat)
- VRD - Espaces verts (réfection de la voirie d'accès)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : Avril 2011
Etudes : Mai 2011 -> janvier 2017
Travaux : Janvier 2017 -> Avril 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget 04/2018	Budget 07/2018
Maîtrise d'œuvre	220 800	220 800
OPC/CT/SPS/AMO	121 920	121 920
Divers	36 000	36 000
Aléas et révisions	20 504	20 504
Sous-total "Etudes"	***399 224***	***399 224***
Construction	2 490 760	2 550 760
Aménagements extérieurs	0	200 000
Aléas et révisions	235 816	235 816
Sous-total "Travaux"	***2 726 576***	***2 986 576***
Rémunération mandataire	154 200	154 200
Total	**3 280 000**	**3 540 000** *valeur fin de chantier (avril 2018)*

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

Date de CP	Décisions			
2010/2011	INI	⇒	Montant affecté	243 000 €
2012/2013	CPL	⇒	Montant affecté	2 997 000 €
23/04/2018	INI2	⇒	Montant affecté	40 000 €
09/07/2018	CPL	⇒	Montant affecté	60 000 €
01/04/2019	ANNU	⇒	Montant affecté	-92 705 €
30/11/2020	INI2	⇒	Montant affecté	92 705 €

Montant total affecté :	3 340 000 €

Travaux

Opération OP18FM86

Il s'agit d'une opération de travaux comprenant :
- L'éclairage extérieur pour chemin piéton d'évacuation de l'internat et parking
- Les ravalements des bâtiments C, D et de l'amphithéâtre
- La signalétique intérieure et extérieure
- Un abri à vélos avec bornes de recharge

09/07/2018	INI	⇒	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté :	200 000 €

Montant total affecté du projet :	**3 540 000 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR105124

EPLEFPA - CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER
Locaux d'enseignement - Travaux divers

Les marchés

Affectation complémentaire sur la phase travaux : 60 000 €

Récapitulatif ‹ Affectation pour opération de fin de restructuration (aménagements extérieurs) : 200 000 €

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
VERITAS		CT		26/10/2011	Montant initial	15 184,42 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**15 184,42 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GINGER		Ingénierie géotechnique	5	19/09/2012	Montant initial	3 480,36 €	
					avenant		
					total	**3 480,36 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
TPFI	GOUESNOU	SPS		13/01/2017	Montant initial	4 512,00 €	Session Octobre 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**4 512,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ECELL Sécurité		SPS		25/102011	Montant initial	6 039,80 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**6 039,80 €**	

Montant total des marchés :	29 216,58 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
BAILLOT		21/10/2011	Montant initial	172 224,00 €	Rendu-compte à la Session de mars 2016
			avenant	9 048,96 €	
			total	**181 272,96**	

Montant total du marché :	181 272,96

Marchés de travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DAVID TP	PLOUVIEN	VRD - Espaces verts - Terrassement	12	11/01/2017	Montant initial	350 406,17 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	78 535,23 €	
					total	**428 941,41 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LARVOR	BREST	Démolition - Désamiantage - Gros Œuvre	12	11/01/2017	Montant initial	345 105,80 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	63 681,53 €	
					total	**408 787,33 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
4M	MORLAIX	Menuiseries extérieures	12	11/01/2017	Montant initial	892 212,41 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	4 871,31 €	
					total	**897 083,72 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LAPOUS	PLOUIGNEAU	Menuiseries intérieures	12	11/01/2017	Montant initial	193 148,34 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	46 001,32 €	
					total	**239 149,66 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GORDET	PLOUVIEN	Revêtements de sols et murs - Faïence - Peinture - Carrelage	12	11/01/2017	Montant initial	108 037,90 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	9 646,79 €	
					total	**117 684,69 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GRIFFON PEINTURES	TREGUEUX	Peinture / Nettoyage	12	11/01/2017	Montant initial	146 807,27 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	3 575,05 €	
					total	**150 382,31 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ABH	PACE	Ascenseur	12	11/01/2017	Montant initial	24 326,64 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**24 326,64 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EIFFAGE ENERGIE	29600	Electricité - Courant faible et fort	12	11/01/2017	Montant initial	196 039,34 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	23 786,25 €	
					total	**219 825,59 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LE BOHEC	PLOUVORN	Chauffage - Ventilation - Plomberie	12	11/01/2017	Montant initial	110 164,70 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	7 206,22 €	
					total	**117 370,92 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LE MESTRE	GOUESNOU	Couverture - Etanchéité	12	11/01/2017	Montant initial	42 832,81 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
					avenant	19 476,73 €	
					total	**62 309,54 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SNEF		Travaux de câblage	1	02/04/2013	Montant initial	31 095,58 €	Rendu-compte à la Session 4 Juillet 2013
					avenant	227,24 €	
					total	**31 322,82 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SATRA		Revêtement sol résine	2	24/04/2012	Montant initial	47 949,79 €	Rendu-compte à la Session 4 Juillet 2013
					avenant		
					total	**47 949,79 €**	

Montant total des marchés :	**2 907 674,17 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR20DW5W

Lycée Jean Moulin - CHATEAULIN
Sécurisation des façades

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation de 20 000 €

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20RTFT**

27/04/2020 ⇨ La présente opération concerne les façades des bâtiments G, E et C du lycée. Ces dernières présentent des désordres importants notamment par le décrochement de morceaux de béton.
Pour la sécurité des usagers du site et pour garantir la pérennité de l'établissement, il est nécessaire d'intervenir sur les façades endommagées.
Le conseil départemental a été concerté sur ce dossier et a validé la nécessité de conduire rapidement ces réparations.
Le budget global est estimé à 60 000 € TTC dont 2 400 € TTC pour les études et 57 600 € TTC pour les travaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Travaux : Eté 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt
cofinancement du CD29 : 47 % des frais engagés, soit 23 500 € (HT)

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget en Nov. 20
Etudes et divers	2 400,00 €	2 400,00 €
Aléas études	0,00 €	37,00 €
Sous-total "Etudes"	***2 400,00 €***	***2 437,00 €***
Restructuration - Réhabilitation	55 800,00 €	36 156,00 €
Aléas et révisions	1 116,00 €	723,00 €
Régularisation TVA	684,00 €	684,00 €
Sous-total "Travaux"	***57 600,00 €***	***37 563,00 €***
Total	***60 000,00 €***	***40 000,00 €***

valeur fin de chantier (Septembre 2020)

Maîtrise d'ouvrage : directe

27/04/2020	INI ⇨	Montant affecté	60 000 €
30/11/2020	ANNU ⇨	Montant affecté	-20 000 €

Montant total affecté :	40 000 €

Montant total du Projet	**40 000 €**

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR192V2K

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
Bâtiment "Ateliers" - Réfection des couvertures et mise en sécurité des toitures

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur la phase "travaux" pour 3 465 000 €

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions | **Opération OP191R3F**

06/05/2019 ⇒ Le projet concerne le remplacement des complexes d'étanchéités existants dégradés et a pour objectifs principaux l'amélioration des conditions :
- d'accueil et de confort pour les usagers (élèves et enseignants…)
- d'accès et de travail pour l'entretien ultérieur (chéneaux, équipements techniques…) pour les agents du lycée et/ou les entreprises extérieures
- de sécurité de lutte contre l'incendie (Désenfumage naturel de la Halle de l'atelier).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2019
Etudes :	2019
Travaux :	2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	55 000	
Maîtrise d'œuvre/OPC/CT/SPS	528 228	
Aléas, révisions et divers	16 772	
Sous-total "Etudes"	***600 000***	
Clos/Couvert	3 153 600	
Aléas, révisions et divers	311 400	
Sous-total "Travaux"	***3 465 000***	***=> objet de la présente affectation***
Total	***4 065 000***	

06/05/2019 ⇒ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

06/05/2019 | INI ⇒ Montant affecté 600 000,00 €

30/11/2020 | CPL ⇒ Montant affecté 3 465 000,00 €

Montant total affecté :	4 065 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR192V2K

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
Bâtiment "Ateliers" - Réfection des couvertures et mise en sécurité des toitures

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mo	Date de notif			
Veritas	Saint-Brieuc	CT		11/10/2019	Montant initia	5 661,00	CP du 06/05/2019
					avenant	0,00	Session du xx/xx/xxxx
					total	**5 661,00**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mo	Date de notif			
Qualiconsult	Saint-Grégoi	SPS		11/10/2019	Montant initia	2 464,00	CP du 06/05/2019
					avenant	0,00	Session du xx/xx/xxxx
					total	**2 464,00**	

Montant total des marchés :	8 125,00

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Armor Ingéni	Langueux	26/07/2019	Montant initia	182 645,00	CP du 06/05/2019
			avenant	2 870,00	Session du xx/xx/xxxx
			total	**185 515,00**	

Montant total du marché :	185 515,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET AUX TRAVAUX DE COUVERTURE DU BATIMENT SEGPA

de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020.. approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité mixte J-M Le Bris à Douarnenez, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez (Finistère) concernant l'opération «remplacement de la chaudière et travaux de couverture du bâtiment SEGPA » (OP18RAZH – GER- hors plan d'actions- Subdi29).

Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée au lycée Jean-Marie Le Bris .

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

La date de fin des travaux est prévue en décembre 2020.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 38 339 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.	Recettes Montant € H.T.	Financement	
			Région	Départ.
Plafond couloir Segpa	939	939	-	939
Chaudière	7 345	7 345	-	7 345
toiture	30 055	30 055	-	30 055
		-	-	-
		-	-	-
Total	**38 339**	**38 339**	**-**	**38 339**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à 100% par le département s'agissant de locaux exclusivement réservés aux collégiens.

La participation financière du Département s'élève donc à 38 339 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR15RF3Z

Lycée Emile James - ETEL
Construction d'un service de restauration et restructuration d'un internat mutualisés

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (3 300 000 €)

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération O1627YH (programme)

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- reconditionnement du pôle stockage ;
- création d'un local légumerie et d'une zone de déconditionnement ;
- réaménagement du pôle laverie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

Date de CP	Décisions			
26/09/2016	INI	Montant affecté	24 000,00 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage
24/10/2016	CPL	Montant affecté	8 000,00 €	
20/03/2017	INI2	Montant affecté	10 000,00 €	Diagnostics
03/12/2018	DIM	Montant affecté	-10 000,00 €	
			Montant total affecté :	32 000,00 €

Globale (etudes + travaux)

Opération OP183ZX5

Afin de garantir de meilleures conditions de travail pour les agents en service de restauration et satisifaire les besoins au regard des effectifs attendus, il est proposé d'affecter la totalité des crédits permettant :
- l'implantation d'une nouvelle machine à laver ;
- le remplacement de la table de débarrassage des convives ;
- la mise en place de table de pré-tri ;
- l'amélioration des conditions de ventilation du local laverie.

Les travaux se dérouleront sur une période de vacances scolaires (Février ou Printemps 2019).

Cette opération sera menée en maîtrise d'ouvrage directe.

Date de CP	Décisions			
29/10/2018	INI	Montant affecté	180 000,00 €	
			Montant total affecté :	180 000,00 €

Opération études (Construction d'un service de restauration et restructuration d'un internat mutualisés)

Opération OP195TU7

La présente opération porte sur les travaux relatifs à la mutualisation des fonctions internat et services de restauration du lycée Emile James et du lycée Professionnel Maritime sur le site d'Etel.
Ce projet est programmé en plusieurs phases:
- une construction neuve sur 2 niveaux regroupant : le service restauration mutualisé, les locaux agents et des logements de fonction, dortoir, foyer, salle de sport et d'activités.
- la restructuration du bâtiment I comprenant le CDI ainsi que les espaces enseignants, santé-prévention, une unité dortoir ainsi que l'atelier de maintenance.
- la construction d'un dispositif d'accessibilité PMR permettant de desservir l'ensemble des niveaux et sur la rénovation lourde des bâtiments J et H.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Concours de maîtrise d'œuvre -> janvier 2020
Etudes : janvier 2021 -> janvier 2022
Travaux : printemps 2022 ->printemps 2026

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Maîtrise d'œuvre	1 980 000
CT/SPS/AMO QE	331 200
Aléas, révisions et divers	988 800
Sous-total "Etudes"	***3 300 000***
Constructions neuves	5 748 000
Restructuration	7 104 000
Déconstruction/désamiantage	132 000
Aménagements extérieurs	216 527
Aléas et révisions	2 499 473
Sous-total "Travaux"	***15 700 000***
Total	***19 000 000***

Valeur fin de chantier : avril 2026

Date de CP	Décisions			
02/12/2019		Maîtrise d'œuvre :	concours sur esquisse Nb d'équipes admises à concourir : 3 Montant des primes : 58 000 € HT	
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh		
02/12/2019	INI	Montant affecté	3 300 000,00 €	
			Montant total affecté :	3 300 000 €

Opération Travaux (Construction d'un service de restauration et restructuration d'un internat mutualisés)

Opération OP20UXWS

Date de CP	Décisions			
30/11/2020	CPL	Montant affecté	15 700 000,00 €	
			Montant total affecté :	15 700 000 €

Montant total projet	19 000 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n°20_0303_TX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR19SC4T

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Bâtiment G atelier - Réfection des couvertures et mise en sécurité des toitures

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération Travaux (2 500 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération études

Opération OP19W9YP (études)

06/05/2019 ⇒

Cette opération concerne la réfection des toitures des ateliers (bâtiment G). Le programme prévoit notamment
- La réfection complète de la toiture sheds des ateliers y compris l'isolation et la sous face, la réfection complète de la partie toiture terrasse Est Sud et Ouest.
- La mise en place de dispositifs d'accès et de sécurité collectifs en toiture pour la maintenance et l'entretien
- Le remplacement des ensembles vitrés en sheds donnant l'éclairement au grand hall de l'atelier et la création de châssis de désenfumage (sécurité incendie) en toiture
- La dépose et l'évacuation en décharge agréée de tous les éléments de toitures sheds existants (couverture amiantée ou châssis verriers)
- La reprise complète des chéneaux ou gouttières et des descentes eau pluviale avec raccordement au réseau du lycée.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2019
Etudes :	décembre 2019 -> octobre 2020
Travaux :	octobre 2020 -> octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	
Etudes préalables	60 000	
Maîtrise d'œuvre	229 000	
OPC/CT/SPS	79 800	
Aléas, révisions et divers	42 200	
Sous-total "Etudes"	***411 000***	
Clos / couvert	1 560 000	
Equipements particuliers	720 000	
Aléas et révisions	220 000	
Sous-total "Travaux"	***2 500 000***	
Total	***2 911 000***	***valeur fin de chantier (octobre 2022)***

06/05/2019 ⇒ Maîtrise d'œuvre : appel d'offres

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

06/05/2019 INI ⇒ Montant affecté 411 000,00 €

Montant total affecté :	411 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP208461 (travaux)

Les études commencées en septembre 2019 sont en phase Avant Projet Définitif (APD).

En accord avec le corps professoral de l'établissement les travaux pourront se dérouler sur 5 mois à partir de mi-2021, selon le calendrier suivant :

30/11/2020 CPL
- Etudes et dépôt autorisation administrative : de septembre 2019 à fin 2020
- Consultation et notification des marchés de Travaux : 1er trimestre 2021
- Travaux : de mai à octobre 2021 ⇒

Le budget global, sans changement au stade de l'Avant Projet Sommaire (APS), est estimé à 2 911 000 € TTC dont 411 000 € TTC.

30/11/2020 CPL ⇒ Montant affecté 2 500 000 €

Montant total affecté :	2 500 000 €

Montant total affecté du projet :	**2 911 000 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR19SC4T

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Bâtiment G atelier - Réfection des couvertures et mise en sécurité des toitures

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		TTC
SOCOTEC	Rennes (35)	CT	11	11/09/2018	Montant initial	4 290,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**4 290,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
COBATI	Noyal-Chatillon-sur-Seiche (35)	CSPS	11	11/09/2018	Montant initial	2 625,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**2 625,00 €**

Montant total des marchés :	6 915,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
ARMOR INGENIERIE	Langueux (22)	22/06/2018	Montant initial	177 370,00 €
			avenant	0,00 €
			total	**177 370,00 €**

Montant total du marché :	177 370,00 €
Montant total des études	184 285,00 €

Commission Permanente du 30 novembre 2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR15E2KD

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Service de restauration

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits travaux 5 070 000 TTC

Historique du projet

Programme (PROG)

Date de CP | Décisions

Opération OP15T83U

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- reconditionnement du pôle stockage ;
- création d'un local légumerie et d'une zone de déconditionnement ;
- réaménagement du pôle laverie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

02/07/2015 INI ⇒ Montant affecté 30 000,00 €

24/10/2016 CPL ⇒ Montant affecté 7 000,00 €

Montant total affecté : 37 000,00 €

Etudes (ET)

Opération OP18LR9W

26/03/2018 ⇒ Le projet relatif à la restructuration partielle du service de restauration consiste à réaliser des travaux de :
- Sécurité incendie : gaines de ventilation, détection incendie ;
- Accessibilité aux personnes handicapées et Code du travail : accès et sortie des convives, dimensionnement des vestiaires des personnels de restauration, dimensionnement des circulations et espaces de manœuvres.
- Mise aux normes sanitaires : réfection des revêtements, remplacement des menuiseries, respect de la marche en avant, mise en place d'une ventilation adaptée ;
- Création d'une salle à manger supplémentaire ;
- Rénovation et réorganisation des locaux du personnel ;
- Amélioration des capacités de stockage froid.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2018
Etudes :	avril 2018 -> juillet 21
Travaux :	sept 21-> mars 24

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Budget au 20/11/20	
Etudes de programmation	37 000	37 000	
Sous-total "Direct"	***37 000***	**37 000**	
Etudes préalables	92 000	136769	
Maîtrise d'œuvre	501 000	550865	
OPC/CT/SPS/AMO	225 000	204024	
Aléas, révisions et divers	112 000	38342	
Sous-total "Etudes"	***930 000***	***930000***	
Restructuration	3 240 000	3855600	
Equipements particuliers	138 000	78000	
VRD	60 000	146883	
Aléas et révisions	732 000	989517	
Sous-total "Travaux"	***4 170 000***	***5070000***	
Locations de bâtiments	600 000	600 000	
Sous-total "Location"	600 000	600 000	
Total	***5 737 000***	***6 037 000***	***valeur fin de chantier (juillet 2022)***

26/03/2018 ⇒ Maîtrise d'œuvre : appel d'offres ouvert

06/05/2019 ⇒ Modification du type de maîtrise d'œuvre : concours sur esquisse (3 équipes admises à concourir, montant des primes : 20 000 €)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

26/03/2018 INI ⇒ Montant affecté 930 000,00 €

Montant total affecté : 930 000,00 €

Travaux (TRX)

Opération O203P2V (travaux)

Montant estimé des marchés 3 470 000 HT (novembre 2020)

20/11/2020 INI 2 ⇒ Montant affecté 5 070 000,00 €

Montant total affecté : 5 070 000,00 €

Montant total affecté du projet : 6 000 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR15E2KD

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Service de restauration

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ELIX - ATEMOS	ST HERBLAIN	Programmation	18	04/11/2016	Montant initial	24 854,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**24 854,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
EXIM	VANNES	DIAG AMIANTE PLOMB	2 mois	25/09/2019	Montant initial	3 635,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**3 635,00 €**

Montant total des marchés :	28 489,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR19F7YV

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Réfection des éclairages et isolation de salles de bureaux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation de crédits (-98 000,00 €)

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19VKF5

Date de CP	Décisions	
03/06/2019		La présente opération concerne des travaux de remise aux normes des installations électriques, notamment le remplacement de l'ensemble des éclairages des salles de cours spécialisées, des bureaux et circulations desservant ces différents locaux. L'isolation thermique de ces locaux sera reprise avec le remplacement des faux plafonds existants. Les travaux prévus dans le cadre de cette opération permettront de mettre en place des équipements moins consommateurs d'énergies. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme avril 2019 Travaux : Eté 2019 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers honoraires	2 400
Contrôle technique	1 800
Sous-total "Etudes"	***4 200***
Construction	144 000
Aléas, révisions et divers	1 800
Sous-total "Travaux"	***145 800***
Total	***150 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

03/06/2019	INI	Montant affecté	150 000 €
30/11/2020	ANREL	Montant affecté	-98 000 €

Montant total affecté :	52 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 2020_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR17XIUF

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Déconstruction du bâtiment gymnase / piscine

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires portant sur l'opération travaux (175 000,00 €)

Historique du projet

Etudes

Opération OP17V3AR

04/12/2017 →

Le programme des travaux porte essentiellement sur la déconstruction du gymnase qui interviendra après la construction de la salle multisport.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2017
Etudes :	décembre 2017 -> mai 2019
Travaux :	décembre 2019 -> mars 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt avec possibilité de partenariat financier de la Ville de Lannion (échanges en cours)

Budget prévisionnel du projet :

	Budget Initial	Budget 05/2019	Budget 06/2019	Budget 03/2020
Etudes préalables	24 000	16 200	16 200	26 160
MOE / OPC / SPS	46 000	46 080	46 080	24 701
Aléas, révisions et divers	5 000	2 926	2 926	1 483
Rémunération mandataire		9 794	9 794	9 656
Sous-total "Etudes"	***75 000***	***75 000***	***75 000***	***62 000***
Démolitions	576 000	576 000	576 000	297 600
Aléas et révisions	29 000	29 309	29 309	30 916
Rémunération mandataire		14 691	14 691	14 484
Sous-total "Travaux"	***605 000***	***620 000***	***620 000***	***343 000***
Subvention LTC	***0***	***0***	***126 000***	***126 000***
Total	***680 000***	***695 000***	***821 000***	***531 000***

04/12/2017 → Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté

04/12/2017	INI →	Montant affecté	75 000,00 €
23/03/2020	DIM →	Montant affecté	-13 000,00 €

Montant total affecté : 62 000,00 €

Travaux (TRX)

Opération OP19KG8R (travaux)

Dévolution des marchés : procédure adaptée
Montant estimé des marchés 480 000 HT (date de valeur : 01/10/2017)

06/05/2019	INI →	Montant affecté	620 000,00 €
23/03/2020	DIM →	Montant affecté	-277 000,00 €
30/11/2020	CPL →	Montant affecté	175 000,00 €

Montant total affecté : 518 000,00 €

Convention avec Lannion Trégor Communauté

Opération OP19O9IB

03/06/2019 CONV →

Dans le cadre de la déconstruction du gymnase et de la piscine du lycée Félix Le Dantec à LANNION, la région entend être exemplaire dans la gestion des produits de déconstruction qui doivent s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.
Pour ce qui concerne les bétons (5 000 tonnes à traiter), il est envisagé un réemploi sous forme de granulats aptes à être réutilisés localement dans des ouvrages neufs ou en voirie.
Ainsi, en partenariat avec Lannion Trégor Communauté, il est proposé la création d'une plate-forme de stockage, de broyage et de criblage de ces bétons de déconstruction.
Ce projet émarge à plusieurs ambitions stratégiques de la Région dans le cadre de la Breizh Cop : Plan Régional de Prévention des Déchets actuellement en cours d'élaboration, SRDEII (Stratégie Régionale de Développement Economique, Innovation et d'Internationalisation) et SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Il est également cohérent avec le futur Plan local de Prévention des Déchets qu'entend promouvoir Lannion-Trégor Communauté.
Cette opération est conduite sous maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté. La Région subventionne à hauteur de 70% du montant HT des travaux, soit 126 000 €.

03/06/2019	INI →	Montant affecté	126 000,00 €

Montant total affecté : 126 000,00 €

Convention avec la Ville de Lannion

Opération OP19O9IB

23/03/2020 CONV →

La déconstruction du bâtiment portant sur une propriété partagée entre la Ville de Lannion (piscine) et la Région (gymnase), les coûts de cette opération seront pris en charge par la Ville à hauteur de 47%, soit 155 000 €. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière est donc également proposée à la présente Commission permanente portant notamment sur le plan de financement suivant :

	Dépenses en €		Financement en €	%
Etudes et divers honoraires	27 500	Ville de Lannion	155 000	47%
Maîtrise d'œuvre	15 000	Conseil Régional	178 333	53%
Aléas et révisions études	833			
Travaux de démolition	248 000			
Aléas et révisions travaux	22 000			
Rémunération du mandataire	20 000			
TOTAL HT	333 333	TOTAL HT	333 333	
TVA	66 667	Conseil Régional	66 667	100%
TOTAL TTC	**400 000**	**TOTAL TTC**	**400 000**	**100%**

Montant total affecté du projet : 706 000,00 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_ET et TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR199FJI

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Rénovation ateliers technologies bât I et installation d'une centrale PV – Site principal

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de la phase « études » (- 250 000 €)
Affectation de la phase « travaux » (1 100 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Etudes (ET)

OP190IT1

23/09/2019

L'établissement est en pleine restructuration générale, il accueille plus de 1500 élèves dont 200 internes. Le projet porte sur la restructuration des ateliers pédagogiques technologiques et concerne les filières Microtechniques et Chaudronnerie Industrielle. Ces espaces sont implantés sur le site principal de l'établissement, dans le bâtiment, I et couvre une surface importante du site (3000 m²).
Dans la lignée du Plan énergie Lycée voté en session de Juin 2019, le présent projet se veut très ambitieux d'un point de vue énergétique. Il comportera notamment l'installation d'une centrale photovoltaïque de 99kW et répondra au label E+/C- (Bâtiment à Energie Positive et Réduction Carbone).

30/11/2020

Maîtrise d'œuvre moindre que le coût prévu.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : Janvier 2020 → Décembre 2020
Travaux : Juin 2021 → Décembre 2022 (2 étés de travaux pour limiter les nuisances sur site occupé)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget au 11/20
Etudes et divers	33 600	33 600
Maîtrise d'œuvre	709 125	477 272
OPC/CT/SPS	191 156	191 156
Commissionnent	92 495	92 495
Aléas et révisions	73 624	55 478
Sous-total "Etudes"	***1 100 000***	***850 000***
Construction	633 600	633 600
Restructuration / Réhabilitation	3 220 800	3 220 800
Clos / couvert	1 220 100	1 220 100
Equipements particuliers	1 025 808	1 025 808
VRD et aménagements paysagers	66 000	66 000
Aléas et révisions	433 692	433 692
Sous-total "Travaux"	***6 600 000***	***6 600 000***
Total	***7 700 000***	***7 450 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation via une procédure concurrentielle avec négociation (PCN)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

23/09/2019 | INI | Montant affecté | 1 100 000 €

30/11/2020 | CPL | Montant affecté | - 250 000 €

Montant total affecté : 850 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP208OOO

L'opération de rénovation est évaluée au stade AVP à 5 500 000 € HT, soit 6 600 000€ TTC.
Les travaux en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables sont estimés à 1 400 000€ HT.
L'opération sera éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
A ce stade de l'opération, la phase « travaux » va être attribuée pour un montant de 6 600 000€ TTC.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 5 500 000 € HT (valeur "SEPT 2019")
Durée prévisionnelle des travaux : durant 2 étés (2021 et 2022)

30/11/2020 | INI | Montant affecté | 6 600 000 €

Montant total affecté : 6 600 000 €

Montant total affecté du projet : 7 450 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR199FJI

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Rénovation ateliers technologies bât I et installation d'une centrale PV – Site principal

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	21 265,00 €
BUREAU VERITAS	RENNES	CT	44	06/04/2020	avenant	
					total	**21 265,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	7 650,00 €
BUREAU COBATI	NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE	SPS	44	06/04/2020	avenant	
					total	**7 650,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	47 460,00 €
APYC	LORIENT	OPC	44	16/06/2020	avenant	
					total	**47 460,00 €**

Montant total des marchés :	76 375,00 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR075071

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Restructuration générale

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation complémentaire (radon) - 77 000 €

Historique du projet

Globales (ET + TRX phase 1)

Opération OP075071

Date de CP | Décisions

12/07/2017 ⇒

Ce projet est divisé en plusieurs phases :
- rénovation du bâtiment I ;
- création d'un parvis et remplacement des réseaux extérieurs ;
- restructuration du bâtiment C ;
- restructuration du bâtiment B ;
- aménagement du bâtiment F ;
- construction de logement de fonction (en lieu et place du bâtiment A) ;
- construction en extension du bâtiment comprenant le hall d'accueil, une salle polyvalente, le CDI…

28/09/2020 ⇒

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été contracté en 2010, il est de ce fait nécessaire d'abonder l'opération études de 225 000€ TTC pour prendre en charge les révisions de prix de ce marché.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : novembre 2007
Etudes Ph 1 : septembre 2007 -> avril 2013
Etudes Ph 2 : mars 2017 -> février 2019
Travaux Ph 1: avril 2013 -> juillet 2016
Travaux Ph 2: mai 2019 -> fin 2020

Nouveau phasage de l'opération au 28/09/20 :

- Phase 1 : démolition de l'ancien administration (été 2020) et création des logements de fonction : à compter de Septembre 2020
- Phase 2 : construction du bâtiment A à compter de Septembre 2020
- Phase 3 : déconstruction du CDI actuel et travaux de sécurité incendie et de la mise en accessibilité des bâtiments D et E : 2022

30/11/2020 ⇒

Dans le cadre de ce projet, des mesures de radon ont été réalisées au cours de l'hiver 2018. Et dans certaines salles du RDC du bâtiment C (sur terre-plein), les concentrations en radon sont supérieures à la réglementation en vigueur. Il est donc décidé d'installer un système de double-flux pour le RDC du bâtiment incriminé (+ mastic étanchéité VS/RDC).
Mais désormais, il y a une obligation réglementaire de réaliser des travaux de remédiation avant l'Automne 2021. Il est donc proposer de profiter de l'opportunité des travaux en cours (bat A) pour faire réaliser ces travaux rapidement, par les entreprises titulaires des marchés de travaux.
Planning prévisionnel :
- Etudes complémentaires : Décembre 2020
- Travaux : vacances de Février ou Pâques 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial en €	Budget modifié en €	Budget au 28/09/20 en	Budget en NOV 20 en
Etudes préalables	225 600	217 200		
Maîtrise d'œuvre	2 070 000	1 915 800		
OPC/CT/SPS	427 800	656 580		
Aléas, révisions et divers	324 600	394 708		
Sous-total "Etudes"	***3 048 000***	***3 184 288***	***2 209 825***	***2 209 825***
Restructuration	10 200 800	10 560 000		
Aléas et révisions	1 160 200	792 000		
Sous-total "Travaux"	***11 361 000***	***11 352 000***	***12 549 462***	***12 549 462***
Extension	3 600 000	8 040 000		9 525 000
				40 000
Aléas et révisions	720 000	482 000		640 700
Sous-total "Travaux"	***4 320 000***	***8 522 000***	***10 128 700***	***10 205 700***
Rémunération mandataire	354 000	353 712	353 712	353 713
Total	***19 083 000***	***23 412 000***	***25 241 699***	***25 318 700***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH, post APD

12/07/2007	INI	⇒	Montant affecté	200 000 €
Du 10/07/2008 au 16/04/2015	CPL	⇒	Montant affecté	13 940 000 €
13/02/2017	INI	⇒	Montant affecté	750 000 €
28/09/2020	INI	⇒	Montant affecté	225 000 €

Montant total affecté : 15 115 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP18AGHH (travaux)

Dévolution des marchés : marchés passés en procédure adaptée

Montant estimé des marchés HT (septembre 2013) : 6 700 000 €
Montant estimé des marchés HT (juillet 2020) : 8 444 600 €

30/11/2020		⇒	Marchés de travaux complémentaires radon	77 000 €
03/12/2018	INI	⇒	Montant affecté	8 522 000 €
28/09/2020	INI	⇒	Montant affecté	1 607 000 €
30/11/2020	CPL	⇒	Montant affecté	77 000 €

Montant total affecté : 10 206 000 €

Montant total affecté du projet : 25 321 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR075071

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Restructuration générale

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SOCOTEC	BREST	CT	24/04/2008	Montant initial	77 495,00 €
				avenant	10 780,30 €
				total	**88 275,30 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
VERITAS		SPS	28/05/2008	Montant initial	26 200,00 €
				avenant	7 000,00 €
				total	**33 200,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
APAVE		AMO QE	21/01/2008	Montant initial	61 974,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**61 974,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EQUANTEC		Etude	28/01/2014	Montant initial	7 320,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**7 320,00 €**

Montant total des marchés : 183 449,30 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville		Date de notif		
MOSTINI	MORLAIX		04/12/2008	Montant initial	1 547 740,00 €
				avenant	259 566,27 €
				total	**1 807 306,27 €**

Montant total du marché : 1 807 306,27 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
BRITTON	PLABENNEC	Démolition	23/04/2013	Montant initial	299 847,87 €
				avenant	-10 958,98 €
				total	**288 888,89 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE GALL PLAFONDS	BREST	Menuiseries	23/04/2013	Montant initial	176 165,03 €
				avenant	-7 782,41 €
				total	**168 382,62 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SALAUN	GUIPAVAS	Revêtements sols	23/04/2013	Montant initial	69 351,39 €
				avenant	-2 910,81 €
				total	**66 440,58 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE COZ PEINTURE	MORLAIX	Peinture	23/04/2013	Montant initial	22 461,00 €
				avenant	984,46 €
				total	**23 445,46 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
CSA	ST BRIEUC	Chauffage	23/04/2013	Montant initial	112 297,42 €
				avenant	-5 727,79 €
				total	**106 569,63 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SAITEL	PLABENNEC	Electricité	23/04/2013	Montant initial	139 811,61 €
				avenant	4 044,29 €
				total	**143 855,90 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
BRITTON	PLABENNEC	Démolition	04/11/2013	Montant initial	2 043 000,00 €
				avenant	9 535,04 €
				total	**2 052 535,04 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
DILASSER	PLOUIGNEAU	Bardage	04/11/2013	Montant initial	615 329,00 €
				avenant	-5 850,50 €
				total	**609 478,50 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SOPREMA	ERGUE GABERIC	Etanchéité	04/11/2013	Montant initial	282 730,00 €
				avenant	12 140,14 €
				total	**294 870,14 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
4M MORLAISIENNE	MARTIN DES CHAMPS	Menuiseries aluminium	04/11/2013	Montant initial	905 353,00 €
				avenant	-26 674,55 €
				total	**878 678,45 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LAURENT	MORLAIX	Serrurerie	20/12/2013	Montant initial	82 484,91 €
				avenant	-7 866,38 €
				total	**74 618,53 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
COLLEAU	PLOUARZEL	Menuiseries intérieures	04/11/2013	Montant initial	655 339,99 €
				avenant	-7 340,06 €
				total	**647 999,93 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
ARMOR CLOISON ISOLATION	TREGUEUX	Cloison - isolation	20/12/2013	Montant initial	499 668,50 €
				avenant	32 439,56 €
				total	**532 108,06 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE COZ PEINTURE	MORLAIX	Peinture	04/11/2013	Montant initial	179 643,00 €
				avenant	28 004,65 €
				total	**207 647,65 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE GALL PLAFONDS	BREST	Plafonds suspendus	04/11/2013	Montant initial	318 912,00 €
				avenant	-48 728,63 €
				total	**270 183,37 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
KERDREUX GARLATTI	GOUESNOU	Revêtements de sols	04/11/2013	Montant initial	461 637,45 €
				avenant	24 582,09 €
				total	**486 219,54 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
TECHNI CHAUFFAGE	GUIPAVAS	Plomberie sanitaires	04/11/2013	Montant initial	235 000,00 €
				avenant	28 563,77 €
				total	**263 563,77 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
TECHNI CHAUFFAGE	GUIPAVAS	Chauffage ventilation	04/11/2013	Montant initial	462 674,59 €
				avenant	-51 576,78 €
				total	**411 097,81 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EIFFAGE ENERGIE	MORLAIX	Electricité - CFO - CFA	04/11/2013	Montant initial	939 411,28 €
				avenant	118 726,70 €
				total	**1 058 137,98 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
DELAGRAVE	ROMILLY SUR ANDELLE	Equipements sorbonnes et paillasses	04/11/2013	Montant initial	139 634,27 €
				avenant	-12 634,42 €
				total	**126 999,85 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
THYSSENKRUPP	GOUESNOU	Ascenseur	04/11/2013	Montant initial	30 514,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**30 514,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EUROVIA BRETAGNE	ST MARTIN DES CHAMPS	Dévoiement réseaux	04/11/2013	Montant initial	473 571,00 €
				avenant	51 748,00 €
				total	**525 319,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SPARFEL	PLOUDANIEL	Espaces vers	04/11/2013	Montant initial	35 585,28 €
				avenant	4 476,64 €
				total	**40 061,92 €**

Montant total des marchés : 9 307 616,62 €
Montant total des marchés : 11 298 372,19 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR155KH6

Lycée Cornouaille - QUIMPER
Administration (restructuration et extension)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément à la phase travaux (300 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme (PROG)

OP15KEGO (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe porte sur les diagnostics et études préalables nécessaires à l'établissement du programme du projet.

02/07/2015 INI ⇒ Montant affecté 80 000 €

Montant total affecté : 80 000 €

Etudes

Opération OP153D8W

05/12/2016 ⇒ Le présent projet concerne la restructuration du bâtiment administratif du lycée ainsi que le traitement des abords extérieurs immédiats. La restructuration des locaux doit permettre de requalifier, dans le bâtiment C, plusieurs fonctions transversales (tels que l'accueil, la vie scolaire, la gestion administrative et financière et l'espace enseignants).
La surface dans œuvre concernée est de 1410 m² ; les aménagements extérieurs à traiter représentent 2800 m

Programme : octobre 2016
Etudes : décembre 2016 => milieu 2019
Travaux : Septembre 2019 => décembre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budet initial	Budget juin 2019	Budget nov 2020	
Etudes de programmation	***80 000***	***3 775***	***3 775***	
Etudes préalables	37 800	44 077	44 077	
Maîtrise d'œuvre	341 000	225 548	225 548	
OPC/CT/SPS/AMO	82 700	38 795	38 795	
Aléas, révisions et divers	9 500	5 000	5 000	
Sous-total "Etudes"	***471 000***	***313 420***	***313 420***	
Restructuration	1 620 000	2 535 648	2 900 588	
Equipements particuliers	216 000	0	0	
Démolitions	240 000	110 400		
VRD	360 000	0	0	
Aléas travaux	73 000	52 921	88 157	
Provision	0	26 611	40 610	
Sous-total "Travaux"	***2 509 000***	***2 725 580***	***3 029 355***	
Total	***3 060 000***	***3 042 775***	***3 346 550***	***valeur fin de chantier (fin***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH après APD

19/11/2015 INI ⇒ Montant affecté 270 000 €

05/12/2016 CPL ⇒ Montant affecté 201 000 €

Montant total affecté : 471 000 €

Travaux

Opération OP19242R

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 15
Montant prévisionnel HT des travaux (stade AVP) : 2 080 500 €
Durée des travaux : 13 mois
Date de réception prévisionnelle : décembre 2020

30/11/2020 ⇒ Après la consultation travaux, certains lots ont dû être relancés et négociés. Par ailleurs, les dispositifs COVID, et les provisions pour révisions mises à jour, entraînent également un dépassement financier de 300 000€ TTC à l'issue de l'ACT.

03/06/2019 INI ⇒ Montant affecté 2 725 580 €

30/11/2020 CPL ⇒ Montant affecté 300 000 €

Montant total affecté : 3 025 580 €

Montant total affecté du projet : 3 576 580 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TVX_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR19VHFE

Lycée Brizeux - QUIMPER
Aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment D (y compris accessibilité des deux façades)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (4 270 000 €)
Autorisation donnée au mandataire de déplacer l'œuvre « Armor » dans le bâtiment historique et autoriser les services à contacter les ayants droits de Pierre Toulhoat

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Etudes

OP19D9GO

25/03/2019 ⇒ Cette opération doit permettre de réorganiser le rez-de-chaussée de l'internat en réaménageant et en reconfigurant les espaces positionnés de part et d'autre des deux halls et cages d'escaliers desservant les sept niveaux supérieurs de l'internat. On y trouve actuellement le foyer des élèves, des salles d'études et de réunions et des salles banalisées. L'opération comprend également la construction en extension d'un escalier extérieur, la mise en conformité sécurité incendie et l'accessibilité des locaux et des abords extérieurs.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes : Mai 2019 à juin 2021
Travaux : juin 2021 à novembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial en € TTC	Budget en novembre 2020	
Etudes et divers	55 669	55 669	
Maîtrise d'œuvre	422 334	422 334	
OPC/CT/SPS	86 387	86 387	
Aléas et révisions	35 610	35 610	
Sous-total "Etudes"	***600 000***	***600 000***	
Restructuration	2 934 000	2 304 000	
Démolition	300 000	336 000	
SSI	180 000	180 000	
VRD	245 400	840 000	
1% artistique (déplacement œuvre)	120 000	120 000	
Aménagements extérieurs	180 000	180 000	
Aléas et révisions	307 154	310 000	
Sous-total "Travaux"	***4 266 554***	***4 270 000***	
Total	***4 866 554***	***4 870 000***	***valeur fin de chantier (novembre 2022***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

25/03/2019 | INI ⇒ Montant affecté 600 000 €

Montant total affecté : 600 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP206S1H (travaux)

30/11/2020 ⇒ des lycéens.
Le diagnostic préalable a confirmé la nécessité d'une refonte complète des espaces du RDC, déjà dédiés à accueillir les foyers élèves, mais présentant un état de forte dégradation.
Ce projet prévoit de :
- donner une meilleure image du bâtiment et faire de ce lieu un espace accueillant et chaleureux.
- créer une nouvelle issue de secours
- remplacer le Système de Sécurité Incendie
- s'inscrire dans une démarche environnementale forte
- faire élaguer les abords des espaces circulés (suite à un diagnostic de l'état sanitaire des arbres)
- instaurer une charte Chantier Vert à faible impact environnemental
- déplacer l'œuvre « Armor », du céramiste Pierre Toulhoat, réalisée en 1962 et située au RDC du bâtiment D. L'objectif est de valoriser cette œuvre de l'artiste Finistérien, en l'exposant dans la hall d'entrée du bâtiment historique.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 3 200 000 € HT (valeur "sept 2019")
Durée prévisionnelle des travaux : 16 mois

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté 4 270 000 €

Montant total affecté : 4 270 000 €

Montant total affecté du projet : 4 870 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR19YFNS

Lycée Kernilien - PLOUISY
Création d'une dalle et mise à disposition AEP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation de crédits (-29 000,00 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP191GXV**

02/12/2019 ⇒ Réalisation d'une dalle betton pour l'élévation d'un bâtiment préfabriquer à usage de box à chevaux (10box) ainsi que la mise en place des arrivées de réseaux (électricité, alimentation en eau potable)

Planning prévisionnel du projet :

Travaux : janv-20

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
MOE (permis de construire)	2 560
Sous-total "Etudes"	***2 560***
Construction	18 000
Equipements	18 000
VRD et aménagements	11 400
Régularisation TVA	40
Sous-total "Travaux"	***47 440***
Total	***50 000***

valeur fin de chantier (mois année)

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

02/12/2019 | INI ⇒ Montant affecté 50 000 €

30/11/2020 | ANREL ⇒ Montant affecté -29 000 €

Montant total affecté :	21 000 €

Commission Permanente du 30/11/2020
Annexe à la délibération n° 20_0303_TRX_08
Annexé à la délibération n° 20_0303_ET_08
Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Transfert de crédits de l'opération études vers l'opération travaux, soit 270 000,00 € TTC

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP105102 (études)

L'objet de l'opération est la **restructuration du bâtiment E et des abords** du lycée Henri Avril à Lamballe qui permettra de redéployer et de développer les fonctions transversales et de satisfaire aux besoins en salles banales pour une capacité d'accueil évaluée à 1 300 élèves.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :
· L'amélioration et le regroupement d'un maximum de fonctions transversales de l'Etablissement au sein du bâtiment E : la restauration, la vie scolaire, le CDI, les locaux enseignants et les salles banalisées utilisées aussi bien par les sections d'enseignement général et technologique que par les sections d'enseignement professionn
· L'amélioration de la gestion des flux aux abords du bâtiment E permettant d'assurer la sécurité des usagers dans un schéma plus général de redéploiement des différentes fonctions à l'échelle du site.
· L'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du site.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	Septembre 2014
Etudes :	décembre 2015 => octobre 2018
Travaux :	Octobre 2018 =>octobre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 12/2018	Budget 11/2020
Maîtrise d'œuvre	1 368 000	1 448 928	1 378 928
OPC/CT/SPS/AMO	228 000	252 634	152 634
Aléas et révisions	50 460	53 521	53 521
Divers	153 540	144 000	44 000
Régul TVA		917	917
Sous-total "Etudes"	*1 800 000*	*1 900 000*	*1 630 000*
Construction	11 400 000	12 000 000	12 270 000
Démolition		84 000	84 000
VRD		300 000	300 000
Aléas et révisions	800 000	913 939	913 939
		2 061	2 061
Sous-total "Travaux"	*12 200 000*	*13 300 000*	13 570 000
Total	***14 000 000***	***15 200 000***	**15 200 000**

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Date de CP	Décisions			
07/10/2010	INI	⇒	Montant affecté	35 000 €
23/02/2012	CPL	⇒	Montant affecté	45 000 €
05/06/2014	CPL	⇒	Montant affecté	800 000 €
16/04/2015	INI2	⇒	Montant affecté	748 010 €
02/07/2015	CPL	⇒	Montant affecté	351 990 €
30/11/2020	DIM	⇒	Montant affecté	-270 000 €

Montant total affecté des études: 1 710 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP17ENUQ (travaux)

La phase travaux correspondant à la restructuration du bâtiment E et à l'aménagement des abords.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 9 500 000 € HT (valeur "février 2015")
Durée prévisionnelle des travaux : 30 mois
Date prévisionnelle de réception : Février 2021

19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté	12 200 000 €
24/09/2018	INI	⇒	Montant affecté	1 100 000 €
30/11/2020	INI2	⇒	Montant affecté	270 000 €

Montant total affecté des travaux: 13 570 000 €

Montant total affecté du projet : 15 280 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0303_TRX_08-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
VERITAS	SAINT BRIEUC	DAAT	19/05/2016	Montant initial	14 080,00 €	Session 13 et 14/10/2016
				avenant	0,00 €	
				total	**14 080,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
APAVE	TREGUEUX	CT	13/03/2017	Montant initial	19 437,50 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**19 437,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
COBATI	NOYAL/CHATILLON	SPS	13/03/2017	Montant initial	7 630,00 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**7 630,00 €**	

Montant total des marchés :	41 147,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ARCHI5PROD	MONTREUIL	21/12/2015	Montant initial	971 530,99 €	CP du 19/11/2015
			total	**971 530,99**	

Montant total du marché :	971 530,99

Montant total des marchés :	**1 012 678,49 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

20_0304_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

30 novembre 2020

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 872 123.00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 216 455.84 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

- **d'APPROUVER** les termes des conventions d'assistance technique annexées ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	20006858	Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements des MFR - Année 2020	16 455,84	100,00	16 455,84

Total : 16 455,84

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0304_08

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU 56005 VANNES	20006854	Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements du réseau CAEC Année 2020	Subvention forfaitaire	150 000,00
CREAP 56005 VANNES	20006857	Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements du réseau CNEAP Bretagne - Année 2020	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0304_08

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	T2000181	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de construction et restructuration des bâtiments (T31-2.16)	1 100 000,00	50,00	550 000,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T2000183	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un pôle enseignement supérieur (T31-2.16)	382 743,00	50,00	191 371,50
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T2000187	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T83-11.16)	110 118,00	50,00	55 059,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 29400 LANDIVISIAU	T2000182	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de rénovation de la toiture (T125-2.16)	49 325,00	50,00	24 662,50
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T2000186	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des blocs de douches (T82-6.16)	40 288,00	50,00	20 144,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	T2000185	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise en conformité électrique : courants forts et faibles (T123-8.16)	31 009,00	50,00	15 504,50
MFREO -MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIEN - Etablissement secondaire 35480 GUIPRY MESSAC	T2000184	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement du chauffe-eau, des sanitaires et de la pompe immergée (T102-3.16)	10 766,00	50,00	5 383,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	T2000178	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de deux ballons d'eau chaude sanitaire (T102-5.16)	9 046,00	50,00	4 523,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	T2000179	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	5 803,00	50,00	2 901,50
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	T2000180	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des panneaux de basket (T62-6.16)	5 148,00	50,00	2 574,00

Total : 872 123,00

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 20_0304_08

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°20006854

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0310_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017 adoptant « le protocole de partenariat » entre la région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) ;
VU la délibération n°20_0304_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 novembre 2020 attribuant une subvention de 150 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements du réseau CAEC – Année 2020 », approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le COMITE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, représenté par sa Présidente Madame Françoise GAUTIER, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

La région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique ont signé un protocole de partenariat sur la période 2017-2021 formalisant leurs relations sur l'ensemble des sujets partagés selon leurs compétences respectives en matière d'enseignement. La Commission permanente a adopté les dispositions de ce protocole et a autorisé le Président à le signer lors de sa réunion du 10 juillet 2017. Dans son article 3.1, le protocole stipule que « la Région s'engage à accompagner le CAEC dans le financement de sa mission de coordination des projets d'investissements soutenus par le Conseil régional. Cette aide forfaitaire est fixée à 150 k€ chaque année pendant la durée du protocole 2017 à 2021 ».
La présente convention vise à mettre en œuvre cette disposition du protocole signé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre des programmes d'intervention 304 « participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés » et 307 « participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- vérifier le respect des plafonds de financement imposés par la loi Falloux pour les établissements concernés ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 150 000 euros. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 15589 56989 03191921240 34
Nom et adresse de la banque : CCM VANNES REPUBLIQUE
Nom du titulaire du compte : COMITE ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE n°00008090

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région.
La somme de 150 000.00€ sera imputée au chapitre 932, programme n°0304, dossier n°20006854

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 2 exemplaires

Pour le Comité Académique de l'enseignement catholique, La Présidente	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional
Mme Françoise GAUTIER	M. Loig Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°20006857

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°17_0304_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 adoptant « le protocole de partenariat » entre la région Bretagne et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé Bretagne (CNEAP Bretagne) ;
VU la délibération n°20_0304_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 novembre 2020 attribuant une subvention de 50 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements du réseau CNEAP Bretagne – Année 2020 », approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE BRETAGNE, représenté par son Président, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

La région Bretagne et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé Bretagne (CNEAP Bretagne) ont signé un protocole de partenariat sur la période 2018-2021 formalisant leurs relations sur l'ensemble des sujets partagés selon leurs compétences respectives en matière d'enseignement. La Commission permanente a adopté les dispositions de ce protocole et a autorisé le Président à le signer lors de sa réunion du 4 décembre 2017. Dans son article 2-6, le protocole stipule que « la Région s'engage à accompagner le CNEAP Bretagne dans le financement de sa mission de coordination des projets d'investissements soutenus par le Conseil régional, cette aide forfaitaire est fixée à 50 k€ chaque année pendant la durée du protocole 2018 à 2021 ».
La présente convention vise à mettre en œuvre cette disposition du protocole signé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre des programmes d'intervention 304 « participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés » et 307 « participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers.

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 50 000 euros. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 15589 56989 00723767440 93
Nom et adresse de la banque : CCM Vannes Thiers
Nom du titulaire du compte : CONSEIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE n°00104166

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région :
La somme de 50 000.00€ sera imputée au chapitre 932, programme n°0304, dossier n°20006857

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 2 exemplaires

Pour le Conseil National
de l'enseignement agricole privé Bretagne,
Le Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

M. Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Direction de l'éducation des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

Dossier n°20006858

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n°18_0304_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 3 décembre 2018 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme 304 ;
VU la délibération n°20_0304_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 novembre 2020 attribuant une subvention de 16 247.47 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Assistance technique à l'instruction des dossiers de demandes de travaux et d'équipements des MFR - Année 2020 », approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE, représentée par son Président, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Le cadre d'intervention du programme 304 prévoit de verser une subvention de fonctionnement de 0,5 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement de travaux.
Le cadre d'intervention du programme 307 prévoit de verser une subvention de fonctionnement de 0,2 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement d'équipements.

La présente convention vise à mettre en œuvre ces dispositions des cadres d'intervention.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire est chargé par la Région de la mise en œuvre d'une assistance technique sur les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements présentés par les établissements de son réseau. Ces opérations sont financées au titre des programmes d'intervention 304 « participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés » et 307 « participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés ».

Article 2 – Mise en œuvre de l'assistance technique

Le bénéficiaire s'engage à :

- vérifier que chaque dossier présenté est complet et à assurer les relances auprès des établissements de son réseau le cas échéant ;
- réaliser une analyse de chaque dossier, formaliser et transmettre son avis à la Région ;
- collecter et transmettre à la Région les bilans et comptes de résultat certifiés par le commissaire aux comptes des établissements ayant bénéficié d'une subvention de la Région. Ces documents sont annexés au compte administratif de la Région.

Le bénéficiaire peut proposer à la Région, pour les dossiers présentés par les établissements de son réseau, des adaptations lui paraissant souhaitables pour le financement, les critères d'attribution et l'ordre de priorité des dossiers.

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

La Région pour sa part, s'engage à verser à la FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE une subvention de 16 455.84 €. Cette subvention est calculée conformément aux dispositions des cadres d'intervention :

Assiette des subventions accordées aux Maisons Familiales Rurales (CP de février à novembre 2020)	3 142 549.00 €
Taux	0.5%
Montant de la subvention relative aux opérations de travaux	15 715.75 €

Assiette des subventions accordées aux Maisons Familiales Rurales (CP de février à novembre 2020)	371 549.00 €
Taux	0.2%
Montant de la subvention relative aux opérations d'équipements	743.10 €

Montant total de la subvention	**16 455.84 €**

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 5 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire précisée à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'un versement unique au bénéficiaire.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 13606 00029 00996920000 33
Nom et adresse de la banque : CRCA Rennes Liberté
Nom du titulaire du compte : FEDERATION REGIONALE DES MFREO DE BRETAGNE n°00000955

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région :
La somme de 16 455.84 € sera imputée au chapitre 932, programme n°0304, dossier n°20006858

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0304_08-DE

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 2 exemplaires

Pour la Fédération Régionale des MFREO de Bretagne,
Le Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

M. Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0306_08-DE

REGION BRETAGNE **20_0306_08**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

P.0306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 793 866,60 € pour le financement des opérations figurant en annexe,
- **de DIMINUER** une opération d'un montant de 200 000,00 € figurant en annexe sur le montant d'autorisation de programme disponible,
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0306_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	EQ200035	Equipements pédagogiques : simulateur de navigation	240 000,00	95,00	228 000,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	EQ200033	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipements pour la restauration	84 000,00	100,00	84 000,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	EQ200038	Equipements d'exploitation : acquisition d'un accès informatisé au self	29 120,00	80,00	23 296,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	EQ200030	Acquisition d'équipements pour l'expérimentation de la carte KorriGo Services	21 500,00	100,00	21 500,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E2000273	Equipements d'exploitation : mise à niveau des équipements dans le cadre du projet KorriGo	25 560,00	64,00	16 358,40
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	EQ200032	Acquisition d'équipements pour l'expérimentation de la carte KorriGo Services	16 000,00	100,00	16 000,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	EQ200031	Acquisition d'équipements pour l'expérimentation de la carte KorriGo Services	9 000,00	100,00	9 000,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E2000275	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	5 352,00	100,00	5 352,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2000274	Equipements d'exploitation : mobilier pour une personne en situation de handicap	4 000,00	100,00	4 000,00

Total : 407 506,40

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 20_0306_08

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0306_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	P1900459	Equipements pédagogiques : travail du bois et de l'ameublement	19_0306_06	23/09/19	30 368,00	45 012,00	100,00	14 644,00	45 012,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	P2000287	Equipements pédagogiques : aménagement paysager	20_0306_05	06/07/20	44 016,00	52 820,00	100,00	8 804,00	52 820,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	P2000286	Equipements pédagogiques : productions végétales, cultures spécialisées	20_0306_05	06/07/20	15 192,00	18 990,00	100,00	3 798,00	18 990,00

Total : 27 246,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 20_0306_08

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0306_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	EQ200037	Equipements pédagogiques : afficheurs pédagogiques pour les ateliers de divers lycées publics bretons	Achat / Prestation	130 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	EQ200036	Equipements d'exploitation : équipements pour les lingeries et les services de restauration	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 180 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0306_08

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0306_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ200002	Accompagnement de constructions nouvelles : acquisition d'équipements et de mobiliers pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	20_0306_01	14/02/20	800 000,00	129 114,20	929 114,20
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ200024	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour les enseignements scientifiques en chimie, physique et SVT	Achat / Prestation	20_0306_06	28/09/20	117 000,00	50 000,00	167 000,00

Total 179 114,20

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0306_08

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0306_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	EQ190046	Accompagnement de construction nouvelle : équipements pour l'ouverture du lycée Simone Veil de Liffré	Achat / Prestation	20_0306_01	14/02/2020	2 000 000,00	- 200 000,00	1 800 000,00

Total - 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0307_05-DE

20_0307_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 374 015.00 € pour le financement des opérations figurant en annexe,
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaire au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0307_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE00075	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	20_0307_01	08/06/20	47 645,00	113 990,00	50,00	9 350,00	56 995,00

Total : 9 350,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0307_05

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0307_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PRIVES BRETONS 35000 RENNES	DPE00112	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées d'enseignement privé (D3)	Achat / Prestation	364 665,00

Total : 364 665,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0307_05

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0308_06-DE

REGION BRETAGNE **20_0308_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

P.0308 - Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 83 995,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **de MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération désignée dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0308_06-DE

En section de fonctionnement :

- **de DIMINUER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 140 000,00 € sur les opérations figurant en annexe ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 140 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0308_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002652	Mise en œuvre de solutions de connexion internet haut débit pour les lycées bretons : abonnement au service	Achat / Prestation	20_0308_01	14/02/20	4 030 000,00	140 000,00	4 170 000,00

Total 140 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0308_06

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0308_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000334	Frais d'études et d'audits dans le cadre de la maintenance informatique	Achat / Prestation	20_0308_02	27/04/20	200 000,00	- 15 000,00	185 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	20000514	Téléphonie IP : consommation et contrat de maintenance	Achat / Prestation	20_0308_01	14/02/20	50 000,00	- 25 000,00	25 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	20000338	Acquisition de licences logicielles pour le fonctionnement des réseaux informatiques	Achat / Prestation	20_0308_01	14/02/20	400 000,00	- 100 000,00	300 000,00

Total -140 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 20_0308_06

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0308_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	I2000001	équipements informatiques : acquisition de tablettes graphiques pour le pôle Brevet des Métiers d'Art dans le cadre de la rénovation des diplômes	59 000,00	80,00	47 200,00

Total : 47 200,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0308_06

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0308_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF20002	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées d'enseignement publics (D3)	Achat / Prestation	20_0308_01	14/02/20	3 300 000,00	36 795,00	3 336 795,00

Total 36 795,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0308_06

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0308_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Changement de bénéficiaire
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Vote précédent					Nouveau bénéficiaire
N° délib	**Date de CP**	**Nom du bénéficiaire**	**Opération**	**Objet**	
20_0308_04	28/09/2020	LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	INF20036	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition d'une imprimante 3D et d'un scanner 3D	LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **548 364, 58 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d'AUTORISER le Président du Conseil régional** à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement ;

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour trois établissements indiqués dans le tableau n°2 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

- **Conventions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs**

- d'APPROUVER les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs par quatre établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- **Conventions de prestation de restauration**

- d'APPROUVER les termes des conventions organisant les modalités de fournitures de repas au profit du LPA Le Sullio, à Saint Jean Brevelay, par le LP Louis Armand de Locminé et le LP Emile Zola d'Hennebont, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **Désignation d'une personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration d'un établissement scolaire**

- de DESIGNER une personnalité qualifiée devant siéger au conseil d'administration du lycée Simone Veil de Liffré, présentées dans le tableau n°4.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	20007497	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 consécutif à une situation financière fragile	Subvention globale	40 000,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	20007502	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 consécutif à une situation financière fragile	Subvention globale	36 000,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	20007728	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des surcoûts de viabilisation induits par le raccordement du lycée à un réseau de chaleur (année 2020)	Subvention globale	25 200,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	20006321	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	15 670,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	20007500	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 consécutif à une situation financière fragile	Subvention globale	15 526,80
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	20007560	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 consécutif à une situation financière fragile	Subvention globale	15 249,42
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	20006335	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	13 828,00
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20007505	Location de la Chapelle-Auditorium de la Ville de Tréguier pour l'année 2020 utilisée par le Lycée Joseph Savina de Tréguier	Participation	13 809,53
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	20007498	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 consécutif à une situation financière fragile	Subvention globale	11 665,62
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	20007503	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 consécutif à une situation financière fragile	Subvention globale	11 415,44
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	20007504	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 correspondant aux surcoûts pédagogiques induits par le transfert de la formation CAP Charpentier de marine en provenance du LP Jean Moulin de Plouhinec	Subvention globale	10 000,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	20007495	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 correspondant à l'augmentation des dépenses liées au réseau de chaleur enregistrées entre 2015 et 2019	Subvention globale	9 493,00
EREA RENNES 35009 RENNES	20007499	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2020 consécutif à une situation financière fragile	Subvention globale	8 885,66
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	20007507	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (3ème trimestre 2020)	Subvention globale	5 883,31
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	20006392	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (2ème trimestre 2020)	Subvention globale	3 892,92
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	20007494	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des surcoûts induits par la fourniture de repas en liaison chaude pendant la durée des travaux réalisés dans le service de restauration (septembre et octobre 2020)	Subvention globale	2 753,88
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	20006320	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	19 630,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	20006328	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	16 847,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	20006333	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	15 950,00

Délibération n° : 20_0309_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	20006337	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	15 005,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	20006322	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles_site de Chateaulin	Subvention globale	14 563,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	20006334	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	13 524,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	20006318	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles	Subvention globale	13 367,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	20006324	Dotation pédagogique aux exploitations agricoles_site de Morlaix	Subvention globale	11 205,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER	20006373	Compensation de la rémunération des EMAT au titre de l'année 2020	Participation	189 000,00

Total : 548 364,58

Nombre d'opérations : 25

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Commission permanente 30 novembre 2020 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
53	Lycée Dupuy de Lôme - Brest	1
91	Lycée Joliot Curie - Rennes	2
119	Lycée A.R. Lesage - Vannes	3

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME - BREST

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 13 février 2020

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Conseiller d'éducation	NAS	053.01	Administration, escalier B, 1er étage droite	F6	115 m²
Néant	NAS	053.02	Adminisration, escalier B, 3ème étage droite	F5	100 m²
Proviseur adjoint	NAS	053.03	Administration, escalier A, 1er étage gauche	F5	100 m²
Néant	NAS	053.04	Administration, escalier A, 2ème étage droite	F4	85 m²
Secrétaire d'administration	NAS	053.05	Administration, escalier B, 3ème étage gauche	F4	85 m²
Gestionnaire	NAS	053.06	Administration, escalier B, 2ème étage gauche	F4	85 m²
Agent territorial	NAS	053.07	Administration, escalier A, 3ème étage gauche	F4	85 m²
Infirmier	NAS	053.08	Administration, escalier B, 1er étage gauche	F4	70 m²
Agent territorial	NAS	053.09	Administration, escalier B, 2ème étage droite	F5	100 m²
Logement désaffecté	DES	053.10	Infirmerie	F3	70 m²
Infirmier(e)	NAS	053.11	Administration, escalier A, 1er étage droite	F3	57 m²
Logement désaffecté	DES	053.12	Administration, rez de chaussée	F4	57 m²
Agent territorial	NAS	053.13	Administration, escalier A, 2ème étage gauche	F4	70 m²
Proviseur	NAS	053.14	Administration, escalier A, 3ème étage droite	F4	70 m²
Logement désaffecté	DES	053.15	Internat Garçons	F3	68 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DES : Logement désaffecté

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE JOLIOT CURIE - RENNES

Proposition du conseil d'administration du 5 octobre 2020

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur-adjoint	NAS	91.01	Bâtiment A, rez de chaussée	F6	110 m²
Proviseur-adjoint	NAS	91.02	Bâtiment A, 1er étage	F5	94 m²
Agent territorial	NAS	91.03	Bâtiment A, 2ème étage	F5	94 m²
Conseiller d'éducation	NAS	91.04	Bâtiment G, 2ème étage	F4	87 m²
Conseiller d'éducation	NAS	91.05	Bâtiment G, 3ème étage	F4	87 m²
Infirmier(e)	NAS	91.06	Bâtiment G, 1er étage	F4	87 m²
Proviseur	NAS	91.07 et 91.08	Bâtiment A, 1er étage Fusionné avec le 91-07	F6	103 m²
Conseiller d'éducation	NAS	91.09	Bâtiment G, 4ème étage	F4	87 m²
Infirmier(e)	NAS	91.10	Bâtiment H, 1er étage	F4	92 m²
Agent territorial	NAS	91.11	Bâtiment A, rez de chaussée	F4	80 m²
Agent territorial	NAS	91.12	Bâtiment A, 2ème étage Est	F3	48 m²
Attaché d'administration	NAS	91.13	Bâtiment A, 2ème étage ouest	F3	51 m²

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE ALAIN-RENE LESAGE - VANNES

Propositions du conseil d'administration du 17 septembre 2020

EMPLOI	NATURE DE	LOGEMENT CONCEDE			
	L'OCCUPATION	N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur(e)	NAS	119.01	Bâtiment C, 2ème étage	F6	135 m²
Proviseur(e) adjoint(e)	NAS	119.02	Bâtiment C, 2ème étage	F7	204 m²
Gestionnaire	NAS	119.03	Bâtiment G, 1er étage	F5	107 m²
Conseiller d'Education	NAS	119.04	Bâtiment A, 2ème étage	F4	74 m²
Agent territorial	NAS	119.05	Bâtiment G, 1er étage	F4	94 m²
Logement détruit	DE	119.06	Bâtiment E, 1er étage	F3	85 m²
Logement détruit	DE	119.07	Bâtiment I, 2ème étage	F3	75 m²
Logement détruit	DE	119.08	Bâtiment I, 3ème étage	F4	97 m²
Agent territorial	NAS	119.09	Bâtiment J, 1er étage Ouest	F3	80 m²
Néant	NAS	119.10	Bâtiment C, rez de chaussée	F3	70 m²
Logement détruit	DE	119.11	Bâtiment J, 3ème étage Est	F4	85 m²
Logement détruit	DE	119.12	Bâtiment I, 1er étage	F3	75 m²
Agent territorial	NAS	119.13	Bâtiment A, 1er étage	F3	58 m²
Logement détruit	DE	119.14	Bâtiment E, 2ème étage	F4	85 m²
Attaché d'administration	NAS	119.15	Bâtiment C, 1er étage	F3	99 m²
Néant	NAS	119.16	Bâtiment K, 1er étage	F3	58 m²
Logement détruit	DE	119.17	Bâtiment J, 2ème étage Est	F4	85 m²
Infirmier(e)	NAS	119.18	Bâtiment J, 3ème étage Ouest	F3	80 m²
Conseiller d'éducation	NAS	119.19	Bâtiment J, 2ème étage Ouest	F3	80 m²
Néant	NAS	119.20	Bâtiment J, 1er étage Est	F4	85 m²
Néant	NAS	119.21	Bâtiment A, 1er étage	F3	58 m²
Infirmier(e)	NAS	119.22	Bâtiment I, 2ème étage	F4	130 m²
Conseiller d'Education	NAS	119.23	Bâtiment I, 3ème étage	F4	130 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DE : Logement détruit

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Commission permanente du 30 novembre 2020 Tableau n°3

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
3	EREA _ Redon	Redon Agglomération	Piscine
41	Lycée Jean Moulin – Saint-Brieuc	Ville de Saint-Brieuc	Gymnase
81	Lycée Beaumont – Redon	Redon Agglomération	Piscine
95	Lycée Jean Jaurès – Rennes	Cercle Paul Bert Rennes Gayeulles	Mur d'escalade
95	Lycée Jean Jaurès – Rennes	La Tour d'Auvergne Rennes	Gymnase

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 10 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Action

copie

Convention d'Accueil des Etablissements Secondaires

Entre

REDON Agglomération
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY**,

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**,

Et

L'EREA de Redon
Représenté par sa Directrice, **Madame** . Clothilde DUVAUCHELLE

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

REDON Agglomération accueille l'EREA de Redon au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour **l'année scolaire 2020/2021**.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de REDON Agglomération et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de REDON Agglomération, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : 30.50€
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : 61€
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : 30.50€
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : 30.50€

+ 25€ le coût de surveillance bassin, divisé par le nombre d'établissements utilisant le même bassin.

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, REDON Agglomération assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes, d'oubli... elles seront facturées suivant délibération de REDON Agglomération pour **un montant de 10.00€ TTC la carte**.

ARTICLE 7

Un extrait du **P**lan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours et le **R**èglement **I**ntérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

P_0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 12 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, REDON Agglomération se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter du **14 septembre 2020 au 19 juin 2021.**

Fait à Redon, le 14 septembre 2020

Pour REDON Agglomération	**Pour l'Etablissement**	**Pour le Conseil Régional de Bretagne**
Pour le Président et par délégation Le Directeur des piscines	La Directrice	Le Président
Sacha COSTA	Clotilde DUVAUCHELLE	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Annexe : Créneaux d'Accueil 2020-2021 (EREA)

Pour la période du 08 mars 2021 au 23 avril 2021

Mardi	08h25 – 09h15	1C

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

P_0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 14 / 56

VILLE DE Saint-Brieuc

CONVENTION TRIPARTITE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA REGION BRETAGNE, sis 283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex , représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en vertu de la délibération n° **n° 17_DAJCP_SA_04** de l'Assemblée Régionale du 22 juin 2017,
Ci-après dénommé « LA REGION »,

d'une part,

et

LE LYCEE JEAN MOULIN, sis 3 rue du Vau Gicquel – 22 000 Saint-Brieuc, représenté par le chef d'établissement,
Ci-après dénommé « L'ETABLISSEMENT»,

d'autre part

Et

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, sise Place du Général de Gaulle, 22000 Saint-Brieuc, représentée par Marie-Claire DIOURON, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération n° 4 du 11 juillet 2017,
Ci-après dénommée « LA VILLE DE SAINT-BRIEUC »,

d'autre part

Préambule

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, propriétaire de plusieurs équipements sportifs, s'engage à le(s) mettre à disposition de L'ETABLISSEMENT. Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à utiliser ce(s) équipements.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux, en application du régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Période et plages horaires d'utilisation des installations et équipements

La période d'utilisation et les plages horaires sont établies suite à une demande écrite de L'ETABLISSEMENT auprès du propriétaire, c'est-à-dire, LA VILLE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Cette demande devra énoncer les précisions suivantes sous forme de tableau :

- ✓ **le type d'équipement souhaité** (*exemple : salle de danse du complexe Steredenn*),
- ✓ **les natures d'utilisation** (*exemple : pratique de sport collectif petit terrain*)
- ✓ **les périodes d'utilisation** (*exemple : période du 3 septembre au 15 décembre*),
- ✓ **les plages horaires d'utilisation** (*exemple : les lundi et mardi de 10h à 12h excepté les vacances scolaires*),
- ✓ **les bénéficiaires de l'utilisation** (*exemples : classe, section sportive,association sportive...*)
- ✓ ...

L'annexe 1 comme formulaire type peut être utilisée par L'ETABLISSEMENT pour les demandes d'attribution de créneaux.

Chaque année, LA VILLE organise une réunion à destination des établissements scolaires afin de planifier certains équipements sportifs particuliers comme la piste d'athlétisme Hélène Boucher, les salles spécifiques de Steredenn.... Celle-ci a généralement lieu après la rentrée scolaire.
L'enseignant présent fait la demande de créneaux de réservation au service des sports. Une fois ceux-ci pré-réservés par l'agent en charge de la planification, c'est le chef d'établissement qui validera cette demande par courrier adressé à Madame Le Maire.

Pendant la durée de la convention, LA VILLE notifiera à L'ETABLISSEMENT après étude des différentes demandes, les créneaux horaires affectés, par voie de courrier. Ces attributions de créneaux seront annexées à la présente convention. (Annexe 3)

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Même en cas de reconduction tacite de la convention, cette annexe doit être réactualisée chaque année, ou dès qu'il le sera nécessaire.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

L'ETABLISSEMENT s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité décrites dans l'article 6-1 et du calendrier précisé en annexe 3.

L'ETABLISSEMENT est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire ou non utilisé par L'ETABLISSEMENT, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

LA VILLE se réserve, par ailleurs, la possibilité de modifier les périodes ou temps de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel, des travaux justifiés dans l'intérêt de l'équipement, ou encore pour des risques de troubles à l'ordre public.

Toute demande d'occupation supplémentaire, doit faire l'objet d'une demande écrite du chef d'établissement adressée à Madame le Maire. Une réponse écrite sera adressée à L'ETABLISSEMENT.
Par ailleurs, les demandes de compétition organisées par l'association sportive de L'ETABLISSEMENT doivent être adressées par courrier au minimum un mois avant la date de la manifestation sportive. Celle-ci sera étudiée par le service des sports et une réponse officielle sera adressée.
D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Article 5 : Conditions d'accès

Les créneaux sont attribués en début d'année scolaire. Un planning d'occupation est établi et affiché à l'intérieur de chaque équipement sportif. Il est stipulé les dates et les horaires du temps d'accès à l'équipement. Chaque responsable de créneau doit respecter les plannings réalisés. Aucun changement ou arrangement avec un autre établissement ne doit s'effectuer sans l'accord du service des sports.

Rappel : toute personne quelle qu'elle soit, accédant à l'installation sportive est tenue de respecter les règles de sécurité, et les consignes dispensées par le personnel travaillant dans l'équipement.

Article 6 : Droits et obligations de l'établissement

Article 6-1 - Sécurité

L'ETABLISSEMENT devra se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de chaque équipement défini par LA VILLE .

Il se conforme également aux règles applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Chaque année durant la convention, un état des lieux de l'équipement mis à disposition et du matériel structurant pourra être réalisé entre un agent du service des sports et le référent Éducation Physique et Sportive de L'ETABLISSEMENT. Il sera également procédé au repérage des dispositifs d'alarme, des moyens de secours et à la prise de connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Pendant la durée de la convention, la personne responsable de l'utilisation du créneau horaire vérifie le matériel structurant avant son utilisation effective, afin de s'assurer de la sécurité d'utilisation.

L'utilisation des vestiaires se fait sous la responsabilité de chacun. LA VILLE ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol. Les utilisateurs devront veiller à ne laisser aucun objet de valeur dans les locaux.

En cas de problème technique, L'ETABLISSEMENT se doit de prévenir le service des Sports dans les meilleurs délais, pour des questions de sécurité. Un affichage téléphonique sera mis en place dans chaque équipement sportif.

De manière générale, les utilisateurs, s'engagent à faciliter l'accès de l'équipement aux agents d'entretien ou de maintenance.

Article 6-2 : Respect des lieux

L'ETABLISSEMENT s'engage à maintenir les lieux dans un état de propreté satisfaisant, éteindre les lumières, vérifier systématiquement la fermeture des portes de sécurité après chaque usage et respecter les lieux. L'encadrant responsable du créneau doit être le dernier à quitter les vestiaires et l'équipement. Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer et sortir par les portes de sécurité mais uniquement par la porte d'entrée.

Article 6-3 : Nature des activités autorisées

L'équipement mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que les activités autorisées dans ledit équipement. L'ETABLISSEMENT doit respecter l'usage de l'équipement comme mentionné dans le règlement intérieur de chaque équipement sportif défini par LA VILLE. Toute utilisation autre que celle pour laquelle l'équipement est mis à disposition est interdite.
L'encadrement des créneaux attribué n'est pas de la responsabilité de LA VILLE. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité du responsable de l'activité physique et sportive de L'ETABLISSEMENT. L'équipement ne peut être utilisé par les membres de L'ETABLISSEMENT sans la présence du responsable du créneau.

L'enseignant est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque enseignant est responsable de la totalité de la classe. L'enseignant doit connaître et respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

A tout moment, si les normes de sécurité ne sont plus respectées, la séance peut être différée, annulée ou interrompue à l'initiative de l'enseignant.

Article 6-4 :Travaux

L'ETABLISSEMENT n'est autorisé à effectuer aucun travaux sans l'accord préalable et écrit de LA VILLE .

Article 7 : Cession - Sous Location

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente, sauf après accord écrit de LA VILLE.

Article 8 : Responsabilités – Assurances

L'ETABLISSEMENT assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le calendrier prévu.

LA VILLE assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

LA VILLE et L'ETABLISSEMENT garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, L'ETABLISSEMENT souscrira les polices d'assurance couvrant tous les dommages sur les personnes (contrat responsabilité civile), sur les biens immobiliers municipaux mis à sa disposition (contrat risques locatifs) et ses biens mobiliers propres (propre matériel entreposé dans le bâtiment municipal), ces dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

LA VILLE prendra notamment à sa charge les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, dommages électriques, tempête, grêle.

Article 9 : Dispositions financières

Article 9-1 : Coût horaire et facturation

Le coût d'utilisation des équipements sportifs est fixé sur la base des tarifs votés annuellement par LA VILLE, en Conseil Municipal en € TTC pour une heure d'utilisation. (consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc : http://www.saint-brieuc.fr/ville-citoyenne/conseil-municipal/seances-deliberations/)
Les tarifs adoptés pour 2018 étaient les suivants :
- 13,53€ pour un équipement sportif couvert,
- 10,06€ pour un équipement sportif non couvert.

Pour information, les tarifs 2019 puis les tarifs des années suivantes se trouvent en annexe 4 de cette convention.

Le montant des mises à disposition du à la LA VILLE sera calculé au vu du nombre réel d'occupation de L'ETABLISSEMENT par heure et par type d'équipement sur l'année scolaire complète.

P_0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 18 / 56
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Deux états récapitulatifs d'utilisation détaillés seront effectués par le propriétaire en cours d'année :

- le premier recensera les utilisations de la période de septembre à décembre ou janvier selon les planifications établies en début de chaque année scolaire,
- le second recensera les utilisations de la première période jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Chaque état récapitulatif, sera adressé à L'ETABLISSEMENT pour vérification, observations éventuelles et signature du représentant légal en janvier/février, puis en juillet de chaque année scolaire.

A la suite du retour de chaque état récapitulatif signé des deux parties, une facture sera établie et adressée au nom de l'ETABLISSEMENT.

Attention, chaque créneau horaire réservé puis affecté à L'ETABLISSEMENT par LA VILLE sera facturé.

Article 9-2 – Compteurs et remboursement à l'établissement

Les compteurs du gymnase en eau, électricité et gaz sont raccordés à ceux de L'ETABLISSEMENT.
La mise en place de compteurs spécifiques, au nom de la Ville de Saint-Brieuc, est à l'étude au niveau des services de la Ville.

En attendant la pose de ces compteurs personnalisés, LA VILLE rembourse à l'ETABLISSEMENT les consommations exactes afférentes au gymnase.

L'ETABLISSEMENT réglera les frais aux différents prestataires d'énergie. Puis une facture de remboursement signée du chef d'établissement sera adressée au nom de la Ville de Saint-Brieuc avec laquelle les copies des factures fournisseurs seront annexées.

Article 10 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 11 : Révocation de l'autorisation

Faute pour L'ETABLISSEMENT de se conformer à l'une ou quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée par LA VILLE, moyennant un préavis de 30 jours, par simple lettre recommandée. LA VILLE ne versera aucune indemnité.

Article 12 - Suspension - Retrait de l'autorisation

Nonobstant la durée prévue à l'article 2, étant observé que les équipements dont les utilisations sont autorisées sont des dépendances du domaine public communal, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou retirée par décision de LA VILLE , notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception postal, si l'intérêt général l'exige.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Article 13 - Résiliation de la convention par l'établissement

Dans le cas où L'ETABLISSEMENT aurait décidé de ne plus utiliser le ou les équipements visés à l'article 3 avant l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de 3 mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée au maire de Saint-Brieuc.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait à Saint-Brieuc, le .....

En trois exemplaires originaux

Pour LA VILLE de Saint-Brieuc, Le Maire,	Pour La Région, Le Président,	Pour l'établissement , Le chef d'établissement,
Marie-Claire DIOURON	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**	

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 20 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

CONVENTION TRIPARTITE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN

- Annexe 1 : Formulaire type de demande d'attribution de créneaux horaires dans les bâtiments sportifs communaux de LA VILLE,
- Annexe 2 : Règlement intérieur des équipements sportifs de LA VILLE,
- Annexe 3 : Calendrier de l'année scolaire et état(s) récapitulatif(s) des réservations à l'année (mis à jour à chaque fois qu'il le sera nécessaire).
- Annexe 4 : Les tarifs 2019 votés par délibération du Conseil Municipal sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc : http://www.saint-brieuc.fr/ville-citoyenne/conseil-municipal/seances-deliberations/

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Convention d'Accueil des Etablissements Secondaires

Entre

REDON Agglomération
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY,**

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,**

Et

Le Lycée Général et Technique de Beaumont de Redon
Représenté par sa Proviseure, **Madame P. LE FLEM,**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

REDON Agglomération accueille le Lycée Général et Technique de Beaumont de Redon au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de REDON Agglomération et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de REDON Agglomération, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : 30.50€
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : 61€
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : 30.50€
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : 30.50€

+ 25€ le coût de surveillance bassin, divisé par le nombre d'établissements utilisant le même bassin.

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, REDON Agglomération assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes... elles seront facturées suivant délibération de REDON Agglomération pour **un montant de 10.00€ TTC la carte**.

ARTICLE 7

Un extrait du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et le Règlement Intérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Annexe : Créneaux d'Accueil 2020-2021 (Lycée Beaumont)

Pour la période du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020

Lundi	16h00 – 16h50	3 C

Pour la période du 02 novembre 2020 au 18 décembre 2020

Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 04 janvier 2021 au 19 février 2021

Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 08 mars 2021 au 23 avril 2021

Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 10 mai 2021 au 19 juin 2021

Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, REDON Agglomération se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter du 14 septembre 2020 au 19 juin 2021.

Fait à Redon, le 14 septembre 2020

Pour REDON Agglomération	Pour l'Etablissement	Pour le Conseil Régional de Bretagne
Pour le Président et par délégation Le Directeur des piscines	La Proviseure	Le Président
Sacha COSTA	P. LE FLEM	Loïg CHESNAIS-GIRARD

REDON Agglomération
ADO Bretagne Sud
3 Charles Silard
35 600 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

➲*Article 2.*

A. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Cercle Paul Bert Gayeulles, met à disposition les locaux désignés ci-dessous :
La salle escalade sis 32 rue de la Marbaudais 35700 RENNES (entrée : Au Clair Détour) qui comprend :

- ***La partie SAE (structure artificiel d'escalade) et la partie PAN***
- ***Les vestiaires et les douches (Qté 2)***
- ***Les sanitaires (Qté 1)***
- ***Le libre accès aux échelles pour la remise en place des cordes***
- ***Le local matériel si mise à disposition de celui-ci***
- ***Le hall d'entrée***

Le signataire de cette convention s'engage à :

- S'assurer de sa garantie « responsabilité civile d'organisateur » et des garanties concernant les risques de l'activité escalade, ainsi que des biens propres des personnes utilisatrices.
- Faire appel aux services de Police en cas d'effraction ou d'agression.
- Supporter le coût des dégradations éventuelles (locaux et matériels d'escalade).
- Respecter le règlement et le mode de fonctionnement ci-dessous.

B. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ESCALADE

1 – les locaux

- Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux non mentionnés par la présente convention (à savoir : salle de danse, bureau, local club, atelier, foyer jeune, ...)
- Pendant la durée d'utilisation de la salle, toutes les portes (vestiaires, sanitaires, entrée, secours) doivent rester ouverte et libre d'accès (non encombré).
- Pour le confort de tous, merci de respecter la propreté des lieux et de signaler toutes dérives en appelant le secrétariat du Cercle Paul Bert Gayeulles (02 99 63 19 13).
- Le stockage ou le stationnement des moyens de locomotions (vélo ou engin à moteur) est interdit dans le bâtiment.

2- la structure artificielle d'escalade

- Il est formellement interdit de déplacer les prises d'escalade misent en place sur la SAE.
- Les usagers s'engagent à nettoyer la magnésie restée sur le sol.
- Ils s'engagent à respecter le créneau horaire qui leur a été imparti.
- L'utilisation du téléphone est exclusivement réservée au responsable du groupe en cas d'urgence.
- Il est formellement interdit de se déplacer et de grimper dans la salle avec des chaussures d'extérieur.
- Sur la zone de pan les sacs à magnésie sont interdits pour le confort de tous.
- Le local matériel *(si mise à disposition)* doit être rendu dans son état normal d'utilisation et ce pour le confort de tous :
  - Chaussons d'escalade rangé par 2 (attaché par les lacets) et trier par taille dans les caisses prévues à cet effet
  - Harnais d'escalade accroché par le pontet sur les crochets mis à disposition
  - Dégaines rangés par 3
  - Les Systèmes d'assurage et les connecteurs (mousqueton) doivent rester accrochés par 2 (en non sous forme de chaîne)
  - Vérifier que l'inventaire du matériel escalade soit conforme aux quantités indiquées

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

- **Les cordes étant d'usage collectif, elles doivent être réinstallées pour une pratique en moulinette (passées dans les 2 wichards du relais à l'issue de la séance).**

- **La présence de tapis de réception n'est en aucun cas une garantie suffisante de sécurité et ne dispense pas d'une parade efficace.**

Le Cercle Paul Bert Gayeulles ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de cette pratique par l'utilisateur au titre de ses membres.

C. MODE DE FONCTIONNEMENT

- Un jeu de clefs sera remis à l'emprunteur contre un chèque de caution. Il s'engage à le redéposer à la fin de sa convention. De même, il s'engage à ne pas effectuer de double de ce trousseau.
- La personne qui ouvre la salle doit, après l'ouverture du rideau métallique, déconnecter le système d'alarme du rouge au vert, et ce de l'extérieur.
- En cas de négligence dans l'utilisation de l'alarme, les interventions de la société de surveillance vous seront facturées.
- Après utilisation, toutes les portes (attention à bien tirer les portes vitrées) ainsi que les lumières doivent faire l'objet d'une vérification de la part du responsable du groupe.
- Il doit sortir pour reconnecter le système d'alarme, en veillant à ce que le voyant de détection au-dessus de la porte d'accès à la salle soit éteint.
- Il veillera à verrouiller la porte et le rideau extérieurs. Et s'assurera de la fermeture de toutes les issues.

Périodes : **Du 7/09/2020 au 20/11/2020**
Horaires : **Voir planning**
Jours : **Voir planning**

Périodes :
Horaires :
Jours :

- Les créneaux ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.
- ~~Les créneaux fonctionnent pendant les vacances scolaires~~

(Barrer la mention inutile)

➲*Article 3. ENCADREMENT*

(Suivant la demande spécifique du groupe)

Période(s) : **11, 18 et 25 septembre 2020**

Nombre d'heures annuelles : **4,5h**

Tarif horaire : **30€**

Total 1 : **135€**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

➲*Article 4. FRAIS D'UTILISATION*

Coût horaire : **15€**
Nombre heures annuelles : **En fonction du planning annuel**

Total 2 :
Coût total :

Le matériel d'escalade est mis à disposition aux conditions suivantes :

- Le matériel d'escalade mise à disposition est sous la responsabilité du responsable de séance, il doit donc :
  - Contrôler la quantité de matériel présent à son arrivée et à son départ et signaler tout manque de matériel à la direction du Cercle Paul Bert Gayeulles en appelant le 02 99 63 19 13.
  - Connaître les différentes méthodes d'utilisation de celui-ci et connaître les risques encourus par son utilisation.
  - Contrôler visuellement en début de séance le matériel qu'il va utiliser pendant la séance et doit savoir reconnaître une anomalie ou un défaut sur celui-ci.
    Le matériel défectueux ou suspicieux devra être systématiquement écarté et déposé dans la boite « EPI défectueux » présent dans le local matériel avec une étiquette précisant l'objet de sa mise au contrôle.
  - Ranger le matériel correctement à la fin de sa séance (Cf règlement intérieur)

- Toute disparition ou dégradation volontaire de matériel pourra faire l'objet de facturation auprès des utilisateurs concernés

Caution :

➲*Article 6. REGLEMENT*

Responsabilité

Le Cercle Paul Bert Gayeulles se décharge de toute responsabilité concernant les biens des usagers. L'utilisateur s'engage à :

- Prendre les mesures propres à assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité des personnes de son groupe.
- Prendre toutes les dispositions préalables concernant l'utilisation optimales des issues.

Attention : Tout manquement au règlement et au mode de fonctionnement impliquera votre propre responsabilité et pourra engendrer une résiliation de la convention.

➲*Article 7. DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention est conclue pour une durée de **3** mois à compter de la signature, jusqu'au terme prévu dans l'article 2.

➲*Article 8. RESILIATION DE LA CONVENTION*

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par notification écrite. Si l'un des organismes ne remplit pas l'une de ces obligations et ne remédie pas à tel manquement dans les 15 jours, après avoir été informé oralement ou par écrit.

P_0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 30 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

➲*Article 9. PIECES A FOURNIR*

☐ Statuts de l'organisme,
☐ Copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur avec numéro police d'assurance.
☐ Garantie des personnes présentes.

➲*Article 10. INTEGRALITE DE LA CONVENTION*

Le présent accord constitue l'intégralité des conventions entre les trois parties ne pourra être modifié que par un avenant signé par elles.

Rennes, le 10/09/2020
Pour le CPB Gayeulles

CERCLE PAUL BERT GAYEULLES
12, rue des Longs Prés
35700 RENNES
Tél. : 02 99 63 19 13
Fax : 02 99 [illegible] 54 05
Mail : gayeulles@cerclepaulbert.asso.fr

Rennes, le 10/09/2020
Pour le Conseil Régional
Signature, lu et approuvé

Rennes, le 10/09/2020
Pour le Lycée Jean Jaurès
Signature, lu et approuvé

LYCEE JEAN JAURES
Le Proviseur
RENNES

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

CONVENTION

ENTRE

LA TOUR D'AUVERGNE Association de type Loi 1901, dont le siège social est :
8 passage du Couëdic – BP 60408 – 35004 RENNES CEDEX
Représentée par Monsieur Raoul PERRON, agissant en qualité de Président,

D'UNE PART

ET

LE LYCEE JEAN JAURES, dont le siège social est: A Rennes –
24 avenue Victor Rault.
Représenté par M. THOUMYRE, agissant en qualité de Responsable,

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, 283 av Patton-Rennes

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est mise en place par la nécessité de régler les rapports entre l'association la Tour d'Auvergne, et le Lycée Jean Jaurès. Elle a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les modalités de fonctionnement des mises à disposition de salles proposées par la Tour d'Auvergne au Lycée Jean Jaurès, afin de participer au développement de la pratique sportive scolaire.

2- MODALITES DE LA CONVENTION

La Tour d'Auvergne accueille dans ses locaux le Lycée Jean Jaurès, suivant un planning établi en début d'année scolaire par la Tour d'Auvergne, en accord avec le Lycée Jean Jaurès, et dans la limite des disponibilités des salles de l'association. Chaque utilisateur s'engage à respecter ce planning.

Durant ces mises à disposition de salles, les élèves restent sous la responsabilité de leur professeur d'EPS qui veille à ce que ses élèves respectent les locaux mis à disposition, et le règlement de l'association.

L'association se réserve le droit d'annuler une réservation pour des tournois ou autres organisations exceptionnelles. Dans ce cas le Lycée Jean Jaurès en sera informé au minimum une semaine à l'avance.

3-MODALITES FINANCIERES

Le Lycée Jean Jaurès s'engage à verser à la Tour d'Auvergne une participation aux frais de fonctionnement de 34 €uros pour le mur d'escalade, par heure

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

d'utilisation. Cette participation financière comprend la mise à disposition des salles, (**sans le petit matériel**), des vestiaires, le coût du ménage, de l'entretien, de l'éclairage, du chauffage, et des charges diverses. Cette participation financière sera revue chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie.

La facturation de ces prestations se fera à l'issue de chaque période.

4 - OCCUPATION ET USAGE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Lycée Jean Jaurès s'engage à jouir des lieux en respectant leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice des activités ne puisse nuire en quoi que se soit à la tranquillité, à l'hygiène et à la bonne tenue des locaux mis à disposition. Il répondra de toutes les dégradations et pertes infligées aux lieux loués de son propre fait et devra tenir informé le directeur de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les locaux durant le temps de mise à disposition.

Les salles de sport sont des lieux fragiles qu'il nous convient de préserver. Nous vous rappelons que chaque responsable devra veiller à ces précautions indispensables :

- Respecter la salle et le matériel mis à disposition, et ranger ce matériel à la fin de l'activité.
- Fermer impérativement les portes à clés après chaque cours (salles, vestiaires), ou demander au gardien de le faire.
- Eteindre la lumière.
- N'utiliser que des chaussures de sport réservées exclusivement à la pratique en salle.

Pour le dojo:

- Eteindre la lumière, fermer les fenêtres, et mettre la ventilation en marche après chaque cours.
- Imposer aux élèves d'aller sur le tatamis uniquement pieds nus ou en chaussettes.
- Interdire formellement les jeux de ballons.

La Tour d'Auvergne s'étant engagée dans un projet de développement durable, une attention particulière sur les consommations d'électricité et d'eau est rappelée à tous les utilisateurs de nos salles.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

5. DURÉE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la saison scolaire 2020/2021 et prendra effet le 07 septembre 2020 pour se terminer le 30 juin 2021

Le renouvellement se fera lors de la réunion annuelle qui se tiendra fin juin 2021

Toute réservation non résiliée avant fin septembre 2020 fera l'objet d'une facturation.

6. ASSURANCES

Le Lycée Jean Jaurès reconnaît que tous les élèves sont couverts par une assurance individuelle accident, et déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Cette police, portant le numéro 0914.608 H, a été souscrite le ....., auprès de ....la MAIF.....
Fait à Rennes, le 9 septembre 2020

En double exemplaire, dont un pour chaque partie.

Pour la Tour d'Auvergne
Le Président

R. PERRON

Pour le Lycée Jean Jaurès
Le responsable

M. TROUMYRE

LYCÉE JEAN JAURÈS
24, rue Victor Rault
BP 80533
35205 RENNES CEDEX 2
Tél. : 02 99 65 15 66
SIRET : 193 500 311 00017

Pour le Conseil Régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS

ENTRE

Le Lycée Emile Zola à Hennebont, ci-après dénommé « l'établissement prestataire », représenté par son Proviseur, Monsieur Vincent SOKOL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'UNE PART,

ET

Le lycée LeSullio à Saint-Jean-Brévelay, ci-après dénommé « l'établissement bénéficiaire », représenté par sa Directrice, Madame Valérie LE PAGE, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Ci-après dénommée « **LE BENEFICAIRE** ».

D'AUTRE PART

ET

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 –Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Lycée Emile Zola à Hennebont en tant que PRESTATAIRE, fourni des repas (déjeuners) pour le site du Thalouet du lycée Le Sullio à Saint-Jean-Brévelay, dénommé BENEFICAIRE.

Il est à noter que cette prestation fait l'objet d'une déclaration par le prestataire aux autorités compétentes et est soumise à l'autorisation de dispense d'agrément.

Article 2 –Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'échéance du contrat en respectant un préavis d'un mois.

La présente convention peut faire l'objet d'une révision à la demande des parties prenantes au cours de cette période. Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties prenantes.

La présente convention commencera à courir à compter de la date de dernière signature des présentes par l'une des parties.

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 37 / 56
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Article 3 - Description de la prestation

La prestation concerne l'élaboration et la fourniture en liaison chaude (f[illegible] de l'établissement du Thalouet par le Lycée Emile Zola des repas suivants :

- Déjeuner, sur la base d'un effectif moyen de 85 repas

Les repas sont fournis les jours d'ouverture du service restauration du lycée du Thalouet, soit les :
- Lundis midi
- Mardis midi
- Mercredis midi
- Jeudis midi
- Vendredis midi

La prestation de fourniture de repas ne sera pas assurée les week-ends, les jours fériés et pendant les périodes de congés scolaires.

Article 4–Modalités de mise en œuvre de la prestation

L'établissement bénéficiaire s'engage à communiquer au service de gestion de l'établissement prestataire, par mail, des effectifs prévisionnels hebdomadaires en semaine S-2 pour livraison en semaine S.

Ces informations permettront à l'établissement prestataire, d'anticiper la passation des commandes des marchandises, d'assurer la préparation quotidienne des repas dans les meilleures conditions et de réaliser le nettoyage des matériels et des équipements mis à disposition.

L'information sur le nombre précis des repas qui seront fournis en jour J est transmise par mail sur le formulaire annexé à la présente convention, et au plus tard à J-2 (jours ouvrés), soit :

Repas du	Modification de l'effectif prévisionnel jusqu'au
Lundi	Jeudi – 12h
Mardi	Vendredi – 12h
Mercredi	Lundi – 12h
Jeudi	Mardi – 12h
Vendredi	Mercredi – 12h

Sans information écrite d'annulation ou de modification dans les délais exposés ci-dessus, les repas commandés seront facturés. Les demandes d'annulation ou de modification seront effectuées par mail.

En cas d'impossibilité pour le prestataire de produire la commande de repas (liée à une fermeture exceptionnelle du lycée ou du service de restauration par exemple), il s'engage à en informer le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Article 5 - Contenu de la prestation

Le service de restauration de l'établissement prestataire établit un plan alimentaire sur 4 semaines ainsi que les menus qui s'y rattachent. Ceux-ci sont réalisés conformément aux obligations du P.N.N.S, de la loi EGALIM et de la Charte Qualité Restauration de la Région Bretagne et seront élaborés dans la mesure du possible à partir du logiciel EASILYS, déployé par la Région.

Le plan alimentaire est transmis à l'établissement bénéficiaire par mail à chaque changement. Les menus, avec la liste des allergènes majeurs par composante du menu, sont transmis à l'établissement bénéficiaire par mail au moins deux semaines avant. Les menus prévus peuvent être modifiés par l'établissement prestataire en cas de nécessité. Toute modification de menu fera l'objet d'une information à l'établissement bénéficiaire.

Assemblée délibérante du fonctionnement des lycées publics - Page 38 / 56
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Les repas fournis par le prestataire seront composés de la manière sui

- ✓ 2 à 3 entrées au choix ;
- ✓ 1 à 2 élément(s) protidique(s) (origine animale ou végétale),
- ✓ 1 à 2 garnitures : 1 féculent et 1 légume ou 1 légume ;
- ✓ 1laitage au choix (fromage, yaourt) ;
- ✓ 1 dessert.
- ✓ 1 fruit

Le pain, la salade, les condiments (sel, poivre, moutarde...) sont également fournis par l'établissement prestataire. Dans le cas de livraison de boitage (salade de fruits), l'établissement prestataire veillera à livrer à l'arrondi supérieur, sans facturation supplémentaire.

Les plats proposés correspondent aux menus proposés aux convives de l'établissement prestataire, au besoin réadaptés à la liaison chaude ou froide. Ainsi les plats destinés à être consommés chauds seront maintenus en liaison chaude chaque jour de la semaine.

Les plats sont servis en liaison chaude ou froide dans des bacs gastronomes et placés dans des cantines isothermes. Les contenants (bacs gastronomes) sont fournis par l'établissement prestataire, les conteneurs et plaques de maintien en température sont fournis par l'établissement bénéficiaire.

En cas de P.A.I. (projet d'accueil individualisé), le chapitre concernant le régime alimentaire sera transmis par mail à l'établissement prestataire.

Afin de faire remonter les éléments d'appréciation de la prestation à l'établissement prestataire, et dans un souci d'amélioration de la qualité, une commission restauration sera organisée selon le planning prévisionnel annexé au présent document. Cette commission intégrera des représentants de l'établissement Prestataire, des élèves de l'établissement bénéficiaire ainsi que tous membres désignés par la direction de l'établissement bénéficiaire.

Article 6–Livraison des repas préparés

Les repas seront enlevés par l'établissement bénéficiaire au moyen d'un véhicule adapté. Les opérations de nettoyage et désinfection du camion sont à la charge du bénéficiaire.

Les denrées sont conditionnées et maintenues en température au moyen de containers isothermes. L'ensemble des matériels nécessaires au transport des repas, à savoir, le camion et les containers sont mis à disposition par le bénéficiaire.
Pour des questions d'organisation, le bénéficiaire s'engage à retourner les contenants au prestataire après le service du midi ou à disposer de 2 lots pour une rotation.

L'établissement bénéficiaire s'engage à transporter, conformément à la réglementation française applicable, toutes les marchandises en respectant notamment pour les produits alimentaires périssables, les températures de conservation.

Les retraits seront organisés selon le planning suivant :

		Retrait par le bénéficiaire	
Repas du		Arrivée	Départ
Lundi	Déjeuner	10h45	11h00
Mardi	Déjeuner	10h45	11h00
Mercredi	Déjeuner	10h45	11h00
Jeudi	Déjeuner	10h45	11h00
Vendredi	Déjeuner	10h45	11h00

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 39 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Chaque repas est donc retiré au jour de consommation, les livraisons ne devant en aucun cas anticipées.
L'établissement prestataire s'engage à prévenir l'établissement en cas de

A chaque retrait de livraison par l'établissement bénéficiaire, l'établissement prestataire joindra en double exemplaire un bon de livraison qui précisera :

- La date et l'heure de départ livraison
- Le nom et l'adresse de l'établissement bénéficiaire
- Le nom, l'adresse et le numéro d'agrément de l'établissement prestataire
- Le détail des plats/produits livrés avec les dénominations, quantités et températures au départ
- Les informations relatives à l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance des viandes pour les plats contenant un ou plusieurs morceaux de viandes bovines, de viandes porcines, ovines et de volailles ou de la viande bovine hachée.

A réception, l'établissement bénéficiaire mentionnera sur le bon de livraison :

- Les températures des plats. Une prise de température par l'établissement prestataire sera également effectuée.
- La conformité des DLC (Date limite de consommation) et DDM (Date de Durabilité Minimale)
- L'intégrité des conditionnements et containers

Le bon de livraison est donc complété conjointement (par la personne qui livre et la personne qui reçoit) au moment de la réception des repas. Si aucune anomalie n'est constatée, l'original du document est conservé par le bénéficiaire. En cas d'anomalie, des copies sont réalisées et devront être remises aux gestionnaires de chaque établissement. Chaque incident donnera lieu à l'ouverture puis au suivi d'une fiche d'anomalie.
Si la non-conformité impacte la composition du repas, une solution conjointe devra être proposée afin que les convives puissent bénéficier d'un repas complet.

Article 7 - Retour des contenants

Après utilisation, le bénéficiaire restitue tous les contenants et matériel (Bacs gastronomiques et conteneurs isothermes) propres. Le prestataire les relave et les désinfecte.
Lors de la récupération des contenants, l'établissement prestataire s'assure, en présence d'un représentant de l'établissement bénéficiaire, de contrôler et à signaler par écrit sur une fiche d'anomalie, toutes non-conformités constatés pouvant être en lien avec l'état de propreté ou l'intégrité des contenants.

Article 8 - Responsabilité hygiène et Sécurité alimentaire

En matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'établissement prestataire transfère la responsabilité à la signature du bon par l'établissement bénéficiaire qui devient responsable des conditions de conservation, de préparation et de service des denrées et plats préparés.

Les plats chauds doivent être livrés et maintenus à + 63°c minimum (+65°C pour les steak hachés).
Les plats froids doivent être livrés et maintenus à + 3°c maximum.
Les tolérances de températures à réception sont définies dans le PMS de l'établissement bénéficiaire et portées à la connaissance de l'établissement prestataire.

Les produits laitiers et les desserts seront dressés par l'établissement bénéficiaire. Les entrées seront présentées directement sur salad'bar telles qu'elles ont été livrées en bacs gastronomes.
Des conseils de dressage des desserts sont attendus par l'établissement bénéficiaire sous forme de fiche conseil ou sous forme orale lors du retrait de la livraison.

Chacune des parties désignera un responsable du suivi de la prestation. Chaque changement de responsable devra être signalé.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Le bénéficiaire renonce aux plats témoins du fait de la non-manipulation des denrées sur le restaurant satellite. Ainsi, cette prestation ne lui sera pas facturée. Le bénéficiaire aura par contre à charge la réalisation de plats témoins sur les denrées transformées et manipulées (ex : pâtes, viande cuite, compote en boite dressée en ramequin ...)ainsi que l'enregistrement de la traçabilité de toutes les denrées livrées avec leur emballage. En cas de suspicion de Toxi-Infection Alimentaire Collective, l'établissement prestataire tient à disposition des autorités compétentes, les plats témoins des plats préparés par ses soins.

En cas d'alerte sanitaire, le prestataire doit :

- Transmettre systématiquement à l'établissement bénéficiaire (par téléphone, puis confirmation par mail) tous les messages de retrait ou de rappel qui concernent les produits susceptibles d'avoir été donnés.
- Archiver les éléments de preuve de cette transmission conformément aux mesures décrites dans le PMS du site.

En parallèle, l'établissement bénéficiaire est tenu de :

- Communiquer l'identité de l'interlocuteur privilégié pour la gestion de ces alertes
- S'engager à traiter l'information transmise et à pratiquer le retrait ou le rappel des produits.

Article 9 : Dispositions financières

9-1 : Facturation à l'établissement bénéficiaire par l'établissement prestataire

La facture est établie en fin de mois par l'établissement prestataire, sur la base du nombre de repas fournis au bénéficiaire, en tenant compte des éventuelles modifications qui auront été effectuées dans les délais précisés à l'article 4« Modalité de mise en œuvre de la prestation ».

Toute réclamation portant sur le montant de la facture par l'établissement bénéficiaire, devra se faire dans le mois qui suit la réception de la facture. Si, une régularisation doit être faite, elle sera réalisée sous forme d'avoir sur la facture de M+1.

Le tarif unitaire retenu pour la facturation est de 3,05 € TTC au 1er janvier 2021.

Ce tarif sera révisé à la date anniversaire de la convention de la manière suivante :

Période	Tarif en € TTC applicable sur la période
01/01/21 au 31/12/21	**3,05**
01/01/22 au 31/12/22	**3,10**
01/01/23 au 31/12/23	**3,20**

9-2 : Tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire

Les tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire sont les tarifs en vigueur dans cet établissement.

9-3 : Prélèvement régional pour la rémunération des personnels de restauration

Le coût global de la prestation par repas comprend les charges inhérentes à l'ensemble des charges de la prestation dont la participation aux charges de personnel. En conséquence, l'assiette du prélèvement régional s'applique à tous les produits tarifaires de la restauration à compter de l'exercice 2020 (Cf. convention Région-EPLE Article 1.3 – Restauration - Participation des usager·ère·s aux dépenses de personnel).

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 41 / 56
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

9-4 : Equilibre financier du service de restauration.

En cas d'un déséquilibre financier du service de restauration et d'héberge[illegible] en décembre de l'année en cours par la Région, la Région prendra en charge le montant du déséquilibre via une dotation spécifique au lycée bénéficiaire.

Article 10 : Litiges

En cas de manquement au respect des clauses de la présente convention, une médiation entre les parties prenantes sera préalablement engagée. Si une solution satisfaisante à toutes les parties ne peut pas être trouvée, la Région Bretagne cherchera avec les établissements prestataire et bénéficiaire les modalités de fonctionnement qui conviennent aux trois parties.

Fait à , le

Le Chef d'établissement du lycée Bénéficiaire

Le Chef d'établissement du lycée Prestataire

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Liste des Annexes

- Annexe n°1 : Liste des interlocuteurs
- Annexe n°2 : Formulaire de commande des repas et formulaire d'ajustement de la commande
- Annexe n°3 : Commission de restauration.
  ↳ Planning prévisionnel des rencontres

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 43 / 56

LYCÉE HORTICOLE
Les écoles de la nature • Hennebont

Lycée Horticole Hennebont
76, rue du Talhouët • 56 701 Hennebont
Tel : 02.97.36.23.40
lpa.hennebont@educagri.fr

Commande des repas (HBT)

Semaine du au

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Midi élèves	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :
Midi Personnels					
Total Midi					

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Détail PAI					
Détail régime spécial					

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 44 / 56 - 0309

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

LYCÉE HORTICOLE
Les écoles de la nature · Hennebont

Lycée Horticole Hennebont
76, rue du Talhouët • 56 701 Hennebont
Tel : 02.97.36.23.40
lpa.hennebont@educagri.fr

AJUSTEMENT (J-2)
Commande des repas (HBT)

Semaine du au

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Midi élèves	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :	Dont régime spécial : Dont PAI :
Midi Personnels					
Total Midi					

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Détail PAI					
Détail régime spécial					

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 45 / 56 - 0309
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

LYCÉE HORTICOLE
Les écoles de la nature · Hennebont

Lycée Horticole Hennebont
76, rue du Talhouët • 56 701 Hennebont
Tel : 02.97.36.23.40
lpa.hennebont@educagri.fr

Planning prévisionnel des rencontres

Dans le cadre de la démarche Qualycée, la commission restauration se réunira 3 fois par an (année scolaire)

-Novembre
-Mars
-Juin

Rapport sur le fonctionnement des lycées publics - Page 46 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS

ENTRE

Le Lycée Louis Armand à Locminé, ci-après dénommé « l'établissement prestataire », représenté par son Proviseur, Monsieur Vincent DIDIER, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'UNE PART,

ET

Le lycée Le Sullio à Saint-Jean-Brévelay, ci-après dénommé « l'établissement bénéficiaire », représenté par sa Directrice, Madame Valérie LE PAGE, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Ci-après dénommée « **LE BENEFICAIRE** ».

D'AUTRE PART

ET

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 –Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Lycée Louis Armand à Locminé en tant que PRESTATAIRE, fourni des repas (déjeuners et dîners) pour Le lycée Le Sullio à Saint-Jean-Brévelay, dénommé BENEFICAIRE.

Il est à noter que cette prestation fait l'objet d'une déclaration par le prestataire aux autorités compétentes et est soumise à l'autorisation d'agrément.

Article 2 –Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'échéance du contrat en respectant un préavis d'un mois.

La présente convention peut faire l'objet d'une révision à la demande des parties prenantes au cours de cette période. Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties prenantes.

La présente convention commencera à courir à compter de la date de dernière signature des présentes par l'une des parties.

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 47 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Article 3 - Description de la prestation

La prestation concerne l'élaboration et la fourniture en liaison chaude des repas du lycée Le Sullio par le lycée Louis Armand:
A titre indicatif :

- Déjeuner, sur la base d'un effectif moyen de 100 repas
- Dîner, sur la base d'un effectif moyen de 80 repas

Les repas sont fournis les jours d'ouverture du service restauration du lycée Le Sullio, soit les :

- Lundis midi et soir
- Mardis midi et soir
- Mercredis midi et soir
- Jeudis midi et soir
- Vendredis midi

La prestation de fourniture de repas ne sera pas assurée les week-ends, les jours fériés et pendant les périodes de congés scolaires.

Article 4–Modalités de mise en œuvre de la prestation

L'établissement bénéficiaire s'engage à communiquer au service de gestion de l'établissement prestataire, par mail, des effectifs prévisionnels hebdomadaires en semaine S-2 pour livraison en semaine S.

Ces informations permettront à l'établissement prestataire, d'anticiper la passation des commandes des marchandises, d'assurer la préparation quotidienne des repas dans les meilleures conditions et de réaliser le nettoyage des matériels et des équipements mis à disposition.
L'information sur le nombre précis des repas qui seront fournis en jour J est transmise par mail sur le formulaire annexé à la présente convention, et au plus tard à J-2 (jours ouvrés), soit :

Repas du	Modification de l'effectif prévisionnel jusqu'au
Lundi	Jeudi – 12h
Mardi	Vendredi – 12h
Mercredi	Lundi – 12h
Jeudi	Mardi – 12h
Vendredi	Mercredi – 12h

Sans information écrite d'annulation ou de modification dans les délais exposés ci-dessus, les repas commandés seront facturés. Les demandes d'annulation ou de modification seront effectuées par mail. En cas d'impossibilité pour le prestataire de produire la commande de repas (liée à une fermeture exceptionnelle du lycée ou du service de restauration par exemple), il s'engage à en informer le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Article 5 - Contenu de la prestation

Le service de restauration de l'établissement prestataire établit un plan alimentaire sur 4 semaines ainsi que les menus qui s'y rattachent. Ceux-ci sont réalisés conformément aux obligations du P.N.N.S, de la loi EGALIM et de la Charte Qualité Restauration de la Région Bretagne et sont élaborés à partir du logiciel EASILYS, déployé par la Région.

Le plan alimentaire est transmis à l'établissement bénéficiaire par mail à chaque changement. Les menus, avec la liste des allergènes majeurs par composante et les indications sur l'origine des viandes, sont transmis à l'établissement bénéficiaire par mail au moins deux semaines avant. Les menus prévus peuvent être modifiés par l'établissement prestataire en cas de nécessité. Toute modification de menu fera l'objet d'une information à l'établissement bénéficiaire.

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 48 / 56
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Les repas fournis par le prestataire seront composés de la manière suivante :

Pour les déjeuners :

- ✓ 2 à 3 entrées au choix ;
- ✓ 1 à 2 élément(s) protidique(s) (origine animale ou végétale) ;
- ✓ 1 garniture : 1 féculent ou 1 légume;
- ✓ 1laitage au choix (fromage, yaourt) ;
- ✓ 1 dessert.
- ✓ 1 fruit

Pour les dîners :

- ✓ 1entrée ;
- ✓ 1 élément protidique (origine animale ou végétale);
- ✓ 2 garnitures : 1 féculent et 1 légume ou 1 légume ;
- ✓ 1laitage au choix (fromage, yaourt) ;
- ✓ 1 dessert.
- ✓ 1 fruit

Le pain, la salade, les condiments (sel, poivre, moutarde...) et les éléments de décoration des plats sont également fournis par l'établissement prestataire. Dans le cas de livraison de boitage (salade de fruits), l'établissement prestataire veillera à livrer à l'arrondi supérieur, sans facturation supplémentaire.

Les plats proposés correspondent aux menus proposés aux convives de l'établissement prestataire au besoin réadaptés à la liaison chaude ou froide. Ainsi les plats destinés à être consommés chauds seront maintenus en liaison chaude chaque jour de la semaine.

Les plats sont servis en liaison chaude ou froide dans des bacs gastronormes et placés dans des cantines isothermes. L'ensemble des matériels nécessaires à la livraison (contenant, conteneurs et plaques de maintien en température) est fourni par l'établissement prestataire.

En cas de P.A.I. (projet d'accueil individualisé), le chapitre concernant le régime alimentaire sera transmis par mail à l'établissement prestataire. L'établissement bénéficiaire s'engage à s'assurer que chaque demande sera bien appuyée d'un certificat médical.

Afin de faire remonter les éléments d'appréciation de la prestation à l'établissement prestataire, et dans un souci d'amélioration de la qualité, une commission restauration sera organisée selon le planning prévisionnel annexé au présent document. Cette commission intégrera des représentants de l'établissement Prestataire, des élèves de l'établissement bénéficiaire ainsi que tous membres désignés par la direction de l'établissement bénéficiaire.

Article 6–Livraison des repas préparés

L'établissement prestataire livre les repas au service de restauration de l'établissement bénéficiaire.

L'établissement prestataire effectue les livraisons du matin entre 10h40 et 11h00 et le soir entre 17h00 et 17h20.Chaque repas est livré au jour de consommation, les livraisons ne seront en aucun cas anticipées. L'établissement prestataire s'engage à prévenir l'établissement en cas de retard.

Le transport est effectué au moyen d'un véhicule adapté. Les opérations de nettoyage et désinfection du camion sont à la charge du prestataire.

Les denrées sont conditionnées et maintenues en température au moyen de containers isothermes. L'ensemble des matériels nécessaires aux transport des repas, à savoir, le camion, les containers et contenants sont mis à disposition par le prestataire.

En cas d'empêchement des livraisons (panne de véhicule, grève du personnel, ...), l'établissement prestataire en informe aussitôt l'établissement bénéficiaire et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la livraison (utilisation d'un autre véhicule, remplacement par un autre agent, ...).

Page 49 / 56 - Assurer le fonctionnement des lycées publics - 0309_08-DE
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Toutefois, si aucune solution n'est possible, l'établissement bénéficiaire devra trouver une solution de restauration en interne. Afin de garantir une continuité de service, l'établissement prestataire sera force de proposition pour mettre à disposition de l'établissement bénéficiaire un stock tampon permettant d'assurer un service complet de déjeuner.

A chaque livraison, l'établissement prestataire joindra un bon de livraison qui précisera :

- La date et l'heure de départ livraison
- Le nom et l'adresse de l'établissement bénéficiaire
- Le nom, l'adresse et le numéro d'agrément de l'établissement prestataire
- Le détail des plats/produits livrés avec les dénominations, quantités et températures au départ
- Le nombre de bac total livré

A réception, l'établissement bénéficiaire contrôlera la conformité de la livraison sur ce même bon de livraison et mentionnera :

- La date et l'heure de livraison
- Les quantités par composante du repas
- Les températures des plats
- La conformité des DLC (Date limite de consommation) et DDM (Date de Durabilité Minimale)
- L'intégrité des conditionnements et containers
- L'état de propreté du camion

A réception, le contrôle des températures est réalisé conjointement (par la personne qui livre et la personne qui reçoit). Si aucune anomalie n'est constatée, l'original du document est conservé par le bénéficiaire. En cas d'anomalie, des copies sont réalisées et devront être remises au gestionnaire de chaque établissement. Chaque incident donnera lieu à l'ouverture puis au suivi d'une fiche d'anomalie.
Si la non-conformité impacte la composition du repas, une solution conjointe devra être proposée afin que les convives puissent bénéficier d'un repas complet.

Article 7 - Retour des contenants

Après utilisation, le bénéficiaire restitue tous les contenants et matériel (Bacs gastronomiques et conteneurs isothermes) propres. Le prestataire les relave et les désinfecte.
Lors de la récupération, l'établissement prestataire s'assure en présence d'un représentant de l'établissement bénéficiaire de contrôler et de signaler par écrit sur une fiche d'anomalie, toutes non-conformités constatés pouvant être en lien avec l'état de propreté ou l'intégrité des matériels.

Article 8 - Responsabilité hygiène et Sécurité alimentaire

En matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'établissement prestataire transfère la responsabilité à la signature du bon de livraison par l'établissement bénéficiaire, qui devient responsable des conditions de conservation, de préparation et de service des denrées et plats préparés.

- Les plats chauds doivent être livrés et maintenus à + 63°c minimum(+65°C pour les steak hachés).
- Les plats froids doivent être livrés et maintenus à + 3°c maximum.
- Les tolérances de températures à réception sont définies dans le PMS de l'établissement bénéficiaire et portées à la connaissance de l'établissement prestataire.

Les produits laitiers et les desserts seront dressés par l'établissement bénéficiaire. Les entrées seront présentées directement sur salad'bar telles qu'elles ont été livrées en bacs gastronomes.
Des conseils de dressage des desserts sont attendus par l'établissement bénéficiaire sous forme de fiche conseil.

Chacune des parties désignera un responsable du suivi de la prestation. Chaque changement de responsable devra être signalé.

P 0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 50 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

Le bénéficiaire renonce aux plats témoins du fait de la non-manipulation des denrées sur le restaurant satellite. Ainsi, cette prestation ne lui sera pas facturée. Le bénéficiaire aura par contre à charge la réalisation de plats témoins sur les denrées transformées et manipulées (ex : pâtisserie décongelée, melon coupé, compote en boite dressée en ramequin ...) ainsi que l'enregistrement de la traçabilité de toutes les denrées livrées avec leur emballage. En cas de suspicion de Toxi-Infection Alimentaire Collective, l'établissement prestataire tient à disposition des autorités compétentes, les plats témoins des plats préparés par ses soins.

En cas d'alerte sanitaire, le prestataire doit :

- Transmettre systématiquement à l'établissement prestataire (par téléphone, puis confirmation par mail) tous les messages de retrait ou de rappel qui concernent les produits susceptibles d'avoir été livrés.
- Archiver les éléments de preuve de cette transmission conformément aux mesures décrites dans le PMS du site.

En parallèle, l'établissement bénéficiaire est tenu de :

- Communiquer l'identité de l'interlocuteur privilégié pour la gestion de ces alertes
- S'engager à traiter l'information transmise et à pratiquer le retrait ou le rappel des produits.

Article 9 : Dispositions financières

9-1 : Facturation à l'établissement bénéficiaire par l'établissement prestataire

La facture est établie en fin de mois par l'établissement prestataire, sur la base du nombre de repas fournis au bénéficiaire, en tenant compte des éventuelles modifications qui auront été effectuées dans les délais précisés à l'article 4« Modalité de mise en œuvre de la prestation ».

Toute réclamation portant sur le montant de la facture par l'établissement bénéficiaire, devra se faire dans le mois qui suit la réception de la facture. Si, une régularisation doit être faite, elle sera réalisée sous forme d'avoir sur la facture de M+1.
Le tarif unitaire retenu pour la facturation est de 3,05 € TTC au 1er janvier 2021.

Ce tarif sera révisé à la date anniversaire de la convention de la manière suivante :

Période	Tarif en € TTC applicable sur la période
01/01/21 au 31/12/21	**3,05**
01/01/22 au 31/12/22	**3,10**
01/01/23 au 31/12/23	**3,20**

Ces tarifs pourront être modifiés à la demande de la Région ou des établissements prestataires ou bénéficiaires. Un avenant sera alors préparé afin que les lycées prestataires et bénéficiaires puissent s'accorder avec la Région sur les équilibres financiers nécessaires.

9-2 : Facturation des frais de fonctionnement à l'établissement bénéficiaire par l'établissement prestataire

Les frais de fonctionnement (carburant) et d'entretien (vérification hayon, contrôle technique, révisions, dépannage et réparations), et d'assurance du véhicule sont facturés par l'établissement prestataire à l'établissement bénéficiaire sur la base des frais réels, en juillet et en décembre de l'année en cours.

En cas d'un déséquilibre financier constaté par la Région du SRH du lycée bénéficiaire en juillet et en décembre de l'année en cours la Région prendra en charge les frais de transport des repas via une dotation spécifique au lycée bénéficiaire.

Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 51 / 56
Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

9-3 : Tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire

Les tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire sont les tarifs en vigueur dans cet établissement.

9-4 : Prélèvement régional pour la rémunération des personnels de restauration

Le coût global de la prestation par repas comprend les charges inhérentes à l'ensemble des charges de la prestation dont la participation aux charges de personnel. En conséquence, l'assiette du prélèvement régional s'applique à tous les produits tarifaires de la restauration à compter de l'exercice 2020 (Cf. convention Région-EPLE Article 1.3 – Restauration - Participation des usager·ère·s aux dépenses de personnel).

Ce prélèvement s'applique en conséquence à tous les repas livrés au lycée bénéficiaire et non aux repas préparés par le lycée prestataire. En conséquence c'est bien le lycée bénéficiaire qui versera à la Région la contribution régionale pour la rémunération des personnels de restauration.

Article 11 : Litiges

En cas de manquement au respect des clauses de la présente convention, une médiation entre les parties prenantes sera préalablement engagée. Si une solution satisfaisante à toutes les parties ne peut pas être trouvée, la Région Bretagne cherchera avec les établissements prestataire et bénéficiaire les modalités de fonctionnement qui conviennent aux trois parties.

Fait à , le

Le Chef d'établissement du lycée Bénéficiaire

Le Chef d'établissement du lycée Prestataire

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Liste des Annexes :

- Annexe n°1 : Liste des interlocuteurs
- Annexe n°2 : Formulaire de commande des repas et formulaire d'ajustement de la commande
- Annexe n°3 : Commission de restauration
  ↳ Planning prévisionnel des rencontres

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

P 0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 53 / 56

LYCÉE HORTICOLE
Les écoles de la nature • St Jean Brévelay

Lycée Horticole St Jean Brévelay
Le Suillo • 56 660 St Jean Brévelay
Tel : 02.97.60.31.93
lpa.brevelay@educagri.fr

Commande des repas J-15 (SJB)

Semaine du au

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Midi élèves	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :
Midi Personnels					
Total Midi					
Soir élèves	Dont : Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	
Soir Personnels					
Total soir					
Total Journée					

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Détail régime spécial					
Détail PAI					

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 54 / 56

LYCÉE HORTICOLE
Les écoles de la nature · St Jean Brévelay

Lycée Horticole St Jean Brévelay
Le Suillo • 56 660 St Jean Brévelay
Tel : 02.97.60.31.93
lpa.brevelay@educagri.fr

AJUSTEMENT (J-2)
Commande des repas (SJB)

Semaine du au

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Midi élèves	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :
Midi Personnels					
Total Midi					
Soir élèves	Dont : Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	Dont Régime spécial : PAI :	
Soir Personnels					
Total soir					
Total Journée					

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Détail régime spécial					
Détail PAI					

P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics - Page 55 / 56

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0309_08-DE

LYCÉE HORTICOLE
Les écoles de la nature · St Jean Brévelay

Lycée Horticole St Jean Brévelay
Le Suillo • 56 660 St Jean Brévelay
Tel : 02.97.60.31.93
lpa.brevelay@educagri.fr

Planning prévisionnel des rencontres

Dans le cadre de la démarche Qualycée, la commission restauration se réunira 3 fois par an (année scolaire)

-Novembre
-Mars
-Juin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- ✓ **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **197 470, 25 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	20006168	Régularisation du forfait externat part « personnel » 2020 tenant compte des effectifs non pris en considération dans le calcul initial (effectifs non remontés auprès du Rectorat).	Subvention globale	12 059,25
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	20006353	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	30 990,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	20006360	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	27 052,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	20006356	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	25 358,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	20006350	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	20 764,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	20006354	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	17 005,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	20006367	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	16 654,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	20006359	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	16 213,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	20006347	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	16 045,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	20006358	Dotation pédagogique pour les exploitations agricoles	Subvention globale	15 330,00

Total : 197 470,25

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 20_0310_05

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2016 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_0311_CCRRDT_01 du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 désignant les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 19_0311_04 du Conseil régional en date du 3 juin 2019 de prolonger le mandat actuel des membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique jusqu'au renouvellement des statuts du comité ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

Protocole d'accord Région Bretagne – CNRS :

- d'APPROUVER les termes du Protocole d'accord entre la Région Bretagne et le CNRS et d'AUTORISER le Président à le signer ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 865 231,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER une durée de validité de subvention de 48 mois pour les financements relatifs aux prolongations des travaux de thèse ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet COFUND « BIENVENÜE » jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER la fiche aide « BIENVENÜE – Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau en post-doctorat » jointe en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat relative à la Plateforme de Projets Européens (2PE)-Bretagne 2021-2023 et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le rectorat, le CNRS et le centre nautique de l'Ile Tudy pour les années 2020, 2021 et 2022 joint en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER la diminution d'opération telle que présentée en annexe ;

- d'ANNULER les crédits pour 11 opérations figurant en annexe pour un montant total de 77 219,37 € sur AE antérieure et d'EMETTRE les titres de recette pour un montant de 34 444,37 € ;

- d'APPROUVER les prorogations d'opérations telles que présentées en annexe.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 152 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'AJUSTER les opérations figurant en annexe et d'autoriser le Président à signer les acte juridiques nécessaires ;

- d'APPROUVER les prorogations d'opérations telles que présentées en annexe.

Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) :

- de MODIFIER sept membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) comme précisé en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020 20_0311_09
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Prolongation des travaux de thèses impactés pas la crise sanitaire de la COVID-19
Programme 311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial
Sous -action 116 - Etudes doctorales
Chapitre 939 - DIRECO/SDENSU

Etablissement	Acronyme du projet	Durée de la prolongation prise en charge (en mois)	Base subventionnable	Montant de la subvention	TOTAL Subvention
ANSES	GLYPHOTac	2	5 333 €	2 667 €	**6 667 €**
ANSES	BoTyp	3	8 000 €	4 000 €	
Agrocampus Ouest	TRIPTIF	3	8 000 €	4 000 €	**6 667 €**
Agrocampus Ouest	BREXIT	2	5 333 €	2 667 €	
CNRS	CUL4A	4	10 667 €	5 333 €	**28 000 €**
CNRS	MAPI BIS	2	5 333 €	2 667 €	
CNRS	BIOMETA	2	5 333 €	2 667 €	
CNRS	MAMOTE	3	8 000 €	4 000 €	
CNRS	POMBEVOL	3	8 000 €	4 000 €	
CNRS	NAPOLI	1	2 667 €	1 333 €	
CNRS	RIVIERE 2070	3	8 000 €	4 000 €	
CNRS	SUCHY	3	8 000 €	4 000 €	
ENIB	FATINOX	2	5 333 €	2 667 €	**8 000 €**
ENIB	PHOTOMAG	4	10 667 €	5 333 €	
ENS Rennes	MUSES	2	5 333 €	2 667 €	**2 667 €**
ENSCR	MultiGlu	1	2 667 €	1 333 €	**21 333 €**
ENSCR	INKACOP	6	16 000 €	8 000 €	
ENSCR	PROTEGE	6	16 000 €	8 000 €	
ENSCR	FLUOTET	2	5 333 €	2 667 €	
ENSCR	SEASURF	1	2 667 €	1 333 €	
IFREMER	OMEGAS	3	8 000 €	4 000 €	**57 333 €**
IFREMER	PHAIRM	3	8 000 €	4 000 €	
IFREMER	PODIUM	3	8 000 €	4 000 €	
IFREMER	GHASSYS	2	5 333 €	2 667 €	
IFREMER	SIAM	3	8 000 €	4 000 €	
IFREMER	VIRVIB	6	16 000 €	8 000 €	
IFREMER	RIBARCH	3	8 000 €	4 000 €	
IFREMER	AiAiAi	3	8 000 €	4 000 €	
IFREMER	TRICHO	3	8 000 €	4 000 €	
IFREMER	ARTEMIS	6	16 000 €	8 000 €	
IFREMER	MITOFAT	2	5 333 €	2 667 €	
IFREMER	ECOSCAL	6	16 000 €	8 000 €	
IMT Atlantique	MAAC4SYS	3	8 000 €	4 000 €	**16 000 €**
IMT Atlantique	REACT	3	8 000 €	4 000 €	
IMT Atlantique	VIG3D	3	8 000 €	4 000 €	
IMT Atlantique	ADPHy	3	8 000 €	4 000 €	
INRAE	PIGOPTIM	1	2 667 €	1 333 €	
INRAE	EffiMix	6	16 000 €	8 000 €	
INRAE	CLARMETH	2	5 333 €	2 667 €	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Etablissement	Acronyme du projet	Durée de la prolongation prise en charge (en mois)	Base subventionnable	Montant de la subvention	TOTAL Subvention
INRAE	WATERCEL	3	8 000 €	4 000 €	**64 000 €**
INRAE	DIANESOL	3	8 000 €	4 000 €	
INRAE	COMBINED	3	8 000 €	4 000 €	
INRAE	TETAPAIN	3	8 000 €	4 000 €	
INRAE	DIVERSE	4	10 667 €	5 333 €	
INRAE	DisTurB	3	8 000 €	4 000 €	
INRAE	MUTAPHID	2	5 333 €	2 667 €	
INRAE	CAPEAU	2	5 333 €	2 667 €	
INRAE	HYPROGEL	2	5 333 €	2 667 €	
INRAE	deCIBELL	2	5 333 €	2 667 €	
INRAE	Modelpep	1	2 667 €	1 333 €	
INRAE	AMIPRO	2	5 333 €	2 667 €	
INRAE	remuscle	2	5 333 €	2 667 €	
INRAE	FairFish	4	10 667 €	5 333 €	
INRAE	DYNEXCOM	3	8 000 €	4 000 €	
INRIA	INDIC	2	5 333 €	2 667 €	**30 667 €**
INRIA	AVATAR	3	8 000 €	4 000 €	
INRIA	SALIENT	3	8 000 €	4 000 €	
INRIA	MetaCata	6	16 000 €	8 000 €	
INRIA	IM-SHM	3	8 000 €	4 000 €	
INRIA	SoFA	6	16 000 €	8 000 €	
INSA	ADAMS	2	5 333 €	2 667 €	**18 667 €**
INSA	CAMOPROM	1	2 667 €	1 333 €	
INSA	REACTIVE	2	5 333 €	2 667 €	
INSA	CEREAL	3	8 000 €	4 000 €	
INSA	EOLCOTIE	2	5 333 €	2 667 €	
INSA	SWALIS	2	5 333 €	2 667 €	
INSA	COFEM	2	5 333 €	2 667 €	
INSERM	CD-2017	6	16 000 €	8 000 €	**64 000 €**
INSERM	TFOX-HCC	6	16 000 €	8 000 €	
INSERM	dynaSTIM	3	8 000 €	4 000 €	
INSERM	NGFHTAP	6	16 000 €	8 000 €	
INSERM	EPIS'MP	3	8 000 €	4 000 €	
INSERM	CITADN	3	8 000 €	4 000 €	
INSERM	LOWORK	2	5 333 €	2 667 €	
INSERM	EMT-HCC	6	16 000 €	8 000 €	
INSERM	LIPONASH	3	8 000 €	4 000 €	
INSERM	IPES2P	3	8 000 €	4 000 €	
INSERM	MeDI21	4	10 667 €	5 333 €	
INSERM	ChemPSy2	3	8 000 €	4 000 €	
Sorbonne Université	MHALIN	6	16 000 €	8 000 €	**30 667 €**
Sorbonne Université	REEALG	6	16 000 €	8 000 €	
Sorbonne Université	VENTCARE	2	5 333 €	2 667 €	
Sorbonne Université	HI-TECH	4	10 667 €	5 333 €	
Sorbonne Université	INTIMIO	2	5 333 €	2 667 €	
Sorbonne Université	ENIGME	1	2 667 €	1 333 €	
Sorbonne Université	EVAMEX	2	5 333 €	2 667 €	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Etablissement	Acronyme du projet	Durée de la prolongation prise en charge (en mois)	Base subventionnable	Montant de la subvention	TOTAL Subvention
UBO	AMBIMER	2	5 333 €	2 667 €	
UBO	CRUT2SEL	2	5 333 €	2 667 €	
UBO	CULTIMET	3	8 000 €	4 000 €	
UBO	IDEE(2)	3	8 000 €	4 000 €	
UBO	IMOCA	3	8 000 €	4 000 €	
UBO	LBMAI	3	8 000 €	4 000 €	
UBO	MDSplice	4	10 667 €	5 333 €	**38 667 €**
UBO	OPTHYP	2	5 333 €	2 667 €	
UBO	OWNER	1	2 667 €	1 333 €	
UBO	PERKPATH	1	2 667 €	1 333 €	
UBO	STIMIG	3	8 000 €	4 000 €	
UBO	TECMORE	2	5 333 €	2 667 €	
UBS	BRUME	6	16 000 €	8 000 €	
UBS	MOUSSFIB	2	5 333 €	2 667 €	
UBS	ELAIMIF	6	16 000 €	8 000 €	
UBS	OPTIMSEC	4	10 667 €	5 333 €	
UBS	MEVIBIO	2	5 333 €	2 667 €	
UBS	PQC&CGRA	2	5 333 €	2 667 €	
UBS	HPCOMS	2	5 333 €	2 667 €	
UBS	AMPHYBIO	1	2 667 €	1 333 €	**60 000 €**
UBS	MINFOUL	2	5 333 €	2 667 €	
UBS	COMPARO	4	10 667 €	5 333 €	
UBS	NELTIM	3	8 000 €	4 000 €	
UBS	MOFABRIC	3	8 000 €	4 000 €	
UBS	HAND	2	5 333 €	2 667 €	
UBS	DURAFOIL	6	16 000 €	8 000 €	
UR1	EMBDRACE	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	SPIROU	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	CTS_SAT	4	10 667 €	5 333 €	
UR1	ReMSA	4	10 667 €	5 333 €	
UR1	TOMFOR3D	4	10 667 €	5 333 €	
UR1	AVEN-IR	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	COVBIO	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	GRAFLOW	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	Melano-D	1	2 667 €	1 333 €	
UR1	TIDDR	4	10 667 €	5 333 €	
UR1	DModArit	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	PODEMLFI	4	10 667 €	5 333 €	
UR1	HYSIPOP	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	TIC-THAQ	4	10 667 €	5 333 €	
UR1	LIDAREAU	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	PHOTOHET	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	NoNitrat	1	2 667 €	1 333 €	
UR1	I-Cosmos	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	BERCHROM	2	5 333 €	2 667 €	**130 667 €**
UR1	MITOFret	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	Equimed	6	16 000 €	8 000 €	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Etablissement	Acronyme du projet	Durée de la prolongation prise en charge (en mois)	Base subventionnable	Montant de la subvention	TOTAL Subvention
UR1	RPQ	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	CATChU	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	ANTICIPE	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	MONTRERA	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	EAUX2050	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	NearBody	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	MMLum	1	2 667 €	1 333 €	
UR1	TeGlass	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	STRESSTF	1	2 667 €	1 333 €	
UR1	ResMel	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	Ribotarg	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	PlantSer	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	Rizosfer	3	8 000 €	4 000 €	
UR1	Firepast	2	5 333 €	2 667 €	
UR1	MORTimER	4	10 667 €	5 333 €	
UR1	Transpest	3	8 000 €	4 000 €	
UR2	SMAC	3	8 000 €	4 000 €	
UR2	CREAPEDA	3	8 000 €	4 000 €	
UR2	FETREINE	6	16 000 €	8 000 €	
UR2	LIV-LAB	4	10 667 €	5 333 €	
UR2	ALFA	4	10 667 €	5 333 €	
UR2	BRETCIST	6	16 000 €	8 000 €	**69 333 €**
UR2	PRUNE	6	16 000 €	8 000 €	
UR2	GENCOSEC	4	10 667 €	5 333 €	
UR2	SCAT	6	16 000 €	8 000 €	
UR2	GENROLOC	4	10 667 €	5 333 €	
UR2	BURNOUT	6	16 000 €	8 000 €	
TOTAL		**490**	**1 306 667 €**	**653 333 €**	**653 333 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Annexe

Stratégie d'Attractivité Durable (SAD) 2020
P00311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial

20_0311_08

Nombre	Etablissement	N° extranet	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Volet	Durée (mois)	Commune principale de déroulement du projet	Dépense subventionnable fonctionnement	Taux d'intervention	Subvention fonctionnement	Régime TVA	Prise en compte des dépenses antérieures à la décision - à compter du
1	ANSES	2092	CAPBIOLA	Développement de biocapteurs électrochimiques et colorimétriques pour la détection des résidus de biocides désinfectants pour lIndustrie laitière.	D2	1	24	Fougères	101 800 €	75%	76 000 €	HT	
2	ANSES	2055	ArchiRec	Importance de l'Architecture et de la régulation de l'ARN dans les mécanismes de recombinaison des virus du SDRP	D2	2	24	Ploufragan	114 706 €	75%	86 000 €	HT	
3	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2133	ModSec	Sécurité des constructions reposant sur les réseaux modules	D4	1	18	Rennes	81 580 €	70%	57 000 €	HT	
4	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2119	PQSCA	Vers l'implantation sécurisée de primitives post-quantiques	D4	1	24	Rennes	102 607 €	74%	76 000 €	HT	
5	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2105	UNSEAL	UNderstanding SEa state cLimate variability over the last decades	D7	1	18	Plouzané	85 000 €	67%	57 000 €	HT	
6	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2084	EM-NEURO	Transmission dËnergie électromagnétique sans fil pour les neuro-interfaces et électroceutiques	D5	2	18	Rennes	86 000 €	75%	64 500 €	HT	2020-11-01
7	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2057	KiralSun	Chiral imprinted photoelectrodes for the conversion of solar energy into high value-added products	D7	1	18	Rennes	73 155 €	75%	54 654 €		
8	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2077	NanoCat	Conception de matériaux hybride pour la conversion de molécules ressources et la production de carburant	D6	2	18	Brest	86 000 €	75%	64 500 €	HT	
9	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2075	CHOCONDE	Matériaux en conditions extrêmes de pression et de température	D6	2	24	Rennes	148 400 €	58%	86 000 €	HT	
10	ENIB	2110	READER	Architecture dun système de REtards Accordables photonique micro-ondes DEporté pour des Réseaux d'antennes allant jusquàu THz	D4	1	18	Plouzané	68 000 €	74%	50 000 €	HT	
11	ENSTA BRETAGNE	2079	COCOA	thiCk BOnded Joint under Complex lOAding Caractérisation des interfaces collées en forte épaisseur sous sollicitations complexes	D3	2	24	Brest	114 200 €	67%	76 150 €	HT	
12	GIP Campus E.S.P.R.I.T Industries	2047	SMARTH2	SMART ENR & Mobilités H2	D7	1	24	Redon	113 256 €	67%	76 000 €	HT	2020-10-05
13	IFREMER	2080	ABYSSES	Annotation Boostée des modèles 3D de monts hYdrothermaux Sous-marins par apprentiSsage profond dàdaptation de domainES	D4	1	18	Plouzané	87 020 €	66%	57 000 €	HT	
14	IFREMER	2121	RECITAL	REproduction, Croissance, ImmuniTé: Quels compromis énergétiques conditionnent lËtat de santé des poissons marins face au changement globAL ?	D7	1	18	Plouzané	87 020 €	60%	52 212 €	HT	
15	IMT Atlantique	2065	CoLabNbk	Un Cahier de Laboratoire Numérique pour le Suivi de Travaux de Groupes dans l'Enseignement Supérieur Scientifique Breton (CoLabNbook)	D4	2	24	Brest	118 000 €	69%	82 000 €	HTR	
16	IMT Atlantique	2067	AMIGAS	Méthodes analogues pour l'identification de simulations atmosphériques globales"	D7	1	24	Plouzané	112 000 €	68%	76 000 €	HT	
17	IMT Atlantique	2081	Tonnerre	imagerie rapide par élecTrOeNphalographie large-baNde pour la localisation hautE Résolution de souRcEs épileptiques focales	D4	2	24	Brest	122 000 €	70%	86 000 €	HTR	
18	INRAE	2099	MECADIGE	Impact des phénomènes biomécaniques dans le tractus oro-gastro-intestinal sur la digestion des aliments et la biodisponibilité des nutriments	D2	1	24	Rennes	105 773 €	72%	76 000 €	HT	
19	INRAE	2107	MECASTAR	Rôle de la variabilité de l'amidon sur l'expansion des pâtes à pain et la stabilisation des parois de pate en cours d'extension	D2	1	18	Rennes	68 958 €	75%	51 719 €	HT	
20	INRAE	2086	LAMINET	LADNe pour décrypter les interactions trophiques dans les forêts de laminaires de Bretagne	D7	2	24	Rennes	91 400 €	75%	68 550 €	HT	
21	INRAE	2051	BIZAHRE	Blogéochimie de la Zone critique dans les Agro-Hydrosystèmes : approche multi-Elémentaire à très Haute Résolution temporelle	D7	1	24	Rennes	105 774 €	72%	76 000 €	HT	
22	INRIA	2095	ALSA	Adaptation en Ligne pour les Systèmes critiques sur les Architectures multicoers	D4	1	18	Rennes	74 898 €	75%	56 173 €	HT	2020-10-01
23	INRIA	2114	SPIN	Geometric multi-scale numerical methods for spin Vlasov models	D4	1	18	Rennes	74 898 €	75%	56 174 €	HT	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Nombre	Etablissement	N° extranet	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Volet	Durée (mois)	Commune principale de déroulement du projet	Dépense subventionnable fonctionnement	Taux d'intervention	Subvention fonctionnement	Régime TVA	dépenses antérieures à la décision - à compter du
24	INSA	2123	ESIR	Edge Security through enhanced IoT Reconfigurable Gateway for Customers Isolation	D4	1	24	Rennes	102 162 €	74%	76 000 €	HT	
25	INSA	2058	MATopto	Simulation of complex hybrid semiconductor hétérostructures	D6	1	24	Rennes	109 512 €	69%	76 000 €	HT	
26	INSERM	2090	MIAM	Modèles computationnels Interprétables du genou par Apprentissage Multimodal	D5	1	24	Brest	111 000 €	68%	76 000 €	HT	
27	INSERM	2113	RMC	Role de la voie métabolique des hexosamines dans la carcinogenèse pulmonaire	D5	2	24	Rennes	126 000 €	60%	76 000 €	HT	
28	ISEN BREST - YNCREA OUEST	2116	OADHYP	Outils d'Aide à la Décision basés sur l'Intelligence Artificielle pour la reconnaissance d'objets par imagerie Hyperspectrale et Polarimétrique	D4	1	24	Brest	88 000 €	75%	66 000 €	TTC	
29	MNHN	2070	BioMar	Connaitre les biofilms marins : utiliser la photonique pour faire tomber la forteresse microbienne	D7	1	24	Concarneau	100 000 €	60%	60 000 €	HT	
30	SORBONNE UNIVERSITE	2063	BivET	Génomique comparative et expression différentielle des éléments transposables de bivalves en lien avec l'adaptation et la réponse aux parasitoses.	D3	2	24	Roscoff	114 700 €	75%	86 000 €	HT	
31	UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	2129	ANTHER	Accélération de l'altération chimique d'origine anthropique en tant que facteur éminent de l'érosion fluviale du substratum rocheux déclenchée par le	D7	1	24	Plouzané	104 000 €	62%	64 000 €	HT	
32	UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	2128	SISFAULT	Sismicité des grandes failles transformantes et dorsales lentes océaniques	D3	1	24	Plouzané	120 000 €	8%	10 000 €	HT	
33	UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	2127	MOMIZ	MOdelling MIcroplAstic ZooplankTon interactions in the global ocean	D7	1	24	Plouzané	104 000 €	61%	63 000 €	HT	
34	UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	2126	FishAdap	Renforcer la durabilité de la pêche par l'adaptation des systèmes socio-écologiques aux changements globaux	D3	1	24	Plouzané	104 000 €	61%	63 000 €	HT	
35	UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	2046	R2CS2	Résonateurs radiofréquences pour communications spatiales sécurisées	D4	1	24	Brest	100 000 €	60%	60 000 €	HT	
36	UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	2050	MarCell	Développement de modèles cellulaires marins 2D et 3D pour l'industrie et la recherche en biologie	D3	1	18	Brest	67 500 €	41%	27 500 €	HT	
37	UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	2054	SIDEPROD	La production sidérurgique depuis l'âge du Fer jusqu'au Moyen Âge en Basse Bretagne	D7	1	24	Châteaulin	90 000 €	56%	50 000 €	HT	
38	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	2115	ALGoRITH	mAchine LearninG to deteRmIne THe Materials'behaviour	D4	1	24	Lorient	84 480 €	75%	63 360 €	TTC	
39	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	2102	BioCargo	Biodegradable polyCarbonate for antifouling coatings	D3	1	18	Lorient	63 378 €	75%	47 534 €	HT	
40	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	2104	HAWAME	Hardware for Memory Efficiency	D4	1	18	Lorient	63 360 €	75%	47 520 €	HT	
41	UNIVERSITE RENNES 1	2076	METOX	ÉLECTRODES MODIFIÉES PAR DES OXYDES MÉTALLIQUES POUR LES SYSTÈMES BIOÉLECTROCHIMIQUES MICROBIENS	D7	1	24	Rennes	101 256 €	75%	75 942 €	HT	
42	UNIVERSITE RENNES 1	2087	MECA_TSA	Mécanismes sous-jacents aux Effets du Chien d'Assistance pour les enfants avec TSA : importance du lien enfant-chien et du style parental	D5	1	24	Paimpont	75 902 €	75%	56 926 €	HT	2020-10-01
43	UNIVERSITE RENNES 2	2112	SNAIL	Statistical Notions in Artificial Intelligence and Learning	D4	1	24	Rennes	101 192 €	75%	75 894 €	HT	
44	UNIVERSITE RENNES 2	2118	HERISPOR	Héritage des évènements sportifs	Blc	1	18	Rennes	52 870 €	75%	39 653 €	HT	
45	UNIVERSITE RENNES 2	2134	AGRITER	Les effets de la reterritorialisation de l'agriculture sur les territoires ruraux et périurbains. Etude en Bretagne	D2	1	18	Rennes	50 580 €	75%	37 935 €	HT	
								Total	**4 256 337 €**	**Total**	**2 859 895 €**		

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Annexe

Stratégie d'Attractivité Durable (SAD) 2020
P00311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial
Sous-action 311-117 - Attractivité durable

20_0311_08

Nombre	Etablissement	N° extranet	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Volet	Durée (mois)	Commune principale de déroulement du projet	Dépense subventionnable investissement	Taux d'intervention	Subvention investissement	Régime TVA	Date prévisionnelle de démarrage antérieure au 30/11/2020
1	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2075	CHOCONDE	Matériaux en conditions extrêmes de pression et de température	D6	2	24	Rennes	100 000 €	50%	50 000 €	HT	
2	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2077	NanoCat	Conception de matériaux hybride pour la conversion de molécules ressources et la production de carburant	D6	2	18	Brest	11 000 €	50%	5 500 €	HT	
3	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	2084	EM-NEURO	Transmission dénergie électromagnétique sans fil pour les neuro-interfaces et électroceutiques	D5	2	18	Rennes	44 000 €	50%	22 000 €	HT	2020-11-01
4	ENSTA BRETAGNE	2079	COCOA	thiCk BOnded Joint under Complex lOAding Caractérisation des interfaces collées en forte épaisseur sous sollicitations complexes	D3	2	24	Brest	80 000 €	50%	40 000 €	HT	
5	INRAE	2086	LAMINET	L'ADNe pour décrypter les interactions trophiques dans les forêts de laminaires de Bretagne	D7	2	24	Rennes	16 000 €	50%	8 000 €	HT	
								Total	**251 000 €**	**Total**	**125 500 €**		

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20007577	EUR Cyberschool _ investissements informatiques, audiovisuels, pedagogiques	200 000,00	100,00	200 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20007272	EUR CAPS - approches créatives de l'espace public - équipements informatiques, audiovisuels, pédagogiques	158 000,00	100,00	158 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20007576	EUR LumoMat : equipements d analyse a vocation pedagogique et de recherche	180 000,00	55,56	100 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20007575	EUR CAPS_approches creatives de l espace public_amenagements de locaux	300 000,00	12,67	38 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	20006129	Création de l' INSEAC sur le site de Guingamp	3 570 800,00	14,00	500 000,00
INSTITUT AGRO 35042 RENNES	20006699	CPER 2015-2020 AGROCAMPUS OUEST : Aménagement de locaux en vue de la relocalisation de 2 équipes de recherche	300 000,00	25,00	75 000,00

Total : 1 071 000,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 20_0311_09

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20006732	CPER 2015-2020_Université de Rennes 1_Projet THERA TECH_Acquisition équipements scientifiques (4.20 e) *Prise en compte des dépenses au 01/01/2020	2 400 000,00	18,33	440 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20006384	CPER 2015-2020_Université de Rennes 1_Projet « Buffon »_Acquisition équipements scientifiques (7.70 e) Année 2020 * Prise en compte des dépenses au 01/01/2020	788 000,00	21,07	166 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20007501	Equipements pour mise en place laboratoire de luminescence	321 800,00	46,61	150 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20007270	EUR Digisport -plateforme de captation, de mesure, d'analyse et de modélisation des données sportives	440 000,00	45,45	200 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20007644	SAD 2020 - VOLET 2 - CHOCONDE : Matériaux en conditions extrêmes de pression et de température	100 000,00	50,00	50 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	20006817	SAD 2020 - VOLET 2 - COCOA : thiCk BOnded Joint under Complex lOAding Caractérisation des interfaces collées en forte épaisseur sous sollicitations complexes	80 000,00	50,00	40 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	20006808	SAD 2020 - VOLET 2 - EM-NEURO : Transmission d¿énergie électromagnétique sans fil pour les neuro-interfaces et électroceutiques *(01/11/2020)	44 000,00	50,00	22 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	20007531	SAD 2020 - VOLET 2 - LAMINET : L'ADNe pour décrypter les interactions trophiques dans les forêts de laminaires de Bretagne	16 000,00	50,00	8 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20006797	SAD 2020 - VOLET 2 - NanoCat : Conception de matériaux hybride pour la conversion de molécules ressources et la production de carburant	11 000,00	50,00	5 500,00

Total : 1 081 500,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	20006737	Aide exceptionnelle pour le fonctionnement du campus connecté de Redon	Subvention forfaitaire	11 000,00

Total : 11 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0311_09

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20007268	EUR Caps_Mobilite internationale de doctorants et enseignants chercheurs	80 000,00	25,00	20 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20007260	Boost Europe - ERC - VODKA – Compréhension de la dynamique et la structure des hétérogénéités du mélange eau-éthanol	20 000,00	100,00	20 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	20007258	Boost Europe - ERC - ALTEREVO - déterminants évolutifs et moléculaires de l'alternance d'hôte chez les pucerons *01/11/2020	15 050,00	100,00	15 050,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20007261	Boost Europe - ERC - MIMIC - Etude des relations entre la mitochondrie et cycle cellulaire par microscopie de fluorescence quantitative	10 000,00	100,00	10 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20007266	Boost Europe - Partenariat - EuCCoast - Observatoire citoyen européen sur l'adaptation des zones côtières au changement climatique *01/10/2020	10 600,00	75,00	7 950,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20007248	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _37 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	261 333,00	50,00	130 667,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20007222	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _11 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	138 667,00	50,00	69 333,00
INRAE 35653 LE RHEU	20007177	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _18 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	128 000,00	50,00	64 000,00
INSERM 44021 NANTES	20007186	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _12 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	128 000,00	50,00	64 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20007195	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _14 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	120 000,00	50,00	60 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	20007184	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19_12 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	114 667,00	50,00	57 333,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20007189	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _12 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	77 333,00	50,00	38 667,00
INRIA 35042 RENNES	20007181	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _6 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	61 333,00	50,00	30 667,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	20007187	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _7 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	61 333,00	50,00	30 667,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20007175	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _8 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	56 000,00	50,00	28 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	20007182	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19_5 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	42 667,00	50,00	21 333,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	20007183	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _7 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	37 333,00	50,00	18 667,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	20007185	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19_4 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	32 000,00	50,00	16 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	20007178	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19_2 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	16 000,00	50,00	8 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	20007246	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 _2 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	13 333,00	50,00	6 667,00
INSTITUT AGRO 35042 RENNES	20007172	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19_2 doctorant·e·s (*) 01/09/2020	13 333,00	50,00	6 667,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	20007180	Prolongation des travaux de thèse impactés par la crise sanitaire de la COVID-19_1 doctorant·e· (*) 01/09/2020	5 333,00	50,00	2 667,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	20007599	SAD 2020 - VOLET 2 - ArchiRec : Importance de l'Architecture et de la régulation de l'ARN dans les mécanismes de recombinaison des virus du SDRP	114 706,00	75,00	86 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20007643	SAD 2020 - VOLET 2 - CHOCONDE : Matériaux en conditions extrêmes de pression et de température	148 400,00	58,00	86 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	20006815	SAD 2020 - Volet 2 - Tonnerre : imagerie rapide par élecTrOeNphalographie large-baNde pour la localisation hautE Résolution de souRcEs épileptiques focales	122 000,00	70,00	86 000,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	20006762	SAD 2020 - VOLET 2 - BivET : Génomique comparative et expression différentielle des éléments transposables de bivalves en lien avec l'adaptation et la réponse aux parasitoses.	114 700,00	75,00	86 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	20006794	SAD 2020 - Volet 2 - CoLabNbk : Un Cahier de Laboratoire Numérique pour le Suivi de Travaux de Groupes dans l'Enseignement Supérieur Scientifique Breton (CoLabNbook)	118 000,00	69,00	82 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST CEDEX 9	20006787	SAD 2020 - Volet 2 - COCOA : thiCk BOnded Joint under Complex lOAding Caractérisation des interfaces collées en forte épaisseur sous sollicitations complexes	114 200,00	67,00	76 150,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	20006743	SAD 2020 - VOLET 1 - CAPBIOLA : Développement de biocapteurs électrochimiques et colorimétriques pour la détection des résidus de biocides désinfectants pour l¿industrie laitière	101 800,00	75,00	76 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20006775	SAD 2020 - Volet 1 - PQSCA : Vers l'implantation sécurisée de primitives post-quantiques	102 607,00	74,07	76 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	20007642	SAD 2020 - VOLET 1 - AMIGAS : Méthodes analogues pour l'identification de simulations atmosphériques globales	112 000,00	68,00	76 000,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	20006790	SAD 2020 - Volet 1 - SMARTH2 : SMART ENR et Mobilités H2 *(05/10/2020)	113 256,00	67,10	76 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	20006821	SAD 2020 - Volet 1 - MECADIGE : Impact des phénomènes biomécaniques dans le tractus oro-gastro-intestinal sur la digestion des aliments et la biodisponibilité des nutriments	105 773,00	72,00	76 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	20007524	SAD 2020 - VOLET 1 - BIZAHRE : BIogéochimie de la Zone critique dans les Agro-Hydrosystèmes : approche multi-Elémentaire à très Haute Résolution temporelle	105 774,00	72,00	76 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INSERM 44021 NANTES	20006759	SAD 2020 - VOLET 1 - MIAM : Modèles computationnels Interprétables du genou par Apprentissage Multimodal	111 000,00	60,00	76 000,00
INSERM 44021 NANTES	20007529	SAD 2020 - VOLET 2 - RMC : Rôle de la voie métabolique des hexosamines dans la carcinogenèse pulmonaire	126 000,00	60,00	76 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	20006750	SAD 2020 - VOLET 1 - ESIR : Edge Security through enhanced IoT Reconfigurable Gateway for Customers Isolation	102 162,00	74,00	76 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	20006754	SAD 2020 - VOLET 1 - MATopto : Simulation of complex hybrid semiconductor hétérostructures	109 512,00	69,00	76 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20006784	SAD 2020 - VOLET 1 - METOX : ÉLECTRODES MODIFIÉES PAR DES OXYDES MÉTALLIQUES POUR LES SYSTÈMES BIOÉLECTROCHIMIQUES MICROBIENS	101 256,00	75,00	75 942,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20006788	SAD 2020 - VOLET 1 - SNAIL : Statistical Notions in Artificial Intelligence and Learning	101 192,00	75,00	75 894,00
INRAE 35653 LE RHEU	20007521	SAD 2020 - VOLET 2 - LAMINET : L'ADNe pour décrypter les interactions trophiques dans les forêts de laminaires de Bretagne	91 400,00	75,00	68 550,00
INSTITUT SUPERIEUR D ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE ISEN 29228 BREST	20007519	SAD 2020 - VOLET1 - OADHYP : Outils d'Aide à la Décision basés sur l'Intelligence Artificielle pour la reconnaissance d'objets par imagerie Hyperspectrale et Polarimétrique	88 000,00	75,00	66 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20006781	SAD 2020 - Volet 2 - EM-NEURO : Transmission d'énergie électromagnétique sans fil pour les neuro-interfaces et électroceutiques *(01/11/2020)	86 000,00	75,00	64 500,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20006785	SAD 2020 - Volet 2 - NanoCat : Conception de matériaux hybride pour la conversion de molécules ressources et la production de carburant	86 000,00	75,00	64 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20006765	SAD 2020 - VOLET 1 - ANTHER : Accélération de l'altération chimique d'origine anthropique en tant que facteur éminent de l'érosion fluviale du substratum rocheux déclenchée par le climat dans un système orogénique tropical actif.	104 000,00	62,00	64 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20006779	SAD 2020 - VOLET 1 - ALGoRITH : mAchine LearninG to deteRmIne THe Materials¿ behaviour	84 480,00	75,00	63 360,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20006769	SAD 2020 - VOLET 1 - MOMIZ : MOdelling MIcroplAstic ZooplankTon interactions in the global ocean	104 000,00	61,00	63 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20006772	SAD 2020 - VOLET 1 - FishAdapt : Renforcer la durabilité de la pêche par l'adaptation des systèmes socio-écologiques aux changements globaux	104 000,00	61,00	63 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	20006761	SAD 2020 - VOLET 1 - BioMar : Connaitre les biofilms marins : utiliser la photonique pour faire tomber la forteresse microbienne	100 000,00	60,00	60 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20007600	SAD 2020 - VOLET 1 - R2CS2 : Résonateurs radiofréquences pour communications spatiales sécurisées	100 000,00	60,00	60 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20006771	SAD 2020 - Volet 1 - ModSec : Sécurité des constructions reposant sur les réseaux modules	81 580,00	70,00	57 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20006778	SAD 2020 - Volet 1 - UNSEAL : UNderstanding SEa state cLimate variability over the last decades	85 000,00	67,06	57 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IFREMER 29280 PLOUZANE	20006791	SAD 2020 - Volet 1 - ABYSSES : Annotation Boostée des modèles 3D de monts hYdrothermaux Sous-marins par apprentiSsage profond d¿adaptation de domainES	87 020,00	65,00	57 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20006786	SAD 2020 - VOLET 1 - MECA_TSA : Mécanismes sous-jacents aux Effets du Chien d'Assistance pour les enfants avec TSA : importance du lien enfant-chien et du style parental *(01/10/2020)	75 902,00	75,00	56 926,50
INRIA 35042 RENNES	20007522	SAD 2020 - VOLET 1 - SPIN : Geometric multi-scale numerical methods for spin Vlasov models	74 898,00	75,00	56 174,00
INRIA 35042 RENNES	20006829	SAD 2020 - Volet 1 - ALSA : Adaptation en Ligne pour les Systèmes critiques sur les Architectures multicoers *(01/10/2020)	74 898,00	75,00	56 173,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	20006783	SAD 2020 - Volet 1 - KiralSun : Chiral imprinted photoelectrodes for the conversion of solar energy into high value-added products	73 155,00	75,00	54 654,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	20006793	SAD 2020 - Volet 1 - RECITAL : REproduction, Croissance, ImmuniTé : Quels compromis énergétiques conditionnent l¿'état de santé des poissons marins face au changement globAL ?	87 020,00	60,00	52 212,00
INRAE 35653 LE RHEU	20006825	SAD 2020 - Volet 1 - MECASTAR : Rôle de la variabilité de l'amidon sur l'expansion des pâtes à pain et la stabilisation des parois de pate en cours d'extension	68 958,00	75,00	51 719,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	20007527	SAD 2020 - VOLET 1 - READER : Architecture d'un système de REtards Accordables photonique micro-ondes DEporté pour des Réseaux d'antennes allant jusqu'au THz	68 000,00	74,00	50 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20006776	SAD 2020 - VOLET 1 - SIDEPROD : La production sidérurgique depuis l¿âge du Fer jusqu¿au Moyen Âge en Basse Bretagne	90 000,00	56,00	50 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20006782	SAD 2020 - VOLET 1 - BioCargo : Biodegradable polyCarbonate for antifouling coatings	63 378,00	75,00	47 534,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	20007601	SAD 2020 - VOLET 1 - HAWAME : Hardware for Memory Efficiency	63 360,00	75,00	47 520,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20006789	SAD 2020 - VOLET 1 - HERISPOR : Héritage des évènements sportifs	52 870,00	75,00	39 653,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20007523	SAD 2020 - VOLET 1 - AGRITER : Les effets de la reterritorialisation de l'agriculture sur les territoires ruraux et périurbains. Etude en Bretagne	50 580,00	75,00	37 935,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20006774	SAD 2020 - VOLET 1 - MarCell : Développement de modèles cellulaires marins 2D et 3D pour l¿industrie et la recherche en biologie	67 500,00	41,00	27 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	20006768	SAD 2020 - VOLET 1 - SISFAULT : Sismicité des grandes failles transformantes et dorsales lentes océaniques	120 000,00	8,00	10 000,00

Total : 3 586 231,50

Nombre d'opérations : 67

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH20010	ARED-2020-ENSTA BRETAGNE	20_0311_07	28/09/20	112 000,00	176 000,00	54,55	- 16 000,00	96 000,00

Total -16 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	20007506	Projet Handicap_Innovation_Territoire_financement des opérations de recherche débutant en 2020 et 2021 *Prise en compte des dépenses au 12/05/2020	Subvention globale	202 000,00

Total : 202 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0311_09

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001271	Information des publics sur les politiques et services régionaux	Achat / Prestation	20_0311_01	14/02/20	20 000,00	8 200,00	28 200,00

Total 8 200,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0311_09

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CNRS

ENTRE

Le Conseil régional de Bretagne, Ayant son siège 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35711 Rennes Cedex 7 représenté par Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Autorisé à signer par délibération de la commission permanente du 30 novembre 2020
Ci-après désigné « la Région » ;

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, ayant son siège : 3, rue Michel-Ange - 75794 PARIS cedex 16, représenté par Antoine PETIT en sa qualité de Président-Directeur général,
Ci-après désigné « le CNRS »,

Ci-après désignés par « les Parties »

PREAMBULE

Considérant que le Conseil régional de Bretagne

- Estime que la dynamique de recherche et d'innovation sont des leviers majeurs du développement de la Région ;
- Qu'il a identifié dans son schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté le 17 octobre 2013 les priorités suivantes :
    - Le soutien à l'excellence pour ancrer la Bretagne dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation
    - La mise en place d'accords-cadres avec les organismes de recherche
    - La définition de domaines d'innovation stratégiques pour la Bretagne dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3)

Considérant que le CNRS est organisé en unités mixtes de recherche (UMR) avec ses partenaires universitaires et des établissements sur l'ensemble du territoire. Il a notamment pour missions :

- D'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays ;
- De contribuer à la valorisation des résultats de ces recherches ;
- D'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche ; de participer à l'analyse de la conjoncture scientifique nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution en vue de l'élaboration de la politique nationale dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Que pour l'accomplissement de ces missions, le CNRS peut participer à des actions menées en commun avec des services de l'État, des collectivités locales ou d'autres organismes publics ou privés, français ou étrangers.

Que les initiatives développées par les Parties viseront à renforcer des priorités scientifiques conjointes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Les Parties ont pour objectif commun de soutenir et renforcer les capacités en recherche, formation et innovation afin notamment de :

- Soutenir les travaux de recherche et de soutien à l'innovation,
- Renforcer la visibilité de l'action du CNRS en région Bretagne, en confortant la présence à Rennes de la Délégation Régionale, avec un lien renforcé avec les campus universitaires
- Favoriser l'attractivité et l'accueil de personnels CNRS en Bretagne,
- Conforter les implantations et les infrastructures de recherche à forte visibilité dans une logique de partage et d'ouverture à la communauté scientifique,
- Mettre en œuvre une politique partenariale ambitieuse au développement de l'emploi scientifique et technique, en participant à la formation par et pour la recherche, en développant les initiatives en faveur des personnes handicapées et des apprentis,
- Apporter un appui aux politiques publiques et à l'expertise,
- Contribuer au dialogue sciences-société.

Dans cette perspective, les parties se proposent d'organiser un dialogue opérationnel favorisant l'émergence d'actions de coopération sur les domaines d'intérêt commun.

Les activités de recherche des laboratoires du CNRS, exprimées dans son Contrat d'Objectifs et de performance 2019/2023 (COP), en Bretagne rencontrent plusieurs domaines d'innovation de la stratégie régionale Recherche et Innovation 2021-2027, et se retrouvent notamment dans le cadre de projets proposés au CPER 2021-27 avec un soutien commun.

Ces thématiques communes sont détaillées en annexe.

Ce protocole vise à travailler au-delà des collaborations déjà existantes pour faire émerger des opérations et des thématiques spécifiques.

Article 2. Modalités d'action et de financement

De manière non exhaustive, en s'appuyant notamment sur les dispositifs de la Région et du CNRS les Parties conviennent de :

- Soutenir conjointement des opérations scientifiques expertisées au niveau national en associant le cas échéant d'autres partenaires académiques et socio-économiques ;
- Renforcer les liens entre la Région et le CNRS sur la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle et la diffusion d'information ;
- Conforter la participation de la Région et du CNRS, aux côtés du Rectorat d'Académie, à Immersion Sciences, manifestation visant à sensibiliser les lycéennes et lycéens aux carrières scientifiques ;
- Favoriser la formation pour et par la recherche (par le financement de contrats doctoraux par exemple) ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- Sensibiliser, détecter et accompagner conjointement les chercheuses et chercheurs CNRS, les plus prometteurs, pour les inciter à porter des projets européens, particulièrement ERC, avec des actions spécifiques pour les chercheurs dans le domaine des SHS, en s'appuyant sur la 2P2-Bretagne, plateforme de projets européens. Cette action sera menée en articulation avec le service partenariat et valorisation de la délégation du CNRS ;
- Accompagner la mobilité de chercheuses et chercheurs CNRS (en mutation et via le recrutement concours) vers la Région ;
- Renforcer le continuum formation, recherche, innovation ;
- Construire l'offre de services de la recherche académique vers le monde socio-économique, via les outils respectifs des parties qui contribuent à cet objectif ;
- Développer le partenariat avec les industriels, en particulier avec les PME bretonnes, via des outils de type création de laboratoires communs et/ou en liaison avec des partenaires tels que les Pôles de compétitivité présents en Bretagne ;
- Renforcer les collaborations public/privé en soutenant les efforts de valorisation des travaux issus de la recherche en vue de transferts de technologie vers le monde socio-économique, de management de l'innovation et de création d'entreprises novatrices notamment dans le cadre du programme RISE du CNRS, en partenariat avec la SATT Ouest Valorisation, ou dans le cadre de l'incubateur régional Emergys Bretagne pour les créations de startups (porté par les 7 Technopoles de Bretagne) ;
- Positionner le CNRS comme un acteur d'aide à la décision en mobilisant des expertes et experts CNRS sur des politiques publiques envisagées par la Région et en favorisant l'expertise collective ;
- Ou encore soutenir toute collaboration s'avérant pertinente.

Article 3. Modalités d'exécution

3.1 Comité de suivi

Le suivi des actions objet du présent protocole est assuré par un Comité de Suivi composé de deux représentants du CNRS nommés par le Président-Directeur général du CNRS et de deux représentants de la Région nommés par le Président du Conseil Régional.

Le Comité de Suivi se réunit annuellement pour veiller au bon déroulement du présent Protocole, et, en particulier, pour établir un bilan des actions menées en partenariat dans le cadre de son application et proposer de nouveaux domaines ou actions de partenariat.

3.2 Mise en œuvre des actions conjointes

Les thématiques scientifiques que les Parties souhaitent développer conjointement pourront progressivement faire l'objet de feuilles de route déclinant le calendrier des actions à mener.

Des conventions spécifiques entre les parties préciseront, s'il y a lieu, pour chaque projet les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés au titre des actions arrêtées conjointement.

3.3 Publications, propriété industrielle et intellectuelle

Les Parties s'engagent à citer explicitement leur soutien sur tout support et à l'occasion de toutes communications écrites ou orales concernant une action conjointe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Le CNRS effectuera à sa convenance toutes communications et publications scientifiques portant sur les travaux et résultats issus des recherches menées en application de la présente convention.

Le Conseil Régional ne revendique pas la propriété sur les résultats issus des travaux de recherche financés par le Conseil Régional dans le cadre de la présente convention.

Article 4. Durée

Le présent Protocole est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Article 5. Exécution

Chaque partie s'engage à assurer l'exécution, jusqu'au terme fixé, des décisions prises antérieurement à la dénonciation du présent Protocole et mises en œuvre dans le cadre d'accords particuliers conclus pour son exécution.

Fait à , le en deux exemplaires originaux,

Pour la Région Bretagne		Pour le CNRS
Le Président du Conseil Régional, Loïg Chesnais-Girard		Le Président-directeur général, Antoine Petit

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Annexe

Thématiques scientifiques à développer conjointement

Au croisement du Contrat d'Objectifs et de Performance 2019-2023 du CNRS et de la Stratégie Régionale de Recherche et d'Innovation 2021-2027, sont identifiées les thématiques suivantes :

- Economie maritime pour une croissance bleue *(en lien avec la priorité « Santé et Environnement » du COP CNRS) :*
  - Mécanique des matériaux et structures en milieu marin
  - Approches systémiques de l'océan et du littoral
  - Observations multidisciplinaires océaniques sur le long terme
  - Transferts Continent-Océan et transformations des contaminants, polluants émergents
  - Biotechnologies marines
  - Activités et socio-écosystèmes maritimes
  - Droit et économie de la mer

- Economie numérique sécurisée et responsable *(en lien avec la priorité « numérique » du COP CNRS)* :
  - Cryptologie, Cybersécurité
  - Intelligence Artificielle (notamment pour la santé et pour la défense)
  - Réalité virtuelle et augmentée
  - Systèmes embarqués, antennaires et de communications numériques
  - Télédétection
  - Photonique

- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie *(en lien avec la priorité « Santé et Environnement du COP CNRS)* :
  - Molécules et matériaux pour la santé (notamment pour l'imagerie)
  - Biologie cellulaire et développement
  - Bioinformatique
  - Imagerie de santé
  - Politiques du care et politiques de santé publique

- Economie de l'industrie pour une production intelligente *(en lien avec la priorité « Transition énergétique » du COP CNRS)* :
  - Vision et robotique
  - Chimie et ingénierie pour le développement durable, notamment pour la conversion des bioressources et l'énergie
  - Matériaux et conversion de l'énergie visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des matériaux (stockage et conversion)

D'une manière transversale, une priorité commune est également identifiée autour des enjeux des transitions *(axe transversal de la S3)*, et notamment :

- Transition industrielle (éco-matériaux et éco-procédés visant à limiter l'empreinte écologique et énergétique)
- Transition numérique (éthique numérique, respect des libertés individuelles, numérique écologiquement responsable)
- Transition énergétique et environnementale (adaptation au changement climatique ; résilience des territoires ; préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres ; préservation des ressources en eau et de la biodiversité)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet européen COFUND « BIENVENÜE »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention (« *Grant Agreement* ») signée le 25 mai 2020 entre la Région Bretagne et l'Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne relative à la subvention accordée à la Région pour la mise en œuvre du projet *« Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany »* - BIENVENÜE ;

VU la délibération n°20_0311_09 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « **la Région** »,

D'UNE PART,

ET

L'Institut National d'Enseignement Supérieur pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement - Institut Agro
Ecole interne Agrocampus Ouest
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 RENNES CEDEX
Représenté par Madame Armelle CARNET LEBEURRIER, en sa qualité de Directrice,
Ci-après dénommé « **Agrocampus Ouest** » ou « **le partenaire** »,

ET

L'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire - IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
Campus de Brest
Technopole Brest-Iroise
CS 83818
29238 BREST CEDEX 3
Représentée par Monsieur Paul FRIEDEL, en sa qualité de Directeur,
Ci-après dénommée « **l'IMT Atlantique** » ou « **l'établissement partenaire** »,

ET

L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique – Inria
Domaine de Voluceau, Rocquencourt,
78153 Le Chesnay cedex
Représenté par Monsieur Patrick GROS, en sa qualité de Directeur du centre Inria Rennes Bretagne-Atlantique, par délégation de signature de Monsieur Bruno SPORTISSE, PDG d'Inria,
Ci-après dénommé « **Inria** » ou « **l'établissement partenaire** »,

ET

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

L'Université de Bretagne Occidentale – UBO
3 Rue des Archives
CS 93837
29238 BREST CEDEX 3
Représentée par Monsieur Matthieu GALLOU, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « **l'UBO** » ou « **l'établissement partenaire** »,

ET

L'Université de Bretagne Sud - UBS
27 Rue Armand Guillemot
BP 92116
56321 LORIENT Cedex
Représenté par Madame Virginie DUPONT, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé « **l'UBS** » ou « **l'établissement partenaire** »,

ET

L'Université de Rennes 1
2 Rue du Thabor
CS 46510
35065 RENNES CEDEX
Représentée par Monsieur David ALIS, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « **l'UR1** » ou « **l'établissement partenaire** »,

ET

L'Université Rennes 2
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307
35043 RENNES CEDEX
Représentée par Monsieur Olivier DAVID, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « **l'UR2** » ou « **l'établissement partenaire** »,

ET

Sorbonne Université
21 Rue de l'Ecole de Médecine
75006 PARIS
Représentée par Monsieur Jean CHAMBAZ, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « **Sorbonne Université** » ou « **l'établissement partenaire** »,

ET

Bretagne Développement Innovation
1 bis route de Fougères
35510 Cesson-Sévigné
Représentée par Monsieur Alain TERPANT, en sa qualité de Directeur général,
Ci-après dénommée « **BDI** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'appel à projets européen H2020-MSCA-COFUND, la Région Bretagne a élaboré, avec l'appui de la Plateforme de Projets Européens (2PE) et de différents partenaires, une **proposition de programme postdoctoral intitulée BIENVENÜE – « *Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany* »**. Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité de l'Europe, et à valoriser les parcours internationaux, intersectoriels et interdisciplinaires des chercheurs tout au long de leur carrière.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Soumis en septembre 2019, le projet breton a été retenu par la **Commission européenne** et doté d'un **financement de 5,5 millions d'euros**, pour un budget total de 10,5 millions d'euros. Il est cofinancé par la Région et par les établissements bretons partenaires.

Porté par la Région, le projet BIENVENÜE fait en effet l'objet d'un **partenariat avec huit établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en Bretagne** - Agrocampus Ouest, l'IMT Atlantique, Inria, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2 et Sorbonne Université -, qui accueillent les postdoctorant·e·s recruté·e·s dans le cadre de BIENVENÜE, ainsi qu'avec l'agence Bretagne Développement Innovation (BDI).

Le projet BIENVENÜE prévoit le **recrutement dans les laboratoires bretons de 75 postdoctorant·e·s au profil international de haut niveau, réparti·e·s en 3 cohortes** (25 bourses de 24 mois par cohorte) et sélectionné·e·s dans le cadre d'appels à projets, lancés respectivement **en janvier 2021, 2022 et 2023**. Le projet démarre **le 1er novembre 2020** et se déroule sur une période de **5 ans**.

Les projets postdoctoraux déposés dans le cadre des appels BIENVENÜE sont élaborés par les candidat·e·s, en lien avec leurs superviseurs, sur la thématique de leur choix, et doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'innovation stratégiques de la **Stratégie régionale de recherche et d'innovation – S3 bretonne**. Ils doivent par ailleurs se dérouler en Bretagne. Les candidat·e·s doivent être titulaires d'un doctorat ou avoir au minimum quatre années équivalent temps plein d'expérience en recherche à la date limite de dépôt. Ils·elles doivent également avoir résidé ou effectué leur activité principale au moins 24 mois à l'étranger au cours des 3 années précédant la date limite de dépôt. Evalué·e·s par des experts externes et internationaux, les candidat·e·s sont sélectionnées sur des critères d'**excellence scientifique**, et dans le respect des règles des Actions Marie Sklodowska-Curie, favorisant la transparence, l'équité et le mérite.

Les objectifs du projet BIENVENÜE sont :

- d'**accroître la visibilité et l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation** ;
- de **soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation** – S3 bretonne et de contribuer ainsi au développement territorial ;
- de **renforcer le potentiel humain** dans la recherche bretonne, en accroissant le nombre de postdoctorant·e·s recruté·e·s dans les laboratoires bretons (complémentarité avec le dispositif régional « Stratégie d'attractivité durable » - SAD), en **attirant des profils à haut potentiel** par des conditions attractives en termes de salaire, d'environnement de travail, de formation et de réseautage, et en **favorisant leur intégration durable en Bretagne** ;
- de **faire progresser les conditions de travail et de développement de carrière** offertes aux chercheurs en Bretagne, via la mise en œuvre de la Stratégie européenne de gestion des ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R) dans les établissements partenaires ;
- d'offrir une **publicité forte aux établissements partenaires** et faire bénéficier à toute la communauté du **label d'excellence** que représentent les **Actions Marie Sklodowska-Curie**.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Région, coordinateur du projet *« Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany »* - BIENVENÜE, et les partenaires du projet mentionnés ci-dessus, et leurs responsabilités respectives dans le cadre de la mise en œuvre du projet, cofinancé par la Commission européenne, conformément à la convention de subvention conclue entre la Région et l'Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne, à ses annexes, ainsi qu'à d'éventuels avenants, repris en annexes.

Article 2 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du démarrage du projet BIENVENÜE le 1er novembre 2020, pour la durée de la mise en œuvre du projet BIENVENÜE (60 mois prévus initialement). Elle reste en tout état de cause en vigueur tant que la Région ne se sera pas pleinement acquitté de ses obligations envers la Commission européenne.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Article 3 – Conditions d'éligibilité des superviseurs

Pour être éligible en tant que superviseur d'un projet de postdoctorat BIENVENÜE, un·e chercheur·se devra être basé·e en Bretagne et dans l'une des situations suivantes :

- personnel permanent d'un établissement partenaire, avec le statut de chargé·e de recherche, directeur·rice de recherche, maître de conférences, professeur des universités ou ingénieur·e de recherche titulaire de l'HDR ;
- personnel permanent d'un autre établissement, mais membre d'une unité de recherche dont au moins l'un des établissements partenaires est tutelle, et s'appuyant sur un personnel permanent d'un établissement partenaire comme co-superviseur ;
- personnel non permanent d'un établissement partenaire, ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à la durée totale de recrutement du·de la postdoctorant·e encadré·e.

Article 4 – Mise en œuvre du programme

Engagements de la Région

La Région s'engage à coordonner la mise en œuvre du projet BIENVENÜE conformément aux dispositions prévues dans la proposition soumise dans le cadre de l'appel H2020-MSCA-COFUND-2019, et reprises dans la convention de subvention (« *Grant Agreement* ») conclue entre la Région et l'Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne.

Engagements des établissements partenaires

Les établissements partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du programme BIENVENÜE conformément aux dispositions prévues dans la proposition soumise par la Région dans le cadre de l'appel H2020-MSCA-COFUND-2019, et reprises dans la convention de subvention (« *Grant Agreement* ») conclue entre la Région et l'Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne.

Ils s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre du programme BIENVENÜE et de chacun des projets de postdoctorat sélectionnés, notamment par la mise à disposition de personnels administratifs et des informations utiles aux postdoctorant·e·s recruté·e·s (installation, intégration, formation, développement de carrière, propriété intellectuelle, etc.), des équipements nécessaires à la réalisation de leurs travaux de recherche et par le respect des règles éthiques.

Ils reconnaissent que les candidatures seront évaluées par des **experts externes, internationaux et indépendants**, et sélectionnées sur des critères d'**excellence scientifique** (candidat, projet, impact et mise en œuvre), dans le respect des règles des Actions Marie Sklodowska-Curie, favorisant la transparente, l'équité et le mérite.

Ils s'engagent à recruter les candidat·e·s sélectionné·e·s pour être hébergé·e·s **en Bretagne** dans leur institution, au sein d'une **unité de recherche dont ils sont tutelle**, par un contrat de travail conforme aux règles et obligations des Actions Marie Sklodowska-Curie, et à leur fournir les ressources nécessaires pour remplir les objectifs scientifiques de leurs projets.

Article 5 – Engagements financiers

Conformément au budget prévisionnel prévu dans la proposition soumise dans le cadre de l'appel H2020-MSCA-COFUND-2019, et repris dans la convention de subvention conclue entre la Région et l'Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne, les postoctorant·e·s recruté·e·s dans le cadre du programme BIENVENÜE devront être rémunérés à hauteur de 4 310 euros minimum par mois (salaire brut chargé) et recevoir en complément une allocation de mobilité à usage personnel de 200 euros par mois.

Engagements de la Région

La Région s'engage à verser aux établissements partenaires une subvention d'un montant de **97 440 euros** pour chaque postdoctorant·e recruté·e sur une durée de 24 mois (soit 4 060 euros mensuels), dont :

- **92 640 euros** (soit 3 860 euros mensuels) destinés à couvrir 89,56% des **coûts salariaux** du·de la postdoctorant·e ;
- **4 800 euros** (soit 200 euros mensuels) correspondant à l'**allocation de mobilité** à usage personnel qui devra être reversée au·à la postdoctorant·e.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Un arrêté de subvention sera établi par la Région et transmis à l'établissement employeur du de la postdoctorant·e pour chaque projet financé. Cette arrêté précisera les modalités de versement de la subvention.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par les établissements partenaires ou en cas de non-respect de la présente convention.

Engagements des établissements partenaires

Les établissements s'engagent à cofinancer, en lien avec les unités de recherche dont ils sont tutelles et qui accueillent les postdoctorant·e·s, à hauteur de **30 720 euros** les projets de chaque postdoctorant·e recruté·e sur une durée de 24 mois (soit 1 280 euros mensuels). Ce cofinancement est découpé comme suit :

- **10 800 euros** (soit 450 euros mensuels) destinés à couvrir 10,44% des **coûts salariaux** du·de la postdoctorant·e ;
- **19 920 euros** (soit 830 euros mensuels) correspondant aux frais d'**environnement** (recherche, déplacements, etc.), de **formation** et aux **coûts indirects** (apports en nature).

Ils s'engagent à rémunérer les postoctorant·e·s recruté·e·s dans le cadre du programme BIENVENÜE à hauteur de **4 310 euros minimum par mois (salaire brut chargé)** et à leur verser en complément une **allocation de mobilité à usage personnel de 200 euros par mois**. L'engament d'une somme inférieure pourra entraîner l'annulation de l'ensemble de la subvention. L'excédent éventuel de dépense ne sera pas pris en compte dans la dépense éligible.

Article 6 – Contrats de travail des postdoctorant·e·s recruté·e·s

Engagements des établissements partenaires

Les établissements partenaires s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans les contrats de travail des postdoctorant·e·s recruté·e·s dans le cadre du programme BIENVENÜE : Le·la postdoctorant·e recruté·e « s'engage à :

- respecter le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche ;
- respecter les principes éthiques énoncés dans l'article 19 du Règlement (UE) No 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)[1], et à informer immédiatement [l'établissement employeur] si ses activités sont susceptibles de soulever des questions éthiques ;
- faire figurer la mention suivante pour toute diffusion des résultats de ses travaux de recherche financés dans le cadre du programme BIENVENÜE: *"This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546".* »

Les établissements partenaires s'engagent par ailleurs à annexer à ces contrats de travail la **Charte européenne du chercheur** et le **Code de conduite pour le recrutement des chercheurs**.

Article 7 – Documents justificatifs à transmettre à la Région

Engagements des établissements partenaires

Les établissements partenaires s'engagent à transmettre à la Région une **déclaration signée par chaque postdoctorant·e recuté·e** (suivant le modèle qui sera proposé par la Région) au plus tard dans les 5 jours suivants le démarrage de son contrat de travail.

Ils s'engagent par ailleurs à fournir les documents justificatifs relatifs au recrutement des postdoctorant·e·s, à savoir la copie des **contrats de travail** et des **bulletins de salaire**, ainsi que les **états récapitulatifs des dépenses réalisées**, conformément à ce qui est indiqué dans les arrêtés d'attribution des subventions établis par la Région pour chacun des projets de postdoctorat.

Engagements de la Région

La Région s'engage à garantir la confidentialité des documents sus-mentionnés relatifs au recrutement des postdoctorant·e·s. Elle s'engage à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à son personnel, à la Commission européenne et/ou aux organisations partenaires, si ces derniers :

- ont besoin d'en avoir connaissance pour la mise en œuvre du programme BIENVENÜE

[1] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1291&from=EN

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- et sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 8 – Audit

Engagements des établissements partenaires

En cas d'audit de l'Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne, les établissements partenaires s'engagent à lui mettre à disposition les exemplaires originaux des contrats de travail des postdoctorant·e·s recruté·e·s, ainsi que tout autre justificatif et information relative à la mise en œuvre du programme BIENVENÜE.

Article 9 - Respect des règles éthiques

Engagements des établissements partenaires

Les établissements partenaires s'engagent à signaler immédiatement à la Région si les activités de recherche menées par l'un·e des postdoctorant·e·s recruté·e·s dans le cadre du programme BIENVENÜE sont susceptibles de soulever des questions éthiques au sens de l'article 19 du Règlement (UE) No 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020), conformément à l'article 34 du « *Grant Agreement* ».

Article 10 –Confidentialité

Engagements de la Région et des établissements partenaires

Durant la mise en œuvre du programme BIENVENÜE et les quatre années suivantes, la Région et les établissements partenaires s'engagent à garder confidentielles toutes les données, documents et autres éléments (sous quelque forme que ce soit) identifiés comme des informations confidentielles au moment de leur divulgation, conformément à l'article 36 du « *Grant Agreement* ».

Article 11 - Résultats des travaux de recherche et gestion de la propriété intellectuelle

Engagements des établissements partenaires

Les établissements partenaires s'engagent à donner un libre accès aux postdoctorant·e·s recruté·e·s dans le cadre du programme BIENVENÜE aux données de recherche nécessaires à leurs activités de formation à la recherche dans le cadre la mise en œuvre de leurs projets, conformément à l'article 25 du « *Grant Agreement* ».

Ils sont propriétaires des résultats des travaux de recherche réalisés par les postdoctorant·e·s qu'ils recrutent dans le cadre du programme BIENVENÜE. En tant que propriétaires desdits résultats, ils s'engagent à respecter les obligations prévues aux articles 26.2, 26.4, 27, 28, 29, 30 et 31 du « *Grant Agreement* ».

Ils s'engagent ainsi notamment à :

- examiner la possibilité de protéger les résultats des travaux de recherche financés dans le cadre du programme BIENVENÜE susceptibles d'être exploités commercialement ou industriellement, et de les protéger si cela s'avère justifié, conformément à l'article 27 du « *Grant Agreement* » ;
- prendre les mesures visant à assurer l'exploitation des résultats des travaux de recherche financés dans le cadre du programme BIENVENÜE en les utilisant dans d'autres activités de recherche, en développant, créant ou commercialisant un produit ou des procédés, et/ou en créant et fournissant un service, conformément à l'article 28 du « *Grant Agreement* » ;
- demander à l'organisme de normalisation d'inclure la déclaration suivante dans la norme, si ces résultats sont incorporés dans une norme : *"Results incorporated in this standard have received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546"*, conformément à larticle 28 du « *Grant Agreement* » ;
- diffuser les résultats des travaux de recherche financés dans le cadre du programme BIENVENÜE par les moyens appropriés et notamment par des publications scientifiques, conformément à l'article 29 du « *Grant Agreement* » ;
- à faire figurer le logo de l'Union européenne et la mention suivante sur tout support de diffusion: *"This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546"*, conformément à l'article 29 du « *Grant Agreement* » ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- garantir un libre accès du public à toutes les publications scientifiques révisées par des pairs relatives aux résultats des travaux de recherche financés dans le cadre du programme BIENVENUE, conformément à l'article 29 du « *Grant Agreement* » ;
- donner un libre accès aux résultats des travaux de recherche financés dans le cadre du programme BIENVENÜE aux institutions, organes, bureaux ou agences de l'Union européenne, pour l'élaboration, la mise en œuvre ou le suivi de ses politiques ou programmes, conformément à l'article 31 du « *Grant Agreement* ».

Conformément aux lignes directrices de la Commission européenne[2] et bien que le projet BIENVENÜE ne participe pas au « *Pilot on Open Research Data in Horizon 2020* », les établissements partenaires sont incités à accorder, lorsque cela est possible, un libre accès aux données de recherche générées par les travaux de recherche financés dans le cadre du programme BIENVENÜE.

Article 12 –Communication, diffusion et évènements

Engagements des établissements partenaires

Conformément à l'article 38 du « *Grant Agreement* », les établissements partenaires s'engagent à participer à la diffusion et à la promotion du programme BIENVENÜE, de ses appels à projets et de ses résultats (résultats des travaux de recherche effectués par les postdoctorants), auprès des candidats et superviseurs potentiels, mais également plus largement de la communauté scientifique bretonne et internationale, des acteurs de l'innovation, des décideurs publics, du grand public et des médias. Ils s'engagent à mentionner le soutien financier de l'Union européenne et de la Région, notamment en faisant figurer leurs logos respectifs, ainsi que la mention *"This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546",* sur tout support de communication relatif au programme BIENVENÜE ou à un projet de postdoctorat financé dans ce cadre. Ils s'engagent également à faire mention du soutien de l'Union européenne et de la Région dans leurs rapports avec les médias. Enfin, ils s'engagent à informer la Région de leurs activités de communication relatives au programme BIENVENÜE et à lui fournir les justificatifs correspondants (documents, brochures, liens, copies d'écran, photos, articles, communiqués de presse, etc.).

Conformément à ce qui est prévu dans la proposition soumise dans le cadre de l'appel H2020-MSCA-COFUND-2019 et repris en annexe 2 du « *Grant Agreement* », les établissements partenaires s'engagent à organiser des événements promotionnels à destination de la communauté scientifique au sein de leurs locaux sur le programme BIENVENÜE et les règles des Actions Marie Sklodowska-Curie. Ils s'engagent également à organiser et/ou participer à l'organisation des événements annuels intitulés *« European Responsible Research and Innovation Events »* (ERRI), prévus début 2022, 2023 et 2024, et visant à offrir aux postdoctorant·e·s un moment privilégié pour interagir avec des acteurs non-académiques sur la valorisation de leurs travaux dans le secteur socio-économique et construire des collaborations.

Article 13 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, ou résiliation de celle-ci, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet BIENVENÜE peut demander son retrait de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse de la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties se réservent le droit de l'exclure de la présente convention. L'exclusion prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention, ou de retrait ou d'exclusion de l'une des parties, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total des subventions versées.

[2] http://ec.europa.eu/research/press/2016/pdf/opendata-infographic_072016.pdf#view=fit&pagemode=none

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Article 14 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et les Partenaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en dix exemplaires

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ANNEXE 1 - GRANT AGREEMENT - NUMBER 899546 – BIENVENUE

ANNEXE 2 - AMENDMENT REFERENCE NO AMD-899546-1 - BIENVENUE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

EUROPEAN COMMISSION
Research Executive Agency

Director

GRANT AGREEMENT

NUMBER 899546 — BIENVENUE

This **Agreement** ('the Agreement') is **between** the following parties:

on the one part,

the **Research Executive Agency (REA)** ('the Agency'), under the powers delegated by the European Commission ('the Commission'), represented for the purposes of signature of this Agreement by Head of Unit, Research Executive Agency , Excellent Science, Marie Skłodowska-Curie COFUND, Researchers' Night and Individual Fellowships: Global, Fredrik OLSSON HECTOR,

and

on the other part,

'the beneficiary':

REGION BRETAGNE (REGION BRETAGNE), established in 283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101, RENNES CEDEX 7 35711, France, VAT number: FR10233500016, represented for the purposes of signing the Agreement by Director General, Jean - Daniel HECKMANN.

The parties referred to above have agreed to enter into the Agreement under the terms and conditions below.

By signing the Agreement, the beneficiary accepts the grant and agrees to implement it under its responsibility and in accordance with the Agreement, with all the obligations and conditions it sets out.

The Agreement is composed of:

Terms and Conditions

Annex 1 Description of the action

Annex 2 Estimated budget for the action

2a Additional information on the estimated budget

Annex 3 Not applicable

Annex 4 Model for the financial statements

Annex 5 Not applicable

Annex 6 Not applicable

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

TERMS AND CONDITIONS

TABLE OF CONTENTS

CHAPTER 1 GENERAL....9

ARTICLE 1 — SUBJECT OF THE AGREEMENT....9

CHAPTER 2 ACTION....9

ARTICLE 2 — ACTION TO BE IMPLEMENTED....9

ARTICLE 3 — DURATION AND STARTING DATE OF THE ACTION....9

ARTICLE 4 — ESTIMATED BUDGET AND BUDGET TRANSFERS....9

4.1 Estimated budget....9

4.2 Budget transfers....9

CHAPTER 3 GRANT....9

ARTICLE 5 — GRANT AMOUNT, FORM OF GRANT, REIMBURSEMENT RATES AND FORMS OF COSTS....9

5.1 Maximum grant amount....9

5.2 Form of grant, reimbursement rate and form of costs....9

5.3 Final grant amount — Calculation....10

5.4 Revised final grant amount — Calculation....10

ARTICLE 6 — ELIGIBLE AND INELIGIBLE COSTS....11

6.1 General conditions for costs to be eligible....11

6.2 Specific conditions for costs to be eligible....11

6.3 Ineligible costs....12

6.4 Consequences of declaration of ineligible costs....12

CHAPTER 4 RIGHTS AND OBLIGATIONS OF THE PARTIES....12

SECTION 1 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO IMPLEMENTING THE ACTION....12

ARTICLE 7 — GENERAL OBLIGATION TO PROPERLY IMPLEMENT THE ACTION....12

7.1 General obligation to properly implement the action....12

7.2 Consequences of non-compliance....12

ARTICLE 8 — RESOURCES TO IMPLEMENT THE ACTION — THIRD PARTIES INVOLVED IN THE ACTION....12

ARTICLE 9 — IMPLEMENTATION OF ACTION TASKS BY BENEFICIARIES NOT RECEIVING EU FUNDING....13

ARTICLE 10 — PURCHASE OF GOODS, WORKS OR SERVICES....13

ARTICLE 11 — USE OF IN-KIND CONTRIBUTIONS PROVIDED BY THIRD PARTIES AGAINST PAYMENT....13

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ARTICLE 12 — USE OF IN-KIND CONTRIBUTIONS PROVIDED BY THIRD PARTIES FREE OF CHARGE....13

ARTICLE 13 — IMPLEMENTATION OF ACTION TASKS BY SUBCONTRACTORS....13

ARTICLE 14 — IMPLEMENTATION OF ACTION TASKS BY LINKED THIRD PARTIES....13

ARTICLE 15 — FINANCIAL SUPPORT TO OR IMPLEMENTATION OF A FELLOWSHIP PROGRAMME....13

15.1 Rules for providing financial support to or implementing a fellowship programme....13

15.2 Consequences of non-compliance....16

ARTICLE 16 — PROVISION OF TRANS-NATIONAL OR VIRTUAL ACCESS TO RESEARCH INFRASTRUCTURE....16

SECTION 2 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO THE GRANT ADMINISTRATION....16

ARTICLE 17 — GENERAL OBLIGATION TO INFORM....16

17.1 General obligation to provide information upon request....16

17.2 Obligation to keep information up to date and to inform about events and circumstances likely to affect the Agreement....16

17.3 Consequences of non-compliance....17

ARTICLE 18 — KEEPING RECORDS — SUPPORTING DOCUMENTATION....17

18.1 Obligation to keep records and other supporting documentation....17

18.2 Consequences of non-compliance....18

ARTICLE 19 — SUBMISSION OF DELIVERABLES....18

19.1 Obligation to submit deliverables....18

19.2 Consequences of non-compliance....18

ARTICLE 20 — REPORTING — PAYMENT REQUESTS....18

20.1 Obligation to submit reports....18

20.2 Reporting periods....18

20.3 Periodic reports — Requests for interim payments....18

20.4 Final report — Request for payment of the balance....20

20.5 Information on cumulative expenditure incurred....20

20.6 Currency for financial statements....20

20.7 Language of reports....20

20.8 Consequences of non-compliance....20

ARTICLE 21 — PAYMENTS AND PAYMENT ARRANGEMENTS....20

21.1 Payments to be made....20

21.2 Pre-financing payment — Amount — Amount retained for the Guarantee Fund....21

21.3 Interim payments — Amount — Calculation....21

21.4 Payment of the balance — Amount — Calculation — Release of the amount retained for the Guarantee Fund....22

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

21.5 Notification of amounts due....22
21.6 Currency for payments....23
21.7 Payments to the beneficiary....23
21.8 Bank account for payments....23
21.9 Costs of payment transfers....23
21.10 Date of payment....23
21.11 Consequences of non-compliance....23
ARTICLE 22 — CHECKS, REVIEWS, AUDITS AND INVESTIGATIONS — EXTENSION OF FINDINGS....24
22.1 Checks, reviews and audits by the Agency and the Commission....24
22.2 Investigations by the European Anti-Fraud Office (OLAF)....25
22.3 Checks and audits by the European Court of Auditors (ECA)....26
22.4 Checks, reviews, audits and investigations for international organisations....26
22.5 Consequences of findings in checks, reviews, audits and investigations — Extension of findings....26
22.6 Consequences of non-compliance....28
ARTICLE 23 — EVALUATION OF THE IMPACT OF THE ACTION....28
23.1 Right to evaluate the impact of the action....28
23.2 Consequences of non-compliance....28
SECTION 3 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO BACKGROUND AND RESULTS....28
SUBSECTION 1 GENERAL....28
ARTICLE 23a — MANAGEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY....29
23a.1 Obligation to take measures to implement the Commission Recommendation on the management of intellectual property in knowledge transfer activities....29
23a.2 Consequences of non-compliance....29
SUBSECTION 2 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO BACKGROUND....29
ARTICLE 24 — AGREEMENT ON BACKGROUND....29
ARTICLE 25 — ACCESS RIGHTS TO BACKGROUND....29
25.1 Exercise of access rights — Waiving of access rights — No sub-licensing....29
25.2 Access rights for other beneficiaries, for implementing their own tasks under the action....29
25.3 Access rights for other beneficiaries, for exploiting their own results....29
25.4 Access rights for affiliated entities....29
25.5 Access rights for the researcher....30
25.6 Consequences of non-compliance....30
SUBSECTION 3 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO RESULTS....30
ARTICLE 26 — OWNERSHIP OF RESULTS....30

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

26.1 Ownership by the beneficiary that generates the results.... 30
26.2 Joint ownership by several beneficiaries.... 30
26.3 Rights of third parties (including personnel).... 30
26.4 Agency ownership, to protect results.... 30
26.5 Consequences of non-compliance.... 31
ARTICLE 27 — PROTECTION OF RESULTS — VISIBILITY OF EU FUNDING.... 31
27.1 Obligation to protect the results.... 31
27.2 Agency ownership, to protect the results.... 32
27.3 Information on EU funding.... 32
27.4 Consequences of non-compliance.... 32
ARTICLE 28 — EXPLOITATION OF RESULTS.... 32
28.1 Obligation to exploit the results.... 32
28.2 Results that could contribute to European or international standards — Information on EU funding.... 32
28.3 Consequences of non-compliance.... 33
ARTICLE 29 — DISSEMINATION OF RESULTS — OPEN ACCESS — VISIBILITY OF EU FUNDING.... 33
29.1 Obligation to disseminate results.... 33
29.2 Open access to scientific publications.... 33
29.3 Open access to research data.... 34
29.4 Information on EU funding — Obligation and right to use the EU emblem.... 34
29.5 Disclaimer excluding Agency responsibility.... 34
29.6 Consequences of non-compliance.... 34
ARTICLE 30 — TRANSFER AND LICENSING OF RESULTS.... 34
30.1 Transfer of ownership.... 34
30.2 Granting licenses.... 35
30.3 Agency right to object to transfers or licensing.... 35
30.4 Consequences of non-compliance.... 35
ARTICLE 31 — ACCESS RIGHTS TO RESULTS.... 35
31.1 Exercise of access rights — Waiving of access rights — No sub-licensing.... 36
31.2 Access rights for other beneficiaries, for implementing their own tasks under the action.... 36
31.3 Access rights for other beneficiaries, for exploiting their own results.... 36
31.4 Access rights of affiliated entities.... 36
31.5 Access rights for the EU institutions, bodies, offices or agencies and EU Member States.... 36
31.6 Access rights for the researcher.... 36
31.7 Consequences of non-compliance.... 36

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

SECTION 4 OTHER RIGHTS AND OBLIGATIONS....36

ARTICLE 32 — RECRUITMENT AND WORKING CONDITIONS FOR RESEARCHERS....36

ARTICLE 33 — GENDER EQUALITY....36

33.1 Obligation to aim for gender equality....36

33.2 Consequences of non-compliance....37

ARTICLE 34 — ETHICS AND RESEARCH INTEGRITY....37

34.1 Obligation to comply with ethical and research integrity principles....37

34.2 Activities raising ethical issues....38

34.3 Activities involving human embryos or human embryonic stem cells....38

34.4 Consequences of non-compliance....38

ARTICLE 35 — CONFLICT OF INTERESTS....38

35.1 Obligation to avoid a conflict of interests....38

35.2 Consequences of non-compliance....39

ARTICLE 36 — CONFIDENTIALITY....39

36.1 General obligation to maintain confidentiality....39

36.2 Consequences of non-compliance....40

ARTICLE 37 — SECURITY-RELATED OBLIGATIONS....40

37.1 Results with a security recommendation....40

37.2 Classified information....40

37.3 Activities involving dual-use goods or dangerous materials and substances....40

37.4 Consequences of non-compliance....40

ARTICLE 38 — PROMOTING THE ACTION — VISIBILITY OF EU FUNDING....40

38.1 Communication activities by the beneficiary....40

38.2 Communication activities by the Agency and the Commission....41

38.3 Consequences of non-compliance....42

ARTICLE 39 — PROCESSING OF PERSONAL DATA....43

39.1 Processing of personal data by the Agency and the Commission....43

39.2 Processing of personal data by the beneficiary....43

39.3 Consequences of non-compliance....43

ARTICLE 40 — ASSIGNMENTS OF CLAIMS FOR PAYMENT AGAINST THE AGENCY....43

CHAPTER 5 BENEFICIARY'S ROLES AND RESPONSIBILITIES — RELATIONSHIP WITH COMPLEMENTARY BENEFICIARIES — RELATIONSHIP WITH PARTNERS OF A JOINT ACTION....44

ARTICLE 41 — BENEFICIARY'S ROLES AND RESPONSIBILITIES — RELATIONSHIP WITH COMPLEMENTARY BENEFICIARIES — RELATIONSHIP WITH PARTNERS OF A JOINT ACTION....44

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

41.1 Role and responsibility towards the Agency.....44

41.2 Internal division of roles and responsibilities.....44

41.3 Internal arrangements between beneficiaries — Consortium agreement.....44

41.4 Relationship with complementary beneficiaries — Collaboration agreement.....44

41.5 Relationship with partners of a joint action — Coordination agreement.....44

CHAPTER 6 REJECTION OF COSTS — REDUCTION OF THE GRANT — RECOVERY — SANCTIONS — DAMAGES — SUSPENSION — TERMINATION — FORCE MAJEURE.....44

SECTION 1 REJECTION OF COSTS — REDUCTION OF THE GRANT — RECOVERY — SANCTIONS.....44

ARTICLE 42 — REJECTION OF INELIGIBLE COSTS.....44

42.1 Conditions.....45

42.2 Ineligible costs to be rejected — Calculation — Procedure.....45

42.3 Effects.....45

ARTICLE 43 — REDUCTION OF THE GRANT.....45

43.1 Conditions.....45

43.2 Amount to be reduced — Calculation — Procedure.....46

43.3 Effects.....46

ARTICLE 44 — RECOVERY OF UNDUE AMOUNTS.....46

44.1 Amount to be recovered — Calculation — Procedure.....46

ARTICLE 45 — ADMINISTRATIVE SANCTIONS.....48

SECTION 2 LIABILITY FOR DAMAGES.....48

ARTICLE 46 — LIABILITY FOR DAMAGES.....49

46.1 Liability of the Agency.....49

46.2 Liability of the beneficiary.....49

SECTION 3 SUSPENSION AND TERMINATION.....49

ARTICLE 47 — SUSPENSION OF PAYMENT DEADLINE.....49

47.1 Conditions.....49

47.2 Procedure.....49

ARTICLE 48 — SUSPENSION OF PAYMENTS.....49

48.1 Conditions.....50

48.2 Procedure.....50

ARTICLE 49 — SUSPENSION OF THE ACTION IMPLEMENTATION.....50

49.1 Suspension of the action implementation, by the beneficiary.....50

49.2 Suspension of the action implementation, by the Agency.....51

ARTICLE 50 — TERMINATION OF THE AGREEMENT.....52

50.1 Termination of the Agreement by the beneficiary.....52

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

50.2 Termination of the participation of one or more beneficiaries, by the beneficiaries....53
50.3 Termination of the Agreement, by the Agency....53
SECTION 4 FORCE MAJEURE....55
ARTICLE 51 — FORCE MAJEURE....55
CHAPTER 7 FINAL PROVISIONS....56
ARTICLE 52 — COMMUNICATION BETWEEN THE PARTIES....56
52.1 Form and means of communication....56
52.2 Date of communication....56
52.3 Addresses for communication....56
ARTICLE 53 — INTERPRETATION OF THE AGREEMENT....57
53.1 Precedence of the Terms and Conditions over the Annexes....57
53.2 Privileges and immunities....57
ARTICLE 54 — CALCULATION OF PERIODS, DATES AND DEADLINES....57
ARTICLE 55 — AMENDMENTS TO THE AGREEMENT....57
55.1 Conditions....57
55.2 Procedure....57
ARTICLE 56 — ACCESSION TO THE AGREEMENT....58
ARTICLE 57 — APPLICABLE LAW AND SETTLEMENT OF DISPUTES....58
57.1 Applicable law....58
57.2 Dispute settlement....58
ARTICLE 58 — ENTRY INTO FORCE OF THE AGREEMENT....59

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

CHAPTER 1 GENERAL

ARTICLE 1 — SUBJECT OF THE AGREEMENT

This Agreement sets out the rights and obligations and the terms and conditions applicable to the grant awarded to the beneficiary for implementing the action set out in Chapter 2.

CHAPTER 2 ACTION

ARTICLE 2 — ACTION TO BE IMPLEMENTED

The grant is awarded for the action entitled '**Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany — BIENVENUE' ('action')**, as described in Annex 1.

ARTICLE 3 — DURATION AND STARTING DATE OF THE ACTION

The duration of the action will be **60 months** as of 01/08/2020 ('**starting date of the action**').

ARTICLE 4 — ESTIMATED BUDGET AND BUDGET TRANSFERS

4.1 Estimated budget

The '**estimated budget**' for the action is set out in Annex 2.

It contains the estimated eligible costs and the forms of costs, broken down for the beneficiary, by budget category (see Articles 5, 6).

4.2 Budget transfers

Not applicable

CHAPTER 3 GRANT

ARTICLE 5 — GRANT AMOUNT, FORM OF GRANT, REIMBURSEMENT RATES AND FORMS OF COSTS

5.1 Maximum grant amount

The '**maximum grant amount**' is **EUR 5,517,000.00** (five million five hundred and seventeen thousand EURO).

5.2 Form of grant, reimbursement rate and form of costs

The grant reimburses **50 %** of the action's eligible costs (see Article 6) ('**reimbursement of eligible costs grant**') (see Annex 2).

The estimated eligible costs of the action are EUR **11,034,000.00** (eleven million thirty four thousand EURO).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020
Affiché le
H2020-MSCA-MSCA-COFUND — Mono: v5
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Eligible costs (see Article 6) must be declared under the following form ('**form of costs**'):

(a) for **costs for researchers in a programme implemented by the beneficiary** (living allowance): on the basis of the amount(s) per unit set out in Annex 2 (‘**unit costs**’);

(b) for **costs of providing financial support to costs for researchers in a programme implemented by a partner organisation**: on the basis of the amount(s) per unit set out in Annex 2 (‘**unit costs**’) and

(c) for **management costs**: on the basis of the amount per unit set out in Annex 2 (‘**unit costs**’).

5.3 Final grant amount — Calculation

The ‘**final grant amount**’ depends on the actual extent to which the action is implemented in accordance with the Agreement’s terms and conditions.

This amount is calculated by the Agency — when the payment of the balance is made (see Article 21) — in the following steps:

Step 1 – Application of the reimbursement rate to the eligible costs

Step 2 – Limit to the maximum grant amount

Step 3 – Reduction due to substantial errors, irregularities or fraud serious breach of obligations

5.3.1 Step 1 — Application of the reimbursement rate to the eligible costs

The reimbursement rate (see Article 5.2) is applied to eligible costs (unit costs; see Article 6) declared by the beneficiary and approved by the Agency (see Article 21).

5.3.2 Step 2 — Limit to the maximum grant amount

If the amount obtained following Step 1 is higher than the maximum grant amount set out in Article 5.1, it will be limited to the latter.

5.3.3 Step 3 — Reduction due to substantial errors, irregularities or fraud or serious breach of obligations — Reduced maximum grant amount — Calculation

If the grant is reduced (see Article 43), the Agency will calculate the reduced maximum grant amount by deducting the amount of the reduction (calculated in proportion to the seriousness of the errors, irregularities or fraud or breach of obligations, in accordance with Article 43.2) from the maximum grant amount set out in Article 5.1.

The final grant amount will be the lower of the following two:

- the amount obtained following Steps 1 and 2 or
- the reduced maximum grant amount following Step 3.

5.4 Revised final grant amount — Calculation

If — after the payment of the balance (in particular, after checks, reviews, audits or investigations;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

see Article 22) — the Agency rejects costs (see Article 42) or reduces the grant (see Article 43), it will calculate the '**revised final grant amount**'.

This amount is calculated by the Agency on the basis of the findings, as follows:

- in case of **rejection of costs**: by applying the reimbursement rate to the revised eligible costs approved by the Agency;
- in case of **reduction of the grant**: in proportion to the seriousness of the errors, irregularities or fraud or breach of obligations (see Article 43.2).

In case of **rejection of costs and reduction of the grant**, the revised final grant amount will be the lower of the two amounts above.

ARTICLE 6 — ELIGIBLE AND INELIGIBLE COSTS

6.1 General conditions for costs to be eligible

Unit costs are eligible ('**eligible costs**'), if:

(a) they are calculated as follows:

{amounts per unit set out in Annex 2

multiplied by

the number of actual units};

(b) the number of actual units complies with the following conditions:

- the units must be actually used or produced in the period set out in Article 3;
- the units must be necessary for implementing the action or produced by it, and
- the number of units must be identifiable and verifiable, in particular supported by records and documentation (see Article 18).

6.2 Specific conditions for costs to be eligible

Costs are eligible, if they comply with the general conditions (see above) and the specific conditions set out below for each of the following two budget categories:

A. Costs for researchers ('living allowance')

A.1 **Costs for researchers in a programme implemented by the beneficiary** are eligible, if the number of units declared corresponds to the actual number of months spent by the researchers on the research training activities and if the conditions set out in Article 15.1.1 are met.

A.2 **Costs of providing financial support to costs for researchers in a programme implemented by a partner organisation** are eligible, if the number of units declared corresponds to the actual number of months spent by the researchers on the research training activities and if the conditions set out in Article 15.1.1 are met.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

B. Management costs are eligible if the costs of the researchers (living allowance; see above) are eligible.

6.3 Ineligible costs

'**Ineligible costs**' are:

(a) costs that do not comply with the conditions set out above (in Article 6.1 and 6.2);

(b) costs declared under another EU or Euratom grant (including grants awarded by a Member State and financed by the EU or Euratom budget and grants awarded by bodies other than the Agency for the purpose of implementing the EU or Euratom budget).

6.4 Consequences of declaration of ineligible costs

Declared costs that are ineligible will be rejected (see Article 42).

This may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

CHAPTER 4 RIGHTS AND OBLIGATIONS OF THE PARTIES

SECTION 1 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO IMPLEMENTING THE ACTION

ARTICLE 7 — GENERAL OBLIGATION TO PROPERLY IMPLEMENT THE ACTION

7.1 General obligation to properly implement the action

The beneficiary must implement the action as described in Annex 1 and in compliance with the provisions of the Agreement and all legal obligations under applicable EU, international and national law.

7.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 8 — RESOURCES TO IMPLEMENT THE ACTION — THIRD PARTIES INVOLVED IN THE ACTION

The beneficiary must have the appropriate resources to implement the action.

If it is necessary to implement the action, the beneficiary may:

- call upon partner organisations to implement certain action tasks described in Annex 1 (i.e. implementing a doctoral or fellowship programme including recruiting researchers or hosting and training researchers during a secondment).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

In this case, the beneficiary retains sole responsibility towards the Agency for implementing the action.

ARTICLE 9 — IMPLEMENTATION OF ACTION TASKS BY BENEFICIARIES NOT RECEIVING EU FUNDING

Not applicable

ARTICLE 10 — PURCHASE OF GOODS, WORKS OR SERVICES

Not applicable

ARTICLE 11 — USE OF IN-KIND CONTRIBUTIONS PROVIDED BY THIRD PARTIES AGAINST PAYMENT

Not applicable

ARTICLE 12 — USE OF IN-KIND CONTRIBUTIONS PROVIDED BY THIRD PARTIES FREE OF CHARGE

Not applicable

ARTICLE 13 — IMPLEMENTATION OF ACTION TASKS BY SUBCONTRACTORS

Not applicable

ARTICLE 14 — IMPLEMENTATION OF ACTION TASKS BY LINKED THIRD PARTIES

Not applicable

ARTICLE 15 — FINANCIAL SUPPORT TO OR IMPLEMENTATION OF A FELLOWSHIP PROGRAMME

15.1 Rules for providing financial support to or implementing a fellowship programme

15.1.1 The beneficiary must ensure that the **fellowship programme** (implemented by itself or a partner organisation) complies with the following conditions:

(a) types of programme:

The programme must concern fellowships for research training activities for recruited researchers (‘**fellowship programme**’).

For fellowships where the main part of the research training activity does not take place in an EU Member State or associated country[1], the return phase to an EU Member State or associated country may not be more than 50 % of the total duration of the research training activity;

[1] For the definition, see Article 2.1(3) of Regulation (EU) No 1290/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 laying down the rules for participation and dissemination in “Horizon 2020 - the Framework Programme for Research and Innovation (2014-2020)” (‘**Rules for Participation Regulation No 1290/2013**’) (OJ L 347, 20.12.2013 p.81): ‘**associated country**’ means a third country which is party to an international agreement with the Union, as identified in Article 7 of the Horizon 2020 Framework Programme Regulation No 1291/2013. Article 7

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(b) categories of persons that may be supported by the programme:

The fellowship programme must support researchers, who — at the date of the call deadline or recruitment —:

- are '**experienced researchers**' (i.e. in possession of a doctoral degree or have at least four years of research experience);
- show transnational mobility by carrying out the research training activities in a country (or — in case of international European interest organisations — with this organisation) where they have not resided or carried out their main activity for more than 12 months in the 3 years immediately before the call deadline or recruitment — unless:
  - otherwise specified in Annex 1 for existing programmes or
  - this time was part of a procedure for obtaining refugee status under the Geneva Convention[2];
- are nationals or long-term residents of an EU Member State or associated country, in case of research training activities carried out in a country other than an EU Member State or associated country;
- fulfil any additional conditions set out in Annex 1.

Researchers that are already permanently employed by the entity where the research training activities take place and that is recruiting them may not be supported.

(c) procedure and criteria for selecting researchers in the programme:

Researchers must be selected following an open, transparent, merit-based, impartial and equitable selection procedure, based on international peer review, as described in Annex 1.

The selection committee(s) must bring together diverse expertise, have an adequate gender balance and include members from other countries and with relevant experience to assess the candidates.

Fellowships must be granted via regular calls that are internationally advertised and published (including on the web-sites requested by the Agency) and have fixed deadlines or regular cut-off dates.

There must be no more than 4 deadlines or cut-off dates per year.

The calls must indicate the minimum gross salary to be offered to the researchers, as set out in Annex 1.

(d) conditions for the recruitment of researchers under the programme:

- researchers must be recruited under an **employment contract** (or other direct contract with equivalent benefits, including social security coverage) or — if not otherwise possible under

of the Horizon 2020 Framework Programme Regulation No 1291/2013 sets out the conditions for association of non-EU countries to Horizon 2020.

[2] 1951 Refugee Convention and the 1967 Protocol.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

national law — under a fixed amount fellowship agreement with minimum social security coverage;

- researchers must be recruited for at least 3 months;
- for researchers recruited under an employment contract (or other direct contract with equivalent benefits, including social security): the total remuneration costs (salaries, social security contributions, taxes and other costs included in the remuneration) for each researcher per month must be equal to or higher than EUR 3 836.

  For researchers recruited under a fixed amount fellowship agreement: the total costs of each fixed-amount fellowship per month must be equal to or higher than EUR 1 918.
- researchers should not have to bear any costs for the implementation of the action as described in Annex 1.

15.1.2 In addition, the beneficiary must:

- for programmes implemented by itself:
  - take measures to implement the principles set out in the Commission Recommendation on the European Charter for Researchers and the Code of Conduct for the Recruitment of Researchers[3] and ensure that the researchers are aware of them;
  - ensure that researchers enjoy — wherever the research training activities take place — the same standards of safety and occupational health as those of local researchers holding a similar position;
  - ensure that researchers are provided with the means to carry out the research training activities (including the infrastructure, equipment and products);
  - ensure that researchers receive appropriate assistance in all administrative procedures before national authorities;
  - ensure that researchers are employed full-time, unless duly justified for reasons associated with personal or family reasons;
  - ensure that researchers work exclusively on the research training activities;
  - ensure that the research training activities (including activities raising ethical issues and research on human embryos or human embryonic stem cell) comply with the ethical principles set out in Article 34;
  - ensure that the researchers are informed that they are ‘Marie Skłodowska-Curie fellows’;
  - ensure that researchers are paid in accordance with their contract (employment contract, other direct contract or fixed-amount fellowship agreement);
  - ensure that the contract (employment contract, other direct contract or fixed-amount

[3] Commission Recommendation No 251/2005/EC of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the Recruitment of Researchers (OJ L 75, 22.3.2005, p. 67).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

fellowship agreement) complies with the provisions of this Agreement and specifies the research training activities;

- ensure that the contract (employment contract, other direct contract or fixed-amount fellowship agreement) specifies arrangements relating to confidentiality and intellectual property rights (in particular to access to background, use of results, promoting the action) — during the research training activities and afterwards;

- inform the researchers about their obligation to complete and submit — at the end of the research training activities — the evaluation questionnaire and — two years later — a follow-up questionnaire provided by the Agency;

- for programmes implemented by a partner organisation:

  - ensure that the partner organisation complies with the obligations set out in this Article and

  - ensure that the partner organisation allows that the Agency, the Commission, the European Court of Auditors (ECA) and the European Anti-Fraud Office (OLAF) can exercise their rights under Article 22 and 23.

15.2 Consequences of non-compliance

If a beneficiary breaches its obligations under Article 15.1.1, the costs of the researchers will be ineligible (see Article 6) and will be rejected (see Article 42).

If the beneficiary breaches its obligations under Article 15.1.2, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to the application of any of the other measures provided for in Chapter 6.

ARTICLE 16 — PROVISION OF TRANS-NATIONAL OR VIRTUAL ACCESS TO RESEARCH INFRASTRUCTURE

Not applicable

SECTION 2 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO THE GRANT ADMINISTRATION

ARTICLE 17 — GENERAL OBLIGATION TO INFORM

17.1 General obligation to provide information upon request

The beneficiary must provide — during implementation of the action or afterwards — any information requested in order to verify eligibility of the costs, proper implementation of the action and compliance with any other obligation under the Agreement.

17.2 Obligation to keep information up to date and to inform about events and circumstances likely to affect the Agreement

The beneficiary must keep information stored in the Participant Portal Beneficiary Register (via

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

the electronic exchange system; see Article 52) up to date, in particular, its name, address, legal representatives, legal form and organisation type.

The beneficiary must immediately inform the Agency of any of the following:

(a) **events** which are likely to affect significantly or delay the implementation of the action or the EU's financial interests, in particular:

(i) changes in its legal, financial, technical, organisational or ownership situation (or those of a partner organisation implementing the programme);

(ii) changes in the name, address, legal form or organisation type of a partner organisation implementing the programme ;

(b) **circumstances** affecting:

(i) the decision to award the grant or

(ii) compliance with requirements under the Agreement.

17.3 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 18 — KEEPING RECORDS — SUPPORTING DOCUMENTATION

18.1 Obligation to keep records and other supporting documentation

The beneficiary must — for a period of five years after the payment of the balance — keep records and other supporting documentation in order to prove the proper implementation of the action and the costs it declares as eligible.

It must make them available upon request (see Article 17) or in the context of checks, reviews, audits or investigations (see Article 22).

If there are on-going checks, reviews, audits, investigations, litigation or other pursuits of claims under the Agreement (including the extension of findings; see Articles 22), the beneficiary must keep the records and other supporting documentation until the end of these procedures.

The beneficiary must keep the original documents. Digital and digitalised documents are considered originals if they are authorised by the applicable national law. The Agency may accept non-original documents if it considers that they offer a comparable level of assurance.

18.1.1 Records and other supporting documentation on the scientific and technical implementation

The beneficiary must keep records and other supporting documentation on scientific and technical implementation of the action in line with the accepted standards in the respective field.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

18.1.2 Records and other documentation to support the costs declared

The beneficiary must keep adequate records and other supporting documentation to prove the number of units declared and the total remuneration or fixed-amount fellowship costs of the recruited researchers.

18.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, costs insufficiently substantiated will be ineligible (see Article 6) and will be rejected (see Article 42), and the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 19 — SUBMISSION OF DELIVERABLES

19.1 Obligation to submit deliverables

The beneficiary must:

- submit a '**researcher declaration**' within 20 days of the start of the research training activities, for each researcher;
- organise a '**mid-term meeting**' with the Agency;
- submit any **other deliverables** identified in Annex 1, in accordance with the timing and conditions set out in it.

19.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the Agency may apply any of the measures described in Chapter 6.

ARTICLE 20 — REPORTING — PAYMENT REQUESTS

20.1 Obligation to submit reports

The beneficiary must submit to the Agency (see Article 52) the technical and financial reports set out in this Article. These reports include the requests for payment and must be drawn up using the forms and templates provided in the electronic exchange system (see Article 52).

20.2 Reporting periods

The action is divided into the following '**reporting periods**':

- RP1: from month 1 to month 24
- RP2: from month 25 to month 60

20.3 Periodic reports — Requests for interim payments

The beneficiary must submit a periodic report within 60 days following the end of each reporting period.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The **periodic report** must include the following:

(a) a '**periodic technical report**' containing:

(i) an **explanation of the work carried out** by the beneficiary;

(ii) an **overview of the progress** towards the objectives of the action, including milestones and deliverables identified in Annex 1.

This report must include explanations justifying the differences between work expected to be carried out in accordance with Annex 1 and that actually carried out.

The report must detail the exploitation and dissemination of the results and — if required in Annex 1 — an updated '**plan for the exploitation and dissemination of the results**'.

The report must indicate the communication activities;

(iii) a **summary** for publication by the Agency;

(iv) the answers to the '**questionnaire**', covering issues related to the action implementation and the economic and societal impact, notably in the context of the Horizon 2020 key performance indicators and the Horizon 2020 monitoring requirements;

(b) a '**periodic financial report**' containing:

(i) an '**individual financial statement**' (see Annex 4), for the reporting period concerned.

The individual financial statement must detail the eligible costs (see Article 6) for each budget category (see Annex 2).

The beneficiary must declare all eligible costs, even if they exceed the amounts indicated in the estimated budget (see Annex 2). Amounts which are not declared in the individual financial statement will not be taken into account by the Agency.

If an individual financial statement is not submitted for a reporting period, it may be included in the periodic financial report for the next reporting period.

The beneficiary must **certify** that:

- the information provided is full, reliable and true;
- the costs declared are eligible (see Article 6);
- the costs can be substantiated by adequate records and supporting documentation (see Article 18) that will be produced upon request (see Article 17) or in the context of checks, reviews, audits and investigations (see Article 22);

(ii) not applicable;

(iii) not applicable;

(iv) a '**periodic summary financial statement**', created automatically by the electronic

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

exchange system, including — except for the last reporting period — the **request for interim payment**.

20.4 Final report — Request for payment of the balance

In addition to the periodic report for the last reporting period, the beneficiary must submit the final report within 60 days following the end of the last reporting period.

The final report must include the following:

(a) a '**final technical report**' with a summary for publication containing:

(i) an overview of the results and their exploitation and dissemination;

(ii) the conclusions on the action, and

(iii) the socio-economic impact of the action;

(b) a '**final financial report**' containing a '**final summary financial statement**', created automatically by the electronic exchange system, consolidating the individual financial statements for all reporting periods and including the **request for payment of the balance**.

20.5 Information on cumulative expenditure incurred

In addition to the reporting requirements set out above (Article 20.1 to 20.3), the beneficiary must inform the Agency by 30 November each year of the cumulative expenditure incurred by the beneficiary from the starting date of the action.

This information is required for the Commission's accounting purposes and will not be used to calculate the final grant amount.

20.6 Currency for financial statements

Financial statements must be drafted in euro.

20.7 Language of reports

All reports (technical and financial reports, including financial statements) must be submitted in the language of the Agreement.

20.8 Consequences of non-compliance

If the reports submitted do not comply with this Article, the Agency may suspend the payment deadline (see Article 47) and apply any of the other measures described in Chapter 6.

If the beneficiary breaches its obligation to submit the reports and if it fails to comply with this obligation within 30 days following a written reminder, the Agency may terminate the Agreement (see Article 50) or apply any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 21 — PAYMENTS AND PAYMENT ARRANGEMENTS

21.1 Payments to be made

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The following payments will be made to the beneficiary:

- one **pre-financing payment**;
- one or more **interim payments**, on the basis of the request(s) for interim payment (see Article 20), and
- one **payment of the balance**, on the basis of the request for payment of the balance (see Article 20).

21.2 Pre-financing payment — Amount — Amount retained for the Guarantee Fund

The aim of the pre-financing is to provide the beneficiary with a float.

It remains the property of the EU until the payment of the balance.

The amount of the pre-financing payment will be EUR **3,034,350.00** (three million thirty four thousand three hundred and fifty EURO).

The Agency will — except if Article 48 applies — make the pre-financing payment to the beneficiary within 30 days, either from the entry into force of the Agreement (see Article 58) or from 10 days before the starting date of the action (see Article 3), whichever is the latest.

An amount of EUR **275,850.00** (two hundred and seventy five thousand eight hundred and fifty EURO), corresponding to 5% of the maximum grant amount (see Article 5.1), is retained by the Agency from the pre-financing payment and transferred into the '**Guarantee Fund**'.

21.3 Interim payments — Amount — Calculation

Interim payments reimburse the eligible costs incurred for the implementation of the action during the corresponding reporting periods.

The Agency will pay to the beneficiary the amount due as interim payment within 90 days from receiving the periodic report (see Article 20.3), except if Articles 47 or 48 apply.

Payment is subject to the approval of the periodic report. Its approval does not imply recognition of the compliance, authenticity, completeness or correctness of its content.

The **amount due as interim payment** is calculated by the Agency in the following steps:

Step 1 — Application of the reimbursement rates

Step 2 — Limit to 90% of the maximum grant amount

21.3.1 Step 1 — Application of the reimbursement rates

The reimbursement rate(s) (see Article 5.2) are applied to the eligible costs (actual costs, unit costs and flat-rate costs; see Article 6) declared by the beneficiary (see Article 20) and approved by the Agency (see above) for the concerned reporting period.

21.3.2 Step 2 — Limit to 90% of the maximum grant amount

The total amount of pre-financing and interim payments must not exceed 90% of the maximum grant

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

amount set out in Article 5.1. The maximum amount for the interim payment will be calculated as follows:

{90% of the maximum grant amount (see Article 5.1)

minus

{pre-financing and previous interim payments}}.

21.4 Payment of the balance — Amount — Calculation — Release of the amount retained for the Guarantee Fund

The payment of the balance reimburses the remaining part of the eligible costs incurred by the beneficiary for the implementation of the action.

If the total amount of earlier payments is greater than the final grant amount (see Article 5.3), the payment of the balance takes the form of a recovery (see Article 44).

If the total amount of earlier payments is lower than the final grant amount, the Agency will pay the balance within 90 days from receiving the final report (see Article 20.4), except if Articles 47 or 48 apply.

Payment is subject to the approval of the final report. Its approval does not imply recognition of the compliance, authenticity, completeness or correctness of its content.

The **amount due as the balance** is calculated by the Agency by deducting the total amount of pre-financing and interim payments (if any) already made, from the final grant amount determined in accordance with Article 5.3:

{final grant amount (see Article 5.3)

minus

{pre-financing and interim payments (if any) made}}.

At the payment of the balance, the amount retained for the Guarantee Fund (see above) will be released and:

- if the balance is positive: the amount released will be paid in full to the beneficiary together with the amount due as the balance;
- if the balance is negative (payment of the balance taking the form of recovery): it will be deducted from the amount released (see Article 44.1.2). If the resulting amount:
    - is positive, it will be paid to the beneficiary
    - is negative, it will be recovered.

The amount to be paid may however be offset — without the beneficiary's consent — against any other amount owed by beneficiary to the Agency, the Commission or another executive agency (under the EU or Euratom budget), up to the maximum EU contribution indicated, for the beneficiary, in the estimated budget (see Annex 2).

21.5 Notification of amounts due

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

When making payments, the Agency will formally notify to the beneficiary the amount due, specifying whether it concerns an interim payment or the payment of the balance.

For the payment of the balance, the notification will also specify the final grant amount.

In the case of reduction of the grant or recovery of undue amounts, the notification will be preceded by the contradictory procedure set out in Articles 43 and 44.

21.6 Currency for payments

The Agency will make all payments in euro.

21.7 Payments to the beneficiary

Payments will be made to the beneficiary.

Payments will discharge the Agency from its payment obligation.

21.8 Bank account for payments

All payments will be made to the following bank account:

Name of bank: BANQUE DE FRANCE
Full name of the account holder: PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE
IBAN code: FR923000100682C354000000021

21.9 Costs of payment transfers

The cost of the payment transfers is borne as follows:

- the Agency bears the cost of transfers charged by its bank;
- the beneficiary bears the cost of transfers charged by its bank;
- the party causing a repetition of a transfer bears all costs of the repeated transfer.

21.10 Date of payment

Payments by the Agency are considered to have been carried out on the date when they are debited to its account.

21.11 Consequences of non-compliance

21.11.1 If the Agency does not pay within the payment deadlines (see above), the beneficiary is entitled to **late-payment interest** at the rate applied by the European Central Bank (ECB) for its main refinancing operations in euros ('reference rate'), plus three and a half points. The reference rate is the rate in force on the first day of the month in which the payment deadline expires, as published in the C series of the *Official Journal of the European Union*.

If the late-payment interest is lower than or equal to EUR 200, it will be paid to the beneficiary only upon request submitted within two months of receiving the late payment.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Late-payment interest is not due if the beneficiary is an EU Member State (including regional and local government authorities or other public bodies acting on behalf of a Member State for the purpose of this Agreement).

Suspension of the payment deadline or payments (see Articles 47 and 48) will not be considered as late payment.

Late-payment interest covers the period running from the day following the due date for payment (see above), up to and including the date of payment.

Late-payment interest is not considered for the purposes of calculating the final grant amount.

21.11.2 Not applicable

ARTICLE 22 — CHECKS, REVIEWS, AUDITS AND INVESTIGATIONS — EXTENSION OF FINDINGS

22.1 Checks, reviews and audits by the Agency and the Commission

22.1.1 Right to carry out checks

The Agency or the Commission will — during the implementation of the action or afterwards — check the proper implementation of the action and compliance with the obligations under the Agreement, including assessing deliverables and reports.

For this purpose the Agency or the Commission may be assisted by external persons or bodies.

The Agency or the Commission may also request additional information in accordance with Article 17.

Information provided must be accurate, precise and complete and in the format requested, including electronic format.

22.1.2 Right to carry out reviews

The Agency or the Commission may — during the implementation of the action or afterwards — carry out reviews on the proper implementation of the action (including assessment of deliverables and reports), compliance with the obligations under the Agreement and continued scientific or technological relevance of the action.

Reviews may be started **up to two years after the payment of the balance**. They will be formally notified to the beneficiary and will be considered to have started on the date of the formal notification.

If the review is carried out on a third party (see Article 15), the beneficiary must inform the third party. The Agency or the Commission may carry out reviews directly (using its own staff) or indirectly (using external persons or bodies appointed to do so). It will inform the beneficiary of the identity of the external persons or bodies. It has the right to object to the appointment on grounds of commercial confidentiality.

The beneficiary must provide — within the deadline requested — any information and data in addition to deliverables and reports already submitted (including information on the use of resources).

The beneficiary may be requested to participate in meetings, including with external experts.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

For **on-the-spot** reviews, the beneficiary must allow access to its sites and premises, including to external persons or bodies, and must ensure that information requested is readily available.

Information provided must be accurate, precise and complete and in the format requested, including electronic format.

On the basis of the review findings, a '**review report**' will be drawn up.

The Agency or the Commission will formally notify the review report to the beneficiary, which has 30 days to formally notify observations ('**contradictory review procedure**').

Reviews (including review reports) are in the language of the Agreement.

22.1.3 Right to carry out audits

The Agency or the Commission may — during the implementation of the action or afterwards — carry out audits on the proper implementation of the action and compliance with the obligations under the Agreement.

Audits may be started up to two years after the payment of the balance. They will be formally notified to the beneficiary and will be considered to have started on the date of the formal notification.

If the audit is carried out on a third party (see Article 15), the beneficiary must inform the third party. The Agency or the Commission may carry out audits directly (using its own staff) or indirectly (using external persons or bodies appointed to do so). It will inform the beneficiary of the identity of the external persons or bodies. It has the right to object to the appointment on grounds of commercial confidentiality.

The beneficiary must provide — within the deadline requested — any information (including complete accounts, individual salary statements or other personal data) to verify compliance with the Agreement.

For **on-the-spot** audits, the beneficiary must allow access to its sites and premises, including to external persons or bodies, and must ensure that information requested is readily available.

Information provided must be accurate, precise and complete and in the format requested, including electronic format.

On the basis of the audit findings, a '**draft audit report**' will be drawn up.

The Agency or the Commission will formally notify the draft audit report to the beneficiary, which has 30 days to formally notify observations ('**contradictory audit procedure**'). This period may be extended by the Agency or the Commission in justified cases.

The '**final audit report**' will take into account observations by the beneficiary. The report will be formally notified to it.

Audits (including audit reports) are in the language of the Agreement.

The Agency or the Commission may also access the beneficiary' statutory records for the periodical assessment of unit costs or flat-rate amounts.

22.2 Investigations by the European Anti-Fraud Office (OLAF)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Under Regulations No 883/2013[4] and No 2185/96[5] (and in accordance with their provisions and procedures), the European Anti-Fraud Office (OLAF) may — at any moment during implementation of the action or afterwards — carry out investigations, including on-the-spot checks and inspections, to establish whether there has been fraud, corruption or any other illegal activity affecting the financial interests of the EU.

22.3 Checks and audits by the European Court of Auditors (ECA)

Under Article 287 of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU) and Article 161 of the Financial Regulation No 966/2012[6], the European Court of Auditors (ECA) may — at any moment during implementation of the action or afterwards — carry out audits.

The ECA has the right of access for the purpose of checks and audits.

22.4 Checks, reviews, audits and investigations for international organisations

Not applicable

22.5 Consequences of findings in checks, reviews, audits and investigations — Extension of findings

22.5.1 Findings in this grant

Findings in checks, reviews, audits or investigations carried out in the context of this grant may lead to the rejection of ineligible costs (see Article 42), reduction of the grant (see Article 43), recovery of undue amounts (see Article 44) or to any of the other measures described in Chapter 6.

Rejection of costs or reduction of the grant after the payment of the balance will lead to a revised final grant amount (see Article 5.4).

Findings in checks, reviews, audits or investigations may lead to a request for amendment for the modification of Annex 1 (see Article 55).

Checks, reviews, audits or investigations that find systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or breach of obligations may also lead to consequences in other EU or Euratom grants awarded under similar conditions (‘**extension of findings from this grant to other grants**’).

Moreover, findings arising from an OLAF investigation may lead to criminal prosecution under national law.

22.5.2 Findings in other grants

[4] Regulation (EU, Euratom) No 883/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 September 2013 concerning investigations conducted by the European Anti-Fraud Office (OLAF) and repealing Regulation (EC) No 1073/1999 of the European Parliament and of the Council and Council Regulation (Euratom) No 1074/1999 (OJ L 248, 18.09.2013, p. 1).

[5] Council Regulation (Euratom, EC) No 2185/1996 of 11 November 1996 concerning on-the-spot checks and inspections carried out by the Commission in order to protect the European Communities' financial interests against fraud and other irregularities (OJ L 292, 15.11.1996, p. 2).

[6] Regulation (EU, Euratom) No 966/2012 of the European Parliament and of the Council of 25 October 2012 on the financial rules applicable to the general budget of the Union and repealing Council Regulation (EC, Euratom) No 1605/2002 (OJ L 298, 26.10.2012, p. 1).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The Agency or the Commission may extend findings from other grants to this grant ('**extension of findings from other grants to this grant**'), if:

(a) the beneficiary is found, in other EU or Euratom grants awarded under similar conditions, to have committed systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or breach of obligations that have a material impact on this grant and

(b) those findings are formally notified to the beneficiary — together with the list of grants affected by the findings — no later than two years after the payment of the balance of this grant.

The extension of findings may lead to the rejection of costs (see Article 42), reduction of the grant (see Article 43), recovery of undue amounts (see Article 44), suspension of payments (see Article 48), suspension of the action implementation (see Article 49) or termination (see Article 50).

22.5.3 Procedure

The Agency or the Commission will formally notify the beneficiary the systemic or recurrent errors and its intention to extend these audit findings, together with the list of grants affected.

22.5.3.1 If the findings concern **eligibility of costs**: the formal notification will include:

(a) an invitation to submit observations on the list of grants affected by the findings;

(b) the request to submit **revised financial statements** for all grants affected;

(c) the **correction rate for extrapolation** established by the Agency or the Commission on the basis of the systemic or recurrent errors, to calculate the amounts to be rejected if the beneficiary:

(i) considers that the submission of revised financial statements is not possible or practicable or

(ii) does not submit revised financial statements.

The beneficiary has 90 days from receiving notification to submit observations, revised financial statements or to propose a duly substantiated **alternative correction method**. This period may be extended by the Agency or the Commission in justified cases.

The Agency or the Commission may then start a rejection procedure in accordance with Article 42, on the basis of:

- the revised financial statements, if approved;

- the proposed alternative correction method, if accepted

or

- the initially notified correction rate for extrapolation, if it does not receive any observations or revised financial statements, does not accept the observations or the proposed alternative correction method or does not approve the revised financial statements.

22.5.3.2 If the findings concern **substantial errors, irregularities** or **fraud** or **serious breach obligations**: the formal notification will include:

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(a) an invitation to submit observations on the list of grants affected by the findings and

(b) the flat-rate the Agency or the Commission intends to apply according to the principle of proportionality.

The beneficiary has 90 days from receiving notification to submit observations or to propose a duly substantiated alternative flat-rate.

The Agency or the Commission may then start a reduction procedure in accordance with Article 43, on the basis of:

- the alternative proposed flat-rate, if accepted

or

- the initially notified flat-rate, if it does not receive any observations or does not accept the observations or the proposed alternative flat-rate.

22.6 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, any insufficiently substantiated costs will be ineligible (see Article 6) and will be rejected (see Article 42).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 23 — EVALUATION OF THE IMPACT OF THE ACTION

23.1 Right to evaluate the impact of the action

The Agency or the Commission may carry out interim and final evaluations of the impact of the action measured against the objective of the EU programme.

Evaluations may be started during implementation of the action and up to five years after the payment of the balance. The evaluation is considered to start on the date of the formal notification to the beneficiary.

The Agency or the Commission may make these evaluations directly (using its own staff) or indirectly (using external bodies or persons it has authorised to do so).

The beneficiary must provide any information relevant to evaluate the impact of the action, including information in electronic format.

23.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the Agency may apply the measures described in Chapter 6.

SECTION 3 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO BACKGROUND AND RESULTS

SUBSECTION 1 GENERAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ARTICLE 23a — MANAGEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY

23a.1 Obligation to take measures to implement the Commission Recommendation on the management of intellectual property in knowledge transfer activities

If the beneficiary is a university or other public research organisation it must take measures to implement the principles set out in Points 1 and 2 of the Code of Practice annexed to the Commission Recommendation on the management of intellectual property in knowledge transfer activities[7].

This does not change the obligations set out in Subsections 2 and 3 of this Section.

The beneficiary must ensure that the researchers and partner organisations are aware of them.

23a.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches its obligations under this Article, the Agency may apply any of the measures described in Chapter 6.

SUBSECTION 2 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO BACKGROUND

ARTICLE 24 — AGREEMENT ON BACKGROUND

Not applicable.

ARTICLE 25 — ACCESS RIGHTS TO BACKGROUND

25.1 Exercise of access rights — Waiving of access rights — No sub-licensing

To exercise access rights, this must first be requested in writing (‘**request for access**’).

‘**Access rights**’ means rights to use results or background under the terms and conditions laid down in this Agreement.

Waivers of access rights are not valid unless in writing.

Unless agreed otherwise, access rights do not include the right to sub-license.

25.2 Access rights for other beneficiaries, for implementing their own tasks under the action

Not applicable

25.3 Access rights for other beneficiaries, for exploiting their own results

Not applicable

25.4 Access rights for affiliated entities

Not applicable

[7] Commission Recommendation C (2008) 1329 of 10.4.2008 on the management of intellectual property in knowledge transfer activities and the Code of Practice for universities and other public research institutions attached to this recommendation.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

25.5 Access rights for the researcher

The beneficiary must — on a royalty-free basis — give access to the recruited researcher to background necessary for the research training activities under the action.

25.6 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

SUBSECTION 3 RIGHTS AND OBLIGATIONS RELATED TO RESULTS

ARTICLE 26 — OWNERSHIP OF RESULTS

26.1 Ownership by the beneficiary that generates the results

The beneficiary owns the results it generates.

'**Results**' means any (tangible or intangible) output of the action such as data, knowledge or information — whatever its form or nature, whether it can be protected or not — that is generated in the action, as well as any rights attached to it, including intellectual property rights.

26.2 Joint ownership by several beneficiaries

Not applicable

26.3 Rights of third parties (including personnel)

If third parties (including personnel) may claim rights to the results, the beneficiary must ensure that it complies with its obligations under the Agreement.

If a third party generates results, the beneficiary must obtain all necessary rights (transfer, licences or other) from the third party, in order to be able to respect its obligations as if those results were generated by the beneficiary itself.

If obtaining the rights is impossible, the beneficiary must refrain from using the third party to generate the results.

26.4 Agency ownership, to protect results

26.4.1 The Agency may — with the consent of the beneficiary — assume ownership of results to protect them, if the beneficiary intends — up to four years after the period set out in Article 3 — to disseminate its results without protecting them, except in any of the following cases:

(a) the lack of protection is because protecting the results is not possible, reasonable or justified (given the circumstances);

(b) the lack of protection is because there is a lack of potential for commercial or industrial exploitation, or

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(c) the beneficiary intends to transfer the results to a third party established in an EU Member State or associated country[8], which will protect them.

Before the results are disseminated and unless any of the cases above under Points (a), (b) or (c) applies, the beneficiary must formally notify the Agency and at the same time inform it of any reasons for refusing consent. The beneficiary may refuse consent only if it can show that its legitimate interests would suffer significant harm.

If the Agency decides to assume ownership, it will formally notify the beneficiary within 45 days of receiving notification.

No dissemination relating to these results may take place before the end of this period or, if the Agency takes a positive decision, until it has taken the necessary steps to protect the results.

26.4.2 The Agency may — with the consent of the beneficiary — assume ownership of results to protect them, if the beneficiary intends — up to four years after the period set out in Article 3 — to stop protecting them or not to seek an extension of protection, except in any of the following cases:

(a) the protection is stopped because of a lack of potential for commercial or industrial exploitation;

(b) an extension would not be justified given the circumstances.

The beneficiary that intends to stop protecting results or not seek an extension must — unless any of the cases above under Points (a) or (b) applies — formally notify the Agency at least 60 days before the protection lapses or its extension is no longer possible and at the same time inform it of any reasons for refusing consent. The beneficiary may refuse consent only if it can show that its legitimate interests would suffer significant harm.

If the Agency decides to assume ownership, it will formally notify the beneficiary within 45 days of receiving notification.

26.5 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 27 — PROTECTION OF RESULTS — VISIBILITY OF EU FUNDING

27.1 Obligation to protect the results

The beneficiary must examine the possibility of protecting its results and must adequately protect them — for an appropriate period and with appropriate territorial coverage — if:

(a) the results can reasonably be expected to be commercially or industrially exploited and

[8] For the definition, see Article 2.1(3) Rules for Participation Regulation No 1290/2013: '**associated country**' means a non EU country ('third country') which is party to an international agreement with the Union, as identified in Article 7 of the H2020 Framework Programme Regulation No 1291/2013. Article 7 sets out the conditions for association of non-EU countries to Horizon 2020.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(b) protecting them is possible, reasonable and justified (given the circumstances).

When deciding on protection, the beneficiary must consider its own legitimate interests.

27.2 Agency ownership, to protect the results

If the beneficiary intends not to protect its results, to stop protecting them or not seek an extension of protection, the Agency may — under certain conditions (see Article 26.4) — assume ownership to ensure their (continued) protection.

27.3 Information on EU funding

Applications for protection of results (including patent applications) filed by or on behalf of a beneficiary must — unless the Agency requests or agrees otherwise or unless it is impossible — include the following:

> "The project leading to this application has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546".

27.4 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such a breach may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 28 — EXPLOITATION OF RESULTS

28.1 Obligation to exploit the results

The beneficiary must — up to four years after the period set out in Article 3 — take measures aiming to ensure '**exploitation**' of its results (either directly or indirectly, in particular through transfer or licensing; see Article 30) by:

(a) using them in further research activities (outside the action);

(b) developing, creating or marketing a product or process;

(c) creating and providing a service, or

(d) using them in standardisation activities.

This does not change the security obligations in Article 37, which still apply.

28.2 Results that could contribute to European or international standards — Information on EU funding

If results are incorporated in a standard, the beneficiary must — unless the Agency requests or agrees otherwise or unless it is impossible — ask the standardisation body to include the following statement in (information related to) the standard:

> "Results incorporated in this standard have received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546".

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

28.3 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced in accordance with Article 43.

Such a breach may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 29 — DISSEMINATION OF RESULTS — OPEN ACCESS — VISIBILITY OF EU FUNDING

29.1 Obligation to disseminate results

Unless it goes against its legitimate interests, the beneficiary must — as soon as possible — '**disseminate**' its results by disclosing them to the public by appropriate means (other than those resulting from protecting or exploiting the results), including in scientific publications (in any medium).

This does not change the obligation to protect results in Article 27, the confidentiality obligations in Article 36, the security obligations in Article 37 or the obligations to protect personal data in Article 39, all of which still apply.

If the beneficiary intends not to protect its results, it may — under certain conditions (see Article 26.4.1) — need to formally notify the Agency before dissemination takes place.

29.2 Open access to scientific publications

The beneficiary must ensure open access (free of charge online access for any user) to all peer-reviewed scientific publications relating to its results. In particular, it must:

(a) as soon as possible and at the latest on publication, deposit a machine-readable electronic copy of the published version or final peer-reviewed manuscript accepted for publication in a repository for scientific publications;

Moreover, the beneficiary must aim to deposit at the same time the research data needed to validate the results presented in the deposited scientific publications.

(b) ensure open access to the deposited publication — via the repository — at the latest:

(i) on publication, if an electronic version is available for free via the publisher, or

(ii) within six months of publication (twelve months for publications in the social sciences and humanities) in any other case.

(c) ensure open access — via the repository — to the bibliographic metadata that identify the deposited publication.

The bibliographic metadata must be in a standard format and must include all of the following:

- the terms "Marie Skłodowska-Curie Actions";
- the project name, acronym and grant number;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- the publication date and length of embargo period;
- a persistent identifier.

29.3 Open access to research data

Not applicable

29.4 Information on EU funding — Obligation and right to use the EU emblem

Unless the Agency requests or agrees otherwise or unless it is impossible, any dissemination of results (in any form, including electronic) must:

(a) display the EU emblem and

(b) include the following text:

> "This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546".

When displayed together with another logo, the EU emblem must have appropriate prominence.

For the purposes of their obligations under this Article, the beneficiary may use the EU emblem without first obtaining approval from the Agency.

This does not however give it the right to exclusive use.

Moreover, the beneficiary may not appropriate the EU emblem or any similar trademark or logo, either by registration or by any other means.

29.5 Disclaimer excluding Agency responsibility

Any dissemination of results must indicate that it reflects only the author's view and that the Agency is not responsible for any use that may be made of the information it contains.

29.6 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such a breach may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 30 — TRANSFER AND LICENSING OF RESULTS

30.1 Transfer of ownership

The beneficiary may transfer ownership of its results.

It must however ensure that its obligations under Articles 26.2, 26.4, 27, 28, 29, 30 and 31 also apply to the new owner and that this owner has the obligation to pass them on in any subsequent transfer.

This does not change the security obligations in Article 37, which still apply.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

30.2 Granting licenses

The beneficiary may grant licences to its results (or otherwise give the right to exploit them), if:

(a) this does not impede the access rights under Article 31

(b) not applicable.

This does not change the dissemination obligations in Article 29 or security obligations in Article 37, which still apply.

30.3 Agency right to object to transfers or licensing

The Agency may — up to four years after the period set out in Article 3 — object to a transfer of ownership or the exclusive licensing of results, if:

(a) it is to a third party established in a non-EU country not associated with Horizon 2020 and

(b) the Agency considers that the transfer or licence is not in line with EU interests regarding competitiveness or is inconsistent with ethical principles or security considerations.

The beneficiary that intends to transfer ownership or grant an exclusive licence must formally notify the Agency before the intended transfer or licensing takes place and:

- identify the specific results concerned;
- describe in detail the new owner or licensee and the planned or potential exploitation of the results, and
- include a reasoned assessment of the likely impact of the transfer or licence on EU competitiveness and its consistency with ethical principles and security considerations.

The Agency may request additional information.

If the Agency decides to object to a transfer or exclusive licence, it must formally notify the beneficiary within 60 days of receiving notification (or any additional information it has requested).

No transfer or licensing may take place in the following cases:

- pending the Agency decision, within the period set out above;
- if the Agency objects;
- until the conditions are complied with, if the Agency objection comes with conditions.

30.4 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such a breach may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 31 — ACCESS RIGHTS TO RESULTS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

31.1 Exercise of access rights — Waiving of access rights — No sub-licensing

The conditions set out in Article 25.1 apply.

The obligations set out in this Article do not change the security obligations in Article 37, which still apply.

31.2 Access rights for other beneficiaries, for implementing their own tasks under the action

Not applicable

31.3 Access rights for other beneficiaries, for exploiting their own results

Not applicable

31.4 Access rights of affiliated entities

Not applicable

31.5 Access rights for the EU institutions, bodies, offices or agencies and EU Member States

The beneficiary must give access to its results — on a royalty-free basis — to EU institutions, bodies, offices or agencies, for developing, implementing or monitoring EU policies or programmes.

Such access rights are limited to non-commercial and non-competitive use.

This does not change the right to use any material, document or information received from the beneficiary for communication and publicising activities (see Article 38.2).

31.6 Access rights for the researcher

The beneficiary must — on a royalty-free basis — give, access to the recruited researcher to results necessary for the research training activities under the action.

31.7 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

SECTION 4 OTHER RIGHTS AND OBLIGATIONS

ARTICLE 32 — RECRUITMENT AND WORKING CONDITIONS FOR RESEARCHERS

Not applicable

ARTICLE 33 — GENDER EQUALITY

33.1 Obligation to aim for gender equality

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The beneficiary must take all measures to promote equal opportunities between men and women in the implementation of the action. It must aim, to the extent possible, for a gender balance at all levels of personnel assigned to the action, including at supervisory and managerial level.

33.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches its obligations under this Article, the Agency may apply any of the measures described in Chapter 6.

ARTICLE 34 — ETHICS AND RESEARCH INTEGRITY

34.1 Obligation to comply with ethical and research integrity principles

The beneficiary must carry out the action in compliance with:

(a) ethical principles (including the highest standards of research integrity)

and

(b) applicable international, EU and national law.

Funding will not be granted for activities carried out outside the EU if they are prohibited in all Member States or for activities which destroy human embryos (for example, for obtaining stem cells).

The beneficiary must ensure that the activities under the action have an exclusive focus on civil applications.

The beneficiary must ensure that the activities under the action do not:

(a) aim at human cloning for reproductive purposes;

(b) intend to modify the genetic heritage of human beings which could make such changes heritable (with the exception of research relating to cancer treatment of the gonads, which may be financed), or

(c) intend to create human embryos solely for the purpose of research or for the purpose of stem cell procurement, including by means of somatic cell nuclear transfer.

In addition, the beneficiary must respect the fundamental principle of research integrity — as set out, for instance, in the European Code of Conduct for Research Integrity[9].

This implies compliance with the following fundamental principles:

- **reliability** in ensuring the quality of research reflected in the design, the methodology, the analysis and the use of resources;

- **honesty** in developing, undertaking, reviewing, reporting and communicating research in a transparent, fair and unbiased way;

[9] The European Code of Conduct for Research Integrity of ALLEA (All European Academies). http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/other/hi/h2020-ethics_code-of-conduct_en.pdf

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- **respect** for colleagues, research participants, society, ecosystems, cultural heritage and the environment;

- **accountability** for the research from idea to publication, for its management and organisation, for training, supervision and mentoring, and for its wider impacts

and means that the beneficiary must ensure that persons carrying out research tasks follow the good research practices and refrain from the research integrity violations described in this Code.

This does not change the other obligations under this Agreement or obligations under applicable international, EU or national law, all of which still apply.

34.2 Activities raising ethical issues

Activities raising ethical issues must comply with the '**ethics requirements**' set out as deliverables in Annex 1.

Before the beginning of an activity raising an ethical issue, the beneficiary must have obtained:

(a) any ethics committee opinion required under national law and

(b) any notification or authorisation for activities raising ethical issues required under national and/or European law

needed for implementing the action tasks in question.

The documents must be kept on file and be submitted upon request by the beneficiary to the Agency (see Article 52). If they are not in English, they must be submitted together with an English summary, which shows that the action tasks in question are covered and includes the conclusions of the committee or authority concerned (if available).

34.3 Activities involving human embryos or human embryonic stem cells

Activities involving research on human embryos or human embryonic stem cells may be carried out, in addition to Article 34.1, only if:

- they are set out in Annex 1 or

- the beneficiary has obtained explicit approval (in writing) from the Agency (see Article 52).

34.4 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43) and the Agreement may be terminated (see Article 50).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 35 — CONFLICT OF INTERESTS

35.1 Obligation to avoid a conflict of interests

The beneficiary must take all measures to prevent any situation where the impartial and objective

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

implementation of the action is compromised for reasons involving economic interest, political or national affinity, family or emotional ties or any other shared interest ('**conflict of interests**').

It must formally notify to the Agency without delay any situation constituting or likely to lead to a conflict of interests and immediately take all the necessary steps to rectify this situation.

The Agency may verify that the measures taken are appropriate and may require additional measures to be taken by a specified deadline.

35.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43) and the Agreement may be terminated (see Article 50).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 36 — CONFIDENTIALITY

36.1 General obligation to maintain confidentiality

During implementation of the action and for four years after the period set out in Article 3, the parties must keep confidential any data, documents or other material (in any form) that is identified as confidential at the time it is disclosed ('**confidential information**').

If the beneficiary requests, the Agency may agree to keep such information confidential for an additional period beyond the initial four years.

If information has been identified as confidential only orally, it will be considered to be confidential only if this is confirmed in writing within 15 days of the oral disclosure.

Unless otherwise agreed between the parties, they may use confidential information only to implement the Agreement.

The beneficiary may disclose confidential information to its personnel or partner organisations only if they:

(a) need to know to implement the Agreement and

(b) are bound by an obligation of confidentiality.

This does not change the security obligations in Article 37, which still apply.

The Agency may disclose confidential information to its staff, other EU institutions and bodies or third parties. It may disclose confidential information to third parties, if:

(a) this is necessary to implement the Agreement or safeguard the EU's financial interests and

(b) the recipients of the information are bound by an obligation of confidentiality.

Under the conditions set out in Article 4 of the Rules for Participation Regulation No 1290/2013[10],

[10] Regulation (EU) No 1290/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 laying down the

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

the Commission must moreover make available information on the results to other EU institutions, bodies, offices or agencies as well as Member States or associated countries.

The confidentiality obligations no longer apply if:

(a) the disclosing party agrees to release the other party;

(b) the information was already known by the recipient or is given to him without obligation of confidentiality by a third party that was not bound by any obligation of confidentiality;

(c) the recipient proves that the information was developed without the use of confidential information;

(d) the information becomes generally and publicly available, without breaching any confidentiality obligation, or

(e) the disclosure of the information is required by EU or national law.

36.2 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

ARTICLE 37 — SECURITY-RELATED OBLIGATIONS

37.1 Results with a security recommendation

Not applicable

37.2 Classified information

Not applicable

37.3 Activities involving dual-use goods or dangerous materials and substances

Not applicable

37.4 Consequences of non-compliance

Not applicable

ARTICLE 38 — PROMOTING THE ACTION — VISIBILITY OF EU FUNDING

38.1 Communication activities by the beneficiary

38.1.1 Obligation to promote the action and its results

rules for the participation and dissemination in "Horizon 2020 – the Framework Programme for Research and Innovation (2014-2020)" (OJ L 347, 20.12.2013 p.81).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The beneficiary must promote the action and its results by providing targeted information to multiple audiences (including the media and the public) in a strategic and effective manner.

This does not change the dissemination requirements in Article 29, the confidentiality obligations in Article 36 or the security obligations in Article 37, all of which still apply.

Before engaging in a communication activity expected to have a mainstream media coverage, the beneficiary must inform the Agency (see Article 52).

38.1.2 Information on EU funding — Obligation and right to use the EU emblem

Unless the Agency requests or agrees otherwise or unless it is impossible, any communication activity related to the action (including in electronic form, via social media, etc.) and any infrastructure, equipment and major results funded by the grant must:

(a) display the European Union emblem and

(b) include the following statement:

> For communication activities: "This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546".
>
> For infrastructure, equipment and major results: "This *[infrastructure][equipment][insert type of result]* is part of a project that has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 899546".

When displayed together with another logo, the EU emblem must have appropriate prominence.

For the purposes of its obligations under this Article, the beneficiary may use the EU emblem without first obtaining approval from the Agency.

This does not, however, give it the right to exclusive use.

Moreover, it may not appropriate the EU emblem or any similar trademark or logo, either by registration or by any other means.

38.1.3 Disclaimer excluding Agency and Commission responsibility

Any communication activity related to the action must indicate that it reflects only the author's view and that the Agency and the Commission are not responsible for any use that may be made of the information it contains.

38.2 Communication activities by the Agency and the Commission

38.2.1 Right to use beneficiary's materials, documents or information

The Agency and the Commission may use, for its communication and publicising activities, information relating to the action, documents notably summaries for publication and public deliverables as well as any other material, such as pictures or audio-visual material received from the beneficiary (including in electronic form).

This does not change the confidentiality obligations in Article 36 and the security obligations in Article 37, all of which still apply.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

If the Agency's or the Commission's use of these materials, documents or information would risk compromising legitimate interests, the beneficiary may request the Agency or the Commission not to use it (see Article 52).

The right to use the beneficiary's materials, documents and information includes:

(a) **use for its own purposes** (in particular, making them available to persons working for the Agency, the Commission or any other EU institution, body, office or agency or body or institutions in EU Member States; and copying or reproducing them in whole or in part, in unlimited numbers);

(b) **distribution to the public** (in particular, publication as hard copies and in electronic or digital format, publication on the internet, as a downloadable or non-downloadable file, broadcasting by any channel, public display or presentation, communicating through press information services, or inclusion in widely accessible databases or indexes);

(c) **editing or redrafting** for communication and publicising activities (including shortening, summarising, inserting other elements (such as meta-data, legends, other graphic, visual, audio or text elements), extracting parts (e.g. audio or video files), dividing into parts, use in a compilation);

(d) **translation**;

(e) giving **access in response to individual requests** under Regulation No 1049/2001[12], without the right to reproduce or exploit;

(f) **storage** in paper, electronic or other form;

(g) **archiving**, in line with applicable document-management rules, and

(h) the right to authorise **third parties** to act on its behalf or sub-license the modes of use set out in Points (b),(c),(d) and (f) to third parties if needed for the communication and publicising activities of the Agency or the Commission.

If the right of use is subject to rights of a third party (including personnel of the beneficiary), the beneficiary must ensure that it complies with its obligations under this Agreement (in particular, by obtaining the necessary approval from the third parties concerned).

Where applicable (and if provided by the beneficiary), Agency or the Commission will insert the following information:

> "© – [year] – [name of the copyright owner]. All rights reserved. Licensed to the Research Executive Agency (REA) and the [European Union (EU)][Euratom] under conditions."

38.3 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 43).

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6.

[12] Regulation (EC) No 1049/2001 of the European Parliament and of the Council of 30 May 2001 regarding public access to European Parliament, Council and Commission documents, OJ L 145, 31.5.2001, p. 43.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ARTICLE 39 — PROCESSING OF PERSONAL DATA

39.1 Processing of personal data by the Agency and the Commission

Any personal data under the Agreement will be processed by the Agency or the Commission under Regulation No 45/2001[13] and according to the 'notifications of the processing operations' to the Data Protection Officer (DPO) of the Agency or the Commission (publicly accessible in the DPO register).

Such data will be processed by the '**data controller**' of the Agency or the Commission for the purposes of implementing, managing and monitoring the Agreement or protecting the financial interests of the EU or Euratom (including checks, reviews, audits and investigations; see Article 22).

The persons whose personal data are processed have the right to access and correct their own personal data. For this purpose, they must send any queries about the processing of their personal data to the data controller, via the contact point indicated in the privacy statement(s) that are published on the Agency and Commission websites.

They also have the right to have recourse at any time to the European Data Protection Supervisor (EDPS).

39.2 Processing of personal data by the beneficiary

The beneficiary must process personal data under the Agreement in compliance with applicable EU and national law on data protection (including authorisations or notification requirements).

The beneficiary may grant its personnel access only to data that is strictly necessary for implementing, managing and monitoring the Agreement.

The beneficiary must inform the personnel whose personal data are collected and processed by the Agency or the Commission. For this purpose, it must provide them with the privacy statement(s) (see above), before transmitting their data to the Agency or the Commission.

39.3 Consequences of non-compliance

If the beneficiary breaches any of its obligations under Article 39.2, the Agency may apply any of the measures described in Chapter 6.

ARTICLE 40 — ASSIGNMENTS OF CLAIMS FOR PAYMENT AGAINST THE AGENCY

The beneficiary may not assign any of its claims for payment against the Agency to any third party, except if approved by the Agency on the basis of a reasoned, written request.

If the Agency has not accepted the assignment or the terms of it are not observed, the assignment will have no effect on it.

In no circumstances will an assignment release the beneficiary from its obligations towards the Agency.

[13] Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2000 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the Community institutions and bodies and on the free movement of such data (OJ L 8, 12.01.2001, p. 1).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

CHAPTER 5 BENEFICIARY'S ROLES AND RESPONSIBILITIES — RELATIONSHIP WITH COMPLEMENTARY BENEFICIARIES — RELATIONSHIP WITH PARTNERS OF A JOINT ACTION

ARTICLE 41 — BENEFICIARY'S ROLES AND RESPONSIBILITIES — RELATIONSHIP WITH COMPLEMENTARY BENEFICIARIES — RELATIONSHIP WITH PARTNERS OF A JOINT ACTION

41.1 Role and responsibility towards the Agency

The beneficiary has full responsibility for implementing the action and complying with the Agreement.

The beneficiary is itself responsible for:

(a) monitoring that the action is implemented properly (see Article 7);

(b) informing the Agency immediately of any events or circumstances likely to affect significantly or delay the implementation of the action (see Article 17);

(c) submitting the deliverables and reports to the Agency (see Articles 19 and 20);

(d) submitting to the Agency in good time any documents or information required by it

and may not delegate or subcontract these tasks to any third party (including partner organisations).

41.2 Internal division of roles and responsibilities

Not applicable

41.3 Internal arrangements between beneficiaries — Consortium agreement

Not applicable

41.4 Relationship with complementary beneficiaries — Collaboration agreement

Not applicable

41.5 Relationship with partners of a joint action — Coordination agreement

Not applicable

CHAPTER 6 REJECTION OF COSTS — REDUCTION OF THE GRANT — RECOVERY — SANCTIONS — DAMAGES — SUSPENSION — TERMINATION — FORCE MAJEURE

SECTION 1 REJECTION OF COSTS — REDUCTION OF THE GRANT — RECOVERY — SANCTIONS

ARTICLE 42 — REJECTION OF INELIGIBLE COSTS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

42.1 Conditions

The Agency will — at the time of an **interim payment,** at the **payment of the balance** or **afterwards** — reject any costs which are ineligible (see Article 6), in particular following checks, reviews, audits or investigations (see Article 22).

The rejection may also be based on the **extension of findings from other grants to this grant** (see Article 22.5.2).

42.2 Ineligible costs to be rejected — Calculation — Procedure

Ineligible costs will be rejected in full.

If the rejection of costs does not lead to a recovery (see Article 44), the Agency will formally notify the beneficiary of the rejection of costs, the amounts and the reasons why (if applicable, together with the notification of amounts due; see Article 21.5). The beneficiary may — within 30 days of receiving notification — formally notify the Agency of its disagreement and the reasons why.

If the rejection of costs leads to a recovery, the Agency will follow the contradictory procedure with pre-information letter set out in Article 44.

42.3 Effects

If the Agency rejects costs at the time of an **interim payment** or **the payment of the balance**, it will deduct them from the total eligible costs declared, for the action, in the periodic or final summary financial statement (see Articles 20.3 and 20.4). It will then calculate the interim payment or payment of the balance as set out in Articles 21.3 or 21.4.

If the Agency — **after an interim payment but before the payment of the balance** — rejects costs declared in a periodic summary financial statement, it will deduct them from the total eligible costs declared, for the action, in the next periodic summary financial statement or in the final summary financial statement. It will then calculate the interim payment or payment of the balance as set out in Articles 21.3 or 21.4.

If the Agency rejects costs **after the payment of the balance**, it will deduct the amount rejected from the total eligible costs declared, in the final summary financial statement. It will then calculate the revised final grant amount as set out in Article 5.4.

ARTICLE 43 — REDUCTION OF THE GRANT

43.1 Conditions

The Agency may — **at the payment of the balance** or **afterwards** — reduce the maximum grant amount (see Article 5.1), if:

(a) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed:

(i) substantial errors, irregularities or fraud or

(ii) serious breach of obligations under the Agreement or during the award procedure

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(including improper implementation of the action, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethical principles) or

(b) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decision on its behalf) has committed — in other EU or Euratom grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant (**extension of findings from other grants to this grant**; see Article 22.5.2).

43.2 Amount to be reduced — Calculation — Procedure

The amount of the reduction will be proportionate to the seriousness of the errors, irregularities or fraud or breach of obligations.

Before reduction of the grant, the Agency will formally notify a '**pre-information letter**' to the beneficiary:

- informing it of its intention to reduce the grant, the amount it intends to reduce and the reasons why and

- inviting it to submit observations within 30 days of receiving notification

If the Agency does not receive any observations or decides to pursue reduction despite the observations it has received, it will formally notify **confirmation** of the reduction (if applicable, together with the notification of amounts due; see Article 21).

43.3 Effects

If the Agency reduces the grant at **the payment of the balance**, it will calculate the reduced grant amount for the action and then determine the amount due as payment of the balance (see Articles 5.3.4 and 21.4).

If the Agency reduces the grant **after the payment of the balance**, it will calculate the revised final grant amount (see Article 5.4). If the revised final grant amount is lower than the final grant amount, the Agency will recover the difference (see Article 44).

ARTICLE 44 — RECOVERY OF UNDUE AMOUNTS

44.1 Amount to be recovered — Calculation — Procedure

The Agency will — **at the payment of the balance** or **afterwards** — claim back any amount that was paid, but is not due under the Agreement.

44.1.1 Recovery after termination of a beneficiary's participation

Not applicable

44.1.2 Recovery at payment of the balance

If the payment of the balance takes the form of a recovery (see Article 21.4), the Agency will formally notify a '**pre-information letter**' to the beneficiary:

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- informing it of its intention to recover, the amount due as the balance and the reasons why;

- specifying that it intends to deduct the amount to be recovered from the amount retained for the Guarantee Fund; and

- inviting it to submit observations within 30 days of receiving notification.

If no observations are submitted or the Agency decides to pursue recovery despite the observations it has received, it will **confirm recovery** (together with the notification of amounts due; see Article 21.5) and:

- pay the difference between the amount to be recovered and the amount retained for the Guarantee Fund, **if the difference is positive** or

- formally notify to the beneficiary a **debit note** for the difference between the amount to be recovered and the amount retained for the Guarantee Fund, **if the difference is negative**. This note will also specify the terms and the date for payment.

If payment is not made by the date specified in the debit note, the Agency or the Commission will **recover** the amount:

(a) by '**offsetting**' it — without the beneficiary's consent — against any amounts owed to the beneficiary by the Agency, the Commission or another executive agency (from the EU or Euratom budget).

In exceptional circumstances, to safeguard the EU's financial interests, the Agency or the Commission may offset before the payment date specified in the debit note;

(b) by **drawing on the Guarantee Fund**. The Agency or the Commission will formally notify the beneficiary the debit note on behalf of the Guarantee Fund and recover the amount:

(i) not applicable

(ii) by **taking legal action** (see Article 57) or by **adopting an enforceable decision** under Article 299 of the Treaty on the Functioning of the EU (TFEU) and Article 79(2) of the Financial Regulation No 966/2012.

If payment is not made by the date in the debit note, the amount to be recovered (see above) will be increased by **late-payment interest** at the rate set out in Article 21.11, from the day following the payment date in the debit note, up to and including the date the Agency or the Commission receives full payment of the amount.

Partial payments will be first credited against expenses, charges and late-payment interest and then against the principal.

Bank charges incurred in the recovery process will be borne by the beneficiary, unless Directive 2007/64/EC[14] applies.

44.1.3 Recovery of amounts after payment of the balance

[14] Directive 2007/64/EC of the European Parliament and of the Council of 13 November 2007 on payment services in the internal market amending Directives 97/7/EC, 2002/65/EC, 2005/60/EC and 2006/48/EC and repealing Directive 97/5/EC (OJ L 319, 05.12.2007, p. 1).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

If, the revised final grant amount (see Article 5.4) is lower than the final grant amount, the beneficiary must repay the difference to the Agency.

The Agency will formally notify a **pre-information letter** to the beneficiary:

- informing it of its intention to recover, the due amount and the reasons why and
- inviting it to submit observations within 30 days of receiving notification.

If no observations are submitted or the Agency decides to pursue recovery despite the observations it has received, it will **confirm** the amount to be recovered and formally notify to the beneficiary a **debit note**. This note will also specify the terms and the date for payment.

If payment is not made by the date specified in the debit note, the Agency or the Commission will **recover** the amount:

(a) by '**offsetting**' it — without the beneficiary's consent — against any amounts owed to the beneficiary by the Agency, the Commission or another executive agency (from the EU or Euratom budget).

In exceptional circumstances, to safeguard the EU's financial interests, the Agency or the Commission may offset before the payment date specified in the debit note;

(b) by **drawing on the Guarantee Fund**. The Agency or the Commission will formally notify the beneficiary the debit note on behalf of the Guarantee Fund and recover the amount:

(i) not applicable

(ii) by **taking legal action** (see Article 57) or by **adopting an enforceable decision** under Article 299 of the Treaty on the Functioning of the EU (TFEU) and Article 79(2) of the Financial Regulation No 966/2012.

If payment is not made by the date in the debit note, the amount to be recovered (see above) will be increased by **late-payment interest** at the rate set out in Article 21.11, from the day following the date for payment in the debit note, up to and including the date the Agency or the Commission receives full payment of the amount.

Partial payments will be first credited against expenses, charges and late-payment interest and then against the principal.

Bank charges incurred in the recovery process will be borne by the beneficiary, unless Directive 2007/64/EC applies.

ARTICLE 45 — ADMINISTRATIVE SANCTIONS

In addition to contractual measures, the Agency or the Commission may also adopt administrative sanctions under Articles 106 and 131(4) of the Financial Regulation No 966/2012 (i.e. exclusion from future procurement contracts, grants, prizes and expert contracts and/or financial penalties).

SECTION 2 LIABILITY FOR DAMAGES

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ARTICLE 46 — LIABILITY FOR DAMAGES

46.1 Liability of the Agency

The Agency cannot be held liable for any damage caused to the beneficiary (or to third parties) as a consequence of implementing the Agreement, including for gross negligence.

The Agency cannot be held liable for any damage caused by the beneficiary or third parties involved in the action, as a consequence of implementing the Agreement.

46.2 Liability of the beneficiary

Except in case of force majeure (see Article 51), the beneficiary must compensate the Agency for any damage it sustains as a result of the implementation of the action or because the action was not implemented in full compliance with the Agreement.

SECTION 3 SUSPENSION AND TERMINATION

ARTICLE 47 — SUSPENSION OF PAYMENT DEADLINE

47.1 Conditions

The Agency may — at any moment — suspend the payment deadline (see Article 21.2 to 21.4) if a request for payment (see Article 20) cannot be approved because:

(a) it does not comply with the provisions of the Agreement (see Article 20);

(b) the technical reports or financial reports have not been submitted or are not complete or additional information is needed, or

(c) there is doubt about the eligibility of the costs declared in the financial statements and additional checks, reviews, audits or investigations are necessary.

47.2 Procedure

The Agency will formally notify the beneficiary of the suspension and the reasons why.

The suspension will **take effect** the day notification is sent by the Agency (see Article 52).

If the conditions for suspending the payment deadline are no longer met, the suspension will be **lifted** — and the remaining period will resume.

If the suspension exceeds two months, the beneficiary may request the Agency if the suspension will continue.

If the payment deadline has been suspended due to the non-compliance of the technical or financial reports (see Article 20) and the revised report or statement is not submitted or was submitted but is also rejected, the Agency may also terminate the Agreement (see Article 50.3.1(l)).

ARTICLE 48 — SUSPENSION OF PAYMENTS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

48.1 Conditions

The Agency may — at any moment — suspend payments, in whole or in part, if:

(a) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed or is suspected of having committed:

(i) substantial errors, irregularities or fraud or

(ii) serious breach of obligations under the Agreement or during the award procedure (including improper implementation of the action, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethical principles) or

(b) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed — in other EU or Euratom grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant (**extension of findings from other grants to this grant**; see Article 22.5.2).

If suspension concerns the payment of the balance, — once suspension is lifted — the payment or the recovery of the amount(s) concerned will be considered the payment of the balance that closes the action.

48.2 Procedure

Before suspending payments, the Agency will formally notify the beneficiary:

- informing it of its intention to suspend payments and the reasons why and
- inviting it to submit observations within 30 days of receiving notification.

If the Agency does not receive observations or decides to pursue the procedure despite the observations it has received, it will formally notify **confirmation** of the suspension. Otherwise, it will formally notify that the suspension procedure is not continued.

The suspension will **take effect** the day the confirmation notification is sent by the Agency.

If the conditions for resuming payments are met, the suspension will be **lifted**. The Agency will formally notify the beneficiary.

During the suspension, the periodic report(s) for all reporting periods except the last one (see Article 20.3), must not contain any financial statements. The beneficiary must include them in the next periodic report after the suspension is lifted or — if suspension is not lifted before the end of the action — in the last periodic report.

The beneficiary may suspend implementation of the action (see Article 49.1) or terminate the Agreement (see Article 50.1 and 50.2).

ARTICLE 49 — SUSPENSION OF THE ACTION IMPLEMENTATION

49.1 Suspension of the action implementation, by the beneficiary

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

49.1.1 Conditions

The beneficiary may suspend implementation of the action or any part of it, if exceptional circumstances — in particular *force majeure* (see Article 51) — make implementation impossible or excessively difficult.

49.1.2 Procedure

The beneficiary must immediately formally notify to the Agency the suspension (see Article 52), stating:

- the reasons why and
- the expected date of resumption.

The suspension will **take effect** the day this notification is received by the Agency.

Once circumstances allow for implementation to resume, the beneficiary must immediately formally notify the Agency and request an **amendment** of the Agreement to set the date on which the action will be resumed, extend the duration of the action and make other changes necessary to adapt the action to the new situation (see Article 55) — unless the Agreement has been terminated (see Article 50).

The suspension will be **lifted** with effect from the resumption date set out in the amendment. This date may be before the date on which the amendment enters into force.

Costs incurred during suspension of the action implementation are not eligible (see Article 6).

49.2 Suspension of the action implementation, by the Agency

49.2.1 Conditions

The Agency may suspend implementation of the action or any part of it, if:

(a) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed or is suspected of having committed:

  (i) substantial errors, irregularities or fraud or

  (ii) serious breach of obligations under the Agreement or during the award procedure (including improper implementation of the action, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethical principles);

(b) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed — in other EU or Euratom grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant (**extension of findings from other grants to this grant**; see Article 22.5.2), or

(c) the action is suspected of having lost its scientific or technological relevance.

49.2.2 Procedure

Before suspending implementation of the action, the Agency will formally notify the beneficiary:

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- informing it of its intention to suspend the implementation and the reasons why and
- inviting it to submit observations within 30 days of receiving notification.

If the Agency does not receive observations or decides to pursue the procedure despite the observations it has received, it will formally notify **confirmation** of the suspension. Otherwise, it will formally notify that the procedure is not continued.

The suspension will **take effect** five days after confirmation notification is received by the beneficiary (or on a later date specified in the notification).

It will be **lifted** if the conditions for resuming implementation of the action are met.

The beneficiary will be formally notified of the lifting and the Agreement will be **amended** to set the date on which the action will be resumed, extend the duration of the action and make other changes necessary to adapt the action to the new situation (see Article 55) — unless the Agreement has already been terminated (see Article 50).

The suspension will be lifted with effect from the resumption date set out in the amendment. This date may be before the date on which the amendment enters into force.

Costs incurred during suspension are not eligible (see Article 6).

The beneficiary may not claim damages due to suspension by the Agency (see Article 46).

Suspension of the action implementation does not affect the Agency's right to terminate the Agreement (see Article 50), reduce the grant or recover amounts unduly paid (see Articles 43 and 44).

ARTICLE 50 — TERMINATION OF THE AGREEMENT

50.1 Termination of the Agreement by the beneficiary

50.1.1 Conditions and procedure

The beneficiary may terminate the Agreement.

The beneficiary must formally notify termination to the Agency (see Article 52), stating:

- the reasons why and
- the date the termination will take effect. This date must be after the notification.

If no reasons are given or if the Agency considers the reasons do not justify termination, the Agreement will be considered to have been '**terminated improperly**'.

The termination will **take effect** on the day specified in the notification.

50.1.2 Effects

The beneficiary must — within 60 days from when termination takes effect — submit:

(i) a periodic report (for the open reporting period until termination; see Article 20.3) and

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(ii) the final report (see Article 20.4).

If the Agency does not receive the reports within the deadline (see above), only costs which are included in an approved periodic report will be taken into account.

The Agency will **calculate** the final grant amount (see Article 5.3) and the balance (see Article 21.4) on the basis of the reports submitted. Only costs incurred until termination are eligible (see Article 6). Costs relating to contracts due for execution only after termination are not eligible.

Improper termination may lead to a reduction of the grant (see Article 43).

After termination, the beneficiary's obligations (in particular Articles 20, 22, 23, Section 3 of Chapter 4, 36, 37, 38, 40, 42, 43 and 44) continue to apply.

50.2 Termination of the participation of one or more beneficiaries, by the beneficiaries

Not applicable

50.3 Termination of the Agreement, by the Agency

50.3.1 Conditions

The Agency may terminate the Agreement, if:

(a) not applicable;

(b) a change to the beneficiary's legal, financial, technical, organisational or ownership situation (or those of a partner organisation implementing the programme) is likely to substantially affect or delay the implementation of the action or calls into question the decision to award the grant;

(c) not applicable;

(d) implementation of the action is prevented by force majeure (see Article 51) or suspended by the beneficiary (see Article 49.1) and either:

(i) resumption is impossible, or

(ii) the necessary changes to the Agreement would call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants;

(e) the beneficiary is declared bankrupt, being wound up, having its affairs administered by the courts, has entered into an arrangement with creditors, has suspended business activities, or is subject to any other similar proceedings or procedures under national law;

(f) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has been found guilty of professional misconduct, proven by any means;

(g) the beneficiary does not comply with the applicable national law on taxes and social security;

(h) the action has lost scientific or technological relevance;

(i) not applicable;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(j) not applicable;

(k) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed fraud, corruption, or is involved in a criminal organisation, money laundering or any other illegal activity;

(l) the beneficiary (or a natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed:

(i) substantial errors, irregularities or fraud or

(ii) serious breach of obligations under the Agreement or during the award procedure (including improper implementation of the action, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethical principles);

(m) the beneficiary (or the natural person who has the power to represent or take decisions on its behalf) has committed — in other EU or Euratom grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant (**extension of findings from other grants to this grant**; see Article 22.5.2);

(n) despite a specific request by the Agency, the beneficiary does not request an amendment to the Agreement to end the participation of a partner organisation implementing the programme that is in one of the situations under points (e), (f), (g), (k), (l) or (m) and to reallocate its tasks.

50.3.2 Procedure

Before terminating the Agreement, the Agency will formally notify the beneficiary:

- informing it of its intention to terminate and the reasons why and
- inviting it, within 30 days of receiving notification, to submit observations and — in case of Point (l.ii) above — to inform the Agency of the measures to ensure compliance with the obligations under the Agreement.

If the Agency does not receive observations or decides to pursue the procedure despite the observations it has received, it will formally notify to the beneficiary **confirmation** of the termination and the date it will take effect. Otherwise, it will formally notify that the procedure is not continued.

The termination will **take effect**:

- for terminations under Points (b), (e), (g), (h), and (l.ii) above: on the day specified in the notification of the confirmation (see above);
- for terminations under Points (d), (f), (k), (l.i) and (m) above: on the day after the notification of the confirmation is received by the beneficiary.

50.3.3 Effects

The beneficiary must — within 60 days from when termination takes effect — submit:

(i) a periodic report (for the last open reporting period until termination; see Article 20.3) and

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

(ii) a final report (see Article 20.4).

If the Agreement is terminated for breach of the obligation to submit reports (see Articles 20.8 and 50.3.1(l)), the beneficiary may not submit any reports after termination.

If the Agency does not receive the reports within the deadline (see above), only costs which are included in an approved periodic report will be taken into account.

The Agency will **calculate** the final grant amount (see Article 5.3) and the balance (see Article 21.4) on the basis of the reports submitted. Only costs incurred until termination takes effect are eligible (see Article 6). Costs relating to contracts due for execution only after termination are not eligible.

This does not affect the Agency's right to reduce the grant (see Article 43) or to impose administrative sanctions (Article 45).

The beneficiary may not claim damages due to termination by the Agency (see Article 46).

After termination, the beneficiary's obligations (in particular Articles 20, 22, 23, Section 3 of Chapter 4, 36, 37, 38, 40, 42, 43 and 44) continue to apply.

SECTION 4 FORCE MAJEURE

ARTICLE 51 — FORCE MAJEURE

'Force majeure' means any situation or event that:

- prevents either party from fulfilling their obligations under the Agreement,
- was unforeseeable, exceptional situation and beyond the parties' control,
- was not due to error or negligence on their part (or on the part of third parties involved in the action), and
- proves to be inevitable in spite of exercising all due diligence.

The following cannot be invoked as force majeure:

- any default of a service, defect in equipment or material or delays in making them available, unless they stem directly from a relevant case of force majeure,
- labour disputes or strikes, or
- financial difficulties.

Any situation constituting force majeure must be formally notified to the other party without delay, stating the nature, likely duration and foreseeable effects.

The parties must immediately take all the necessary steps to limit any damage due to force majeure and do their best to resume implementation of the action as soon as possible.

The party prevented by force majeure from fulfilling its obligations under the Agreement cannot be considered in breach of them.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

CHAPTER 7 FINAL PROVISIONS

ARTICLE 52 — COMMUNICATION BETWEEN THE PARTIES

52.1 Form and means of communication

Communication under the Agreement (information, requests, submissions, 'formal notifications', etc.) must:

- be made in writing and
- bear the number of the Agreement.

All communication must be made through the Participant Portal **electronic** exchange system and using the forms and templates provided there.

If — after the payment of the balance — the Agency finds that a formal notification was not accessed, a second formal notification will be made by registered post with proof of delivery ('formal notification on **paper**'). Deadlines will be calculated from the moment of the second notification.

Communications in the electronic exchange system must be made by persons authorised according to the Participant Portal Terms & Conditions. For naming the authorised persons, the beneficiary must have designated — before the signature of this Agreement — a 'legal entity appointed representative (LEAR)'. The role and tasks of the LEAR are stipulated in his/her appointment letter (see Participant Portal Terms & Conditions).

If the electronic exchange system is temporarily unavailable, instructions will be given on the Agency and Commission websites.

52.2 Date of communication

Communications are considered to have been made when they are sent by the sending party (i.e. on the date and time they are sent through the electronic exchange system).

Formal notifications through the **electronic** exchange system are considered to have been made when they are received by the receiving party (i.e. on the date and time of acceptance by the receiving party, as indicated by the time stamp). A formal notification that has not been accepted within 10 days after sending is considered to have been accepted.

Formal notifications **on paper** sent by **registered post** with proof of delivery (only after the payment of the balance) are considered to have been made on either:

- the delivery date registered by the postal service or
- the deadline for collection at the post office.

If the electronic exchange system is temporarily unavailable, the sending party cannot be considered in breach of its obligation to send a communication within a specified deadline.

52.3 Addresses for communication

The **electronic** exchange system must be accessed via the following URL:

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

https://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/projects/

The Agency will formally notify the beneficiary in advance any changes to this URL.

Formal notifications on paper (only after the payment of the balance) addressed **to the Agency** must be sent to the official mailing address indicated on the Agency's website.

Formal notifications on paper (only after the payment of the balance) addressed **to the beneficiary** must be sent to its legal address as specified in the Participant Portal Beneficiary Register.

ARTICLE 53 — INTERPRETATION OF THE AGREEMENT

53.1 Precedence of the Terms and Conditions over the Annexes

The provisions in the Terms and Conditions of the Agreement take precedence over its Annexes.

Annex 2 takes precedence over Annex 1.

53.2 Privileges and immunities

Not applicable

ARTICLE 54 — CALCULATION OF PERIODS, DATES AND DEADLINES

In accordance with Regulation No 1182/71[15], periods expressed in days, months or years are calculated from the moment the triggering event occurs.

The day during which that event occurs is not considered as falling within the period.

ARTICLE 55 — AMENDMENTS TO THE AGREEMENT

55.1 Conditions

The Agreement may be amended, unless the amendment entails changes to the Agreement which would call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants.

Amendments may be requested by any of the parties.

55.2 Procedure

The party requesting an amendment must submit a request for amendment signed in the electronic exchange system (see Article 52).

The request for amendment must include:

- the reasons why;
- the appropriate supporting documents.

[15] Regulation (EEC, Euratom) No 1182/71 of the Council of 3 June 1971 determining the rules applicable to periods, dates and time-limits (OJ L 124, 8.6.1971, p. 1).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The Agency may request additional information.

If the party receiving the request agrees, it must sign the amendment in the electronic exchange system within 45 days of receiving notification (or any additional information the Agency has requested). If it does not agree, it must formally notify its disagreement within the same deadline. The deadline may be extended, if necessary for the assessment of the request. If no notification is received within the deadline, the request is considered to have been rejected.

An amendment **enters into force** on the day of the signature of the receiving party.

An amendment **takes effect** on the date agreed by the parties or, in the absence of such an agreement, on the date on which the amendment enters into force.

ARTICLE 56 — ACCESSION TO THE AGREEMENT

Not applicable

ARTICLE 57 — APPLICABLE LAW AND SETTLEMENT OF DISPUTES

57.1 Applicable law

The Agreement is governed by the applicable EU law, supplemented, if necessary by the law of Belgium.

57.2 Dispute settlement

If a dispute concerning the interpretation, application or validity of the Agreement cannot be settled amicably, the General Court — or, on appeal, the Court of Justice of the European Union — has sole jurisdiction. Such actions must be brought under Article 272 of the Treaty on the Functioning of the EU (TFEU).

If a dispute concerns administrative sanctions, offsetting or an enforceable decision under Article 299 TFEU (see Articles 44, 45 and 46), the beneficiary must bring action before the General Court — or, on appeal, the Court of Justice of the European Union — under Article 263 TFEU. Actions against offsetting and enforceable decisions must be brought against the Commission (not against the Agency).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ARTICLE 58 — ENTRY INTO FORCE OF THE AGREEMENT

The Agreement will enter into force on the day of signature by the Agency or the beneficiary, depending on which is later.

SIGNATURES

For the beneficiary

Jean - Daniel HECKMANN with ECAS id n002mg3a signed in the Participant Portal on 20/04/2020 at 11:07:45 (transaction id SigId-81818-GWD1JhHx6kE2mrPo1dIjpvt0v6ggbwQja9KsAFqsrtEJFBUVvLzGLcpLXKMW5mCVjCwPGvNID5iFgvaSMuJyWm-jpJZscgsw0KiV5rbxqU5ye-ylZJdGVJ6YEw9BQKemrQArOBWFH0KFcFb1H9mgYISw8d3Iw9VitKSH6EuYd88DZRs2eW6nbEqIGIWgP3rPzViK). Timestamp by third party at
Mon Apr 20 12:07:54 CEST 2020

For the Agency

Signed by Fredrik OLSSON HECTOR with ECAS id olssofr as an authorised representative on 25-05-2020 10:04:51 (transaction id SigId-3342-9Hx8VyGHGImSznh9Q6oQwhVfchHw8NGldZTuBENXChnyS43XYVY0uPR0Q3teRK9Fh9YLfCjPs8Vb94QRNRebdi-rS0vSrmBGYCsATsCJbQW2C-ql2iryzXskPqWfmqKZkWfRoD7GD9ugwGBTAW5jntF6LzTEjeIefZDJAOex65gAvCzQFwZTrItHXOSlUSsupQ69m)
Mon May 25 10:05:14 CEST 2020

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

EUROPEAN COMMISSION
Research Executive Agency

The Director

ANNEX 1 (part A)

Fellowship programmes

NUMBER — 899546 — BIENVENUE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

Table of Contents

1.1. The project summary....3
1.2. The list of beneficiaries....4
1.3. Workplan Tables - Detailed implementation....5
1.3.1. WT1 List of work packages....5
1.3.2. WT2 List of deliverables....6
1.3.3. WT3 Work package descriptions....9
Work package 1....9
Work package 2....12
Work package 3....15
Work package 4....17
1.3.4. WT4 List of milestones....19
1.3.5. WT5 Critical Implementation risks and mitigation actions....20
1.3.6 WT6 Summary of project effort contribution....21
1.3.7. WT7 Tentative schedule of project reviews....22

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.1. The project summary

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

Project Number [1]	899546	Project Acronym [2]	BIENVENUE

One form per project

General information

Project title [3]	Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany
Starting date [4]	01/08/2020
Duration in months [5]	60
Call (part) identifier [6]	H2020-MSCA-COFUND-2019
Topic	MSCA-COFUND-2019 Co-funding of regional, national and international programmes
Fixed EC Keywords	
Free keywords	regional development ; smart specialisation strategy ; post-doctoral positions; self-built & innovative research and training projects ; open, transparent and merit-based selection; career development

Abstract [7]

Led by REGION BRETAGNE, the BIENVENÜE Programme is an innovative fellowship programme offering 75 two-year postdoc positions to highly-skilled researchers to work in the thriving and internationally esteemed environment that is France's Brittany Region.
The BIENVENÜE Programme is designed as a building block of the proactive regional initiative to develop a knowledge-driven economy with international recognition and a local identity. It will reinforce the human capital of the region in R&I and maximise impact on the RIS3 implementation by heightening research excellence, cross-sectoral innovation, and collaboration between academic, non-academic and policy makers, thus stimulating regional development.
To achieve these objectives, the programme BIENVENÜE is proposing attractive conditions for self-built, bottom-up postdoctoral projects in all scientific fields, to be hosted in 8 highly active research institutions (universities and research centres). To ensure a large diversity of profile and an increase pool of future scientific leader for the region, the project selection will be made through merit-based, fair, international and transparent procedures. Then, BIENVENÜE focuses on enhancing researchers' career development opportunities in line with MSCA principles. In addition, cooperation with key innovative industrial players and other non-academic partners (public bodies, NGOs, etc.), with international or interdisciplinary partners – through intersectoral secondments and training events – will provide opportunities for postdoctoral fellows to acquire transferable skills and to explore new career opportunities in private or public settings.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.2. List of Beneficiaries

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

Project Number [1]	899546	Project Acronym [2]	BIENVENUE

List of Beneficiaries

No	Name	Short name	Country	Project entry month[8]	Project exit month
1	REGION BRETAGNE	REGION BRETAGNE	France	1	60

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.3. Workplan Tables - Detailed Implementation

1.3.1. WT1 List of work packages

WP Number[9]	WP Title	Lead beneficiary[10]	Start month[12]	End month[13]
WP1	Management	1 - REGION BRETAGNE	1	60
WP2	Dissemination of the Programme and its Calls	1 - REGION BRETAGNE	1	60
WP3	Evaluation and Selection	1 - REGION BRETAGNE	1	33
WP4	Ethical Issues	1 - REGION BRETAGNE	3	60

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.3.2. WT2 list of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D1.1	Progress Report	WP1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	14
D1.2	Report 1 on Cumulative Expenditure	WP1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	4
D1.3	Report 2 on Cumulative Expenditure	WP1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	16
D1.4	Report 3 on Cumulative Expenditure	WP1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	28
D1.5	Report 4 on Cumulative Expenditure	WP1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	40
D1.6	Report 5 on Cumulative Expenditure	WP1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	52
D2.1	Link to Euraxess website for call 1	WP2	1 - REGION BRETAGNE	Other	Public	3
D2.2	Link to Euraxess website for call 2	WP2	1 - REGION BRETAGNE	Other	Public	15
D2.3	Link to Euraxess website for call 3	WP2	1 - REGION BRETAGNE	Other	Public	27
D2.4	Report on dissemination activities for call 1	WP2	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the	6

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
					Commission Services)	
D2.5	Report on dissemination activities for call 2	WP2	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D2.6	Report on dissemination activities for call 3	WP2	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	30
D3.1	Report on evaluation and selection for call 1	WP3	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	9
D3.2	Report on evaluation and selection for call 2	WP3	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	21
D3.3	Report on evaluation and selection for call 3	WP3	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	33
D4.1	Ethics Report for call 1	WP4	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	10
D4.2	Ethics Report for call 2	WP4	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	22
D4.3	Ethics Report for call 3	WP4	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	34

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D4.4	Final Ethics Report	WP4	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	60

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.3.3. WT3 Work package descriptions

Work package number [9]	WP1	**Lead beneficiary** [10]	1 - REGION BRETAGNE
Work package title	Management		
Start month	1	**End month**	60

Objectives

The objective of this WP is to organise and coordinate the programme to ensure efficient management and smooth running of the project.

Description of work and role of partners

WP1 - Management [Months: 1-60]
REGION BRETAGNE
The tasks include regular contact with: (i) the EC and its Project Officer, (ii) the 8 HI to ensure optimal animation of the BIENVENÜE partnership and (iii) Fellows for day-to-day implementation of the programme. The tasks include the steering and progress monitoring of the programme, the establishment and control of the management procedures, the administrative and financial monitoring and reporting.
They also include the collection of Key Performance Indicators (KPI) to monitor the quality of implementation:
- Number of applications per call (supposedly increasing or at least the same from one call to the following one) and per SIA (supposedly proportional to permanent staff per SIA)
- Expert diversity (expectations are: a well-balanced representation across areas of expertise, geographical origin, gender and age)
- Number of training days attended by the Fellows (8 days per Fellow, so 600 days of training at least for the 3 cohorts)
- Repartition of secondments according to the "3i"
- Number of publications, of dissemination event participations and of communication activities (at least 150 items for each of these 3 categories at M60)
Finally, the tasks include BIENVENÜE fellow's activities: ensuring the good implementation and monitoring of research and training activities of the Fellows during both academic time and secondment, and the organisation of the shared training events by HI.

Participation per Partner

Partner number and short name [10]
1 - REGION BRETAGNE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	**Deliverable Title**	**Lead beneficiary**	**Type**[15]	**Dissemination level**[16]	**Due Date (in months)**[17]
D1.1	Progress Report	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	14
D1.2	Report 1 on Cumulative Expenditure	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including	4

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
				the Commission Services)	
D1.3	Report 2 on Cumulative Expenditure	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	16
D1.4	Report 3 on Cumulative Expenditure	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	28
D1.5	Report 4 on Cumulative Expenditure	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	40
D1.6	Report 5 on Cumulative Expenditure	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	52

Description of deliverables

- Progress Report
- Report 1 on Cumulative Expenditure
- Report 2 on Cumulative Expenditure
- Report 3 on Cumulative Expenditure
- Report 4 on Cumulative Expenditure
- Report 5 on Cumulative Expenditure

D1.1 : Progress Report [14]

Progress Report containing at least the following information: - Explanation on the work carried out during the first 12 months of the project in line with the Annex 1 to the Grant Agreement. - An overview of the project results towards the objective of the action in line with the structure of the Annex 1 to the Grant Agreement. - An update of the Recruitment Monitoring Table: - Deviations from Annex 1 (if applicable) and explanation on the reasons for deviations from the DoA, the consequences and the proposed corrective actions.

D1.2 : Report 1 on Cumulative Expenditure [4]

Inform the Project Officer Agency of the cumulative expenditure incurred for the project (so far). Report to be submitted in November of each calendar year.

D1.3 : Report 2 on Cumulative Expenditure [16]

Inform the Project Officer Agency of the cumulative expenditure incurred for the project (so far). Report to be submitted in November of each calendar year.

D1.4 : Report 3 on Cumulative Expenditure [28]

Inform the Project Officer Agency of the cumulative expenditure incurred for the project (so far). Report to be submitted in November of each calendar year.

D1.5 : Report 4 on Cumulative Expenditure [40]

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Inform the Project Officer Agency of the cumulative expenditure incurred for the project (so far). Report to be submitted in November of each calendar year.

D1.6 : Report 5 on Cumulative Expenditure [52]

Inform the Project Officer Agency of the cumulative expenditure incurred for the project (so far). Report to be submitted in November of each calendar year.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Work package number [9]	WP2	Lead beneficiary [10]	1 - REGION BRETAGNE
Work package title	Dissemination of the Programme and its Calls		
Start month	1	End month	60

Objectives

This WP aims to plan and execute the communication and dissemination actions of the Programme.

Description of work and role of partners

WP2 - Dissemination of the Programme and its Calls [Months: 1-60]
REGION BRETAGNE
First main objective is to ensure a large international dissemination of the programme possibilities and the call specifications, mandatory to ensure the largest participation of fellows.

Then this WP is also dedicated to ensure the dissemination of the results associated with the programme in order to:
- maximise the long-term project impacts on science, innovation, society and the economy with the dissemination of Fellow's project results;
- raise awareness of general public on how science serves to humans, produces results and solutions with societal implications brought about by Fellows, HI and REGION BRETAGNE communication activities.

Participation per Partner

Partner number and short name [10]
1 - REGION BRETAGNE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D2.1	Link to Euraxess website for call 1	1 - REGION BRETAGNE	Other	Public	3
D2.2	Link to Euraxess website for call 2	1 - REGION BRETAGNE	Other	Public	15
D2.3	Link to Euraxess website for call 3	1 - REGION BRETAGNE	Other	Public	27
D2.4	Report on dissemination activities for call 1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D2.5	Report on dissemination activities for call 2	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D2.6	Report on dissemination activities for call 3	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the	30

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
				consortium (including the Commission Services)	

Description of deliverables

- Link to Euraxess website for call 1
- Link to Euraxess website for call 2
- Link to Euraxess website for call 3
- Report on dissemination activities for call 1
- Report on dissemination activities for call 2
- Report on dissemination activities for call 3

D2.1 : Link to Euraxess website for call 1 [3]

Inform the Project Officer on publishing each call for proposals, by sending the link to the Euraxess website and a screen shot of the related call announcement.

D2.2 : Link to Euraxess website for call 2 [15]

Inform the Project Officer on publishing each call for proposals, by sending the link to the Euraxess website and a screen shot of the related call announcement.

D2.3 : Link to Euraxess website for call 3 [27]

Inform the Project Officer on publishing each call for proposals, by sending the link to the Euraxess website and a screen shot of the related call announcement.

D2.4 : Report on dissemination activities for call 1 [6]

Report on dissemination activities containing at least the following information: - Dates/Interval of call publication and dissemination channels/means (supporting documents are required as images, screen shots, photos from events) - Flyers, brochures, or other information produced for dissemination of the call - Presentations held at conferences and/or meetings and/or other events - Articles published in the press (please list and attach only main articles) - Any other means for advertising the programme

D2.5 : Report on dissemination activities for call 2 [18]

Report on dissemination activities containing at least the following information: - Dates/Interval of call publication and dissemination channels/means (supporting documents are required as images, screen shots, photos from events) - Flyers, brochures, or other information produced for dissemination of the call - Presentations held at conferences and/or meetings and/or other events - Articles published in the press (please list and attach only main articles) - Any other means for advertising the programme

D2.6 : Report on dissemination activities for call 3 [30]

Report on dissemination activities containing at least the following information: - Dates/Interval of call publication and dissemination channels/means (supporting documents are required as images, screen shots, photos from events) - Flyers, brochures, or other information produced for dissemination of the call - Presentations held at conferences and/or meetings and/or other events - Articles published in the press (please list and attach only main articles) - Any other means for advertising the programme

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS1	Publication of the call 1	1 - REGION BRETAGNE	3	Publication of the call 1

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS2	Publication of the call 2	1 - REGION BRETAGNE	15	Publication of the call 2
MS3	Publication of the call 3	1 - REGION BRETAGNE	27	Publication of the call 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Work package number [9]	WP3	Lead beneficiary [10]	1 - REGION BRETAGNE
Work package title	Evaluation and Selection		
Start month	1	End month	33

Objectives

The objective of this WP is to ensure the best organisation, quality and transparency of the selection procedures.

Description of work and role of partners

WP3 - Evaluation and Selection [Months: 1-33]
REGION BRETAGNE
The selection procedures include the selection of the international experts, collection of their individual inputs, organisation and monitoring of the consensus meeting with respect with the OTM-R guideline.

Participation per Partner

Partner number and short name [10]
1 - REGION BRETAGNE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D3.1	Report on evaluation and selection for call 1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	9
D3.2	Report on evaluation and selection for call 2	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	21
D3.3	Report on evaluation and selection for call 3	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	33

Description of deliverables

- Report on evaluation and selection for call 1
- Report on evaluation and selection for call 2
- Report on evaluation and selection for call 3

D3.1 : Report on evaluation and selection for call 1 [9]

Report on evaluation and selection containing at least the following information: - Number of applications received (how many eligible/ineligible?) - Dates/interval of the evaluation and selection processes - Names and affiliations of experts involved (from which countries? gender? domain?) - Was the evaluation carried out remotely or onsite?

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Were there interviews organized? - Was there a briefing of the experts? - Number of experts evaluating each proposal - Number of proposals passing/failing evaluation - Number of fellows finally selected under the respective call (and in the reserve list, if relevant)

D3.2 : Report on evaluation and selection for call 2 [21]

Report on evaluation and selection containing at least the following information: - Number of applications received (how many eligible/ineligible?) - Dates/interval of the evaluation and selection processes - Names and affiliations of experts involved (from which countries? gender? domain?) - Was the evaluation carried out remotely or onsite? Were there interviews organized? - Was there a briefing of the experts? - Number of experts evaluating each proposal - Number of proposals passing/failing evaluation - Number of fellows finally selected under the respective call (and in the reserve list, if relevant)

D3.3 : Report on evaluation and selection for call 3 [33]

Report on evaluation and selection containing at least the following information: - Number of applications received (how many eligible/ineligible?) - Dates/interval of the evaluation and selection processes - Names and affiliations of experts involved (from which countries? gender? domain?) - Was the evaluation carried out remotely or onsite? Were there interviews organized? - Was there a briefing of the experts? - Number of experts evaluating each proposal - Number of proposals passing/failing evaluation - Number of fellows finally selected under the respective call (and in the reserve list, if relevant)

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Work package number [9]	WP4	**Lead beneficiary** [10]	1 - REGION BRETAGNE
Work package title	Ethical Issues		
Start month	3	**End month**	60

Objectives

This WP aims to ensure the compliance of each scientific project with EU rules and French laws on ethics.

Description of work and role of partners

WP4 - Ethical Issues [Months: 3-60]
REGION BRETAGNE
The tasks include the evaluation of self-ethical assessment of Fellow's projects and the organisation of the Ethical check during the selection procedure. Finally, it includes the organisation of the training on ethics issues and gender bias during the yearly events.

Participation per Partner

Partner number and short name [10]
1 - REGION BRETAGNE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	**Deliverable Title**	**Lead beneficiary**	**Type**[15]	**Dissemination level**[16]	**Due Date (in months)**[17]
D4.1	Ethics Report for call 1	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	10
D4.2	Ethics Report for call 2	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	22
D4.3	Ethics Report for call 3	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	34
D4.4	Final Ethics Report	1 - REGION BRETAGNE	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	60

Description of deliverables

- Ethics Report for call 1

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- Ethics Report for call 2
- Ethics Report for call 3
- Final Ethics Report

D4.1 : Ethics Report for call 1 [10]

Ethics Report after each call containing at least the following information: - A short description on how the ethics procedure in place (as described in Annex I of the Grant Agreement) was followed and if relevant, the adaptations made. This part should also include a description of the role and composition of the ethics committee if such a committee was involved. - An overview table based on the following structure (only for the successful fellows): name of the researcher; the title of research project with ethical issues; the ethics area(s) concerned; conditions to be fulfilled for funding and ethics requirements to be monitored during implementation; follow-up during the implementation. Only those research projects having ethics issues need to be detailed in this table.

D4.2 : Ethics Report for call 2 [22]

Ethics Report after each call containing at least the following information: - A short description on how the ethics procedure in place (as described in Annex I of the Grant Agreement) was followed and if relevant, the adaptations made. This part should also include a description of the role and composition of the ethics committee if such a committee was involved. - An overview table based on the following structure (only for the successful fellows): name of the researcher; the title of research project with ethical issues; the ethics area(s) concerned; conditions to be fulfilled for funding and ethics requirements to be monitored during implementation; follow-up during the implementation. Only those research projects having ethics issues need to be detailed in this table.

D4.3 : Ethics Report for call 3 [34]

Ethics Report after each call containing at least the following information: - A short description on how the ethics procedure in place (as described in Annex I of the Grant Agreement) was followed and if relevant, the adaptations made. This part should also include a description of the role and composition of the ethics committee if such a committee was involved. - An overview table based on the following structure (only for the successful fellows): name of the researcher; the title of research project with ethical issues; the ethics area(s) concerned; conditions to be fulfilled for funding and ethics requirements to be monitored during implementation; follow-up during the implementation. Only those research projects having ethics issues need to be detailed in this table.

D4.4 : Final Ethics Report [60]

The Final Ethics Report should summarise the ethics procedure followed during the entire project lifecycle and focus on the adaptation made and lessons learned. The report should also confirm that all required approvals/ authorisations were obtained and that the research was conducted in compliance with the ethical principles and applicable international, EU and national law under H2020.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.3.4. WT4 List of milestones

Milestone number[18]	Milestone title	WP number[9]	Lead beneficiary	Due Date (in months)[17]	Means of verification
MS1	Publication of the call 1	WP2	1 - REGION BRETAGNE	3	Publication of the call 1
MS2	Publication of the call 2	WP2	1 - REGION BRETAGNE	15	Publication of the call 2
MS3	Publication of the call 3	WP2	1 - REGION BRETAGNE	27	Publication of the call 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.3.5. WT5 Critical Implementation risks and mitigation actions

Risk number	Description of risk	WP Number	Proposed risk-mitigation measures
1	Low number of candidates	WP2, WP3	Increase the frequency of dissemination activities / If necessary (if there are too many vacancies still available), organise an extra-call at M34 for 18-month position
2	Many candidates below threshold	WP2, WP3	Use a more specific channel of dissemination: personal emailing from local researchers to partner institutions
3	Gender bias in candidate/ fellows	WP2, WP4	Special dedicated dissemination activities to scientists
4	Lack of experts	WP3	Use published H2020 expert lists; use private fee-based tools (e.g.: Elsevier Expert Lookup)
5	RIS3 evolution due to the new programming period of the Cohesion Policy for 2021-2027	WP3	New SB members be named if totally new field of SIA appears.
6	Delay in selection	WP3	Additional human resources will be mobilized at REGION BRETAGNE to support selection organization
7	Fellows delaying the start of their fellowships	WP1	For the third cohort: release private funds for extra-months; or ask the EC to extend the end of the project for 4 months.
8	Visa delivery delay	WP1	Additional support from the CMI (contact with consulate); forward planning for countries with known risks
9	Fellow leaving the programme for permanent position	WP1	Report the vacancies to the following call.
10	Conflicts between a fellow and his·her supervisor	WP1	Face-to-face meeting between fellow and PMB to discuss any problem he/she is facing and identify corrective actions. If the conflict persists and some formal regulations are needed, the procedures of the institution will be followed, in respect with French law.
11	Secondment implementation difficulties	WP1	Additional support from SATT or TT services
12	The hired Project Manager leaving REGION BRETAGNE	WP1	Permanent staff at REGION BRETAGNE with comparable skills mobilized on this mission until the hiring and welcoming of a new project manager
13	Conflicts between REGION BRETAGNE and HI	WP1	Call for an exceptional Steering Committee
14	Financial risk	WP1	Organise extraordinary meetings between the Coordinator and HI financial officer to identify solutions as early as possible.
15	Delay in reporting	WP1	Additional human resources mobilized

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.3.6. WT6 Summary of project effort contribution

	WP1	WP2	WP3	WP4
1 - REGION BRETAGNE	✓	✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1.3.7. WT7 Tentative schedule of project reviews

No project reviews indicated

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1. Project number

The project number has been assigned by the Commission as the unique identifier for your project. It cannot be changed. The project number **should appear on each page of the grant agreement preparation documents (part A and part B)** to prevent errors during its handling.

2. Project acronym

Use the project acronym as given in the submitted proposal. It can generally not be changed. The same acronym **should appear on each page of the grant agreement preparation documents (part A and part B)** to prevent errors during its handling.

3. Project title

Use the title (preferably no longer than 200 characters) as indicated in the submitted proposal. Minor corrections are possible if agreed during the preparation of the grant agreement.

4. Starting date

Unless a specific (fixed) starting date is duly justified and agreed upon during the preparation of the Grant Agreement, the project will start on the first day of the month following the entry into force of the Grant Agreement (NB : entry into force = signature by the Agency). Please note that if a fixed starting date is used, you will be required to provide a written justification.

5. Duration

Insert the duration of the project in full months.

6. Call (part) identifier

The Call (part) identifier is the reference number given in the call or part of the call you were addressing, as indicated in the publication of the call in the Official Journal of the European Union. You have to use the identifier given by the Commission in the letter inviting to prepare the grant agreement.

7. Abstract

8. Project Entry Month

The month at which the participant joined the consortium, month 1 marking the start date of the project, and all other start dates being relative to this start date.

9. Work Package number

Work package number: WP1, WP2, WP3, ..., WPn

10. Lead beneficiary

This must be one of the beneficiaries in the grant (not a third party) - Number of the beneficiary leading the work in this work package

11. Person-months per work package

The total number of person-months allocated to each work package.

12. Start month

Relative start date for the work in the specific work packages, month 1 marking the start date of the project, and all other start dates being relative to this start date.

13. End month

Relative end date, month 1 marking the start date of the project, and all end dates being relative to this start date.

14. Deliverable number

Deliverable numbers: D1 - Dn

15. Type

Please indicate the type of the deliverable using one of the following codes:

R	Document, report
DEM	Demonstrator, pilot, prototype
DEC	Websites, patent fillings, videos, etc.
OTHER	
ETHICS	Ethics requirement
ORDP	Open Research Data Pilot
DATA	data sets, microdata, etc.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

16. Dissemination level

Please indicate the dissemination level using one of the following codes:

PU	Public
CO	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)
EU-RES	Classified Information: RESTREINT UE (Commission Decision 2005/444/EC)
EU-CON	Classified Information: CONFIDENTIEL UE (Commission Decision 2005/444/EC)
EU-SEC	Classified Information: SECRET UE (Commission Decision 2005/444/EC)

17. Delivery date for Deliverable

Month in which the deliverables will be available, month 1 marking the start date of the project, and all delivery dates being relative to this start date.

18. Milestone number

Milestone number:MS1, MS2, ..., MSn

19. Review number

Review number: RV1, RV2, ..., RVn

20. Installation Number

Number progressively the installations of a same infrastructure. An installation is a part of an infrastructure that could be used independently from the rest.

21. Installation country

Code of the country where the installation is located or IO if the access provider (the beneficiary or linked third party) is an international organization, an ERIC or a similar legal entity.

22. Type of access

VA	if virtual access,
TA-uc	if trans-national access with access costs declared on the basis of unit cost,
TA-ac	if trans-national access with access costs declared as actual costs, and
TA-cb	if trans-national access with access costs declared as a combination of actual costs and costs on the basis of unit cost.

23. Access costs

Cost of the access provided under the project. For virtual access fill only the second column. For trans-national access fill one of the two columns or both according to the way access costs are declared. Trans-national access costs on the basis of unit cost will result from the unit cost by the quantity of access to be provided.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

HISTORY OF CHANGES

Date	Section	Description of the change	Page
20.02.2020	Part A / Deliverables / D.3.1. Applicant Information material available online on the BIENVENÜE website	Adding “The website will include in particular information on ethics issues and a list of issues that will make a proposal ineligible” (taking into account ethics recommendation 1)	
04.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection / 1.1.1. Transparency of the selection process for the fellows under the programme / Information given to the candidate	Adding "ethic issues “ in the guide of the candidate (taking into account ethics recommendation 1)	5
20.02.2020	Part A / Deliverables / D.3.3. Evaluation Guidelines	Adding “In particular, external experts will have to sign on and follow the European Commission’s Ethical Code of Conduct” (taking into account ethics recommendation 4)	
04.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection / 1.1.2. Organisation of the selection process / Selection of the External Experts	Adding “sign on and follow the European commission’s Ethical Code of Conduct and” (taking into account ethics recommendation 4)	7
20.02.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers / Eligibility criteria and application requirements	Adding “ethic self-assessment” (taking into account ethics recommendation 2)	4
20.02.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers / Workflow for Fellow selection and powers entrusted to the different actors	Adding “and ethics issues related to ineligibility of the funding by H2020”(taking into account ethics recommendation 2)	6
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers	Modification of the title of part 1.1 : Adding “(transparency, composition and organisation of selection committees, evaluation criteria, equal opportunities)”	4
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.2. Quality of the research options offered by the programme	Modification of the title of part 1.2 : Adding “in terms of science, interdisciplinarity, intersectorality and level of transnational mobility”	11
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.3. Quality of career guidance and training	Modification of the title of part 1.3 : Adding “including supervision arrangements, training in transferable skills”	15
03.03.2020	Part B / 3. QUALITY AND EFFICIENCY OF THE IMPLEMENTATION / 3.1. Overall coherence, effectiveness and appropriateness of the work plan	Modification of the title of part 3.1 : Removing “Overall”	26
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers	Adding “time spent as part of a procedure for obtaining refugee status under the Geneva Convention, compulsory national service and/or short stays such as holidays are not taken into account”	5

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers	Adding "applicants must, at the deadline of the co-funded programme's call, be in possession of a doctoral degree or have at least four years of full-time equivalent research experience"	5
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers	Adding in a footnote "Full-time equivalent research experience is measured from the date when a researcher obtained the degree entitling him or her to embark on a doctorate, either in the country in which the degree was obtained or in the country in which the researcher is recruited, even if a doctorate was never started or envisaged"	5
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers	Adding "at least 50% independent evaluators from other countries" and removing "non-French nationals operating in French HIRs", which are excluded from these at least 50% independent evaluators from other countries	6
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers	Removing all provisional dates in the process of selection	7, 8, 26
03.03.2020	Part B / 1. EXCELLENCE / 1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers	Adding "The Reserve list will stay open for 6 months for each cohort"	8
04.03.2020	Part B / 3. QUALITY AND EFFICIENCY OF THE IMPLEMENTATION / 3.3. Competence of the participant to implement the programme / 3.3.1. Management structure and procedures	Replacing "Stanislas Mennetrier, Delegated Director for these fields" with "Ludovic Lhomme, Head of the Research and Higher Education Office" (taking into account a modification in the organization chart of REGION BRETAGNE)	29
04.03.2020	Part B / 3. QUALITY AND EFFICIENCY OF THE IMPLEMENTATION / 3.3. Competence of the participant to implement the programme / 3.3.1. Management structure and procedures / Figure 4 - Management structure	Replacing "Stanislas Mennetrier, Delegated Director" with "Ludovic LHOMME, Head of the Research and Higher Education Office" (taking into account a modification in the organization chart of REGION BRETAGNE)	30
20.03.2020	Part B / 3. QUALITY AND EFFICIENCY OF THE IMPLEMENTATION / 3.1. Coherence, effectiveness and appropriateness of the work plan	Removing provisional dates and updating Figure 3 - BIENVENÜE Gantt chart to bring it in line with Part A	27

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

TABLE OF CONTENTS

HISTORY OF CHANGES **1**

TABLE OF CONTENTS **3**

1. EXCELLENCE **4**

1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers (transparency, composition and organisation of selection committees, evaluation criteria, equal opportunities) *4*
1.1.1. Transparency of the selection process for the fellows under the programme 4
1.1.2. Organisation of the selection process 6
1.1.3. Evaluation Criteria 9
1.1.4. Equal opportunities 10

1.2. Quality of the research options offered by the programme in terms of science, interdisciplinarity, intersectorality and level of transnational mobility *11*

1.3. Quality of career guidance and training including supervision arrangements, training in transferable skills *15*
1.3.1. Supervision arrangements 15
1.3.2. Training 17

2. IMPACT **18**

2.1. Enhancing the potential and future career perspectives of researchers; strengthening human resources on regional, national and international levels *18*
2.1.1. BIENVENÜE enhances the potential and future career perspectives of selected researchers 19
2.1.2. BIENVENÜE strengthens research human resources on regional, national and international levels 19
2.1.3. Monitoring and emphasising the impact on HR potential 21

2.2. Aligning practices of participating organisations with the principles set out by the EU for human resources development in research and innovation *21*

2.3. Quality of the proposed measures to exploit and disseminate the results *22*

2.4. Quality of the proposed measures to communicate the results to different target audiences *24*

3. QUALITY AND EFFICIENCY OF THE IMPLEMENTATION **26**

3.1. Coherence, effectiveness and appropriateness of the work plan *26*

3.2. Appointment conditions of researchers *28*
3.2.1. Amounts to be provided for the researchers and for their hosting organisations 28
3.2.2. Working conditions, institutional administrative support, and available services/facilities 29
3.2.3. Employment conditions 29
3.2.4. Alignment of working conditions proposed within the national context 29

3.3. Competence of the participant to implement the programme *29*
3.3.1. Management structure and procedures 29
3.3.2. Technical and administrative resources 31

4. ETHICAL ASPECTS / ETHICS CLEARANCE **33**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1. EXCELLENCE

The BIENVENÜE Fellowship Programme aims at fostering regional **excellence** and opening up researchers' training and career development to **internationalisation, intersectorality and interdisciplinarity**. To achieve this objective, the programme proposes attractive conditions for **bottom-up and self-built projects** and relies on **fair, transparent and merit-based selection** procedures.

1.1. Quality of the selection/recruitment process for the researchers (transparency, composition and organisation of selection committees, evaluation criteria, equal opportunities)

The BIENVENÜE partnership has defined guidelines and procedures to create a special selection process that is **open** (ensured by a wide communication campaign) and **fair** (ensured by an international, rigorous, transparent and equal-opportunity selection process) as defined[1] in the 'European Charter for Researchers' and more specifically, in the 'Code of Conduct for the Recruitment of Researchers'. The overall competitive process is designed to focus on the candidates' excellence, their potential as researchers and innovators, and their willingness to join in the innovative development of the Brittany region.

1.1.1. Transparency of the selection process for the fellows under the programme

- **Dissemination of the calls in appropriate ways**

REGION BRETAGNE will organise a first general information campaign at the start of the project (M1) to promote the BIENVENÜE programme among the HI. In partnership with the Regional European Project Platform[2] they will hold promotional events about the programme and about MSCA standards, within each HI to sensitise potential supervisors regarding their role and interest in such a programme.
Specific campaigns will then start 3 months prior to each call deadline (M4, M16, M28) to ensure **broad dissemination across the international research community** to maximise the number of applicants. The high number of positions, with full-funding guaranteeing free choice for fellows in defining their project, allow an ambitious campaign of dissemination in comparison to the current programme. Being branded as a Marie S. Curie programme will help to increase the visibility of the programme and as a consequence, the number of high-quality applicants. REGION BRETAGNE will disseminate and advertise the 3 calls via multiple channels:

a. Institutional channels: Euraxess, the European platform for researcher mobility and career development (https://euraxess.ec.europa.eu/jobs); Campus France, the French national operator for international mobility, whose network covers more than 100 countries (www.campusfrance.org); the websites of each Hosting Institution (HI).

b. Specialised recruitment sites: Calls will be posted on 2 recruitment webpages dedicated to PhD-holders: *Naturejobs*, referencing the leading positions in research, and *ResearchGate*, the professional research network. These two paying channels will ensure a highly specialised diffusion to potential postdocs (with a mean of 10 000 views per job offer according to previous HI experience).

c. International institution networks: The International Office of each HI will be in charge of forwarding the call information to their international partners. With lists of 50-100 contacts per HI, this will ensure dissemination of the call to several hundred Higher Education and Research Institutions all around the world.

d. Social networks: The official publication of the call will be relayed by social networks, thus boosting the signal: initial posts on Twitter will be easily spread using the hashtags #msca and #h2020, as each HI counts around 10 thousand followers.

e. Individual scientist's networks: Brittany counts more than 6900 researchers who are the entry-point to wide and specialised networks. REGION BRETAGNE will systematically send a programme summary to these researchers, with a detailed schedule for each upcoming call. Because it will be in their interest, researchers will then be solicited to contribute to the dissemination campaign by forwarding the information to their own networks, partners or lists they may be members of, and by communicating about the programme when they attend international conferences.
The dissemination procedure is built on a continuous improvement approach; the lessons learned from the first call will obviously be used to optimise the procedures of the following calls.

- **Information provided to the applicants**

All promotional activities will guide applicants to the BIENVENÜE webpage (http://pod.bretagne.bzh/bienvenue/ [3]), hosted on the REGION BRETAGNE website (www.bretagne.bzh; around 900 000 views annually including 10% of international visitors). This site will be widely promoted on the 8 HI websites. It will constitute the one stop shop where candidates will find all relevant information about the programme, how to submit online applications and how the evaluation will be carried out.
The BIENVENÜE website will give access to the following information:

[1] http://ec.europa.eu/euraxess/index.cfm/rights/europeanCharter; http://ec.europa.eu/euraxess/index.cfm/rights/codeOfConduct
[2] https://2pe-bretagne.eu/
[3] This pre-prod BIENVENÜE programme website is posted on a test server without referencing, as long as the programme is not implemented

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

a. General description of the BIENVENÜE programme:

-The philosophy of the programme and overall description of the R&I ecosystem in Brittany

- Fair selection procedures, based only on candidates' excellence and motivation;
- MSCA philosophy (career development, ethical principles, equal opportunities, eligibility rules).

b. Diversity of research options offered to the fellows:

- Bottom-up projects: this section will clearly specify that fellows are free to work on the topics of their choice, to choose any relevant research laboratory among the HI, in any scientific discipline relevant to the 7 Strategic Innovation Areas (SIA) of Brittany's RIS3 (see section 1.2), under the supervision/guidance of the scientist of their choice;
- Detailed information about HI and laboratories: current research projects, quality of infrastructures, international collaborations, research profiles of scientists. This section will also direct the applicants to the search engine www.pluginlabs-ouest.fr dedicated to the skills, expertise and technologies of all the laboratories. This resource will help candidates to explore the regional research diversity and identify suitable laboratories in which to carry out their project;
- Emphasis on secondment: this section will present the wide range of possibilities offered to fellows in term of cross-fertilisation partnerships with non-academic institutions, other disciplines and/or international partners (see details in Section 1.2.).

c. Description of the hosting fellow conditions:

- Contract duration and conditions of recruitment: each post-doctoral fellow will be hired for 24-month full-time position, under French working conditions (see section Implementation 3.2);
- Options for career development and training activities (see section 1.3);
- Supervision: this section will present the general arrangements taken by REGION BRETAGNE to ensure good hosting and supervision conditions in all laboratories (see section 1.3).

d. A Guide for Applicants, with all the necessary information on the application process itself:

- Description of the selection workflow, eligibility, ethic issues, evaluation criteria and redress procedures;
- Call schedule with the dates of different application deadlines, evaluation, results and start of fellowships;
- Application template and instructions for drafting a proposal;
- Guidelines for using the platform for on-line submission and a FAQ.

e. Contact section: this section will provide the e-mail contact of the Project Manager, with a guaranteed answer within 3 working days for all the questions on the application procedure. This section will also reference all the partner structures and people within HI identified as contacts to help future fellows define their projects.

- **Eligibility criteria and application requirements**

The two main eligibility criteria are:

(1) Applications are open to any nationality, but applicants need to fulfil the **MSCA international mobility rule** (*i.e.* to not have resided or carried out their main activity (work, studies, etc.) in France for more than 12 months in the 3 years immediately prior to the deadline for submission of proposals; time spent as part of a procedure for obtaining refugee status under the Geneva Convention, compulsory national service and/or short stays such as holidays are not taken into account).

(2) Applicants must be **Recognised Researchers** (R2)[4]: at the stage in their career at which they are starting their own independent research programme.

To be declared eligible, applications need also to fulfil some **basic requirements:**

- All the sections of the application form (see application template, ethic self-assessment and section 1.1.3. Evaluation criteria) must be fully completed, in the indicated length limits: scientific project, CV, implementation and impact of the fellowship, ethics form; the application web platform will block any incomplete application.
- All the mandatory annexes regarding the R2 status (applicants must at the deadline of the co-funded programme's call, be in possession of a doctoral degree or have at least four years of full-time equivalent research experience[5]) and the MSCA mobility rule (*i.e.* working contract or residency paper) must be attached;
- Applications must be received before the deadline (as published in the call(s) for applications);
- Applications must be written in English.

These criteria will be applied rigorously. An application can be declared ineligible, at any time, if it becomes clear that it does not meet these specified requirements.

Data provided by candidates will be used solely for selection purposes. Special attention will be given to ensure ISO-IEC27002 requirements for personal data protection, throughout the process, in agreement with the General Data Protection Regulation[6].

[4] https://euraxess.ec.europa.eu/europe/career-development/training-researchers/research-profiles-descriptors

[5] Full-time equivalent research experience is measured from the date when a researcher obtained the degree entitling him or her to embark on a doctorate, either in the country in which the degree was obtained or in the country in which the researcher is recruited, even if a doctorate was never started or envisaged.

[6] The General Data Protection Regulation (EU) 2016/679

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- **Description of committees involved in the different stages of the process**

The selection process will be conducted by three main bodies:

- The **Programme Management Board (PMB),** consists of four REGION BRETAGNE members: the Head of REGION BRETAGNE's Research and Higher Education Office, the Officer in charge of the existing regional post-doctoral scheme, a financial manager and the BIENVENÜE Project Manager (PM) (details in Section 3.3). The PMB is in charge of the organisation and smooth running of the selection process as a whole.
- The **Panel of External Experts (PEE)** is composed of high profile external scientists (*i.e.* working in any academic or non-academic organisation outside Brittany) (see below Section "selection of experts"). In line with the MSCA-COFUND philosophy and in order to improve the objectivity and transparency compared to the current fellow programme selection, the external panel will be composed of at least 50% independent evaluators from other countries (academic researchers operating outside of France). This PEE will process the **remote evaluation** of the proposal.
- The **Scientific Board (SB)** consists of one international expert (independent evaluator from another country) for each Strategic Innovation Area (SIA) of Brittany's RIS3. Each member has been selected based on their international recognition, technical expertise, experience in term of project evaluation and supervision of post-doctoral fellows. Identified SB members will be offered a contract that defines all the rights, obligations, terms and conditions applicable according to the BIENVENÜE procedures. The contract will specify that each participation in the scientific board will be compensated by a 1000€ net honorarium (in addition to travel expenses). In addition to these SIA referent members, the SB involves one member of REGION BRETAGNE, two innovators (people working in the regional non-academic sector, well recognised for their entrepreneurship experience and international background) and the BIENVENÜE Equal Opportunities Manager. The main responsibility of the SB is to establish and validate the **selection and final ranking of the fellows**.

- **Selection of the External Experts**

Experts must fulfil at least 2 of the following criteria:

- High professional academic expertise demonstrated by a recognised track-record;
- Experience with international cooperation in science and technology;
- Knowledge and experience in the exploitation of research outcomes and transfer to socio-economic stakeholders (SMEs, industry, NGOs, associations) and policy-makers.

The project manager will work closely with the **University Libraries** of the BIENVENÜE partnership to identify, assign and contact 3 experts for each application. The University libraries all possess Research Support Services (RSS-UL) employing PhD holders with strong expertise in identifying experts in their scientific area, which is complementary among the universities of Brittany (see Section 1.2 for research specialisation). Based on each fellow' project abstract and keywords, the RSS-UL will identify relevant external scientific experts in the field of appliance by questioning scientific literature database (*i.e.* Scopus, WOS, Google Scholar or other leading database depending on the field). They will carry out these tasks independently, seeking for a balance in gender, as well as sectoral and geographical diversity; the RSS-UL will also make a search for any potential sources of conflict of interest (see below). A list of 8 potential experts will be drawn up for each application, ordered by their relevance. The 3 most relevant experts will be contacted by the PM and, in case of unavailability, experts will be contacted in descending order down the list until 3 confirm their availability for the evaluation. Each contacted expert declining the review will be asked to give 3 names of potential alternative referees with similar scientific profiles in order to be contacted, if the 8 pre-identified experts should unfortunately become unavailable for evaluation.

REGION BRETAGNE has experience in soliciting international experts to evaluate projects under its earlier "CREATE" scheme dedicated to exploratory research. Highly aware that expert identification requires specific skills and is time-consuming, REGION BRETAGNE paid special attention to this aspect. The BIENVENÜE selection method was co-constructed with the RSS-UL to be realistic and to provide adequate time (at least 2h needed per fellow, corresponding to 1 week of full-time work for each RSS-UL, already scheduled between the 3rd week of December and the 3rd week of January of each application year, a relatively calm period in UL). Based on the feedback from managers of COFUND projects, open to all disciplines, a 4:1 oversubscription ratio can be expected, *i.e.* 100 applications per BIENVENÜE call. Taking into consideration that the PM needs to contact more than 3 international experts in order to secure 3 reports, there will be ca. 500-800 solicitations every year. The guidance and support of professionals from the RSS-UL will ensure a smooth and efficient implementation of this critical step of the evaluation.

Identified experts will be given a contract defining all the rights, obligations, terms and conditions applicable according to the BIENVENÜE procedures. The contract will specify that each complete evaluation delivered will be compensated by a 100€ net honorarium.

Experts must sign on and follow the European commission's Ethical Code of Conduct, and agree that they will perform the whole peer-reviewing process with the necessary confidentiality. They will be asked to inform the PMB of any **conflict of interest** within two working days after receiving the application(s), mainly if:

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- they have had relevant scientific collaborations (co-authored publications within the last 5 years, or on-going projects, …) with the BIENVENÜE candidates;
- they are directors, administrators, managers and/or owners of foundations, public institutions or private companies where the Fellow performed their earlier research;
- they have family ties or connections with the candidates they are evaluating.

Any conflict of interest will preclude the evaluation of the corresponding application by that expert, and the application will be assigned to a new expert.
A general method for the evaluation will be given beforehand to every expert in a dedicated document (Evaluation Guidelines).
The PMB will develop and update yearly a database with the experts' details and their activity in the BIENVENÜE programme. For the fellows, dedicated effort will ensure ISO-IEC27002 requirements for personal data protection are met. Data provided by experts will be used with their agreement and solely for improvement of the evaluation process. This will facilitate the analysis of gender, sector and geographical balances and allow for continuous improvement of the External Expert assignment process, throughout the programme and even beyond. The database will count at least 1500 experts by the end of the project.

- **Workflow for Fellow selection and powers entrusted to the different actors**

The PMB has the responsibility for the good implementation of the selection process.

The procedure starts with the **Application Stage**. Here, the PMB's responsibilities consist of:
- Publishing the call(s) for application and making all related information and documents available.
- Collecting the applications from the online platform.

The estimated timeline for the Application Stage is two and half months.

The 2nd stage of the procedure is the **Eligibility Check.** The PMB has to:
- Perform the eligibility check (regarding the mobility rule, R2 experience, application format and ethics issues related to ineligibility of the funding by H2020);
- Send an acknowledgement/rejection email of receipt to eligible/ineligible applicants (the email will state the criteria on which the ineligibility is based).

This stage will not last longer than 3 weeks.
The 3rd stage of the procedure is the **Remote Evaluation** (to be finished within three months of the call deadline). The PMB will send eligible applications to the External Experts and ensure that the peer-reviews are collected in a timely manner. Each of the 3 independent experts will read the application, remotely evaluate it (see Criteria below), fill in an Individual Assessment Report (IAR) and send it to the PMB.
. The reviewers will be asked to perform their evaluation and send back their Individual Assessment Reports within 3 weeks. overall one-and-a-half month period is foreseen because experts may decline and other potential delays.
A compilation report will then be made by the PMB for each candidate, combining the proposal and the three IAR. In addition, the PMB will produce some basic overall statistics (*e.g.* number of eligible/ineligible applications, mean scores per SIA, standard deviation around this mean,…) as well as a pre-ranking of candidates done on a numerical basis (i) by Strategic Innovation Area and (ii) for all SIA combined. This information will then be sent to SB members.

The 4th stage of the procedure is the **Consensus Selection** (at most three and a half months after the call deadline), organised by the PMB and undertaken by the Scientific Board (SB) in plenary session. The SB has the responsibility of finalising the application ranking. Before the plenary session, each SB member will check the fairness, objectivity and accuracy of each IAR for the fellows corresponding to the SIA to which they are appointed and check for cases of minor discrepancies in the evaluations between experts. Each SB member then validates the mean score of the 3 independent evaluations. In the case of major differences between the 3 experts in the evaluations (more than 5 points differences out of 20) the SB member will be request to practice a full evaluation of the proposition. Each SB member thus validates the pre-ranking done for the SIA under their responsibility. In the morning of the plenary session, each SB member will briefly present the applications from their SIA and explain how they validate the scores and the pre-ranking under their responsibility. The afternoon will be used to reach an agreement on the inter-ranking of all SIA combined, and thus to validate the names of the 40 highest ranked applications). The 2 innovators will help to separate the ex-aequo (see criteria below) and validate this final inter-ranking. The REGION BRETAGNE staff member and the BIENVENÜE Equal Opportunities Manager (EOM - see section 1.1.4.) will attend the SB as external observers to help guarantee honesty, equity and transparency of the procedure and discussions.
At the end of the Consensus Meeting, three lists of applications will be compiled by the SB: a selection list (for the 25 best applications proposed for funding), a reserve list (for 15 fellows with an evaluation above the threshold, but not proposed for funding) and a rejection list (for fellows too far down in the ranking list and for fellows with evaluations below the thresholds (see part 1.1.3. Evaluation Criteria for the definition of the threshold)).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The final step is the **Publication of results** (4 months after the deadline). The PMB will validate a funding decision on the basis of the list proposed by the SB. The list of selected fellows will be then posted on the BIENVENÜE website. Concurrently, successful applicants will receive an acceptance notification, together with all information regarding the HI and contacts for the organisation of their arrival. Fellows must then send a letter of acceptance to the PMB within two weeks of this notification of success and must start their projects within 6 months. If the PMB has not heard back from the candidate by the deadline date or if a selected candidate withdraws, the fellowship will be offered to another applicant (in the descending order of the Reserve list). The Reserve list will stay open for 6 months for each cohort. For the 2 first cohorts, after this 6 months period, any undistributed grants will be transferred to the following year.
Applicants on the reserve and rejection lists will be informed of their status by email and their evaluation summaries included. An applicant can submit a request for redress if they feel that there has been a shortcoming in the way the application was evaluated and has affected the final decision. The time limit for such requests is 30 days after the publication of the results. The possible shortcomings should be clearly emphasised. If the arguments appear reasonable, the PMB, in concertation with the SIA referents, could decide to contact a fourth expert for remote evaluation. Regarding the newly established ranking for this application, the PMB will make a decision (rejection or extra funding with additional resources), which is then final.

Following each selection procedure, the PMB will perform a quality assessment and ask for feedback from the SB members as a continuous improvement approach and to optimise procedures in the following years.

Figure 2 illustrates the selection workflow, from the call for applications up to Fellow integration that will apply for each year for the three cohorts.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Figure 2 – The BIENVENÜE Selection Process

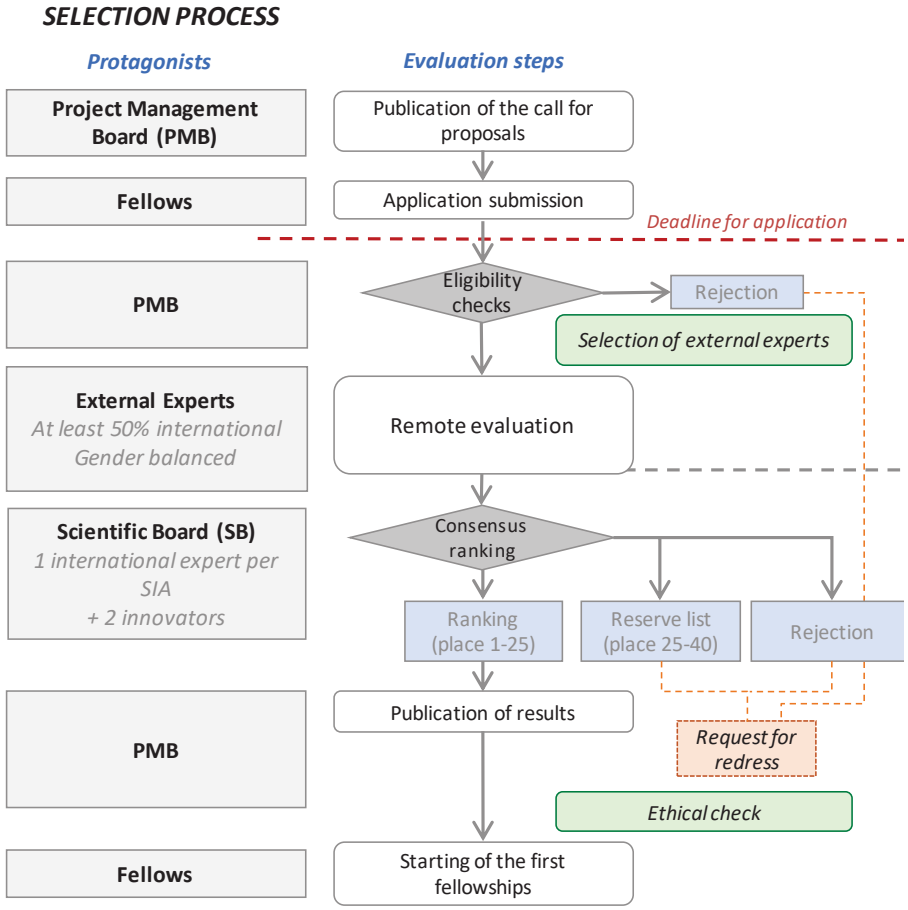

- **Management of ethical issues. Compliance with the ethical principles of H2020**

Research ethics is crucial in all scientific domains. In addition to the most obvious ethical issues encountered in the life sciences (use of humans, human embryos, human cells / tissues, animals, etc.), ethical issues also concern topics relating to personal data and privacy, emerging countries, environmental protection and misuse of research. In France, research activities abide by general laws[7] (*e.g.* counterfeiting (Law No 2014-315), intellectual property (Law No 92-597), bioethics (Law No 2011-814), data processing, files and freedoms (Law No 78-17)). BIENVENÜE is fully committed to follow these regulations as well as the Charter of Fundamental Rights of the European Union and the relevant ethics rules of Horizon 2020 (see Section B4).

Two **Ethical Issue Assessors** (EIA) are named by the PMB, among experienced people already involved in the ethical committees of the HI, to investigate ethical issues of the programme. Their main responsibility is to detect and foresee ethics issues within the selected proposal (in complementarity with ethics self-assessments made by fellows). The EIAs will receive the funded applications after the Consensus Meeting, with copies of Individual Reports where experts were asked to identify potential ethical issues. The EIA will propose – if necessary and within a one-month period – adjustment to individual project implementation to guarantee compliance with the ethical principles of H2020 and French Law. This step is independent of the selection process and will not interfere with the funding decision. Yearly follow-up on ethical issues will be made by the EIA with the support of the PMB for each selected research topic presenting a potential risk. The EIAs will have support from the HI Data Protection Officer (DPO). In addition, the EIA will be in charge of communicating with the fellows and their supervisors about National Ethics and Scientific Integrity Charter[8] and the European Code of Conduct for Research Integrity[9]. General guidelines will be provided to all fellows (see Section 1.3: dedicated ethics training will be given by supervisors and during training sessions).

1.1.3. Evaluation Criteria

Experts will evaluate all submitted applications following the evaluation criteria listed below.

- **Criteria/Sub-criteria for the evaluation**

[7] www.legifrance.gouv.fr
[8] https://anr.fr/fileadmin/documents/2018/ANR-Ethics-and-Scientific-Integrity-Charter.pdf
[9] www.allea.org/wp-content/uploads/2017/03/ALLEA-European-Code-of-Conduct-for-Research-Integrity-2017-1.pdf

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The fellowship applications will be evaluated by the External Experts according to four main criteria. The sub-criteria are provided to assist the experts with the evaluation.

- Scientific excellence of the project (Weighted: 35% / Priority: 1)
    - Quality of the research/innovation project
    - Originality of the scientific approach and methods
    - Originality of the application along with intersectoral/interdisciplinary/ international aspects
- Potential of the candidate (Weighted: 25% / Priority: 2)
    - Research records: peer-reviewed publications, conference participations (posters and talks) and proceedings, prizes and distinctions (*e.g.* MSCA Seal of excellence)
    - Scientific experience, knowledge and skills
    - Value of profiles with intersectoral/interdisciplinary/ international mobility experience
    - Complementary transverse skills: project management, leadership, sector agility, communication…

The researcher's potential will be evaluated in relation to their level of experience. To avoid negative impact of career breaks (whether based on industrial, sabbatical and/or parental leave…) on the evaluation, scientific production will be assessed on the period of effective work.

- Potential outcomes of the project (Weighted: 20% /Priority: 3)
    - Potential overall contribution to European research excellence
    - Quality of the proposed measures to exploit and disseminate research results
    - Candidate's training objectives and capacity to acquire scientific and complementary skills that will lead to career development, reach or re- enforce a position of professional maturity/independence
    - Added value of the project in the Regional context (*i.e.* link to 1 of the 7 SIAs; links between HI)
- Feasibility of the project (Weighted: 20% / Priority: 4)
    - Coherence and effectiveness of the work plan, including timeline and risk management
    - Credibility of the method proposed and alternative plans
    - Integration into the local environment (the region and/or the Hosting Institution).

- **Score definition, threshold and ex aequo**

Each criterion will be scored out of 5, with one decimal place. A score of **0** means that the application fails to address the criterion under examination or cannot be judged due to missing or incomplete information. A score of **1** means '**Poorly addressed**': the criterion is addressed in an inadequate manner or with serious inherent weaknesses. A score of **2** means '**Fair**': the proposal broadly addresses the criterion, but with significant weaknesses. A score of **3** means '**Good**': the criterion is addressed well, but has some shortcomings. A score of **4** means '**Very Good**': the criterion is very well addressed, even if there are still a small number of shortcomings. A score of **5** means '**Excellent**': the proposal successfully addresses all relevant aspects of the criterion (any shortcomings are minor). The evaluator must justify the grade they have chosen by explaining the shortcomings they see in the proposal.

Only applications scoring a minimum of **3 for each criterion** and **14 in total** will be considered for ranking.

In the case of equal total scores, the ranking of the applications will be made according to identified priorities (see above: starting with the criteria 'Scientific excellence of the project' and, lastly, 'Feasibility of the project). In the unlikely case of both total equal scores and equal score per criterion, the SB during the Consensus Meeting will have the responsibility of distinguishing these applicants; this is mainly the role of the 2 innovators.

1.1.4. Equal opportunities

French Law enforces equal employment opportunities (*Civil Code* - article 16-13; *Labour Code*: article L3221-1[10]). These laws preclude any form of discrimination whether based on gender, age, ethnicity, social origin, religion, sexual orientation, disability, political opinion, or social or economic situation. Calls for applications will explicitly state that the programme will ensure a strict application of the French law and ensure equal opportunities for all applicants.

To tackle discrimination, the first step will be to raise awareness about it among the population and to share knowledge on the benefits of diversity. The PMB will ensure that all the people involved in the selection workflow know the Code of Conduct for the Recruitment of Researchers and the H2020 ethical principles. The PMB will also sensitise them (through the Evaluation Guidelines) to equity issues, and more specifically to unconscious bias in recruitment[11], in line with the policy developed at the regional level. Moreover, in line with the affirmative actions recently engaged against under-representation of women in high responsibility functions in universities (*i.e.* French law n°2013-660 - 22/07/2013) which imposes that gender-balanced lists compete in the elections of the Academic Council of each university), the selection bodies of BIENVENÜE and leading responsibilities will be equally shared between gender (a 50:50 male:female composition ratio).

[10] www.legifrance.gouv.fr

[11] https://royalsociety.org/topics-policy/publications/2015/unconscious-bias/

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

At any time, if applicants feel that there has been a shortcoming in the way the BIENVENÜE programme has not respected equal opportunities, then they can submit a request for this to be examined; information on the request procedure will be clearly detailed on the website.
The BIENVENÜE Equal Opportunities Manager (EOM) will support the PM in all these tasks, attend the SB plenary session, provide assistance if equity issues could exist for any candidates, check for gender balance in the expert panel and the various management bodies and monitor the project's impacts regarding non-discrimination issues.

1.2. Quality of the research options offered by the programme in terms of science, interdisciplinarity, intersectorality and level of transnational mobility

Brittany offers a dynamic and diverse research landscape to all BIENVENÜE fellows in order for them to thrive and build up their scientific career. Each Fellow will be offered the same attractive research opportunities, from which they can freely choose the best options to suit their own needs and expectations, with the guiding support of their Main Supervisor and the dedicated REGION BRETAGNE staff, to design their fellowship project.

- **Excellence of the R&I environment in Brittany**

The BIENVENÜE partnership brings together 8 complementary, internationally-recognised, academic institutions – the 4 multidisciplinary universities of the region and 4 thematic research schools or centres (see Figure 3 for regional complementarity) –, underpinned by a territorial network of 118 thematic research groups. The academic sector has seen the number of researchers in the region increase by 13% in the last five years, reaching 6900; half of these academic researchers belong directly to the BIENVENÜE partnership. Nationally, the French authority in charge of the evaluation of research, HCERES[12] has recognised 10% of the Breton academic research groups as world-class level teams. In the 2019 Academic Ranking of World Universities ("Shanghai's") thematic ranking[13], Brittany appears in the 3rd and the 12th position for Oceanography (respectively SU and UBO), and in the 44th overall position (SU), in the top 76-100 for Water Resources Mathematics (UR1) and Food Sciences and technology (AO), in the top 101-150 for Telecommunication Engineering (UR1), Agricultural and Veterinary Science (AO) in the top 151-200 for Earth Sciences, Medical Technology (UR1) and Atmospheric Science (UBO), in the top 201-300 for Biomedical Engineering, Clinical Medicine (UR1), Telecommunication Engineering (IMTA) and Sports Sciences (UR2). Brittany is also highly involved in the EU Framework Programme for R&I with more than 180 H2020 projects (representing more than 95 M€) including 15 ERC Grants, which is particularly high considering the number of research staff[14]. In addition, the BIENVENÜE partners count more than 20 out of the 183 current International Associated Laboratories (IAL[15], labelled by the CNRS for 4 years), making it the top region in France outside of Paris for formal international research collaborations. Recently, Brittany also showed its integration into the European Education Area with UBO, UR1 and SU both being selected as partners within three different Erasmus+ 'European Universities'[16]. The BIENVENÜE partnership represents the territorial network of **academic excellence** the region relies upon to continue to develop its R&I policy, and an **enthusiastic environment** for fellows to develop their projects.
The dynamics of R&I are not limited to the academic sector. Indeed, Brittany benefits from a highly dynamic private research sector: a human potential of 4160 researchers (with a 24% increase over the last five years) and more than 700 million euros invested each year in private R&I. Nationally, Brittany ranks 6th among French regions for patent filing and 4th for the creation of innovative companies. Finally, Brittany companies are well-integrated internationally, with 99 participations of regional companies in EU funded projects between 2014 and 2018.

In order to structure the regional R&I ecosystem and to facilitate the emergence of an knowledge economy, REGION BRETAGNE put together a strategic plan, which includes the **regional innovation smart specialisation strategy (RIS3)**[17]. The BIENVENÜE programme is designed to become **a flagship of the RIS3** and to contribute to the implementation of the regional strategy for research, innovation and economic development.
The initial development of the RIS3 allowed Brittany to identify leading expertise renowned at the international level in **7 Strategic Innovation Areas** (SIAs), together with their potential job markets and to pinpoint emerging innovation sectors where Brittany can develop more targeted leadership (see details below). The current 7 Strategic Innovation Areas in which the region has proven international comparative assets are the following:

[12] Haut Conseil pour l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. www.hceres.fr/en
[13] www.shanghairanking.com/Shanghairanking-Subject-Rankings/
[14] Brittany coordinates or participates in 5% of the ongoing H2020 projects in France whereas its research staff represents 4.3% of the national total (Ref. French Ministry for Higher Education, Research and Innovation: Strater Bretagne-Loire 2018 and Statistical analysis of the French participation in H2020).
[15] www.cnrs.fr/derci/IMG/pdf/lia_anglais_2017_v2.pdf
[16] www.uca.es/noticia/the-university-of-cadiz-selected-by-the-eu-to-develop-the-project-european-university-of-the-seas-sea-eu/?lang=en; www.univ-rennes1.fr/actualites/universites-europeennes-luniversite-de-rennes-1-selectionnee-avec-le-projet-educ; https://4euplus.eu/4EU-1.html
[17] see references in the 1st footnote on the 1st page.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

*SIA 1/ Social innovation for an open and creative **society**:* Brittany's strategy aims at bringing people at the centre of economic development in line with the European goal of sustainable and inclusive growth and globally with Sustainable Development Goals (SDG) 4, 8, 11 and 12. Brittany is the top region in France for job creation in the Social Solidarity Economy sector (+14% yearly increase; 150 000 jobs). Brittany intends to be a key actor for social and community innovation at both local and European levels by addressing major societal challenges in: (i) Sustainable tourism; (ii) Creative and cultural industries; (iii) e-education; (iv) Digital humanities; and (v) Innovative business models (in connection with other SIAs).

*SIA 2/ Sustainable **food** supply chain for quality food:* Brittany is France's leading region for agricultural employment and production (39% of jobs nationally; 7 of the 10 leading agribusiness groups; ¼ of the regional GDP) and is also a leading national hub for public research in agronomy (accounting for 12% of French publications in the field of agribusiness). This SIA aims to implement a vision for future food supply chains: (i) to be competitive, integrating knowledge technologies (biotechnology, ICTs, etc.) and fully involved in the ecological and energy transition; and (ii) to improve management at the interface between productive / circular / social and solidarity / residential economies. This SIA echoes major European societal challenges: (i) Food quality and safety; (ii) New agricultural production models; and (iii) Food Factory of the Future and globally with the SDG 2.

*SIA 3/ Maritime activities for **blue growth**:* As part of natural and cultural heritage providing resources, the sea is a hotspot for many productive pursuits and innovation and for social added-value, which necessitates a responsible approach. Brittany with its direct access to marine resources (1/3 of the French coastline is in Brittany) is keen to strengthen its excellence and its market position (first-rate national maritime economy – n°1 fishing fleet, n°1 place for marine leisure…; representing 100 000 jobs with 4% yearly increase). To become a world reference in blue economy and in line with SDGs 14, 13 and 7, Brittany mainly focuses on: (i) Marine renewable energy, (ii) Blue biotechnology, (iii) Sustainable use of biomass and new models for exploiting living resources and (iv) Boats of the future and maritime safety.

*SIA 4/ Technologies for the **digital** society:* To be successful and competitive, regional economies are highly dependent on digital technology and its combination with other activities. ICT is already a crosscutting core industry for Brittany: 6% of all ICT jobs in France (around 46 000 jobs); 3rd in a national telecommunications R&D hub, and 9th European region for ICT patent filings. Brittany is home to some major leading telecommunications and digital companies (Orange labs, Thalès, Technicolor, etc.) and a rich fabric of SMEs (800 companies). This SIA embodies a pro-active vision to make Brittany a region of excellence in ICT regarding: (i) Future Internet: communicating objects, cloud computing and big data, (ii) Imaging and content, (iii) Software design, (iv) Digital modelling, (v) Broadcast network convergence, fixed-mobile convergence, and (vi) Cybersecurity.

*SIA 5/ **Health** and wellbeing for better quality of life:* Brittany has strong assets and specificities in the health and medical technology sector through the identification of active molecules, medical imaging and e-medicine. The regional ecosystem counts 55 research units directly working in this field (1200 research staff) and over 200 businesses in Brittany (nearly 8000 jobs). With a strong commitment to human health, it addresses 4P medicine that will be preventive, predictive, personalised and participative. In addition to improve patient care, Brittany is capitalising on ICT convergence (in connection with SIA4, to work towards better prevention, diagnostics, monitoring, e-health) and on health and nutrition (with SIA 2 dealing with food quality).

*SIA 6/ Advanced **technologies** for industrial applications:* Brittany is the 5th largest industrial region in France (175 000 jobs, in more than 10 thousand MSMEs). In line with SDGs 7, 9, 12 and 13, this SIA sets out to position the region's niche technologies in global markets, raise the added-value of its products and services, and upgrade its production tools. The underlying challenge is to enhance the region's production performance mainly focussing on (but not limited to): Photonics and materials for optics; Multi-purpose materials; Harsh environment technology; Electronics, robotics, and robotics for industrial engineering. Advanced manufacturing systems for small and medium batches (Factory of the Future). The development of these combined, integrated and high-end technologies will be developed with strong links to other SIAs (agriculture-SIA2, blue economy-SIA3/7, digital industry-SIA1/4, health-SIA5).

*SIA 7/ Observation, energy and **ecological** engineering:* Brittany's ecological and energy transition intends to move the region towards sustainable management of ecosystems, and businesses towards green activities and eco-business markets. Brittany possesses a multidisciplinary research and innovation hub focused on major environmental and economic challenges for the region: preservation of its natural environments and the reclamation of water, economic development responsible for the land-sea continuum, control of energy production (at present the region produces only 9.5% of the electricity it consumes) and the development of the energy mix, reducing the regional carbon footprint, in line with SDGs 13, 14 and 15. This SIA interact closely with other SIAs (SIA 2, 3, 4 and 6).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Considering current discussion on the new programming period of the Cohesion Policy for 2021-2027, the initial RIS3 might be amended on the basis of monitoring and audit conclusions; however, the current forces in presence will stay and the current architecture should prevail.

Figure 3 underlines the complementarity of HI regarding SIAs. Table 3 shows the repartition of private and public resources and forces across the 7 SIA, revealing synergies and complementarities between ERDF and H2020 funds.

Figure 3 - Academic dynamics of Research & Innovation across the BIENVENÜE network of Hosting Institutions,
with thematic complementarity between HI underlined by SIA distribution (8 pie charts)
and dynamics illustrated by main regional structuring research elements (in the centre).

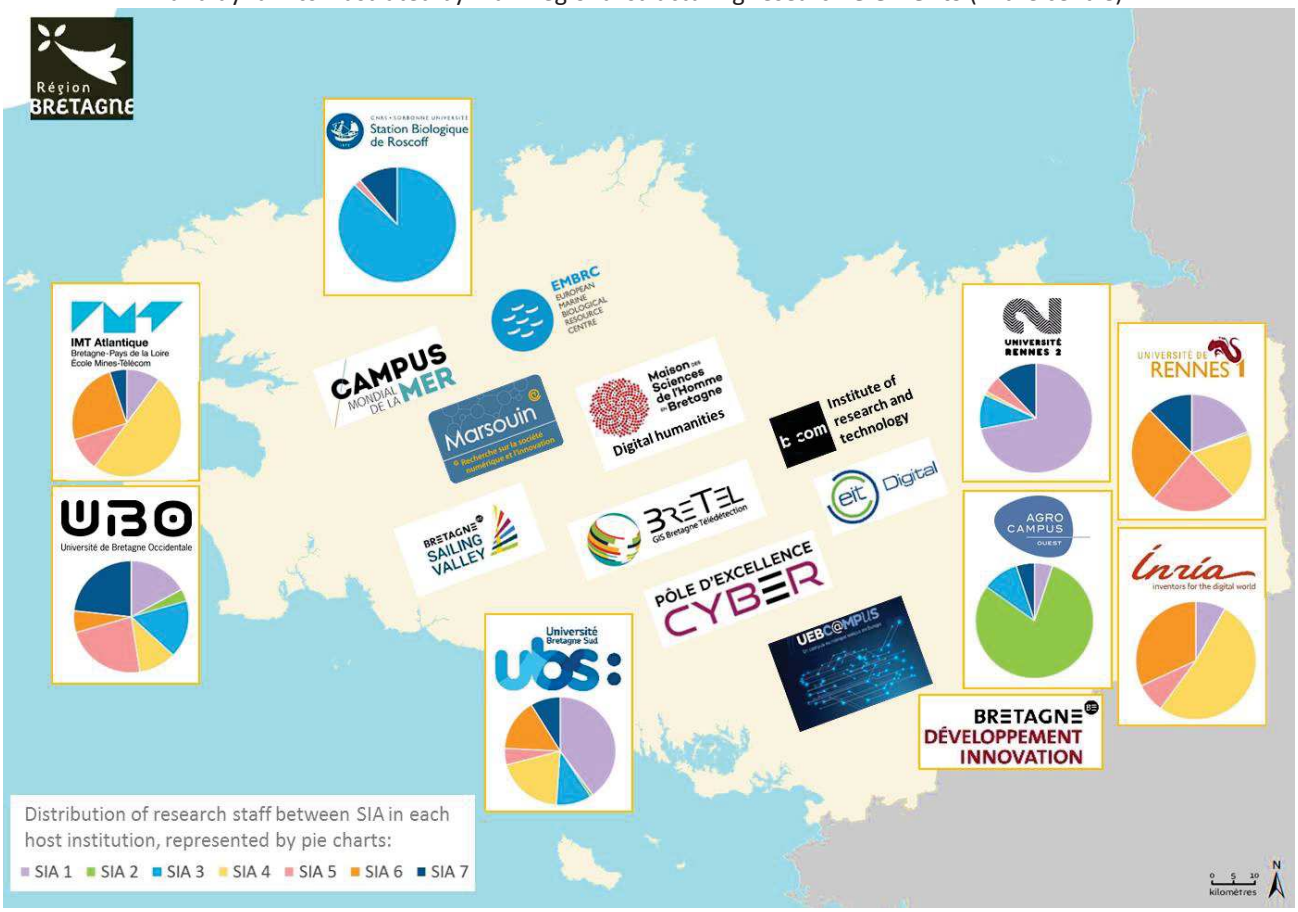

Table 3 –Principal figures for Research & Innovation in Brittany,
in Academia (A) and in Industry (I), classified by Brittany's SIA.

Strategic Innovation Area : SIA	Researchers distribution	PhDs distribution	Private companies	Regional Scale		National Scale	European Scale	
				Regional Investments in R&I (2014-2020)[18]	**Clustering & Networking tools**	**Structuring and large scale projects supporting excellence**[19]	**H2020 projects**[20] Nb / funding **Eranet Cofund**	**EU Research infrastructures** (RI) & **KIC**
1: Social innovation for an open and creative society	1380 20%	1111 28%	73 1%	9.6 M€ (A: 3.5/ I: 6.1)	MSHB GIS Europe Bretagne Creative, TagBZH	Excellence of Research: MATRICE; FCD Digital learning projects : ACTIF; IDEE Infrastructure: TGIR, HUMANUM, Campus Numérique de Bretagne	A : 10/ 2.2 M€ I : 7/1.2 M€	1 part. In EU RI
2: Sustainable food supply chain for quality food	483 7%	318 8%	1392 19%	52.4 M€ (A:23.5/ I:28.9)	Pôle Valorial Capbiotek, Zoopôle, Adria, VegeNov GIS APPIVAL	Valorisation of research: Institute ActFood Biotech-Bio-resources projects: RAPSODYN, AKER, PeaMUST, GENIUS, BIORARE	A : 14/ 6.2 M€ I : 5/0.4 M€	2 part. in EU RI

[18] Regional Funds & European Regional Development Fund (ERDF) *scheduled for the period 2014-2020.*

[19] Large scale projects supporting excellence: e.g. Labex, EUR, Carnot (i.e. public-private research partnership): Programme d'Investissement d'Avenir – PIA. ; OSU: Observatoire Scientifique de l'Univers: Universe Sciences Observatories

[20] *H2020 Grant Agreements - firmed by "A" = Research Organisation, Higher Education, and public organisation or "I"= Private entities - leading research activities in Bretagne. Source: Observatory of the Regional Participation in Horizon 2020, data combined in May 2019.*

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

3: Maritime activities for blue growth	1035 15%	358 9%	1465 20%	56.9 M€ (A: 28/ I:28.9)	Pôle Mer Pôle Naval Campus mondial de la Mer GIS Europôle Mer	Excellence of Research: Labex 'Mer'; ISblue Valorisation of research: EDROME; ITE Blue Biotechnology Projects: IDEALG; Oceanomics; Blue Valley Infrastructure: FOF, EMBRC-FR, THEOREM	A : 34/ 11.9 M€ I : 13/2.8 M€ Eranet Ocean Energy	2 coord. of RI: EMBRIC; EUROFLEETS 9 part. in EU RI
4: Technologies for the digital society	1104 16%	913 23%	1319 18%	79,5 M€ (A:43/ I:36.5)	Pôle Images et Réseaux French Tech Label GIS SisCom, B. CyberValley	Excellence of Research: 'CominLabs', Lebesgues', Equipex-FIT Valorisation of research : IRT-B-COM Digital society projects: Capacities & Clarity	A : 27/ 16.4 M€ I : 25/11.8 M€	2 part. in EU RI French node of the KIC EIT Digital
5: Health and wellbeing for a better quality of life	1173 17%	675 17%	293 4%	51.8 M€ (A: 29/ I:22.8)	ID2Santé GIS Biogenouest/ GIP Cancéropôle Grand Ouest GIS NAMS	Excellence of Research: Labex IGO ;CAMI ; IRON ; ParaFrap Valorisation of research: CALYM , RHU IVASC, FHU CAMIN and Tec-San Infrastructures: BioBanques, F-CRIN, France-BioImaging, France-Génomique	A : 29/ 11,2 M€ I : 33/3.3 M€	4 part. in EU RI
6: Advanced technologies for industrial applications	690 10%	556 14%	219 3%	42.8 M€ (A:20/ I:22.8)	Pôle ID4Car Institut Maupertuis GIS BPGO & Bresmat	Excellence of Research: ROBOTEX; CLIMCOR; CRITEX Valorisation of research: IRT Jules Verne; Captiven Robotic project: COMET	A : 21 / 8,9 M€ I : 5/1,7 M€ Eranet Photonics	2 part. in EU RI
7: Observation, energy and ecological engineering	1035 15%	556 14%	2564 35%	40.1 M€ (A:34/ I:6.1)	*Same as in SIA 3* ; Pôle Cristal Capbiotek GIS : CRESEB ; BRETEL	Excellence of Research: ISblue; NAOS; IAOOS; CLIMCOR,CRITEX; 3 CNRS labelled OSU Energie and transport projects : SMILE, COCTEL & BMA Infrastructures: ANEES; I-LICO; EMSO	A : 67/ 36.9 M€ I : 11/2.7 M€	3 coord. of EU RI: EURO-ARGO; JERICO-NEXT; SeadataCloud 6 part. EU RI

Brittany offers a **rich multi-thematic academic research ecosystem strongly supported by dynamic industries**. Each BIENVENÜE applicant will be **free to design their own project, in any of the 8 HI, linked with, at least, one of the SIAs**. The BIENVENÜE programme thus offers each Fellow immense opportunities to develop their research project in a highly-diverse environment of excellence.

- **Quality of the research options in terms of the triple 'I' dimension programme**

All fellows will be encouraged to experience international, inter-sectoral and/or interdisciplinary aspects – the '*3is*' – during their 24-month project. A '3i' mobility is a unique opportunity that each Fellow is free to implement in the 'i' dimension deemed the most relevant to their needs and wishes. The '3i' mobility phase can be a single period or can be divided into shorter mobility periods, as long as it does not last more than 6 months as a whole. Fellows will choose the best mobility scheme for their project.

Intersectoral exposure

The mobility period will be an opportunity to experience intersectoral openness (with start-ups, innovative SMEs or industrial companies, but also government bodies, NGOs, cultural institutions, etc.). This intersectoral exposure can provide a great opportunity for fellows to develop their innovative thinking, entrepreneurial skills and decision-supporting abilities and to gather field specific experience that will enhance their employability. Depending on fellow's project, intersectoral mobility can also be organised by regular short collaborations (up to 104h over 6 months / corresponding to 4h of expertise work per week over a semester). This 'expertise modality' aims to introduce fellows to the much-needed practice of scientific consulting, allowing them to contribute on a strategic issue or problematic in a local company or public body. The BIENVENUE programme will act as a catalyst by sensitising fellows, supervisors and local companies through all communication means and events. The website will serve as facilitator by publishing the terms and conditions of participation, registering requests for expertise from companies and areas of expertise from fellows interested in participating.

With more than 7000 industries across all the SIAs[21], more than 600 NGOs[22] and more than 700 structures involved in the Social Solidarity Economy[23] in Brittany, the Fellow will have a large choice for such secondment. To identify a non-academic partner with whom to realise this mobility, fellows can benefit from the networks of their hosting laboratories or the Office of Corporate & Business Cooperation of each HI, whose mission is to facilitate the transfer of research in an industry-oriented framework.

[21] Sources : CCI Bretagne - Annuaire des Entreprises de France, mars 2017

[22] www.bretagne-solidarite-internationale.org/acteurs-bretons/representation-graphique-des-acteurs.html

[23] www.ess-bretagne.org/sengager/les-poles-ess/quest-ce-que-cest-

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Fellows will also receive dedicated support from the Regional innovation agency (Bretagne Développement Innovation - BDI[24]). BDI is in charge of structuring strong value chains to increase their competitiveness, helping to foster innovation in companies, designing and implementing the region's attractivity and inward investment strategy. BDI will help fellows to find a suitable match with regional companies (see Commitment letter of this partner organisation in Part B.5). Finally, the yearly networking event ('ERRI'; see section 1.3.2) has been designed to provide a special opportunity moment for fellows to interact with non-academic players about the benefits of their work in a non-academic setting and to build collaborations for secondments.

Interdisciplinarity

While interdisciplinarity is widely considered as a necessary key to solving the great challenges society faces, interdisciplinary research still consists of projects involving collaboration of colleagues from different backgrounds, with the difficulties this poses to "talk the same language". To transcend conventional academic boundaries, there is a pressure for early career researchers, to be - right from the start of their careers - truly interdisciplinary: to actually study and work across multiple subject areas at the same time. The large spectrum of disciplines available through the research units in Brittany and among the partners forms an advantageous terrain to develop innovative opportunities for research interdisciplinarity. REGION BRETAGNE will support fellows willing to develop or strengthen collaborations across different SIAs in order to reinforce territorial cohesion. To find an interdisciplinary partner, in addition to the personal network of their supervisors, fellows will have access to "PLUGinLABS" (the search engine detailing research expertise and facilities in each of the 118 Breton laboratories –see section 1.1.1.) that will help them identify suitable partners and make initial contact with researchers to discuss potential collaborations and secondment objectives. For developing projects linking the humanities to other disciplines, fellows can also get support from the MSHB[25], a regional federative body that aims to structure, boost and raise the profile of research in the Human and Social Sciences carried out in Brittany.

International exposure

The mobility eligibility rule of MSCA itself constitutes an incentive for international mobility (as fellows have necessarily worked in a foreign country before coming to Brittany). The programme will also support fellows willing to develop their project through European collaborations as this will contribute to reinforcing the international visibility of Brittany as an interesting and constructive player within the European Research Area. The Fellow could either propose a new collaboration, benefit from their supervisor's network or take advantage of the large international network available across the BIENVENÜE partnership. As already underlined, the 8 HI already have numerous international partnerships, being part of 20 international associated laboratories and involved in hundreds of European collaborative projects, constituting a large pool of putative collaborators for the fellows . Each HI benefits from an Office of International Affairs that will help to introduce fellows to European partners.

In addition to the rich research ecosystem in which each applicant will be free to design their own project, the BIENVENÜE programme also offers a great variety of **means for 3i mobility,** adding value for their **future employability.**

1.3. Quality of career guidance and training including supervision arrangements, training in transferable skills

The BIENVENÜE partners recognise that postdoctoral fellows are both full-time research partners in the first step of their careers as scientific professionals in academia and leaders and innovators in the non-academic sector. Fellows are responsible for their own progression, career aspirations and skill development priorities. To help them to fully realise their aspirations, BIENVENÜE will provide them with appropriate and constant support, as well as access to a series of training activities.

1.3.1. Supervision arrangements

The BIENVENÜE supervision scheme aims to ensure that postdoctoral fellows **receive regular and substantive feedback** on their progress and career trajectory. Different tools have been put in place to make this possible.

First, an **agreement** will be signed on responsibilities of both parties (*i.e.* the responsibilities of the supervisor to the Fellow as their associate and *vice versa*) at the outset of each contract and will constitute an Annex of the Work Contract. This document will mainly specify the fellow's and supervisor's initial expectations for the fellowship regarding the topics listed in the table below.

[24] www.bdi.fr; BDI is a member of the Enterprise Europe Network EEN: www.een-ouest.fr/reseau/116848-enterprise-europe-network-ouest)
[25] www.mshb.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Table 4 - Distribution of responsibilities between Fellow and supervisor,
to be signed and annexed to each BIENVENÜE work contract

	Responsibilities of the supervisor	Responsibilities of the postdoctoral fellow
Research & Training	- Ensure that mutually understood expectations and goals are established at the outset of the postdoctoral period - Maintain an atmosphere in which the Fellow feels free to approach the supervisor for advice or discussion - Respect the fellow's working style, career goals and rate of progress - Be aware of BIENVENÜE fellows' obligations in terms of 3i secondment and training and provide support for their good implementation - Participate in the ERRI event with the Fellow (see Section 1.3.2.)	- Assume primary responsibility for shaping, developing and managing the research project - Conduct the project to a high standard - Play an active role in seeking scientific and professional advice, both from the supervisor and other HI members - Strike a balance between opportunities to develop a project reflecting his/her own interests and feasibility - Take advantage of the opportunities offered in terms of 3i mobility (see Section 1.2.) and training (see Section 1.3.2.)
Career development	- Meet regularly to establish and foster a CDP (see below) - Provide support so that professional and transferable skills form a fundamental part of training - Support fellow's efforts to get a job at the end of the postdoctoral period	- Assume primary responsibility for shaping, developing, managing and directing their career - Maximise the opportunity to work in a non-academic environment by seeking to understand the role of research outside the organisation, in a wider environment
Team integration	- Integrate the Fellow within the team - Encourage the Fellow to seek advice and collaborative opportunities from other faculty members, from partner HI and from mentors - Support the fellow's use of the full benefits of his/her employment, including holiday periods	- Work in a collegial and cooperative way with the supervisor and other co-workers - Participate actively in shared activities of the lab - Be aware of being part of an institution - Work responsibly in the HI and autonomously with the decentralised offices
Ethics & integrity	- Promote ethical standards for driving research, including compliance with national and European regulations	- Work in compliance with institutional, national and European ethical standards for conducting research
Dissemination, exploitation & communication	- Encourage the Fellow to consider the broad context of his/her research, be sensitive to societal issues and to the importance of engaging the public with research - Support the Fellow to present his/her work at international conferences and publish in high profile journals - Afford full recognition of the fellow's contributions to research, including appropriate authorship of publications - Establish clear plans for how projects will be continued when the Fellow completes his/her funded period	- Present his/her work in a scientifically sound manner both to specialists and non-specialists and engage him/herself in dissemination and outreach activities (see Section 2.3-2.4) - Act as MSCA Ambassador and so be a role model to inspire the younger generation to become scientists - Promote the MSCA and REGION BRETAGNE brands by sharing his/her testimonial and encouraging other researchers to apply

Regular Meetings: It is agreed that the Fellow will meet with their supervisor face-to-face as often as required by the work in progress and at least fortnightly. The supervisor will thus regularly monitor the work performed and discuss new directions that could be taken in the light of available results directly with the Fellow (based on the fellow's laboratory notebook or on the method used in the institution to record their progress). In addition, Fellow and supervisor will attend a half-day annual meeting, using the supporting tools described below.

Fellows will receive a **Career Development Plan** (CDP) template with their work contract, and information on online resources dedicated to researcher career planning and skills[26]. Within two months of arrival in the HI, they will complete this template with the help of their supervisors. By making a gap analysis between their career ambition and current level, the CDP helps fellows to set up activities and milestones they need to reach in order to attain their objectives. Fellows will thus gain a clear view on their publication and conference attendance expectations, scientific and transversal training opportunities, identification of future career perspectives, etc.
Each project will most likely produce and/or collect knowledge of various natures and formats; each Fellow will create a **Data Management Plan** (DMP)[27] in the first 2 months of their project and update it when necessary. The DMP will detail the data lifecycle, from production to analysis, storage, availability and publication. To ensure maximum impact and long-term data and metadata accessibility by the research community, the depository will be chosen among open tools, according to the scientific

[26] As developed by Euraxess https://euraxess.ec.europa.eu/career-development/researchers or the Researcher Development Framework by www.vitae.ac.uk
[27] Using the European online tool https://dmponline.dcc.ac.uk/

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

domain[28]. In the first 2 months of their project, the Fellow will also produce a **Dissemination and Communication Plan** (DCP) where they will identify their objectives in terms of dissemination of their project results, key targeted audiences, relevant channels and they will draw up a projected schedule for these activities. This plan, updated yearly, will help the Fellow to monitor their actions and help the supervisor to advise the Fellow on the progress required to reach their objectives. The second yearly meeting will be dedicated to considering needs for a proper ending of the project (*e.g.* scheduling of work to be done after the end of the project, sharing of responsibilities, etc.).
CDP, DMP and DCP are useful personal tools for fellows and supervisors to anticipate and evaluate day-to-day progression of work and contingency plans, which will contribute to the good implementation of the projects; these tools will help fellows to develop their managerial skills. They will also help fellows to complete their **Annual Progress Reports** (APR) that briefly summarise their activities during the year (scientific results, training activities, integration in the lab, dissemination and outreach activities). The PMB will send the link to the online form, which will guide fellows and help them to provide all the necessary information. The PMB will indicate the deadline to submit the completed elements. This will allow the PMB to centralise all the information and correctly implement the programme (Deliverables 5.2-5.4; M23-35-47-60).

Mentoring scheme: a mentor is a scientist, preferably from another laboratory, another discipline and/or another HI, who volunteers to provide fellows with additional feedback on the progress of their research projects and to assist with career and personal development. A mentor is expected to devote at least 2h per trimester to their Fellow. Such a scheme is already in place in some HI (INRIA and UR1); BIENVENÜE will be an appropriate vector to spread this good practice to the entire academic region and develop a more inclusive community of scholars. Fellows will be encouraged to identify a mentor, either from the list of volunteers produced by the BIENVENÜE HI or by spontaneously contacting a scientist of any institution in the region.

Training and supervision remain under the responsibility of the supervisor from the HI even during the secondment. However, the **secondment** hosting structure will identify a Scientific Referent in order to facilitate the hosting of the fellow, follow their progress and day-to-day work activities and be responsible for maintaining a close collaboration with the supervisor. Fortnightly meetings (virtual or face-to-face, depending on the secondment location) will be organised between fellow, main supervisor and secondment supervisor in order to share information and develop cooperation.

1.3.2. Training

The BIENVENÜE programme aims to prepare researchers for a wide variety of career paths. Training in research and in transferable skills are both key elements for Fellow employability. The BIENVENÜE programme will thus require fellows to participate in at least one activity in each of the following categories: (i) research oriented training, (ii) transferable skills training and (iii) a dedicated "*European Responsible Research and Innovation Event*".

- **Research oriented training**

Fellows will be invited to follow at least one class (three days minimum) per year that enables them to improve their theoretical knowledge, analysis abilities and/or practical skills in their area of specialism. Fellows will have access to summer courses organised by their HI. However, given the high degree of expected specificity in research-oriented training at the post-doctoral level, fellows will be invited to examine and to choose among different training schemes offered within their own scientific domain across European academic institutions. Their expertise and that of their supervisor are likely to be the best guide to selecting the most suitable training.
In addition, fellows will also be invited to follow the three dedicated training sessions organised within the scope of the BIENVENÜE programme, by the Regional European Project Platform[29] on:
- 'European Research area: from the free circulation of goods to the free circulation of knowledge' (½ day) in order to develop a broad understanding of the research environment in all its richness; this will be followed by a session to invite fellows to inscribe themselves as European experts on the Horizon Europe portal, explain to them benefits of being an expert and provide them with support for the technical aspects.
- 'How to write a winning ERC proposal' (½ day): this session will be followed by individual interviews. Fellows who show themselves to be highly motivated to build a proper ERC breakthrough research project in order to remain in their HI in the long-term will have the opportunity to be supported during the development of their project (extra funding from REGION BRETAGNE[30] – up to 20k€ for collecting preliminary data, supporting staff and/or mobilities to discuss with European experts). They will also

[28] Online repository services: while Zenodo (supported by OpenAIRE) can be used for all the scientific fields, DARIAH could be more appropriate for social sciences, arts and humanities, and CDISC is dedicated to clinical science https://zenodo.org/; www.dariah.eu; www.cdisc.org
[29] https://2pe-bretagne.eu/ a federative service dedicated to support regional academics in their access to European funding
[30] www.bretagne.bzh/jcms/preprod_55959/fr/boost-europe-soutien-aux-porteurs-de-projets-europeens

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

benefit from the coaching of the Regional European Project Platform to push their project to the expected disruptive standards of the ERC and be advised throughout its writing.
-'Integrating the French Research system' (½ day): this session organised by the HR Offices of the HI will present administrative specificities and calendars of the hiring procedure as permanent staff in different French research organisations and universities in order to facilitate fellows' understanding of French administration.

- **Training in transferable skills**

Besides the prominent role played by training in the chosen discipline and in the research environment, each Fellow will choose and follow at least three days of training courses to reinforce their transferable skills in line with their CDP.
Fellows will have access to local training regularly provided for permanent staff in any of the HI thanks to network agreements[31]. The digital campus of Brittany[32] provides a communication infrastructure of 54 high-tech connected rooms between HI, eliminating geographical distance and increasing the number of shared training courses between regional partners. This training represents more than two hundred activities dedicated to transferable skills including: project management, leadership, entrepreneurship, intellectual property, financial management, communication, team-working and teaching. Information about registration procedures will be combined in a single document, to be given to the fellows on their arrival and made available on the website. Fellows will be free to choose, from this long list of training opportunities, the ones the most important to their life-long training that clearly enhance their employability. Furthermore, the Euraxess labelled 'International Mobility Centre of Brest[33] (contractually linked to UBO) is the French node of the European pilot project on Researcher Career Development driven by EURAXESS and thus regularly organises activities on Transferable Skills[34], which will be open to all BIENVENÜE fellows.

- **Dedicated training and networking event : the *European Responsible Research and Innovation Event***

A special two-day event will be organised jointly by REGION BRETAGNE and HI on '*European Responsible Research and Innovation*' ('*ERRI event*' scheduled in the 6th month of each cohort: M16, 28, 40). This is designed to provide insight into the ethical, societal and applied aspects of science and present the good research practices. This event is mandatory for both fellows and their respective supervisors.
Each of the following topic will benefit from presentation by European and local experts (2h per topic):
- The 3O 'Open science, Open data and Open to the world': organised with support from the University Libraries
- Research ethics and integrity: organised with the support of the Ethics Issues Assessors of the programme
- Innovation and Intellectual property: organised with the support of the HI offices of Technology Transfer
- Gender consideration in science: organised with the Equal Opportunities Manager of the programme.

This '*ERRI Event*' will take place in a different place each year (first year in Rennes (coordination: UR1), 2nd year in Brest (coordination: IMTA), 3rd year in Rennes (coordination: INRIA)). It will be a great place for interdisciplinary discussions between fellows, supervisors and invited speakers and to develop an inclusive community of scholars. In addition, local innovators and entrepreneurs from the private sector will be invited (around 30 people per year) to open discussions on 'expertise' aspects and to build collaborations for intersectoral secondments. A "speed-dating" session will be organised, followed by drinks and buffet to maximise exchanges among people and reinforce networking.

- **Training in French language and interculturality**

Over sixty nationalities are currently represented within the 8 HI. Working and living in Brittany will be a more intensive and rewarding experience for fellows if they can share language and cultural experiences. 'French as a Foreign Language' programmes (*i.e.* small-group French language tutoring) are available in each HI – from basic to high level – and will be open to BIENVENÜE fellows. Additionally, intercultural lectures and events are organised in each HI. Fellows will be invited to attend these courses, as they would be highly beneficial for their long-term integration.

2. IMPACT

2.1. Enhancing the potential and future career perspectives of researchers; strengthening human resources on regional, national and international levels

REGION BRETAGNE is the driving force behind the regional initiative to develop a knowledge-driven economy, with international recognition and a strong local identity. This strategy requires **reinforcement of the research and higher education system upstream and the fostering of a favourable environment for innovation downstream**, *de facto* boosting the synergies between

[31] Réseau Régional Grand Ouest Formations
[32] https://campusnumerique.u-bretagneloire.fr/presentation
[33] https://cmibrest.u-bretagneloire.fr/en
[34] https://cmibrest.u-bretagneloire.fr/en/actualit%C3%A9/researcher-skills-career-development-workshop

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

the different stakeholders and different funding levels. As part of this strategy, BIENVENÜE will attract skilled individuals to sustain innovation and strengthen collaboration among stakeholders to stimulate innovation at the regional level. The highly inclusive RIS3 provides fellows with a multidisciplinary regional landscape in which to develop highly innovative projects. This represents an invaluable step in fellow's career and, reciprocally, an opportunity for the regional excellence to thrive, thanks to the influx of highly skilled researchers.

2.1.1. BIENVENÜE enhances the potential and future career perspectives of selected researchers

In 2016, Science Europe defined[35] a post-doctoral position as a temporary and transitory appointment between obtaining a PhD and acquiring a more stable position. Although a stable academic career is the primary goal for many people starting their PhDs, reality demonstrates that less than 20% (in the US, and even less in Europe) of the post-doctoral researchers continue to an academic career[36]. Therefore, it is critical that researchers acquire both scientific and transversal skills and reinforce their professional independence to pursue the career of their choice. Intensive work has been done by REGION BRETAGNE and the HI to upgrade existing options and create new opportunities in the framework of BIENVENÜE to offer a large choice of research, training and secondment options for fellows to take a strategic approach to build up their profiles, corresponding to their personal project and to obtain a competitive advantage for their career.
More specifically, the programme contributes to fellow's career development in two major ways:

- **Fostering scientific independence and maturity**

To reach the next step of their career, the Fellow needs to gain and demonstrate professional maturity and independence. First, the Fellow will establish him/herself as the **scientific leader** of the project by designing their own research project and secondment options based on their strengths, scientific interests and career goals. Then, through the secondment period, the Fellow will develop their awareness of the gap between **fundamental and applied research** in their field**,** experience **interdisciplinary work** and/or increase their **international background**. The Fellow will also have the opportunity to publish their results in high-impact factor journals. The Fellow will then develop their experience in communication by giving presentations in front of different target audiences (specialist, non-specialist and general public) and thus form part of the new generation of scientists openly connected with society. Overall, the Fellow will gain wide and extensive experience of the whole research value chain and the BIENVENÜE partnership will give them access to recognised scientific training. Armed with these enhanced or newly acquired skills, the Fellow will establish him/herself as an independent and mature professional and will thus have better employment perspective.

- **Developing transversal professional skills and furthering new opportunities**

A researcher's career encompasses more than science, and **transversal skills** will have a direct impact on whether the Fellow will pursue their career by continuing in R&I (academic or non-academic) or in a non-research position (such as policy, communication, regulation, administration and business development). Thanks to the training provided, BIENVENÜE fellows will acquire different complementary skills that will be **an asset for both research and non-research based careers**. To this end, the BIENVENÜE partnership provides a vast catalogue of transversal training opportunities. In addition, thanks to hands-on training in **project management**, the Fellow can acquire experience in project funding, intellectual property, entrepreneurship and business strategy. Opportunities to supervise students and staff members in the lab as well as to teach students in the classroom and day-to-day relationships in the lab with colleagues, supervisor and mentor, will also reinforce their abilities in team working and team management. The Fellow will participate in the network event organised by the BIENVENÜE programme as well as events organised by BDI (see paragraph 2.2) mixing both academic and non-academic actors where they will build **a strong professional network** from which they could **draw skills, collaborations and employment opportunities**. By placing their project within the regional and European economic landscape, the Fellow will be a stronger candidate on the job market.

2.1.2. BIENVENÜE strengthens research human resources on regional, national and international levels

The BIENVENÜE programme will **expand the offer and provide attractive recruitment and working conditions for post-doctoral researchers.** It thus aims to attract the highest calibre candidates to work in research groups of excellence in Brittany and boost the international recognition of the regional R&I ecosystem. BIENVENÜE aims to reinforce links between the 8 highly active His; networking capacity with policy makers, which will be ensured by the regional authority as the beneficiary; and across the wider regional innovation community, with the involvement of BDI and the secondment opportunities for the fellows. BIENVENÜE aims to create a synergy between research operators and funds providers to boost international incoming mobility and to strengthen HR potential.

[35] 'Postdoctoral Funding Schemes in Europe': D/2016/13.324/9
[36] The future of the postdoc, K. Powell, Nature 520, 144–147(2015) doi:10.1038/520144a

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- **Enhancing the regional HR potential**

REGION BRETAGNE already funds an average of 50 incoming postdoctoral researchers each year[37] through its current fellowship programme -- "Sustainable attractiveness of the international post-doc". The BIENVENÜE programme will thus **boost the opportunities for funding high quality post-doctoral fellows by 30%** (when considering the 5-year period of the programme, and by 50% when only considering the 3 years of recruitment) enabling them to join and contribute to the R&I dynamic and HR potential in Brittany. Based on data for 2014-2018, a yearly average of 20 applications submitted to the H2020-MSCA-IF call receive the Seal of Excellence (a European quality label awarded to proposals that were judged to deserve funding but which did not receive it due to budget limits), to which can be added an average of 25 unfunded valuable applications in the existing regional scheme. The BIENVENÜE programme could partly provide a solution to this incoming demand, which mainly correspond to individual 'fellow-supervisor' approaches. It is expected that the extensive call dissemination will increase the demand of talented researchers and the 25 available positions will be largely accounted for. In addition, the current post-doctoral scheme consider a laboratory co-funding of 25%, implying an alignment between the Fellows project and the laboratory. As the co-funding in BIENVENÜE is secured at the institutional level, the Fellows gain a total freedom on his project therefore, allowing the overall programme to attract more diverse research profiles.
BIENVENÜE will also enhance the attractiveness of the fellowships, with **an internationally competitive salary, 20% higher** than the current average wage for post-doctoral fellows in the region and **enhanced working conditions**, namely through the guaranteed **650€ monthly research, training and networking allowance**.
Qualitatively, the programme targets young and talented R2 fellows (Recognised Researchers). The fully bottom-up approach of the BIENVENÜE programme aims at attracting excellent candidates able to develop innovative projects with the potential to **expand the current scientific portfolio**. These fellows are at a career stage at which they are starting their own independent research programmes and will have the highest possibility of obtaining a permanent position shortly after completion of the fellowship. The links created between the fellows, host laboratories and secondment institutions will provide an excellent base for the partner organisations either to recruit the most talented fellows or to build future collaborations with fellows pursuing their careers elsewhere, consequently enhancing the visibility of the region's research and innovation at local, national and international levels.

- **Boosting the regional R&I community**

While EU is at the forefront of scientific excellence, the transition from research to innovation is lagging behind. To boost R&I and create new opportunities and solutions to tackle the challenges ahead, a structured and attractive regional where knowledge, expertise and resources are pooled is vital. In Brittany, the BIENVENÜE partnership brings together the 8 largest universities and research centres of the region, thus fostering collaboration among regional research actors. By increasing the links between these institutions (thanks to interdisciplinary secondments, co-created events and training), the partnership will stimulate the scientific community and create potential **research synergies**. The increased number of talented fellows will bring **new skills and a wide variety of research philosophy** that will invigorate the scientific community through the two-way transfer of knowledge and raise the **standard of scientific excellence** to that of top European research.
Non-academic secondments (a potential of 220 months if half of the fellows opt for intersectoral collaborations) will boost the **public-private sharing of knowledge** and will favour **crosscutting innovative activities**. The organised networking events involving academic and non-academic sectors will be a key moment of exchange between the fellows and regional companies and a great opportunity to **discover the synergy their collaboration can bring to the regional R&I community**. Moreover, the involvement of the regional innovation agency (BDI) in both secondment scheduling and networking events will boost the region's R&I community. The commercialisation of research activities within the partnership will be supported either by the region or the "in-house" technology transfer accelerator company and then promote the results to private companies. BIENVENÜE's results will constitute additional inputs for RIS3 monitoring and provide feed-back for its future development.

- **Boosting international visibility**

Dissemination of the calls through different high-impact channels will provide a great opportunity to highlight regional excellence and its potential to foster new research projects in the 7 SIAs. Through their projects and the dissemination of the results, the fellows will act as **ambassadors of regional excellence**, boosting its renown and reputation. The international mobility induced by the MSCA rule will contribute to reducing the present lack of visibility of the regional R&I sector, as every incoming Fellow has connection with international lab. In addition, each Fellow who take the opportunity during their project to go in another research laboratory for a European secondment will either reinforce existing collaborations or create new ones. Finally in a mid to long term perspective, it is expected that fellows will either: (i) be hired in Brittany and directly contribute to enhancing the R&I dynamic of the region by conducting excellent research projects and developing new collaborations; or (ii) get a permanent position in

[37] Average number of co-funded fellowships on the last 4 calls (2015-18): www.bretagne.bzh/jcms/preprod_55954/fr/strategie-d-attractivite-durable-sad

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

another country and maintain contact with the regional ecosystem, therefore creating new collaboration opportunities for the network.

By attracting the best early-career researchers in Brittany, the BIENVENÜE programme will directly **emulate the regional dynamic, contribute to its economic development and strengthen its international visibility.** The programme will create a **virtuous cycle** at the regional level and reinforce the European Research Area as a whole.

2.1.3. Monitoring and emphasising the impact on HR potential

- **Quantitative and qualitative monitoring of the impact on HR**

Key performance indicators will be collected by the PMB during and after the programme in order to evaluate its impact on the R&I community regarding the increased attractiveness and visibility of the region: Diversity among applicants (number, nationality, origin, gender and age will be compared with data on pre-existing programme and among years); Intersectoral dynamics assessed by registering the institutions hosting secondment or participating to the events (type and number of fellows concerned) and by monitoring their collaboration with the BIENVENÜE community (new partnerships, collaborations in FP9 projects); International and interdisciplinary impacts assessed by monitoring the number of co-publications involving a fellow, their supervisor and secondment hosting organisations.

In addition to quantitative indicators, and in order to better evaluate the long-term integration of fellows in the regional context, a **survey** will be sent to the fellows at the end of their projects (Month 24 of each fellowship), and again at 2 years and 5 years after the end of their project. They will be asked their current position, their on-going collaborations with the BIENVENÜE HI (both research and secondment organisations), their satisfaction regarding their current position and to estimate the role played by BIENVENÜE opportunities (scientific project, training, 3i mobility) on their career progress. This will help to estimate the number of permanently established fellows in Britany, either in the public or private sector and to monitor long-term integration. REGION BRETAGNE has already conducted such surveys, in relation with its "Sustainable attractiveness of the international post-doc" fellowships scheme; it will serve as an initial comparison point to quantify one of the main expected impacts of the programme.

- **Building an active BIENVENÜE community**

The programme aims to create an active alumni community bringing together the fellows, their supervisors, their mentors and the actors involved in the secondments. This community will reinforce the network within the scientific community to promote the programme, disseminate its results and, ultimately, to help fellows find future employment opportunities. The BIENVENÜE alumni community will exist as a regional group within the France Chapter of the Marie Curie Alumni Association. Thus, it will also include any researcher who has benefitted from MSCA funding at any time in their career and who is currently active in Brittany, or any researcher who has benefitted from MSCA funding when working in Brittany and who is currently active elsewhere in the world (the informal database of potential alumni currently identifies around 500 people). This networking potential will enhance the identification of the R&I actors of the region, increase its visibility and increase the long-term benefit of the programme.

2.2. Aligning practices of participating organisations with the principles set out by the EU for human resources development in research and innovation

BIENVENÜE is an important step in continuing regional efforts towards a greater endorsement and implementation of **'The European Charter for researchers and Code of Conduct for the Recruitment of Researchers'**[38] principles at the regional level. As both funder and employer of researchers, REGION BRETAGNE and all the HI **have already endorsed the 'Charter and Code'** principles and most of them are engaged in **the 'HR Excellence in Research' certification process** (see Table 5).

Table 5 - Charter & Code Endorsement and Implementation in the 8 participating HI

	Charter & Code Endorsement	Involvement in the 'HR Strategy for Researchers'	Label 'HR Excellence in Research' awarded
REGION BRETAGNE	YES *(2018)*	N/A	N/A
AO	YES *(2019)*	YES *(2019)*	NO *(Application scheduled – 2d semester 2019)*
IMTA	YES *(2015)*	YES *(2018)*	NO *(Application scheduled – 2d semester 2019)*
INRIA	YES *(2006)*	YES *(Nov. 2017)*	YES (14/05/2019)
UBO	YES *(2016)*	YES *(Jan. 2017)*	YES (20/12/2018)
UBS	YES *(2017)*	YES *(Nov. 2017)*	NO *(Application scheduled – 2d semester 2019)*
UR1	YES *(2015)*	YES *(May 2018)*	NO *(Application scheduled – 2d semester 2019)*
UR2	YES *(2018)*	YES *(March 2018)*	NO *(Application scheduled – 2d semester 2019)*
SU	YES *(2006)*	YES *(2018)*	NO *(Application scheduled –2d semester 2019)*

[38] https://euraxess.ec.europa.eu/jobs/charter

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

REGION BRETAGNE already supports the promotion of **MSCA principles**[39] and BIENVENÜE is an opportunity to reinforce this dissemination throughout the entire regional R&I community. Specifically, it will:

- Foster more dynamic collaborations among HI in the implementation of their Human Resources Strategy for Researchers (HRS4R);
- Boost direct and indirect improvement of HR practices;
- Encourage a stronger collaboration between HI for life-long training in the research sector;
- Improve the international attractiveness of both the academic and non-academic R&I sectors.

BIENVENÜE will reinforce the existing collaborations between participating organisations concerning their HR strategy implementation and encourage them to share practices and develop sustainable common initiatives. The programme will represent a framework in which the HR Offices of the different partner organisations will interact and exchange about the way they implement their HRS4R. The high quality standard principles and procedures put into action in the BIENVENÜE scheme will have a positive impact on HR management in the research sector, as they will stimulate and strengthen the implementation of each HI's action plan for the principles concerning post-doctoral fellows, notably for: appointment, career development, access to career advice, relations with the supervisor, their own supervision and management duties, continuing professional development, access to research and transferable training.
As an example, the Career Development Plan has been recognised to be an efficient professional development tool to achieve greater success in careers[40]; when the 75 BIENVENÜE fellows have demonstrated the added-value of such a practice, it will help to establish it as a minimum standard in research career management and spread this good practice across all the HI. Similarly, the efforts made to draw up an international and more competitive selection process, compared with the previous fellowship programme, will serve as a guide for other regional funding programs. The shared events and training courses developed specifically or adapted for BIENVENÜE fellows will be maintained beyond the end of the project through HI engagement. As a whole, BIENVENÜE will act as a catalyst for sharing practices across HI and implementing them sustainably.

2.3. Quality of the proposed measures to exploit and disseminate the results

Brittany is known to have been one of the pioneering regions in terms of Open Data policy[41], particularly with the aim of boosting economic development and transparency of public policies. BIENVENÜE endorses the "Open access & Open Data" policy. The knowledge generated during this programme will be communicated broadly and transferred into other research settings. To maximise the programme's impact, it is crucial that all the relevant stakeholders are kept informed of the fellow's activities and results. Therefore, to raise awareness among and involve the different stakeholders, BIENVENÜE will develop dedicated tools and events to disseminate the results obtained by the fellows and select the most appropriate channels to maximise their impact on distinct target audiences:

1) Scientific communities such as academics, PhD students and R&I researchers,
2) Commercial and industry experts from the different SIA sectors of the region,
3) Stakeholders and policy makers.

To ensure the most efficient dissemination of the programme that will guarantee large audience participation and maximise the long-term impact on the R&I community and beyond, a dissemination and communication plan will be published by REGION BRETAGNE detailing the activities scheduled both at the level of the Fellows and of the programme.

- **At the programme level**

While HI will mainly contribute to **disseminating the results within the academic sector**, BDI will involve **commercial and industry experts** and REGION BRETAGNE will help to disseminate results through the stakeholders and **policy makers**. To be effective, the dissemination needs to have an integrated approach, using a range of adapted materials and activities:

- Website and social networks: In addition to its cornerstone role in centralising all the programme information, the BIENVENÜE website will post frequent news relaying the achievements of the fellows, with links to the published articles as well as events related to the programme. Each HI mirror webpage and twitter account (from REGION BRETAGNE and HI) will serve to multiply the visibility of the programme outputs.
- Publication in specialised revues: BIENVENÜE will target publication in magazines such as "Research*eu" to promote the programme to the European scientific community. As this magazine produces a monthly themed volume and as the programme endorses at least 7 general themes (corresponding to the 7 SIAs), the objective will be to publish at least seven papers over the duration of the programme.

[39] Namely through its financial support to the Regional European Project Platform which has led awareness activities, methodological support and networking activities among higher education and research organisations to foster their involvement in the HRS4R.
[40] Predictors of objective and subjective career success: a meta-analysis, TWH Ng et al. Pers. Psychol. 58, 367–408 (2005). Doi:10.1111/j.1744-6570.2005.00515.x
[41] www.lesechos.fr/28/10/2015/lesechos.fr/021435618726_la-bretagne-convertit-ses-marches-publics-a-l-open-data.htm

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- Networking events: The yearly "European Responsible Research & Innovation event" (ERRIE, see section 1.3.2.) will constitute an important networking event mixing fellows and local entrepreneurs in Brittany. The event per se and its related communication will contribute to raising awareness about BIENVENÜE within the region's innovation community and to building bridges between academic and non-academic communities. In addition, throughout the year, the regional innovation agency (BDI) organises monothematic ("Matinales"[42]) or multi-thematic ("360 possibles"[43]) events bringing together the R&I community. In the same way, HI frequently co-organise hackathons to develop prototypes and their business models based on digital data applied to wide variety of fields[44], among: Ocean, Open Source Vehicle, City of tomorrow, Space, Cultural sharing. Fellows will be invited to contribute to these events to disseminate their results and raise awareness about the programme in the R&I community, mainly for the thematic session linked with the SIAs. Fellows can use this opportunity to highlight the role researchers can play as 'experts' and present the interest of secondment to the private sector (the 1st cohort of fellows thus paving the road for the following cohorts).
- Pool of experts: Based on the principle that scientific research can help to inform policy strategy or that scientists can act as consultants for private companies, the 75 fellows will constitute a pool of experts from diverse origins on which local authorities, NGOs or private R&D actors can call for advice on specific scientific issues. This will allow both local and international recognition of the fellows and the enlargement of their networks, improving their employability and career prospects both in and outside academia while allowing them to truly put into practice the principles of research action, thus becoming actors for the territorial cohesion of the EU. To this end, the list of fellows and their areas of expertise will be published on the BIENVENÜE website.
- Alumni community: Created within the programme, the community will facilitate the advancement of knowledge, contribute to the spreading of good practices and foster long term impact by building up a network that will not only help to disseminate the results but also to build bridges between stakeholders from diverse backgrounds and provide new collaboration opportunities.

- **At the fellows level**

As part of their career advancement, the Fellows must disseminate their results to their peers through **scientific publications and conference talks**. Following the Open Access endorsement, each Fellow will produce a Data Management Plan (see part 1.3) following the FAIR principle to ensure the highest possible impact of the data produced as well as more efficient dissemination. Each Fellow is expected to publish at least two publications in high impact factor peer-reviewed, journals relevant to their domain of research and to attend two conferences. Each HI reviewed "The Guidelines on Open Access to Scientific Publications and Research Data" in Horizon 2020 and aligned a strategy for knowledge management and protection. The partnership is committed to making all the publications available through **green open access.** Self-repository initiatives such as HAL[45], already frequently used throughout the partnership, will be mandatory and explicitly mentioned in the fellow's work contract.
These publications will also help to increase the visibility of the region. With 75 excellent Fellows, the ambition of the dissemination plan is to have at least 150 publications labelled BIENVENÜE by the end of the programme, with **5 of the 100 most yearly cited articles of the region** directly coming from the programme. Each publication will mention the name of the programme, its affiliation to the MSCA and acknowledge European funding, thus contributing to the overall visibility of the ERA.
Locally, the candidates will promote the programme and disseminate their results by participating in laboratory seminars at the HI. These seminars will expose local scientists to innovative methods and thus stimulate the scientific community. Each Fellow will also organise talks during their period of secondment to increase the dissemination of their results to other communities (either international or interdisciplinary researchers, or to private sector, depending on the secondment), and increase the link between actors. Seminars that will happen when being back to their HI after secondments will be a great opportunity to emphasise the added value of such '3i' mobility.

Intellectual Property Rights issues - IP arising from the Fellow's research is property of their employing organisation by law (*i.e.* the Hosting Institution in the present case), through the work contract. If the results are to be patented, an IPR strategy will be put in place and licensing opportunities will be investigated. Any new technologies developed as part of an industrial secondment, will be commercially protected through a patent in association with the appropriate entrepreneurial branches of each participant. REGION BRETAGNE has no direct interest in Intellectual Property.
For such IPR questions, the 4 regional universities and AO will benefit from the support of the regional technology transfer office Ouest Valorisation® (SATT-OV[46]), which will offer advice throughout the programme and also provide help regarding IPR issues related to intersectoral secondment. The 3 other HI have their own internal Technology Transfer, Innovation and Partnerships

[42] www.bdi.fr/fr/agenda/
[43] http://360possibles.bzh/
[44] www.campus-mondial-de-la-mer.fr/Ocean-Hackathon-2739-0-0-0.html; https://framaforms.org/hackathon-camposv-4-et-5-mars-2019-1548339009; http://sciencehackdaybrest.bzh/; https://actinspace.org/; www.a-brest.net/article23092.html
[45] https://hal.archives-ouvertes.fr/
[46] Société d'Accélération du Transfert de Technologies Ouest Valorisation www.ouest-valorisation.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Departments that have long-term experience in accompanying researchers on all IP issues, licencing and creation of start-ups, and technology transfer to businesses.
To secure IP rights, data (including scientific hypotheses, initial analysis and interpretation of the experiments) produced during the fellowship will be documented in laboratory notebooks (the permanent hard copy back-up, registered in the HI, which will then be scanned and/or copied into a digital document) or equivalent digital tools managed by dedicated internal services.
Finally, these TT services will also provide support to fellows who are highly motivated to build a proper business case study highlighting the maturity and the progression of their intersectoral collaboration project on the TRL level.

2.4. Quality of the proposed measures to communicate the results to different target audiences

Carlos Moedas, European Commissioner for Science, Research & Innovation, highlighted in a speech in June 2015 how research and innovation might contribute to the development of our societies through the "3O" strategy, *i.e.* "Open Innovation, Open Science & Open to the World"[47]. The H2020 Mid-term evaluation report[48] however pointed out that there is "room for improvement in bringing research closer to the general public" and for "better communication with citizens on the contribution that research and innovation can make into tackling societal challenges".
All the HI of the BIENVENÜE programme are fully committed to the European Charter for Researchers and actively pursue its goals to improve communication and openness to society. The BIENVENÜE communication activities clearly target the general public to demonstrate how science serves humankind, produces results and offers solutions with societal implications. The programme aims to reduce the perceived gap between society and academic research and to counter scientific scepticism.

- **At the programme level**

The activities planned at the programme level include the main milestones and the most significant achievements reached by the different projects within it. Communication will target two different types of audience with two main objectives: (i) the scientific community as a whole to showcase the region's dynamic and diverse research, and (ii) the general public to highlight the benefits of science for the region's dynamics.

- Programme identity and affiliation:

REGION BRETAGNE's communication office will develop a brand identity for the BIENVENÜE programme. All the communication activities and support provided by REGION BRETAGNE, HI and the fellows to promote the programme will adopt the BIENVENÜE charter. Therefore, contributing to the programme's visual identity and increasing its recognition. They will also acknowledge the affiliation of the programme to the MSCA and the funding from Europe in all their public activities.
REGION BRETAGNE's communication office will also create a toolkit with brochures, leaflets, posters and presentations to be distributed across the 8 HI to promote the programme.

- Website:

A section of the BIENVENÜE website will be designed to communicate with the general public so as to highlight the dynamism of Breton research, the benefits of the BIENVENÜE programme and science in general for society and the region, to bring science closer to citizens, and to promote scientific culture and democratic debate on scientific issues. In this section, there will be short portrait videos of fellows in which they explain the objectives of their projects, the main societal issues related to the SIA, the actors involved and their successes.
This 'general public' section of the BIENVENÜE website will also relay news related to the events in which the Fellows participate, the results and the different milestones of the programme. Each HI also has a section of their website dedicated to the promotion of science toward society[49], where all the information will also be presented.

- Publishing articles on different media:

The programme will target both local and European magazines. While fellows will be encouraged to write articles on their own project, REGION BRETAGNE will produce articles to be published every semester about the cohort of fellows, their arrival in the region and different themes covered by their projects, in regional daily press. While 67% of Breton people have a positive perception of the EU in terms of peace, freedom and economic strength[50], they are indeed eager to know more about the EU, its values and the projects it supports. These articles will aim at highlighting the impact of EU funding in the regional R&I, promoting the European values and fighting the ever present scepticism of citizens toward science and its effect on society.

[47] https://ec.europa.eu/research/openvision/index.cfm
[48] https://ec.europa.eu/research/evaluations/index_en.cfm?pg=h2020evaluation (2018)
[49] For example, https://recherche-pour-tous.univ-brest.fr/ and https://culture.univ-rennes1.fr/actions-de-culture-scientifique
[50] Survey realised in 2017. www.bretagne.bzh/jcms/prod_415513/fr/la-citoyennete-europeenne-en-bretagne

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- **Activities at the Fellow and HI levels**

At the Fellow level, the communication strategy will have two main objectives: (i) demonstrating **how society benefits from science** and innovation; and (ii) encouraging students and young citizens toward **scientific careers**. The programme will encourage each Fellow to act as MSCA Ambassador and so be a role model to inspire people.

The programme will strictly ensure that each Fellow contributes to at least one event per year, accounting for 25 actions or events for the cohort per year. At the application stage, the candidate will describe the outreach activities they plan to do during their fellowship and they will then redefine this at the beginning of their project with their supervisor and the support of the HI communication staff (with the production of an individual Dissemination and Communication Plan –see Section 1.3). Original and innovative propositions from the Fellows will be highly encouraged by the BIENVENÜE programme. Otherwise, the Fellow may rely on a list of existing actions and advices from its HI (central or lab-based scientific communication officer):

- Promote science and its impact on society at local events:

- Established yearly events in Brittany[51] such as "Fête de la science" in October, "Pint of Science" in May, several TEDx events, the local "Falling Walls Labs" in June and "Researcher Night" in September, aim to bring science to the public. These popular events (up to 10 000 attendees) provide a meaningful outreach channel for the BIENVENÜE Fellows.

- The HI will organise a new yearly event, "The Outstanding Research and Innovation Day" (TORIDday), where awardees of national and international prizes and grants (ERC, Marie S. Curie, IUF[52], International chairs,… and BIENVENÜE fellows) will be offered a platform to present their research, its societal impact and the benefit of '3i' mobility for research to the public. Such an event will be aimed at promoting excellence in research, creativity and integration of innovation in the regional ecosystem.

- Perform science communication through different media:

- Giving interviews with local newspapers: In Brittany, the daily press ("Ouest France" and "Le Télégramme") is still very popular (respectively 690 000 and 220 000 copies in daily circulation, for 4.7 million people) thus enabling high impact dissemination of scientific culture to a large audience;

- Writing articles in popular magazines like Sciences Ouest [53] (supported by REGION BRETAGNE, dedicated to summarising the research results obtained in Brittany and freely distributed to a large audience of 12 000 readers) or Sciences & Vie (250 000 monthly readers);

- Writing articles in "The Conversation", the increasingly popular medium that views university as "a giant newsroom", with academics collectively providing informed content that engages with the news and major current affairs issues, and of which the BIENVENÜE HI are members (UR1,UR2, IMT, INRIA and SU, which was a founder) or occasional contributors (UBO, UBS)[54];

- Contributing to media (blogs, videos, radio …) aiming to popularise science;

- Applying to the "Fellow of the week" on the MCSA Facebook page: this action aims to enhance the visibility of researchers involved in MSCA and their scientific projects on social networks.

- Promote scientific careers to young students:

- Giving talks in classrooms: as part of English classes in high school (experience as a foreign post-doc, differences in higher education systems, international mobility); or as part of science classes, by introducing students from schools to academic research in various fields. For example, researchers may show some experimental devices or explain concepts in pedagogic ways, thus contributing to promote the attractiveness of careers in science and research among young people.

- Participating in the "Immersion Sciences" initiative, a yearly event created by REGION BRETAGNE, which promotes science to high school students, paying special attention to high school students living in the countryside (far from universities) and the female audience. Over one week, a group of young people will participate in seminars and workshops aiming to promote discovery and give a taste of science, through activities and exchanges with researchers, including BIENVENÜE Fellows.

- Participating in the University open days organised every year in which students and the general public visit research institutions and/or labs, attend lectures and get hands-on experience;

- Promoting the place and the recognition of women in science by talking about experiences during organised events for the 'women and girls in science day' (every 11th February)[55], or by targeting the female audience at school events and encouraging them to engage in a scientific career.

Depending on the fellow's career objectives, they will be able to choose from this list or create their own activity to address a non-specialist audience. The Communication Service from each HI will provide Fellows with dedicated support, help them to identify key messages for society, advise them on best practices and the best channels, facilitate their insertion in existing events and

[51] www.fetedelascience.fr ; www.ted.com/tedx/events ; https://pintofscience.fr/ ; www.falling-walls.com

[52] www.iufrance.fr; IUF refers to a group of French lecturers selected by an international jury for the exceptional quality of their research

[53] www.espace-sciences.org/sciences-ouest/

[54] https://theconversation.com/fr; https://theconversation.com/institutions/sorbonne-universite-2467; (…)institutions/inria-2362; (…)/institutions/universite-rennes-1-2399; (…)/institutions/imt-atlantique-institut-mines-telecom-2392; (…)/institutions/universite-rennes-2-2412; (…)/institutions/universite-de-bretagne-sud-2341; (…)/institutions/universite-de-bretagne-occidentale-2605

[55] www.un.org/en/events/women-and-girls-in-science-day/

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Associated with document Ref. Ares(2020)17...

make special contacts with journalists. The PMB will put Fellows in contact with one another if they wish to do joint communication activities.

The strategy developed within BIENVENÜE targets both the R&I community and the general public. Its recognition and promotion through the different communities will increase its visibility at local, national and international levels.

3. QUALITY AND EFFICIENCY OF THE IMPLEMENTATION

3.1. Coherence, effectiveness and appropriateness of the work plan

- **Management plan of the programme and the resources**

The BIENVENÜE programme is planned to last for a period of 60 months with a total of 75 post-doc positions. Three different calls for 25 available positions each will be launched. Applications will then be possible for 2 months following each call.

In order to manage the BIENVENÜE programme efficiently, the work plan has been structured into 4 **work packages** (see Part A of Annex 1). As mono-beneficiary, REGION BRETAGNE is the leader for the 4 WP. However, the 8 host institutions will fully support and help REGION BRETAGNE in the implementation of the programme throughout the process. The long-time partnerships existing between the REGION BRETAGNE and the partner organisations will ensure good cooperation within the partnership.

- **Estimated programme budget**

The budget of the Programme is calculated based on 75 Fellows conducting projects of 24 months each, with a person/month cost of 5 815€ (see Section 3.2 for details per cost category). The estimated budget is **10 467 000 €** out of which **4 950 000 €** come from local partners (respectively 2 646 000€ and 2 304 000 € for REGION BRETAGNE and for HI) and **5 517 000 €** is the requested co-funding from the European Union.

- **Financial management**

REGION BRETAGNE is validated as a Public Body by the EC and has 10 years of experience in managing European Regional Development Funds, given REGION BRETAGNE's function as a managing authority. At European level, REGION BRETAGNE also has experience as main coordinator and/or partner in European projects such as the 3 ERA-NET H2020 Cofund projects (Photonics, Ocean Energy, ICTforAgriFood), NEA2, CAPITEN and VISTA-AR projects (Interreg), ARGOS (Region of Knowledge - FP7), AMCER (Advanced Monitoring and Coordination of EU R&D Policies at Regional Level - Espon programme). Finally, the Research and Higher Education Office also works closely with the "Interregional cooperation and European programmes" unit from the International and European Affairs Directorate, which plays a coordination and pooling role for the sectoral directorates involved in European projects. This experience guarantees a viable and trustworthy means of contracting and relation between the mono-beneficiary and the EC.

REGION BRETAGNE has been collaborating closely with regional higher education and research institutions (universities, schools, research organisations) **for more than twenty years** and managing its current fellowship programme for more than ten years. Additionally, REGION BRETAGNE offers and coordinates **13 other support mechanisms for researchers** to strengthen the profile of Brittany in the European Research Area, such as a doctoral fellowship programme, grants for EU proposal preparation and for organizing international scientific conferences. All these types of support for research activities (staff costs, investments, scientific equipment, international mobility, network animation, digital practices, etc.) generate a total transfer from REGION BRETAGNE to its regional beneficiaries of approximately **25 million euros per year**, through **more than 230 transactions** organised following by contracts and managed by the **12 agents** of the Research and Higher Education Office.

The procedures (with rights and duties) linking REGION BRETAGNE with each HI will be detailed in the **Partnership Agreement** (to be signed in the 1st Month). Following the models already used by REGION BRETAGNE with the 8 HI for its other programs supporting research, the bilateral partnership agreements signed with each HI will clearly state the procedures of reporting and payment: amount, terms and conditions for transfer of the funding; eligible period; administrative and financial support documents to be transmitted; deadlines and procedures for control and evaluation. HI will clearly have an obligation to provide REGION BRETAGNE with a copy of any financial and administrative documents that may be needed for an audit (*e.g.* work contract, proof of payment, etc.).

As coordinator, REGION BRETAGNE will centralise both European and Regional funds. Once the selection procedure is completed, REGION BRETAGNE will send an individual decision order per Fellow recruited in each institution and upon reception of all the supporting documents (mainly work contracts) REGION BRETAGNE will transfer the European and Regional financial contributions to the respective HI.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

Figure 3 - BIENVENÜE Gantt chart

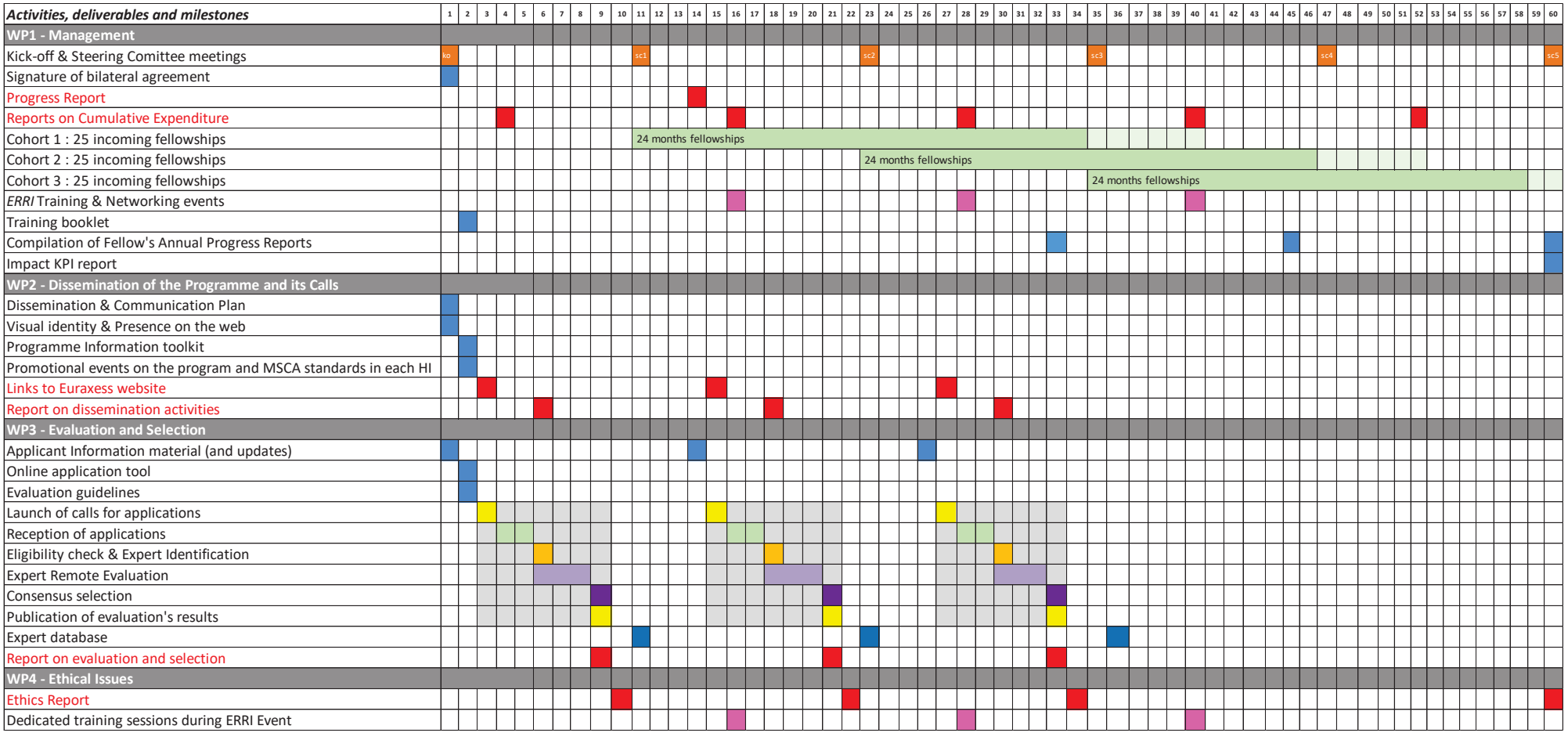

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- **Risk management**

Implementation of BIENVENÜE presents risks inherent to the programme's intrinsic nature, *i.e.* in the selection and recruitment process, with most of the issues related to human factors that *de facto* cannot be predicted with total certainty. Therefore, a crucial part of the work plan is a thorough assessment of the risk associated with each selection step, in terms of likelihood and impact of delay or failure, the measures already implemented to minimise them, and the planned countermeasures to be adopted in case the risks cannot be avoided.

- **Recruitment monitoring table**

Call number	Call timing	Expected number of fellows in place following the call	Expected number of recruitment months Period 1: M1-M24	Expected number of recruitment months Period 2: M25-M60
1	M3-M9	25	350	250
2	M15-M21	25	50	550
3	M27-M33	25	0	600
Total	-	**75**	**400**	**1400**

3.2. Appointment conditions of researchers

3.2.1. Amounts to be provided for the researchers and for their hosting organisations

The amounts of resources allocated to each researcher and their project will be exactly the same in the 8 HI. The details of resources allocated per month, per Fellow and per cost category are shown in Table 8.

The living allowance directly provided for the benefit of the researchers is 4 310€/month (gross burdened pay, which corresponds to a net salary of around 2 500€, after HI paid social coverage and insurance costs for the fellow, to provide coverage for unemployment assistance, work accidents, occupational diseases and invalidity benefits). A mobility allowance of 2 400€/year will be added, for the private use of the Fellow. The overall level of remuneration for the direct benefit of the researcher (*i.e.* the sum of living and mobility allowances, presently of 4 510€/month) is higher than the minimum amount of 3 836€ required according to the MSCA standards, even after taking into account revalorisation to 115.7% according to the French correction coefficient (4 258€/month).

In addition, in agreement with French legal practices, a family allowance (Family Treatment Supplement)[56] will be allocated to fellows (as for every public employee) on the basis of the number of children in their current and permanent care. The amount of the allowance varies depending on the number of children (around 70€ for 2 children, up to 400€ for 4 children). In addition, the French system automatically includes services for children (*e.g.* free school from 3 years old, free healthcare for children under dependence, childcare facilities subsidised by local authorities).

An overall contribution to Research and Training costs will also be provided for each fellow, corresponding to:

- 400€ per month, per fellow, for Research and networking activities,
- 250€ per month, per fellow, for Training.

These sums will be managed by HI according to the Fellow research needs and training choices (see Section 1.3.1.).

Table 8 - Detailed financial aspects of the programme.

Cost categories	EU contribution (EUR / person-month)	Total cost = EU contribution + own resources (EUR / person-month)
Living allowance	2 740	4 310
Mobility allowance	N/A	200
Family allowance	N/A	(depending on the nb of children / see above)
Research, travel and networking costs	N/A	400
Other (training, etc.)	N/A	250
Management costs	325	475
Indirect costs	N/A	180
Number of fellows	*75*	
Number of Fellow months	*1800*	
Total amount	5 517 000 €	10 467 000 €

[56] Circulaire du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

The management costs (475€ per month per fellow) will be used to hire the Project Manager, to organise the special training and communication events (*e.g.* the '*European Responsible Research and Innovation Event*') and to cover the evaluation costs (expert honorarium, meetings, etc.). The 180€ institutional overheads corresponds to basic support from HI (*i.e.* administrative support, offices, furniture, supplies etc.).

3.2.2. Working conditions, institutional administrative support, and available services/facilities

Each Fellow will be provided with **a dedicated working environment**, the required infrastructures and experimental platforms for their scientific work, access to online and onsite libraries and a well-known and attractive location where seminars are regularly given by international researchers and practitioners. Within each HI, a **dedicated BIENVENÜE contact person** will assist the fellows on practical matters related to their recruitment, mobility and fellowship monitoring. The Fellow will also be able to call on their supervisors and other administrative staff with experience in hosting international researchers.
Fellows will also benefit from very favourable welcoming conditions thanks to the two Euraxess labelled "**International Mobility Centres**" (one in Brest and one in Rennes[57], contractually linked to UBO and UR2, respectively). Their regularly trained staff will provide personalized assistance to incoming researchers and their families to prepare their stay (entry, residence and work procedures: visas, work permits and residence permits), settle in France (finding housing, health coverage / health care, a bank account, etc.), deal with French administration (social security, family benefits, taxes, pension, etc.) and to facilitate their integration (French language classes, cultural activities, sports, school for children, etc.). The CMIs are active within the French network, working in close collaboration with different Ministries, like Higher Education, Research and Innovation, but also Internal Affairs for migration issues. Accommodation in Rennes and Brest can also be facilitated upon arrival, by the International Houses in these cities, which provide dedicated housing ideal for international researchers.

3.2.3. Employment conditions

Every Fellow will benefit from employment conditions in line with French Law. These include full social security cover (including parental/sick leave), contributions to the pension scheme, and unemployment benefits once the contract is over. Employment contracts also include workplace accident insurance. Legal working hours in France are fixed at 35 hours per week for a full-time position. All employees are entitled to 25 days of paid holiday per year.

The fellows will have contracts with their respective HI. However, these working contracts will all be tailored to BIENVENÜE rules and MSCA principles. The PMB will ensure that conditions are the same for all fellows and that any administrative shortcomings – should they occur – are centralized and solved by REGION BRETAGNE.

3.2.4. Alignment of working conditions proposed within the national context

The working conditions proposed to the fellows are attractive as they ensure a **20% higher salary** than typically observed for post-doc positions in France (and thus same salary level as permanent researchers). These contracts will ensure that fellows engaged in the BIENVENÜE programme have all the **rights and obligations of a standard work contract** while being paid at a good level by French standards of researcher employment.

3.3. Competence of the participant to implement the programme

3.3.1. Management structure and procedures

The **Programme Coordinator**, Chair of the SC, is Bernard Pouliquen, Vice-President in charge of Research, Higher Education and Digital Transition for REGION BRETAGNE. With the support of an 'Operating Coordinator', Ludovic Lhomme, Head of the Research and Higher Education Office, is in charge of the smooth implementation of the project and sound administration of the European grant, in accordance with the provisions laid down in the project proposal and all the H2020 regulatory provisions.

The **Steering Committee** (SC) is composed of the **Programme Coordinator** and **one representative from each HI**. The SC is responsible for all strategic orientations and for reviewing overall work progress, quality and timely delivery of programme deliverables and validation of any changes before submission to the EC. The SC also reviews and approves the calls for applications, related documents and the principles guiding the evaluation and selection of research projects, and more specifically between the different cohorts, in a process of continuous improvement. The SC provides feedback to the PMB on the activities and progress of the project. The SC ensures the programme consistency with the MSCA principles (excellence, transparency, equity, mobility, etc.).
The annual SC meetings will be organised by the PMB and chaired by the Project Coordinator. The kick-off meeting will assemble the first Steering Committee (Month 1). These meetings will be the occasion to facilitate collaboration and knowledge sharing

[57] https://cmibrest.u-bretagneloire.fr/en and https://cmirennes.u-bretagneloire.fr/en

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

among HI, to coordinate efforts for effective programme implementation and to create synergies with the [illegible] of BIENVENÜE.

Additional meetings can be proposed by any of the partners, as often as necessary, in case of a need for conflict resolution or ethical issues. Deliberations and decisions of the SC will be made by a simple majority of members if 2/3 of its members are present (*quorum*), each party having one vote, which may be cast via a proxy if a party is unable to attend the meeting. The entire decision-making process is detailed in the Partnership Agreement.

The **Programme Management Board** (PMB) consists of the following 4 staff from **REGION BRETAGNE's** Research & Higher Education Office:

- Ludovic Lhomme, Head of the Office (10% of time dedicated to the Program);
- Camille Beauquin-Juarez, Officer in charge of Excellence and Internationalisation of Research, namely in charge of the management of the existing fellowship programme in close link with the regional research operators (20% of time dedicated to the programme);
- A financial manager, experienced in the financial implementation of regional research support schemes (40% of time dedicated to the programme)
- A full-time experienced project manager to be mobilised or hired for the 5 years of the project and the 6 following months.

The PMB is in charge of the overall project organisation according to the established timeline and of the operational management of the programme on a day-to-day basis. It is the permanent reference point for the candidates, the fellows, the HI and the EC and it works closely with the SC and the SB. The PMB is in charge of the following tasks:

- Organising and executing the call dissemination and other communication activities on the BIENVENÜE Programme 'see Section 1.1 and 2.2-2.3);
- Organising the selection process (see Section 1.1.2);
- Ensuring a follow-up of the activities carried out by the fellows (research, training and CDP);
- Ensuring the financial and legal management in relation with the EC (in the Grant Agreement framework) and with the HI (in the partnership and bilateral agreements), including financial transfers and periodically reporting. The PMB will prepare all the project deliverables and verify consistency before sending to validation to the SC and then transmitting them to the EC.

The PMB will receive support from an Advisory Board comprising two Ethics assessors and an Equal opportunity manager (see section 1.1.3 and 1.1.4 respectively for details on their role).

The PMB will meet every 2 weeks to evaluate the smooth running of the project and plan all activities.

Figure 4 illustrates the relationships between the different managing bodies of the programme, linking formally the Beneficiary and the HI.

Figure 4 - Management structure

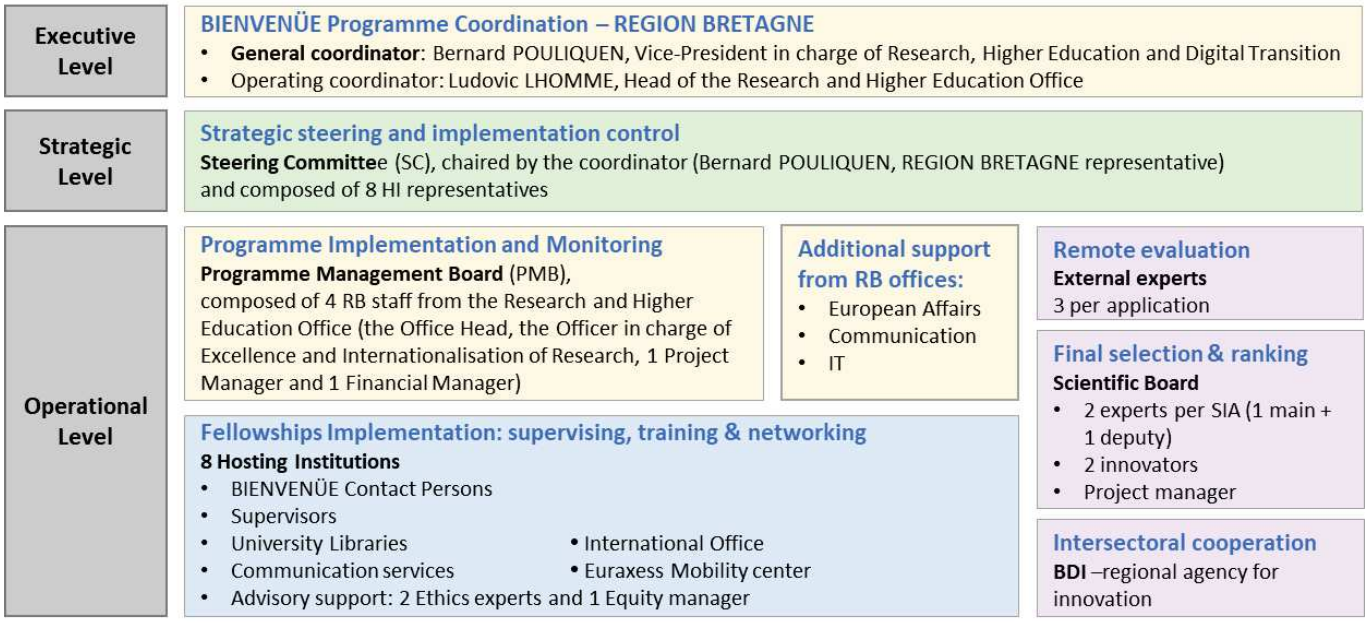

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

3.3.2. Technical and administrative resources

- **At the programme level**

Building on 10 years of experience of managing its own fellowship programme in relation with its regional beneficiaries, REGION BRETAGNE is committed to developing and implementing the necessary administrative and technical resources: extranet for the submission, evaluation and monitoring of the applications; templates of bilateral agreements with HI; grant management process with HI; honorariums for external experts.

Profiting from REGION BRETAGNE's experience in European project management and that of its Research and Higher Education Office, the PMB will also work closely with the "Interregional cooperations and European programmes" Office, which plays a coordination and pooling role for the sectoral directorates involved in European projects. Finally, REGION BRETAGNE can rely on the skills and tools of its internal Communication Office. REGION BRETAGNE thus possesses the necessary financial and technical capacity to ensure a smooth and efficient management of BIENVENÜE, as previous audits from the EC have stated.

Daily **communication** (within the PMB, but also between REGION BRETAGNE and HI) will be established mainly by means of a joint collaborative platform with a restricted participant's area (La Coop), to store and exchange all relevant information (main documents, message, microblogging, webchat, web conferences) and by the means of the extranet.

- **At the level of the partner organisations**

The BIENVENÜE contact person will be the main referent for the programme in each HI. In addition of their role in fellows' assistance, the contact person will inform the PMB of the beginning and end of a fellowship and of any problem that may arise during it. These contact persons must, therefore, be fluent in English and have a very good understanding of the programme's internal rules and of all the facilities, services and infrastructures available for international researchers in the region and within their own organisations. These persons will be the entry points for both supervisors and fellows to identify the person in charge in the different offices of the HI.
The heads of the RSS-UL of UR1, UBO, UR2 and UBS will be the main contact persons to interact with the SB and REGION BRETAGNE to select the external experts.

3.3.3. Support offered to candidate researchers during the application, recruitment, implementation
As detailed in previous sections, each Fellow will benefit from strong support from the Program Management Board and the services in HI at each stage of the process for them to facilitate their long-term integration in the Breton innovation ecosystem.

- **At application stage**

The main contact point for applicant researchers will be the project manager. The application information package will give very detailed information on the relevant services and tools available for use by candidates as they draw up their proposals. The manager will be fully available during the period the call is open to answer any questions the candidates may have on the research options, the programme and the application process. The PM will rely on the network of HI contact persons if needed.

- **At the recruitment stage**

The main contact person for the selected fellows will be the BIENVENÜE contact person in each HI, in close collaboration with the HR central offices and, if relevant, the HR Liaison Officer in each research unit concerned. On their arrival, the recruited fellows will have an individual meeting with the HI contact person and a HR officer during which all the rights and duties linked to their work contract – tailored to BIENVENÜE rules – will be explained.

- **At the implementation stage**

In addition to the assistance of their supervisor and of their host research unit's own services, the recruited fellows may contact the BIENVENÜE contact persons in each HI who will personally meet their needs and/or redirect them to the competent HI's linked entities :

- Installation, housing, integration issues: Euraxess International Mobility Centres (in Brest and Rennes);
- Training & Career development issues: supervisor, mentors, HR offices, Euraxess Career Development Centre;
- Secondment: Office of Corporate & Business Cooperation, Office of International Affairs; regional innovation agency (BDI);
- Open access & Open data issues / Dissemination: Research support services from University Libraries (RSS-UL); GDPR office in HI;
- Outreach and open science: HI communication services.
- IPR management: SATT Ouest Valorisation or "in house" TTO – Technology Transfer Offices;
- Ethical Issues: HI Ethics assessors; GDPR office in HI;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

- Major conflict with the supervisor and/or the employer: The ombudsman (*i.e.* the [redacted] education authority, namely M. Denis SCHENKER) will be responsible for mediating any conflict that may arise between a Fellow and their HI or supervisor that cannot be solved internally.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

4. ETHICAL ASPECTS / ETHICS CLEARANCE

Research ethics is of outmost importance in all scientific domains. BIENVENÜE is committed to implement the European Code of conduct for research integrity[58] and to follow the Charter of Fundamental Rights of the European Union and the relevant ethics rules of Horizon 2020. A global information will be made to all fellows locally by their supervisor and at the level of the cohort during the ERRI sessions (see Section 1.3.).

In addition to the most obvious ethical issues encountered in life sciences (use of Humans, Human embryos, Human cells / tissues, Animals), ethical issues concerns topics related to Personal data and Privacy, Third countries, Environmental protection and Misuse of research. In France, research activities are framed by general laws [59] (*e.g.* Counterfeiting (Law No 2014-315), Intellectual property (Law No 92-597), bioethics (Law No 2011-814), data processing, files and freedoms (Law No 78-17)).

BIENVENÜE follows a bottom-up approach and therefore cannot know in advance if the fellowships to be funded will raise any ethical issues. To anticipate these, the BIENVENÜE programme will implement a 3 step **Ethics Appraisal Procedure**:

1. **Ethics Self-assessment**

At the conceptual stage of the proposal, the candidate and his/her supervisor must anticipate the ethics issues of the project. All laboratories have in depth knowledge on the common ethical issues related to their research. Their procedures and protocols are certified to prevent the risks associated with these issues and to comply with the French laws related to their area of expertise. In the application, the candidate, with the help of his/her supervisor will indicate if some ethical issues are foreseen and explain how the project answers these risks.

2. **Ethics Pre-Screening**

During the evaluation, the experts will be asked to underline in each Individual Reports potential ethical issues. The Ethical Issue Referents (EIR) will be seized and assess the potential ethical issues raised by the expert – and if necessary and within a one-month period – will propose adjustment in the individual project implementation to guarantee compliance with the ethical principles of H2020 and the French Law. This step is independent of the selection process and it will not interfere with the funding decision.

3. **Ethics Screening**

In addition, the EIR will receive all the funded applications after the Consensus meeting. The EIR will evaluate them for potential ethical issues overseen by the scientific evaluation and for compliance with the ethical principles of H2020 and the French Law. If necessary, the EIR will contact the supervisor and the candidate to propose some adjustments in the individual project implementation within a one-month period. Once again, this step is independent of the selection process and it could not interfere with the funding decision. A follow-up on ethical issues will be performed for each selected research topic presenting a potential risk, on a yearly basis, by the EIR, with the support of the PMB.

The BIENVENÜE programme considers that monitoring the ethical aspect of every research is a continuous process. The EIR will provide for each cohort a report on ethical issues, containing the list of concerned fellows' projects and details on how these ethical issues were handled before and during the projects implementation. Moreover, a final report on ethical issues, containing all details on how the ethics procedures were followed during the entire project lifecycle will be produced. These documents will serve as a future reference for the other R&I programmes funded by the Region.

Beneficiary's obligations regarding selected research proposals involving the use of human embryonic stem cells (hESC):

Notwithstanding the stipulations under Article 34.3 of the Grant Agreement, the beneficiary shall inform the Research Executive Agency (REA) in writing of any research project selected for funding that may involve the use of human embryonic stem cells (hESC). Such research may not start without the approvals of the EC ethics review and of the relevant Programme Committee completed by the communication of the explicit approval in writing from the REA to the beneficiary. If the beneficiary breaches any of its obligations regarding selected research proposals involving the use of human embryonic stem cells (hESC), the grant may be reduced (see Article 43 of the Grant Agreement) and the Grant Agreement may be terminated (see Article 50 of the Grant Agreement) without prejudice to any of the other measures described in Chapter 6 of the Grant Agreement.

[58] http://www.allea.org/wp-content/uploads/2017/03/ALLEA-European-Code-of-Conduct-for-Research-Integrity-2017-1.pdf
[59] www.legifrance.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ESTIMATED BUDGET FOR THE ACTION

Associated with document Ref. Ares(2020)1779291 - 26/03/2020

Number of units (person-months)	A.1 Costs for researchers in programmes implemented by the beneficiary	A.2 Costs of providing financial support to costs for researchers in programmes implemented by a partner organisation	**Form of costs**[4]	**Estimated eligible**[1] **costs (per budget category)**					**EU contribution**		
				A. Costs for researchers (living allowance)		**B. Management costs**		**Total costs**	**Reimbursement rate %**	**Maximum EU contribution**[2]	**Maximum grant amount**[3]
				A.1 Costs for researchers in programmes implemented by the beneficiary A.2 Costs of providing financial support to costs for researchers in programmes implemented by a partner organisation							
				Unit		Unit					
				Costs per unit[5]	Total a[6]	Costs per unit[5]	Total b[6]	c = a + b	d	e	f
Employment	1 800.00			5 480.00	9 864 000.00	650.00	1 170 000.00	11 034 000.00	50.00	5 517 000.00	5 517 000.00
Fixed amount fellowship	0.00			2 740.00	0.00	650.00	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00

[1] See Article 6 for the eligibility conditions.
[2] This is the theoretical amount of EU contribution that the system calculates automatically (by multiplying all the budgeted costs by the reimbursement rate). This theoretical amount is capped by the 'maximum grant amount' (that the Commission/Agency decided to grant for the action) (see Article 5.1).
[3] The 'maximum grant amount' is the maximum grant amount decided by the Commission/Agency. It normally corresponds to the requested grant, but may be lower.
[4] See Article 5 for forms of costs.
[5] See Annex 2a 'Additional information on the estimated budget' for the details on the costs per unit.
[6] Total = costs per unit x number of units (person-months).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ANNEX 2a

ADDITIONAL INFORMATION ON THE ESTIMATED BUDGET

Marie Skłodowska-Curie unit costs

MSC-COFUND unit costs

Costs for researchers — Living allowance

Units: months spent by the researchers on the research training activities ('person-months')

Amount per unit[1]: see Annex 2

Estimated number of units: see Annex 2

Institutional costs — Management costs

Units: months spent by the researchers on the research training activities ('person-months')

Amount per unit[2]: see Annex 2

Estimated number of units: see Annex 2

[1] Same amount for all beneficiaries.
Average based on the amount for the living allowance set out in the Main Work Programme — MSCA in force at the time of the call.

[2] Same amount for all beneficiaries.
Average based on the amount for management costs set out in the Main Work Programme — MSCA in force at the time of the call.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ⓘprint format A4

MODEL ANNEX 4 FOR H2020 MSCA-COFUND — MONO

FINANCIAL STATEMENT FOR BENEFICIARY [name] FOR REPORTING PERIOD [reporting period]

Number of units (person-months)	A.1 Costs for researchers in programmes implemented by the beneficiary	A.2 Costs of providing financial support to costs for researchers in programmes implemented by a partner organisation
Employment		
Fixed amount fellowship		

	Eligible[1] costs (per budget category)					EU contribution		
	A. Costs for researchers (living allowance)		B. Management costs		Total costs	Reimbursement rate %	Maximum EU contribution	Requested EU contribution
	A.1 Costs for researchers in programmes implemented by the beneficiary A.2 Costs of providing financial support to costs for researchers in programmes implemented by a partner organisation							
Form of costs[2]	Unit		Unit					
	Costs per unit[3]	Totala[4]	Costs per unit[3]	Total b[4]	c = a+b	d	e	f

Checkbox for researchers recruited under an employment contract:	I confirm that the total remuneration costs for each researcher per month are equal to or higher than EUR [[5]]
Checkbox for researchers recruited under a fixed-amount fellowship agreement	I confirm that the total costs of each fixed-amount fellowship per month are equal to or higher than EUR [[6]]

The beneficiary hereby confirms that:
The information provided is complete, reliable and true.
The costs declared are eligible (see Article 6).
The costs can be substantiated by adequate records and supporting documentation that will be produced upon request or in the context of checks, reviews, audits and investigations (see Articles 17, 18 and 22).

[1] See Article 6 for the eligibility conditions

[2] See Article 5 for the forms of costs

[3] See Annex 2a 'Additional information on the estimated budget' for the details on the costs per unit.

[4] Total = Costs per unit x Number of units (person-months)

[5] See amount set out in Article 15.1.1(d)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

This document is digitally sealed. The digital sealing mechanism uniquely binds the document to the modules of the Funding & Tenders Portal of the European Commission, to the transaction for which it was generated and ensures its integrity and authenticity.

Any attempt to modify the content will lead to a breach of the electronic seal, which can be verified at any time by clicking on the digital seal validation symbol.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

EUROPEAN COMMISSION
Research Executive Agency
Director

AMENDMENT Reference No AMD-899546-1

Grant Agreement number: 899546 — Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany (BIENVENUE)

The parties agree to amend the Grant Agreement as follows ('**Amendment**'):

1 . Change of the action starting date

The action's starting date in **Article 3** is changed to 1 November 2020.

All other provisions of the Grant Agreement and its Annexes remain unchanged.

This Amendment **enters into force** on the day of the last signature.

This Amendment **takes effect** on the date on which the amendment enters into force, except where a different date has been agreed by the parties (for one or more changes).

SIGNATURES

For the coordinator

Jean - Daniel HECKMANN with ECAS id n002mg3a signed in the Participant Portal on 10/07/2020 at 16:15:29 (transaction id SigId-70726-nO6kSRqdZFGEjRXVRF9kW04aH15EzwAqBiMIzHmREdPtRJFshEQBdvzOOQPNKlR4d95BxNQxSnKzWP3pn9n4Ma4-jpJZscgsw0KmE9q55QdRE4-Z3xI6Qq8iTNxKctKzr2lzsaQi4mml884CYtLixZzveqis0TBjsvJ3nquMF3TDjuk6KbJTXGeqYtS1RGMCCUKm7G). Timestamp by third party at
Fri Jul 10 17:15:49 CEST 2020

For the Agency

Signed by Frank MARX with ECAS id marxfra as an authorised representative on 15-07-2020 13:51:07 (transaction id SigId-92034-X7ozzxn37bMxzHDzpKT0Fy793zizQ5AzZk5PNaLu2Ssv3s29BXrWDFeLnzw838K1qAF3zJ3izW8dgg61gzkAX1WRb-jpJZscgsw0KmE9q55QdRE4-dh7mElqMZ9AQy8ShajQc7XQGUaf5BQSOIzx75V9JilOd6X5R9zWGqpvegCCTHJpKCzJkpPr9CjZmSHWaDy8wqXW)
Wed Jul 15 13:51:11 CEST 2020

Enclosures:

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

This document is digitally sealed. The digital sealing mechanism uniquely binds the document to the modules of the Funding & Tenders Portal of the European Commission, to the transaction for which it was generated and ensures its integrity and authenticity.

Any attempt to modify the content will lead to a breach of the electronic seal, which can be verified at any time by clicking on the digital seal validation symbol.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

POUR LA RÉGION,

à ....., le .../.../.....

POUR AGROCAMPUS OUEST,

à ....., le .../.../.....

POUR L'IMT ATLANTIQUE

à ....., le .../.../.....

POUR INRIA

à ....., le .../.../.....

POUR L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

à ....., le .../.../.....

POUR L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

à ....., le .../.../.....

POUR L'UNIVERSITE DE RENNES 1

à ....., le .../.../.....

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

POUR L'UNIVERSITE RENNES 2

à ....., le .../.../.....

POUR SORBONNE UNIVERSITE

à ....., le .../.../.....

POUR BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

à ....., le .../.../.....

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

BIENVENÜE – Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau en postdoctorat

Document généré le 19-10-2020 à 16h21

Baseline

Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany

Présentation synthétique

Le programme postdoctoral BIENVENÜE – « Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany », porté par la Région Bretagne, en partenariat avec huit établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en Bretagne, prévoit le recrutement dans les laboratoires bretons de 75 post-doctorant·e·s au profil international de haut niveau. Mis en œuvre sur une période de 5 ans à partir du 1er novembre 2020, il est cofinancé par l'Union européenne au travers de son programme de recherche et d'innovation Horizon 2020.

PRÉSENTATION

Objectifs

Le programme BIENVENÜE a pour ambitions :

- de renforcer le potentiel humain de la recherche bretonne sur le long terme, en attirant des chercheur·se·s **au profil international de haut niveau** par des conditions attractives en termes de salaire, d'environnement de travail, de formation et de réseautage ;
- d'accroître la visibilité et l'**attractivité de la Bretagne** dans ses domaines forts de recherche et d'innovation ;
- de soutenir la mise en œuvre de la **Stratégie régionale de recherche et d'innovation – S3 bretonne** et de contribuer ainsi au **développement territorial**.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide versée par la Région aux établissements partenaires s'élève à **97 400 euros par postdoctorant·e recruté·e sur une durée de 24 mois** (soit 4 060 euros mensuels), dont :

- **92 640 euros** (soit 3 860 euros mensuels) destinés à couvrir **89,56% des coûts salariaux du·de la postdoctorant·e** ;
- **4 800 euros** (soit 200 euros mensuels) correspondant à l'**allocation personnelle de mobilité** reversée au·à la postdoctorant·e.

Les établissements employeurs, en lien avec les unités de recherche dont ils sont tutelles et qui accueillent les postdoctorant·e·s, apportent le **complément de financement destinés à couvrir 10,44% des coûts salariaux du·de la postdoctorant·e, soit 10 800 euros sur les 24 mois** (450 euros mensuels), ainsi que les **frais d'environnement et de formation**.

BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Bénéficiaires et critères

Projets éligibles Les projets postdoctoraux déposés dans le cadre des appels BIENVENÜE sont élaborés par les candidat·e·s, en lien avec leurs superviseurs, sur la thématique de leur choix, et doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'innovation stratégiques de la **Stratégie régionale de recherche et d'innovation - S3 bretonne.** Ils doivent par ailleurs se dérouler en Bretagne. ***Candidat·e·s éligibles*** Pour être éligibles à ce dispositif, les candidat·e·s doivent être titulaires d'un doctorat ou avoir au minimum quatre années équivalent temps plein d'expérience en recherche à la date limite de dépôt. Les candidat·e·s doivent également avoir résidé ou effectué leur activité principale **au moins 24 mois à l'étranger au cours des trois années précédant la date limite de dépôt**. ***Superviseurs éligibles*** Pour être éligible en tant que superviseur d'un projet de postdoctorat BIENVENÜE, un·e chercheur·se devra être basé·e en Bretagne et dans l'une des situations suivantes :

- personnel permanent d'un établissement partenaire, avec le statut de chargé·e de recherche, directeur·rice de recherche, maître de conférences, professeur des universités ou ingénieur·e de recherche titulaire de l'HDR ;
- personnel permanent d'un autre établissement, mais membre d'une unité de recherche dont au moins l'un des établissements partenaires est tutelle, et s'appuyant sur un personnel permanent d'un établissement partenaire comme co-superviseur ;
- personnel non permanent d'un établissement partenaire, ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à la durée totale de recrutement du·de la post-doctorant·e encadré·e.

Unités de recherche éligibles L'unité d'accueil doit être basée en Bretagne et sous la tutelle de l'un des huit établissements partenaires de BIENVENÜE. ***Établissements éligibles*** Les établissements éligibles pour recruter les postdoctorant·e·s sélectionnés sont les partenaires du programme BIENVENÜE : Agrocampus Ouest, l'IMT Atlantique, l'Inria, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2 et Sorbonne Université/la Station biologique de Roscoff.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les coûts salariaux du·de la postdoctorant·e sur la durée du projet (24 mois) et l'allocation mensuelle de mobilité qui lui est reversée.

Critères de sélection du projet

Evalué·e·s par des experts externes et internationaux, les candidat·e·s sont sélectionné·e·s sur des critères d'**excellence scientifique**, et dans le respect des règles des Actions Marie Sklodowska-Curie, favorisant la transparente, l'équité et le mérite. La sélection est faite sans priorisation de domaines de recherche et selon quatre critères principaux: intérêt scientifique du projet, potentiel du·de la candidat·e, faisabilité du projet et résultats scientifiques attendus.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne (2021-2023)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Entre,

Les Universités :

L'Université de Bretagne Occidentale
dont le siège est fixé 3 rue des Archives - CS 93837 - 29238 Brest cedex 3
Représentée par Matthieu GALLOU, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UBO » ou « l'Université de Bretagne Occidentale »
N° SIRET : 192 903 466 00014

L'Université de Bretagne Sud
dont le siège est fixé 27 rue Armand Guillemot – BP 92116 - 56321 LORIENT Cedex
Représentée par Virginie DUPONT, en sa qualité de Présidente
Ci-après désignée « l'UBS » ou « l'Université de Bretagne Sud »
N° SIRET : 195 617 188 00600

L'Université de Rennes 1
dont le siège est fixé 2 rue du Thabor - CS 46510 -35065 Rennes cedex
Représentée par David ALIS, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UR1 » ou « l'Université de Rennes 1 »
N° SIRET : 193 509 361 00013

L'Université Rennes 2
dont le siège est fixé Place du recteur Henri Le Moal – CS 24307 - 35043 Rennes cedex
Représentée par Olivier DAVID, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UR2 » ou « l'Université Rennes 2 »
N° SIRET : 193 509 379 00015

Les Grandes écoles :

L'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dont le siège social est 42 rue Scheffer – 75016 PARIS - pris au titre de son école interne **AGROCAMPUS OUEST,**
Campus de Rennes, 65 rue de Saint Brieuc, CS 84215, 35042 RENNES Cedex,
Représenté par .....,, en sa qualité de directrice générale
Ci-après désignée « l'Agrocampus Ouest »
N° SIRET : 130 005 127 00019

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
dont le siège est fixé 15 avenue du Pr. Léon Bernard – CS 74312
35043 Rennes Cedex
Représentée par Laurent CHAMBAUD, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'EHESP » ou « L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique »
N° SIRET : 130 003 627 00010

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
dont le siège est fixé 945 Avenue du Technopole, 29280 Plouzané
Représentée par Alexis MICHEL, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'ENIB » ou « l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest »
N° SIRET : 192 901 197 00025

L'Ecole Normale Supérieure de Rennes
dont le siège est fixé Campus de Ker Lann - Avenue Robert Schuman – 35170 Bruz
Représentée par Pascal MOGNOL en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'ENS Rennes » ou « l'Ecole Normale Supérieure de Rennes »
N° SIRET : 130 018 484 00019

L'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
dont le siège est fixé sur le Campus de Ker Lann - Rue Blaise Pascal - BP 37203 - 35172 Bruz Cedex
Représentée par Olivier BIAU, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'ENSAI » ou « l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information »
N° SIRET : 130 014 228 00055

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
dont le siège est fixé 11, allée de Beaulieu – CS 50837 - 35708 Rennes cedex 7
Représentée par Régis GAUTIER, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'ENSCR » ou « l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes »
N° SIRET : 193 500 774 00016

L'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne
dont le siège est fixé 2 rue François Verny - 29806 Brest Cedex 09
Représentée par Bruno GRUSELLE, en sa qualité de Directeur,
Ci-après désignée « l'ENSTA Bretagne » ou « l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne »
N° SIRET : 192 901 254 00016

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes
dont le siège est fixé 104 boulevard de la Duchesse Anne - 35700 Rennes
Représenté par Pablo DIAZ, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'IEP » ou « l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes »
N° SIRET : 193 523 172 00016

L'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, Ecole de l'Institut Mines-Télécom
Campus de Brest, Technopôle Brest-Iroise, CS 83818, 29238 Brest Cedex 3,
Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, CS 20722, 44307 Nantes Cedex 3,
Campus de Rennes, 2 rue de la Châtaigneraie, CS 17607,

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
dont le siège est fixé 20, Avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 07
Représentée par M'Hamed DRISSI, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'INSA Rennes »
N° SIRET : 193 500 972 00016

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

35576 Cesson Sévigné Cedex,
Représentée par Paul FRIEDEL, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'IMT ATLANTIQUE » ou « l'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire »
N° SIRET : 180 092025 00121

Yncréa Ouest/ISEN
dont le siège est fixé au 20 rue du Cuirassé Bretagne 29200 Brest
Représentée par Marc FAUDEIL, en sa qualité de Directeur
Ci-après désigné « l'Yncréa Ouest/ISEN »
N° SIRET : 39779265600027

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest
Dont le siège est fixé 5 Avenue Marechal Foch, 29200 Brest
Représenté par Florence FAVREL-FEUILLADE, en sa qualité de Directrice générale
Ci-après désigné « le CHRU de Brest » ou « Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest »
N° SIRET : 200 023 059

Et,

La Région Bretagne
dont le siège est fixé 283, avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »
N° SIRET : 233 500 016 000 40

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 17_0311_01 de la Commission permanente du 13 février 2017 approuvant le dispositif « Boost'Europe » du programme 311 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les acteurs académiques bretons ont parfaitement saisi l'importance, dans le concert mondial de compétition et de coopération universitaire, de s'inscrire dans l'espace européen de la recherche (EER) et de l'espace européen de l'éducation (EEE). Cela se traduit par des partenariats précieux, des financements clés, une culture de mobilité et une culture du montage de projets à cette échelle. Cette indispensable présence à l'Europe s'est traduite historiquement par une volonté et une action mutualisées, entre établissements ou à travers leurs différents regroupements.

La Région Bretagne a quant à elle renforcé l'accompagnement aux projets européens en 2017. Cela se traduit par l'introduction du dispositif Boost'Europe dont l'objet est d'accompagner plus fortement encore les acteurs académiques dans les réponses aux appels à projets européens, ceux des programmes cadres européens pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020 puis Horizon Europe) et pour la formation (Erasmus+) notamment.
Le territoire breton, depuis la création de la Mission pour le Développement Européen de la Recherche en Bretagne en 2002, a démontré une vraie capacité et une dynamique à intégrer l'EER et l'EEE, en attestent les très bons résultats observés jusque-là aux différents programmes cadres de la Commission.

D'après le rapport de l'IGAENR de février 2016 relatif à la participation française au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation et repris dans le Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation (PAPFE), la région apparaît comme le territoire pertinent pour organiser des réseaux, en proximité et en articulation avec les actions conduites dans le cadre des regroupements universitaires. C'est le cas de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne et du réseau Noé Bretagne que le Conseil régional a conforté au niveau régional depuis 2017.

La Région Bretagne, par la présente convention de partenariat avec les établissements signataires affirme son soutien pour la période 2021-2023, par des moyens propres et des financements européens, à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne et ses actions associées.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir :

- les engagements de tous les signataires dans la mise en œuvre de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne ;
- les principes selon lesquels la Région et les établissements signataires s'engagent pour la période 2021-2023 à contribuer au financement de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne. Cette contribution sera octroyée à l'Université de Rennes 1 en tant qu'établissement porteur de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne.

Article 2. Objectifs et périmètre d'activités

La Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne vise au développement et à l'accompagnement de projets européens. Les programmes couverts restent prioritairement les programmes cadres de l'Union européenne portant directement sur les activités de recherche, d'innovation et de formation (Horizon Europe et Erasmus +). D'autres programmes, y compris des programmes pouvant dépendre d'autres directions de la Commission, pourront être couverts.

Le périmètre d'activités est le suivant :

1. Veille
2. Sensibilisation et formation
3. Détection et conseils personnalisés
4. Accompagnement au montage de propositions de projets
5. Point de contact régional

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Article 3. Composition et organisation de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne

La Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne est composée de 12 ETP.

La Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne est organisée territorialement sur 2 axes géographiques de la façon suivante :

- 4 ingénieur·e·s dont 1 directeur·trice adjoint·e, affecté·e·s à l'axe Brest-Lorient-Vannes et hébergés au sein de l'UBO,
- 6 ingénieur·e·s dont 1 directeur·trice adjoint·e, affecté·e·s à l'axe Rennes-Lannion et hébergés au sein de l'UR1,
- 1 directeur·trice opérationnel·le et 1 ETP en charge de la gestion financière et de la communication, hébergés au sein de l'UR1.

Les personnels sont hébergés à titre gracieux. Cet hébergement fait l'objet d'une convention annexe entre l'UR1 et l'UBO précisant pour chacun des deux établissements les conditions et modalités d'hébergement (moyens mis à disposition, communication entre établissements, confidentialité, assurances et responsabilités).

La direction de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne repose sur un·e. directeur·trice opérationnel·le, deux directeurs·trices adjoint·.e·s et deux chargé·e·s de mission nommé·e·s par le Comité de pilotage, dont les rôles sont décrits dans le Projet de service.

Article 4. Bénéficiaires des activités de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bretagne bénéficie des activités de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne pour les activités 1, 2, 3 et 5 prévues à l'article 2.

Les membres bénéficient, sans conditions et en sus des activités 1, 2, 3 et 5, de l'activité 4 prévue à l'article 2.

La Région bénéficie de l'activité 5 prévue à l'article 2, et peut bénéficier de l'activité 4 prévue à l'article 2 lorsqu'elle se trouve elle-même en qualité de porteur de projet.

Article 5. Membres

La Région Bretagne et les établissements bretons signataires de la présente convention constituent les membres de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne.

Ils s'engagent à :

- Faire de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne le point de contact de leur communauté académique pour les activités 1 à 3 prévues à l'article 2 ;
- Confier à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne tout ou partie de l'accompagnement des propositions de projets (activité 4). Les programmes accompagnés par la 2PE seront définis avec les établissements membres lors de la mise en œuvre de la convention et pour toute sa durée, dans le respect de leurs pratiques internes ;
- Adopter une politique de communication propre à la 2PE.

Article 6. Gouvernance

La gouvernance de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne est constituée d'un Comité de pilotage dont le rôle consiste à :

- Décider des principales orientations stratégiques,
- Veiller à l'adéquation des actions mises en œuvre par la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne au regard de ces orientations,
- Veiller à l'adéquation entre les orientations stratégiques et les moyens financiers associés à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne,
- Approuver le rapport annuel d'activités de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne,
- Désigner les deux chargés de mission (un par axe géographique) parmi les membres du COPIL.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Le Comité de pilotage est constitué de la façon suivante :

- Les représentant·e·s des établissements membres de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne, désigné·e·s par leurs représentant·e·s légaux·les
- Le·La Président·e du Conseil régional, ou son représentant
- Le·La Délégué·e Régional·e à la Recherche et à la Technologie
- Le·La Directeur·trice opérationnel·le de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne
- Les chargé·e·s de mission

Il se réunit deux fois par an.

Le Comité de pilotage pourra faire appel à un ou des comités d'experts, notamment la représentation permanente de la Région à Bruxelles, organisés selon la nature des questions à traiter.

Les décisions du comité de pilotage sont prises par consensus.

Article 7. Portage de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne

L'Université de Rennes 1 prend en charge, pour le compte des membres, le portage administratif et financier de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne et est employeur des personnels. A ce titre, elle met en place une comptabilité séparée et produit un rapport annuel sur la gestion de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne à l'adresse de la Région et des membres.

L'intégralité des prérogatives de l'employeur sera confiée par délégation, notamment vis-à-vis des règles générales de gestion des ressources humaines, d'intégration à la communauté universitaire et d'évaluation annuelle des agents, à l'Université de Bretagne Occidentale pour les personnels qu'elle héberge. L'UBO héberge les personnels de la plateforme définis à l'article 3. Ces personnels sont soumis aux règles en vigueur dans les locaux de l'UBO et notamment les horaires et périodes de fermeture applicables à l'ensemble des personnels de l'UBO. Une convention spécifique précisant les modalités de l'hébergement et de gestion de ces personnels est conclue entre l'UR1 et l'UBO.

Article 8. Cadre financier prévisionnel

8.1. Principes

Budget général
Le budget maximum global pour la mise en œuvre de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne est fixé à hauteur de 700 000 €/an, sous réserve de la valeur d'indexation du point d'indice. Il inclut la part de fonctionnement nécessaire à la bonne mise en œuvre de fonctionnement de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne.

Subvention régionale
Chaque année, la Commission permanente du Conseil régional arrêtera le montant des subventions attribuées à l'établissement porteur de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne, soit à l'Université de Rennes 1.

L'aide faisant l'objet de la présente convention de partenariat sera imputée au budget de la Région au chapitre budgétaire 939, programme 311.

8.2. Modalités du calcul et de versement de la contribution des établissements membres

La contribution des établissements membres (170 000 €/an maximum) sera calculée sur une base annuelle.

Les paramètres et la pondération déterminant le montant de la contribution de chaque établissement membre sont les suivants :

- un droit d'entrée annuel de 1500 € par établissement
- les effectifs (chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants et personnels BIATSS, titulaires et CDI) de l'établissement
    - Pondération : 35%

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

- le nombre de projets accompagnés par la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne (pour les membres fondateurs de la précédente convention) ou déposés (pour les membres non accompagnés par la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne jusqu'à présent)
  - Pondération : 35%
- le montant des contributions communautaires accordées aux établissements membres issues des projets accompagnés/déposés mentionnés précédemment
  - Pondération : 30%

Le tableau ci-dessous reprend les paramètres, la pondération ainsi que les années de référence qui servira de base pour le calcul des contributions de chaque établissement membre de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne.

		Paramètres			
		Droit d'entrée	Effectifs (EC + BIATSS)	Projets accompagnés/ déposés (en nombre)	Projets financés (en montant)
	Pondération		35%	35%	30%
Durée de la convention	Année (civile)		Années (civiles) de référence		Résultats issus des projets accompagnés sur les années de référence mentionnées
3 ans	2021	1500€ par établissement	2018	2017+2018	
	2022	1500€ par établissement	2019	2018+2019	
	2023	1500€ par établissement	2020	2019+2020	

Tableau 1. Paramètres, pondération et années de référence pour le calcul des contributions

Les modalités de versement de la contribution de chacun des établissements membres à l'université de Rennes 1 seront fixées par décision annuelle en fonction des paramètres et pondérations cités ci-dessus.
Le versement des contributions de chacun des établissements membres se fera en début d'année civile, au plus tard le 1er mars de l'année, suite à l'émission d'une facture adressée à chacun des établissements. Le versement pour l'année n+1 sera calculé en fonction des résultats de l'année n.

Article 9. Démarrage et durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue à compter de sa signature par les parties et prend effet au 1 janvier 2021. Elle prend fin le 31 décembre 2023. Elle est renouvelable 1 fois pour la même durée, par avenant.

Article 10. Suivi de l'exécution et évaluation

L'engagement de la Région dans le cofinancement d'un programme de longue durée implique la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation ad hoc. La procédure de suivi porte sur l'exécution administrative et financière de la convention de partenariat. Les éléments à fournir pour permettre ce suivi seront précisés dans les arrêtés d'attribution des subventions annuelles et les conventions afférentes. La procédure d'évaluation porte sur la dimension qualitative de l'opération, en particulier dans quelle mesure l'opération financée concourt à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Région à travers sa politique de financement.

En signant la présente convention de partenariat, les signataires s'engagent à participer activement à ces démarches de suivi et d'évaluation.

10.1. Le suivi annuel d'exécution

La mise en œuvre de la présente convention de partenariat fait l'objet d'un suivi conjoint des signataires et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

10.2. Clauses de révision

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution de la présente convention de partenariat, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

De façon générale, toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 11. Communication

Les signataires s'engagent à mentionner le soutien régional dans toutes leurs actions de communication liées à la mise en œuvre des projets soutenus par le biais de la présente convention de partenariat, notamment en apposant le logo de la Région, en conformité avec la charte graphique régionale, sur tous leurs supports de communication relatifs aux projets soutenus.

Article 12. Dénonciation et résiliation

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention de partenariat sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par les membres à l'établissement porteur**.** Le cas échéant, la Région pourra exiger, sous forme de titres de recette, le remboursement des aides trop perçues par le signataire renonçant.

En cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par les signataires, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention, après une mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra exiger, sous forme de titres de recette, le remboursement partiel ou total des subventions versées.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Article 13. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14. Exécution de la convention de partenariat

Le Président du Conseil régional, les Présidents de chaque établissement figurant en page 2 de la présente convention, et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

La convention de partenariat est conclue en un seul exemplaire.

Les signataires,

Conseil Régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Signature page 10

Les Universités :

Université de Bretagne Occidentale
Matthieu GALLOU
Signature page 11

Université de Bretagne Sud
Virginie DUPONT
Signature page 12

Université de Rennes 1
David ALIS
Signature page 13

Université Rennes 2
Olivier DAVID
Signature page 14

Les Grandes écoles :

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Pour la directrice générale,
Par délégation, Le(la) Directeur(rice) d'Agrocampus OUEST,
NOM
Signature page 15

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
Laurent CHAMBAUD
Signature page 16

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
Alexis MICHEL
Signature page 17

Ecole Normale Supérieure de Rennes
Pascal MOGNOL
Signature page 18

Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
Olivier BIAU
Signature page 19

Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
Régis GAUTIER
Signature page 20

Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne
Bruno GRUSELLE
Signature page 21

Institut d'Etudes Politiques de Rennes
Pablo DIAZ
Signature page 22

Ecole Nationale Supérieure Mine-Télécom Atlantique Bretagne Pays de Loire
Paul FRIEDEL
Signature page 23

Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
M'Hamed DRISSI
Signature page 24

Yncréa Ouest/ISEN
Marc FAUDEIL
Signature page 25

Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest
Florence FAVREL-FEUILLADE
Signature page 26

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2021-2023)

A

Le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

1er avenant à la Convention cadre de partenariat
« Immersion Sciences »2020-2022

ENTRE

L'Académie de Rennes, domiciliée 96, rue d'Antrain – 35700 RENNES représentée par Monsieur Emmanuel Ethis, agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Rennes

désignée ci-après par «**le RECTORAT**»

ET

La Région Bretagne, domiciliée 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de président du Conseil Régional,

désignée ci-après par « **la Région** »,

ET

Le **CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)**, Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219Z, représenté par son Président-directeur général, M. Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent contrat à Madame Gabrielle INGUSCIO, Déléguée régionale Bretagne-Pays de la Loire, Parc Alcyone 1 rue André Meynier 35069 RENNES Cedex.

désigné ci-après par « **le CNRS** »,

ET

Le Centre Nautique Ile-Tudy, domicilié 1 rue des Mousses 29980 ILE TUDY, Association (type loi 1901) Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : 77755128400014,

désigné ci-après par « **le Centre Nautique**».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat signée le 25 février 2020.
Vu la délibération n° 20_0311_09 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 novembre 2020 approuvant les termes du présent avenant cadre pluriannuel de partenariat relatif à la mise en œuvre d'un partenariat sur le soutien et le renfort des capacités de recherche, formation et innovation et autorisant le Président du Conseil régional, ou son représentant, à la signer.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Pour rappel, la convention-cadre concerne les années 2020, 2021 et 2022.
Cet avenant précise les engagements respectifs des partenaires sur l'année 2021, notamment les conditions financières prévisionnelles du déroulement du séminaire au Centre Nautique de l'Ile Tudy.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution

Conformément aux dispositions de *l'article 4.2 – modalités d'application de la convention-cadre,* l'engagement des partenaires, pour l'année 2021, est décrit dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent sans changement.

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée identique à l'acte auquel il se rapporte.

L'avenant n° 1 à la convention cadre est conclu en 4 exemplaires, à Rennes, le --/--/----

A Rennes, le Le Président du Conseil Régional	A Rennes, le Le Recteur de l'Académie de Rennes
A Rennes, le La Déléguée régionale CNRS pour la Bretagne et les Pays de la Loire	A Rennes, le Le Directeur du Centre Nautique Ile Tudy

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

ANNEXE

sur 2 pages

Budget prévisionnel sur l'organisation et le déroulement du séminaire Immersion sciences Du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021

* * * * * * * * *

Dépenses prévues pour le déroulement du séminaire sur site : 30 991 €

Hébergement-restauration pour 69 personnes (64 enfants-5 accompagnateurs)

- Arrivée le lundi vers 14h30 départ le vendredi après le repas du midi.
- Devis comprenant petit déjeuner, déjeuner, goûter, diner.

Le coût est de 11 268 €

Location salles et parc informatique

- Mise à disposition de 5 salles sur la semaine.
  - Une salle plénière pouvant accueillir 130 personnes équipée d'un vidéoprojecteur.
  - Quatre salles d'une capacité de 20 à 25 personnes équipées de tableaux et vidéoprojecteurs sur 3 jours pleins.
- Mise à disposition de 18 ordinateurs portables de type "Lenovo Think pad " équipés de Windows XP pro, suite pack office 2010, Adobe Reader ou de "Dell latitude" équipés de Windows 10 pro et suite pack office 2010 , Adobe Reader, connexion Wifi, Box pro.
- Mise à disposition matériel pour conférences : micro casque, défileurs présentations, enregistreur portable.

Le coût est de 4 200 €

Accueil participants (devis estimatif suivant le nombre de cars)

- Transfert Gare de Quimper à l'Ile-Tudy le lundi et retour le vendredi.
- Un car de 57 places - coût : 340 € + 1 minibus pour une journée coût de 80 €

Le coût est de 410 €

Accueil chercheurs (devis estimatif)

- 4 chercheurs par jour X 4 jours.
- Transfert Rennes Ile-Tudy en train, aller et retour : 80 € par personne par 4 jours soit un total de 1 280 €
- Location gîte pour chercheurs : 1100 €
- Restauration au centre nautique : 2 repas soit 20 € par personne par jour soit 320 €
- Accueil des chercheurs, pot d'accueil, prestations diverses : 250 €

Le coût estimé est 2 950 €

Encadrement vie quotidienne

- Encadrement des enfants dans les taches vie quotidiennes, nuits, repas, veillées. Encadrement par 4 moniteurs diplômés Bafa, ou BAFD, BPJEPS, rompus à l'encadrement des enfants : Le coût est de 3 510 €
- Forfait repas équipe d'encadrement : Le coût est de 396 €.

Le coût est de 3 906 €

Encadrement pédagogique par trois encadrants pédagogiques qualifiés

- Encadrement en vis-à-vis pédagogique avec préparation des conférences, aide aux questionnements. Suivi des élèves : 4 807 €

Le coût est de 4 807 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Animations sur le terrain

- encadrées par des professionnels de l'activité, les élèves choisissent deux activités parmi les trois proposées.

1. Interactions entre dynamiques naturelles et dynamiques sociales dans un territoire en mutation (polder d'Ile Tudy) (deux intervenants).
2. Ecosystème marin (l'estran) : mise en évidence des facteurs biotiques et abiotiques (quatre intervenants).
3. Découverte des techniques et métiers de la mer – innovation et applications des dernières découvertes dans ce milieu

Le coût est de 2 150 €

Location de quatre minibus

- Location de quatre minibus pour déplacements des élèves sur le terrain et transfert des chercheurs de la gare au centre nautique.

Le coût est de 1 300 €

* * * * * * * * *

Mise à disposition gratuite pour l'organisation et le déroulement du séminaire, valorisation du Centre Nautique : 10 897 €

50 heures de travail préparatoire du directeur pour l'organisation du séminaire, contacts téléphonique, établissement des devis, réunions et déplacement divers. Le coût est de **1 870 €**

Durant le séminaire le directeur présent à temps plein sur l'organisation du lundi au vendredi : le cout est de **1 180 €**

Secrétariat : travail préparatoire, et accueil chercheurs, chargée du remboursement des frais des chercheurs, conseil et gestion du personnel de ménage affecté au séminaire, chargée de la petite intendance du séminaire. 10 h de travail avant et pendant le séminaire : le coût est de **350 €**

Travail des bénévoles de la structure, fléchage, fabrication et pose du matériel 2 bénévoles durant 4 heures, valorisé sur la base du smic : le coût avec le coût matériel du fléchage est de **180 €**.

Intervention du personnel communal : préparations et inspections des salles, installation estrade, préparation de la sonorisation, vérification vidéoprojecteurs et matériel annexe : 2 personnes durant trois heures : le coût est de **132 €.**

5 Personnel du centre à disposition durant la semaine sur toute intervention technique ou matérielle pour assurer la bonne réalisation du séminaire, 2 personnels d'entretien, chargé de l'entretien de la structure et du ménage des chambres des élèves : le coût est de **3 780 €**

- Mise à disposition de 6 ordinateurs portables (pour arriver à un parc de 20 ordinateurs) coût : **1 150 €**
- Mise à disposition de deux salles sur la semaine **: 600 €**
- Transfert des chercheurs de la gare au centre : coût du salaire du chauffeur, environ 5 transferts durée une heure par transfert, coût : **175 €**
- Carburant non pris en charge par le coût de la location des mini-bus : **180 €**
- Mise à disposition matériel nautique et pédagogique de la structure (25 kayaks, 3 bateaux de sécurité à moteur avec carburant, combinaisons, 13 catamarans de sport) tarifs basés sur les coûts de location pratiqué dans la structure : **1 300 €**

* * * * * * * * *

Participation des partenaires sur « Immersion 2021 »

Rectorat : 3,5 IMP*, plus le temps dédié à la construction et la coordination pédagogiques

Région Bretagne : financement des dépenses sur site concernant le déroulement du séminaire, 30 991 €**,** estimation du transport des lycéens : 4 500 €,

CNRS : Mise à disposition de ressources scientifiques et de matériel éventuel pour les ateliers,

Centre Nautique : mise à disposition de personnel, matériel, salle, fluides 10 897 €.

* Indemnités pour Mission Particulière, hors face à face, 1 IMP = 1 250,- € brut

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Modifications d'opérations
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Béneficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modifications	
			N° délibération	Date	Décision initiale	Nouvelle décision
UNIVERSITE DE RENNES 1	19000944	BIOGENOUEST - Acquisition d'équipements (Séquenceur ultra-haut débit) – Axe « génomique » plateforme Génomique Environnementale et Humaine	19_0311_02	25 mars 2019	Objet : BIOGENOUEST - Acquisition d'équipements (Séquenceur ultra-haut débit) – Axe « génomique » plateforme Génomique Environnementale et Humaine	Objet : BIOGENOUEST_Acquisition d'équipements_Axe « génomique » pour la plateforme Génomique Environnementale et Humaine
					BS: 1 150000 € HT	BS: 420000 € HT
					Montant: 150000 €	Montant: 270000 €
UNIVERSITE DE RENNES 1	20001061	BIOGENOUEST–Acquisition d'équipements (porte échantillons pour le cryo TEM, caméra CMOS)–Axe Bio Imagerie pour la plateforme MRic	20_0311_02 20_0311_04	23/03/2020 08/06/2020	BS: 280000,00 HT	BS: 250000 € HT
					Taux: 64,28	Taux: 72,00
					Montant: 180000 €	Montant: 180000 €

Nombre d'opérations: 2

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Annulations totales ou partielles d'opérations
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	19005292	Boost'Europe – Boost'Mobilité – N2S2 – Nouvelles technologies dans un nouvel âge spatial	19_0311_06	23/09/2019	1 000,00	-1000,00	0	1 000,00	1000,00
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	20002324	Boost'Europe – Boost'Mobilité – C3E – Érosion des falaises calcaires côtières	20_0311_03	27/04/2020	1 000,00	-1000,00	0	1 000,00	1000,00
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	20003293	Boost'Europe – Boost'Mobilité – MicroPol – Effet de la saisonnalité sur le microbiote des bivalves polaires	20_0311_04	08/06/2020	1 000,00	-1000,00	0	1 000,00	1000,00
INRAE	19005289	Boost'Europe – Boost'Partenariat – RURFood – Chaîne alimentaire durable dans les secteurs des produits laitiers et des fruits et légumes *(prise en compte des dépenses à partir du 12/06/2019)	19_0311_06	23/09/2019	4 950,00	-2 682,69	2 267,31	2475,00	207,69
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	18005992	Boost'Europe – Boost'ERC – PREDICT – Prédire la forme des choses à venir : comment la coquille de mollusque se heurte à la variabilité	18_0311_07	29/10/2018	17425,00	- 17425,00	0	8712,50 €	8712,50
Université de Rennes 1	17004209	Boost'Europe – Boost'ERC – VaryVary – Variability for End-Users	17_0311_05	03/07/2017	16 100,00	-16100,00	0	8050,00	8050,00
Université de Rennes 1	18001699	Boost'Europe – Boost'Partenariat – tmRNA – Innovations contre les bactéries antibiorésistantes : nouvelles cibles, composés et outils	18_0311_08	23/04/2018	2475,00	-1350,00	1125,00	1237,50	112,50
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	17006678	Boost'Europe – Boost'ERC – LEERS – Leviers et conséquences de l'efficience énergétique dans le secteur résidentiel	17_0311_07	30/10/2017	23600,00	-17889,26	5710,74	11800,00	6089,26

Délibération n°: 20_0311_09

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

CNRS	20002322	Boost'Europe – Boost'Coordination – FISHTOX – Algues toxiques tueuses de poissons et crustacés : une menace pour la pêche, l'aquaculture et l'environnement	20_0311_03	27/04/2020	8850,00	-8850,00	0	4425,00	4425,00
CNRS	18005206	Boost'Europe – Boost'Partenariat – LESMMF – Laboratoire européen de spectroscopie pour modéliser les matériaux du futur	18_0311_06	24/09/2018	7125,00	-5534,54	1590,46	3562,50	1972,04
CHU de Brest	18000175	Boost'Europe – Boost'Partenariat – BeLive – Dispositif de prévention des complications liées aux principales maladies psychiatriques et du suicide	18_0311_01	19/02/2018	5025,00	-4387,88	637,12	2512,50	1875,38

Nombre d'opérations: 11

Délibération n°: 20_0311_09

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Modification d'opérations
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification durée opération	
			N° délibération	Date	Durée initiale	Nouvelle durée
BREST AIM	19001298	Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) en Bretagne - COM 2018-2020 Investissement	19_0311_02	25 mars 2019	36 mois	48 mois
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENDALE	17007379	CPER 2015 2020 - 4.30 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet PRECLINLAB, Plateforme de validation préclinique. Recherche translationnelle en thérapies interventionnelles - Laboratoire de Traitement de l'Information Médicale (LATIM) INSERM UMR 1101	17_0311_08	4 décembre 2017	36 mois	48 mois
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENDALE	17006323	CPER 2015 2020 - Volet territorial Océanopolis - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet OCEANOLAB - EDSM, IUEM, LEMAR, UMR 6539 * (01/01/2017)	17_0311_06	25 septembre 2017	36 mois	50 mois et 11 jours

Nombre d'opérations: 3

Délibération n°: 20_0311_09

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Modification d'opération
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification durée opération	
			N° délibération	Date	Durée initiale	Nouvelle durée
UNIVERSITE DE RENNES 1	19004894	UR1_MARSOUIN 2019_EconomIAA_Laboratoire CREM	19_0311_06	23 septembre 2019	12 mois	18 mois
UNIVERSITE DE RENNES 1	SAD17049	SAD volet 1-2017-CO2seq3D-Piégeage par solubilité du CO2 dans le sous-sol : une étude expérimentale 3D	17_0311_08	04/12/2017	36 mois	48 mois
INSERM	19000562	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes: Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / D. ROULOIS *(1/01/2019)	19_0311_01	08/02/219	36 mois	48 mois
UNIVERSITE DE RENNES 1	18000150	CANCEROPOLE GRAND OUEST - Projet Jean-François DUMAS – CONCERTO (Mitochondrial targets in cancer metabolic reprogramming) IRSET U 1085 – Dominique LAGADIC-GOSSMANN *(01/01/2018)	18_0311_01	19/02/2018	36 mois	42 mois

Nombre d'opérations: 4

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0311_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Modifications membres duComité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

	Membre CCRRDT à remplacer		Membre CCRRDT proposé	
Collège	**Fonction Établissement / organisme**	**Personnalités**	**Fonction Établissement / organisme**	**Personnalité**
Collège 1	Président INRA	Monsieur Patrick HERPIN	Présidente INRAE	Madame Hélène LUCAS
Collège 1	Président UNIVERSITE BRETAGNE SUD	Monsieur Jean PEETERS	Présidente UNIVERSITE BRETAGNE SUD	Madame Virginie DUPONT
Collège 1	Directeur de la Station Biologique de Roscoff – UNIVERSITE DE PIERRE ET MARIE CURIE CNRS	Monsieur Eric THIEBAUT	Directrice de la Station Biologique de Roscoff – UNIVERSITE DE PIERRE ET MARIE CURIE CNRS	Madame Catherine BOYEN
Collège 2	Représentant CFDT	Monsieur André LE GARS	Représentant CFDT	Monsieur David RIOU
Collège 2	Président CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	Monsieur André SERGENT	Président CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	Monsieur Jean-Hervé CAUGANT
Collège 3	RENNES METROPOLE	Madame Isabelle GANZETTI	Vice-président numérique et ville intelligente – RENNES METROPOLE	Monsieur Yann HUAUME
Collège 3	Vice-Présidente BREST METROPOLE	Madame Rebecca FAGOT-OUKKACHE	Vice-président BREST METROPOLE	Monsieur Hubert BRUZAC

Nombre membre: 7

Délibération n°: 20_0311_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 588 994,96 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'ANNULER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 227 136,02 € pour le financement des opérations figurant dans les tableaux annexés ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	20007464	Appel à projet Territoire d'innovations : HIT - Handicap Innovation Territoire (part Politique des formations sanitaires et sociales)	Subvention globale	144 750,00
B. M. 29250 PLOUGOULM	20006953	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de la Fondation Ildys de Roscoff dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
B. M. 29800 LA FOREST LANDERNEAU	20006960	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du Centre de rééducation fonctionnelle de Tréboul à Douarnenez dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
B. L. 35600 REDON	20007363	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHCB de Pontivy dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
C. L 22300 ROSPEZ	20006800	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Guingamp dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
C. N. 56700 KERVIGNAC	20006809	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du GHBS de Lorient dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
D. R. 29300 QUIMPERLE	20006801	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du GHBS de Lorient dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
D. E. 29200 BREST	20007247	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHRU de Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
D. C. 22420 PLOUARET	20006862	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHCB de Pontivy dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
E. S. 29280 PLOUZANE	20006951	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHRU de Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
G. Z. 22680 BINIC ETABLES SUR MER	20006867	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'association Altygo de Plérin dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
G. J. 56500 REGUINY	20006957	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'association Kervihan de Bréhan dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
H A. 29860 PLOUVIEN	20006875	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'association Adapei-MAS Les Sorbiers de Hillion dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
H. R. 79290 SAINT MARTIN DE SANZAY	20006860	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
L. B. G. 35120 DOL DE BRETAGNE	20006861	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHCB de Pontivy dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
L. F. L. 56390 GRAND CHAMP	20006985	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHRU de Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
L. N. A. 29500 ERGUE GABERIC	20006864	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
L. L. 29290 SAINT RENAN	20006952	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de la Fondation Ildys de Roscoff dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
M. M. 35470 BAIN DE BRETAGNE	20006831	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
M. T. 29900 CONCARNEAU	20006942	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHRU de Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
P. O. 35830 BETTON	20006820	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Vitré dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
R. M. 56690 NOSTANG	20006833	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
R. L. 29280 PLOUZANE	20006826	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH des Pays de Morlaix dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
R. K. 29370 ELLIANT	20007362	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Guingamp dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
T. Y. S. F. 29000 QUIMPER	20006796	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2022 (K3)	Aide individuelle	25 500,00
T. L. 35700 RENNES	20006853	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
T. L. 29200 BREST	20006814	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHIC de Quimper dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00
W. A. 35220 CHATEAUBOURG	20006855	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2020-2024	Aide individuelle	25 500,00

Total : 833 250,00

Nombre d'opérations : 28

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHU RENNES 35000 RENNES	20000436	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	6 109 733,02	25 623,51	6 135 356,53
CENTRE DE FORMATION SAINT MICHEL 56140 MALESTROIT	20000430	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	178 220,20	13 000,60	191 220,80
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES 35300 FOUGERES	20000440	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	1 620 786,60	12 600,00	1 633 386,60
IRFSS LA CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	20000392	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	1 931 276,76	6 808,00	1 938 084,76
CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL 22303 LANNION	20000409	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	1 418 648,90	3 600,00	1 422 248,90
CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL 22501 PAIMPOL	20000417	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	162 531,98	2 011,76	164 543,74
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX 29205 MORLAIX	20000426	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	1 921 558,26	1 905,88	1 923 464,14
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES 56017 VANNES	20000422	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	2 704 150,25	1 619,93	2 705 770,18
CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	20000439	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	2 657 648,92	635,28	2 658 284,20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0314_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASKORIA 35000 RENNES	20000499	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - Askoria Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Avé, Morlaix et Lorient (subvention 2020) dont le financement de 20 places de formation d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	8 159 320,00	7 940,00	8 167 260,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000481	Bourses sanitaires et sociales 2020-2021	Aide individuelle	20_0314_03	06/07/20	6 300 000,00	680 000,00	6 980 000,00

Total 755 744,96

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	20000451	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	1 310 895,86	- 1 800,00	1 309 095,86
CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER 22220 TREGUIER	20000414	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	165 875,20	- 2 011,76	163 863,44
IFAS FSEP BRETAGNE 22190 PLERIN	20000391	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	107 483,40	- 2 754,80	104 728,60
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	20000415	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	2 305 623,81	- 3 600,00	2 302 023,81
CENTRE HOSPITALIER DE REDON 35600 REDON	20000433	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	221 495,86	- 3 811,76	217 684,10
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP 22205 PABU	20000428	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	323 934,67	- 5 717,65	318 217,02
CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN 22100 DINAN	20000406	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	859 786,64	- 6 141,18	853 645,46
IFSO 49004 ANGERS CEDEX	20000448	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	620 685,00	- 10 047,60	610 637,40
CENTRE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE 56300 PONTIVY	20000390	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	2 522 792,55	- 11 647,05	2 511 145,50
HOTEL DIEU DE PONT L'ABBE - GROUPE HSTV 29120 PONT L'ABBE	20000408	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	189 862,60	- 11 858,82	178 003,78
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 35703 RENNES	20000386	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	2 490 844,66	- 13 952,94	2 476 891,72
GIP QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	20000420	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	2 904 932,83	- 15 141,18	2 889 791,65
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	20000388	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2020)	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	3 889 071,11	- 17 941,88	3 871 129,23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0314_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE 29104 QUIMPER	20000506	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - GRETA Morlaix (subvention 2020) dont le financement de 5 places de formation d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	60 637,50	- 5 512,50	55 125,00
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES CEDEX	20000507	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - GRETA Redon (subvention 2020) dont le financement de 5 places de formation d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	60 637,50	- 5 512,50	55 125,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	20000501	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - CLPS Vannes, Quimper, Saint-Malo et Rennes (subvention 2020) dont le financement de 22 places de formation d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	193 450,80	- 40 084,40	153 366,40
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE - FINISTERE 29200 BREST	20000500	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - ITES Brest, Quimper et Carhaix (subvention 2020) dont le financement de 20 places de formation d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences	Subvention globale	20_0314_04	28/09/20	2 223 200,00	- 69 600,00	2 153 600,00

Total -227 136,02

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0314_06

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0315_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

-

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

► ***Actions Régionales de Formation***

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 40 000,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0315_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007647	Accompagnement des agriculteurs en cessation d'activité	Achat / Prestation	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 0315_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 316 : Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le renouvellement des marchés 2021 pour la gamme PREPA (opérations°20007621 et 20007615), contre les crédits supplémentaires PREPA Projet PREPA avenir 2020 et Qualif Emploi (opérations n°20001895 et 20000935)

En section de fonctionnement :

➢ Dispositif PREPA

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 12 500 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.

➢ Plan de professionnalisation des acteurs de la formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 27 500 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.

➢ Dispositif l'Industrie recrute en Bretagne

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 300 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.
- ***d'AUTORISER*** le Président à signer la convention relative à cette action.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

> Dispositif de promotion et de développement de l'emploi salarié agricole en Bretagne

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 53 400 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.
- ***d'AUTORISER*** le président à signer la convention relative à cette action.

➢ CLUSTER ED Tech Grand Ouest

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 70 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.
- d'AUTORISER le président à signer la convention relative à cette action.

➢ Campus des métiers et des qualifications de Lannion

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.
- d'AUTORISER le président à signer la convention relative à cette action.

➢ QUALIF Emploi *programme* et QUALIF Emploi *à distance*

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 800 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.

➢ PREPA Projet et PREPA Avenir 2020

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 300 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe.

➢ *GTEC* – Bâti job

- d'AUTORISER le président à signer l'avenant relatif à cette action.

➢ *GTEC* – ADN OUEST « emploi et transition numérique »

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant relatif à cette action

➢ Action territoriales - QUALIF Emploi « GENERATOR »

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant relatif à cette action

➢ Action territoriales - QUALIF Emploi « Formation opérateur multipostes en confection »

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant relatif à cette action

➢ Expérimentation Bourses détenus DISP

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

- ***d'AUTORISER*** le président à signer l'avenant relatif à cette action

➢ **Coordination par la Région du Projet de partenariat européen « Sride 4 Stride » en lien avec l'Agence Erasmus+ France / Education Formation.**

-d'APPROUVER les termes de la convention annexée et **d'AUTORISER** le Président à la signer

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNION INDUS METIERS METAL ILLE VILAINE 35000 RENNES	20007483	L'industrie recrute en Bretagne	300 000,00	50,00	150 000,00
CHAMBRE PATR METAL FINISTERE 29850 GOUESNOU	20007482	L'industrie recrute en Bretagne	150 000,00	50,00	75 000,00
UI DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	20007481	L'industrie recrute en Bretagne	150 000,00	50,00	75 000,00
AREFA BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	20007624	promotion développement emploi sal agricole	82 500,00	64,73	53 400,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20007679	Formation agent inspecteur numérique d'ouvrages	60 000,00	50,00	30 000,00

Total : 383 400,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 20_0316_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007621	PREPA Avenir 2021	Achat / Prestation	6 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007615	PREPA Projet 2021	Achat / Prestation	6 300 000,00
CLUSTER EDTECH FRANCE GRAND OUEST 35590 ST GILLES	20007484	CLUSTER ED Tech Grand Ouest	Subvention forfaitaire	70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007645	Plan de professionnalisation sur le handicap	Achat / Prestation	27 500,00

Total : 12 597 500,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 20_0316_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001895	PREPA Projet PREPA avenir 2020	Achat / Prestation	20_0316_02	23/03/20	5 000 000,00	300 000,00	5 300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000935	QUALIF Emploi	Achat / Prestation	2020_0316_06	28/09/20	31 500 000,00	1 800 000,00	33 300 000,00

Total 2 100 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0316_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION
DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION
« L'INDUSTRIE RECRUTE EN BRETAGNE »
ACCORDÉE A L'UIMM Côtes d'Armor
N°20007481

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°17_DEFTLV_01 du Conseil Régional du 23 juillet 2017 adoptant le CPRDFOP 2017-2022
VU la délibération n°18_DEFTLV_05 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022
VU la délibération n° 01_0316_08 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à l'UIMM Côtes d'Armor (Dossier n° 20007481) et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme : UIMM CÔTES D'ARMOR (UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE des Côtes d'Armor)
Statut juridique : ASSOCIATION
Numéro de SIRET : 388 522 286 00029
Adresse du siège social : bat Exceltys 3 rue Irène Joliot Curie 22440 PLOUFRAGAN

Représentée par Christian BLAIS, en sa qualité de Président
Ci-après dénommé (e) « Le bénéficiaire », UIMM Côtes d'Armor

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Bretagne est un territoire industriel, rassemblant des activités à forte valeur ajoutée dans des filières de pointe (électronique, navale, défense, cyberdéfense, domotique, machines spéciales, agroéquipement, véhicule, ...). Soit 2 200 entreprises et 54 000 salariés ressortissants de la branche Métallurgie.

En 2019, ces entreprises industrielles poursuivent leurs recrutements, en témoignent les résultats de l'enquête Besoins en main d'œuvre 2019 de Pôle Emploi, en Bretagne, dans la branche Métallurgie, les projets de recrutement s'établissent à 4 963, en croissance de 48 % sur 12 mois, de 81% sur 2 ans et de + 97% sur 3 ans.

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelle vise à « conforter l'accompagnement territorial des entreprises en intégrant la dimension compétences humaines et en développant les démarches de gestion territoriale de l'emploi et des compétences »
Le Pacte breton d'investissement dans les compétences vise à intensifier les réponses réactives aux besoins en compétences des entreprises et aux besoins d'accompagnement des publics les moins qualifiés.

Dans ce cadre, la Région Bretagne souhaite accompagner des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales sectorielles qui ont pour objectif d'améliorer le rapprochement entre les demandeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

d'emploi, tout particulièrement ceux les plus éloignés de l'emploi, et les entreprises en recherche de main d'œuvre notamment par l'intermédiaire de la formation professionnelle.

L'UIMM Bretagne Formation a été fondée par les UIMM des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine – Morbihan pour répondre aux problématiques d'emploi et de compétences dans les entreprises de la métallurgie bretonne

Dans un contexte de tension accrue sur les métiers industriels (66% de difficultés à recruter dans la branche Métallurgie en Bretagne), l'UIMM Bretagne Formation a pour ambition de renforcer ses moyens d'action à travers l'opération « L'Industrie Recrute en Bretagne » (anciennement Métal Job) menée en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

« L'Industrie Recrute en Bretagne » propose une ingénierie innovante et partenariale afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement, en favorisant l'accompagnement et l'insertion durable dans l'industrie des demandeurs d'emploi les moins qualifiés prioritairement cités par le Pacte d'investissement dans les compétences.

La Région apporte son soutien à l'UIMM Bretagne Formation pour le déploiement de l'action « l'Industrie Recrute en Bretagne » coordonnée par l'UIMM Bretagne Formation cette coopération qui s'inscrit pendant toute la durée du Pacte breton d'Investissement dans les compétences (2019 – 2022).

La Région s'engage à verser à l'UIMM Bretagne une subvention d'un montant de 1 030 720 euros, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022 pour son projet « L'industrie recrute en Bretagne ». Au titre du premier exercice (Juillet 2019/juillet 2020 prolongé au 31 décembre 2020), la Région a signé une convention de subvention de 290 000€ (convention n°19004524 présentée en commission permanente du 8 juillet 2019)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à l'UIMM Côtes d'Armor pour son dispositif « l'Industrie Recrute en Bretagne » au titre de l'année 2021.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.
Chaque axe de travail pourra donner lieu à des échanges avec les services compétents de la Région et ses partenaires pour assurer la bonne coordination des démarches.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 75 000 €
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée par la Région Bretagne pour la mise en œuvre de son projet « L'Industrie Recrute en Bretagne ».

5.2- Le bénéficiaire s'engage à intervenir sur le territoire des Côtes d'Armor.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

5.4- Le bénéficiaire s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

7.1- Une avance de 70% du montant de la subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention. Les 30% restants seront versés sur présentation :
- du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées
- du bilan financier des dépenses effectuées pour l'action.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder **ASS UIMM 22** **3 RUE IRENE JOLIOT CURIE** **22440 PLOUFRAGAN**	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.			
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1380 7005 4921 1215 7539 983**				BIC (Bank Identification Code) **CCBPFRPPNAN**
Code Banque **13807**	Code Guichet **00549**	N° du compte **21121575399**	Clé RIB **83**	Domiciliation/Paying Bank **BPGO LANGUEUX PROF BAIE**

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 316, dossier n° 20007481

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 – LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

A Rennes, le .....

Le Président de l'UIMM Côtes d'Armor

Christian BLAIS

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE

Direction Générale des Services

Direction de l'Emploi et de la Formation
Tout au Long de la Vie
Service Parcours d'Accès à la Qualification

Dénomination de l'organisme de formation :

Intitulé de l'action de formation :

Numéro de dossier :

PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	
Comment le besoin a-t-il été identifié ?	
Certification visée (le cas échéant)	
Perspectives d'insertion professionnelle et attendus post formation	
Public ciblé	
Rémunération	Oui Non ☐ Nombre de stagiaires potentiellement concernés :
Partenaires identifiés	Pôle emploi OPCA Précisez : Collectivités territoriales ☐ Précisez : ..... Autres ☐ Précisez : .....
Contenu de la formation	
Calendrier de la formation	Date prévisionnelle de début : Date prévisionnelle de fin :
Lieu de réalisation de la formation	

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION					
Dénomination de l'organisme :	UIMM COTES D'ARMOR				
Intitulé de l'action :	L'INDUSTRIE RECRUTE EN BRETAGNE				
	Exercice de 12 mois				
CHARGES (DEPENSES)	**Montant (en euros)**	**PRODUITS (RECETTES)**	**Montant (en euros)**	**Taux**
Charges directes	**140 000,00 €**	**Ressources directes**	**140 000,00 €**	93%
Achats	**0,00 €**	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**0,00 €**	
Prestations de service		**Subventions d'exploitation**	**75 000,00 €**	50%
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Autres fournitures		Région(s)	**75 000,00 €**	50%
Services extérieurs	**5 000,00 €**	Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances		Pôle Emploi		
Documentation		OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs	**7 500,00 €**	Autres : précisez		
Rémunérations intermédiaires, honoraires		**Ressources propres**	**65 000,00 €**	43%
Publicité		**Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	
Déplacement, missions	7 500,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		**Produits financiers**	**0,00 €**	
Impots et taxes	**0,00 €**	**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impots et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**	**0,00 €**	
Autres impots et taxes				
Charges de personnel	**127 500,00 €**			
rémunérations des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
Autres charges de gestion courante	**0,00 €**			
Charges financières	**0,00 €**			
Charges exceptionnelles	**0,00 €**			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**0,00 €**			
Charges indirectes	**0,00 €**		**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Prestations en nature	10 000 €	Prestations en nature	10 000 €	7%
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES:	**150 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**150 000,00 €**	100%

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION
DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION
« L'INDUSTRIE RECRUTE EN BRETAGNE »
ACCORDÉE A L'UIMM Finistère
N° 20007482

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°17_DEFTLV_01 du Conseil Régional du 23 juillet 2017 adoptant le CPRDFOP 2017-2022
VU la délibération n°18_DEFTLV_05 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022
VU la délibération n° 01_0316_08 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à l'UIMM Finistère (Dossier n° 20007482) et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme : UIMM FINISTÈRE (UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE du Finistère)
Statut juridique : ASSOCIATION
Numéro de SIRET : 777 510 462 00032
Adresse du siège social : 3 rue Daguerre CS 50216 29804 Brest cedex 9

Représentée par Bruno PIVAIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
Ci-après dénommé (e) « Le bénéficiaire », UIMM Finistère

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Bretagne est un territoire industriel, rassemblant des activités à forte valeur ajoutée dans des filières de pointe (électronique, navale, défense, cyberdéfense, domotique, machines spéciales, agroéquipement, véhicule, ...). Soit 2 200 entreprises et 54 000 salariés ressortissants de la branche Métallurgie.

En 2019, ces entreprises industrielles poursuivent leurs recrutements, en témoignent les résultats de l'enquête Besoins en main d'œuvre 2019 de Pôle Emploi, en Bretagne, dans la branche Métallurgie, les projets de recrutement s'établissent à 4 963, en croissance de 48 % sur 12 mois, de 81% sur 2 ans et de + 97% sur 3 ans.

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelle vise à « conforter l'accompagnement territorial des entreprises en intégrant la dimension compétences humaines et en développant les démarches de gestion territoriale de l'emploi et des compétences »
Le Pacte breton d'investissement dans les compétences vise à intensifier les réponses réactives aux besoins en compétences des entreprises et aux besoins d'accompagnement des publics les moins qualifiés.

Dans ce cadre, la Région Bretagne souhaite accompagner des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales sectorielles qui ont pour objectif d'améliorer le rapprochement entre les demandeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

d'emploi, tout particulièrement ceux les plus éloignés de l'emploi, et les entreprises en recherche de main d'œuvre notamment par l'intermédiaire de la formation professionnelle.

L'UIMM Bretagne Formation a été fondée par les UIMM des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine – Morbihan pour répondre aux problématiques d'emploi et de compétences dans les entreprises de la métallurgie bretonne

Dans un contexte de tension accrue sur les métiers industriels (66% de difficultés à recruter dans la branche Métallurgie en Bretagne), l'UIMM Bretagne Formation a pour ambition de renforcer ses moyens d'action à travers l'opération « L'Industrie Recrute en Bretagne » (anciennement Métal Job) menée en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

« L'Industrie Recrute en Bretagne » propose une ingénierie innovante et partenariale afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement, en favorisant l'accompagnement et l'insertion durable dans l'industrie des demandeurs d'emploi les moins qualifiés prioritairement cités par le Pacte d'investissement dans les compétences.

La Région apporte son soutien à l'UIMM Bretagne Formation pour le déploiement de l'action « l'Industrie Recrute en Bretagne » coordonnée par l'UIMM Bretagne Formation cette coopération qui s'inscrit pendant toute la durée du Pacte breton d'Investissement dans les compétences (2019 – 2022).

La Région s'engage à verser à l'UIMM Bretagne une subvention d'un montant de 1 030 720 euros, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022 pour son projet « L'industrie recrute en Bretagne ». Au titre du premier exercice (Juillet 2019/juillet 2020 prolongé au 31 décembre 2020), la Région a signé une convention de subvention de 290 000€ (convention n°19004524 présentée en commission permanente du 8 juillet 2019)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à l'UIMM Finistère pour son dispositif « l'Industrie Recrute en Bretagne » au titre de l'année 2021.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.
Chaque axe de travail pourra donner lieu à des échanges avec les services compétents de la Région et ses partenaires pour assurer la bonne coordination des démarches.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 75 000 €
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée par la Région Bretagne pour la mise en œuvre de son projet « L'Industrie Recrute en Bretagne ».

5.2- Le bénéficiaire s'engage à intervenir sur le territoire du Finistère.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

5.4- Le bénéficiaire s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

7.1- Une avance de 70% du montant de la subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention. Les 30% restants seront versés sur présentation :
- du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées
- du bilan financier des dépenses effectuées pour l'action.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder **UNION DES INDUSTRIES DU FI** **3 RUE JACQUES DAGUERRE** **BP 216** **29804 BREST CEDEX 9**	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.			
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1380 7005 6121 0218 8628 449**				BIC (Bank Identification Code) **CCBPFRPPNAN**
Code Banque **13807**	Code Guichet **00561**	N° du compte **21021886284**	Clé RIB **49**	Domiciliation/Paying Bank **BPGO BREST CENTRE**

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 316, dossier n° 20007482

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 – LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Rennes, le .....

La Président de l'UIMM Finistère

Bruno PIVAIN

A Rennes, le .....

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Région Bretagne

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE

Direction Générale des Services

Direction de l'Emploi et de la Formation
Tout au Long de la Vie
Service Parcours d'Accès à la Qualification

Dénomination de l'organisme de formation :
Intitulé de l'action de formation :
Numéro de dossier :

PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	
Comment le besoin a-t-il été identifié ?	
Certification visée (le cas échéant)	
Perspectives d'insertion professionnelle et attendus post formation	
Public ciblé	
Rémunération	Oui Non ☐ Nombre de stagiaires potentiellement concernés :
Partenaires identifiés	Pôle emploi OPCA Précisez : Collectivités territoriales ☐ Précisez : ..... Autres ☐ Précisez : .....
Contenu de la formation	
Calendrier de la formation	Date prévisionnelle de début : Date prévisionnelle de fin :
Lieu de réalisation de la formation	

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION				
Dénomination de l'organisme :	UIMM FINISTERE			
Intitulé de l'action :	L'INDUSTRIE RECRUTE EN BRETAGNE			
	Exercice de 12 mois			
CHARGES (DEPENSES)	**Montant (en euros)**	**PRODUITS (RECETTES)**	**Montant (en euros)**	**Taux**
Charges directes	**140 000,00 €**	**Ressources directes**	**140 000,00 €**	93%
Achats	**0,00 €**	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**0,00 €**	
Prestations de service		**Subventions d'exploitation**	**75 000,00 €**	50%
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Autres fournitures		Région(s)	**75 000,00 €**	50%
Services extérieurs	**5 000,00 €**	Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances		Pôle Emploi		
Documentation		OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs	**7 500,00 €**	Autres : précisez		
Rémunérations intermédiaires, honoraires		**Ressources propres**	**65 000,00 €**	43%
Publicité		**Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	
Déplacement, missions	7 500,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		**Produits financiers**	**0,00 €**	
Impots et taxes	**0,00 €**	**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impots et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**	**0,00 €**	
Autres impots et taxes				
Charges de personnel	**127 500,00 €**			
rémunérations des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
Autres charges de gestion courante	**0,00 €**			
Charges financières	**0,00 €**			
Charges exceptionnelles	**0,00 €**			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**0,00 €**			
Charges indirectes	**0,00 €**		**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Prestations en nature	10 000 €	Prestations en nature	10 000 €	7%
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES:	**150 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**150 000,00 €**	100%

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION
DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION
« L'INDUSTRIE RECRUTE EN BRETAGNE »
ACCORDÉE A L'UIMM Ille et Vilaine Morbihan
N° 20007483

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°17_DEFTLV_01 du Conseil Régional du 23 juillet 2017 adoptant le CPRDFOP 2017-2022
VU la délibération n°18_DEFTLV_05 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022
VU la délibération n° 01_0316_08 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à l'UIMM Ille et Vilaine Morbihan (Dossier n° 20007483) et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme : UIMM ILLE ET VILAINE MORBIHAN (UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE Ille et Vilaine Morbihan)
Statut juridique : ASSOCIATION
Numéro de SIRET : 422 211 763 00012
Adresse du siège social : 2 allée du Bâtiment BP 91641 35016 RENNES cedex

Représentée par Maud HERVE, en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommé (e) « Le bénéficiaire », UIMM Ille et Vilaine Morbihan

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Bretagne est un territoire industriel, rassemblant des activités à forte valeur ajoutée dans des filières de pointe (électronique, navale, défense, cyberdéfense, domotique, machines spéciales, agroéquipement, véhicule, ...). Soit 2 200 entreprises et 54 000 salariés ressortissants de la branche Métallurgie.

En 2019, ces entreprises industrielles poursuivent leurs recrutements, en témoignent les résultats de l'enquête Besoins en main d'œuvre 2019 de Pôle Emploi, en Bretagne, dans la branche Métallurgie, les projets de recrutement s'établissent à 4 963, en croissance de 48 % sur 12 mois, de 81% sur 2 ans et de + 97% sur 3 ans.

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelle vise à « conforter l'accompagnement territorial des entreprises en intégrant la dimension compétences humaines et en développant les démarches de gestion territoriale de l'emploi et des compétences »
Le Pacte breton d'investissement dans les compétences vise à intensifier les réponses réactives aux besoins en compétences des entreprises et aux besoins d'accompagnement des publics les moins qualifiés.

Dans ce cadre, la Région Bretagne souhaite accompagner des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales sectorielles qui ont pour objectif d'améliorer le rapprochement entre les demandeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

d'emploi, tout particulièrement ceux les plus éloignés de l'emploi, et les entreprises en recherche de main d'œuvre notamment par l'intermédiaire de la formation professionnelle.

L'UIMM Bretagne Formation a été fondée par les UIMM des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine – Morbihan pour répondre aux problématiques d'emploi et de compétences dans les entreprises de la métallurgie bretonne

Dans un contexte de tension accrue sur les métiers industriels (66% de difficultés à recruter dans la branche Métallurgie en Bretagne), l'UIMM Bretagne Formation a pour ambition de renforcer ses moyens d'action à travers l'opération « L'Industrie Recrute en Bretagne » (anciennement Métal Job) menée en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

« L'Industrie Recrute en Bretagne » propose une ingénierie innovante et partenariale afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement, en favorisant l'accompagnement et l'insertion durable dans l'industrie des demandeurs d'emploi les moins qualifiés prioritairement cités par le Pacte d'investissement dans les compétences.

La Région apporte son soutien à l'UIMM Bretagne Formation pour le déploiement de l'action « l'Industrie Recrute en Bretagne » coordonnée par l'UIMM Bretagne Formation cette coopération qui s'inscrit pendant toute la durée du Pacte breton d'Investissement dans les compétences (2019 – 2022).

La Région s'engage à verser à l'UIMM Bretagne une subvention d'un montant de 1 030 720 euros, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022 pour son projet « L'industrie recrute en Bretagne ». Au titre du premier exercice (Juillet 2019/juillet 2020 prolongé au 31 décembre 2020), la Région a signé une convention de subvention de 290 000€ (convention n°19004524 présentée en commission permanente du 8 juillet 2019)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à l'UIMM Ille et Vilaine Morbihan pour son dispositif « l'Industrie Recrute en Bretagne » au titre de l'année 2021.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.
Chaque axe de travail pourra donner lieu à des échanges avec les services compétents de la Région et ses partenaires pour assurer la bonne coordination des démarches.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 150 000€
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée par la Région Bretagne pour la mise en œuvre de son projet « L'Industrie Recrute en Bretagne ».

5.2- Le bénéficiaire s'engage à intervenir sur les départements d'Ill et Vilaine et du Morbihan.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

5.4- Le bénéficiaire s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

7.1- Une avance de 70% du montant de la subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention. Les 30% restants seront versés sur présentation :
- du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées
- du bilan financier des dépenses effectuées pour l'action.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

UNION INDUS METIERS METAL ILLE VILAINE

2 ALLEE DU BATIMENT
BP 91641
35016 RENNES CEDEX

Banque :	**BNP Paribas**
Devise de tenue de compte :	**EUR (EURO)**
Type de compte :	**Compte chèque**
IBAN(1) :	**FR76 3000 4001 4600 0105 3246 271**
BIC(2) :	**BNPAFRPPXXX**

RIB(3) :	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	30004	**00146**	**00010532462**	**71**	**CENTRE D'AFFAIRES BRETAGNE**

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 316, dossier n° 20007483

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 – LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Rennes, le .....

La Présidente de l'UIMM Ille et Vilaine Morbihan

Maud HERVE

A Rennes, le .....

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE

Direction Générale des Services

Direction de l'Emploi et de la Formation
Tout au Long de la Vie
Service Parcours d'Accès à la Qualification

Dénomination de l'organisme de formation :
Intitulé de l'action de formation :
Numéro de dossier :

PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	
Comment le besoin a-t-il été identifié ?	
Certification visée (le cas échéant)	
Perspectives d'insertion professionnelle et attendus post formation	
Public ciblé	
Rémunération	Oui Non ☐ Nombre de stagiaires potentiellement concernés :
Partenaires identifiés	Pôle emploi OPCA Précisez : Collectivités territoriales ☐ Précisez : ..... Autres ☐ Précisez : .....
Contenu de la formation	
Calendrier de la formation	Date prévisionnelle de début : Date prévisionnelle de fin :
Lieu de réalisation de la formation	

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION				
Dénomination de l'organisme :	**UIMM ILLE-ET-VILAINE ET MORBIHAN**			
Intitulé de l'action :	**L'INDUSTRIE RECRUTE EN BRETAGNE**			
	Exercice de 12 mois			
CHARGES (DEPENSES)	**Montant (en euros)**	**PRODUITS (RECETTES)**	**Montant (en euros)**	**Taux**
Charges directes	**280 000,00 €**	**Ressources directes**	**280 000,00 €**	93%
Achats	**0,00 €**	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**0,00 €**	
Prestations de service		**Subventions d'exploitation**	**150 000,00 €**	50%
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Autres fournitures		Région(s)	**150 000,00 €**	50%
Services extérieurs	**10 000,00 €**	Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances		Pôle Emploi		
Documentation		OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs	**15 000,00 €**	Autres : précisez		
Rémunérations intermédiaires, honoraires		**Ressources propres**	**130 000,00 €**	43%
Publicité		**Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	
Déplacement, missions	15 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		**Produits financiers**	**0,00 €**	
Impots et taxes	**0,00 €**	**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impots et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**	**0,00 €**	
Autres impots et taxes				
Charges de personnel	**255 000,00 €**			
rémunérations des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
Autres charges de gestion courante	**0,00 €**			
Charges financières	**0,00 €**			
Charges exceptionnelles	**0,00 €**			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**0,00 €**			
Charges indirectes	**0,00 €**		**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Prestations en nature	20 000 €	Prestations en nature	20 000 €	7%
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES:	**300 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**300 000,00 €**	100%

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ACCORDÉE A
l'ASSOCIATION CLUSTER ED TECH FRANCE GRAND OUEST
N°20007484

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°20-0316-08 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à Cluster EdTech France Grand Ouest, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire, Association Cluster EdTech France Grand Ouest
Statut juridique exact, Association
Numéro de SIRET : 878 729 854 00017
Siège : 36 La Longrais 35590 Saint Gilles
Représenté par Yannig RAFFENEL,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire », le Cluster EdTech France Grand Ouest
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE
Dans le Pacte Breton d'Investissement dans les Compétences, la Région a comme objectif de « proposer une dynamique partenariale favorisant l'innovation et accompagnant la transition (…) en créant ou en renouvelant les espaces de coopération entre les acteurs de la formation et de l'emploi en Bretagne ».

Pour l'aider à porter cet objectif, la Région a décidé de s'entourer d'acteurs bretons. Ainsi en lien avec cet objectif, l'association Cluster Ed Tech Grand Ouest fédère les acteurs de la formation, de l'enseignement et des Technologies sur le territoire du Grand Ouest et a pour ambition de faire du Grand Ouest un grand territoire apprenant apte à conduire ses transformations grâce à des compétences collectives développées avec les Technologies.

Grâce au soutien financier de la Région en 2020, l'association s'est particulièrement développée pendant l'année et

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

surtout pendant la crise sanitaire mettant en exergue les besoins de compétences et de collaboration nécessaire pour la continuité pédagogique. La transition pédagogique et numérique s'impose dés

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action de l'association Cluster EdTech France Grand Ouest en Bretagne.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.
Chaque axe de travail pourra donner lieu à des échanges avec les services compétents de la Région et ses partenaires pour assurer la bonne coordination des démarches.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 70 000 euros.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

5.6- Le bénéficiaire s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire breton.

Article 6 – Autorisation de reversement de la subvention

La présente convention autorise le bénéficiaire à reverser la subvention en tout ou partie à un ou plusieurs tiers partenaires pour mener à bien l'action subvention telle que précisée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire devra fournir tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier les dépenses et contrôler le reversement effectué.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Article 7 – Communication

7.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur son site internet, ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

7.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Une avance de 60% du montant de la subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention. Les 40% restants seront versés lors de la présentation :
- du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées
- du bilan financier des dépenses effectuées pour l'action.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 35121 02751449340 26
- Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne Rennes Saint Hélier
- Nom du titulaire du compte : CLUSTER EDTECH FRANCE GRAND OUEST

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°316, dossier n°20007484.

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 12 – Dénonciation et Résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Modalités de remboursement de la subvention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	**POUR LA RÉGION,**
à , le .../.../...	**à , le .../.../...**
Le Président de l'Association Cluster EdTech France Grand Ouest	**Le Président du Conseil régional,**
Yannig Raffenel	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Annexe 1 de la convention financière
DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTION

Lieu de réalisation de l'action	**Bretagne**
Organisme	**Cluster EdTEch France Grand Ouest**

PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	**Une cartographie de référence des acteurs EdTech** Le premier projet de l'association est la cartographie des acteurs EdTech du Grand Ouest ; ceux qui créent, développent et utilisent les EdTech. L'enjeu de la cartographie est de faire connaître les acteurs et contribuer au rayonnement du Grand Ouest dans l'écosystème EdTech. Cette cartographie a pour objectif de : ▪ permettre des mises en relation ciblées entre les acteurs, ▪ faciliter des réponses collectives à des projets innovants, ▪ développer des synergies territoriales, ▪ être source d'inspiration de solutions entre les acteurs à partir des réalisations de chacun. Chaque acteur est positionné sur une chaîne de valeurs qui permet de voir sa place dans les processus de développement de développement de dispositifs EdTech, les complémentarités, les produits et les compétences nécessaires. Cette chaîne de valeurs a été élaborée avec le cabinet parisien Lafayette Associés dirigé par Jean-Christophe Chamayou qui s'est impliqué dans le projet. Un questionnaire fin a été élaboré à cette fin avec la Junior Entreprises de Rennes School of Business. Il a été passé pendant l'été 2020 pour développer une première base de données. Elle sera mise à jour chaque année directement par les acteurs. C'est une condition de leur maintien dans la base. La cartographie sera accessible à partir du site de l'association avec une interface graphique en cours de développement. La cartographie va être testée pendant 6 mois dans le Grand Ouest permettant des retours et améliorations. Cette période de test permettra aussi d'enrichir le nombre d'acteurs référencés. Après diffusion dans le Grand Ouest, elle sera proposée aux autres régions EdTech qui pourront l'utiliser pour en faire leur propre cartographie. L'équipe est coordonnée par Cyril Thibaud, directeur d'ENI et membre du Conseil d'Administration, et Denis Abgrall. **Un panorama des évolutions des métiers en cours** L'association mène une réflexion collaborative sur l'évolution des métiers des formateurs et des enseignants. L'objectif de ce travail est de : ▪ contribuer au développement des compétences de l'écosystème, ▪ être force de proposition pour les formations à développer pour les acteurs, ▪ apporter des éléments prospectifs aux directions d'organisme de formation et d'établissement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

	L'équipe a choisi pour mener ce vaste chanter de partir de l'évolution des besoins des apprenants et des étudiants avec une démarche de Design Thinking menée avec des acteurs de terrain. La façon de répondre à ces nouveaux besoins et les compétences nécessaires en sera déduite à partir des référentiels existants ou à développer. Les travaux sont suivis par des experts de la formation, universitaires et experts métiers. Le livrable n'est pas encore défini à ce stade. Il devrait prendre la forme d'une première publication à l'automne 2020. Il sera affiné au cours de l'année 2021 avec d'autres acteurs, dont les fédérations professionnelles concernées. Ce travail est d'ores et déjà nourri des retours d'expérience des webinaires #OuestApprenant. Une innovation y est présentée par un des membres adhérents ouvrant ainsi le champ des possibles pour réponse aux nouveaux besoins. Les webinaires se poursuivent en 2021 avec une programmation mensuelle et des regards d'experts sur les expérimentations menées. L'équipe est coordonnée par Delphine Corre et Yolande Louvet, membres du Conseil d'Administration et directrices de Voyelle Formation, et Catherine Pollet, ingénieure conseils et directrice de Kalips Formation. **Lab' EdTech Grand Ouest** Une équipe pluri-disciplinaire de consultants, d'experts, de startups, de directions pédagogiques analysent les demandes d'innovation pédagogique du territoire pour lesquelles l'association est sollicitée. Si le projet demande des compétences croisées nouvelles et/ou des approches innovantes que des collaborations permet, ils choisissent d'y répondre. Ils sollicitent alors des compétences complémentaires à partir du diagnostic et développent des propositions particulièrement innovantes pour des transitions pédagogiques et le développement de territoires apprenants. Le processus est suivi par l'équipe pour s'assurer de l'innovation, de la coopération et du développement des compétences individuelles et collectives que l'élaboration de ces réponses communes a permis. Cette analyse pourrait faire émerger des modèles ou d'éventuelles préconisations pour les acteurs et les financeurs. Cette démarche réflexive et collaborative est une des expressions du fonctionnement de l'association qui se développe en organisation apprenante. Cette équipe assume le rôle d'assemblier et de laboratoire expérimental. Sa mission est de développer des réponses nouvelles tant dans la forme que dans le fond en développant progressivement la communauté. Cette équipe est coordonnée par Hélène Guédo, chargée de recherche à Askoria en délégation de Marc Kempf qui est membre du Conseil d'Administration, et Aurélien Lemaire, directeur pédagogique d'Epitech Rennes. Des premiers projets ont été élaborés en 2020, d'autres devraient émerger en 2021 dans le contexte de digitalisation des formations à venir. L'équipe Lab sera structurée pour en faire des projets pilote pour le territoire.
Partenaires identifiés	Les adhérents du Cluster. Les Régions Pays de Loire et Normandie Seront amenés à s'impliquer également les OPCO et tout particulièrement l'OPCO AKTO en charge des centres de formation. Les départements et le Rectorat seront également invités à s'y impliquer.
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Date prévisionnelle de début : année 2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Région BRETAGNE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTI

n de l'organisme :	**Cluster EdTech France Grand Ouest**
tion :	**Cluster EdTech France Grand Ouest**
n° de dossier *(à completer par la Région)*	**20007484**

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes	**70 000,00 €**	**Ressources directes**	**70 000,00 €**	
Achats	**7 000,00 €**	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**0,00 €**	
Prestations de service	4 000,00 €	**Subventions d'exploitation**	**70 000,00 €**	
Matières et fournitures	2 000,00 €	Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Autres fournitures	1 000,00 €	Région(s)	70 000,00 €	
Services extérieurs	**0,00 €**	Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances		Pôle Emploi		
Documentation		OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs	**13 000,00 €**	Autres : précisez		
Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00 €			
Publicité		**Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	
Déplacement, missions	3 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		**Produits financiers**	**0,00 €**	
Impôts et taxes	**0,00 €**	**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impôts et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**	**0,00 €**	
Autres impôts et taxes				
Charges de personnel	**50 000,00 €**			
rémunérations des personnels	30 000,00 €			
Charges sociales	15 000,00 €			
Autres charges de personnel	5 000,00 €			
Autres charges de gestion courante	**0,00 €**			
Charges financières	**0,00 €**			
Charges exceptionnelles	**0,00 €**			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**0,00 €**			
Charges indirectes	**0,00 €**		**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES:	**70 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**70 000,00 €**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		

Précision sur certains postes :
Un prestataire de service est une personne morale ou physique qui réalise un service, et non la vente d'un produit, qui travaille de manière indépendante, sans lien de subordination avec votre organisme de formation au sens du droit de travail. Il convient de contractualiser cette action via un contrat / convention de prestation de service ;
Les rémunérations intermédiaires et honoraires correspondent à des sommes versées à des membres de professions libérales (Notaires, avocats, conseillers juridiques, experts comptables...) ;
Le taux de prise en charge de la Région est calculé sans prise en compte des contributions volontaires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

AVENANT n°1
A LA CONVENTION N°20002668
ADN Ouest

VU la délibération n°20_0316_03 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 accordant à l'association ADN Ouest pour son projet « Emploi et transition numérique » 'dossier n°20002668 une subvention de 70 000€ et autorisant le président à signer la convention

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,
ET
ADN'OUEST (l'association des décideurs numérique de l'ouest),
Située 16 quai Ernest Renan, BP 90517, 44105 Nantes Cedex 4
Représenté par Jean-Pierre MOREAU, agissant en sa qualité de président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
En raison de la crise sanitaire lié à l'épidémie de covid 19, les actions prévues dans le cadre de la convention de subvention ont été retardées. Afin de permettre un déroulement complet des objectifs, le présent avenant vise à prolonger le délai de réalisation. Il vient également préciser la durée de la convention.

Article 1.
Les dispositions de l'article 1 « objet de la convention » ainsi rédigée:
« La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à ADN Ouest pour l'année 2020. Elle prend effet à compter de sa notification »
Sont modifiées comme suit :
« *La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à ADN Ouest. Le délai de réalisation de l'action « Emploi et transition numérique » au titre de l'année 2020 est prolongé jusqu'au 30 avril 2021. La convention prend effet à compter de sa notification, et sa durée de validité est de 36 mois. »*

Article 2.

Les dispositions de l'article 3 « participation financière de la région » ainsi rédigé :
« La Région s'engage à verser à ADN Ouest une subvention pour son projet « Emploi et transition numérique » d'un montant de 70 000 euros, au titre de l'année 2020, pour une action d'un budget total de 203 000 euros, soit une participation de 34 % du budget. »
Sont modifiées comme suit :
« La Région s'engage à verser à ADN Ouest une subvention pour son projet « Emploi et transition numérique » d'un montant de 70 000 euros, pour une action d'un budget total de 203 000 euros, soit une participation de 34 % du budget. »

Article 3.
Le reste de la convention est sans changement.

Article 4.
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Le Président du Conseil régional,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

AVENANT n°1
A LA CONVENTION N°19008430
FRB Bretagne

VU la délibération n°19_0316_09 de la Commission Permanente du 2 décembre 2019 accordant à l'association FRB Bretagne pour son projet « Dispositif d'aide au recrutement » 'dossier n°19008430 une subvention de 100 000€ et autorisant le président à signer la convention

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,
ET
Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne – FRB Bretagne
Située 7 boulevard Solferino- BP 90714 – 35 007 RENNES cedex
Représenté par Hugues VANEL, agissant en sa qualité de président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
En raison de la crise sanitaire lié à l'épidémie de covid 19, les actions prévues dans le cadre de la convention de subvention ont été retardées. Afin de permettre un déroulement complet des objectifs, le présent avenant vise à prolonger le délai de réalisation.

Article 1.
Les dispositions de l'article 1 « objet de la convention » ainsi rédigée:
« La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne pour l'année 2019. Elle prend effet à compter de sa notification pour une durée de trois ans »
Sont modifiées comme suit :
« *La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne. Le délai de réalisation de l'action « Dispositif d'aide au recrutement » au titre de la première année est prolongé jusqu'au 30 avril 2021. La convention prend effet à compter de sa notification, et sa durée de validité est de 3 ans. »*

Article 2.
Les dispositions de l'article 3 « participation financière de la région » ainsi rédigé :
« La Région s'engage à verser une subvention de 100 000€ au titre du premier exercice (décembre 2019/décembre 2020). Le financement de la Région Bretagne vient soutenir le déploiement de 210 000€ au titre du premier exercice. »
Sont modifiées comme suit :
« La Région s'engage à verser une subvention de 100 000€ pour son action « Dispositif d'aide au recrutement » (réalisation de décembre 2019 à avril 2021), sur un budget total de 210 000 euros, soit une participation de 47,6 % du budget. »

Article 3.
Le reste de la convention est sans changement.

Article 4.
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,
Le Président du Conseil régional,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION
DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION
«ACCOMPAGNEMENT A LA PROMOTION ET AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SALARIE AGRICOLE EN BRETAGNE »
ACCORDÉE A L'ANEFA BRETAGNE
N° 20007624

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°17_DEFTLV_01 du Conseil Régional du 23 juillet 2017 adoptant le CPRDFOP 2017-2022
VU la délibération n°18_DEFTLV_05 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022
VU la délibération n° 20_316_08 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à l'ANEFA Bretagne (Dossier n° 20007624) et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme : ANEFA BRETAGNE (ASSOCIATION NATIONALE EMPLOI FORMATION EN AGRICULTURE BRETAGNE)
Statut juridique : Association
Numéro de SIRET : 82054008600015
Adresse du siège social : Rue Maurice Le Lannou, CS 14226, 35 042 RENNES cedex

Représentée par Daniel AUDO, en sa qualité de Président de l'ANEFA Bretagne
Ci-après dénommé (e) « Le bénéficiaire », ANEFA BRETAGNE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture ANEFA Bretagne, présente dans chaque département breton au travers de son réseau d'associations paritaires départementales, a pour objectif de communiquer sur les métiers et les formations de l'agriculture, de promouvoir l'emploi agricole et la formation continue en agriculture et d'informer sur les besoins en recrutement de salariés agricoles. En Bretagne, le secteur agricole valorise 66 450 emplois dont 30 000 emplois salarié en ETP. Dans le cadre de sa mission de mise en relation entre employeurs recruteurs et candidats (salariés en recherche active, demandeurs d'emploi), le réseau Anefa Bretagne collecte plus de 2 200 offres d'emploi chaque année dont plus de 50% en emploi durable (CDI et CDD de plus de 6 mois).

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelle vise à « conforter l'accompagnement territorial des entreprises en intégrant la dimension compétences humaines et en développant les démarches de gestion territoriale de l'emploi et des compétences »

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Le Pacte breton d'investissement dans les compétences vise à intensifier les réponses réactives aux besoins en compétences des entreprises et aux besoins d'accompagnement des publics les moins qualifiés.

Dans ce cadre, la Région Bretagne souhaite accompagner des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales sectorielles qui ont pour objectif d'améliorer le rapprochement entre les demandeurs d'emploi, tout particulièrement ceux les plus éloignés de l'emploi, et les entreprises en recherche de main d'œuvre notamment par l'intermédiaire de la formation professionnelle.

L'ANEFA Bretagne est porteuse du projet ayant notamment pour objectif, la mise en œuvre d'actions de connaissance des métiers, de détection des publics et de mise en relation avec les employeurs.

La Région Bretagne est sollicitée pour un financement à hauteur de 53 400 € sur un budget global de 82 500€.

La Région apporte son soutien à l'ANEFA Bretagne Formation pour « l'accompagnement à la promotion et au développement de l'emploi salarié agricole en Bretagne », cette coopération qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Pacte breton d'Investissement dans les compétences (2019 – 2022).

La Région s'engage à verser à l'ANEFA Bretagne une subvention d'un montant de 53 400 euros, au titre des années 2020 et 2021 pour le projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention décline précisément les modalités financières du soutien de la Région Bretagne à l'ANEFA Bretagne Formation pour son dispositif « accompagnement à la promotion et au développement de l'emploi salarié agricole en Bretagne» au titre de l'année 2020 - 2021.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.
Chaque axe de travail pourra donner lieu à des échanges avec les services compétents de la Région et ses partenaires pour assurer la bonne coordination des démarches.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 53400 €
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée par la Région Bretagne pour la mise en œuvre de son projet «accompagnement à la promotion et au développement de l'emploi salarié agricole en Bretagne ».

5.2- Le bénéficiaire s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire breton.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Le bénéficiaire s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

5.6- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 – AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La présente convention autorise le bénéficiaire à reverser la subvention en tout ou partie à un ou plusieurs tiers.

6.1- L'ANEFA Bretagne reversera tout ou partie de la subvention pour la réalisation de l'action à l'ANEFA Côtes d'Armor, ANEFA Finistère, ANEFA Ille-et-Vilaine, ANEFA Morbihan, à hauteur du réalisé des informations collectives et accompagnements individuels conduits dans chaque territoire.

6.2- Le bénéficiaire devra fournir tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation de l'action présentée à l'annexe n°1 et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

7.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

8.1- Une avance de 70% du montant de la subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention. Les 30% restants seront versés sur présentation :
- du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées
- du bilan financier des dépenses effectuées pour l'action.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
- Nom du bénéficiaire : ASSOC AREFA
- Numéro de compte : RIB : 12906 00041 62943766001 65 IBAN : FR76 1290 6000 4162 9437 6600 165 BIC : AGRIFRPP829
- Nom et adresse de la banque : Crédit agricole du Finistère

ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 316, dossier n° 20007624

ARTICLE 10 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Rennes, le .....

Le Président de l'ANEFA BRETAGNE

Daniel AUDO

A Rennes, le .....

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Lieu de réalisation de l'action	BRETAGNE (COTES D'ARMOR – FINISTERE – ILLE-ET-VILAINE-MORBIHAN)
Intitule du projet	«ACCOMPAGNEMENT A LA PROMOTION ET AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SALARIE AGRICOLE EN BRETAGNE »
Organisme	ANEFA BRETAGNE

PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	Les objectifs du projet sont faire connaitre les besoins en emploi et en compétences en agriculture en donnant de la visibilité aux emplois proposés et aux formations pour y accéder. Il s'agit de renforcer le sourcing des candidats sensibilisés aux métiers de l'agriculture et de mobiliser les dispositifs d'accompagnement dans l'emploi.
Comment le besoin a-t-il été identifié ?	Avec près de 30 000 entreprises agricoles occupant 66 000 actifs agricoles dont 30000 salariés en ETP et une pyramide des âges chez les non-salariés qui posent clairement l'enjeu du renouvellement des générations, le développement de l'emploi salarié dans les filières de production agricole est devenu l'un des enjeux majeurs du secteur agricole breton pour les années à venir. Sous l'égide de la CPRE (commission paritaire régionale de l'emploi en agriculture), les besoins de développement d'actions coordonnées et d'initiatives autour de l'emploi salarié résultent des analyses produites par l'Anefa Bretagne en lien avec Pôle Emploi sur les dynamiques régionales et territoriales du marché de l'emploi agricole et des études conduites pour l'observatoire de l'emploi et de la formation en agriculture de la Chambre régionale d'agriculture.
Perspectives d'insertion professionnelle	Les enjeux du recrutement sont identifiés par le réseau Anefa en Bretagne en lien avec la direction régionale de Pôle Emploi dans le cadre de son action pour collecter les offres d'emploi. Sur les 2200 offres d'emploi que collectent le réseau ANEFA chaque année, 28% des offres concernent le secteur du maraîchage, 26% le secteur de l'élevage laitier, 19% le secteur de l'élevage porcin, et 8% le machinisme. Plus de 50% des postes proposés sont des emplois en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Ce taux atteint les 70% de CDI proposés pour les secteurs de l'élevage laitier et porcin. L'agent d'élevage laitier, l'agent de culture légumière, le technicien d'élevage (*50% en élevage porcin et 43% en élevage laitier)* sont le top 3 des postes proposés en agriculture. Le contexte de crise sanitaire et la crise sociale n'ont pour le moment pas impacté sensiblement les tendances observées sur la dynamique du marché de l'emploi agricole. A mi-octobre, 805 postes à pourvoir dont 38% en maraichage, 33% en élevage laitier et 25% en production porcine. Comparée à 2019, le nombre d'offres à pourvoir au 14 octobre est légèrement en baisse (-9%). Sur la période mars à mai 2020, le volume de nouvelles offres collectées a chuté de -21% par rapport à 2019. On constate une reprise du marché de l'emploi à partir du mois de juin (+20% d'offres nouvelles collectées par rapport à 2019 entre juin et septembre 2020). Cette reprise durant l'été a concerné principalement les secteurs de l'élevage laitier (+24% d'OE en plus de juin à septembre 020 comparée à 2019 sur la même période), porcin (+8%/2019), maraichage (+16%/2019).
Public ciblé	Demandeurs d'emploi, publics en reconversion professionnelle, bénéficiaires des dispositifs d'accès à la formation et à la qualification du Conseil Régional de bretagne (Qualif Emploi, Prépa Emploi et Prépa Projet etc…)
Partenaires identifiés	Pôle emploi ☒

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

	Autres partenaires du SPRO ☒ Précisez : …Missions locales, OPCO OCAPIAT, Chambre régionale d'agriculture, structures d'information jeunes…… Autres partenaires de l'accueil et de l'accompagnement ☐ Précisez : Collectivités territoriales ☒ Précisez : Autres ☒ Précisez :
Contenu de l'action	L'action de développement de l'emploi agricole et en faveur de l'accès aux métiers de l'agriculture proposée s'articule autour de 3 démarches identifiées comme prioritaires et innovantes et visant à assurer la complémentarité des dispositifs. 1. Une première démarche consiste à renforcer les actions de découvertes des métiers de l'agriculture au travers de l'intervention d'experts de l'emploi agricole auprès des publics cibles et de faciliter l'accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle en agriculture. Cette démarche concerne les publics en recherche d'emploi (inscrites ou non à Pôle emploi), en particulier les jeunes (de 16 à 25 ans) ou adultes avec peu ou pas de qualification. A cette fin, nous retenons le principe de 60 informations collectives auprès des publics cibles et notamment en proposant ces informations collectives aux organismes engagées dans les dispositifs régionaux Prépa projet et Prépa avenir et en ciblant les formations qualifiantes agréés dans le cadre du dispositif régional Qualif emploi. Cette démarche doit permettre de favoriser le développement de l'offre de services auprès des organismes agréés par la Région sur le dispositif PREPA et de faciliter l'intervention d'experts de l'emploi agricole pour la présentation des métiers, des formations et des opportunités d'emploi. 2. Une seconde démarche doit conduire à favoriser les accompagnements ciblés et individualisés des publics cibles. Il s'agit ici de renforcer le suivi des candidats jusqu'à l'entrée en formation professionnelle et/ou jusqu'à l'emploi ; de faciliter la concrétisation des projets professionnels des candidats ; d'optimiser la mobilisation des financements destinés aux formations agricoles. Cette démarche concerne particulièrement les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion souhaitant approfondir leur projet professionnel. Il s'agira de réaliser une soixante d'accompagnements individuels et le suivi des personnes vers l'emploi ou la formation agricole L'enjeu est de renforcer les possibilités d'accès aux emplois identifiés et proposés sur lagriculture-recrute.org avec des candidats formés aux métiers agricoles 3. Une troisième démarche vise à développer une stratégie de relations directes candidats / employeurs notamment en mobilisant les initiatives de marketing direct particulièrement par le développement d'outil CRM (customer relationship management ou gestion de la relation client). Le réseau ANEFA ambitionne d'initier une démarche innovante sur les modalités d'accompagnement des candidats aux métiers et formations agricoles et d'améliorer le suivi des candidats et des prospects aux métiers et formations agricoles. Les cibles de cette démarche sont notamment les candidats, demandeurs d'emploi, jeunes en formation, public en reconversion et salariés en recherche active inscrits sur lagriculture-recrute.org, et les employeurs et futurs employeurs en recherche de main d'œuvre. Le développement d'un outil de CRM adapté doit permettre d'optimiser les inscriptions des candidats, leurs suivis, d'accroitre la notoriété des offres d'emploi auprès des candidats inscrits sur lagriculture-recrute.org Dans le contexte de communication immédiate et de développement des relations directes, cette démarche doit conduire à renforcer la réactivité

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

	de l'accompagnement des candidats et renforcer la capacité de suivi et de sourcing du réseau Anefa.
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE

Dénomination de l'association:	**Anefa Bretagne**
Intitulé de l'action :	ACCOMPAGNEMENT A LA PROMOTION ET AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SALARIE AGRICOLE EN BRETAGNE
n° de dossier	

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes				
Achats	**15 000**			
Prestations de service	15 000	**Subventions d'exploitation**	**53 400**	65%
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Matières premières		Région(s)	53 400	
Services extérieurs		Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances		Pôle Emploi		
Documentation		OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs		Autres : précisez		
Honoraires compta gestion				
Honoraires extras				
Etudes techniques prévisionnelles				
Publicité		**Autres produits de gestion courante**	**29 100**	35%
Déplacements intervenants		Autofinancement ANEFA Bretagne	29 100	
Déplacement, missions		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		**Produits financiers**		
Impôts et taxes		**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impôts et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**	**0,00 €**	
Autres impôts et taxes				
Cotisations de personnel	**67 500**			
rémunérations des personnels	67 500			
Cotisations sociales				
Autres cotisations de personnel Med du W				
Autres charges de gestion courante				
Charges financières				
Charges exceptionnelles				
Dotations aux amortissements, provisions et engagements				
Charges indirectes			**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
TOTAL DES CHARGES:	**82 500**	**TOTAL DES RECETTES**	**82 500**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

Avenant 1 à la convention financière Pour la mise en œuvre d'une expérimentation de bourse pour les élèves détenus souhaitant s'inscrire dans un parcours de formation initiale n°20005354

MODIFICATION PORTANT SUR LES MODALITES DE VERSEMENT

VU la délibération n°20_0316_06 de la Commission permanente du 28 septembre 2020 attribuant une subvention à la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Rennes, et autorisant le Président à signer la présente convention.
VU la délibération n°20_08_316 de la Commission Permanente du 30 novembre 2020 approuvant la modification de la modalité de versement de l'aide financière de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

Entre d'une part :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part
La Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Rennes
Statut juridique : Service déconcentré de l'Etat à compétence (inter) régionale
Numéro de SIRET : 173 501 206 00010
Adresse du siège social : 18 bis, Rue de Châtillon, 35000 Rennes

Représenté par sa Directrice Interrégionale, Madame Marie-Line HANICOT , dûment mandatée à cet effet, sis 18 bis, Rue de Châtillon, 35000 Rennes. Ci-après dénommée « **La bénéficiaire** »,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Dans le cadre de la convention partenariale entre la Région, la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, l'Unité pédagogique inter-régionale du Grand Ouest, la Région expérimente au sein de trois centres pénitentiaires bretons, celui de Brest, de Rennes et de Rennes-Vezin un dispositif qui a pour objectif de favoriser l'accès à la formation des personnes détenues éloignées des codes sociaux et de niveaux scolaires très fragiles.

Article 1 :

Les dispositions de l'article n°8 de la convention initiale précisant le montant de la participation financière sont modifiées comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

En lieu et place de :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit 86 250 euros après la signature de la présente convention ;
- Un second acompte, à hauteur de 30 % soit 51 750€, sur demande du bénéficiaire et sur présentation du détail des attributions (annexe 2) lorsque celui-ci atteste d'une réalisation de l'opération à hauteur d'au moins 500 bourses attribuées.
- Un troisième et dernier acompte à hauteur de 20 % soit 34 500€, sur demande du bénéficiaire, et sur présentation du détail des attributions (annexe 2) lorsque celui-ci atteste d'une réalisation de l'opération à hauteur d'au moins 850 bourses attribuées.

il convient de lire

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de 25 050 € (14,52 % du montant de la subvention), après la signature de la présente convention ;
- Un second acompte, à hauteur de 50 % soit 86 250€, sur demande du bénéficiaire et sur présentation du détail des attributions (annexe 2) lorsque celui-ci atteste d'une réalisation de l'opération à hauteur d'au moins 180 bourses attribuées.
- Un troisième et dernier acompte à hauteur 61 200€, soit 35,48 % sur demande du bénéficiaire, et sur présentation du détail des attributions (annexe 2) lorsque celui-ci atteste d'une réalisation de l'opération à hauteur d'au moins 850 bourses attribuées.

Article 2 :
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3 :
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Annexe 2 :

Budget de l'édition 2020

Budget Learning Show 2020 - 26 novembre 2020

Produits	Nbre entrées		h.t.
Sponsoring privés			11 000,00 €
Subventions			
Région			10 000,00 €
Total produits			**21 000,00 €**

Charges	h.t.
Divers, sous-traitance, location matériels, etc.	1 000,00 €
Communication/marketing/web/	8 000,00 €
Pauses + coktail/diner soirée	
Frais web, assurance, outils, etc.	2 500,00 €
Défraiement intervenants	500,00 €
Logistique intervenants/hebergement/transports	
Sous-traitance organisation	9 000,00 €
Total charges	**21 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION 2020 MULTI-BENEFICIAIRES

pour un projet de partenariat multi-bénéficiaires au titre du programme ERASMUS+

2020-1-FR01-KA202-080311

La présente convention est établie entre :

D'une part

Agence Erasmus+ France / Education Formation

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

L'agence nationale, ci-après dénommée « l'agence nationale », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, Directrice** et agissant par délégation de la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission ».

Et d'autre part, le « coordinateur »,

REGION BRETAGNE

Numéro d'enregistrement officiel : 233500016

283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

Code OID : E10138430

ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Loig Chesnais Girard, President**.

et les autres bénéficiaires mentionnés dans l'annexe II, collectivement dénommés « les bénéficiaires», et dûment représentés pour la signature de la convention par le coordinateur en vertu des procurations incluses dans l'annexe V ; chacun d'eux étant individuellement identifié comme un « bénéficiaire » aux fins de la présente convention lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordinateur ou à un autre bénéficiaire,

ont convenu

Des conditions particulières (ci-après dénommées « les Conditions particulières ») et des annexes suivantes :

Annexe I	Les conditions générales
Annexe II	Description du projet - Budget prévisionnel - Liste des bénéficiaires
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Procurations données au coordinateur par les autres bénéficiaires
Addendum	Financement et règles contractuelles applicables aux activités virtuelles

faisant partie intégrante de cette convention, ci-après dénommée « la convention ».

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles énoncées dans ses annexes.

Les dispositions de l'annexe I, les Conditions générales, telles que publiées à cette adresse : https://www.erasmusplus.fr/docs/2020/documentation/fiche_contrat/conditions-generales-2020-multi-beneficiaire.pdf prévalent sur les autres annexes.

Les dispositions de l'Annexe III prévalent sur celles des autres annexes, à l'exception de l'annexe I.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Dans l'annexe II, la partie budget prévisionnel prévaut sur la partie description du projet.

Cadre réservé à l'agence nationale	
Date de vérification :	Visa :

(1) Règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant les Décisions N° 1719/2006/CE, N° 1720/2006/CE et N° 1298/2008/CE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE I.1 – OBJET DE CONVENTION

I.1.1 L'agence nationale décide d'accorder une subvention selon les dispositions énoncées dans les Conditions particulières, les Conditions générales et les autres annexes de la convention pour le projet intitulé **Stride for stride for skills adaptation/anticipation in European Regions** au titre du programme Erasmus+, Action clé 2 partenariat stratégique comme décrit à l'Annexe II.

I.1.2 Par la signature de la convention, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet, sous leur propre responsabilité.

I.1.3 Les bénéficiaires s'engagent à respecter les termes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (si applicable).

ARTICLE I.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE

I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.

I.2.2 Le projet dure 24 mois et se déroule du 01/10/2020 au 30/09/2022, dates incluses.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMUM ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 La subvention maximale accordée est de 139 463,00€

I.3.2 Conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II et aux coûts éligibles et aux règles financières figurant à l'annexe III, la subvention prend la forme :

a) D'un remboursement des coûts éligibles de l'action qui sont :

i) Effectivement exposés (frais réels),
ii) Déclarés sur la base de coûts unitaires,
iii) Déclarés sur la base de montants forfaitaires : non applicable,
iv) Déclarés sur la base de taux forfaitaires : non applicable,
v) Déclarés sur la base de la comptabilité analytique du partenaire : non applicable ;

b) D'une contribution unitaire : non applicable ;

c) D'une contribution forfaitaire : non applicable ;

d) D'une contribution à taux forfaitaire : non applicable ;

e) D'un financement non lié aux coûts : non applicable.

I.3.3 Transferts budgétaires autorisés sans avenant

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Le coordinateur est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, entraînant une modification du budget prévisionnel et des activités connexes décrites à l'annexe II, sans demander un avenant à la convention au sens de l'article II.13, pour autant que :

- Le projet soit mis en œuvre conformément à la candidature approuvée et aux objectifs généraux décrits à l'annexe II
- et que les règles spécifiques suivantes soient respectées :

(a) les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 20 % des fonds prévus pour chacune des catégories budgétaires suivantes: gestion et mise en œuvre du projet, réunions de projet transnationales, productions intellectuelles, événements de dissémination, activités d'apprentissage/d'enseignement/de formation et coûts exceptionnels, à toute autre catégorie budgétaire à l'exception des catégories «gestion et mise en œuvre du projet» et «coûts exceptionnels»;

(b) aucun transfert budgétaire ne peut donner lieu à une augmentation de plus de 20 % du montant attribué à la catégorie budgétaire concernée, tel que spécifié à l'annexe II;

(c) les bénéficiaires sont autorisés à transférer des fonds prévus pour toute catégorie budgétaire à la catégorie budgétaire «soutien des besoins spécifiques», même si aucun fonds n'est alloué au soutien des besoins spécifiques, tel que spécifié à l'annexe II. Dans ce cas, l'augmentation maximale de 20 % du montant alloué à la catégorie budgétaire « soutien des besoins spécifiques» ne s'applique pas;

(d) par dérogation au point a) du présent article, les bénéficiaires sont autorisés à transférer des fonds prévus pour toute catégorie budgétaire, à l'exception des besoins spécifiques, à la catégorie budgétaire «coûts exceptionnels» de manière à couvrir les coûts liés à la garantie financière ou les frais de voyage élevés, si exigés par l'Agence à l'article I.4.2 et même si aucun fonds n'est alloué aux coûts exceptionnels, tel que spécifié à l'annexe II. Dans ce cas, l'augmentation maximale de 20 % de la catégorie budgétaire «coûts exceptionnels» ne s'applique pas.

ARTICLE I.4 – RAPPORTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les dispositions suivantes relatives aux rapports et au paiement sont applicables :

I.4.1 Paiements

L'agence nationale doit effectuer les paiements suivants au coordinateur :

- Un premier préfinancement ;
- Un ou des préfinancement(s) supplémentaire(s) sur la base de la demande spécifiée à l'article I.4.3 ;
- Un versement de solde, sur la base de la demande de paiement du solde spécifiée à l'article I.4.4.

I.4.2 Versement du(des) préfinancement(s)

Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au coordinateur.
Le préfinancement reste la propriété de l'agence nationale jusqu'au versement du solde.
L'agence nationale doit payer au coordinateur dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention un préfinancement de 111 570,40€ correspondant à 80% du montant maximum de subvention spécifié à l'article I.3.1., sauf en cas d'application de l'article II.24.

I.4.3 Rapport(s) intermédiaire(s)

Au plus tard le 01/10/2021, le coordinateur établit un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du projet portant sur la période de rapport depuis le début de la mise en œuvre du projet spécifié à l'article I.2.2 jusqu'au 01/09/2021.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Dans les 30 jours suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit faire un rapport final sur la mise en œuvre du projet et, charger l'ensemble des résultats du projet sur la plateforme des résultats de projets Erasmus+ conformément à l'article I.9.2. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur certifie que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il certifie également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Le paiement du solde est destiné à rembourser ou à couvrir le reste des coûts éligibles encourus par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'agence nationale détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés du montant total de la subvention conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des paiements précédents est supérieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'opération prendra la forme d'une décision de recouvrement selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des précédents paiements est inférieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'agence nationale doit payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires après la réception des documents mentionnés dans l'article I.4.4, sauf si les articles II.24.1 ou II.24.2 s'appliquent.

Le paiement du solde ne pourra se faire qu'après l'approbation du rapport final et des documents afférents. L'approbation du rapport final n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations contenues.

Le montant à payer peut toutefois être compensé, sans le consentement du coordinateur, contre tout autre montant dû par le coordinateur à l'agence nationale, jusqu'à la contribution maximale indiquée pour le coordinateur, dans le budget prévisionnel à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'agence nationale doit envoyer une notification formelle au coordinateur :
(a) l'informant de la somme due, et
(b) lui précisant si la notification concerne un préfinancement ou le paiement du solde.

Pour le paiement du solde, l'agence nationale doit également spécifier le montant final de la subvention déterminé conformément à l'article II.25

I.4.7 Paiements de l'agence nationale au coordinateur

L'agence nationale doit effectuer les paiements au coordinateur.
Les paiements effectués au coordinateur déchargent l'agence nationale de ses obligations de paiements.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

I.4.8 Paiements du coordinateur aux autres bénéficiaires

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements aux autres bénéficiaires par des virements bancaires et conserver les preuves des montants transférés à chacun des bénéficiaires susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.9 Langue dans laquelle sont établies les demandes de paiement et les rapports

Le coordinateur soumet les demandes de paiement et les rapports en français.

I.4.10 Conversion des frais encourus dans une autre devise que l'euro

Les demandes de paiement doivent être libellées en euro.

Toute conversion en euro des coûts encourus dans une autre devise doit être effectuée par le coordinateur au taux de change, établi par la Commission européenne et publié sur son site internet, en vigueur à la date de signature de la présente convention par la dernière des deux parties.

http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html

I.4.11 Devise des paiements

Tous les paiements de l'agence nationale sont effectués en euros.

I.4.12 Date des paiements

Les paiements réalisés par l'agence nationale sont considérés comme étant effectués à la date où ils sont débités du compte de l'agence, sauf spécifications contraires de la législation nationale.

I.4.13 Frais bancaires / coûts des transferts

Les frais occasionnés par les transferts sont pris en charge de la manière suivante :
(a) Les frais de transfert facturés par la banque de l'agence nationale sont à la charge de l'agence nationale
(b) Les frais de transfert facturés par la banque du coordinateur sont à sa charge.
(c) Tous les coûts liés aux transferts répétés générés par l'une des parties sont à la charge de la partie à l'origine de la répétition des transferts.

I.4.14 Intérêts de retard

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Si l'agence nationale n'effectue pas le paiement dans les délais prévus, les bénéficiaires ont droit à des intérêts de retard. Les intérêts exigibles sont déterminés en fonction des dispositions de la législation nationale en vigueur pour la convention ou des règles de l'agence nationale. En l'absence de telles dispositions, le taux des intérêts de retard est celui appliqué par la Banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancements en euros (« taux de référence »), plus trois points et demi. Le taux de référence doit être le taux applicable au premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, comme publié dans la série C du Journal officiel de l'Union européenne.

La suspension par l'agence nationale du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.12. L'agence nationale ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

A titre exceptionnel, lorsque les intérêts calculés sont inférieurs ou égaux à 200 euros, ils ne sont versés au coordinateur que sur demande soumise dans les deux mois suivants la réception du paiement de retard.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Dénomination exacte du titulaire du compte	
Numéro de compte complet (y compris les codes banque)	
Code IBAN	

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

Aux fins de l'article II.7, le responsable du traitement des données est le suivant :
Chef de l'unité B.4, Direction B – Jeunesse, Éducation et Erasmus+
Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture
Commission européenne, B-1049 Bruxelles Belgique

La localisation des données à caractère personnel traitées, en dehors de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, par les bénéficiaires et l'accès à ces données sont conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

I.6.2 Modalités de communication avec l'agence nationale

Toute communication destinée à l'agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace organisme du coordinateur), et les documents à destination de l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Agence Erasmus+ France / Education Formation
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'agence nationale concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication à destination des bénéficiaires

Toute communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Loig CHESNAIS GIRARD, President
REGION BRETAGNE
283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

tangi.derochefort@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.7 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les bénéficiaires doivent mettre en place des procédures et dispositions appropriées pour assurer la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent vérifier qu'une couverture d'assurance est prévue pour les participants impliqués dans les activités de mobilité à l'étranger.

ARTICLE I.8 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Outre les dispositions de l'article II.9.3, si les bénéficiaires produisent des matériels pédagogiques dans le cadre du projet, ils doivent les rendre disponibles sur internet gratuitement et dans le cadre de licences ouvertes.

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à d'autres, parties l'autorisation d'utiliser la ressource. Une licence est associée à chaque ressource ; il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir celle qu'il souhaite appliquer à son œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI).

ARTICLE I.9 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.9.1 Mobility Tool+

Le coordinateur est tenu d'utiliser Mobility Tool+ pour enregistrer toutes les informations en rapport avec les activités entreprises dans le cadre du projet, et de remplir et soumettre les rapports intermédiaires (si disponible sur Mobility Tool+ et dans les cas spécifiés à l'article 1.4.3) et le rapport final.

I.9.2 Plateforme des résultats de projets Erasmus+

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Le coordinateur doit charger les livrables du projet dans la Plateforme des résultats de projet Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/), conformément aux instructions fournies sur la plateforme.

L'approbation du rapport final est conditionnée par le chargement effectif au moment de sa soumission des livrables du projet sur la plateforme des résultats de projet Erasmus+.

ARTICLE I.10 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par voie de dérogation aux dispositions de l'article II.11, les bénéficiaires ne doivent sous-traiter aucune des activités financées par des fonds provenant de la catégorie budgétaire Productions intellectuelles.

Par voie de dérogation, les dispositions énoncées aux points (c) et (d) de l'article II.11.1 ne s'appliquent à aucune des catégories du budget, hormis la catégorie coûts exceptionnels.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

La responsabilité financière de chaque bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant reçu par le bénéficiaire concerné.

ARTICLE I.12 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA VISIBILITE DU FINANCEMENT EUROPEEN

Sans préjudice de l'article II.8, les bénéficiaires doivent mentionner que le projet est soutenu financièrement par l'Union européenne dans toutes les communications et matériels de promotion, y compris sur des sites web et des réseaux sociaux. Les guides pour les bénéficiaires et autres parties sont disponibles à cette adresse :

https://eacea.ec.europa.eu/a-propos-de-l-eacea/identite-visuelle_fr

ARTICLE I.13 – SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

Pour les activités transnationales d'apprentissage/enseignement/formation :

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert d'apporter un soutien aux participants, les bénéficiaires apportent ce soutien conformément aux conditions définies aux annexes II et VI (si applicable pour cette dernière), incluant au minimum :

(a) le montant maximal du soutien financier, qui n'excède pas 60 000€ pour chaque participant ;

(b) les critères de détermination du montant exact du soutien ;

(c) les activités pour lesquelles le participant est susceptible de bénéficier d'un soutien, sur la base d'une liste établie ;

(d) la définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien ;

(e) les critères d'octroi du soutien.

Les bénéficiaires doivent :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier aux catégories budgétaires voyage, soutien individuel et soutien linguistique vers les participants des activités transnationales d'apprentissage/enseignement/formation, en appliquant les taux pour les contributions unitaires comme indiqués à l'annexe IV;
- Soit prendre en charge directement les voyages, soutien individuel et/ou soutien linguistique pour le compte des participants des activités transnationales d'apprentissage / enseignement / formation. Dans ce cas, les bénéficiaires s'assurent que le soutien dispensé pour le voyage et le soutien individuel ainsi que le soutien linguistique répondent aux normes de qualité et de sécurité nécessaires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.14 – CONSENTEMENT DES PARENTS/DU TUTEUR

Les bénéficiaires doivent obtenir le consentement préalable des parents/ tuteurs des élèves mineurs pour leur participation à une activité de mobilité.

ARTICLE I.15 - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AU SUIVI ET A L'EVALUATION

L'agence nationale et la Commission effectuent un suivi pour s'assurer que la mise en œuvre de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur est correcte (si applicable).

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire concerné doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans un délai fixé par l'agence nationale et la Commission. En l'absence de mesures correctives appropriées prises en temps voulu par le bénéficiaire concerné, l'agence nationale peut recommander à la Commission de suspendre ou de retirer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur conformément aux dispositions prévues respectivement dans la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

ARTICLE I.16 – BENEFICIAIRES SITUES DANS DES PAYS NON MEMBRES DU PROGRAMME

Applicable dans le cas où le projet implique un ou plusieurs organismes situés dans un pays partenaire du programme E+.

Les bénéficiaires situés dans un pays partenaire du programme Erasmus+ s'engagent à respecter les mêmes principes relatifs à la Charte pour l'enseignement supérieur que les bénéficiaires situés dans un pays participant du programme.

ARTICLE I.17 – DISPOSITIONS NON APPLICABLES DES CONDITIONS GENERALES

1. Aux fins de la présente convention de subvention et dans l'annexe I« les conditions générales », le terme « Commission » doit être lu comme « agence nationale », le terme « action » doit être lu comme « projet », et le terme « coût unitaire » doit être lu comme « contribution unitaire », sauf dispositions contraires.

Aux fins de cette convention de subvention et dans l'annexe I « les conditions générales », la notion « d'état financier » doit être lu comme « partie budgétaire du rapport », sauf dispositions contraires

Dans les articles II.4.1, II.7.1, II.8.2, II.27.1, II.27.3, dans le premier paragraphe de l'article II.27.4, dans le premier paragraphe de l'article II.27.8 et dans l'article II.27.9 la référence à la « Commission » doit être lue comme une référence à « l'agence nationale et la Commission ».

Dans l'article II.12 le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

2. Aux fins de la présente convention, les clauses suivantes de l'annexe I « les conditions générales » ne sont pas applicables : article II.2.2(b)(ii), article II.12.2, article II.13.4, article II.18.3, article II.19.2, article II.19.3, article II.20.3, article II.21 et article II.27.7.

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfait », « taux fixe » ne s'appliquent pas quand ils sont mentionnés dans les conditions générales.

3. L'article II.7.1 doit être lu comme suit :
« **II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par l'agence nationale et par la Commission**
Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention doivent être traitées par l'agence nationale conformément aux dispositions énoncées dans la législation nationale.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Les données à caractère personnel figurant dans le contrat ou conservées dans les outils informatiques fournis par la Commission européenne doivent être traitées par l'Agence conformément au règlement (CE) nº 45/2001 et le règlement (EU) 2018/1725.
Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n°45/2001 et la décision n°1247/2002/CE.

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1 qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la convention, ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris les contrôles, les audits et les enquêtes conformément à l'article II.27.

Les bénéficiaires disposent du droit d'accéder à leurs propres données à caractère personnel, de les rectifier, ou de les effacer et du droit de limiter le traitement de ces données ou, le cas échéant, de s'y opposer ou du droit à la portabilité des données conformément au règlement (UE) 2018/1725. Pour ce faire, le bénéficiaire s'adresse au responsable du traitement des données, désigné à l'article I.6.

Les bénéficiaires ont le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. »

4. Dans l'article II.9.3, le titre et le point (a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :
« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'agence nationale et l'Union**
Les bénéficiaires octroient à l'agence nationale et à l'Union le droit d'utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :

(a) Exploitation à des fins internes et notamment, divulgation auprès des personnes travaillant pour l'agence nationale et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et copie et reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'agence nationale et /ou l'Union ».

5. Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :
Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'agence nationale, la Commission, la Cour européenne des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent exercer leurs droits mentionnés à l'article II.27 auprès des bénéficiaires de la convention. »

6. Un nouveau point (l) est ajouté à l'article II.17.3.1 :

(l) si une plainte de la part de tous les autres bénéficiaires est enregistrée à l'encontre du coordinateur au motif que celui-ci ne met pas en œuvre le projet ainsi qu'il est prévu à l'annexe II ou ne remplit pas une autre obligation substantielle qui lui incombe conformément aux dispositions de la convention.

7. L'article II.18 doit être lu comme suit :
« **II.18.1** La convention de subvention est régie par le droit français

II.18.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'agence nationale et tout bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex). »

8. L'article II.19.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions d'éligibilité des coûts sont définies dans la section I.1 et II.1 de l'annexe III. »

9. L'article II.20.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour déclarer les coûts et les contributions sont définies dans la section I.2 et II.2 de l'annexe III. »

10. L'article II.20.2 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour les registres et autres documents justifiant les déclarations de coûts et de contributions sont

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

définis dans l'article I.2 et II.2 de l'annexe III. »

11. Le premier paragraphe de l'article II.22 doit être lu comme suit :
« Les bénéficiaires sont autorisés à modifier le budget prévisionnel décrit à l'annexe II par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, à condition que le projet soit mis en œuvre comme décrit à l'annexe II. Ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la convention conformément aux dispositions de l'article II.13, si les conditions mentionnées à l'article I.3.3 sont réunies. »

12. L'article II.23 (b) doit être lu comme suit :
(b) « ne soumet toujours pas le rapport en question dans les 30 jours calendaires suivant le rappel formel envoyé par l'agence nationale. »

13. Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :
« Pendant la période de suspension des paiements le coordinateur n'est pas en droit de soumettre de demande de paiements et autres documents mentionnés dans les articles I.4.3 et I.4.4. »

14. L'article II.25.1 point b) doit être lu comme suit :
« **II.25.1 Etape 1 – Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout du financement non lié aux coûts et des contributions unitaires, forfaitaires et à taux forfaitaire**
Cette étape s'applique comme suit :
(b) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (a) ii) à v), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts unitaires, des coûts forfaitaires ou des coûts à taux forfaitaires éligibles, le taux de remboursement indiqué à cet article s'applique aux coûts éligibles approuvés par l'agence nationale pour les catégories de coûts, les bénéficiaires concernés et les entités affiliées correspondants ».

15. Le second paragraphe de l'article II.25.4 doit être lu comme suit :
« Le montant de la réduction sera calculé proportionnellement au degré d'exécution du projet ou en fonction de la gravité du manquement, tel que spécifié dans la section IV de l'annexe III ».

16. Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :
« Si le remboursement n'est pas reçu à la date spécifiée dans la décision de recouvrement, l'agence nationale peut recouvrer le montant dû :
(a) Par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, sur tout montant dû par l'agence nationale au bénéficiaire (« compensation ») ;
Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, l'agence nationale peut procéder à la compensation avant l'échéance.

Un recours peut être formé contre cette compensation auprès des instances compétentes conformément à l'article II.18.2 ;
(b) En actionnant la garantie financière lorsque celle-ci a été prévue et conformément à l'article I.4.2 ;
(c) En engageant la responsabilité conjointe et solidaire des bénéficiaires à concurrence de la contribution maximale de l'Union européenne indiquée, pour chaque bénéficiaire, dans le budget prévisionnel (annexe II telle que modifiée en dernier lieu)
(d) En engageant une procédure judiciaire conformément aux dispositions de l'article II.18.2. ou dans les conditions particulières »

17. Le troisième paragraphe de l'article II.27.2 doit être lu comme suit :
« Les périodes définies aux premier et deuxième alinéas sont plus longues si la législation nationale en vigueur l'exige, ou en cas d'audits, d'appels, de contentieux, ou de recours en cours concernant la subvention, y compris dans les cas référencés à l'article II.27.2. Dans de tels cas, les bénéficiaires doivent conserver les documents jusqu'à la clôture de ces audits, appels, contentieux et recours. »

18. L'article II.27.3 doit être lu comme suit :
« Lorsqu'un contrôle ou un audit est initié avant le paiement du solde, le coordinateur doit fournir toute information, y compris au format électronique, demandée par l'agence nationale ou par la Commission européenne, ou par tout organisme mandaté par l'agence nationale. Le cas échéant, l'agence nationale ou la Commission européenne peut demander que ces informations soient fournies directement par le bénéficiaire.

Lorsque le contrôle ou l'audit est initié après le versement du solde, les informations mentionnées à l'alinéa

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

précédent doivent être fournies par le bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire concerné ne remplit pas les obligations des deux premiers alinéas, l'agence nationale peut considérer :

(a) comme inéligible tout frais insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire ;
(b) comme non due toute contribution unitaire insuffisamment justifiée par les informations fournies par le bénéficiaire. »

SIGNATURES

Pour le coordinateur **Loig Chesnais Girard** **President**	**Pour l'agence nationale** **Laure Coudret-Laut** **Directrice**
Fait à ....., le	Fait à Bordeaux, le .....

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ADDENDUM N° 1 à la convention de subvention 2020-1-FR01-KA202-080311
signée entre REGION BRETAGNE
et l'agence Erasmus+ France / Education Formation.

Règles financières et contractuelles supplémentaires applicables uniquement aux projets organisant des activités virtuelles en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19

Les règles suivantes s'ajoutent à celles des articles I.2 et II.2 de l'annexe III et s'appliquent uniquement aux cas où des activités virtuelles doivent être organisées en raison de la crise sanitaire de la COVID-19. Les déclarations sur les mobilités virtuelles doivent être établies conformément aux règles prévues dans la convention de subvention.

Les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 60% des fonds alloués pour chacune des catégories budgétaires suivantes : « réunions de projet transnationales », « événements de dissémination », « activités d'apprentissage/d'enseignement/de formation » et « coûts exceptionnels » vers toute autre catégorie budgétaire, à l'exception des catégories budgétaires « gestion et mise en oeuvre du projet » et « coûts exceptionnels ».

Pour les coûts exceptionnels, les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 10% des fonds de toute catégorie budgétaire basée sur les contributions unitaires, aux coûts exceptionnels afin de couvrir les coûts liés à l'achat et/ou la location d'équipements et/ou de services nécessaires à la mise en oeuvre des activités de mobilité virtuelle dues à COVID-19, même si aucun fonds n'a été initialement alloué à la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels.

Article I.2. Calcul et documents justificatifs des contributions unitaires

Les dispositions relatives à la gestion et à la mise en œuvre du projet restent applicables.

A. Réunions de projet transnationales

Aucun coût unitaire supplémentaire n'est éligible pour les activités virtuelles. Les ressources disponibles au titre du budget "Gestion et mise en œuvre du projet" couvrent les coûts liés à ces réunions.

B. Evénements de dissémination

a) Calcul du montant de la subvention : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de participants à l'activité virtuelle provenant d'organisations autres que le bénéficiaire, les partenaires associés accueillant un événement multiplicateur et les autres organisations partenaires du projet telles que spécifiées dans la convention, par 15% de la contribution unitaire applicable par participant local, comme indiqué à l'annexe IV de la convention, jusqu'à un maximum de 5000€ pour l'ensemble du projet.

b) Événement déclencheur : l'événement qui conditionne le droit à la subvention est que l'événement multiplicateur ait eu lieu et qu'il soit d'un niveau de qualité acceptable.

c) Documents justificatifs :
- Preuve de l'activité organisée virtuellement avec des informations sur le nom et la date de l'événement multiplicateur.
- Preuve du nombre réel de participants à l'activité par une déclaration signée par l'organisateur et précisant le nom du participant ainsi que le nom et l'adresse de l'organisation d'envoi
- Toute documentation utilisée ou distribuée pour l'événement multiplicateur.

C. Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

a) Calcul du montant de la subvention : le montant de la subvention prend la forme d'une contribution unitaire au soutien individuel.
- Aucune subvention ne sera accordée pour les voyages
- Le soutien linguistique peut également être fourni selon les règles du Programme.
- Soutien individuel : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours/mois de participation virtuelle par participant, par 15% de la contribution unitaire applicable par jour/mois pour le type de participant et pour le pays d'accueil concerné, comme spécifié dans l'annexe IV de l'accord. Les jours de voyage avant ou après l'activité ne peuvent pas être inclus dans le calcul du soutien individuel.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

b) Evénement déclencheur :
- Soutien individuel: l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est la présence effective du participant à l'activité.
- Soutien linguistique : le fait que le participant ait entrepris une activité de plus de 2 mois et qu'il ait effectivement entrepris une préparation linguistique dans la langue d'enseignement constitue l'événement déclencheur du droit à la subvention.

c) Documents justificatifs
- Soutien individuel : Preuve de la participation à l'activité sous la forme d'une déclaration signée par l'organisme d'accueil précisant le nom du participant, l'objet de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité virtuelle.
- Soutien linguistique : Preuve de la participation aux cours sous la forme d'une déclaration signée par le prestataire de cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée et la durée du soutien linguistique.

Article II.2. Calcul des coûts réels

A. Soutien au titre de besoins spécifiques

Le bénéficiaire est autorisé à transférer les fonds alloués pour toute catégorie budgétaire à l'aide aux besoins spécifiques, même si, au départ, aucun fonds n'a été alloué pour cette catégorie.

a) Calcul du montant de la subvention : la subvention est un remboursement de 100% des coûts éligibles effectivement encourus.

b) Coûts éligibles : coûts directement liés aux participants ayant des besoins particuliers et nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles.

c) Pièces justificatives : factures des coûts associés précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.

B. Coûts exceptionnels

a) Calcul du montant de la subvention : la subvention est un remboursement de 75% des coûts éligibles réellement encourus pour l'achat et/ou la location d'équipements et/ou de services.

b) Coûts éligibles : couvrent les coûts liés à l'achat et/ou à la location d'équipements et/ou de services nécessaires à la mise en œuvre des activités de mobilité virtuelle.

c) Pièces justificatives : preuve du paiement des coûts encourus sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, et la date de la facture.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

ANNEXE II - BUDGET PREVISIONNEL

DETAILS DU PROJET

Code projet	2020-1-FR01-KA202-080311
SubmissionID	1648808
Document généré le	10/11/2020 09:35

Le bénéficiaire mettra en oeuvre le projet tel que décrit dans la demande de subvention avec l'identifiant de soumission ci-dessus.

RESUME DU BUDGET

L'affectation budgétaire, par poste budgétaire, telle qu'indiquée dans cette section est obligatoire, et peut être modifiée par le bénéficiaire uniquement dans les limites définies par l'article I.3.3 des conditions particulières de la convention de subvention.
Pour toute autre modification, le bénéficiaire devra soumettre une demande écrite d'avenant à la convention de subvention auprès de son Agence nationale.

Postes budgétaires	**Montant total en euro**
Mise en œuvre et gestion du projet	66 000,00€
Réunions transnationales du projet	28 340,00€
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	45 123,00€
TOTAL ACCORDE	**139 463,00€**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

BUDGET DETAILLE

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Distance kilométrique	Nombre total de participants	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	100 - 1999 km	8	4 600,00
M1 - 5th and Final Project Meeting	>= 2000 km	2	1 520,00
M2 - 4th Project Meeting	100 - 1999 km	7	4 025,00
M2 - 4th Project Meeting	>= 2000 km	2	1 520,00
M3 - 3rd Project Meeting	100 - 1999 km	10	5 750,00
M4 - 2nd Project Meeting	100 - 1999 km	9	5 175,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	100 - 1999 km	10	5 750,00
TOTAL			**28 340,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Frais de voyage		Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Soutien individuel					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	20	4 950,00€	0	0,00€	27	18	0	0	5 724,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	19	5 225,00€	0	0,00€	30	19	0	0	6 042,00€	0	0,00€

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	20	5 500,00€	0	0,00€	30	20	0	0	6 360,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	19	5 280,00€	0	0,00€	30	19	0	0	6 042,00€	0	0,00€
Total		**78**	**20 955,00€**	**0**	**0,00€**	**117**	**76**	**0**	**0**	**24 168,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS

REGION BRETAGNE

Rôle de l'organisme : Coordonnateur

Numéro d'enregistrement officiel : 233500016

283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7 - France

Code OID : E10138430

représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Loig CHESNAIS GIRARD, President**.

Vestland fylkeskommune

Rôle de l'organisme : Partenaire

Numéro d'enregistrement officiel : 821311632

Sandslihaugen 30 5020 BERGEN - Norway

Code OID : E10247134

représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Bård SANDAL, Head of section**.

VARAZDINSKA ZUPANIJA

Rôle de l'organisme : Partenaire

Numéro d'enregistrement officiel : 2628210

FRANJEVACKI TRG 7 42000 VARAZDIN - Croatia

Code OID : E10028895

représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Radimir ČAČIĆ, County Prefect**.

Srednja skola "Arboretum Opeka"

Rôle de l'organisme : Partenaire

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Numéro d'enregistrement officiel : 070001642
Vini?ka 53, Mar?an 42207 VINICA - Croatia
Code OID : E10060780
représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Rajka TRŠINSKI, Principal**.

REGIONE TOSCANA

Rôle de l'organisme : Partenaire
Numéro d'enregistrement officiel : CF01386030488
Palazzo Strozzi Sacrati - Piazza del Duomo 10 50122 FIRENZE - Italy
Code OID : E10206011
représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Guido CRUSCHELLI, Manager**.

DEPARTAMENT D'EDUCACIÓ- GENERALITAT DE CATALUNYA

Rôle de l'organisme : Partenaire
Numéro d'enregistrement officiel : decret 421/2006
VIA AUGUSTA 202 08021 BARCELONA - Spain
Code OID : E10156547
représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Joan-Lluís ESPINÓS, General Director**.

HARDANGERRADET IKS

Rôle de l'organisme : Partenaire
Numéro d'enregistrement officiel : 980045412
KRAFTVERKBYGGET 5782 KINSARVIK - Norway
Code OID : E10211353
représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Jostein EITRHEIM, Director**.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

ASSOCIATION EUROPEENNE DES AUTORITES REGIONALES ET LOCALES POUR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE AISBL

Rôle de l'organisme : Partenaire

Numéro d'enregistrement officiel : 478458834

RUE DES DEUX EGLISES 27 1000 BRUXELLES - Belgium

Code OID : E10207523

représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Cristina URIARTE, Regional Minister of Education**.

ISTITUTO REGIONALE PROGRAMMAZIONE ECONOMICA TOSCANA

Rôle de l'organisme : Partenaire

Numéro d'enregistrement officiel : not applicable

Via Pietro Dazzi 1 50141 FLORENCE - Italy

Code OID : E10175058

représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Stefano CASINI BENVENUTI, Director**.

DEPARTAMENTO DE EDUCACION, POLITICA LINGUISTICA Y CULTURA DEL GOBIERNO VASCO

Rôle de l'organisme : Partenaire

Numéro d'enregistrement officiel :

KALEA DONOSTIA 1 01010 VITORIA GASTEIZ - Spain

Code OID : E10088545

représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Cristina URIARTE, Minister**.

Srednja strukovna skola

Rôle de l'organisme : Partenaire

Numéro d'enregistrement officiel : 070001917

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Božene Plazeriano 4 42000 VARAŽDIN - Croatia

Code OID : E10181107

représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Dražen KOŠĆAK, Principal**.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

BUDGET DETAILLE PAR ORGANISME PARTICIPANT

L'allocation budgétaire par organisation telle qu'indiquée dans cette section n'est pas obligatoire et peut être modifiée par le bénéficiaire sous réserve que les activités et les résultats du projet sont réalisés et livrés conformément à la présente convention de subvention et au plan de travail présenté dans le formulaire de candidature.

BUDGET DU PARTENAIRE : REGION BRETAGNE

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	12 000,00
Réunions transnationales du projet	2 300,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	5 337,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**19 637,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M2 - 4th Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 300,00**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	3	825,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	3	825,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	3	825,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Total		**9**	**2 475,00€**	**0**	**0,00€**	**9**	**9**	**0**	**0**	**2 862,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : VESTLAND FYLKESKOMMUNE

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 485,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	3 728,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

TOTAL BUDGET PARTENAIRE	11 613,00

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	>= 2000 km	760,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 485,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	2	720,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Total		**6**	**1 820,00€**	**0**	**0,00€**	**9**	**6**	**0**	**0**	**1 908,00€**	**0**	**0,00€**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : VARAZDINSKA ZUPANIJA

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 875,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	4 744,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**13 019,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M2 - 4th Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 875,00**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Total		**8**	**2 200,00€**	**0**	**0,00€**	**12**	**8**	**0**	**0**	**2 544,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : SREDNJA SKOLA "ARBORETUM OPEKA"

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 875,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	2 372,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**10 647,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M2 - 4th Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 875,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Total		**4**	**1 100,00€**	**0**	**0,00€**	**12**	**4**	**0**	**0**	**1 272,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : REGIONE TOSCANA

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 300,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	3 558,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**11 258,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M2 - 4th Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 300,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Total		**6**	**1 650,00€**	**0**	**0,00€**	**9**	**6**	**0**	**0**	**1 908,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : DEPARTAMENT D'EDUCACIÓ- GENERALITAT DE CATALUNYA

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 485,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	5 592,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**13 477,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M2 - 4th Project Meeting	1	>= 2000 km	760,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 485,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	3	825,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	3	825,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	3	1 080,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Total		**9**	**2 730,00€**	**0**	**0,00€**	**9**	**9**	**0**	**0**	**2 862,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : HARDANGERRADET IKS

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 485,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	4 404,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**12 289,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	>= 2000 km	760,00
M2 - 4th Project Meeting	1	0 - 99 km	0,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

TOTAL	2 485,00

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	2	40,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	2	720,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Total		**8**	**1 860,00€**	**0**	**0,00€**	**12**	**8**	**0**	**0**	**2 544,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : ASSOCIATION EUROPEENNE DES AUTORITES REGIONALES ET LOCALES POUR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE AISBL

Résumé du budget

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 300,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	2 372,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**10 072,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M2 - 4th Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 300,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Total		**4**	**1 100,00€**	**0**	**0,00€**	**12**	**4**	**0**	**0**	**1 272,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : ISTITUTO REGIONALE PROGRAMMAZIONE ECONOMICA TOSCANA

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 300,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	3 558,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**11 258,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

M2 - 4th Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	0 - 99 km	0,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 300,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	2	0,00€	0	0,00€	0	0	0	0	0,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	2	550,00€	0	0,00€	3	2	0	0	636,00€	0	0,00€
Total		**8**	**1 650,00€**	**0**	**0,00€**	**9**	**6**	**0**	**0**	**1 908,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : DEPARTAMENTO DE EDUCACION, POLITICA LINGUISTICA Y CULTURA DEL GOBIERNO VASCO

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	3 060,00
Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	7 086,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**15 546,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M2 - 4th Project Meeting	1	>= 2000 km	760,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**3 060,00**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	3	825,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	3	825,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	3	1 080,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	3	540,00€	0	0,00€	3	3	0	0	954,00€	0	0,00€
Total		**12**	**3 270,00€**	**0**	**0,00€**	**12**	**12**	**0**	**0**	**3 816,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

BUDGET DU PARTENAIRE : SREDNJA STRUKOVNA SKOLA

Résumé du budget

Lignes budgétaires	Montant total en euro
Mise en œuvre et gestion du projet	5 400,00
Réunions transnationales du projet	2 875,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation	2 372,00
TOTAL BUDGET PARTENAIRE	**10 647,00**

Réunions transnationales du projet

Titre de la réunion	Nombre total de participants	Borne kilométrique	Montant total en euro
M1 - 5th and Final Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M2 - 4th Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M3 - 3rd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M4 - 2nd Project Meeting	1	100 - 1999 km	575,00
M5 - Kick-off meeting in Brussels	1	100 - 1999 km	575,00
TOTAL			**2 875,00**

Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Type d'activité		Voyage		coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés		Séjour					Soutien linguistique	
		Nombre de participants (1)	Montant	Nombre de participants	Montant	Durée participants (en jours) (2)	Nombre de participants	Durée accompagnateurs (en jours) (3)	Nombre d'accompagnateurs	Montant	Nombre de participants	Montant
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C1	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C2	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

CONVENTION DE SUBVENTION N°2020-1-FR01-KA202-080311

Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C3	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Evènements conjoints de formation pour le personnel de courte durée	C4	1	275,00€	0	0,00€	3	1	0	0	318,00€	0	0,00€
Total		**4**	**1 100,00€**	**0**	**0,00€**	**12**	**4**	**0**	**0**	**1 272,00€**	**0**	**0,00€**

(1) Nombre de participants y compris ceux de la borne kilométrique 0-9 km n'ouvrant pas droit à financement.
(2) Nombre de participants x durée de l'activité
(3) Nombre d'accompagnateurs x durée de l'activité

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

I. RÈGLES APPLICABLES AUX CATÉGORIES BUDGÉTAIRES BASÉES SUR DES CONTRIBUTIONS UNITAIRES

I.1 Conditions d'éligibilité des contributions unitaires

Lorsque la subvention consiste en une contribution unitaire, le nombre d'unités doit respecter les conditions suivantes :

(a) les unités doivent être effectivement utilisées ou produites au cours de la période définie à l'article I.2.2 des conditions particulières ;

(b) les unités doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet ou être produites par lui ;

(c) le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, et étayé en particulier par les enregistrements et documents spécifiés dans la présente annexe.

I.2 Calcul et documents justificatifs des contributions unitaires

A. Gestion et mise en œuvre du projet

(a) Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de mois de la durée du projet par la contribution unitaire applicable au bénéficiaire, comme spécifié à l'annexe IV de la convention. Les bénéficiaires conviennent de la répartition du montant entre eux en fonction de leurs charges de travail et de leurs contributions respectives aux activités et résultats du projet.

(b) Événement déclencheur: l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est le fait que le bénéficiaire mette en œuvre les activités du projet et réalise les productions du projet relevant de cette catégorie budgétaire, telles que présentées dans la demande de subvention et approuvées par l'Agence nationale.

(c) Documents justificatifs: la preuve des activités entreprises et des productions réalisées sera fournie sous la forme d'une description des activités et des résultats dans le rapport final. En outre, les productions réalisées devront être téléchargées par le coordonnateur sur la plateforme de diffusion des résultats Erasmus+ (Erasmus+ Project Results Platform) et/ou, en fonction de leur nature, seront mises à disposition dans les locaux des bénéficiaires à des fins de contrôle et d'audit.

(d) Établissement de rapports : pour l'ensemble du projet, le coordonnateur rédige un rapport sur l'allocation finale des fonds, ainsi que sur les activités entreprises et les résultats.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

B. <u>Réunions de projet transnationales</u>

(a) Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de participants par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe IV de la convention.

Par défaut, on entend par « lieu d'origine » le lieu où se situe l'organisation d'envoi, et par « lieu d'arrivée » le lieu où se situe l'organisation d'accueil. Si un lieu d'origine ou d'accueil différent est mentionné, les bénéficiaires concernés sont tenus de justifier cette différence.

(b) Événement déclencheur : l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est la présence effective du participant à la réunion de projet transnationale.

(c) Documents justificatifs :

- Pour les voyages : la preuve de la participation à l'activité sous la forme d'une liste de présence ou d'une attestation individuelle signée par l'organisation d'accueil précisant le nom des participants, la finalité de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité ;
- Lorsque le voyage s'effectue depuis un lieu différent de celui où se situe l'organisation d'envoi et/ou vers un lieu différent de celui où se situe l'organisation d'accueil, entraînant une modification de la tranche kilométrique, l'itinéraire réel de voyage doit être justifié par des titres de transport ou d'autres factures indiquant les lieux de départ et d'arrivée.
- La preuve de la participation à la réunion de projet transnationale est une liste des participants signée par les participants et l'organisation d'accueil précisant le nom, la date et le lieu de la réunion de projet transnationale ainsi que, pour chaque participant: le nom et la signature de la personne et le nom et l'adresse de son organisation d'envoi.
- Un programme détaillé ainsi que tous les documents éventuellement utilisés ou distribués lors de la réunion de projet transnationale.

(d) Établissement de rapports:

- Le coordonnateur notifie le lieu et la date de la réunion, ainsi que le nombre de participants.
- Dans tous les cas, les bénéficiaires sont en mesure d'établir un lien formel avec les participants aux réunions de projet transnationales, que ceux-ci participent au projet en tant que membres du personnel (sur une base professionnelle ou volontaire) ou en tant qu'apprenants des organisations bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

C. Productions intellectuelles

(a) Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours de travail effectués par le personnel des bénéficiaires par la contribution unitaire applicable par jour relative à la catégorie de personnel pour le pays d'établissement du bénéficiaire concerné, comme spécifié à l'annexe IV de la convention. La catégorie applicable n'est pas liée au profil professionnel de la personne, mais à la fonction qu'elle assume dans le cadre de la réalisation de la production intellectuelle.

Les coûts de personnel relatifs aux chefs d'établissement et au personnel administratif devraient déjà être couverts par le poste budgétaire « Gestion et mise en œuvre du projet ». Ils peuvent uniquement être couverts par le poste budgétaire « Productions intellectuelles » s'ils ont fait l'objet d'une demande et ont été approuvés par l'Agence nationale, comme spécifié à l'annexe II.

(b) Événement déclencheur: l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est le fait que la production intellectuelle ait été réalisée et que son niveau de qualité soit acceptable, tel que défini par l'évaluation de l'Agence nationale.

(c) Documents justificatifs :

- la preuve de la réalisation de la production intellectuelle, laquelle devra être téléchargée sur la plateforme de diffusion des résultats Erasmus+ (Erasmus+ Project Results Platform) et/ou, en fonction de sa nature, mise à disposition dans les locaux des bénéficiaires à des fins de contrôle et d'audit;

- la preuve du temps consacré par le personnel à la réalisation de la production intellectuelle, sous la forme d'une feuille de temps par personne, reprenant le nom de la personne, la catégorie de personnel (voir les quatre catégories définies à l'annexe IV), les dates et le nombre total de jours de travail de la personne dans le cadre de la réalisation de la production intellectuelle;

- la preuve de la nature de la relation entre la personne et le bénéficiaire concerné (type de contrat de travail, volontariat, actionnariat d'une PME, etc.), telle que figurant dans les registres officiels du bénéficiaire. Dans tous les cas, les bénéficiaires sont en mesure d'établir un lien formel avec la personne concernée, que celle-ci participe au projet sur une base professionnelle ou volontaire. Les personnes travaillant pour un bénéficiaire sur la base d'un contrat de service (par exemple, les traducteurs, les concepteurs de sites web, etc.) ne sont pas considérées comme faisant partie du personnel de l'organisation concernée. Leur temps de travail ne peut donc pas faire l'objet d'une demande au titre du poste « Productions intellectuelles », mais peut être

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

éligible au titre du poste « Coûts exceptionnels » en vertu des conditions énoncées dans la section II.2.B.

(d) Établissement de rapports :

- Pour l'ensemble du projet, le coordonnateur rédige un rapport sur les activités entreprises et les résultats produits. Le coordonnateur inclut des informations sur les dates de début et de fin, ainsi que sur le nombre de jours de travail par catégorie de personnel pour chaque bénéficiaire collaborant directement à la réalisation de productions intellectuelles.

D. <u>Evénements de dissémination</u>

(a) Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de participants provenant d'organisations autres que celle du bénéficiaire, de partenaires associés organisant un événement de dissémination et d'autres organisations partenaires dans le cadre du projet, telles que spécifiées dans la convention, par la contribution unitaire applicable par participant, comme spécifié à l'annexe IV de la convention.

(b) Événement déclencheur: l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est le fait que l'événement de dissémination ait eu lieu et que son niveau de qualité soit acceptable, tel que défini par l'évaluation de l'Agence nationale.

(c) Documents justificatifs:

- La preuve de la participation à l'événement de dissémination sous la forme d'une liste des participants signée par les participants et l'organisation d'accueil et précisant le nom, la date et le lieu de l'événement de dissémination ainsi que, pour chaque participant : le nom et la signature de la personne, et le nom et l'adresse de son organisation d'envoi (le cas échéant).

- Un programme détaillé ainsi que tous les documents éventuellement utilisés ou distribués lors de l'événement de dissémination.

(d) Établissement de rapports :

- Pour l'ensemble du projet, le coordonnateur fournit une description de l'événement de dissémination et communique les productions intellectuelles couvertes, les principales organisations participantes, le lieu de l'événement et le nombre de participants locaux et internationaux.

- Lorsque les bénéficiaires ne réalisent pas les productions intellectuelles ayant fait l'objet de la demande et approuvées par l'Agence nationale, les événements de dissémination s'y rapportant ne seront pas davantage pris en

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

considération pour l'octroi d'une subvention. Si l'Agence nationale a accordé un soutien pour la réalisation de plusieurs productions intellectuelles et qu'en définitive seules certaines d'entre elles sont réalisées, l'Agence nationale détermine dans quelle mesure chacun des événements de dissémination peut bénéficier d'un soutien.

E. Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

(a) Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention se présente sous la forme d'une contribution unitaire au voyage, au soutien individuel et au soutien linguistique. Elle est calculée comme suit :

- Voyage: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de participants par la contribution unitaire applicable à la tranche kilométrique relative au voyage, comme spécifié à l'annexe IV de la convention ; pour déterminer la tranche kilométrique applicable[1], les bénéficiaires utilisent le calculateur de distance en ligne disponible sur le site web de la Commission à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

- Soutien individuel: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours/mois par participant, y compris les personnes qui l'accompagnent et séjournent pendant une durée allant jusqu'à 60 jours, par la contribution unitaire applicable par jour/mois pour le type de participant et pour le pays d'accueil concerné, comme spécifié à l'annexe IV de la convention. En cas de mois incomplets pour des mobilités d'une durée supérieure à deux mois, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par 1/30e de la contribution unitaire mensuelle. Si nécessaire, le bénéficiaire peut ajouter un jour de voyage précédant immédiatement le premier jour de l'activité et un jour de voyage suivant immédiatement le dernier jour de l'activité. Ces jours de voyage supplémentaires seront pris en considération dans le calcul du soutien individuel.

- Soutien linguistique: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de participants bénéficiant d'un soutien linguistique par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe IV de la convention.

- Le soutien accordé aux participants qui prennent part à des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation organisées dans leur propre pays est éligible au titre de ce poste budgétaire, sous réserve que les activités

[1] Par défaut, on entend par « lieu de départ » le lieu où se situe l'organisation d'envoi, et par « lieu d'arrivée » le lieu où se situe l'organisation d'accueil.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

impliquent des participants d'organismes bénéficiaires d'au moins deux pays différents participant au programme et que la distance entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée, tels que spécifiés ci-dessus, soit d'au moins 10 km conformément au calculateur de distance en ligne.

- Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être en mesure d'établir un lien formel avec les participants aux activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation transnationales, que ceux-ci participent au projet en tant que membres du personnel (sur une base professionnelle ou volontaire) ou en tant qu'apprenants. Pour l'enseignement supérieur, des experts externes – des membres invités du personnel d'établissements d'enseignement supérieur ne faisant pas partie du partenariat, d'entreprises ou d'autres associations – peuvent également participer aux programmes d'étude intensifs.

(b) Événement déclencheur:

- Frais de voyage: l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est la présence effective du participant à l'activité.
- Soutien individuel: l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est la présence effective du participant à l'activité.
- Soutien linguistique: l'événement qui déclenche l'éligibilité à la subvention est l'engagement du participant dans une activité dont la durée est supérieure à deux mois et sa participation effective à une préparation linguistique dans la langue d'enseignement ou de travail du pays d'accueil.

(c) Documents justificatifs :

- Voyages
- La preuve de la participation à l'activité sous la forme d'une liste de présence ou d'une attestation individuelle signée par l'organisation d'accueil et précisant les noms des participants, la finalité de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité.

  La preuve de la participation à l'activité sous la forme d'une liste de présence ou d'attestation individuelle signée par l'organisation d'accueil précisant le nom du participant, la finalité de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité.

- Soutien linguistique

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

- La preuve de la présence aux cours sous la forme d'une déclaration signée par l'organisateur de formation précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée du soutien linguistique offert ; ou
- La facture d'achat de matériel d'apprentissage mentionnant la langue concernée, le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture ; ou
- Si le soutien linguistique est directement dispensé par le bénéficiaire : une déclaration signée et datée par le participant, précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée du soutien linguistique reçu.

(d) Établissement de rapports :

Le coordonnateur communique le lieu et la date de toutes les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation transnationales, ainsi que la date et le nombre de participants.

II. RÈGLES APPLICABLES AUX CATÉGORIES BUDGÉTAIRES BASÉES SUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS ENCOURUS

II.1 Conditions de remboursement des coûts réels

Les conditions suivantes s'appliquent lorsque la subvention consiste en un remboursement des coûts réels :

(a) ils sont encourus par les bénéficiaires;

(b) ils sont encourus au cours de la période fixée à l'article I.2.2 des conditions particulières;

(c) ils sont indiqués dans le budget prévisionnel figurant à l'annexe II ou ils sont éligibles après avoir fait l'objet de transferts budgétaires conformément à l'article I.3.3 des conditions particulières;

(d) ils sont encourus dans le cadre du projet tel que décrit à l'annexe II et sont nécessaires pour sa mise en œuvre;

(e) ils sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

(f) ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable;

(g) ils sont raisonnables, justifiés et répondent aux principes de bonne gestion financière, notamment aux principes d'économie et d'efficacité;

(h) ils ne sont pas couverts par une contribution unitaire telle que spécifiée dans la section I de la présente annexe.

II.2 Calcul des coûts réels

A. <u>Soutien au titre de besoins spécifiques</u>

(a) Calcul du montant de la subvention: la subvention correspond à un remboursement de 100 % des coûts éligibles réellement encourus.

(b) Coûts éligibles: les coûts directement liés à des participants ayant des besoins spécifiques et aux personnes qui les accompagnent, y compris les frais de séjour des personnes qui les accompagnent au-delà du 60e jour de séjour, et qui s'ajoutent aux frais couverts par une contribution unitaire telle que spécifiée dans la section I de la présente annexe.

(c) Documents justificatifs: les factures relatives aux coûts réels encourus, mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.

B. <u>Coûts exceptionnels</u>

(a) Calcul du montant de la subvention.

La subvention correspond au remboursement de:

- 75 % des coûts éligibles réellement encourus, pour la sous-traitance ou l'achat de biens ou la constitution d'une garantie financière,

- et 80 % des coûts éligibles pour les frais de voyage élevés,

pour un montant maximal de 50 000 euros par projet, à l'exclusion des coûts d'une garantie financière si celle-ci est exigée au titre de la convention.

(b) Coûts éligibles:

- Sous-traitance: les opérations de sous-traitance et d'achat de biens et services, pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une demande par le

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

bénéficiaire et qu'elles aient été approuvées par l'Agence nationale et spécifiées à l'annexe II.

- Garantie financière: les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire lorsque cette garantie est exigée par l'Agence nationale, comme spécifié à l'article I.4.2 de la convention.

- Les frais de voyage encourus de la manière la plus économique, mais aussi la plus optimale qui soit pour les participants éligibles, et pour lesquels la règle de financement standard ne couvre pas au moins 70 % des coûts éligibles. Les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la subvention standard pour les frais de voyage.

- Les frais liés aux coûts d'amortissement d'équipements ou d'autres biens (neufs ou d'occasion) inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire, pour autant qu'ils aient été achetés conformément à l'article II.10 et qu'ils soient amortis conformément aux normes comptables internationales et aux pratiques comptables habituelles du bénéficiaire. Les coûts de location d'équipements ou d'autres biens sont également éligibles s'ils ne dépassent pas le coût d'amortissement d'équipements ou de biens similaires et ne comprennent pas de frais financiers. En cas d'achat ou de location d'équipements, seul le montant correspondant à la durée d'utilisation des équipements aux fins du projet peut être réclamé.

(c) Documents justificatifs:

- Sous-traitance: la preuve de paiement des coûts afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.

- Garantie financière: la preuve du coût de la garantie financière délivrée par l'organisme ayant fourni la garantie au bénéficiaire, précisant le nom et l'adresse de l'organisme garant, le montant de la garantie et la devise dans laquelle elle est libellée, ainsi que la date et la signature du représentant légal de l'organisme garant.

- Coûts d'amortissement: la preuve de l'achat ou de la location des équipements inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire, confirmant que ces coûts correspondent à la période fixée à l'article I.2.2 des conditions particulières et que le taux d'utilisation effective aux fins du projet peut être pris en considération.

- Pour les frais de voyage : la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, la date de la facture et l'itinéraire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS DU PROJET

a) Les bénéficiaires veillent à ce que les activités du projet pour lesquelles une subvention a été accordée soient éligibles conformément aux règles définies dans le guide du programme Erasmus+ pour chaque action clé et chaque domaine.

b) Les activités entreprises qui ne sont pas conformes aux règles définies dans le guide du programme Erasmus+ et complétées par les règles établies dans la présente annexe, sont déclarées inéligibles par l'Agence nationale et les montants des subventions correspondant aux activités en question seront intégralement remboursés. Le recouvrement concerne toutes les catégories budgétaires pour lesquelles une subvention a été accordée au titre de l'activité déclarée inéligible.

c) La durée minimale éligible des activités de mobilité indiquée dans le guide du programme correspond à la durée minimale de l'activité, à l'exclusion de la durée du voyage.

IV. RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES À LA RÉDUCTION DE LA SUBVENTION EN CAS D'EXÉCUTION INSATISFAISANTE, PARTIELLE OU TARDIVE

- L'Agence nationale peut décider de l'exécution insuffisante, partielle ou tardive du projet sur la base :
    - du rapport final soumis par le coordonnateur ;
    - des produits et résultats obtenus dans le cadre du projet.

- L'Agence nationale peut également tenir compte d'informations en provenance de toute autre source pertinente démontrant que la mise en œuvre du projet n'est pas conforme aux dispositions contractuelles. Les autres sources d'informations peuvent inclure des visites de suivi, des contrôles sur pièces ou des contrôles sur site effectués par l'Agence nationale.

- Le rapport final est évalué sur la base de critères de qualité et noté sur un total de 100 points maximum. Si le rapport final obtient une note totale inférieure à 50 points, l'Agence nationale peut réduire le montant final de la subvention au motif d'une exécution insuffisante, partielle ou tardive du projet, même si toutes les activités décrites dans le rapport sont éligibles et se sont effectivement déroulées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

- Pour les établissements d'enseignement supérieur chartés : si l'Agence nationale estime que la mise en œuvre du projet n'est pas conforme à l'engagement de qualité pris par le bénéficiaire, elle peut, à titre supplémentaire ou subsidiaire, exiger que les bénéficiaires concernés définissent et mettent en œuvre un plan d'action sur une période convenue afin de garantir le respect des exigences en vigueur. Si les bénéficiaires ne mettent pas en œuvre le plan d'action de manière satisfaisante dans le délai imparti, l'Agence nationale peut retirer la charte Erasmus+ des bénéficiaires concernés.

- Le rapport final, les produits et les résultats sont évalués par l'Agence nationale sur la base d'un ensemble commun de critères de qualité portant sur :

    - la conformité de la mise en œuvre du projet avec la demande de subvention qui a été approuvée;

    - la qualité des activités entreprises et leur cohérence avec les objectifs du projet;

    - la qualité des produits et des résultats obtenus;

    - les acquis de l'apprentissage et l'impact sur les participants;

    - la mesure dans laquelle le projet s'est avéré innovant/complémentaire par rapport à d'autres initiatives;

    - la mesure dans laquelle le projet a apporté une valeur ajoutée au niveau de l'Union européenne;

    - la performance du projet en termes de mise en œuvre de mesures efficaces de la qualité et de mesures pour l'évaluation des résultats du projet;

    - l'impact sur les organisations participantes ;

    - pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation : la qualité des modalités pratiques en soutien de la mobilité en termes de préparation, de suivi et de soutien des participants au cours de leur activité de mobilité, la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants;

    - la qualité et la portée des activités de diffusion entreprises;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

- l'éventuel impact plus général du projet sur d'autres personnes et organisations que les bénéficiaires.

- Une réduction de la subvention sur la base d'une exécution insatisfaisante, partielle ou tardive peut être appliquée au total du montant final des dépenses éligibles et peut atteindre :

  - 25% si la note du rapport final est supérieure ou égale à 40 points et inférieure à 50 points;
  - 50% si la note du rapport final est égale ou supérieure à 25 points et inférieure à 40 points;
  - 75% si la note du rapport final est inférieure à 25 points.

V. CONTRÔLES DES BÉNEFICIAIRES DE LA SUBVENTION ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Conformément à l'article II.27 de l'annexe I de la convention, les bénéficiaires peuvent être soumis à des contrôles et des audits liés à la convention. Ces contrôles et audits ont pour but de vérifier que les bénéficiaires ont géré la subvention conformément aux règles définies dans la convention, afin d'établir le montant final de la subvention auquel ils peuvent prétendre.

Un contrôle du rapport final est effectué pour tous les projets. Le projet peut en outre faire l'objet également d'un contrôle sur pièces ou d'un contrôle sur site si la convention y afférente est sélectionnée dans l'échantillonnage de l'Agence nationale requis par la Commission européenne ou si, sur la base d'une analyse de risque, l'Agence nationale a sélectionné cette convention en vue d'un contrôle ciblé.

En ce qui concerne le contrôle du rapport final et le contrôle sur pièces, le coordonnateur fournit à l'Agence nationale les copies des documents justificatifs visées à la section I.2 (y compris les documents justificatifs des autres bénéficiaires) à moins que l'Agence nationale réclame des documents originaux. L'Agence nationale renvoie les documents justificatifs originaux au bénéficiaire après les avoir analysés. Lorsque le bénéficiaire n'est pas légalement autorisé à transmettre des documents originaux aux fins du contrôle du rapport final ou de contrôles sur pièces, il peut envoyer une copie des documents justificatifs.

L'Agence nationale peut demander aux bénéficiaires de fournir, quel que soit le type de contrôle, des documents justificatifs ou des éléments de preuve complémentaires

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

généralement exigés pour d'autres types de contrôle, comme spécifié à l'article II.27 des conditions générales.

Les différents contrôles exigés sont les suivants :

a) Contrôle du rapport final

Le contrôle du rapport final est effectué dans les locaux de l'Agence nationale au stade du rapport final afin d'établir le montant final de la subvention auquel les bénéficiaires peuvent prétendre.

Le coordonnateur remet à l'agence nationale via Mobility Tool+ un rapport final contenant les informations suivantes pour ce qui concerne les dépenses liées à la subvention :

- Contributions unitaires utilisées au titre des catégories budgétaires :
  - Gestion et mise en œuvre du projet
  - Réunions de projet transnationales
  - Productions intellectuelles (pour les projets d'innovation uniquement)
  - Evénements de dissémination (pour les projets d'innovation uniquement)
  - Voyages
  - Soutien individuel
  - Soutien linguistique
- Coûts réels encourus au titre de la catégorie budgétaire :
  - Soutien au titre de besoins spécifiques
- Contributions réellement encourues et documents justificatifs visés à la section II de la présente annexe au titre de la catégorie budgétaire :
  - Coûts exceptionnels
- Résultats du projet, en les chargeant sur la plateforme de diffusion des résultats Erasmus+ (Erasmus+ Project Results Platform).

b) Contrôle sur pièces

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Le contrôle sur pièces est un contrôle approfondi des documents justificatifs qui, mené dans les locaux de l'Agence nationale, peut être effectué au stade du rapport final ou ultérieurement.

Sur demande, le coordonnateur remet à l'agence nationale les documents justificatifs pour toutes les catégories budgétaires.

c) Contrôles sur site

Des contrôles sur site sont effectués par l'Agence nationale dans les locaux des bénéficiaires ou dans tout autre local pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Durant les contrôles sur site, les bénéficiaires mettent à la disposition de l'agence nationale, pour examen, les documents justificatifs originaux, tels que spécifiés pour le rapport final et les contrôles sur pièces.

Il existe deux types possibles de contrôles sur site :

- ***Contrôle sur site pendant la mise en œuvre du projet***

  Ce contrôle se déroule durant la mise en œuvre du projet afin que l'agence nationale puisse vérifier directement la réalité et l'éligibilité de toutes les activités du projet et de ses participants.

- ***Contrôle sur site après l'achèvement du projet***

  Ce contrôle se déroule après la fin du projet et généralement après le contrôle du rapport final.

En complément de la communication de tous les documents justificatifs, les bénéficiaires permettent à l'agence nationale d'accéder au registre des dépenses relatives au projet dans leur propre comptabilité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES

Action Clé 2 – Partenariats stratégiques

Appel à propositions 2020

1. Gestion et mise en œuvre de projet

Contribution aux activités de l'organisation de coordination : **500 EUR** par mois
Contribution aux activités des autres organisations participantes : **250 EUR** par organisation participante et par mois
Montant maximum pour 10 bénéficiaires ou plus : **2750 EUR** par mois pour le projet dans son ensemble

2. Réunions de projet transnationales

Distances entre 100 et 1999 km : **575 EUR** par participant et par réunion
Distances à partir de 2000 km : **760 EUR** par participant et par réunion

Nota Bene : la « distance de voyage » correspond à la distance séparant le lieu d'origine et le lieu d'accueil, tandis que le « montant » couvre la contribution aux trajets aller et retour.

3. Productions intellectuelles

Pays du programme	Manager	Enseignant/ Formateur/ Chercheur/ Animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	Montant par jour en EUR			
Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède, Liechtenstein, Norvège	294€	241€	190€	157€
Belgique, Allemagne, France, Italie, Finlande, Royaume-Uni, Islande	280€	214€	162€	131€
République tchèque, Grèce, Espagne, Chypre, Malte, Portugal, Slovénie	164€	137€	102€	78€
Bulgarie, Estonie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République de Macédoine du Nord, Serbie, Turquie	88€	74€	55€	39€

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Pays partenaires	Manager	Enseignant/ Formateur/ Chercheur/ Animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	Montant par jour en EUR			
Australie, Canada, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, Suisse, États-Unis d'Amérique	294€	241€	190€	157€
Andorre, Brunei, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican	280€	214€	162€	131€
Bahamas, Bahreïn, Hong Kong, Israël, Corée (République de), Oman, Arabie saoudite, Taïwan	164€	137€	102€	78€
Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigue et-Barbude, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Chili, Biélorussie, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo (Brazzaville), Congo Kinshasa), Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Timor-Oriental, Équateur, Égypte, Le Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée (République de), Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Corée (RDP), Kosovo, Kirghizstan, Laos, Liban, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Rwanda, Samoa, Sao Tome-et Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, St. Lucie, St. Vincent et Grenadines, St. Kitts-et-Nevis, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ouganda, Ukraine, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe	88€	74€	55€	39€

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

4. Événements de dissémination

100 EUR par participant local (c'est-à-dire les participants du pays dans lequel l'événement se déroule)
200 EUR par participant international (c'est-à-dire les participants des autres pays)
Maximum **30 000 EUR** pour le projet dans son ensemble

5. Activités transnationales d'apprentissage, d'enseignement et de formation

a) Voyage

Distances de voyage	Montant
Entre 10 et 99 km	20 EUR par participant
Entre 100 et 499 km	180 EUR par participant
Entre 500 et 1999 km	275 EUR par participant
Entre 2000 et 2999 km	360 EUR par participant
Entre 3000 et 3999 km	530 EUR par participant
Entre 4000 et 7999 km	820 EUR par participant
8000 km ou plus	1500 EUR par participant

Nota Bene: la « distance de voyage » correspond à la distance séparant le lieu d'origine et le lieu d'accueil, tandis que le « montant » couvre la contribution aux trajets aller et retour.

b) Soutien individuel

Activités de court durée

Évènements conjoints de formation du personnel de courte durée, Enseignement ou offre de savoir-faire dans des programmes d'études intensifs Accompagnateurs	Jusqu'au 14ème jour d'activité : **106 EUR** par jour et par participant + entre le 15ème et le 60ème jour d'activité : **74 EUR** par jour et par participant
Échanges de groupes d'élèves de courte durée Activités de mobilité mixte des élèves, des apprenants et des jeunes Apprenants dans les programmes d'études intensifs	Jusqu'au 14ème jour d'activité : **58 EUR** par jour et par participant + entre le 15ème et le 60ème jour d'activité : **42 EUR** par jour et par participant

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Activités de longue durée

Missions d'enseignement ou de formation de longue durée Mobilité de longue durée des animateurs socio-éducatifs	Jusqu'au 14ème jour d'activité : **B1.5** par participant + entre le 15ème et le 60ème jour d'activité : **B1.6** par jour et par participant + à partir du 61ème jour d'activité et jusqu'à 12 mois : **B1.7** par jour et par participant
Mobilité d'étude de longue durée pour des élèves	**B1.8** par mois et par participant

Pays du programme	Missions d'enseignement ou de formation de longue durée / Mobilité de longue durée des animateurs socio-éducatifs		Mobilité d'étude de longue durée pour des élèves	
	en EUR par jour		en EUR par mois	
	B1.5	B1.6	B1.7	B1.8
Norvège, Danemark, Luxembourg, Royaume-Uni, Island, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein	125€	88€	63€	168€
Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal	110€	77€	55€	147€
Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, République Tchèque, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, République Macédoine du Nord, Serbie	90€	63€	45€	105€

c) Soutien linguistique

Uniquement pour les activités de longue durée : **150 EUR** par participant.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ANNEXE I — CONDITIONS GÉNÉRALES

TABLE DES MATIERES

ANNEXE I — CONDITIONS GÉNÉRALES....1

TABLE DES MATIERES....1

PARTIE A — DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES....5

Article II.1 — Définitions....5

Article II.2 — Obligations générales et rôles des bénéficiaires....6

II.2.1 Obligations générales et rôle des bénéficiaires....6

II.2.2 Obligations générales et rôle de chaque bénéficiaire....7

II.2.3 Obligations générales et rôle du coordonnateur....7

Article II.3 — Communication entre les parties....8

II.3.1 Forme et moyens de communication....8

II.3.2 Date des communications....9

Article II.4 — Responsabilité des dommages....9

Article II.5 — Conflit d'intérêts....9

Article II.6 — Confidentialité....9

Article II.7 — Traitement des données à caractère personnel....10

II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par la Commission 10

II.7.2 Traitement des données à caractère personnel par les bénéficiaires....10

Article II.8 — Visibilité du financement par l'Union....11

II.8.1 Informations relatives au financement par l'Union et utilisation de l'emblème de l'Union européenne....11

II.8.2 Avis excluant la responsabilité de la Commission....12

Article II.9 — Droits préexistants, propriété et utilisation des résultats (y compris droits de propriété intellectuelle et industrielle)....12

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

II.9.1 Propriété des résultats détenue par les bénéficiaires 12

II.9.2 Droits préexistants 12

II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'Union 12

Article II.10 — Passation des marchés nécessaires à l'exécution de l'action 13

Article II.11 — Sous-traitance de tâches faisant partie de l'action 14

Article II.12 — Soutien financier à des tiers 15

Article II.13 — Avenants à la convention 16

Article II.14 — Cession de créances à des tiers 16

Article II.15 – Force majeure 17

Article II.16 — Suspension de l'exécution de l'action 17

II.16.1 Suspension de l'exécution par les bénéficiaires 17

II.16.2 Suspension de l'exécution par la Commission 17

II.16.3 Effets de la suspension 19

Article II.17 — Résiliation de la convention 19

II.17.1 Résiliation de la convention par le coordonnateur 19

II.17.2 Résiliation de la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires par le coordonnateur 19

II.17.3 Résiliation de la convention ou de la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires par la Commission 20

II.17.4 Effets de la résiliation 22

Article II.18 — Loi applicable, règlement des litiges et titres exécutoires 24

PARTIE B — DISPOSITIONS FINANCIÈRES 26

Article II.19 — Coûts éligibles 26

II.19.1 Conditions d'éligibilité des coûts 26

II.19.2 Coûts directs éligibles 26

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

II.19.3 Coûts indirects éligibles 28

II.19.4 Coûts non éligibles 28

Article II.20 — Caractère identifiable et vérifiable des montants déclarés 28

II.20.1 Déclaration des coûts et contributions 28

II.20.2 Registres et autres pièces justificatives des coûts et contributions déclarés 29

II.20.3 Conditions visant à déterminer la conformité des pratiques en matière de comptabilité analytique 30

Article II.21 — Éligibilité des coûts des entités affiliées aux bénéficiaires 31

Article II.22 — Transferts budgétaires 31

Article II.23 — Non-respect des obligations en matière de communication d'informations 32

Article II. 24 — Suspension des paiements et du délai de paiement 32

II.24.1 Suspension des paiements 32

II.24.2 Suspension du délai de paiement 34

Article II.25 — Calcul du montant final de la subvention 34

II.25.1 Étape 1 — Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout du financement non lié aux coûts et des contributions unitaires, forfaitaires et à taux forfaitaire. 35

II.25.2 Étape 2 — Limitation au *montant maximal de la subvention* 36

II.25.3 Étape 3 — Réduction du fait de la règle du non-profit 36

II.25.4 Étape 4 — Réduction en raison d'une exécution incorrecte ou d'un manquement à d'autres obligations 37

Article II.26 — Recouvrement 38

II.26.1 Recouvrement au moment du paiement du solde 38

II.26.2 Recouvrement après le paiement du solde 38

II.26.3 Procédure de recouvrement 38

II.26.4 Intérêts de retard 39

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

II.26.5 Frais bancaires 39

Article II.27 — Contrôles, audits et évaluation 39

II.27.1 Contrôles et audits techniques et financiers, évaluations intermédiaire et finale 39

II.27.2 Obligation de conserver des documents 40

II.27.3 Obligation de fournir des informations 40

II.27.4 Visites sur place 40

II.27.5 Procédure d'audit contradictoire 41

II.27.6 Effets des constatations issues de l'audit 41

II.27.7 Correction en cas d'irrégularités, de fraude ou de violation d'obligations systémiques ou récurrentes 41

II.27.8 Droits de l'OLAF 44

II.27.9 Droits de la Cour des comptes européenne et du Parquet européen 44

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

PARTIE A — DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE II.1 — DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont applicables aux fins de la convention:

«action»: ensemble d'activités ou projet pour lequel la subvention est octroyée et dont la mise en œuvre est assurée par les bénéficiaires ainsi qu'il est décrit à l'annexe I;

«conflit d'intérêts»: situation dans laquelle l'exécution impartiale et objective de la convention par un bénéficiaire est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec la Commission ou un tiers en rapport avec l'objet de la convention;

«contrat de sous-traitance»: contrat relatif à un marché au sens de l'article II.10, qui porte sur l'exécution par un tiers de tâches faisant partie de l'action décrite à l'annexe II;

«**coûts directs**»: coûts spécifiques directement liés à l'exécution de l'action et pouvant dès lors lui être directement attribués. Ils ne peuvent inclure aucun coût indirect;

«**coûts indirects**»: coûts qui ne sont pas des coûts spécifiques directement liés à l'exécution de l'action et qui ne peuvent dès lors lui être directement attribués. Ils ne peuvent inclure aucun coût identifiable ou déclaré en tant que coût direct éligible;

«date de démarrage»: date de début de l'exécution de l'action, telle que prévue à l'article I.2.2;

«droit préexistant»: tout droit de propriété industrielle et intellectuelle sur un matériel préexistant; il peut s'agir d'un droit de propriété, d'un droit de licence et/ou d'un droit d'utilisation appartenant au bénéficiaire ou à tout tiers;

«information ou document confidentiel»: toute information ou tout document (sous quelque forme que ce soit) reçu par chaque partie de la part de l'autre partie, ou auquel chaque partie a accès dans le cadre de l'exécution de la convention, que l'une d'entre elles a désigné par écrit comme étant confidentiel. Les informations et documents confidentiels ne comprennent pas d'informations accessibles au public;

«irrégularité»: toute violation d'une disposition du droit de l'Union résultant d'un acte ou d'une omission d'un bénéficiaire qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget de l'Union;

«faute professionnelle grave»: violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle appartient une personne ou une entité, ou toute conduite fautive d'une personne ou d'une entité qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

«force majeure»: toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, d'une entité affiliée ou d'un tiers ayant bénéficié d'un soutien financier, qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant de la convention et qui se révèle inévitable en dépit de la diligence déployée. Les éléments suivants ne peuvent être invoqués comme cas de *force majeure*: conflits de travail, grèves, difficultés financières ou défaillance dans une prestation, défaut des équipements, du matériel ou des matériaux ou leur mise à disposition tardive, sauf si cette situation est la conséquence directe d'un cas de *force majeure* établi;

«fraude»: tout acte ou omission se rapportant à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou d'avoirs provenant du budget de l'Union, à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet, ou au détournement de tels fonds ou avoirs à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés;

«matériel préexistant»: tout matériel, document, technologie ou savoir-faire qui existe avant son utilisation par le bénéficiaire pour la production d'un résultat dans le cadre de l'exécution de l'action;

«montant maximal de la subvention»: montant maximal de la contribution de l'UE à l'action, tel que défini à l'article I.3.1;

«**notification formelle**»: forme de communication entre les parties établie par écrit par courrier postal ou par courrier électronique, qui fournit à l'expéditeur la preuve irréfutable que le message a été livré au destinataire spécifié;

«période de mise en œuvre»: période au cours de laquelle sont mises en œuvre les activités faisant partie de l'action, telle que précisée à l'article I.2.2;

«**personne liée**»: toute personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du bénéficiaire ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ce bénéficiaire;

«violation d'obligations»: non-exécution, par un bénéficiaire, d'une ou de plusieurs de ses obligations contractuelles.

ARTICLE II.2 — OBLIGATIONS GENERALES ET ROLES DES BENEFICIAIRES

II.2.1 Obligations générales et rôle des bénéficiaires

Les bénéficiaires:

a) sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'*action* conformément à la convention. Si un bénéficiaire n'exécute pas sa partie de l'*action*, les autres bénéficiaires deviennent responsables de l'exécution de cette partie (sans augmentation, toutefois, du *montant maximal de la subvention*);

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

b) doivent respecter conjointement ou individuellement toutes les obligations légales auxquelles ils sont tenus en vertu du droit national, du droit international et du droit de l'Union applicables;

c) doivent prendre les dispositions internes adéquates pour assurer l'exécution correcte de l'*action*. Ces dispositions doivent être compatibles avec celles de la convention. Si les conditions particulières le prévoient, ces dispositions doivent prendre la forme d'un accord de coopération interne entre les bénéficiaires.

II.2.2 Obligations générales et rôle de chaque bénéficiaire

Chaque bénéficiaire doit:

a) informer immédiatement le coordonnateur de tout événement ou circonstance dont il a connaissance et qui est susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution de l'*action*;

b) informer immédiatement le coordonnateur:

i) de tout changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle dans sa situation, et de toute modification de sa dénomination, de son adresse ou de son représentant légal;
ii) de tout changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle dans la situation de ses entités affiliées, et de toute modification de leur dénomination, de leur adresse ou de leur représentant légal;
iii) de tout changement se rapportant aux situations d'exclusion énumérées à l'article 136 du règlement (UE) 2018/1046, y compris en ce qui concerne ses entités affiliées;

c) communiquer en temps opportun au coordonnateur:

i) les données nécessaires à l'établissement des rapports, états financiers et autres documents prévus dans la convention;

ii) tous les documents nécessaires aux audits, contrôles ou évaluations prévus à l'article II.27;

iii) toute autre information à fournir à la Commission en vertu de la convention, sauf si cette dernière prévoit que cette information est communiquée directement par le bénéficiaire.

II.2.3 Obligations générales et rôle du coordonnateur

Le coordonnateur:

a) doit surveiller l'exécution de l'*action* afin de s'assurer que celle-ci se déroule conformément aux dispositions de la convention;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

b) sauf disposition contraire de la convention, sert d'intermédiaire pour toutes les communications entre les bénéficiaires et la Commission. En particulier, le coordonnateur:

i) doit informer immédiatement la Commission:

- de toute modification de la dénomination, de l'adresse et du représentant légal des bénéficiaires ou de leurs entités affiliées;

- de tout changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle dans la situation des bénéficiaires ou de leurs entités affiliées;

- de tout événement ou circonstance dont il a connaissance et qui est susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution de l'*action*;

- de tout changement se rapportant aux situations d'exclusion énumérées à l'article 136 du règlement (UE) 2018/1046, en ce qui concerne les bénéficiaires et leurs entités affiliées;

ii) est chargé de communiquer à la Commission tout document et toute information requis par la convention, sauf disposition contraire de celle-ci. Si des informations sont requises des autres bénéficiaires, le coordonnateur se charge de les obtenir et de les vérifier avant de les transmettre à la Commission;

c) doit prendre les dispositions nécessaires pour fournir les garanties financières exigées au titre de la convention;

d) doit établir les demandes de paiement conformément à la convention;

e) doit veiller, s'il est désigné en qualité de seul bénéficiaire des paiements pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires, à ce que tous les paiements soient effectués sans retard injustifié en faveur des autres bénéficiaires;

f) est chargé de fournir tous les documents nécessaires en cas de contrôles et d'audits commencés avant le paiement du solde ou les documents nécessaires en cas d'évaluation conformément à l'article II.27.

Le coordonnateur ne peut sous-traiter aucune partie des tâches qui lui sont confiées aux autres bénéficiaires ou à une autre partie.

ARTICLE II.3 — COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

II.3.1 Forme et moyens de communication

Toute communication relative à la convention ou à sa mise en œuvre doit:

a) être effectuée par écrit (sur support papier ou électronique);
b) mentionner le numéro de la convention; et
c) respecter les modalités de communication définies à l'article I.6.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Si une partie demande la confirmation écrite d'une communication électronique dans un délai raisonnable, l'expéditeur doit fournir le plus rapidement possible la version papier originale signée de cette communication.

II.3.2 Date des communications

Toute communication est réputée effectuée au moment de sa réception par la partie destinataire, sauf si la convention prévoit que la communication est réputée effectuée à la date à laquelle celle-ci a été envoyée.

Tout courrier électronique est réputé reçu par la partie destinataire le jour de son envoi, pour autant qu'il soit transmis à l'adresse électronique mentionnée à l'article I.6. La partie expéditrice doit être en mesure de prouver la date d'envoi. Si elle reçoit une notification d'échec de remise, la partie expéditrice doit tout mettre en œuvre pour faire en sorte que l'autre partie reçoive effectivement la communication par courrier électronique ou par courrier postal. Dans ce cas, la partie expéditrice n'est pas considérée comme ayant manqué à son obligation d'envoyer la communication dans un délai spécifique.

Le courrier envoyé à la Commission par service postal ou par service de messagerie est réputé reçu par celle-ci à la date de son enregistrement par le service mentionné à l'article I.6.

Les *notifications formelles* sont réputées reçues par la partie destinataire à la date de réception indiquée dans la preuve reçue par la partie expéditrice selon laquelle le message a été transmis au destinataire spécifique.

ARTICLE II.4 — RESPONSABILITE DES DOMMAGES

II.4.1 La Commission ne peut être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par l'un des bénéficiaires, notamment de tout dommage causé à des tiers par le fait ou à l'occasion de l'exécution de l'*action*.

II.4.2 Sauf en cas de *force majeure*, les bénéficiaires sont tenus de réparer tout dommage qu'ils ont causé à la Commission du fait de l'exécution de l'*action* ou parce que l'exécution de l'*action* n'était pas pleinement conforme à la convention.

ARTICLE II.5 — CONFLIT D'INTERETS

II.5.1 Les bénéficiaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation de *conflit d'intérêts*.

II.5.2 Les bénéficiaires doivent informer sans tarder la Commission de toute situation constitutive d'un *conflit d'intérêts* ou susceptible de conduire à un *conflit d'intérêts*. Ils doivent prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Commission peut vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures complémentaires soient prises dans un délai précis.

ARTICLE II.6 — CONFIDENTIALITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

II.6.1 Au cours de l'exécution de l'*action* et pendant une période de cinq ans après le versement du solde, les parties doivent traiter de manière confidentielle les *informations et documents confidentiels*.

II.6.2 Les parties ne peuvent utiliser des *informations et documents confidentiels* pour une raison autre que le respect des obligations qui leur incombent en vertu de la convention que si elles ont préalablement obtenu l'accord écrit de l'autre partie.

II.6.3 Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas si:

a) la partie concernée accepte de libérer l'autre partie de ces obligations;
b) les *informations ou documents confidentiels* deviennent publics par d'autres moyens qu'une violation des obligations de confidentialité;
c) la divulgation des *informations ou documents confidentiels* est exigée par la loi.

ARTICLE II.7 — TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par la Commission

Les données à caractère personnel figurant dans la convention doivent être traitées par la Commission conformément au règlement (UE) 2018/1725[1].

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6 qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi de la convention ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris par des contrôles, audits et enquêtes conformément à l'article II.27.

Les bénéficiaires disposent du droit d'accéder à leurs propres données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer et du droit de limiter le traitement de ces données ou, le cas échéant, de s'y opposer ou le droit à la portabilité des données, conformément au règlement (UE) 2018/1725. À cette fin, ils doivent adresser leurs demandes concernant le traitement de leurs données à caractère personnel au responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.

Les bénéficiaires peuvent saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

II.7.2 Traitement des données à caractère personnel par les bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent traiter les données à caractère personnel relevant de la convention conformément à la législation de l'UE et nationale applicable relative à la protection des données (y compris aux exigences en matière d'autorisation ou de notification).

[1] Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Les bénéficiaires ne peuvent donner à leur personnel que l'accès aux données strictement nécessaires à la mise en œuvre, à la gestion et au suivi de la convention. Le bénéficiaire doit veiller à ce que le personnel autorisé à traiter les données à caractère personnel s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumis à une obligation légale de confidentialité.

Les bénéficiaires doivent adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel appropriées, eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature, à la portée, au contexte et aux finalités du traitement des données à caractère personnel concernées. Il s'agit ainsi de garantir, le cas échéant:

a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;

c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement;

e) des mesures visant à protéger les données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, d'origine accidentelle ou illicite.

ARTICLE II.8 — VISIBILITE DU FINANCEMENT PAR L'UNION

II.8.1 Informations relatives au financement par l'Union et utilisation de l'emblème de l'Union européenne

Sauf demande ou accord contraire de la Commission, toute communication ou publication faite par les bénéficiaires, collectivement ou individuellement, en relation avec l'*action*, y compris lors de conférences, de séminaires ou dans tout matériel d'information ou de promotion (comme les brochures, dépliants, posters, présentations, sous forme électronique, etc.), doit:

a) mentionner que l'*action* fait l'objet d'un financement de la part de l'Union; et
b) afficher l'emblème de l'Union européenne.

Lorsqu'il est affiché en association avec un autre logo, l'emblème de l'Union européenne doit être mis en évidence de façon adéquate.

L'obligation d'afficher l'emblème de l'Union européenne ne confère aux bénéficiaires aucun droit d'utilisation exclusive. Les bénéficiaires ne peuvent s'approprier l'emblème de l'Union européenne ou tout symbole ou logo similaire, par voie d'enregistrement ou par tout autre moyen.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Aux fins des premier, deuxième et troisième alinéas et dans les conditions qui y sont fixées, les bénéficiaires peuvent utiliser l'emblème de l'Union européenne sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission.

II.8.2 Avis excluant la responsabilité de la Commission

Toute communication ou publication en relation avec l'*action*, faite par les bénéficiaires collectivement ou individuellement, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, doit mentionner:

a) qu'elle ne reflète que le point de vue de son auteur; et
b) que la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE II.9 — DROITS PREEXISTANTS, PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS (Y COMPRIS DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

II.9.1 Propriété des résultats détenue par les bénéficiaires

Les bénéficiaires conservent la propriété des résultats de l'*action*, y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle, et des rapports et autres documents concernant celle-ci, sauf disposition contraire de la convention.

II.9.2 Droits préexistants

Si la Commission adresse aux bénéficiaires une demande écrite indiquant les résultats qu'elle compte utiliser, les bénéficiaires doivent:

a) établir une liste précisant tous les *droits préexistants* inclus dans ces résultats; et
b) transmettre cette liste à la Commission au plus tard avec la demande de paiement du solde.

Les bénéficiaires doivent s'assurer qu'eux-mêmes ou leurs entités affiliées disposent de tous les droits d'utiliser les *droits préexistants* dans le cadre de l'exécution de la convention.

II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'Union

Les bénéficiaires octroient à l'Union les droits suivants concernant l'utilisation des résultats de l'*action*:

a) à des fins internes et, notamment, le droit de divulgation auprès des personnes travaillant pour la Commission et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et le droit de copie et de reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires;

b) reproduction: le droit d'autoriser la reproduction directe ou indirecte, provisoire ou permanente, des résultats par quelque moyen (mécanique, numérique ou autre) et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

c) communication au public: le droit d'autoriser toute présentation, représentation ou communication au public, par fil ou sans fil, y compris la mise à la disposition du public des résultats de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement; ce droit comprend également la communication et la diffusion par câble ou par satellite;

d) distribution: le droit d'autoriser toute forme de distribution au public des résultats ou des copies de ceux-ci;

e) adaptation: le droit de modifier les résultats;

f) traduction;

g) le droit de stocker et d'archiver les résultats conformément aux règles de gestion des documents applicables à la Commission, y compris la numérisation ou la conversion du format à des fins de conservation ou de nouvelle utilisation;

h) lorsque les résultats sont des documents, le droit d'autoriser la réutilisation des documents conformément à la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission, si cette décision est applicable et si les documents relèvent de son champ d'application et ne sont pas exclus par l'une de ses dispositions. Aux fins de la présente disposition, les termes «réutilisation» et «document» ont la signification qui leur est donnée par ladite décision 2011/833/UE.

Les droits d'utilisation susmentionnés peuvent être précisés dans les conditions particulières.

Des droits d'utilisation supplémentaires peuvent être prévus en faveur de l'Union dans les conditions particulières.

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que l'Union dispose du droit d'utiliser tout *droit préexistant* inclus dans les résultats de l'*action*. Ces *droits préexistants* doivent être utilisés aux mêmes fins et dans les mêmes conditions que les droits d'utilisation des résultats de l'*action*, sauf dispositions contraires des conditions particulières.

Des informations sur le titulaire du droit d'auteur doivent être mentionnées lorsque l'Union divulgue le résultat. Les informations en matière de droits d'auteur doivent se présenter comme suit: «© — année — nom du titulaire du droit d'auteur. Tous droits réservés. Licence concédée à l'Union européenne sous conditions.»

Si les bénéficiaires octroient des droits d'utilisation à la Commission, cela ne modifie en rien les obligations de confidentialité qui incombent à celle-ci en vertu de l'article II.6 ou les obligations incombant aux bénéficiaires prévues à l'article II.2.1.

ARTICLE II.10 — PASSATION DES MARCHES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE L'ACTION

II.10.1 Si l'exécution de l'*action* nécessite la passation d'un marché de fournitures, de travaux ou de services par les bénéficiaires, ces derniers peuvent attribuer le marché conformément à leurs pratiques habituelles d'achat, pour autant que le marché soit

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse ou, selon le cas, à l'offre présentant le prix le plus bas. Ce faisant, ils doivent veiller à l'absence de *conflit d'intérêts*.

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que la Commission, la Cour des comptes européenne et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) puissent exercer leurs droits au titre de l'article II.27 également à l'égard des contractants des bénéficiaires.

II.10.2 Les bénéficiaires qui sont des «pouvoirs adjudicateurs» au sens de la directive 2014/24/UE[2] ou des «entités adjudicatrices» au sens de la directive 2014/25/UE[3] doivent satisfaire aux règles nationales applicables en matière de marchés publics.

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que les conditions qui leur sont applicables au titre des articles II.4, II.5, II.6 et II.9 soient également applicables aux contractants.

II.10.3 Les bénéficiaires restent seuls responsables de l'exécution de l'*action* et du respect de la convention.

II.10.4 Si les bénéficiaires manquent aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article II.10.1, les coûts liés au marché en question sont considérés comme inéligibles conformément à l'article II.19.2, points c), d) et e).

Si les bénéficiaires manquent aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article II.10.2, la subvention pourra être réduite conformément à l'article II.25.4.

ARTICLE II.11 — SOUS-TRAITANCE DE TACHES FAISANT PARTIE DE L'ACTION

II.11.1 Les bénéficiaires peuvent sous-traiter des tâches faisant partie de l'*action*. Dans ce cas, ils doivent veiller à ce que, outre les conditions énoncées à l'article II.10, les conditions suivantes soient respectées:

a) la sous-traitance ne porte pas sur des tâches essentielles de l'*action*;
b) le recours à la sous-traitance est justifié en raison de la nature de l'*action* et des nécessités de son exécution;
c) les coûts estimés de la sous-traitance sont clairement identifiables dans le budget prévisionnel présenté à l'annexe II;

[2] Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE.

[3] Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

d) tout recours à la sous-traitance, s'il n'est pas prévu à l'annexe II, est communiqué par le coordonnateur et approuvé par la Commission. La Commission peut donner son accord:

i) avant tout recours à la sous-traitance, si les bénéficiaires demandent un avenant conformément à l'article II.13; ou

ii) après le recours à la sous-traitance si celle-ci:

- est spécifiquement justifiée dans le rapport technique intermédiaire ou final visé aux articles I.4.3 et I.4.4; et
- n'implique pas de changements à la convention susceptibles de mettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou de nuire à l'égalité de traitement entre demandeurs;

e) les bénéficiaires veillent à ce que les conditions qui leur sont applicables au titre de l'article II.8 soient également applicables aux sous-traitants.

II.11.2 Si les bénéficiaires manquent aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article II.11.1, point a), b), c) ou d), les coûts liés au marché en question sont considérés comme inéligibles conformément à l'article II.19.2, point f).

Si les bénéficiaires manquent aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article II.11.1, point e), la subvention pourra être réduite conformément à l'article II.25.4.

ARTICLE II.12 — SOUTIEN FINANCIER A DES TIERS

II.12.1 Si, lors de l'exécution de l'*action*, ils doivent apporter un soutien financier à des tiers, les bénéficiaires doivent respecter les conditions fixées à l'annexe II. En vertu de ces dernières, au moins les informations suivantes doivent être fournies:

a) le montant maximal du soutien financier. Celui-ci ne peut excéder 60 000 EUR par tiers, sauf si la réalisation de l'objectif de l'*action* décrite à l'annexe I serait, autrement, impossible ou exagérément difficile;
b) les critères de détermination du montant exact du soutien financier;
c) les différents types d'activités susceptibles de bénéficier d'un soutien financier, sur la base d'une liste exhaustive;
d) les personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien financier;
e) les critères d'octroi du soutien financier.

II.12.2 À titre d'exception à l'article II.12.1, si le soutien financier prend la forme de l'attribution d'un prix, les bénéficiaires doivent respecter les conditions fixées à l'annexe II. En vertu de ces dernières, au moins les informations suivantes doivent être fournies:

a) les critères d'éligibilité et d'attribution;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

b) le montant du prix attribué;

c) les modalités de paiement.

II.12.3 Les bénéficiaires doivent veiller à ce que les conditions qui leur sont applicables au titre des articles II.4, II.5, II.6, II.8, II.9 et II.27 soient également applicables aux tiers auxquels est destiné le soutien financier.

ARTICLE II.13 — AVENANTS A LA CONVENTION

II.13.1 Tout avenant à la convention doit être établi par écrit.

II.13.2 Un avenant ne peut avoir pour objet ou pour effet d'apporter à la convention des changements susceptibles de mettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou de nuire à l'égalité de traitement entre demandeurs.

II.13.3 Toute demande d'avenant doit:

a) être dûment justifiée;
b) être accompagnée des pièces justificatives appropriées; et
c) être adressée à l'autre partie en temps utile avant sa prise d'effet envisagée et, en tout état de cause, un mois avant la fin de la *période de mise en œuvre*.

Le point c) ne s'applique pas dans les cas dûment justifiés par la partie demandant l'avenant, si l'autre partie l'accepte.

II.13.4 Toute demande d'avenant au nom des bénéficiaires doit être présentée par le coordonnateur. Si le changement de coordonnateur est demandé sans l'accord de celui-ci, la demande doit être transmise par l'ensemble des autres bénéficiaires et être accompagnée de l'avis du coordonnateur ou d'une preuve que cet avis a été demandé par écrit.

II.13.5 Les avenants doivent entrer en vigueur à la date de leur signature par la dernière partie ou à la date d'acceptation de la demande d'avenant.

Les avenants prennent effet à la date convenue par les parties ou, en l'absence d'une date convenue, à la date de l'entrée en vigueur de l'avenant.

ARTICLE II.14 — CESSION DE CREANCES A DES TIERS

II.14.1 Les bénéficiaires ne peuvent céder à un tiers aucune de leurs créances vis-à-vis de la Commission, sauf accord de cette dernière fondé sur une demande écrite dûment motivée du coordonnateur établie pour le compte des bénéficiaires.

Si la Commission refuse la cession ou si les conditions de celle-ci ne sont pas respectées, la cession n'a aucun effet à l'égard de celle-ci.

II.14.2 En aucun cas, une telle cession ne peut libérer les bénéficiaires de leurs obligations vis-à-vis de la Commission.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ARTICLE II.15 – FORCE MAJEURE

II.15.1 Toute partie confrontée à un cas de *force majeure* doit adresser sans délai une *notification formelle* à l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la situation ou de l'événement.

II.15.2 Les parties doivent prendre les mesures nécessaires pour limiter les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de *force majeure*. Elles doivent mettre tout en œuvre pour reprendre l'exécution de l'*action* dans les plus brefs délais.

II.15.3 La partie confrontée à un cas de *force majeure* ne peut pas être considérée comme ayant manqué à ses obligations conventionnelles si elle est empêchée de les exécuter par ce cas de *force majeure*.

ARTICLE II.16 — SUSPENSION DE L'EXECUTION DE L'ACTION

II.16.1 Suspension de l'exécution par les bénéficiaires

Le coordonnateur peut, au nom des bénéficiaires, suspendre l'exécution de tout ou partie de l'*action* si des circonstances exceptionnelles, notamment de *force majeure*, rendent cette exécution impossible ou excessivement difficile.

Le coordonnateur doit immédiatement en informer la Commission, en indiquant:

a) les raisons de la suspension, et en fournissant des précisions sur la date ou la période à laquelle les circonstances exceptionnelles ont eu lieu; et
b) la date probable de reprise.

Dès que les circonstances permettent aux bénéficiaires de reprendre l'exécution de l'*action*, le coordonnateur doit en informer immédiatement la Commission et présenter une demande d'avenant à la convention, comme le prévoit l'article II.16.3. Cette obligation ne s'applique pas si la convention ou la participation d'un bénéficiaire est résiliée conformément à l'article II.17.1, à l'article II.17.2 ou à l'article II.17.3.1, point c) ou d).

II.16.2 Suspension de l'exécution par la Commission

II.16.2.1 Motifs de la suspension

La Commission peut suspendre l'exécution de tout ou partie de l'*action*:

a) si elle détient la preuve qu'un bénéficiaire a commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une *violation d'obligations* dans le cadre de la procédure d'attribution ou lors de l'exécution de la convention;
b) si elle détient la preuve qu'un bénéficiaire a commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une grave *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, au titre d'autres subventions financées par l'Union ou la Communauté européenne de l'énergie atomique («Euratom»), octroyées à des conditions similaires, et que ces *irrégularités*, *fraude* ou *violation d'obligations* ont une incidence substantielle sur la subvention; ou

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

c) si elle soupçonne un bénéficiaire d'avoir commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une *violation d'obligations* dans le cadre de la procédure d'attribution ou lors de l'exécution de la convention, et a besoin de vérifier si ses soupçons sont fondés.

II.16.2.2 Procédure de suspension

Étape 1 — Avant de suspendre l'exécution de l'*action*, la Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur:

a) l'informant:

i) de son intention de suspendre l'exécution;
ii) des motifs de la suspension;
iii) des conditions nécessaires à la reprise de l'exécution dans les cas visés à l'article II.16.2.1, points a) et b); et

b) l'invitant à formuler des observations dans les 30 jours civils suivant la réception de la notification formelle.

Étape 2 — Si la Commission ne reçoit pas d'observations ou décide de maintenir la procédure malgré les observations reçues, elle doit adresser au coordonnateur une *notification formelle* l'informant:

a) de la suspension de l'exécution;
b) des motifs de la suspension; et
c) des conditions définitives de reprise de l'exécution dans les cas visés à l'article II.16.2.1, points a) et b); ou
d) de la date indicative d'achèvement de la vérification nécessaire dans le cas visé à l'article II.16.2.1, point c).

Le coordonnateur doit immédiatement informer les autres bénéficiaires de la suspension. La suspension prend effet cinq jours civils après réception par le coordonnateur de la *notification formelle* ou à toute date ultérieure précisée dans la *notification formelle*.

Autrement, la Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur l'informant qu'elle ne maintient pas la procédure de suspension.

II.16.2.3 Reprise de l'exécution

Aux fins de la reprise de l'exécution, les bénéficiaires doivent remplir dès que possible les conditions notifiées et informer la Commission de tout progrès réalisé.

Si les conditions de reprise de l'exécution sont remplies ou les vérifications nécessaires sont réalisées, la Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur:

a) l'informant que les conditions de levée de la suspension sont remplies; et
b) l'invitant à présenter une demande d'avenant à la convention, comme le prévoit l'article II.16.3. Cette obligation ne s'applique pas si la convention ou la participation

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

d'un bénéficiaire est résiliée conformément à l'article II.17.1, à l'article II.17.2 ou à l'article II.17.3.1, point c), g) ou h).

II.16.3 Effets de la suspension

Si l'exécution de l'*action* peut être reprise et si la convention n'a pas été résiliée, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article II.13 pour:

a) fixer la date de reprise de l'*action*;
b) prolonger la durée de l'*action*; et
c) apporter toute autre modification nécessaire pour adapter l'*action* à la nouvelle situation.

La suspension est levée à partir de la date de reprise fixée dans l'avenant. Cette date peut être antérieure à la date à laquelle l'avenant entre en vigueur.

Les coûts exposés pendant la période de suspension qui se rapportent à l'exécution de l'*action* suspendue ou de la partie suspendue de celle-ci ne peuvent pas être remboursés ni couverts par la subvention.

La suspension de l'exécution de l'*action* ne modifie en rien le droit de la Commission de résilier la convention ou la participation d'un bénéficiaire conformément à l'article II.17.3, de réduire la subvention ou de recouvrer les montants indûment versés conformément aux articles II.25.4 et II.26.

Aucune partie ne peut réclamer de dommages et intérêts en cas de suspension décidée par l'autre partie.

ARTICLE II.17 — RESILIATION DE LA CONVENTION

II.17.1 Résiliation de la convention par le coordonnateur

Les bénéficiaires peuvent résilier la convention.

Le coordonnateur doit adresser à la Commission une *notification formelle* de résiliation, précisant:

a) les motifs de la résiliation; et
b) la date à laquelle la résiliation prend effet. Cette date doit être postérieure à la *notification formelle*.

Si le coordonnateur ne mentionne pas les motifs de la résiliation ou si la Commission considère que les motifs ne justifient pas la résiliation, la convention est réputée avoir été résiliée de manière abusive.

La résiliation prend effet à la date indiquée dans la *notification formelle*.

II.17.2 Résiliation de la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires par le coordonnateur

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

La participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires peut être résiliée par le coordonnateur, à la demande du bénéficiaire concerné ou pour le compte des autres bénéficiaires.

Le coordonnateur doit adresser à la Commission une *notification formelle* de résiliation et informer le bénéficiaire concerné de cette résiliation.

Si la participation du coordonnateur est résiliée sans son accord, la *notification formelle* doit être effectuée par un autre bénéficiaire (agissant pour le compte des autres bénéficiaires).

La *notification formelle* doit comporter les éléments suivants:

a) les motifs de la résiliation;
b) l'avis du bénéficiaire concerné par la résiliation (ou une preuve que cet avis a été demandé par écrit);
c) la date à laquelle la résiliation prend effet. Cette date doit être postérieure à la *notification formelle*; et
d) une demande d'avenant, conformément à l'article II.17.4.2, point a).

Si le coordonnateur ou le bénéficiaire ne mentionne pas les motifs de la résiliation ou si la Commission considère que les motifs ne justifient pas la résiliation, la participation sera considérée comme ayant été résiliée de manière abusive.

La résiliation prend effet à la date indiquée dans la *notification formelle*.

II.17.3 Résiliation de la convention ou de la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires par la Commission

II.17.3.1 Motifs de la résiliation

La Commission peut résilier la convention ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires, si:

a) un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle dans la situation du bénéficiaire est susceptible d'affecter l'exécution de la convention de manière substantielle ou de mettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou si un changement relatif aux situations d'exclusion énumérées à l'article 136 du règlement (UE) 2018/1046 met en cause la décision d'attribution de la subvention;

b) à la suite de la résiliation de la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires, les changements devant être apportés à la convention sont susceptibles de mettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou d'entraîner une inégalité de traitement entre demandeurs;

c) les bénéficiaires, toute *personne liée* ou toute personne physique qui est essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la convention ont commis une grave *violation d'obligations*, notamment par une exécution incorrecte de l'*action* telle que décrite à l'annexe I;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

d) l'exécution de l'*action* est empêchée ou suspendue à la suite d'un cas de *force majeure* ou de circonstances exceptionnelles et soit:

   i) la reprise est impossible; ou
   ii) les changements à apporter à la convention sont susceptibles de mettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou de nuire à l'égalité de traitement entre demandeurs;

e) un bénéficiaire ou une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de ce bénéficiaire:

   i) est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, a conclu un concordat préventif, se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;
   ii) n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;

f) un bénéficiaire ou toute *personne liée* ou toute personne physique qui est essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la convention s'est livré aux agissements suivants:

   i) *faute professionnelle grave*, constatée par tout moyen;
   ii) fraude;
   iii) corruption;
   iv) comportements liés à des organisations criminelles;
   v) blanchiment de capitaux;
   vi) délits liés au terrorisme (y compris financement du terrorisme);
   vii) infractions concernant le travail des enfants ou autres infractions liées à la traite des êtres humains;

g) la Commission détient la preuve qu'un bénéficiaire ou toute *personne liée* ou toute personne physique qui est essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la convention a commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une *violation d'obligations* dans le cadre de la procédure d'attribution ou lors de l'exécution de la convention, notamment si le bénéficiaire, la *personne liée* ou la personne physique a communiqué des informations fausses ou n'a pas communiqué les informations requises;

h) la Commission détient la preuve qu'un bénéficiaire a commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une grave *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, au titre d'autres subventions octroyées par l'Union ou Euratom à des conditions similaires, et que ces *irrégularités*, *fraude* ou *violation d'obligations* ont une incidence substantielle sur la subvention;

i) un bénéficiaire ou toute *personne liée* ou toute personne physique qui est essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la convention a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

j) un bénéficiaire ou toute *personne liée* qui est essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la convention a été créé dans l'intention visée au point i) ou

k) la Commission a adressé au bénéficiaire, par l'intermédiaire du coordonnateur, une *notification formelle* lui demandant de mettre fin à la participation de son entité affiliée, parce que cette entité se trouve dans une situation prévue aux points e) à j) et que le bénéficiaire a omis de demander un avenant mettant fin à la participation de l'entité et réattribuant ses tâches.

II.17.3.2 Procédure de résiliation

Étape 1 — Avant de résilier la convention ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires, la Commission doit adresser au coordonnateur une *notification formelle*:

a) l'informant:

i) de son intention de résilier;
ii) des motifs de la résiliation; et

b) lui demandant, dans les 45 jours civils suivant la réception de la notification formelle:

i) de formuler des observations pour le compte de tous les bénéficiaires; et
ii) dans le cas mentionné à l'article II.17.3.1, point c), d'informer la Commission des mesures visant à garantir le respect des obligations prévues par la convention.

Étape 2 — Si la Commission ne reçoit pas d'observations ou décide de maintenir la procédure malgré les observations reçues, elle adresse au coordonnateur une *notification formelle* l'informant de la résiliation et de la date à laquelle celle-ci prend effet. Le coordonnateur doit immédiatement informer les autres bénéficiaires de la résiliation.

Autrement, la Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur l'informant que la procédure de résiliation n'est pas maintenue.

La résiliation prend effet:

a) pour les résiliations relevant de l'article II.17.3.1, points a), b), c) et e): à la date précisée dans la *notification formelle* de la résiliation visée au deuxième alinéa (c'est-à-dire à l'étape 2 ci-dessus);
b) pour les résiliations relevant de l'article II.17.3.1, points d) et f), et points g) à j): le lendemain de la réception par le coordonnateur de la *notification formelle* de la résiliation visée au deuxième alinéa (c'est-à-dire à l'étape 2 ci-dessus).

II.17.4 Effets de la résiliation

II.17.4.1 Effets de la résiliation de la convention:

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Dans un délai de 60 jours civils à compter de la date d'effet de la résiliation, le coordonnateur doit présenter une demande de paiement du solde comme le prévoit l'article I.4.4.

Si la Commission ne reçoit pas cette demande de paiement du solde dans le délai susmentionné, seuls les coûts ou contributions figurant dans un rapport technique approuvé et, le cas échéant, dans un état financier approuvé sont remboursés ou pris en charge par la subvention.

Si la convention est résiliée par la Commission parce que le coordonnateur a manqué à son obligation de présenter la demande de paiement, le coordonnateur ne peut pas présenter de demande de paiement après la résiliation. En pareil cas, le deuxième alinéa s'applique.

La Commission calcule le montant final de la subvention comme indiqué à l'article II.25 et le solde comme indiqué à l'article I.4.5 sur la base des rapports présentés. Seules les activités menées avant la date d'effet de la résiliation ou la date de fin de la *période de mise en œuvre* telle que définie à l'article I.2.2, la date retenue étant la plus proche, doivent être prises en compte. Lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de coûts réellement exposés conformément à l'article I.3.2, point a) i), seuls les coûts exposés avant la prise d'effet de la résiliation sont remboursés ou pris en charge par la subvention. Les coûts relatifs aux contrats qui n'auraient dû être exécutés qu'après la résiliation ne sont pas pris en considération et ne sont ni remboursés ni pris en charge par la subvention.

La Commission peut réduire la subvention conformément à l'article II.25.4 dans les cas suivants:

a) résiliation abusive de la convention par le coordonnateur au sens de l'article II.17.1; ou
b) résiliation de la convention par la Commission pour l'un des motifs exposés à l'article II.17.3.1, points c) et f), et points g) à j).

Aucune partie ne peut réclamer de dommages et intérêts au motif que l'autre partie a résilié la convention.

Après la résiliation, les obligations des bénéficiaires continuent de s'appliquer, en particulier celles énoncées aux articles I.4, II.6, II.8, II.9, II.14 et II.27, ainsi que toute disposition complémentaire relative à l'utilisation des résultats, comme indiqué dans les conditions particulières.

II.17.4.2 Effets de la résiliation de la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires:

a) Le coordonnateur doit présenter une demande d'avenant, prévoyant:

i) une proposition de réattribution des tâches du ou des bénéficiaires concernés par la résiliation; et
ii) le cas échéant, l'ajout d'un ou de plusieurs nouveaux bénéficiaires qui doivent succéder au(x) bénéficiaire(s) concerné(s) et à qui seront transmis tous leurs droits et obligations au titre de la convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Si la Commission résilie la participation d'un bénéficiaire, le coordonnateur doit présenter la demande d'avenant dans un délai de 60 jours civils à compter de la date d'effet de la résiliation.

Si le coordonnateur résilie la participation d'un bénéficiaire, la demande d'avenant doit figurer dans la *notification formelle* de résiliation visée à l'article II.17.2.

Si la résiliation prend effet à l'issue de la *période de mise en œuvre*, aucune demande d'avenant ne doit être présentée, sauf si le bénéficiaire concerné est le coordonnateur. En pareil cas, il doit être proposé un nouveau coordonnateur dans la demande d'avenant.

Si la demande d'avenant est rejetée par la Commission, la convention peut être résiliée conformément à l'article II.17.3.1, point b). La demande d'avenant peut être rejetée si elle met en cause la décision d'attribution de la subvention ou si elle nuit à l'égalité de traitement entre demandeurs.

b) Le bénéficiaire concerné par la résiliation doit remettre au coordonnateur:

i) un rapport technique; et
ii) le cas échéant, un état financier couvrant la période située entre la fin de la dernière période de rapport et la date d'effet de la résiliation.

Le coordonnateur doit faire figurer ces informations dans la demande de paiement pour la période de rapport suivante.

Seules les activités menées avant la date d'effet de la résiliation doivent être prises en compte. Lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de coûts réellement exposés conformément à l'article I.3.2, point a) i), seuls les coûts exposés par le bénéficiaire concerné avant la prise d'effet de la résiliation sont remboursés ou pris en charge par la subvention. Les coûts relatifs aux contrats qui n'auraient dû être exécutés qu'après la résiliation ne sont ni remboursés ni pris en charge par la subvention.

La Commission peut réduire la subvention conformément à l'article II.25.4 dans les cas suivants:

a) résiliation abusive de la participation d'un bénéficiaire par le coordonnateur au sens de l'article II.17.2 ou
b) résiliation de la participation d'un bénéficiaire par la Commission, pour l'un des motifs exposés à l'article II.17.3.1, point c), f), g), h) ou i).

Aucune partie ne peut réclamer de dommages et intérêts au motif que l'autre partie a résilié la participation d'un bénéficiaire.

Après la résiliation, les obligations du bénéficiaire concerné continuent de s'appliquer, en particulier celles énoncées aux articles I.4, II.6, II.8, II.9, II.14 et II.27, ainsi que toute disposition complémentaire relative à l'utilisation des résultats, comme indiqué dans les conditions particulières.

ARTICLE II.18 — LOI APPLICABLE, REGLEMENT DES LITIGES ET TITRES EXECUTOIRES

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

II.18.1 La convention est régie par le droit de l'Union applicable complété, en tant que de besoin, par le droit belge.

II.18.2 Conformément à l'article 272 du TFUE, le Tribunal ou, en appel, la Cour de justice de l'Union européenne a compétence exclusive pour statuer sur tout litige entre l'Union et un bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention, si ce litige ne peut être réglé par la voie amiable.

II.18.3 En vertu de l'article 299 du TFUE, aux fins du recouvrement au sens de l'article II.26, la Commission peut adopter une décision formant titre exécutoire qui impose des obligations pécuniaires à des personnes autres que des États.

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal de l'Union européenne, conformément à l'article 263 du TFUE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

PARTIE B — DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE II.19 — COUTS ELIGIBLES

II.19.1 Conditions d'éligibilité des coûts

Les *coûts éligibles* de l'*action* sont les coûts réellement exposés par le bénéficiaire et qui répondent aux critères suivants:

a) ils sont exposés pendant la *période de mise en œuvre*, à l'exception des coûts liés à la demande de paiement du solde et aux pièces justificatives correspondantes mentionnés à l'article I.4.4;
b) ils sont indiqués dans le budget prévisionnel de l'*action*. Ce budget prévisionnel figure à l'annexe II;
c) ils sont exposés dans le cadre de l'*action* décrite à l'annexe II et sont nécessaires à son exécution;
d) ils sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
e) ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable; et
f) ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience.

II.19.2 Coûts directs éligibles

Pour être éligibles, les *coûts directs* de l'*action* doivent remplir les conditions énoncées à l'article II.19.1.

Sont notamment des *coûts directs* éligibles les catégories de coûts suivantes, pour autant que ceux-ci remplissent les conditions définies à l'article II.19.1 ainsi que les conditions suivantes:

a) les coûts du personnel qui travaille pour le bénéficiaire en vertu d'un contrat de travail ou d'un acte d'engagement équivalent et qui est affecté à l'*action*, pour autant que ces coûts soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire en matière de rémunération.

   Ces coûts comprennent les salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts légaux entrant dans la rémunération. Ils peuvent également comporter des rémunérations supplémentaires, par exemple au titre de contrats complémentaires, quelle que soit la nature de ceux-ci, pour autant qu'elles soient versées de manière systématique lorsque le même type de travail ou d'expertise est requis, indépendamment de la source de financement utilisée.

   Les coûts relatifs aux personnes physiques qui travaillent pour le bénéficiaire dans le cadre d'une relation contractuelle autre qu'un contrat de travail ou qui sont détachés auprès du bénéficiaire par un tiers moyennant paiement peuvent également figurer parmi ces coûts de personnel, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

i) la personne travaille dans des conditions analogues à celles d'un salarié (notamment en ce qui concerne le mode d'organisation du travail et l'exécution et le lieu d'exécution des tâches);

ii) le résultat des travaux appartient au bénéficiaire (sauf si, à titre exceptionnel, il en est convenu autrement); et

iii) les coûts ne sont pas nettement différents de ceux du personnel exécutant des tâches similaires au titre d'un contrat de travail conclu avec le bénéficiaire;

b) les frais de voyage et les frais de séjour afférents, pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de déplacement;

c) les coûts d'amortissement d'équipements ou d'autres biens (neufs ou d'occasion) inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire, pour autant qu'ils

i) soient amortis conformément aux normes comptables internationales et aux pratiques comptables habituelles du bénéficiaire; et

ii) aient été achetés conformément à l'article II.10.1 si l'achat a eu lieu pendant la *période de mise en œuvre*;

Les coûts de location d'équipements ou d'autres biens sont également éligibles s'ils ne dépassent pas le coût d'amortissement d'équipements ou de biens similaires et ne comprennent pas de frais financiers.

Seule la part du coût d'amortissement ou de location des équipements correspondant à la *période de mise en œuvre* et à son taux d'utilisation effective aux fins de l'*action* peut être prise en compte lors de la détermination des coûts éligibles. À titre d'exception, le coût d'achat intégral des équipements peut être éligible en vertu des conditions particulières, si la nature de l'*action* et le contexte d'utilisation des équipements ou des biens le justifient;

d) le coût des matériels consommables et des fournitures, pour autant qu'ils soient

i) achetés conformément à l'article II.10.1; et

ii) directement affectés à l'*action*;

e) les coûts découlant directement d'exigences posées par la convention (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'*action*, audits, traductions, reproduction), y compris le coût des garanties financières demandées, à condition que les services correspondants soient achetés conformément à l'article II.10.1;

f) les coûts découlant des *contrats de sous-traitance* au sens visé à l'article II.11, pour autant que les conditions prévues à l'article II.11.1, points a), b), c) et d), soient respectées;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

g) les coûts de soutien financier en faveur de tiers au sens visé à l'article II.12, pour autant que les conditions prévues dans cet article soient respectées;

h) les droits, impôts et taxes payés par le bénéficiaire, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour autant qu'ils soient inclus dans les *coûts directs* éligibles, et sauf mention contraire dans la convention.

II.19.3 Coûts indirects éligibles

Pour être éligibles, les *coûts indirects* de l'*action* doivent représenter une part raisonnable des frais généraux du bénéficiaire et remplir les conditions énumérées à l'article II.19.1.

Les *coûts indirects* éligibles doivent être déclarés sur la base d'un taux forfaitaire de 7 % du total des *coûts directs* éligibles, sauf si l'article I.3.2 en dispose autrement.

II.19.4 Coûts non éligibles

Outre les autres coûts qui ne remplissent pas les conditions énumérées à l'article II.19.1, les coûts suivants ne peuvent pas être considérés comme éligibles:

a) la rémunération du capital et les dividendes versés par le bénéficiaire;
b) les dettes et la charge de la dette;
c) les provisions pour pertes ou dettes;
d) les intérêts débiteurs;
e) les créances douteuses;
f) les pertes de change;
g) les coûts des virements effectués par la Commission facturés par la banque d'un bénéficiaire;
h) les coûts déclarés par le bénéficiaire au titre d'une autre action donnant lieu à une subvention financée par le budget de l'Union. Parmi ces subventions figurent les subventions octroyées par un État membre et financées par le budget de l'Union et celles octroyées par d'autres instances que la Commission aux fins de l'exécution du budget de l'Union. Concrètement, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de fonctionnement financée par le budget de l'Union ou d'Euratom ne peuvent déclarer de coûts indirects pour la ou les périodes couvertes par cette subvention de fonctionnement, sauf s'ils peuvent démontrer que cette dernière ne couvre aucun coût de l'action;
i) les contributions en nature apportées par des tiers;
j) les dépenses démesurées ou inconsidérées;
k) la TVA déductible.

ARTICLE II.20 — CARACTERE IDENTIFIABLE ET VERIFIABLE DES MONTANTS DECLARES

II.20.1 Déclaration des coûts et contributions

Chaque bénéficiaire doit déclarer à titre de coûts éligibles ou de contribution demandée:

a) pour les coûts réels: les coûts qu'il a réellement exposés pour l'*action*;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

b) pour les coûts unitaires ou les contributions unitaires: le montant obtenu en multipliant le montant unitaire indiqué à l'article I.3.2, point a) ii) ou b), par le nombre réel d'unités utilisées ou produites;
c) pour les coûts forfaitaires ou les contributions forfaitaires: le montant global indiqué à l'article I.3.2, point a) iii) ou c), si les tâches ou la partie de l'*action* correspondantes décrites à l'annexe II ont été exécutées correctement;
d) pour les coûts à taux forfaitaire ou les contributions à taux forfaitaire: le montant obtenu en appliquant le taux forfaitaire indiqué à l'article I.3.2, point a) iv) ou d);
e) pour les financements non liés aux coûts: le montant global indiqué à l'article I.3.2, point e), si les résultats correspondants décrits à l'annexe II ont été obtenus correctement ou si les conditions correspondantes indiquées à ladite annexe ont été remplies correctement;
f) pour les coûts unitaires déclarés sur la base des pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique: le montant obtenu en multipliant le montant unitaire calculé conformément auxdites pratiques habituelles du bénéficiaire par le nombre réel d'unités utilisées ou produites;
g) pour les coûts forfaitaires déclarés sur la base des pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique: le montant global calculé conformément auxdites pratiques habituelles du partenaire, si les tâches ou la partie de l'*action* correspondantes ont été exécutées correctement;
h) pour les coûts à taux forfaitaire déclarés sur la base des pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique: le montant obtenu en appliquant le taux forfaitaire calculé conformément auxdites pratiques habituelles du bénéficiaire.

II.20.2 Registres et autres pièces justificatives des coûts et contributions déclarés

Chaque bénéficiaire doit fournir les éléments suivants s'il est invité à le faire à l'occasion des contrôles et audits décrits à l'article II.27:

a) pour les coûts réels: les pièces justificatives appropriées pour prouver les coûts déclarés, tels que les contrats, factures et documents comptables.

   En outre, les procédures comptables et de contrôle interne habituelles du bénéficiaire doivent permettre d'établir un rapprochement direct entre les montants déclarés et ceux inscrits dans sa comptabilité et les montants indiqués dans les pièces justificatives;

b) pour les coûts unitaires ou les contributions unitaires: les pièces justificatives appropriées pour prouver le nombre d'unités déclarées.

   Le bénéficiaire n'est pas tenu d'identifier les coûts éligibles réels couverts ni de présenter de pièces justificatives, telles que des documents comptables, pour prouver le montant unitaire déclaré;

c) pour les coûts forfaitaires ou les contributions forfaitaires: les pièces justificatives appropriées pour prouver que l'*action* a été correctement exécutée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Le bénéficiaire n'est pas tenu d'identifier les coûts éligibles réels couverts ni de présenter de pièces justificatives, telles que des documents comptables, pour prouver le montant forfaitaire déclaré;

d) pour les coûts à taux forfaitaire ou les contributions à taux forfaitaire: les pièces justificatives appropriées pour prouver les coûts éligibles ou la contribution demandée auxquels le taux forfaitaire s'applique.

Le bénéficiaire n'est pas tenu d'identifier les coûts éligibles réels couverts ni de présenter de pièces justificatives, telles que des documents comptables, pour prouver le taux forfaitaire appliqué;

e) pour les financements non liés aux coûts: les pièces justificatives appropriées pour prouver que l'*action* a été correctement exécutée.

Le bénéficiaire n'est pas tenu d'identifier les coûts éligibles réels couverts ni de présenter de pièces justificatives, telles que des documents comptables, pour prouver le montant déclaré en tant que financement non lié aux coûts;

f) pour les coûts unitaires déclarés sur la base des pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique: les pièces justificatives appropriées pour prouver le nombre d'unités déclarées;
g) pour les coûts forfaitaires déclarés sur la base des pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique: les pièces justificatives appropriées pour prouver que l'*action* a été correctement exécutée;
h) pour les coûts à taux forfaitaire déclarés sur la base des pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique: les pièces justificatives appropriées pour prouver les coûts éligibles auxquels le taux forfaitaire s'applique.

II.20.3 Conditions visant à déterminer la conformité des pratiques en matière de comptabilité analytique

II.20.3.1 Dans les cas prévus à l'article II.20.2, points f), g) et h), le bénéficiaire n'est pas tenu d'identifier les coûts éligibles réels couverts, mais il doit veiller à ce que les pratiques de comptabilité analytique suivies pour déclarer les coûts éligibles respectent les conditions suivantes:

a) les pratiques de comptabilité analytique suivies constituent ses pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique et sont appliquées de façon systématique, en fonction de critères objectifs indépendants de la source de financement;
b) les coûts déclarés peuvent être directement rapprochés des montants inscrits dans sa comptabilité générale; et
c) les catégories de coûts utilisées pour déterminer les coûts déclarés excluent tous coûts inéligibles ou coûts couverts par d'autres formes de subvention, comme le prévoit l'article I.3.2.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

II.20.3.2 Si les conditions particulières le prévoient, le bénéficiaire peut demander à la Commission de vérifier la conformité de ses pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique. Si les conditions particulières l'exigent, la demande doit être accompagnée d'un certificat de conformité desdites pratiques («certificat de conformité des pratiques en matière de comptabilité analytique»).

Le certificat de conformité des pratiques en matière de comptabilité analytique doit être:

a) établi par un contrôleur des comptes agréé ou, si le bénéficiaire est un organisme public, par un agent public qualifié et indépendant; et
b) rédigé selon le modèle figurant à l'annexe VIII.

Le certificat doit attester que les pratiques de comptabilité analytique du bénéficiaire suivies pour déclarer les coûts éligibles respectent les conditions mentionnées à l'article II.20.3.1 et les conditions supplémentaires éventuellement stipulées dans les conditions particulières.

II.20.3.3 Si la Commission a confirmé que les pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique sont conformes, les coûts déclarés en application de ces pratiques ne peuvent pas être contestés a posteriori, si:

a) les pratiques effectivement suivies correspondent à celles approuvées par la Commission; et
b) le bénéficiaire n'a dissimulé aucune information pour faire approuver ses pratiques en matière de comptabilité analytique.

ARTICLE II.21 — ÉLIGIBILITE DES COUTS DES ENTITES AFFILIEES AUX BENEFICIAIRES

Si les conditions particulières contiennent une disposition relative aux entités affiliées aux bénéficiaires, les coûts exposés par une telle entité sont éligibles:

a) s'ils remplissent les conditions imposées au bénéficiaire aux articles II.19 et II.20; et
b) si le bénéficiaire auquel l'entité est affiliée veille à ce que les conditions qui lui sont applicables en vertu des articles II.4, II.5, II.6, II.8, II.10, II.11 et II.27 le soient également à l'entité.

ARTICLE II.22 — TRANSFERTS BUDGETAIRES

Les bénéficiaires sont autorisés à adapter le budget prévisionnel figurant à l'annexe II par des transferts entre eux-mêmes et entre les différentes catégories budgétaires, si l'*action* est exécutée ainsi qu'il est prévu à l'annexe II. Cette adaptation ne nécessite pas d'avenant à la convention au sens de l'article II.13.

Les bénéficiaires ne peuvent cependant pas ajouter de coûts liés à des *contrats de sous-traitance* non prévus à l'annexe I, à moins que ces *contrats de sous-traitance* supplémentaires ne soient approuvés par la Commission conformément à l'article II.11.1, point d).

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

À titre d'exception au premier alinéa, si les bénéficiaires souhaitent modifier la valeur de la contribution à laquelle chacun d'eux a droit ainsi qu'il est prévu à l'article II.26.3, troisième alinéa, point c), le coordonnateur doit demander un avenant conformément à l'article II.13.

Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas aux montants qui, conformément à l'article I.3.2, point a) iii) ou c), prennent la forme de montants forfaitaires ou qui, conformément à l'article I.3.2, point e), prennent la forme d'un financement non lié aux coûts.

ARTICLE II.23 — NON-RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS

La Commission peut résilier la convention conformément à l'article II.17.3.1, point c), et réduire la subvention conformément à l'article II.25.4, si le coordonnateur:

a) n'a pas présenté de demande de paiement intermédiaire ou de paiement du solde accompagnée des documents, telle que visée à l'article I.4.3 ou I.4.4, dans les 60 jours civils suivant la fin de la période de rapport correspondante; et
b) ne présente toujours pas cette demande dans les 60 jours civils suivant un rappel écrit adressé par la Commission.

ARTICLE II. 24 — SUSPENSION DES PAIEMENTS ET DU DELAI DE PAIEMENT

II.24.1 Suspension des paiements

II.24.1.1 Motifs de la suspension

La Commission peut à tout moment suspendre, en tout ou en partie, le versement des préfinancements et les paiements intermédiaires en faveur d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou le paiement du solde en faveur de tous les bénéficiaires:

a) si elle détient la preuve qu'un bénéficiaire a commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une *violation d'obligations* dans le cadre de la procédure d'attribution ou lors de l'exécution de la convention;
b) si elle détient la preuve qu'un bénéficiaire a commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une grave *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, au titre d'autres subventions financées par l'Union ou la Communauté européenne de l'énergie atomique («Euratom»), octroyées à des conditions similaires, et que ces *irrégularités*, *fraude* ou *violation d'obligations* ont une incidence substantielle sur la subvention; ou
c) si elle soupçonne un bénéficiaire d'avoir commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une *violation d'obligations* dans le cadre de la procédure d'attribution ou lors de l'exécution de la convention, et a besoin de vérifier si ses soupçons sont fondés.

II.24.1.2 Procédure de suspension

Étape 1 — Avant de suspendre les paiements, la Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur:

a) l'informant:

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

i) de son intention de suspendre les paiements;
ii) des motifs de la suspension;
iii) dans les cas visés à l'article II.24.1.1, points a) et b), des conditions à remplir pour la reprise des paiements; et

b) l'invitant à formuler des observations dans les 30 jours civils suivant la réception de la *notification formelle*.

Étape 2 — Si la Commission ne reçoit pas d'observations ou décide de maintenir la procédure malgré les observations reçues, elle doit adresser au coordonnateur une *notification formelle* l'informant:

a) de la suspension des paiements;
b) des motifs de la suspension;
c) des conditions définitives dans lesquelles les paiements peuvent reprendre dans les cas visés à l'article II.24.1.1, points a) et b);
d) de la date indicative d'achèvement de la vérification nécessaire dans le cas visé à l'article II.24.1.1, point c).

Le coordonnateur doit immédiatement informer les autres bénéficiaires de la suspension. La suspension prend effet à la date à laquelle la Commission envoie la *notification formelle* de la suspension (étape 2).

Autrement, la Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur l'informant qu'elle ne maintient pas la procédure de suspension.

II.24.1.3 Effets de la suspension

Pendant la période de suspension des paiements, le coordonnateur ne peut présenter:

a) aucune des demandes de paiement et pièces justificatives mentionnées aux articles I.4.2, I.4.3 et I.4.4; ou
b) lorsque la suspension concerne les versements de préfinancement ou les paiements intermédiaires en faveur d'un ou de plusieurs bénéficiaires seulement, aucune demande de paiement et pièce justificative relatives à la participation à l'*action* du ou des bénéficiaires concernés.

Les demandes de paiement et pièces justificatives correspondantes peuvent être présentées dès que possible après la reprise des paiements ou être incluses dans la première demande de paiement dû après la reprise des paiements conformément au calendrier mentionné à l'article I.4.1.

La suspension des paiements ne modifie en rien le droit du coordonnateur de suspendre l'exécution de l'*action*, comme le prévoit l'article II.16.1, ou de résilier la convention ou la participation d'un bénéficiaire conformément aux articles II.17.1 et II.17.2.

II.24.1.4 Reprise des paiements

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Pour que la Commission reprenne les paiements, les bénéficiaires doivent remplir dès que possible les conditions notifiées et informer la Commission de tout progrès réalisé.

Si les conditions de la reprise des paiements sont remplies, la suspension est levée. La Commission adresse alors une *notification formelle* au coordonnateur pour l'en informer.

II.24.2 Suspension du délai de paiement

II.24.2.1 La Commission peut suspendre à tout moment le délai de paiement fixé aux articles I.4.2, I.4.3 et I.4.5 si une demande de paiement ne peut être approuvée au motif:

a) qu'elle n'est pas conforme à la convention;
b) que les pièces justificatives appropriées n'ont pas été produites; ou
c) que l'éligibilité des coûts figurant dans les états financiers suscite des doutes et que des contrôles, examens, audits ou enquêtes complémentaires sont nécessaires.

II.24.2.2 La Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur pour l'informer:

a) de la suspension; et
b) des motifs de la suspension.

La suspension prend effet à la date à laquelle la Commission envoie la *notification formelle*.

II.24.2.3 Si les conditions de suspension du délai de paiement ne sont plus remplies, la suspension est levée et le délai restant recommence à courir.

Si la durée de la suspension est supérieure à deux mois, le coordonnateur peut demander à la Commission si la suspension va continuer.

Si le délai de paiement a été suspendu parce que les rapports techniques ou les états financiers ne sont pas conformes à la convention et que le rapport ou l'état financier révisé n'a pas été présenté ou, s'il l'a été, est également rejeté, la Commission peut résilier la convention ou la participation du bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article II.17.3.1, point c), et réduire la subvention conformément à l'article II.25.4.

ARTICLE II.25 — CALCUL DU MONTANT FINAL DE LA SUBVENTION

Le montant final de la subvention dépend du degré d'exécution de l'*action* en conformité avec les termes de la convention.

Le montant final de la subvention est calculé par la Commission au moment du paiement du solde. Ce calcul comporte les étapes suivantes:

Étape 1 — Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout du financement non lié aux coûts et des contributions unitaires, forfaitaires et à taux forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Étape 2 — Limitation au *montant maximal de la subvention*;

Étape 3 — Réduction du fait de la règle du non-profit;

Étape 4 — Réduction en raison d'une exécution incorrecte ou d'un manquement à d'autres obligations.

II.25.1 Étape 1 — Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout du financement non lié aux coûts et des contributions unitaires, forfaitaires et à taux forfaitaire.

Cette étape se déroule de la façon suivante:

a) si, conformément à l'article I.3.2, point a) i), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles réellement exposés, le taux de remboursement indiqué dans cet article est appliqué à ces coûts éligibles tels qu'approuvés par la Commission pour les catégories de coûts, les bénéficiaires et les entités affiliées correspondants;

b) si, conformément à l'article I.3.2, point a) ii) à v), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts unitaires, des coûts forfaitaires ou des coûts à taux forfaitaire éligibles, le taux de remboursement indiqué dans cet article est appliqué à ces coûts éligibles tels qu'approuvés par la Commission pour les catégories de coûts, les bénéficiaires et les entités affiliées correspondants.

   Le montant des travaux effectués par des bénévoles déclarés en tant que coûts directs éligibles pour les bénéficiaires et entités affiliées correspondants doit être limité au montant suivant, la valeur la plus faible étant retenue:

   i) le montant total des sources de financement, tel qu'indiqué dans l'état financier final et tel qu'accepté par la Commission, multiplié par cinquante pour cent; ou

   ii) Le montant correspondant aux travaux effectués par des bénévoles indiqué dans le budget prévisionnel présenté à l'annexe II.

c) si, conformément à l'article I.3.2, point b), la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, la contribution unitaire indiquée dans cet article est multipliée par le nombre effectif d'unités approuvé par la Commission pour les bénéficiaires et entités affiliées correspondants;

d) si, conformément à l'article I.3.2, point c), la subvention prend la forme d'une contribution forfaitaire, la Commission applique le montant forfaitaire indiqué dans cet article pour les bénéficiaires et entités affiliées correspondants, si elle estime que les tâches ou la partie de l'*action* correspondantes ont été exécutées correctement conformément à l'annexe I;

e) si, conformément à l'article I.3.2, point d), la subvention prend la forme d'une contribution à taux forfaitaire, le taux forfaitaire indiqué dans cet article est appliqué aux coûts éligibles ou à la contribution approuvés par la Commission pour les bénéficiaires et entités affiliées correspondants;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

f) si, conformément à l'article I.3.2, point e), la subvention prend la forme d'un financement non lié aux coûts, la Commission applique le montant indiqué dans cet article pour les bénéficiaires et entités affiliées correspondants, si elle estime [que les conditions indiquées à l'annexe I sont remplies][et][que les résultats indiqués à l'annexe I ont été obtenus].

Si l'article I.3.2 prévoit une combinaison des différentes formes de subvention, les montants obtenus doivent être additionnés.

II.25.2 Étape 2 — Limitation au *montant maximal de la subvention*

Le montant total versé par la Commission aux bénéficiaires ne peut en aucun cas dépasser le *montant maximal de la subvention*.

Si le montant obtenu à l'issue de l'étape 1 est supérieur à ce montant maximal, le montant final de la subvention est limité à ce dernier.

Si les travaux effectués par des bénévoles sont déclarés comme faisant partie des coûts directs éligibles, le montant final de la subvention est limité au montant des coûts éligibles totaux et des contributions approuvé par la Commission, déduction faite du montant des travaux effectués par des bénévoles approuvé par la Commission.

II.25.3 Étape 3 — Réduction du fait de la règle du non-profit

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, la subvention ne peut produire de profit en faveur des bénéficiaires.

Le profit doit être calculé comme suit:

a) calculer comme suit l'excédent des recettes totales de l'action par rapport aux coûts éligibles totaux de l'action:

{ recettes de l'action

moins

coûts éligibles totaux consolidés et contributions approuvés par la Commission correspondant aux montants déterminés conformément aux dispositions de l'article II.25.1. }

Les recettes de l'action sont réparties comme suit:

{ recettes générées par l'*action* pour les bénéficiaires et entités affiliées autres que des organisations à but non lucratif

plus

montant obtenu à l'issue des étapes 1 et 2 }

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

où les recettes générées par l'*action* sont les recettes consolidées qui sont constatées, générées ou confirmées pour les bénéficiaires et entités affiliées autres que des organisations à but non lucratif à la date d'établissement de la demande de paiement du solde par le coordonnateur.

Les contributions en nature et les contributions financières par des tiers ne sont pas considérées comme des recettes.

b) Si le montant calculé au point a) est positif, celui-ci sera déduit du montant calculé suivant les étapes 1 et 2, proportionnellement au taux final de remboursement des coûts éligibles réels de l'*action* approuvés par la Commission pour les catégories de coûts mentionnées à l'article I.3.2, point a) i).

II.25.4 Étape 4 — Réduction en raison d'une exécution incorrecte ou d'un manquement à d'autres obligations

La Commission peut réduire le *montant maximal de la subvention* si l'*action* n'a pas été exécutée correctement comme indiqué à l'annexe II (c'est-à-dire en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution, ou d'exécution partielle ou tardive), ou si une autre obligation prévue par la convention n'a pas été respectée.

Le montant de la réduction est proportionnel au degré d'exécution incorrecte de l'*action* ou à la gravité du manquement.

Avant de réduire la subvention, la Commission doit adresser une *notification formelle* au coordonnateur:

a) l'informant:

   i) de son intention de réduire le *montant maximal de la subvention*;
   ii) du montant de la réduction prévue de la subvention;
   iii) des motifs de la réduction;

b) l'invitant à formuler des observations dans les 30 jours civils suivant la réception de la notification formelle.

Si la Commission ne reçoit pas d'observations ou décide de maintenir la réduction malgré les observations reçues, elle adresse au coordonnateur une *notification formelle* l'informant de sa décision.

Si la subvention est réduite, la Commission doit calculer le montant réduit de la subvention en déduisant du *montant maximal de la subvention* le montant de la réduction (calculé proportionnellement au degré d'exécution incorrecte de l'*action* ou à la gravité du manquement aux obligations).

Le montant final de la subvention sera le plus faible des deux montants suivants:

a) le montant obtenu à l'issue des étapes 1 à 3; ou
b) le montant de la subvention réduit à l'issue de l'étape 4.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

ARTICLE II.26 — RECOUVREMENT

II.26.1 Recouvrement au moment du paiement du solde

Lorsque le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, le coordonnateur doit rembourser le montant en question à la Commission, même s'il n'était pas le bénéficiaire final du montant dû.

II.26.2 Recouvrement après le paiement du solde

Lorsqu'un montant doit être recouvré conformément aux articles II.27.6, II.27.7 et II.27.8, le bénéficiaire concerné par l'audit ou par les constatations de l'OLAF doit rembourser le montant en question à la Commission. Lorsque les constatations issues de l'audit ne concernent pas un bénéficiaire précis (ou ses entités affiliées), le coordonnateur doit rembourser le montant en question à la Commission, même s'il n'était pas le bénéficiaire final du montant dû.

Chaque bénéficiaire est responsable du remboursement de tout montant indûment versé par la Commission à titre de contribution couvrant les coûts exposés par ses entités affiliées.

II.26.3 Procédure de recouvrement

Préalablement au recouvrement, la Commission doit adresser au bénéficiaire concerné une *notification formelle*:

a) l'informant de son intention de recouvrer le montant indûment versé;
b) précisant la somme due et les motifs du recouvrement; et
c) invitant le bénéficiaire à formuler ses observations dans un délai déterminé.

Si aucune observation n'a été formulée ou si, malgré les observations formulées par le bénéficiaire, la Commission décide de maintenir la procédure de recouvrement, elle peut confirmer cette dernière en adressant au bénéficiaire une *notification formelle* qui constitue une note de débit, précisant les conditions et la date de paiement.

Si le paiement n'a pas été effectué à la date mentionnée dans la note de débit, la Commission procède au recouvrement du montant dû:

a) par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, avec des sommes dues à celui-ci par la Commission ou une agence exécutive (sur le budget de l'Union ou de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)) («compensation»).

   Dans des circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut procéder à la compensation avant l'échéance.

   Un recours peut être formé contre cette compensation devant le Tribunal de l'Union européenne, conformément à l'article 263 du TFUE;

b) en actionnant la garantie financière, s'il en est prévu à l'article I.4.2 («actionnement de la garantie financière»);

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

c) en engageant la responsabilité conjointe et solidaire des bénéficiaires à concurrence de la contribution maximale de l'UE indiquée, pour chaque bénéficiaire, dans le budget prévisionnel;
d) en engageant une procédure judiciaire en application de l'article II.18.2 ou conformément aux conditions particulières, ou en adoptant une décision exécutoire conformément à l'article II.18.3.

II.26.4 Intérêts de retard

Si le paiement n'est pas effectué à la date mentionnée dans la note de débit, le montant à recouvrer est majoré d'intérêts de retard au taux fixé à l'article I.4.14, à compter du lendemain de la date limite de paiement indiquée dans la note de débit jusqu'à, au plus tard, la date de réception par la Commission du paiement intégral du montant.

Les paiements partiels doivent d'abord être déduits des frais et intérêts de retard, et ensuite du principal.

II.26.5 Frais bancaires

Les frais bancaires exposés lors du processus de recouvrement doivent être à la charge du bénéficiaire concerné, sauf si la directive 2007/64/CE[4] s'applique.

ARTICLE II.27 — CONTROLES, AUDITS ET EVALUATION

II.27.1 Contrôles et audits techniques et financiers, évaluations intermédiaire et finale

La Commission peut réaliser, au cours de l'exécution de l'*action* ou ultérieurement, des contrôles et audits techniques et financiers, afin de s'assurer que les bénéficiaires exécutent l'*action* correctement et respectent les obligations prévues par la convention. Elle peut également vérifier les registres comptables obligatoires des bénéficiaires afin d'évaluer régulièrement les montants forfaitaires, les coûts unitaires et les montants à taux forfaitaire.

Les informations et documents communiqués dans le cadre des contrôles et audits doivent être traités confidentiellement.

En outre, la Commission peut réaliser une évaluation intermédiaire ou finale de l'incidence de l'*action* par rapport à l'objectif du programme de l'Union concerné.

Les contrôles, audits et évaluations de la Commission peuvent être réalisés soit directement par son propre personnel soit par tout autre organisme extérieur autorisé à agir pour son compte.

[4] Directive 2007/64/CE[4] du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

La Commission peut entreprendre de tels contrôles, audits et évaluations au cours de l'exécution de la convention et pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde. Cette période est limitée à trois ans si le *montant maximal de la subvention* n'est pas supérieur à 60 000 EUR.

La procédure de contrôle, d'audit ou d'évaluation est considérée comme commençant à la date de réception de la lettre de la Commission qui l'annonce.

Si l'audit porte sur une entité affiliée, celle-ci doit en être informée par le bénéficiaire concerné.

II.27.2 Obligation de conserver des documents

Les bénéficiaires doivent conserver tous les documents originaux, notamment ceux de nature comptable ou fiscale, sur tout support approprié, y compris les originaux en format numérique lorsque ceux-ci sont autorisés par la législation nationale et dans les conditions prévues par cette dernière, pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde.

Cette période de conservation des documents est limitée à trois ans si le *montant maximal de la subvention* n'est pas supérieur à 60 000 EUR.

Les périodes mentionnées aux premier et deuxième alinéas sont allongées si des audits, des recours, des litiges ou des réclamations concernant la subvention sont en cours, y compris dans les cas mentionnés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, les bénéficiaires doivent conserver les documents jusqu'à ce que ces audits, recours, litiges ou réclamations soient clos.

II.27.3 Obligation de fournir des informations

Lorsqu'un contrôle, un audit ou une évaluation commence avant le paiement du solde, le coordonnateur doit fournir toute information, y compris sous forme électronique, demandée par la Commission ou par un autre organisme externe mandaté par celle-ci. S'il y a lieu, la Commission peut demander qu'un bénéficiaire fournisse ces informations directement.

Lorsqu'un contrôle ou un audit commence après le paiement du solde, les informations figurant à l'alinéa qui précède doivent être fournies par le bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire concerné ne respecte pas les obligations mentionnées aux premier et deuxième alinéas, la Commission peut considérer:

a) comme inéligible tout coût insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire;
b) comme non dû tout financement non lié aux coûts ou toute contribution unitaire, forfaitaire ou à taux forfaitaire qui est insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire.

II.27.4 Visites sur place

Pendant une visite sur place, les bénéficiaires doivent autoriser le personnel de la Commission et le personnel externe mandaté par celle-ci à avoir accès aux sites et locaux où l'*action* est ou

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

a été réalisée, et à toutes les informations nécessaires, y compris celles sous forme électronique.

Ils doivent veiller à la disponibilité immédiate des informations au moment de la visite sur place et à la transmission sous une forme appropriée des informations demandées.

Si le bénéficiaire concerné refuse l'accès aux sites, locaux et informations prescrits aux premier et deuxième alinéas, la Commission peut considérer:

a) comme inéligible tout coût insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire;
b) comme non dû tout financement non lié aux coûts ou toute contribution unitaire, forfaitaire ou à taux forfaitaire qui est insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire.

II.27.5 Procédure d'audit contradictoire

Sur la base des constatations faites lors de l'audit, un rapport provisoire («projet de rapport d'audit») doit être établi. Il doit être transmis par la Commission ou son représentant mandaté au bénéficiaire concerné, qui doit disposer de 30 jours civils à compter de la date de réception pour faire part de ses observations. Le rapport final («rapport d'audit final») doit être transmis au bénéficiaire concerné dans les 60 jours civils qui suivent l'expiration de ce délai.

II.27.6 Effets des constatations issues de l'audit

Sur la base des constatations finales de l'audit, la Commission peut prendre les mesures qu'elle estime nécessaires, y compris le recouvrement, au moment du paiement du solde ou après celui-ci, de la totalité ou d'une partie des paiements qu'elle a effectués, conformément à l'article II.26.

Lorsque les constatations finales de l'audit sont postérieures au paiement du solde, la somme à recouvrer correspond à la différence entre le montant final révisé de la subvention, déterminé conformément à l'article II.25, et le montant total versé aux bénéficiaires au titre de la convention pour l'exécution de l'*action*.

II.27.7 Correction en cas d'irrégularités, de fraude ou de violation d'obligations systémiques ou récurrentes

II.27.7.1 La Commission peut étendre à la présente subvention les constatations issues de l'audit d'autres subventions:

a) s'il est établi que le bénéficiaire concerné a commis des *irrégularités*, une *fraude* ou une *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, au titre d'autres subventions octroyées par l'Union ou Euratom à des conditions similaires, et que ces *irrégularités*, *fraude* ou *violation d'obligations* ont une incidence substantielle sur la subvention; et
b) si les constations finales de l'audit sont transmises au bénéficiaire concerné par voie de *notification formelle*, accompagnées de la liste des subventions concernées par ces constatations au cours de la période visée à l'article II.27.1.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Cette extension des constatations peut entraîner:

a) le rejet des coûts pour inéligibilité;
b) la réduction de la subvention conformément à l'article II.25.4;
c) le recouvrement de montants indus conformément à l'article II.26;
d) la suspension des paiements conformément à l'article II.24.1;
e) la suspension de l'exécution de l'*action* conformément à l'article II.16.2;
f) la résiliation conformément à l'article II.17.3.

II.27.7.2 La Commission doit adresser au bénéficiaire concerné une *notification formelle* l'informant des *irrégularités*, de la *fraude* ou de la *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, et de son intention d'étendre les constatations issues de l'audit, ainsi que de la liste des subventions concernées.

a) Si les constatations portent sur l'éligibilité des coûts, la procédure est la suivante:

Étape 1 — La *notification formelle* doit comporter:

i) une invitation à soumettre des observations sur la liste des subventions concernées par les constatations;
ii) une demande de présentation d'états financiers révisés pour toutes les subventions concernées;
iii) si possible, le taux de correction pour extrapolation établi par la Commission afin de calculer les montants à rejeter sur la base des *irrégularités*, de la *fraude* ou de la *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, si le bénéficiaire concerné:

- considère que la présentation d'états financiers révisés n'est pas possible ou faisable; ou

- ne remet pas d'états financiers révisés.

Étape 2 — Le bénéficiaire concerné dispose d'un délai de 60 jours civils à compter de la réception de la *notification formelle* pour soumettre des observations et des états financiers révisés ou pour proposer une autre méthode de correction dûment justifiée. Ce délai peut être prorogé par la Commission dans des cas justifiés.

Étape 3 — Si le bénéficiaire concerné présente des états financiers révisés qui tiennent compte des constatations, la Commission déterminera le montant à corriger sur la base de ces états révisés.

Si le bénéficiaire propose une autre méthode de correction et si la Commission l'accepte, cette dernière doit adresser une *notification formelle* au bénéficiaire concerné l'informant:

i) de l'acceptation de l'autre méthode;
ii) des coûts éligibles révisés déterminés par l'application de cette méthode.

Autrement, la Commission doit adresser au bénéficiaire concerné une *notification formelle* l'informant:

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

i) de la non-acceptation des observations ou de l'autre méthode proposée;
ii) des coûts éligibles révisés déterminés par l'application de la méthode d'extrapolation initialement notifiée au bénéficiaire.

Si les *irrégularités*, la *fraude* ou la *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, sont constatées après le paiement du solde, le montant à recouvrer correspond à la différence entre:

i) le montant final révisé de la subvention, déterminé conformément à l'article II.25 sur la base des coûts éligibles révisés déclarés par le bénéficiaire et approuvés par la Commission ou sur la base des coûts éligibles révisés après extrapolation; et
ii) le montant total versé aux bénéficiaires au titre de la convention pour l'exécution de l'*action*;

b) Si les constatations portent sur une exécution incorrecte ou un manquement à une autre obligation, la procédure est la suivante:

Étape 1 — La *notification formelle* doit comporter:

i) une invitation faite au bénéficiaire de soumettre des observations sur la liste des subventions concernées par les constatations et
ii) le taux de correction forfaitaire que la Commission a l'intention d'appliquer au *montant maximal de la subvention* ou à une partie de ce montant, conformément au principe de proportionnalité.

Étape 2 — Le bénéficiaire concerné dispose de 60 jours civils à compter de la réception de la *notification formelle* pour formuler des observations ou proposer un autre taux forfaitaire dûment justifié.

Étape 3 — Si elle accepte l'autre taux forfaitaire proposé par le bénéficiaire concerné, la Commission doit lui adresser une *notification formelle* l'informant:

i) de l'acceptation de l'autre taux forfaitaire;
ii) du montant de la subvention corrigé par l'application de ce taux forfaitaire.

Autrement, la Commission doit adresser au bénéficiaire concerné une *notification formelle* l'informant:

i) de la non-acceptation des observations ou de l'autre taux forfaitaire proposé;
ii) du montant de la subvention corrigé par l'application du taux forfaitaire initialement notifié au bénéficiaire.

Si les *irrégularités*, la *fraude* ou la *violation d'obligations*, systémiques ou récurrentes, sont constatées après le paiement du solde, le montant à recouvrer correspond à la différence entre:

i) le montant final révisé de la subvention après correction forfaitaire; et
ii) le montant total versé aux bénéficiaires au titre de la convention pour l'exécution de l'*action*.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

II.27.8 Droits de l'OLAF

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) dispose des mêmes droits que la Commission, et en particulier du droit d'accès, aux fins de contrôles et d'enquêtes.

En vertu du règlement (Euratom, CE) nº 2185/96[5] du Conseil et du règlement (UE, Euratom) nº 883/2013[6], l'OLAF peut également effectuer des contrôles et des vérifications sur place selon les procédures prévues par le droit de l'Union pour la protection des intérêts financiers de l'Union contre les *fraudes* et autres *irrégularités*.

Si nécessaire, les constatations de l'OLAF peuvent donner lieu à recouvrement par la Commission auprès des bénéficiaires.

Les constatations issues d'une enquête de l'OLAF peuvent entraîner des poursuites judiciaires au titre de la législation nationale.

II.27.9 Droits de la Cour des comptes européenne et du Parquet européen

La Cour des comptes européenne et le Parquet européen institué par le règlement (UE) 2017/1939 du Conseil[7] disposent des mêmes droits, notamment du droit d'accès, que la Commission en ce qui concerne les contrôles, audits et enquêtes.

[5] Règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités.

[6] Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

[7] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

[Option 1 pour la signature: **ANNEXE IV**
PROCURATION[8]

Je soussigné(e)

[prénom et nom du représentant légal du futur bénéficiaire, signataire de la présente procuration]

représentant

[dénomination officielle complète du futur bénéficiaire] *[ACRONYME]*

[*forme ou statut juridique officiel*][9]

[*n° d'enregistrement légal*][10]

[adresse officielle complète]

[*numéro TVA*],

(ci-après «le bénéficiaire»),

aux fins de la signature et de l'exécution de la convention de subvention [intitulé et n°] conclue avec la Commission européenne (ci-après dénommée «la convention de subvention») pour l'action intitulée [insérer l'intitulé de l'action] («l'*action*»)

1. autorise par la présente

[dénomination officielle complète du coordonnateur] [*ACRONYME*]

[*forme ou statut juridique officiel*]

[8] Inclure un original de la présente annexe pour chaque bénéficiaire, à l'exception du coordonnateur.

[9] À supprimer ou à compléter suivant la fiche «Entité légale».

[10] À supprimer ou à compléter suivant la fiche «Entité légale».

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

[*n° d'enregistrement légal*][11]

[adresse officielle complète]

[*numéro TVA*],

représenté(e) par [prénom, nom et fonction du représentant légal du coordonnateur] (le «coordonnateur»),

à signer en mon nom et pour mon compte la convention de subvention et ses éventuels avenants avec la Commission européenne.

2. donne mandat, par la présente, au coordonnateur afin qu'il agisse pour le compte du bénéficiaire en conformité avec la convention de subvention.

Je confirme que le bénéficiaire accepte toutes les dispositions de la convention de subvention et, notamment, l'ensemble des dispositions assorties d'effets pour le coordonnateur et les autres bénéficiaires. Je reconnais en particulier qu'en vertu de la présente procuration, le coordonnateur est seul autorisé à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondant à la participation de chaque bénéficiaire à l'action.

Je certifie que le bénéficiaire fera tout son possible pour aider le coordonnateur à exécuter ses obligations stipulées dans la convention de subvention et, en particulier, fournira au coordonnateur, à sa demande, tous documents ou informations pouvant être nécessaires.

Je déclare que le bénéficiaire accepte que les dispositions de la convention de subvention, y compris la présente procuration, prévalent sur toute autre convention entre le bénéficiaire et le coordonnateur susceptible de produire des effets sur l'exécution de la convention de subvention.

La présente procuration est annexée à la convention de subvention et en fait partie intégrante.

SIGNATURE

[prénom, nom et fonction du représentant légal du bénéficiaire donnant mandat]

[signature]

[11] À supprimer ou à compléter suivant la fiche «Entité légale».

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0316_08-DE

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires, en français]

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 2 000 000,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'APPROUVER** la convention de mandat relative à la mise en œuvre de la gestion dématérialisée de la rémunération, de la couverture sociale et des prestations connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle continue à partir du 1er juillet 2021, présentée en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer, ainsi que ses avenants éventuels.

- **d'AUTORISER** à signer l'avenant-type concernant l'aide exceptionnelle pour les élèves Aides soignant.e.s et Etudiant.e.s en soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18007745	Financement de la rémunération des personnes handicapées en centre de rééducation professionnelle et des détenus en formation, et des frais de gestion inhérents.	Subvention forfaitaire	20_0317_03	27/04/20	13 800 000,00	2 000 000,00	15 800 000,00

Total 2 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 0317_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

CONVENTION DE MANDAT
RELATIVE A LA GESTION DEMATERIALISEE DE LA REMUNERATION, DE LA COUVERTURE SOCIALE ET DES PRESTATIONS CONNEXES DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ENTRE :

La **Région Bretagne**, 283, avenue du Général Patton,CS 21 101,35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil régional, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du ..... ci-après dénommée « la Région ».

D'une part

ET :
……..,sis……représenté par……..
ci-après dénommé le titulaire

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-7,

VU le code du travail et notamment la partie VI, Livre III, Titre IV, relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret modificatif 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,

VU les décrets n°2011-511 du 10 mai 2011 et n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics codifié aux articles D1611-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;,

VU la décision de la Commission Permanente du 30 novembre 2020 approuvant les termes de cette convention,

VU l'avis préalable rendu par le comptable public de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

PREAMBULE

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a renforcé les compétences des Régions notamment sur le champ de la rémunération des stagiaires en formation professionnelle continue.

La Région Bretagne a décidé de confier, sous son contrôle, à un prestataire externe doté d'un comptable public ou habilité par l'Etat, la gestion administrative et financière des dossiers de rémunération attribuée à certains stagiaires de la formation professionnelle continue ainsi que la gestion administrative et financière de la couverture sociale de l'ensemble des stagiaires.

La présente convention de mandat fait partie intégrante du marché passé pour la réalisation de ces prestations administratives, financières et techniques à compter de sa date de notification pour une période de 8 ans et demi.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT

La présente convention de mandat est passée dans le cadre des dispositions de l'article L.1611-7-III, D.1611-16 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à la Région de confier à un organisme doté d'un comptable public ou habilité par l'Etat l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération et/ou la couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelle, en son nom et pour son compte, aux stagiaires bénéficiaires.

La présente convention de mandat porte sur la gestion et le paiement des dépenses relatives à la couverture sociale et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle prévue dans le cadre de la 6ème partie du code du travail.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est identique à la durée du marché stipulée au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) soit 8 ans et demi à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU TITULAIRE

Le titulaire traite pour le compte de la Région l'instruction des dossiers de rémunération, pour certains dispositifs de la Région, conformément aux dispositions du code du Travail, 6ème partie, des textes qui en découlent et selon les dispositions adoptées par l'Assemblée Régionale. Il détermine le montant mensuel ou horaire à verser à chaque bénéficiaire et en assure le paiement, ainsi que le versement de la couverture sociale des stagiaires afférentes à ces rémunérations. Il assure aussi la mise en paiement des couvertures sociales seules pour d'autres dispositifs de la Région. Il assiste, conseille et informe les stagiaires sur les droits, états et suivi de leur rémunération.

Il prend en charge les dossiers des bénéficiaires entrés en formation à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à la clôture du dossier du bénéficiaire. Les dossiers en cours et dossiers des stagiaires entrés en formation avant le 1er juillet 2021 resteront gérés, jusqu'à leur clôture, par le précédent prestataire de la Région.

Le titulaire doit assurer sa prestation conformément aux dispositions du code du Travail – 6ème partie – Livre III – Titre IV, aux textes qui en découlent et aux dispositions spécifiques prise par la Région Bretagne. Les différentes étapes du processus de gestion que le titulaire doit mettre en œuvre sont décrites dans le CCTP.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DES INDUS

1/ Version de l'article 4 de cette convention si le mandataire retenu est doté d'un comptable public :

Le titulaire assure le recouvrement amiable et forcé des indus résultant des paiements effectués. A cette fin, il émet des ordres de reversement, en application de l'article D.1611-18 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, qu'il adresse aux stagiaires bénéficiaires.
Il en poursuit le recouvrement selon les règles applicables à ses propres créances conformément aux dispositions de l'article D.1611-24 du code général des collectivités territoriales.
Le titulaire peut accorder des délais de remboursement aux personnes indûment bénéficiaires des sommes versées au titre du mandat.
Le titulaire instruit les demandes de remises gracieuses qu'il reçoit et les soumet pour décision à la Région Bretagne.
Le titulaire peut soumettre au mandant des demandes d'abandon de créances.
Le titulaire conserve à l'égard des bénéficiaires des paiements indus la responsabilité entière de leur recouvrement et de leur apurement jusqu'à la fin du mandat qui lui est confié.
Dès lors, le prestataire quand il est doté d'un comptable public peut pratiquer des admissions en non-valeur qui sont sans effet sur le mandant et son comptable.
Aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées.

2/ Version de l'article 4 de cette convention si le mandataire retenu est une personne de droit privé :

Le titulaire assure le recouvrement amiable des indus résultant des paiements effectués. A cette fin, il émet des ordres de reversement, en application de l'article D.1611-18 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, hormis pour les recouvrements à caractère forcé, qu'il adresse aux stagiaires bénéficiaires.
Le titulaire peut accorder des délais de remboursement aux personnes indûment bénéficiaires des sommes versées au titre du mandat.
Le titulaire instruit les demandes de remises gracieuses qu'il reçoit et les soumet pour décision à la Région Bretagne.
Le titulaire peut soumettre au mandant des demandes d'abandon de créances.
Pour les recouvrements amiables, le titulaire conserve à l'égard des bénéficiaires des paiements indus la responsabilité entière de leur recouvrement et de leur apurement jusqu'à la fin du mandat qui lui est confié.
Aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées.

La gestion du recouvrement forcé des indus est à la charge de la Région. A cet effet, le titulaire doit fournir à la Région les éléments nécessaires : identification précises de la personne, de la formation et de la situation concernée, pièces et éléments justificatifs préalablement collectés par le titulaire.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Modalités de paiement de l'aide régionale aux stagiaires en formation professionnelle continue

Le titulaire est chargé du paiement des aides liquidées par le service gestionnaire du titulaire pour le compte de la Région et de son comptable public ou habilité par l'Etat, conformément aux dispositions applicables au paiement des dépenses publiques, définies par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et par le décret 2007-450 du 25 mars 2007 et décret 2016-33 du 20 janvier 2016 précisant les pièces justificatives des dépenses.

5.2. Modalités de versement au titulaire des avances nécessaires à l'exécution de la mission

Les crédits, dits d'intervention, mis à la disposition du titulaire pour l'exécution de sa mission, seront versés par la Région selon les modalités suivantes et conformément au CCTP :
- A la notification du marché, un montant de 20% des crédits d'intervention annuels prévus,
- les versements suivants sur appel de fonds par le titulaire, en fonction de ses estimations de besoin.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

Le renouvellement et l'abondement éventuel des crédits d'intervention interviendront dans la limite des crédits d'intervention votés par l'assemblée régionale.

La demande d'appel de fonds du titulaire doit préciser les éléments suivants :

- Pour une période couvrant le 1er janvier de l'année N (le 1er juillet pour l'année 2021) au dernier jour du mois précédant la date de l'appel de fonds, un état détaillant pour la période précitée :
  - du solde de trésorerie au 31/12/année N-1
  - du cumul des crédits d'intervention reçus de la Région sur la période précitée
  - du cumul des crédits d'intervention reversés aux bénéficiaires sur la période précitée
  - du cumul des recouvrements sur les indus
  - du cumul des admissions en non-valeur et remises gracieuses sur la période précitée (uniquement dans la version pour le prestataire doté d'un comptable public)
  - du solde de trésorerie au dernier jour du mois précédant la date de l'appel de fonds
  - du montant prévisionnel des dépenses sur la période à venir

- Un état des dépenses payées depuis le précédent paiement d'avance justifiées par:
  - une balance générale des comptes, intitulée « compte d'emploi », arrêtée à la date de la demande d'appel de fonds, certifiée par l'agent comptable du titulaire ou par le comptable habilité, au sens de l'article D. 1611-27 du CGCT, qui comprend l'attestation de détention des pièces justificatives requises par le processus de gestion administrative défini par le CCTP.
  - un état récapitulatif des liquidations réalisées.

Pour la gestion des indus (prestataire doté d'un comptable public : les modalités et la périodicité des restitutions et comptes rendus d'activité lui permettant d'assurer un suivi régulier de ces opérations

Ces états peuvent être transmis à la Région sous format numérique.

Ils devront impérativement être complétés d'une attestation du comptable public ou habilité par l'Etat du titulaire que les dépenses listées ont été prises en charge et payées dans ses écritures conformément aux dispositions rappelées au 5.1.

ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le titulaire est tenu de suivre spécifiquement les opérations comptables se rapportant à la mission de mandataire du titulaire et à ce titre :

- d'enregistrer les fonds détenus pour le compte de la Région dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mandat dans une subdivision clairement identifiée dans sa comptabilité comme «opérations pour le compte de la Région Bretagne »,

- de prendre en charge séparément les ordres de dépenses et de reversement se rapportant à la mission de mandataire et d'assurer, conformément aux dispositions des articles 18-9° du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la conservation des pièces justificatives définies par le décret 2007-450 du 25 mars 2007 (article 1617-19 du CGCT),et décret 2016-33 du 20 janvier 2016

- d'assurer en outre le contrôle des ordres de paiement afférents aux dépenses effectuées en exécution de sa mission conformément aux prescriptions des articles 19 et 20 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 (disponibilité des crédits, validité de la créance, justification de service fait, exactitude des calculs de liquidation et application des règles de prescription et de déchéance, caractère libératoire du règlement),

- d'attester, au regard de l'ensemble de ses obligations de comptable public ou habilité par l'Etat du titulaire, la validité des états récapitulatif remis pour permettre l'intégration des opérations de la convention de mandat dans la comptabilité de la Région.

Dans le cas où le titulaire ne serait pas doté d'un comptable public, il devra se conformer aux dispositions du décret

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

n°2011-511 du 10 mai 2011.

ARTICLE 7 – LA REDDITION ANNUELLE DES COMPTES

En complément des états récapitulatifs détaillés des liquidations et paiements remis à l'appui des appels de fonds, le titulaire opère la reddition annuelle des comptes dans les conditions décrites à l'article D. 1611-25 du code général des collectivités territoriales au plus tard le 31 décembre de chaque année (date calendaire et non date comptable).

A cette reddition annuelle s'ajoute une reddition infra annuelle des comptes au 30 juin de chaque année en phase avec les mouvements financiers effectués avec le mandataire.

A cet effet, l'opération sous mandat doit être isolée comptablement et financièrement dans la comptabilité du titulaire conformément aux dispositions de l'article D. 1611-22 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes produits par le titulaire retracent la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

Ils comprennent :

1/ Version de l'article 4 de cette convention si le mandataire retenu est doté d'un comptable public :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de clôture de l'exercice ;
- les états de développement des soldes, conformes à la balance générale des comptes ;
- la situation de trésorerie de la période ;
- l'état des indus non recouvrés. Le titulaire précise les diligences qu'il a accomplies pour chacun et liste les indus irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur Il joint les justificatifs de l'irrecouvrabilité;
- un état liquidatif récapitulatif des rémunérations payées permettant au comptable public de la Région de réaliser directement, ou par consultation du dossier dans les bases informatique du titulaire, les contrôles prévus aux articles 19-2° et 20 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

En fin de marché, le titulaire procédera à une reddition définitive comme ci-dessus et reversera le solde de la trésorerie au comptable public de la Région.

2/ Version de l'article 4 de cette convention si le mandataire retenu est une personne de droit privé :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de clôture de l'exercice ;
- les états de développement des soldes, conformes à la balance générale des comptes ;
- la situation de trésorerie de la période ;
- l'état des indus à caractère amiable non recouvrés. Le titulaire précise les diligences qu'il a accomplies pour chacun ;
- la liste des indus à caractère forcé transmis à la Région pour recouvrement ;
- un état liquidatif récapitulatif des rémunérations payées permettant au comptable public de la Région de réaliser directement, ou par consultation du dossier dans les bases informatique du titulaire, les contrôles prévus aux articles 19-2° et 20 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

En fin de marché, le titulaire procédera à une reddition définitive comme ci-dessus et reversera le solde de la trésorerie au comptable public de la Région.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA MISSION

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le titulaire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0317_08-DE

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives demandées relatives aux paiements des rémunérations des stagiaires et paiements de leurs cotisations sociales.

Le titulaire doit communiquer à la Région toutes informations sur les dysfonctionnements éventuels constatés pour faciliter une mission de contrôle par la Région. Il décrira le dispositif interne de contrôle qui garantit à la Région un niveau optimal de sécurité.

Le titulaire s'engage à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège.

Le titulaire accepte que la Région puisse contrôler les paiements effectués pour l'exécution de la présente convention pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement du solde.

En outre, le titulaire doit permettre tout au long de la période contractuelle au Payeur Régional des possibilités de contrôle, au moyen de consultation par connexion extranet des données de gestion des dossiers.

ARTICLE 9 –PENALITES POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

Le titulaire encourt des pénalités, sans mise en demeure préalable, s'il n'accomplit pas les prestations qui lui sont dévolues dans le cadre du marché relatif à la gestion dématérialisée de la rémunération, de la couverture sociale et des prestations connexes des stagiaires de la formation professionnelle continue ou s'il ne respecte pas les délais y afférents.

Les pénalités sont décrites à l'article 12.2 du Cahier des clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention et dans le respect du marché.

ARTICLE 11 – RESILIATION – CLOTURE DE LA CONVENTION

La résiliation du marché dans les conditions prévues par le CCP emporte résiliation de la convention de mandat.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à , le

LE TITULAIRE

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre les aides au Papier Timbré (Opérations n° 20007285, 20007287, 20007288, 20007290).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 87 739,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 053 638,20 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires aux versements de ces aides ;

- d'APPROUVER les avenants joints à la présente délibération et AUTORISER le Président à les signer ;

- de PROLONGER la convention de l'association Al Liamm relative à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé « L'Ile mystérieuse » de Jules Verne comme indiqué en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL JPL FILMS 35000 RENNES	20007349	Aide à la production en langue bretonne du titre "Na petra'ta - saison 3 (1ère attribution) - prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2020	560 203,00	12,44	69 700,00
LIONEL BUANNIC - KROUI 56400 AURAY	20007348	Aide à la production en langue bretonne du titre "Made e Breizh" (1ère attribution) (prise en compte de l'opération à compter du 2 octobre 2020)	74 379,00	16,13	12 000,00
SAV HEOL 35650 LE RHEU	20007042	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Soubenn ar vein" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 7 octobre 2020)	1 902,72	50,00	951,36
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	20007288	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Lulu hag ar pesked flaerius" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 juillet 2020)	1 462,00	50,00	731,00
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	20007290	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Albom evit an devezhioù glav" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 juillet 2020)	1 126,00	50,00	563,00
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	20006411	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Kaour ar Barzh, Galeour" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 septembre 2020)	1 056,00	50,00	528,00
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	20007285	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "An aerouant ruz" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 juillet 2020)	1 040,00	50,00	520,00
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	20007287	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Tintin he deus barv dindan he divrec'h" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 juillet 2020)	817,00	50,00	408,50
SIGMA KAPPA 29870 LANDEDA	20006553	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Karantez-Digarantez" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 septembre 2020)	777,48	50,00	388,74
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	20006760	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Pellgent loc'h laoual" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er octobre 2020)	756,75	50,00	378,38
ASS BARN HA SKRID 35000 RENNES	20007321	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'An arvest" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 octobre 2020)	567,01	50,00	283,51
SAV HEOL 35650 LE RHEU	20007039	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Lili o pourmen" (prise en charge des travaux d'impression à compter du 7 octobre 2020)	560,00	50,00	280,00
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	20006409	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar gelaouennerez" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 21 septembre 2020)	493,26	50,00	246,63

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	20006362	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Gwreg-Arem Illa" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 20 septembre 2020)	378,05	50,00	189,03
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	20007043	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Gwezenn ar vuhez" (prise en compte des travaux à compter du 8 octobre 2020)	357,07	50,00	178,54
SIGMA KAPPA 29870 LANDEDA	20006654	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage trilingue français-breton-anglais intitulé "Geriaoueg-vor teiryerzhek" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 30 septembre 2020)	665,20	25,00	166,30
SAV HEOL 35650 LE RHEU	20006763	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé "Esben hag ar sorserez" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 octobre 2020)	531,33	25,00	132,83
SAV HEOL 35650 LE RHEU	20006856	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2020 d'un ouvrage bilingue breton-italien intitulé "Krennlavaroù italianek" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 7 octobre 2020)	372,70	25,00	93,18

Total : 87 739,00

Nombre d'opérations : 18

Délibération n° : 20-0318/10

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	20004066	Aide à la formation longue	Subvention globale	20-0318/7	10/07/20	224 500,00	40 500,00	265 000,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	20004075	Aide à la formation longue	Subvention globale	20-0318/7	10/07/20	284 500,00	13 000,00	297 500,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	20004069	Aide à la formation longue	Subvention globale	20-0318/7	10/07/20	37 500,00	500,00	38 000,00

Total 54 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 20-0318/10

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
S. L. 22000 SAINT BRIEUC	20004303	Dispositif Skoazell 2020-2021 pour l'enseignement bilingue français-breton	Aide individuelle	20-0318/8	28/09/20	4 000,00	- 4 000,00	0,00
MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	20004071	Aide à la formation longue	Subvention globale	20-0318/7	10/07/20	118 500,00	- 9 000,00	109 500,00
STUMDI 29800 LANDERNEAU	20004062	Aide à la formation longue	Subvention globale	20-0318/7	10/07/20	422 500,00	- 49 500,00	373 000,00

Total -62 500,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 20-0318/10

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	20007232	Aide exceptionnelle 2020 compte tenu des pertes liées à la pandémie COVID-19	Subvention globale	200 000,00
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	20007235	Promotion de la langue bretonne pour l'année 2021 (1ère attribution)	Subvention globale	133 300,00
KELENNOMP ! 56570 LOCMIQUELIC	20007234	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	2 000,00
RESEAU CANOPE 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	20007225	Aide au fonctionnement et aux activités du centre d'édition en langue bretonne (TES) pour l'année 2020	Subvention globale	270 000,00
TI AR VRO BRO KEMPERLE 29340 RIEC-SUR-BELON	20007250	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	4 800,00
EVASION PAYS ACCUEIL LOISIRS 29801 BREST	20007083	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	3 144,00
CENTRE DE DECOUVERTE DE LA FORET ET DU BOCAGE 22160 LA CHAPELLE-NEUVE	20007093	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	1 911,00
UBAPAR 29104 LANDIVISIAU	20007269	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie du COVID-19 en 2020 dans l'organisation des stages BAFA et BAFD	Subvention globale	1 000,00
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	20007101	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	765,00
KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION 29000 QUIMPER	20007086	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	765,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	20007088	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	765,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	20007089	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	565,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	20007107	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	420,00
KOED BARZ 22110 MELLIONNEC	20007082	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	394,00
ASS STUDI HA DUDI 22720 PLESIDY	20007087	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	384,00
COMMUNE DE LOPERHET 29470 LOPERHET	20007079	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie de COVID-19 en 2020	Subvention globale	384,00
EMGLEV BRO AN ORIANT 56100 LORIENT	20007097	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	384,00
LA FERME A TREMARGAT 22110 TREMARGAT	20007099	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	384,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	20007548	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	384,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	20007091	Aide exceptionnelle visant à compenser une partie des pertes dues à la pandémie COVID-19 en 2020	Subvention globale	351,00
FRANCE TELEVISIONS 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	20007410	Aide à la promotion, à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne	Subvention globale	183 500,00

Délibération n° : 20-0318/10

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
L. B. - K. 56400 AURAY	20006561	Aide au développement de la diffusion de programmes en langue bretonne d'octobre 2020 à septembre 2021	Subvention globale	116 000,00
DAOULAGAD BREIZH 29100 DOUARNENEZ	20007305	Aide à la réalisation des opérations Troiad filmoù e brezhoneg et Concours de Filmoù Chakod	Subvention globale	16 750,00
CANAL TI ZEF 29200 BREST	20007133	Aide à l'initiation à la vidéo en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2020-2021	Subvention globale	2 975,00
MORVAN Quentin 29200 BREST	20007474	Aide à l'écriture de scénarios de fiction télévisée en langue bretonne	Aide individuelle	2 500,00
H. R. 35700 RENNES	20007477	Aide à l'écriture de scénarios de fiction télévisée en langue bretonne	Aide individuelle	2 000,00
B. M. 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	20007478	Aide à l'écriture de scénarios de fiction télévisée en langue bretonne	Aide individuelle	1 500,00
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	20006653	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020-2021	Subvention globale	19 800,00
ASSOCIATION FEA 29300 ARZANO	20007441	l'aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020-2021	Subvention globale	3 000,00
MAT AR JEU 29200 BREST	20007298	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020-2021	Subvention globale	15 000,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	20007237	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2020	Subvention globale	6 387,50
STROLLAD LA OBRA 29790 PONT-CROIX	20007240	Aide à l'initiative du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2020	Subvention globale	2 870,00
MAT AR JEU 29200 BREST	20007241	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2020	Subvention globale	1 050,00
TEATR PIBA 29200 BREST	20007243	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2020	Subvention globale	612,50
CLLASSIERS 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	20007215	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021 (1ère attribution)	Subvention globale	16 000,00
CHUBRI 35000 RENNES	20007213	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021 (1ère attribution)	Subvention globale	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007218	Aide à l'organisation des prix du gallo	Achat / Prestation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007221	Prix du gallo 2020	Subvention globale	7 500,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	20006428	Aide à la mise en place de modules d'enseignement du gallo pour l'année universitaire 2019-2020	Subvention globale	7 093,20
UBAPAR 29104 LANDIVISIAU	20006758	Aide au développement de loisirs en langue gallèse pour l'année 2020	Subvention globale	500,00

Total : 1 052 138,20

Nombre d'opérations : 40

Délibération n° : 20-0318/10

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIZALE 29000 QUIMPER	20001100	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2020	Subvention globale	20-0318/3	23/03/20	85 000,00	10 000,00	95 000,00

Total 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20-0318/10

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Prorogation d'une opération					
Opération votée			Justification de la prorogation	Durée initiale subvention	Nouvelle durée de la subvention
5/12/2016	Al Liamm	Aide à la traduction littéraire de l'ouvrage intitulé « L'île mystérieuse »	La traduction de l'ouvrage a pris du retard du fait de difficultés personnelles rencontrées par le traducteur.	48	120 mois

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION AL LIAMM POUR LA TRADUCTION LITTERAIRE EN LANGUE BRETONNE DE L'OUVRAGE INTITULE « L'ILE MYSTERIEUSE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°16-0318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 attribuant une subvention à l'association Al Liamm pour la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé « L'île mystérieuse » de Jules Verne,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Al Liamm en date du 16 décembre 2016,

VU la délibération n°20-0318/10 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 novembre 2020

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association Al Liamm – 2 rue Paul Gauguin 29000 QUIMPER, association loi 1901, représentée par Monsieur Tudual Huon en sa qualité de président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Article 1 Caducité

L'article 6 de la convention en date du 16 décembre 2016 est modifié comme suit

La subvention sera annulée dans un délai de 120 mois à compter de la notification de la présente convention si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération financée.

Article 2

Les autres articles de la convention en date du 16 décembre 2016 demeurent inchangés.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A KELENN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Kelenn,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Kelenn en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°20-0318/10 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à l'association Kelenn,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association Kelenn – 3, rue de la Vendée – 29000 QUIMPER, association loi 1901, représentée par Monsieur Vincent ROUXEL. en sa qualité de président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 16 juillet 2020 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 38 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 5 stagiaires en formation 9 mois :
- du 09 septembre 2020 au 28 mai 2021 à Quimper,

et de 4 stagiaires en formation 9 mois-PIC 2020-2021 :
- du 9 septembre 2020 au 28 mai 2021 à Quimper;

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 16 juillet 2020 est modifié comme suit :

Le crédit de 38 000,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004069.

Article 3 Les autres articles demeurent inchangés.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A MERVENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Mervent,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Mervent en date du 21 juillet 2020,

VU la délibération n°20-0318/10 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à l'association Mervent

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Mervent – Place Amiral Ronarc'h – BP 29 – 29720 PLONEOUR-LANVERN, association loi 1901, représentée par Monsieur Bernez Kere, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire »**,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 21 juillet 2020 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 109 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 11 stagiaires en formation 6 mois :
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé ;
- du 8 janvier 2021 au 16 juillet 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé ;

de 7 stagiaires en formation 6 mois-PIC 2020-2021 :
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé ;

et de 17 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 22 mars 2021 au 24 juin 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Quimperlé ;

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 21 juillet 2020 est modifié comme suit :

Le crédit de 109 500,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004071.

Article 3

Les autres articles demeurent inchangés.

.

.

A Rennes, le .....

A ....., le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A ROUDOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 attribuant une subvention à la SCOP Roudour,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et Roudour en date du 15 juillet 2020,

VU la délibération n°20-0318/10 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à la SCOP Roudour

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

La SCOP Roudour – 6 place des Droits de l'Homme – 29270 CARHAIX, représentée par Monsieur Sédrig Laur, en sa qualité de gérant,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 15 juillet 2020 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 297 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 33 stagiaires en formation 6 mois :
- du 14 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven ;
- et du 4 janvier 2021 au 2 juillet 2021 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven ;

de 19 stagiaires en formation 6 mois PIC 2020-2021 :
- du 14 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven ;

et de 40 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 29 mars 2021 au 25 juin 2021 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 15 juillet 2020 est modifié comme suit :

Le crédit de 297 500,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004075.

Article 3

Les autres articles demeurent inchangés.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A SKOL AN EMSAV

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Skol an Emsav,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Skol an Emsav en date du 16 juillet 2020

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Skol an Emsav– 8 contour Saint Aubin – 35000 RENNES, association loi 1901, représentée par Madame Julie Beaugendre, en sa qualité de Présidente,
Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 16 juillet 2020 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 265 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 36 stagiaires en formation 6 mois :
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Rennes, Saint-Herblain, Saint-Nazaire et Dinan,
- du 4 janvier 2021 au 24 juin 2021 à Rennes, Saint-Herblain, Saint-Nazaire et Dinan,

de 14 stagiaires en formation 6 mois-PIC 2020-2021 :
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Rennes et Saint-Herblain,

et de 29 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 à Rennes et Saint-Herblain,
- du 6 avril 2021 au 24 juin 2021 à Rennes et Saint-Herblain.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 16 juillet est modifié comme suit :

Le crédit de 265 000,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004066.

Article 3 Modalités de versement de la subvention

Les autres articles demeurent inchangés.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A STUMDI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Stumdi,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Stumdi en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°20-0318/10 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Stumdi – 1 rue du Docteur Pouliquen –29800 LANDERNEAU Cedex, association loi 1901, représentée par Monsieur Ronan An Irien, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0318_10-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 16 juillet 2020 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 373 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 45 stagiaires en formation 6 mois :
- du 10 septembre 2020 au 25 mars 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur,
- du 7 janvier 2021 au 13 juillet 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur,

de 26 stagiaires en formation 6 mois-PIC 2020-2021 :
- du 10 septembre 2020 au 25 mars 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur,

et de 38 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 31 mars 2021 au 23 juin 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon , Ploemeur et Vannes.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2 Imputation de versement de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 16 juillet 2020 est modifié comme suit :

Le crédit de 373 000,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004062.

Article 3 Modalités de versement de la subvention

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0319_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0319 – Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 324 071.40 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention et d'AUTORISER le Président à la signer

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0319_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PRISME 35200 RENNES	20006740	Action Territoriale Prépa Avenir_La Marmite à Projets	304 696,00	50,00	152 348,00
REMISE EN JEU 56100 LORIENT	20007597	Action Territoriale Prépa Avenir_Remobilisation par le sport	1 011 492,00	12,46	126 000,00
SAUVEGARDE 56 56103 LORIENT CEDEX	20006738	Action Territoriale Prépa Avenir_Dispositif Dynamique d'Insertion (3D)	218 012,00	41,04	89 472,00
SAUVEGARDE 56 56103 LORIENT CEDEX	20006736	Action Territoriale Prépa Avenir_Itinéraire Dynamique Exploration Emploi (IDEE)	128 000,00	62,50	80 000,00
PRISME 35200 RENNES	20006744	Action Territoriale Prépa Avenir_PARCOURS +	151 827,00	50,00	75 913,50
ADALEA 22000 SAINT-BRIEUC	20007439	Action Territoriale Prépa Avenir - Action de formation insertion socioprofessionnelle ADALEA -PJJ 22	144 001,00	52,27	75 264,00
LOCMINE FORMATION 56500 MOREAC	20006745	Action Territoriale Prépa Avenir_MAPI: Mise en Action Pour l'Insertion	156 000,00	25,64	40 000,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	20007593	Action Territoriale Qualif Emploi_Ajusteur Sertisseur	114 240,00	70,00	79 968,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	20007244	Action territoriale Qualif Emploi_Référent.e économie corculaire et Low-tech	130 000,00	46,15	60 000,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	20007459	Action Territoriale Qualif Emploi_Réussir l'industrie	57 256,00	70,00	40 079,00
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES CEDEX	20007462	Action Territoriale Qualif Emploi_Réussir l'industrie sur Fougères	39 117,00	70,00	27 381,90
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007603	Expérimentation Contrats Emplois Durables (CED) pour le secteur de l'Aide à domicile - Aide au tutorat	74 880,00	100,00	74 880,00
SOCIETE NOUVELLE CATALYS 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	20007316	Sécurisation des Parcours Professionnels (SEPAP)	85 000,00	50,00	42 500,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 35105 RENNES	20007596	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	138 833,00	21,61	30 000,00
COB FORMATION 29270 CARHAIX	20007005	GIRH_Méditation pour l'intégration dans l'emploi	112 190,00	26,74	30 000,00
EHOP 35000 RENNES	20007595	GPECT_Développement d'un réseau interdépartemental autour du covoiturage et des mobilités inclusives	60 000,00	50,00	30 000,00
PERFORMANCE HANDICAP 22000 SAINT BRIEUC	20007318	GIRH_Booster l'emploi et recruter autrement dans les métiers du bâtiment	83 435,00	35,96	30 000,00
UNION NATIONALE DES ENTREPRISES ADAPTEES 93500 PANTIN	20007594	GIRH_Handinamic	57 750,00	51,95	30 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE CEDEX	20007467	La Fourmilière	78 197,00	25,58	20 000,00
WE KER 35102 RENNES	20007002	Lutte contre l'illettrisme: Parcours d'accès aux connaissances de bases pour un meilleur accès aux droits et à la citoyenneté	57 867,63	34,56	20 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0319_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0319_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	20007003	GIRH_Degemer	32 700,00	10,99	3 576,00
GOUPIL EMPLOI REEMPLOI-ETHIQUE 29600 MORLAIX	20007465	Mise à disposition de matériels informatiques aux stagiaires de Qualif Emploi et Prépa	18 900,00	79,37	15 000,00
CENTRE DES ABEILLES 29000 QUIMPER	20007254	Equipement informatique des stagiaires de prépa et qualif de Cornouaille	11 500,00	86,96	10 000,00

Total : 1 182 382,40

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0319_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0319_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
WE KER 35102 RENNES	20002609	WE KER_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (89 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	22 250,00	36 000,00	100,00	13 750,00	36 000,00
ASS MISSION LOCALE DE LORIENT 56101 LORIENT	20002611	ASS MISSION LOCALE DE LORIENT_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (45 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	11 250,00	21 250,00	100,00	10 000,00	21 250,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE 29018 QUIMPER CEDEX	20002604	MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification - année 2020	20_0319_03	27/04/20	9 750,00	19 750,00	100,00	10 000,00	19 750,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	20002616	MISSION LOCALE DE VANNES_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (19 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	4 750,00	12 250,00	100,00	7 500,00	12 250,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	20002619	MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (19 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	4 750,00	11 000,00	100,00	6 250,00	11 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	20002615	MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (31 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	7 750,00	14 000,00	100,00	6 250,00	14 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	20002617	MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (18 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	4 500,00	4 500,00	100,00	4 500,00	9 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST 29210 BREST CEDEX 1	20002605	MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	14 750,00	18 500,00	100,00	3 750,00	18 500,00
MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE 22270 CARHAIX-PLOUGER	20002624	MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	3 500,00	6 000,00	100,00	2 500,00	6 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	20002626	MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	5 000,00	7 000,00	100,00	2 000,00	7 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0319_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0319_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE 56305 PONTIVY	20002614	MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	5 250,00	6 750,00	100,00	1 500,00	6 750,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES 35300 FOUGERES	20002622	MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (9 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	2 250,00	3 000,00	100,00	750,00	3 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN 22100 DINAN	20002620	MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (17 jeunes) - Année 2020	20_0319_03	27/04/20	4 250,00	5 000,00	100,00	750,00	5 000,00
INSTITUT FRANCAIS TEXTILE & HABILLEMENT 75013 PARIS	20005257	Action Territoriale Qualif Emploi_Parcours de formation opérateur multipostes en confection	20_0319_06	28/09/20	131 670,00	188 100,00	70,00	63 189,00	194 859,00
ACTIFE QUIMPER-CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	20004776	GIRH_RH TPE/PME	20_0319_06	28/09/20	10 000,00	70 000,00	27,14	9 000,00	19 000,00

Total : 141 689,00

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0319_08-DE

Convention de subvention attribuée à l'entreprise <……>

dans le cadre de l'expérimentation Contrat Emploi Durable aide à domicile - Aide au tutorat

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°20-0319-08 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention pour l'opération « expérimentation Contrat Emploi Durable aide à domicile – aide au tutorat », et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire : <……>
Statut juridique exact :
Siège :
Représenté par, <……> en qualité de …
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Le versement par la Région Bretagne d'une subvention pour la réalisation des missions de tutorat du ou des stagiaire(s) de la formation QUALIF Emploi programme « Plate-forme des métiers d'aide à domicile » session de <……> par le bénéficiaire.

Cette aide s'inscrit dans le cadre exceptionnel de l'expérimentation « Contrat Emploi Durable dans les métiers de l'aide à domicile – Finistère ».

Le montant de la subvention s'établit à <……> €. La subvention qui sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué en fonction du nombre de stagiaires tutorés, à hauteur de 1 350€ par stagiaire et du nombre de tuteurs formés à hauteur de 210€ par tuteur formé. Cette demande de paiement qui sera adressé à la Région Bretagne devra comporter les pièces suivantes :

- ✓ Une copie de la(les)convention(s) de stagiaire signée(s) entre l'entreprise, le tuteur, le stagiaire et l'organisme de formation
- ✓ Une fiche de présentation succincte de l'accompagnement qui sera proposé par le tuteur en fin de stage et lors de la prise de poste
- ✓ L'attestation de formation du (des)tuteurs formé par l'organisme de formation Askoria
- ✓ Le RIB du bénéficiaire de la subvention

Il est précisé que :

- L'opération subventionnées doivent commencer à être exécutées dans le délai de 24 mois à compter de la présente notification,

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0319_08-DE

- Le bénéficiaire doit justifier de l'achèvement des prestations subventionnées en transmettant, dans un délai de 30 mois à compter de la notification de la présente décision votre demande de paiement contenant les pièces nécessaires.

À défaut, la décision d'octroi de la subvention deviendrait caduque.

En cas de non-respect des engagements souscrits, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, la décision de subvention sera retirée et tout ou partie de la subvention perçue devra être reversée. La Région Bretagne adressera un titre de recette.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans ses rapports avec les médias et sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°319, dossier n°xxx. Les documents sont à adresser au Service Territoriale Emploi Formation (stef@bretagne.bzh)

Fait en deux exemplaires POUR LE BENEFICIAIRE à , le .../.../... Le dirigeant de l'entreprise	 POUR LA RÉGION, à , le .../.../... Le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD